REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHEOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME TREIZIÈME

SEPTIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Place de la Halle

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

DE LA SEPTIÈME ANNÉE

Fernand Labour	Le retour à la Nature au XVIIIe siècle. J.-J. Rousseau à Ermenonville	5
De la Grye	La principauté de Château-Regnault	22
X	L'abbaye St-Pierre-au-Mont	29
H	Rethel sous la Ligue	30
E. de Barthélemy	Une ville de province au XVIIIe siècle	36
Lacordaire	Les seignevrie et féavletz de Bovrbonne	45
E. de Barthélemy	Lettres de M. de Dinteville	60
H. Bouchot	Histoire du baillage de Vitry-le-François	73
De Riocourt	Les archives dss actes de l'état-civil de Châlons-sur-Marne	79
Nécrologie	Mme la comtesse d'Haussonville. — M. Laurent Detouche. — Mme la comtesse de Sainte-Suzanne	84
Bibliographie	Cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre d'Oyes. — Jean Bardou. — Le traité de 1430 entre Charles VII et le duc d'Autriche. — Cartulaire de Montier-la-Selle. — Généalogie historique de la maison de Gargan. — Variétés historiques sur le Rémois et le Châlonnais. — Monumenta ritualia ecclesiæ anglicanæ. — Manuel du R. P. Modeste. — Cahier des curés pour les états de 1789	86
Chronique	Ordonnance du prince de Sedan. — Montereau. — Inhumation d'un abbé d'Hautvilliers à l'église St-Gervais à Paris. — Un extrait de la topographie en Champagne. — Bréviaire langrois. — Atelier monétaire de Vesvres-sous-Chalancey. — Découverte de pièces d'argent. — Un christ de Girardon. — M. Chavaillaud. — Marie Leczinska en Champagne. — Le monument à Urbain II. — Un extrait de la topographie de Champagne. — Pierre Bertin. — Les sociétés savantes et M. le préfet de la Marne. — Une tombe de l'église de Nangis. — Les Champenois. — Vers qui se trouvaient dans l'église St-Pierre de Provins. — Portraits champenois. — Les artistes de notre région	91

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1882

Juillet 1882. — Première Livraison. — Septième année.

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA SEPTIÈME ANNÉE

Ch. Lalore	Restes mortels des comtes de Champagne	113
Henri Jadart	Le présidial de Rethel	121
M**	Notes de l'Enfant sur l'histoire de Meaux	129
Léonce Lex	Sépultures gallo-romaines et franques	137
Albert de Mauroy	La noblesse commerçante à Troyes	142
E. de Barthélemy	Saint-Urbain II	147
Nécrologie	M. Ernest Dubois. — M. Paul de Maupas. — M. Toupet des Vignes. Mlle Bonnay de Breuil	149
Bibliographie	Le château d'Echenay. — Le Bourbonnais et le Forez. — Dom Maugérard ou histoire d'un bibliographe lorrain. — Mémoire des choses les plus notables advenues en la province de Champagne. — L'église de Binson et Saint-Posenne. — Annuaire Matot-Braine. — La vérité sur le budget du culte catholique. — Chartes inédites. Epitaphe de la mère du chancelier Gerson. — Un château et une ferme sous Louis XIV. — Une représentation théâtrale en 1560. — Supplément aux témoignages contemporains sur Jeanne d'Arc	150
Chronique	Les portraits de La Fontaine. — La noblesse du bailliage de Troyes en 1689. — L'école des Frères de Sainte-Menehould. — Portraits de famille existant au château de Sapicourt. — M. Anatole de Barthémy, élu président de la Société de l'histoire de France. — La tombe de Pierre de Moffant. — Une lettre de M. de Vavray. — Lauréats de l'académie de Reims. — Fêtes religieuses de Reims. — Henri IV à Reims. — Recherches dans une étude de notaire. — Manœuvres du camp de Châlons. — Mariages champenois	159

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1882

Août 1882. — Deuxième Livraison. — Septième année.

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

DE LA SEPTIÈME ANNÉE

G. Hérelle	Répertoire général et analytique des principaux fonds anciens conservés aux Archives départementales de la Marne	179
A. de Barthélemy	Notice historique sur la maison de Grandpré	183
E. de Barthélemy	Une ville de province au XVIIIe siècle	192
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	205
A. Millard	La Famille de Mertrus-St-Ouen	213
D**	Le Portrait de la Duchesse d'Angoulême	218
L. Grignon	Folle Équipée	228
Lacordaire	Les Seignevrie et Feavltez de Bovrbonne	233
E. de Barthélemy	Lettres de M. Dinteville	239
Bibliographie	Essais historiques sur l'église et la paroisse de Saint-Maurice de Reims. — Des oiseaux de la vallée de la Marne. — Notice sur la création de l'Échevinage de Vitry-le-François. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1881. — Le château d'Echénay. — Les monuments historiques de Reims. — Le *Tridium* célébré à Reims. — Les Tapisseries de Notre-Dame de Reims. — La Revue d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique. — L'instruction primaire dans la Marne pendant la Révolution. — Les Reliques d'un Chouan	247
Chronique	Débuts de M. de Talleyrand à Reims. — Fiefs nouveaux de Vitry. — Le sergent Fricasse. — La noblesse de Vitry au XVIe siècle. — Famille Hédouin de Pons Ludon. — La famille Cochinard. — Famille Adam. — Famille Durand. — Église Saint-Pierre de Provins. — Église de Nangis. — La prise de la Bastille et la Champagne. — Livre rare sur Jeanne-d'Arc. — Les Fêtes de saint Urbain II. — Une Cheminée du XVIe siècle. — Le docteur Dorin, de Châlons. — M. A. Neymarck, officier d'Académie. — Manœuvres au camp de Châlons. — Troisième translation du corps de Saint-Basles. — Statue à Méhul. — Restauration du monument de la famille de Valmy. — La Chronique de Zimmern. — Société académique de la Marne. — L'Exposition de Chaumont. — Découverte à Bray-sur-Seine. — Fête du Comice central de la Marne. — Mariages champenois	255

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1882

Septembre 1882. — Troisième Livraison. — Septième année.

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

DE LA SEPTIÈME ANNÉE

A. Barbat de Bignicourt	Les Conventionnels de la Marne. — Battellier, de Vitry.	273
O. de Gourjault	Notes sur les Ardennes	280
L. Lex	La Commanderie de la Motte de Clesles	283
Alphonse Roserot	Notes généalogiques sur les Coiffart, seigneurs de Saint-Benoît-sur-Seine (Aube)	292
Henri Jadart	Le Présidial de Rethel	298
Ch. Lalore	Arcis-sur-Aube	304
A. Millard	La Famille de Mertrus-St-Ouen	305
H. Bouchot	Histoire du bailliage de Vitry-le-François	317
Nécrologie	M. Julien Witry. — Baron de Montagnac. — M. Charles Martin	325
Bibliographie	Histoire de la seigneurie de la ville de Châteauvillain et des communes du canton. — Inventaire sommaire des Archives communales de Langres. — Le régime forestier appliqué aux bois des communes et des établissements publics. — La Revue rémoise. — Les instruments de musique sur les monuments du moyen-âge dans le département de l'Aisne	326
Chronique	Enlèvement d'un enfant protestant à Vitry au XVIIIe siècle. — Conversation entre le comte de Bismarck et Werlé, à Reims. — Un gentilhomme chasseur champenois. — La Fête de la Saint-Remy, à Reims, etc...	328

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Mœrne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1882

Octobre 1882. — Quatrième Livraison. — Septième année.

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

DE LA SEPTIÈME ANNÉE

E. de B.	Voyage en Champagne en 1600	337
J. Chardon	Les États-Généraux de 1789 et le Clergé de Reims	346
A. de Barthélemy	Notice historique sur la maison de Grandpré	358
H. Numérien	Souvenirs bibliographiques	363
O. de Gourjault	Notes sur les Ardennes	368
Comte de Riocourt	Les Archives des Actes de l'Etat-Civil de Châlons-sur-Marne	371
E. de Barthélemy	Lettres de M. de Dinteville	376
L. Grignon	Folle Équipée	384
Nécrologie	M. le comte de Maigret. — Mme Chauvet. — M. Genteur. — Pierre-Gustave Staal	389
Bibliographie	Vie de Saint-Edme à Pontigny. — Le Théâtre de Châlons. — Gazette sténographique de Seine-et-Marne. — Guide du chemin de fer de Vouziers à Ruvigny et à Apremont	390
Chronique	Procès-verbal de la fête de l'Etre-Suprême. — Oratoire en l'honneur de saint Gibrien. — Anniversaire de la mort du comte de Dampierre. — La famille Hédouin. — Un champenois devenant roi. — Liste des suspects domiciliés à Langres. — Abbaye d'Hautvillers. — Le graveur Cossin. — Régiment de Clermont-Tonnerre. — Une lettre inédite de Bertin du Rocheret. — La famille Papillon. — Confiscation des biens, meubles et immeubles des émigrés dans les Ardennes. — Le rétable de Fromentières. — Les collections de gravures de la Champagne	396

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1882

Novembre 1882. — Cinquième Livraison. — Septième année.

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

DE LA SEPTIÈME ANNÉE

Albert Babeau	La maison de François Pithou	417
Baron J. de Baye	Notes pour servir à l'histoire de l'abbaye du Reclus	428
B	Poncelet Meusnier et Jacques de Brienne premiers chroniqueurs troyens	436
J. Chardon	Les États-Généraux de 1789 et le Clergé de Reims	442
Lacordaire	Bourbonne autrefois et Bourbonne aujourd'hui	451
Barbat de Bignicourt	Les Conventionnels de la Marne — Battellier (de Vitry)	460
L. Grignon	Folle Équipée	467
Nécrologie	Le baron de Colbert. — Le R. P. Lefebvre — Le comte de Riocour. — Mme de Blavette. — Mme Chauvet	471
Bibliographie	Géographie illustrée du canton de Bourbonne-les-Bains. — La Vie rurale dans l'ancienne France. — L'Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. — Les Fêtes du Triduum d'Urbain II. — Le village d'Eclaron. — Mémoires des Intendants sur l'état des généralités dressés pour l'intruction du duc de Bourgogne. — L'Almanach de la Champagne et de la Brie. — La Revue de la Jeune Champagne	474
Chronique	M. Evans au château de Baye. — Saint Gibrien à Coolus. — Acte de naissance de Perrot d'Ablancourt. — La vie de Paulin Paris. — Cimetière mérovingien. — Ancienne inscription dans l'église des Cordeliers de Reims. — La famille Marlot. — Monsignor Ruccellay. — La famille Colbert. — Architecture carolingienne. — Les Beaux-Arts à Reims. — Après la bataille de Sedan, etc	477

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

PARIS
H. MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, Rue Jacob, 30
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1882

Décembre 1882. — Sixième Livraison. — Septième année.

REVUE
DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME TREIZIÈME

SEPTIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE

PARIS
HENRI MENU, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 30, RUE JACOB, 30

1882

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LE RETOUR A LA NATURE

AU XVIIIe SIÈCLE

J.-J. ROUSSEAU A ERMENONVILLE

I

Dans le courant de l'année 1773, Monsieur, comte de Provence et M. le comte d'Artois, son frère, épousèrent deux princesses de la maison de Savoie. Ce double mariage fut l'occasion de fêtes nombreuses.

Parmi les fêtes offertes aux deux couples royaux, celle donnée, en son hôtel de Paris, par la duchesse de Mazarin fut une des plus belles, une des plus réussies. De grande naissance, de grande fortune, Mme de Mazarin était de son propre chef trois fois duchesse ; de plus elle connaissait son monde, comme on disait alors. Sa fête fit époque ; elle était conçue dans le goût du jour et rien ne fut épargné pour lui donner cet aspect champêtre si fort prisé par la bonne compagnie. La grande galerie avait été peinte par Servandoni en perspective d'un joli paysage et tout ombragée par de hauts citronniers et de grands orangers dont on avait enfoncé les caisses au-dessous du parquet, lequel était couvert de mousse, avec de petits sentiers de fleurs. Quarante danseuses de l'Opéra, habillées en bergères conduisaient, ou pour mieux dire accompagnaient de vrais moutons que la duchesse avait fait venir de sa terre de Chilly-Mazarin. On fit même paraître une génisse, qui passait pour la douceur même ; mais la bête, affolée par les lumières, mit

quelque peu en désarroi le magnifique ordonnancement de la bucolique de Servandoni. Cependant la fête réussit pleinement en son ensemble ; le goût champêtre dont avait preuve Mme de Mazarin fut approuvé.

Femmes de condition et femmes de qualité, gentilshommes d'épée ou de robe déclarèrent à l'envie que rien n'était plus galant qu'une pareille manière de recevoir. N'était-ce pas introduire jusque dans les salons cet amour pour la nature que devait ressentir tout cœur sensible ? Ne sommes-nous pas en 1773 ? De toutes parts on entend retentir ce cri qui est celui des encyclopédistes aussi bien que celui de Rousseau et des socialistes : *Retour à la Nature.* Chacun fait ce qu'il peut. Jean-Jacques écrit son Emile et Mme de Mazarin donne une fête champêtre. Tous deux sont des *cœurs sensibles* comme on disait alors ; mais ils le sont chacun à sa façon. Jean-Jacques écrit que « *les beaux arts et les arts de luxe ne sont bons qu'à* « *efféminer et à dissiper l'âme, et qu'en fait d'arts, il n'y a* « *de tolérables que ceux qui fournissent à nos premiers be-* « *soins, nous donnent du pain pour nous nourrir, de la laine* « *pour nous couvrir.* »

Aussitôt la bonne duchesse de Mazarin pour se conformer aux principes de Rousseau fait venir dans ses galeries somptueuses la vache qui nourrit l'homme et le mouton qui l'habille ; tout le beau monde applaudit. La mode vient de changer. Il est de bon ton d'admirer la campagne, d'aimer la simplicité des mœurs rustiques. Les filles d'Opéra conduisent des moutons chez les duchesses. N'est-ce pas là un vrai retour à la nature, au naturalisme comme on dira un siècle plus tard? Etrange époque où l'Opéra et les goûts rustiques forment un ensemble homogène qui plaît aux gens de bonne compagnie.

Les frontispices des livres du XVIIIe siècle sont encore un curieux specimen de ce goût demi bucolique, demi théâtral. Des bergères d'Opéra, des moutons frisés, des cascades, des arbres touffus, des sylvains vêtus de peau de bête, composent un tout, qui, en tant que représentation de la nature, éveille maintenant un sourire, mais qui fesait naître chez nos aïeux des sentiments tout différents.

Ces oripeaux champêtres nous cachent aujourd'hui ce qu'il y avait de sincère dans ce retour à la nature prêché par Rousseau ; mais il n'en était pas de même pour les contemporains. Habitués à ne se promener qu'entre des charmilles bien taillées et des plates-bandes rectilignes, ils croyaient voir des jar-

dins naturels là ou nous sommes tentés de reconnaître une décoration de théâtre.

Pour bien comprendre la structure de l'ancien régime, il faut se transporter à Versailles et là d'un coup d'œil on saïsit l'ensemble du château et l'ensemble du régime. Toutes les avenues convergent au château. Au milieu même du château est la chambre royale. C'est le centre du château et c'est aussi le centre de la France. A droite est la salle de l'œil de bœuf où les courtisans attendent le bon plaisir du roi ; derrière la grande galerie des glaces où le roi se montre à ses sujets ; à gauche la chapelle où le roi se met en la présence de Dieu, auquel seul il doit des comptes. Ajoutez à cela les jardins, dessinés par Le Notre, aux allées droites, aux statues de marbre, aux décorations raides et pompeuses et vous aurez la représentation exacte de l'ancien régime. Il tient là en quelques toises. Tout y est artificiel et sec. Le naturel en est banni, tout y est arrangé, apprêté.

Il m'a toujours semblé que si Versailles était le cadre de l'ancien régime, du régime de Louis XIV, le château et le parc d'Ermenonville pouvaient assez bien résumer les aspirations de la fin du XVIIIe siècle. Loin de moi la pensée d'établir un parallèle quelconque entre les jardins du grand roi et ceux du seigneur d'Ermenonville. Il y a ici, comme en tout, une proportion à observer. A Versailles l'empreinte du roi soleil est si forte qu'elle s'est gravée dans le détail comme dans l'ensemble. Le séjour de Rousseau à Ermenonville, bien qu'il n'ait été que de quelques mois, y a toutefois fixé sa mémoire.

On a quelque peine à s'imaginer l'enthousiasme causé aux contemporains par la création des jardins d'Ermenonville.

L'accueil fait à J.-J. Rousseau par René de Girardin ne fit qu'accroître cet engouement.

Entre beaucoup de preuves de ce que j'avance, voici une lettre qui émane d'un contemporain et qui décrit les sentiments de l'époque. C'est un voyageur qui rend compte de ses impressions :

« Partout, Monsieur, où se trouve le nom de Rousseau,
« c'est un temple. Nous avons vu la tombe de ce grand
« homme. Elle est simple comme lui, auguste comme son gé-
« nie, modeste comme ses jours. C'est l'autel de la nature. Il
« semble que l'âme de Jean-Jacques est le mausolée où repo-
« sent les cendres de Rousseau.

« Jadis au milieu d'un lac, dont l'onde limpide empruntait « aux cieux l'azur qui la colorait, s'élevait une île, dont la « rive solitaire se réfléchissait sur la glace des eaux. Aujour- « d'hui ce lac a disparu, ses fréquents débordements le ren- « daient dangereux. Une prairie l'a remplacé. Un fossé que « l'on traverse sur un pont entoure cette île.

« Les mobiles obélisques des peupliers dont elle se couronne, « annonçent au loin que c'est là le séjour de l'immortalité. A « mesure que l'on s'en approche, une douce mélancolie pénètre « dans les sens. On croit descendre aux rives de Léthé, c'est « l'Elysée où l'on aborde. Rien de mortel, rien de funèbre ne « contriste votre âme. En voyant cette tombe, on éprouve le « besoin de la vertu. En la voyant encore, on en devine la « récompense.

« Sa forme est celle d'un autel antique. Sur l'une des faces « on lit ces mots :

ICI REPOSE

L'HOMME DE LA NATURE ET DE LA VÉRITÉ

« Sur l'autre face, une mère, allaitant son fils, tient dans « ses mains un volume de l'Emile. A ses pieds des enfants « brûlent les *baleines* dénaturées dont jadis on comprimait « leurs bustes délicats, tandis qu'un autre groupe élève dans « l'air le bonnet de la liberté. Une couronne civique pend en « haut de ce bas-relief, et renferme la devise de Rousseau :

Vitam impendere vero

« C'est sous cette tombe que, dans un caveau revêtu de « maçonnerie, le 4 juillet 1778, on déposa les restes du plus « grand des humains. Heureux l'homme dont le ciel a fait « choix, pour servir d'exemple au monde, en accueillant le « mortel persécuté ! Il exista donc une heure sous le soleil où « M. Girardin put se dire : *je suis le seul juste sur la terre.* O « Girardin ! garde, garde à jamais le trésor de la cendre de « Rousseau ! Qui remplit seul le devoir de toutes les Nations, « doit jouir seul du bienfait que toutes les Nations envient.

« Tout, dans Ermenonville, est digne du grand homme qui « l'habita, et du sage qui l'y reçut. Dieu, la Nature, le Silence « et la Philosophie, voilà le luxe d'Ermenonville. Là se trouve « un autel à la Rêverie, ce baume que la main des souvenirs « verse quelquefois sur les blessures des cœurs sensibles. Là « se rencontre un temple dédié à Montaigne. Six colonnes le « soutiennent. Chacune porte un nom sacré :

J.-J. Rousseau.....	*Naturam.*
Montesquieu.....	*Justitiam.*
W. Penn.....	*Humanitatem.*
Voltaire.....	*Ridiculum.*
Descartes.....	*Nil in rebus inane.*
Newton.....	*Lucem.*

« Sur le fronton de ce temple de la Philosophie, allégori-
« quement inachevé, se lisent ces mots :

Rerum cognoscere causas

« Et le socle d'une colonne brisée porte sur une face cette
« question : *quis hoc perficiet?* Et sur l'autre cet arrêt : *fal-*
« *sum stare non potest.*

« C'est encore en errant sous les ombrages d'Ermenonville,
« que l'on trouve gravée sur un rocher cette vérité de tous les
« siècles.

Celui-là est véritablement libre qui n'a pas besoin de mettre les bras d'un autre au bout des siens pour faire sa volonté.

« Et l'amitié ! la douce, la sainte amitié ! son autel se trouve
« dans ces lieux. Hélas ! il est bien juste de l'encenser. Sans
« elle, l'homme n'eût jamais senti la douceur des larmes.
« L'amitié fertilise la vie, comme le soleil féconde la terre.

« Nous quittâmes Ermenonville avec regret ; il est des
« lieux où l'âme reste, quand le corps les quitte ; mais nous
« disions, en nous éloignant, Prusias donna retraite à Anni-
« bal, Girardin à Rousseau, Girardin vaut mieux que Pru-
« sias. »

René de Girardin comparé à Prusias et Rousseau à Annibal ! voilà un trait qui a pu charmer les contemporains, mais qui nous paraît terriblement démodé. L'ensemble de la lettre, nous offre toutefois cet avantage de nous faire merveilleusement saisir le goût de l'époque. Il ne convient pas d'ailleurs de plaisanter par trop l'auteur enthousiaste de ce singulier morceau de littérature.

Les écrivains de la dernière partie du XVIIIe siècle n'ont point échappé à ce genre boursoufflé et en cherchant bien on trouverait même dans l'encyclopédie d'amusantes choses. Ainsi *des ombrages épais y sont appelés temple de l'air, le chardonneret un bouquet harmonieux, le feuillage un frais taffetas, le fouet du meunier qui conduit son âne au moulin un sceptre bruyant.*

St-Marc Girardin a, si je ne me trompe, dit que pour bien

juger les hommes il fallait leur passer les préjugés de leur temps. En littérature aussi bien que dans les arts il en est de même. Il y a une sorte de draperie de convention qu'il importe de soulever. Rousseau fesait voir la famille, le peuple, les plaisirs affectueux à des citadins lassés par la sécheresse du monde et les complications du luxe [1]. René de Girardin montra le paysage à des yeux qui n'avaient jamais contemplé que des salons, des palais et des charmilles tondues.

C'est par de tels contrastes que Rousseau et René de Girardin ont plu à leurs contemporains. Ils ont causé un engouement vraiment indescriptible le jour où ils se sont rencontrés à Ermenonville. Le souvenir de Rousseau est resté tel à Ermenonville que les habitants ont mêlé sa mémoire à celle d'Henri IV, qui lui aussi vint visiter Ermenonville, alors que son compagnon d'armes de Vic en était le seigneur. Ils ont même fini par forger la légende suivante que j'ai entendu raconter, et que Gérard de Nerval connaissait, car c'est lui le premier qui la reproduite :

Le roi Henri aimait la belle Gabrielle, mais celle-ci préférait Jean-Jacques au roi. Le roi jaloux fit tuer Jean-Jacques et le fit enterrer mystérieusement la nuit dans une île. L'imagination populaire a rapproché les distances et du contemporain de Louis XVI a fait une victime d'Henri IV.

II

René de Girardin, le créateur du fameux parc d'Ermenonville, naquit à Paris en 1735 et mourut en 1808.

La biographie Bouillet le fait descendre de la famille noble des Ghirardini de Florence. Les contemporains, toutefois, semblent avoir peu prisé sa noblesse et n'avoir pas fait grand état du titre de marquis qu'il portait. Ne soyons pas plus scrupuleux que le Dictionnaire Bouillet; aussi bien la noblesse des Girardins n'est point ce qui nous occupe. S'ils sont allés aux Croisades, disait dernièrement une femme d'esprit, c'est à pied et non à cheval.

René de Girardin suivit la carrière des armes et devint même maréchal de camp. C'est à la suite d'un voyage de trois années en Suisse, en Allemagne et en Angleterre, qu'il conçut

1. Taine.

le projet d'embellir et de disposer dans le goût nouveau ses jardins d'Ermenonville.

Au dire de Morel, l'auteur de la *Théorie des Jardins*, la terre d'Ermenonville n'était, en 1763, alors que René de Girardin en prit possession « qu'un marais impraticable et d'un aspect repoussant. Son sol tourbeux, imbibé de mille sources souterraines, était fangeux et mobile. Quatre ou cinq grands canaux qui le coupaient en divers sens n'avaient pu le dessécher ; ils augmentaient encore la masse de vapeurs malsaines qui, dans toutes les saisons, s'élevaient soir et matin. Des plantations, alignées à droite et à gauche, déguisaient le mouvement du terrain, et en voilaient si exactement la marche, que le site, qui est une assez large vallée bordée de coteaux très-accentués, ne laissait voir qu'une espèce de plaine maussade et sans accidents. Un ruisseau, enfoncé dans la profondeur de ses rides, échappait aux regards ; les coteaux variés par des vallons secondaires qui les entrecoupent, une belle forêt très-voisine, tout cela était ignoré et avait été sacrifié à un parterre marécageux enfermé entre deux labyrinthes de charmilles, si humides, qu'ils repoussaient ceux qui voulaient en approcher. Tel était l'aspect vu de la principale face de la maison ; la face opposée avait pour perspective une cour entourée de bâtiments mesquins, qui attristaient les regards ; une lourde et antique porte donnait sur une rue enfermée entre des murs. Cette rue, l'égoût du pays faisait la communication du village à un hameau et servait d'avenue au manoir. Au-delà, un potager aquatique, entouré de hautes murailles, était terminé par une chaussée revêtue de pierres et destinée à soutenir les eaux d'un étang. Le double rang de tilleuls élevés sur cette chaussée, rétrécissait le ciel, coupait le tableau et privait l'œil du spectacle de deux coteaux couverts de bois. »

De ce lieu qui, à en juger par la description de Morel, n'avait rien de plaisant, René de Girardin fit ce qu'on appelait alors un jardin naturel, un jardin ou « *l'homme sensible* » pouvait percevoir de douces émotions, s'adonner aux rêveries et aux attendrissements qui étaient de mode.

La littérature, le théâtre, la peinture [1], entraient alors dans la voie sentimentale. René de Girardin appliqua aux jardins ce sentimentalisme que Rousseau prêchait, en périodes travaillées, dans « la nouvelle Héloïse » et que Greuze peignait

1. Taine.

d'une si merveilleuse façon, dans « *La Cruche cassée* et l'*Accordée de Village.* » Il brossa, attifa ses jardins au goût du jour. Il en fit une sorte de prairie arcadienne, le mot est de lui, où les faiseurs de petits vers, un œil de poudre dans les cheveux, pouvaient venir s'attendrir à loisir et épancher dans des mouchoirs brodés l'attendrissement que leur causait la vue de la belle nature.

Tout d'abord, à l'entrée de son parc, M. de Girardin place cette inscription :

Ici l'aimable nature
Dans sa douce simplicité
Est la touchante peinture
D'une tranquille liberté.
(Piron).

Puis partout dans ses jardins il élève des temples, des fabriques, des autels. Ici c'est le temple de la philosophie. Il a pour dôme, dit une description du temps, la voûte céleste ; et des pampres verts descendent en feston sur ses murs. Il n'est pas achevé et sur ses marches mêmes, gisent épars des fûts de colonnes, des chapiteaux, des corniches, des pierres taillées et d'autres à dégrossir, en un mot tous les matériaux nécessaires pour le terminer. Ces morceaux, prêts à être mis en œuvre, annoncent, dans un langage muet, mais éloquent, qu'il reste encore à la philosophie de grands progrès à faire pour atteindre à un degré de perfection important, à un degré de perfection nouveau.

Là on aperçoit, entre les arbres qui ombragent le cours d'une rivière, un autel de forme ronde. Il est consacré à la Rêverie. Plus loin, voici le banc des mères de famille. Là-bas, est une cabane de roseaux, appuyée contre un vieux chêne, elle sert de demeure à Philémon et à Baucis. On lit sur la porte :

Le siècle d'or ne fut point fable ;
Point d'or, on n'y manquoit de rien.
Dans ce siècle de fer, eh bien !
On a de l'or, on est plus misérable.
Le plus riche est celui qui, sans gêne et sans soins,
A le plus de plaisir et le moins de besoins.

Plus loin, on est arrêté par l'aspect d'un temple rustique, situé sur une éminence ; il est couvert en chaume et soutenu par des troncs d'arbres qui tiennent lieu de colonnes. Sur le fronton on lit :

Fortunatus et ille Deos qui novit agrestes !
Illum, non populi fasces, non purpura Regum,
Flexit, et infidos agitans discordia fratres.
(VIRGILE).

Heureux celui qui connut les Dieux de nos campagnes ! Ni les faisceaux populaires, ni la pourpre des rois, ni la discorde agitant des frères divisés, n'eût ébranlé son âme.

Bientôt, après ce temple, on trouve un chêne dont la cime élevée domine la forêt.

Cet arbre, d'une beauté rare, est consacré à la mémoire d'un homme vertueux.

Palémon fut un homme droit ;
Il a planté ce chêne.
Que ce bel arbre soit à jamais consacré
A la droiture et à la probité ;
Que la foudre et le méchant s'en écartent.

Ici, c'est encore un autel qui apparaît à notre vue. Il n'est pas rond comme celui élevé à la Rêverie, il est carré et placé à côté d'un chêne antique auquel est suspendu un large bouclier qui porte l'inscription suivante :

Que ce vieux chêne esmy cet ancien bois,
De nos aïeux nous raconte l'usage ;
Par la sagesse ils choisissaient leurs Rois,
Leurs généraux par le courage.
Le vice n'était point, chez ces braves Gaulois,
Objet dont on ne fit que rire :
Plus fort que n'est ailleurs celui des bonnes lois,
Des bonnes mœurs chez eux plus fort était l'empire.
Tout enfant par sa mère était lors allaité,
Et leurs femmes étaient leurs conseils, leurs oracles,
Et n'estimaient de dignes tabernacles,
Pour rendre culte à la Divinité,
Fors du dôme des cieux les voûtes éternelles,
Ou des chênes anciens les ombres solennelles.

Là, ce n'est plus un chêne, mais un orme qui porte une inscription. On y lit ces mots : *Le voici cet orme heureux où ma Louise a reçu ma foi.*

Enfin sur une hauteur est pratiquée une grotte cintrée, soutenue par un pillier.

On y lit ces quatre vers, gravés sur le roc :

Vois-tu, passant, cette roche creusée ?
Elle mérite ton respect :

Elle a servi, toute brute qu'elle est,
Pour abriter la vertu couronnée.

La vertu couronnée, c'est l'empereur Joseph II. Surpris par la pluie pendant une promenade qu'il faisait à Ermenonville, l'empereur se mit à couvert sous cette grotte et tout aussitôt l'imagination fertile de René de Girardin lui suggéra les vers que l'on vient de lire.

La sœur de l'empereur Joseph, la reine Marie-Antoinette, « cette reine [1] de tous les enchantements, de tous les héroïsmes et de tous les martyres » vint aussi à Ermenonville. Le séjour lui plut beaucoup. Ne s'était-elle pas arrangé à Trianon un village où « vêtue d'une robe de percale blanche et d'un fichu de gaze, coiffée d'un chapeau de paille, » elle pêchait dans le lac et voyait traire les vaches.

Le propriétaire d'Ermenonville et la reine de France se rencontraient dans cet amour de l'églogue qui fut comme la religion des dernières années du XVIIIe siècle, religion que Robespierre lui-même devait pratiquer à sa façon. La fête de l'Etre-Suprême fut le dernier mot de l'Eglogue. L'Eglogue avait commencé dans la prairie arcadienne d'Ermenonville, elle devait, pour beaucoup, s'achever sur l'échafaud.

III

C'est dans ce milieu si bien fait pour le recevoir qu'arriva J.-J. Rousseau, le 20 mai 1776. Il était alors sous cette impression qu'il décrit si merveilleusement dans ses Confessions [2], impression qui devait souvent se reproduire chez cette nature étrange et supérieure, véritable nature de poète malade : « J'étais, dit-il, si ennuyé des salons, des jets d'eau, des bosquets, des parterres et des plus ennuyeux montreurs de tout cela ; j'étais si excédé de brochures, de clavecin, de tri, de nœuds, de sots bons mots, de fades minauderies, de petits conteurs et de grands soupers, que, quand je lorgnais du coin de l'œil un simple pauvre buisson d'épines, une haie, une grange, un pré, quand je humais, en traversant un hameau, la vapeur d'une bonne omelette au cerfeuil..... je donnais au diable, le rouge, les falbalas et l'ambre. »

1. Salvandy. Académie Française, 24 août 1854.
2. Confession, 2e partie, IX.

Ajoutez à cela des embarras d'argent que lui suscitaient sans cesse la modicité de ses revenus et plus encore le désordre de cette Thérèse, aussi mauvaise ménagère que mauvaise femme, et on comprendra facilement avec quel empressement Rousseau avait dû accepter l'invitation que René de Girardin lui avait faite de l'installer à Ermenonville.

C'est le Docteur Le Bègue de Presle, l'ami constant de Rousseau, qui s'était chargé de la négociation ; mais M. et Mme de Girardin vinrent eux-mêmes à Paris réitérer à Rousseau l'offre de lui donner une retraite dans leur propriété où il serait pleinement libre et où son goût pour la nature pourrait être largement satisfait.

Je laisse René de Girardin raconter lui-même l'arrivée de Rousseau à Ermenonville. Le morceau est tout à fait dans le goût de l'époque. Il est empreint de cette sensiblerie qui plaisait tant aux contemporains. En le lisant, plus d'une jeune femme fut prise d'un de ces attendrissements qu'exigeait la mode d'alors. Il était de bon ton de s'émouvoir, de pâlir et de paraître troublé. L'épître de René de Girardin obtint le succès voulu ; à sa lecture, les yeux des belles dames s'humectèrent de larmes. « Je crois avoir dit dans ma dernière lettre avec quel tendre épanchement de cœur le plus sensible des hommes avait reçu la proposition de se retirer à Ermenonville, et qu'il s'y était rendu d'autant plus volontiers, qu'il lui avait été impossible de se méprendre sur le sentiment qui l'avait dictée. Nous partîmes donc sur le champ, ma femme et moi, pour lui faire arranger un petit appartement, sous un toit de chaume, situé au milieu d'un ancien verger. Cette habitation champêtre semblait lui appartenir de droit, puisqu'ayant été entièrement disposée suivant la description de l'Elysée de Clarens, il en était le créateur ; mais quelque diligence qu'on pût apporter au petit arrangement intérieur qui lui convenait, l'impatience de son cœur fut encore plus prompte que la main des ouvriers. Sa poitrine, oppressée depuis si longtemps, avait un si grand besoin de respirer l'air pur de la campagne, que, peu de jours après notre départ, il vint nous trouver avec un de ses amis et des miens. Dès qu'il se vit dans la forêt qui descend jusqu'au pied de la maison, sa joie fut si grande, qu'il ne fut plus possible à son ami de le retenir en voiture. « Non, dit-il, il y a si longtemps que je n'ai pu voir un arbre qui ne fût couvert de fumée et de poussière ! Ceux-ci sont si frais ! Laissez-moi m'en approcher le plus que je pourrai ; je voudrais n'en pas

perdre un seul. » Il fit près d'une lieue à pied de cette manière. Sitôt que je le vis arriver, je courus à lui. Ah! Monsieur, s'écria-t-il en se jetant à mon col. il y a longtemps que mon cœur me faisait désirer de venir ici, et mes yeux me font désirer actuellement d'y rester toute ma vie. Et surtout, lui dis-je, s'ils peuvent lire jusque dans le fond de nos âmes. Bientôt ma femme arriva au milieu de tous mes enfants ; le sentiment les groupait autour de cette douce et tendre mère d'une manière plus heureuse et plus touchante que n'aurait pu le faire le plus habile peintre. A cette vue, il ne put retenir ses larmes : « Ah! Madame, dit-il, que pourrais-je vous dire? Vous voyez mes larmes ; ce sont les seules de joie que j'aie versées depuis bien longtemps, et je sens qu'elles me rappellent à la vie. » Il avait laissé sa femme à Paris ; elle y était chargée de tous les soins du déménagement, afin de lui en épargner le tourment et l'agitation ; car plus il était capable de s'occuper de grandes choses, moins il l'était de s'occuper de petites. Il eût mille fois mieux gouverné un grand Etat que ses propres affaires, et il eût plus aisément dicté des lois à l'univers, que des clauses et des articles à un procureur ou à un notaire. »

Le dernier trait est charmant ; surtout quand on songe que la rapace Thérèse vendait au marché les bonnes volailles du Mans, envoyées à Rousseau par de grandes dames, ses admiratrices, pour acheter en place de la charcuterie et de l'eau-de-vie.

Comment ces deux êtres si dissemblables avaient-ils pu s'unir. Le cœur de l'homme est un insondable problème. La situation mentale de Rousseau est si discordante qu'elle défie toute analyse.

Rousseau ne vécut que six semaines à Ermenonville. Il faisait ordinairement le tour de l'île où est maintenant son tombeau. Il aimait beaucoup à causer avec les ouvriers ; mais persuadé que leur salaire est toujours dans la stricte proportion avec leurs besoins, il ne leur faisait jamais perdre de temps sans les en dédommager. Il portait sur lui de petits carnets de tabac et les leur distribuait.

Ce dernier détail dépeint l'homme ; homme singulier qui, ayant commis des extravagances, des crimes même, conserve cependant, jusque dans les infiniment petits, la passion de la justice.

Quelquefois Rousseau s'éloignait du parc d'Ermenonville pour errer dans la forêt, il lui arriva même de porter ses pas jusqu'à Dammartin et au Plessis-Belleville.

J'ai interrogé la tradition et j'ai constaté que le souvenir des quelques semaines passées par Rousseau à Ermenonville n'était point effacé. Les anciens m'ont raconté une visite qu'il fit à Dammartin, le 18 juin 1778. Il était vêtu d'un habit gris à collet ras et à larges basques, culotte courte et souliers bouclés. Il avait la tête un peu penchée en avant et portait une longue canne ; ses manières étaient franches, honnêtes, et ses paroles modestes et obligeantes. Il se rendit au bureau de la voiture de Paris et en rapporta un paquet qui contenait des cahiers de musique. Il se reposa quelque temps à l'auberge des Deux-Anges, puis après avoir écrit une lettre il repartit pour Ermenonville. Le petit-fils de l'aubergiste a consigné par écrit le récit de cette visite et il le termine ainsi :

« Quand, plus tard, je lus les écrits de ce grand homme, je ne pouvais voir sans une sorte de vénération, la table, la chaise, l'encrier qui lui avaient servi chez nous et que mon père me montrait encore, je sentis l'influence d'un grand génie sur une imagination, et je compris qu'Homère ait eu des autels. »

C'est quinze jours après cette excursion à Dammartin, le premier juillet, que Rousseau fut atteint du mal qui devait l'enlever en quelques heures.

Le 2 juillet, il se leva comme de coutume, de bon matin, alla se promener au soleil levant, fit le tour du lac où se trouve l'île des Peupliers et revint par la cascade cueillir du mouron ; c'était son plaisir d'en apporter chaque jour à ses serins, qu'il appelait ses petits musiciens. Rentré chez lui, il déjeûne, prend avec plaisir sa tasse de café au lait que sa femme lui avait préparée ; quelque temps après, au moment où elle sortait pour les soins journaliers du ménage, il lui recommande de payer, en passant, un serrurier qui venait de travailler pour lui et surtout de ne rien lui rabattre sur son mémoire, parce que cet ouvrier paraissait un honnête homme. Ensuite il s'habille ; son intention est d'aller donner une leçon de chant à Mademoiselle Sophie de Girardin, qui lui avait témoigné le désir de connaître son secret, c'est-à-dire de chanter plus pour le cœur que pour l'oreille, plus avec l'âme qu'avec la voix ; mais il n'a pas plus tôt atteint la première cour, que, éprouvant un malaise général, il revient sur ses pas, monte, non sans peine, jusqu'à sa chambre et se jette dans un fauteuil.

Sa femme, de retour, le trouve se plaignant de grandes

anxiétés, de douleurs, de coliques lancinantes. Elle envoie prévenir que Rousseau se trouvait mal. Madame de Girardin, avertie la première, y courut aussitôt ; et comme il n'était pas neuf heures du matin, et que ce n'était point une heure à laquelle on eût coutume d'y aller, elle prit le prétexte de lui demander, ainsi qu'à sa femme, si leur repas n'avait pas été troublé par le bruit que l'on avait fait la nuit dans le village.— « Ah ! Madame, lui répondit-il du ton le plus honnête et le plus attendri, je suis bien sensible à toute votre sollicitude, à vos délicates bontés, mais vous voyez que je souffre, et c'est une gêne ajoutée à la douleur, que celle de souffrir devant le monde ; vous-même, vous n'êtes ni d'une assez bonne santé, ni d'un caractère à pouvoir supporter la vue de la souffrance. Vous m'obligerez, Madame, et pour vous et pour moi, si vous voulez vous retirer et me laisser avec ma femme pendant quelque temps. » Elle se retira aussitôt en lui faisant promettre d'envoyer demander tout ce dont il pourrait avoir besoin, personnes ou choses.

Rousseau vit approcher le terme de sa carrière ; c'est alors que, faisant ouvrir la croisée, il prononça ces mots : « Ouvrez, que je voie encore une fois ce soleil dont il me semble que l'aspect riant m'appelle. Comme la nature est grande, comme elle est belle ! Le bonheur luit enfin, je vais bientôt goûter sous ces arbres la paix éternelle, cette paix inaltérable que j'ai tant désirée..... Il faut nous quitter, Thérèse..... J'ai toujours souhaité de mourir sans maladie et sans médecin, et que vous puissiez me fermer les yeux. Mes vœux vont être exaucés. Si je vous donnais des peines, si, en vous attachant à mon sort, je vous ai causé des malheurs que vous n'auriez jamais connus sans moi, je vous en demande pardon. »

Cependant, ses maux augmentaient.

A dix heures, il souffrait déjà cruellement ; des picottements très-incommodes se manifestaient à la plante des pieds ; il se plaignait en même temps d'une sensation de froid le long de l'épine dorsale, si profonde, qu'il la comparait à un fluide glacé. A ces douleurs succédèrent d'affreux tiraillements d'estomac ; le mal gagna aussi la tête ; il en exprimait la violence extrême en portant les deux mains sur son front. René de Girardin était alors près de lui, qui lui prodiguait tous les soins de l'amitié. Rousseau, vivement attendri, le mouille des larmes de la reconnaissance. Bientôt, rassemblant toutes ses forces, il se lève, veut se rendre seul dans un cabinet voisin.

Sa femme et René de Girardin entendent du bruit, ils accourent. Rousseau, tombé sur la tête, est sans parole et sans mouvement ; on le relève ; du sang sort d'une légère blessure que dans sa chute il s'est faite au front. On le porte aussitôt sur son lit, il donne encore signe de vie, quoique frappé par un coup d'apoplexie séreuse. Il ouvre les yeux et meurt tenant serrées les mains de son généreux ami et en même temps celles de Thérèse, comme pour lui pardonner tous les maux dont elle l'avait abreuvé.

Le 4 juillet, les dépouilles mortelles de Rousseau furent déposées dans l'île des Peupliers. L'inhumation eut lieu le soir par le plus beau temps du monde. La lune dans tout son éclat, dit un spectateur, étendait sa lumière pâle et douce sur cette scène de douleur. Les assistants étaient nombreux, ils couvraient les deux rives du lac et même les montagnes qui le couronnent, tous conservèrent un silence religieux, tous versèrent des larmes.

On raconte que quelques semaines après cette inhumation, réminiscence de l'antiquité, M. le comte d'Artois chassant dans la forêt de Chantilly, suivit le cerf jusqu'à Ermenonville. La bête aux abois alla se jeter dans un étang, puis grimper sur un tertre entouré d'eau où elle fut tuée. On l'étendit sur une grosse pierre qui était précisément le tombeau de Rousseau et on y fit la curée.

L'histoire ne s'appuie pas sur des données bien établies, mais elle indique la réaction qui se produisit.

L'enthousiasme pour Rousseau avait dépassé toutes limites. Les sceptiques, et l'on dit que le frivole comte d'Artois était alors de ce nombre, sentirent l'exagération de l'éloge et ils réagirent contre, avec les moyens dont ils disposaient ; gaminerie de prince qui ne pouvait être du goût de la nation qui persista à voir dans Rousseau une sorte de personnification du peuple.

Rousseau a en effet l'âme populaire ; sa façon de penser, dépouillée des magnifiques périodes dont il s'est plu à l'entourer, est presque toujours semblable à celle de l'homme du peuple. Philanthrope et misanthrope, Rousseau est un plébéien ; ce n'est pas un homme du monde. En fait de classes, il n'en trouve qu'une seule respectable, celle des hommes qui travaillent, et surtout celle des hommes qui travaillent de leurs mains, artisans et laboureurs. Rien d'étonnant que son souvenir soit resté gravé dans la mémoire de ceux qu'il aima à sa façon.

Mais, si le portrait de Rousseau, réduit à des proportions plus restreintes que celles que lui donnèrent ses contemporains, est encore celui d'un penseur qui mérite une place à part dans l'histoire de l'humanité, le cadre dans lequel le place René de Girardin est tout à fait démodé.

La fameuse île des Peupliers n'est en somme qu'un tertre marécageux ; les soi-disant montagnes qui entourent le lac ne sont que de petits mouvements de terrain qu'on dirait élevés par la main des hommes, et le lac lui-même dépasse à peine la proportion de ces pièces d'eau que le bourgeois parisien aime à creuser dans les jardins de la banlieue.

Nous avons décrit avec soin, les temples, les autels, les fabriques, les monuments de tous genres que René de Girardin, suivant en cela la mode plus qu'il ne la donnait lui-même, fit élever dans son parc d'Ermenonville.

A toutes ces décorations de jardin qui avaient remplacé les colonnes et les statues de marbre, il en manquait une.

Le temple de la Philosophie, les autels de la Rêverie avaient sans doute leur mérite. Mais M. le duc d'Orléans n'en élevait-il pas de semblables à Monceaux, presque dans Paris ? M. de Girardin conçut l'idée d'avoir dans son parc un monument vraiment sans pareil, et c'est le tombeau de Jean-Jacques qui fut ce monument.

Au milieu de ces réminiscences vieillottes d'un paganisme qui n'était guère plus qu'un décor d'opéra, il faut convenir que le tombeau de Jean-Jacques a tout à fait bon air.

Madame de Genlis raconte qu'il était d'usage, surtout pour les jeunes femmes, de s'émouvoir, de pâlir, de s'attendrir, et même en général de se trouver mal en apercevant M. de Voltaire ; « on se précipite dans ses bras, on balbutie, on pleure, on est dans un trouble qui ressemble à l'amour le plus passionné. »

L'émotion devait être encore bien plus accentuée, lorsque une belle promeneuse se trouvait en présence du tombeau de celui que l'on appelait l'*Homme de la nature ;* aussi le succès obtenu par René de Girardin fut-il grand.

Singulière destinée que celle de Rousseau ! Pendant toute sa vie il avait prêché le retour à la nature ; et après sa mort le tombeau qui renfermait ses dépouilles servit d'ornement, de point de vue dans un parc qui avait la prétention d'être lui-même un retour à la nature.

Une femme d'esprit et qui en avait même tant qu'un érudit a cru pouvoir publier des mémoires sous son nom, Madame de Créquy était en relations suivies avec Rousseau.

Elle ne partageait pas ses doctrines, mais elle ne pouvait se défendre d'une véritable sympathie pour ce pauvre grand homme. C'est au nom même de cette sympathie qu'elle protesta contre l'inhumation de Jean-Jacques dans l'île des Peupliers. « On l'a inhumé, dit-elle, comme un chien Danois, au milieu d'une grenouillère et sur un îlot dans une manière de sépulcre, à la hauteur de 3 à 4 pieds. »

Si l'opinion de Madame de Créquy est peut-être celle de la postérité, elle ne fut point partagée par les contemporains.

Cette étrange façon d'employer après sa mort, un ami à la décoration de son parc, fut hautement prisée par les zélateurs de la nouvelle école du retour à la nature.

Si cette école de la nature, qui régnait alors, trouva une sorte de satisfaction dans cet enfouissement champêtre, l'école naturaliste qui triomphe aujourd'hui pourrait ajouter un curieux appendice à la présente étude.

Thérèse Le Vasseur survécut 23 ans à Rousseau et passa ces 23 années au Plessis-Belleville, village situé à 5 kilomètres de la fameuse île des Peupliers.

Je n'ai pas eu le courage de continuer sur le compte de cette pauvre femme l'enquête que j'avais commencée.

Volontiers, je partage l'avis de Sainte-Beuve « qu'il convient d'observer un certain art dans l'arrangement des réputations » et cet art me faisant défaut, je laisse à d'autres le soin de reprendre une enquête que j'ai volontairement interrompue.

FERNAND LABOUR.

LA PRINCIPAUTÉ DE CHATEAU-REGNAULT[1]

La Principauté de Château-Regnault appartenait au comte de Rethel lorsqu'en 1249, Jean Ier prit la croix avec saint Louis et fit hommage, avant son départ, au comte de Champagne de son comté de Rethel, en exceptant toutefois la terre de Château-Regnault.

De la maison de Rethel cette principauté passa dans celle de Flandres, puis dans celle de Bourgogne. Charlotte de Bourgogne la porta à Jean d'Albret, seigneur d'Orval, lequel mourut en 1524, laissant une fille Marie, qui épousa Charles de Clèves. François de Clèves, issu de ce mariage et tué à la bataille de Dreux en 1562, eut trois fils et trois filles. L'une de celles-ci, Catherine de Clèves, épousa Henry de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, qui fut assassiné le 23 décembre 1588.

En 1605, la duchesse de Guise, devenue propriétaire de la terre de Château-Regnault, en fit donation à sa fille Louise-Marguerite de Lorraire, lors du mariage de celle-ci avec François de Bourbon, prince de Conti, qui mourut sans enfants en 1614.

La princesse de Conti la céda au roi Louis XIII par contrat passé devant Me Richer, notaire à Paris, le 10 mars 1629.

La principauté fut ainsi incorporée au domaine de la Couronne, puis réunie au domaine national par décrets des 23-28 octobre et 5 novembre 1790.

SENTENCE GÉNÉRALE

DES TERRES SOUVERAINES DE CHATEAU-REGNAULT

du 12 jour d'avril 1575.

Entre le Procureur Général de Monseigneur, demandeur afin de reconnaissance des droits et devoirs dus a mon dit Seigneur, par ses sujets de ses terres de Chateau-Renault et de privations *d'ai-*

1. Nous devons la communication de cette très curieuse pièce à l'obligeance de M. de la Grye, conservateur des Eaux et Forêts à Château.

(E. DE B.)

sances, usages de bois y situez et assis, et subordinairement de *réformation d'iceux* suivant ses lettres patentes du 6 août 1573, d'une part.

Contre les manans et habitans et communautez dudit Chateau-Regnault, Braux, Mont-Hermé, Gepunsart, Rogissart, Leversi, Joynie, Nouzon, Meslier-Fontaine, Tournavaux, Thillay, Nau, Ohan, Naviaulx, Failloüe, Sorendal, Trigne, Meslier-sus-Semoy : Comparant par Jean Reinette et Colson Lorent pour les dits habitants dudit Tournavaux, Collinet-Labé, etc. (Suit la nomenclature de deux habitans pour chaque village) leurs procureurs et syndics, défendeurs d'autre part.

Vu le procès-verbal, etc.

I. Qualités du Souverain. — Nous disons qu'à mon dit Seigneur, à cause de sa principauté, terre et seigneurie *souveraine* de Chateau-Regnault, compète et appartient les dignités prééminences, autorités et puissances, droits et domaines : à savoir : A se pouvoir dire *roi* ou *empereur* des dites terres, y ayant autorité d'y porter couronne *d'or ou d'acier;* reconnaissant icelle tenir de *Dieu seul* et *non d'homme* ou *supérieurs quelconques*.

II. Le domaine non aliénable. — Que le domaine ancien d'icelle seigneurie *souveraine* et *inaliénable* en *tout* ou *partie*, sauf cause légitime et solennité requise, en sorte que si la partie dudit domaine avait été *usurpée ou mal aliénée*, Monseigneur peut à celui réunir, et sans que les détenteurs ou usurpateurs d'icelui puissent, pour ce regard, se prévaloir du droit en possession au contraire.

III. Pouvoir de faire édits, coutume, ordonnances, établir officiers pour la force et la justice. — Appartient aussi à mon dit Seigneur seul, en ses dites terres *souveraines* droit, puissance et autorités de faire édits, règlements, lois, ordonnances, émologuer et approuver coutume d'établir ou instituer Gouverneur, Lieutenants-généraux, Chancellier, Maître des requêtes, Président, Conseiller, Bailly, Avocat, Procureur-Général, Grand-Maître des Eaux et Forêts, Lieutenant, Gruyer, Forestier, Juges, Maire, Greffier et Sergent, Notaire et autres officiers, tant pour la police et administration de la justice qu'autrement, par toutes les dites terres, sans que les dits officiers puissent exercer leurs charges, offices, état que préalablement ils n'aient fait et prêté le serment en tel cas requis et accoutumé à Monseigneur, ou autres à ce députés.

IV. Des hommes de fief, contrainte a ban et arrière-ban.— A droit aussi mon dit Seigneur de convoquer et faire convoquer les gentilshommes et autres hommes des pays de sa souveraineté à ban et arrière-ban, pour les employer selon la nécessité et sureté publique le peut requérir.

V. Pouvoir de faire batir villes, forger monnaies, lever gens, tailles et impot. — Peut mondit Seigneur seul, en ses dits pays et terres souveraines, faire bâtir villes, chateaux et forteresse

et forger monnaie au coin de ses armes, faire lever gens de guerre, ordonner tailles, subsides, emprunt, impôt quand la nécessité le requerra, et d'établir poids, aunage et mesure.

VI. Ouvrir les veines de la terre. — A aussi mondit Seigneur seul, en ses dits pays droit de faire faire ouverture des *veines de la terre* pour en pouvoir lui seul et ses officiers recueillir les *fruits intérieurs et cachés* : comme *trésors*, *minières*, *ardoisières* et *carrières quelconques*.

VII. Grace et rémission, foires et marchés. — Semblablement, mondit Seigneur a seul droit en sa dite souveraineté, de décerner toutes lettres patentes, octroyer grâce, rémission, pardon, abolition, rapeaux de ban, lettres de foires ou marché de mouq ou représailles, de sauve-garde, de sauf-conduite, de passe-port et de naturalité, anoblissement, légitimation, affranchissement, d'exemption de tailles et subsides, de privilèges et dispense d'âge, de papier terrier et mandement, lettres de reliefs et tous autres de justice.

VIII. Droit d'amortissement. — A droit aussi d'amortissement sur les biens des personnes de main-morte et communauté, tenant et possédant héritages en ses pays.

IX. Droit d'indemnité outre amortissement et fief. — A droit aussi d'indemnité, ou le dit droit d'amortissement pour le regard des terres et seigneuries qui relèvent de lui immédiatement, lesquelles dignités, prééminences, autorités et puissances, *droit de domaine du consentement des dits* manans, habitans et communautés et sujets : et *suivant les dites déclarations par leurs dits sindic et procureurs : avons adjugé à mondit Seigneur.*

X. Fleuves et rivières. — Pareillement nous avons adjugé à mondit Seigneur, à cause de sa dite principauté, terres et seigneurie souveraines, les fleuves, rivières, ruisseaux, fontaines et cours d'icelles, avec pouvoir et puissance à lui seul d'y faire bâtir et dresser pont, moulin et passage, et y établir et faire lever les droits de port et péage.

Droit de pêche a la ligne et étiquet volant seulement. — Avons aussi adjugé à mondit Seigneur, droits de pêche et dits fleuves et rivières et ruisseaux, en tout temps et privativement à tous autres sujets ou autre n'ayant chartres, ou autre titre suffisant au contraire.

Sauf toutes fois qu'aux dits manans, habitans, communautés et sujets, tant en général que particulièrement, et à chacun d'eux, n'ayant chartre ou titre, comme dit est, est permis de pouvoir pêcher ès dites rivières et ruisseaux, à la ligne et à l'étiquet volant seulement ès fins et limites du territoire du bourg, villes ou village auxquels ils seront demeurant.

XI. Confiscations, amendes, aubaines, biens vacans, terres veines, vagues et chemins.

XII. Exemption du droit de guet pour les veuves et gens non mariés. — A mon dit Seigneur aussi compète et appartient le droit de guette, qui doit se faire par ses sujets demeurants en ses dites terres souveraines, en tout tems, tant audit Chateau-Regnault qu'à Linchamp, sauf que pour Gespunsart, Braux, Monthermé, sera fait remontrance à Monseigneur, d'autant que les églises sont fortifiées esdits lieux, à la charge qu'ils y feront et seront tenus y faire guet, toutes fois et quand l'occasion en sera, et qu'il leur sera commandé. Et avenant que les gouverneur et capitaine des dits Chateau-Regnault et Linchamp, verront n'y avoir cause de faire et continuer le dit guet, ès dits lieux de Chateau-Regnault et Linchamp, lors chacun sujet des dits lieux en payant chacun V sols au Mayeur de mon dit Seigneur, à chacun village, au jour de fête St-Remy, sera quitte et déchargé dudit guet, pour chaque année. *Au dit droit de guet seront sujets toutes les personnes qui jouiront des droits d'aisances, usages, et essart des bois ; et ne paieront le dit droit de guet les veuves et jeunes hommes non mariés. que pour moitié,* et seront tenus les dits mayeurs de vuider leurs mains et rendre compte des deniers aux dits gouverneur et capitaine, esdits lieux de Chateau-Regnault et Linchamp, de quartier en quartier, sans y faire faute.

XIII. Corvées ordinaires. — Deux corvées extraordinaires.

XIV. Banalité des fours et moulins.

XV. Petit four. — Un sol par an.

XVI. Hallage.

XVII. Stellage.

XVIII. Droit de huitième.

XIX Afforages par les Mayeurs, avec un Echevin. — Un pot de vin pour poinson d'afforage à Monseigneur, et XIJ pour les maires et échevins.

XX. Aunage, poids, verge et mesure.

XXI. Droits de nouveaux bourgeois.

XXII. Droits de jonson.

XXIII. Censives.

XXIV. Droits de cens.

XXV. Droits de vente, qui est quinze deniers pour livre.

XXVI. Droits de terrage. — Le XXIX qui est que toutes terres. *Essarts*, que Monseigneur voudra octroyer, empouiller, en blé, seigle, orge, avoine, métillon, navette, et autres graines de légumes quelconques, mondit Seigneur, a *droit de terrage* qui est la dix-septième gerbe *de celles qui sont recueillies*, et auparavant les Soyeurs payés ; lequel droit, se doit amener par les propriétaires des dites gerbes, jusqu'en leurs granges, sans qu'ils puissent décharger leurs dits grains, qu'ils n'aient appelé à haute voix, par trois fois, le Terrayeur, sous peine de neuf sols tournois d'amende

contre chacun défaillant : Et pareille redevance pour leurs grains empouillés *dedans les* FRANCS-BOIS *et adjugé à mondit Seigneur.*

XXVII. QUIN ET REQUIN POUR LES FIEFS. — Comme en pareil XXX qui est, que pour toutes terres, droits, tenue en fief en dedans les dits pays, doivent les propriétaires faire les foy et hommage et serment de fidélité, et payer les droits de relief, quin et requin et autre, quand le cas y échet.

XXVIII. DROITS DE TRAVERS POUR CHARROIS.

XXIX. TTAVERS DES BESTIAUX.

XXX. DROITS DE SEL PAR LA RIVIÈRE.

XXXI. PÉAGE.

XXXII. PRÉSENTATION AU BÉNÉFICE DE BOURGEOISIE.

XXXIII. POUR LES BOIS, LE QUART ADJUGÉ A MONSEIGNEUR. — Et entant que touche le droit de Monseigneur en ses bois et forêts, et dites terres souveraines, pour le très grand dégat, ruine et mesure qui ont été cy-devant fait par les dits sujets, aux *aisances et usages* qu'ils ont entièrement *coupé et dégradé lesdits bois et forêts étant la plupart d'iceux hautes futayes,* entant la notoriété du fait des dits dégats et ruines, et déclarations judiciairement faites par lesdits sujets : Nous avons ordonné et ordonnons qu'arpentage sera fait par arpenteurs et mesureurs ou autres gens à ce connaissant, dont le dit Procureur Général et lesdits Syndics et Procureurs des dits manans et habitans conviendront dedans huitaine ; autrement, et la dite huitaine passée en seront par nous pris et nommés de tous et chacun les bois étant plantés et situés territoire de tous et chacuns les bourgs, villages et villes des dites terres souveraines, pour ledit arpentage fait et rapporté, *être fait quatre parties des bois de chacun des dits bourgs, villes et villages desquelles l'une seulement est adjugée à mondit seigneur, en tous droits de propriété et seigneurie et les trois autres parts (attendu la stérilité des dits lieux, et afin que lesdits manans, habitants, communautés et sujets puissent aisément vivre esdites terres souveraines, et payer les droits et redevance par eux dus à mondit Seigneur).*

ORDONNANCE POUR LES SUJETS. — *Avons séparément adjugé* aux manans, habitans, sujets et communautés des bourgs, villes et villages, au territoire desquels lesdits bois sont situés et assis, et selon les fins, bornes et limites, les séparations de territoires d'iceux bourgs, villages et villes, de tout tems et d'ancienneté jusque à présent, pour *des dites trois parts des dits bois ainsi adjugés* en jouir et posséder *à perpétuité et à toujours par les dits manans, habitans et communautés*, à savoir : que les dites *trois parts et portions en sera réservé la première et plus propre, et comme pour* LAISSER CROÎTRE EN NATURE DE BOIS DE HAUTE FUTAYE, et dedans prendront *le bois blanc pour chauffage et cloture des jardins* SEULEMENT *pour servir à l'avenir aux dits manans et habitans des dits villages pour leurs bâtimens et édifices*, selon *l'ordonnance*

qui en sera faite par mondit Seigneur pour la conservation des dits sujets et les deux autres parts et portions des dits bois, seront employées et converties en *Waibes et Essarts*, esquels bois de chauffage les *seigneurs féodaux, fonciers et censive et vassaux de mondit Seigneur auront leur chauffage*, selon *leurs maisons, familles et serviteurs et revenus d'icelles maisons* et qu'il leur sera limité, le dit Procureur Général appelé et les dits manans et habitans chacun pour son regard.

Réserve de chêne. — Et afin que les dits sujets ayant plus de moyen ci-après de pouvoir mettre porcs *à la glandée*, seront tenus les dits manans et habitans, et tous autres faisant couper le dit bois pour leur chauffage, de laisser tous les chênes *sous peine de cinq sols pour chacun arbre comme dit est.*

XXXIV. Et quant *aux écorces et pellées des waibes* qui seront pour *chacun an* convertis en *Waibes et Essarts*, Nous avons ordonné et ordonnons qu'elles seront par chacun an publiées et proclamées, *vendues et adjugées* par les Mayeurs de chacun des dits bourgs, villes et villages, *au plus offrant et dernier enchérisseur*, les dits Procureur et Receveur de mondit Seigneur présent, ou l'un d'iceux, pour les deniers qui proviendront de la vente d'iceux, *moitié appartenant à mon dit Seigneur*, et *l'autre moitié aux dits manans, habitans et communautés* pour iceux être convertis et employés en affaires de la dite communauté seulement à la charge de rendre compte par ceux qui les reçoivent.

XXXV. Droits de servage. — Et sauf *aux Seigneurs féodaux, fonciers et censives* leurs *droits de servages* si aucun en ont ès dits bois, *pour la moitié des dits deniers* d'iceux manans, habitans et communautés et à eux leurs défenses au contraire.

XXXVI. Et sans préjudice aussi des bois que l'abbé de Laval-Dieu et chapitre de Brazx prétendent leur appartenir en propriété desquels ne sera fait arpentage jusques à ce qu'autrement en soit ordonné.

XXXVII. Défense de tirer. — Avons aussi fait et faisons défenses à tous les sujets de mondit Seigneur *de chasser et tirer ès dits bois en aucune manière* que ce soit, sous peine aux contrevenans de punition corporelle et d'amende arbitraire.

XXXVIII. Et quant aux coupes des bois par ci-devant faites par les sujets de mondit Seigneur, qui prétendraient avoir droit de le faire, encore que *la faute soit si grande et qu'il y a eu occasion de rechercher rigoureusement les dits sujets :* toutefois, ayant égard à la pauvreté du pays, et obéissance des dits sujets : *avons remis et quitté, quittons et remettons à ces dits sujets tous les dégats et malversations ès dits bois* jusque à celui ; et pour ce regard *imposons silence au dit Procureur Général ;* et si avons néanmoins *cassé et mis en néant tous les baux, ventes et contrats qui en sont faits ;* et si avons ordonné que les dits bois vendus, et qui sont en-

core en être de bout, *demeureront pour appartenir à mondit Seigneur* ou ses sujets suivant le règlement qui sera donné ; et si avons en outre ordonné que *les dits bois vendus ou coupés seront vendus au profit* de mondit Seigneur, et d'autant que les marchands qui auront iceux acheté et payé, ne doivent demeurer sans remboursement de leurs deniers, et que le remboursement est fort difficile à faire par les communautés, nous avons à ce point réservé à Mon Seigneur *à ce qu'il lui plaise d'accorder aux dites communautés moyen d'y satisfaire et jusque à ce surseoir l'instance d'entre ledit Procureur Général, demandeur contre Nicolas Cochelée.*

XXXIX. Comptes des fabriques.

XL. Différens d'entre le curé de Monthermé et Laval-Dieu.

Signé : François d'Ambly et Nicolas Ducloux.

Prononcé en jugement, en la présence du Procureur Général de Monseigneur, et des *Procureurs Syndics des dites communautés* par nous François d'Ambly, Ecuyer Gouverneur Général des dites terres souveraines de Chateau-Regnault, et Nicolas Ducloux, Bailly des dites terres et Commissaires délégués à l'exécution des lettres patentes en forme de mandement terrier, le XIJ jour du mois d'avril 1595, signé Wiart.

Collation des présentes a été faite sur une copie écrite en papier, saine et entière d'écritures, signé Deslemont, notaire en cette souveraineté, par nous Nicolas Henry, notaire, demeurant à Gespunsart, et Philippe Nairet, praticien, demeurant à Braux, et trouve concorde de mots à autres, le XVJ jour du mois de juillet 1629.

Signé, Nairet et Nicolas Henry.

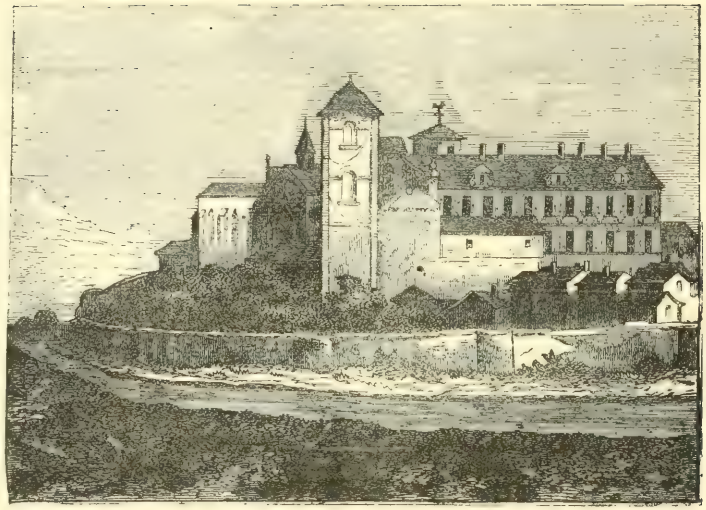

ABBAYE DE SAINT-PIERRE

à Châlons (Marne)

L'ABBAYE SAINT-PIERRE-AU-MONT[1]

L'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont a été fondée à Châlons-sur-Marne par saint Memmie, d'après la charte confirmative du roi Robert. En 660 elle était desservie par des religieux venus de Lérins et soumis à la règle de saint Benoît. Elle fut rétablie au XIe siècle et richement dotée. Des privilèges exceptionnels furent accordés aux moines qui avaient la seigneurie d'une partie notable de la ville et de plusieurs villages des environs.

Des écoles très-fréquentées donnèrent à Saint-Pierre une grande célébrité pendant le moyen-âge.

Ce monastère était situé à l'extrémité nord de Châlons et constituait avec les maisons qui l'entouraient le bourg Saint-Pierre. A la suite des guerres du XIVe siècle, les Châlonnais le réunirent à la ville et l'entourèrent de fortifications. En 1659 on rebâtit complètement les lieux réguliers et la maison abbatiale, démolie en 1722 avec l'église qui tombait en ruines. La tour du clocher demeura seule debout; en 1790 les cloches furent transportées à Notre-Dame. Au commencement du XVIIIe siècle on entreprit la reconstruction totale de l'abbaye qui allait être terminée en 1790. La façade sur les champs avait 105 mètres, le cloître devait former un carré de 47 mètres. L'église n'était pas encore commencée au moment de la Révolution. L'ancienne n'avait rien de particulièrement curieux. Pendant la Révolution et l'Empire, ces bâtiments servirent de magasins et de casernes pour les prisonniers de guerre ; d'hôpital durant les deux invasions. Depuis la Restauration, on y a installé des casernes de cavalerie qui ont été entièrement rebâties en 1839.

1. La *Revue* a récemment acquis à la vente de la bibliothèque de M. Peignot-Delacour les bois qu'il avait fait exécuter en vue d'un grand travail d'ensemble sur les provinces de Champagne et de Picardie. Nous pourrons de la sorte donner la reproduction d'un certain nombre de monuments pour la plupart aujourd'hui détruits et partant d'autant plus intéressants à conserver. (*Note de la Rédaction*).

RETHEL SOUS LA LIGUE

Nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale, fonds français, volume 3614, folios 72 et suivants, une pièce manuscrite excessivement intéressante pour l'histoire de Rethel au XVIe siècle et qui est demeurée inconnue à M. Jolibois, l'historien de cette ville. C'est en même temps un document très curieux pour les connaissances des mœurs politiques de nos ayeux.

On sait que la Ligue, née en Champagne, trouva promptement un puissant point d'appui à Reims et que de là on ne cessa de tendre à entraîner dans le parti les cités environnantes. Châlons céda la première. Rethel hésita longtemps et cependant le clergé rémois avait, comme nous le voyons, eu recours à des moyens énergiques dans un temps où la foi existait encore. La lettre que nous publions concerne évidemment des évènements répondant aux mois de mars et d'avril 1588. Le capitaine La Folie retenait les habitants par la fermeté et M. de La Vieuville par ses menaces. Les choses traînèrent de la sorte en langueur. La bourgeoisie de Rethel hésitait, et en présence de chaque parti, craignait les représailles de l'autre. Enfin La Vieuville voulut être fixé et il somma Rethel de se prononcer et de déclarer si l'on était ami ou ennemi. Les bourgeois s'assemblèrent alors le 30 mars 1589 et 758 habitants, sur une population totale de 3500, jurèrent la Sainte-Union et rompirent avec le roi légitime. Elle ne se soumit ensuite que le 5 mars 1594. B.

LETTRE AU DUC DE NEVERS ET DE RETHELOIS

Monseigneur, cejourd'huy sur les quatre heures après midy nous avons receu les lettres qu'il vous a plu de nous escrire du XXXe mars dernier, lesquelles Monsieur de Beauregard nous a envoiées de vostre Cassine, pour ausquelles faire responce nous vous prions très humblement de croire, Monseigneur, que depuis les lettres dernières que nous vous envoiasme et à Madame la duchesse vostre response du XXIIIe dudit mois de Mars, nous avons receues de grandes angoisses et fascheries, car du costé de Messieurs de Reims, nous avons estez poursuiviz de touttes façons pour jurer et signer la Saincte-Union suivant le formulaire que Messieurs les Princes avec Messieurs de Paris l'ont juré et signé, ce que nous avions tousjours différé de faire jusques à ce que nous eussions eu sur ce vostre

commandement. Mais voyans Messieurs du clergé de Reims nostre prolongation, ils envoièrent un mandement à Monsieur le doyen et curé de ceste vostre ville, par lequel luy est faict deffence de nous communier et recevoir à la saincte communion de Pasques dernier que premièrement nous n'eussions juré et signé ladite Saincte-Union, et nous auroit ledit sieur doyen et curé encor dict davantage que s'il advenoit que nous mourussions auparavant qu'avoir juré et signé icelle Sainte-Union qu'il nous déniroit d'estre inhumé en terre saincte comme estans déclarez excommuniez. Et de l'autre costé, Monsieur de La Vieuville auquel nous avions escript toutes les choses nous deffendoit de jurer et signer icelle Saincte-Union, ains seullement que nous estions catholliques et que voulions vivre et mourir en la religion catholique, appostolique et romaine. Mais enfin après avoir faict appeller tous vosdicts subjetz en la chambre du conseil en vostredicte ville et leur ayant fait entendre tout ce que Messieurs de Reims et de La Vieuville nous mandoient, et pour évitter à ce que tel malheur ne nous advint d'estre déclarez et tenuz pour excommuniez et retranchez du corps de nostre mère saincte Eglise comme membres pouriz, aymans mieulx complaire à Dieu qu'aux hommes, nous avons en tous vosdits subjetz de ceste nostre ville juré et signé la Saincte-Union, comme aussy a faire Monsieur de La Follie et le cappitaine Brydart les jours du Jeudy absolu, Vendredi sainct et le Sabmedi vigille de Pasques dernier. Or auparavant qu'avoir juré et signé icelle Saincte-Union, ledit sieur de La Follie faisoit beaucoup de provisions extraordinaires dans vostre chasteau, comme de farine, de sel, de chandelles, pouldre à harquebouze, mousquets et autres façons d'armes, des houyaux, pallons, picz et aultres outilz, faisoit entrer en icelluy plusieurs personnes pour la garde dudit chasteau oultre la garde ordinaire, comme le sieur Christophle de Chartongne son filz, le cappitaine Baptiste, deux de vos subjetz, et plusieurs autres à nous incongnuz, mesme tenoit la porte du costé de la ville fermée plus estroitement qu'il n'avoit faict auparavant, de sorte que ceulx qui avoient à faire au dit chasteau étoient assez empêchez d'y entrer, et si feit remurer plusieurs fenestres dudit chasteau qui regardent sur ladicte ville, ausquelles il a faict gouverner des canonnières pour battre par toutte la ville, ce qui donna occasion à vosditz subjetz de penser qu'il y avoit quelque chose de mauvais contre eulx, et nous prièrent savoir dudit sieur de la Follie pourquoy il faisoit telles choses, lequel nous en feit assez petitte recponse. Toutefois pour donner quelque contentement au peuple, nous priames et suppliames plusieurs fois ledit sieur de la Follie de nous accorder de mettre quelque nombre de vosditz subjetz dans vostre chasteau pour la garde d'icelluy avec celle dudit sieur de la Follie; lequel nous accorda enfin d'y mettre jusques au nombre de dix hommes qui y furent mis ledit jour au soir, lesquel y feirent la garde toutte ceste nuict, et le lendemain du matin ilz en partirent, parceque

ledit sieur de la Follie ne vouloit permettre qu'il y en eut de jour. Et ledit lendemain qui estoit le mercredi XXIIe dudit mois, il y eut encore dix autres habitans qui firent la garde audit chasteau, et voyans lesditz habitans que ledit sieur de la Follie continuoit tousjours ses provisions de touttes choses, mesme ses soldatz qui faisoient le semblable jusques à se faire porter par leurs serviteurs chacun un grand sac plain de pain cuyt pour vivre plus de quinze jours, ils en eurent encore plus mauvaise oppinion et ne pouvoient penser à quoy cela tendoit, sinon à leur totalle ruynne, et comme lesditz habitans estoient au devant d'icelluy chasteau, l'un d'eulx bucqua à la porte auquel soudain on demanda qu'il demandoit, qui faict reeponse que c'estoit la garde qui y devoit entrer de la part des habitans. Lors on luy ouvrit le guichet, puis il entra seul dedans. Et entré qu'il fut, luy fut dict par ledit sieur de la Follie, ces motz : Vous estes couvert? ce que ledit habitant confessa ; et au meme instant, ledit sieur de la Follie luy demanda, si ceulx qu'il avoit amené avec luy estoient aussi couvertz, lequel lui respondit que non, comme il pensoit. Et le sieur de la Follie luy dict : Allez y veoir. Lors il sortist hors dudict chasteau, et ayant visité ceulx de sa suitte, trouva qu'ils n'estoieint pas couvertz : ce qu'il rapporte audict sieur de la Follie, lequel feit entrer les diz hommes dans ledict chasteau avec luy, ou ils furent toutte la nuict, et le lendemain Jeudi du matin, ilz en sortirent. Tout aussitost ledict chasteau fut fermé, et n'y entra personne de ceulx de ladicte ville, parceque ledict sieur de la Follie feit remuer la porte d'icelluy du costé de ladicte ville, tellement qu'il n'y eut personne des diz habitans qui furent en garde la nuict dudict Jeudi, quoy voians les dictz habitans commencèrent à murmurer très fort, voians qu'il n'y avoit pas un desdictz habitans en garde au chasteau, et prindrent oppinion et mesme nous reprochèrent que nous nous entendions suz avec ledict sieur de la Follie, et qu'il y avoit de l'intelligence entre luy et nous, et en y eut mesmes entre eulx si téméraires que de dresser leurs armes contre nous, de sorte que toutte cette nuict nous feimes en allarmes, au grand hazard de noz vies, qui continua jusques au lendemain Vendredi XXIII dudict avril environ le midi que nous et plusieurs des plus signalez de vosdits subjets, voyans ce peuple de plus en plus s'anymer, desquels une partie s'estoit campé devant ledict chasteau, allasmes parler audict sieur de la Follie audevant dudict chasteau et le priasmes très instamment de permectre que nous missions garde audict chasteau comme auparavant ; et après plusieurs propos tenuz de part et d'autre, enfin ledict sieur de la Follie nous accorda nostre requête, à cette condition, que nous luy promettrions par missive signée de noz mains de garder et conserver vostre dicte ville et chasteau soubz votre obéissance. Ce que nous luy accordasmes très volontiers, pour la fidellité et obéissance que nous vous avons tousjours gardée, laquelle nous continurons encore mieulx, moyennant la grâce de Dieu, n'ayans jamais esté nostre

intention autre, comme aussi n'a esté celle de vos subjectz. Et voulez ceste condition, ledict sieur de la Follie nous fait ouverture dudict chasteau, où l'un de nous accompagné de dix bourgeois de ladicte ville y entrèrent, et fismes la garde tout le reste dudict jour et toutte la nuict suivante jusques au lendemain sabmedi. Et eulx estans revenus en Mars dernier, au lieu desquels entra en garde en icelluy chasteau un autre de nous avec autres dix habitans. Et environ deux heures devant le jour du dimanche XXVIe dudict mois, comme l'un desdits habitans étoit en sentinelle en la grosse tour appelée Selly qui commandoit auxditz habitans qui estoit en leces, en disant qu'il monta en ladite tour pour veoir un signal qu'il avoit aperçu aux champs ; quoy oyant, il monta en ladicte tour, ce que feit aussy ledict cappitaine Bridart, lequel avoit une lanterne en la main dans laquelle y avoit une chandelle allumée. Et entrez qu'ils feurent dans ladicte tour, fut par ladicte sentinelle enseigné auxditz chacun et Bridart ledict signal, qui estoit d'une lanterne dans laquelle y avoit une chandelle allumée que un homme tenoit, au chemin qui va dudict Rethel à Novy, en un lieu appellé l'Allouette, qui est distant du chasteau d'environ demi-quart de lieue, et alloit ledit homme, puis çà, puis là, entournoyant, où il fut presque une heure. Et si aperceurent aussi une grosse trouppe de gens de pied et de cheval ès environs de ladicte lanterne, où l'on voyoit plusieurs méches allumées ; desquelles trouppes y en avoit plusieurs huguenots de Sedan, comme nous l'avons su depuis par gens dignes de foy. Et ayant ledict Bridart aperceu ledict signal, il mist la lanterne qu'il avoit apportée en l'un des creneaux de ladicte tour, du costé dudict signal. Quoy voyant par ladicte sentinelle, il dit audict Bridart qu'il osta ladicte lanterne dudict creneau, ce qu'il feit, et peu après la remit en un autre. Ladicte sentinelle la feit encore oster, et demanda audict Bridart où estoient les harquebouzes avec qui estoient le jour précédent en ladicte tour et qu'il y en avoient six ou sept ; lequel Bridart luy respondit qu'elles n'estoient pas.... Et peu après estant le jour clère, ils veirent les gens de cheval et de pied qui estoient embusqués, qui se despartirent de leur embuscade et preindrent le chemin du costé de Sorbon et de Darnicourt à une lieue près de nous où ilz se logèrent et y séjournèrent jusques au mardi ensuivant. Et nous a esté rapporté par plusieurs bons habitans desdits villages que lesditz gens de guerre tenoient leurs propos qu'ilz estoient venuz à la sussitation de Monsieur de la Vieuville, gouverneur de Rethellois, et à sa conduitte pour entrer en garnison en ladicte ville, et y devoient entrer par le chasteau comme leur avoit promis ledict sieur de la Vieuville, que s'ilz y eussent peu entrer, ilz avoient bien envye de nous piller et de faire de noz femmes et de noz filles à leur volonté ; mais il ne leur avoit tenu promesse. Le jour de Nostre Dame de Mars, nous reçeumes advertissement dudict sieur de la Vieuville qu'il s'en venoit à resson pour nous accorder avec le sieur de la Follie. Et le lendemain

matin, jour de Dimanche, mondit sieur de la Vieuville nous estime qu'il avoit fait venir toutte la nuict ses troupes, et faict monter à cheval tous ses amis et sa compagnie de gensdarmes, que si nous ne lui remections vostre chasteau a pleine liberté, que nous feroit paroistre dans la septmaine que c'est d'estre rebelle contre ceulx qui ont tousjours désiré nostre conservacion, touteffois nous ne commandions rien audict chasteau, ains estoit ledit sieur de la Follie qui y estoit bien le plus fort de beaucoup d'hommes et d'armes, et duquel avons tousjours pris le mot du guet comme de coustume. Et ne luy a esté fait aucun tort, ny a pas un de ses gens, ny n'a pas été desmoly un cloud en vostredict chasteau ; ains par des lettres nous fismes response que nous supplions bien humblement mondit sieur de la Vieuville de nous laisser en paix, et qu'il ne se mist en peine de nous faire la guerre, car s'il nous assailloit, nous emploierions nos biens, moiens, amis et noz vies à nos deffendre et revanger, et pour conserver vostre ville et vostre chasteau soubz vostre obéissance, comme nous avons faict jusques à présent et ferons toutte nostre vie. Ce mesme jour, sur le soir, ledict sieur de la Vieuville nous escrivit encor qu'il protestoit de ne descendre de cheval et exposer sa vie, ses amis et ses moiens, ou il vous feroit obéir en vostre duché, et nous manda encor par un mémoire à part la forme de l'union qu'il vouloit que nous jurassions et signassions mesme, que si nous lui voulions promettre de ne rendre vostre ville et vostre chasteau à autre qu'à vous, qu'il nous laisseroit en paix. A quoy nous fismes response le lendemain lundi XXVIIe dudict mois, de grand matin, que ce ne devoit soussier de noz consciences, pour n'estre telle chose de sa charge. Et pour le regard de vostredite ville et chastel, nous luy promettions sur noz honneurs et sur nos vies de ne rendre jamais icelle ville et chastel à autres qu'entre voz mains. Laquelle promesse nous fismes signer par nostre greffier et cachetames du cachet de nostre chambre du conseil et l'envoyâmes à mondic sieur de la Vieuville. Car nostre intention et celle de vosditz subjects n'a jamais esté autre et ne sera tant qu'il plaira à Dieu nous donner la vie. — Puis, ledit sieur de la Vieuville se quitta dudict Resson, et s'en retourna à Maizières. Nous vous supplions très humblement de croire, Monseigneur, que tout ce que nous avons faict n'a esté à autre intention que de conserver nostre ville et notre chasteau soubz vostre obéissance, vous faire paroistre la fidellité et obéissance que nous vous devons. Car si ainsi fut advenu que mondict sieur de la Vieuville eut entré en icelle ville et chastel avec ses forces, et qu'il y eut mis garnison, comme il prétendoit, vous pouvez penser quel malheur nous seroit arrivé pour le bon traictement que les gens de guerre font chez leurs hôtes, quand ilz sont les plus fortz, comme ledict sieur de la Vieuville avoit bien délibéré de les y rendre. Et d'ailleurs nous avions le sieur de Balagny à quatre lieues, proche de nous avec sept ou huict mille hommes et plusieurs pièces d'artillerie, qui n'eut

pas failly à venir nous attaquer et s'efforcer de nous avoir ; que s'il y eut peu entrer dedans, vous savez, Monseigneur, quel traictement il nous eut faict et en quel estat il eut rendu vostredicle ville et chastel, et mesme tout le pays de Rhetellois ; toutes lesquelles choses nous avons évittées, non pas de nostre sens moien, mais par une grace spécialle de Dieu, lequel nous croyerons qu'il nous aydera et secourrera en noz nécessités tant et si longuement que nous demeurerons au giron de nostre mère saincte Eglise, son espouse, d'où nous ne partirons jamais, moyennant sa saincte grace, et vous demeurerons tousjours très humbles et loyaulx subjects. Vous supplions aussi, Monseigneur, de ne point adjouter foy à ce qu'on vous pourroit avoir escript au contraire de ce que dessus, qui est la pure vérité. Et nous supplions le Créateur vous donner

Au dos est écrit : A Monseigneur.

UNE VILLE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE

IV

A la campagne, dans ce temps-là, où l'on habitait de longs mois chaque année, on vivait simplement, mais largement ; la table était toujours dressée pour les amis et l'on devine que l'abondance du gibier permettait de recevoir facilement à l'improviste. Nous en jugeons par le président Morel qui, dès que ses constructions de Vitry-la-Ville le lui permirent, aimait à attirer chez lui sans façon les voisins des châteaux ou de la ville. Mais aussi, quand il le fallait, il savait se montrer. Ainsi à propos de la noce Felcourt, Vitry fut sens dessus dessous[1]. « Hier, nous avons célébré la noce ici en grand volume... Il y avait 24 personnes[2], non compris chevaux et domestiques en grand nombre. Le repas a été des plus beaux et des mieux exécutés par Arnauld. Il y avait vingt-et-un plats et hors-d'œuvre à chaque service et tout ce qu'on pouvait de mieux ; excellents vins, glaces, etc. Ce qui a encore embelli la fête, c'est qu'à la sortie de table est arrivé inopinément, en carosse à six chevaux, M. de Châlons et deux de ses grands vicaires qui sont restés jusqu'à six heures. Ils sont partis tous ensemble et c'était le plus beau cortége du monde y ayant onze voitures tant carosses que phaétons et chaises. « Et la noce continua à Châlons le samedi chez M. Hoccart ; le dimanche à Songy chez M. de Lony ; lundi et mardi à Vitry chez Madame Barbier et chez Madame de Meaux. La mariée fut très-bien traitée ; elle reçut de Madame Barbier la mère une bourse de cent louis et elle « a été grandement nippée, » mais les diamants du mari furent déclarés médiocres.

Au mois d'avril 1771 eut lieu le mariage de M. de Guinaumont avec Mademoiselle d'Ermenonville, sœur de M. de Cernon, à Méry. « Il y eut une très-grande fête sur la terrasse où tout le village a été régalé. On y avait admis les forains, plus de 500 personnes. On y a mangé une vache, six veaux, trois

* Voir page 462, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Lettre du 16 juillet 1761.

2. Les Mardeuil, Felcourt, d'Increville, Hoccart, Deu, de Meaux, Morel, Prévost, Lezy, Séraudé.

ou quatre moutons, plus de 50 lièvres, etc. Il y avait force pâtés et tartes ; on a bu quatre pièces de vin et 30 bouteilles de ratafia. Il y a eu des prix de trois ou quatre façons. Les époux auront ensemble 40,000 l. de rente. »

Mais d'ordinaire on vivait beaucoup plus simplement. « Nous arrivons d'Herpont — maison des Le Clerc — il y avait bonne compagnie ; Madame Le Clerc, M. et Madame de Vieux-Dampierre, M. et Madame de Sommevesle ; on s'y est bien réjoui. M. de Morains a fort bien ajusté son château, y ayant un très-bel appartement et dix lits de maître à donner, le tout meublé très-proprement. J'ai profité de ce petit voyage pour aller voir M. de Vieux-Dampierre à Malmy[1], qui est un fort joli endroit qu'il a accommodé au mieux et fait un séjour des plus agréables en tous points. Chemin faisant j'ai été demander à diner à Hans, à M. de Dampierre[2], colonel de cavalerie, que nous vîmes avec M. de Riocourt à Versailles. Sa terre est fort belle, grandement logeable et de beaux jardins. J'ai fait ce petit voyage en cabriolet avec M. de Vieux-Dampierre. » (12 septembre 1756).

V

Nous passerons maintenant aux évènements locaux mentionnés dans la correspondance de M. Morel.

17 mai 1753. — « Il y a une vingtaine de conseillers arrivés[3] ; il y en aura en tout trente trois, du nombre desquels sont MM. Titon. Je les priay, s'ils avaient par la suite la liberté de se promener aux environs de Châlons de me faire l'honneur de venir à Vitry-la-Ville. »

27 mai. — « Ces messieurs sont fort bien logés ; il y en a chez MM. Bugarel, Millin, Legendre, de Chantereine, Fleury,

1. Village du canton de Ville-sur-Tourbe dont la seigneurie appartenait a la famille Deu depuis le mariage de M. de Vieux-Dampierre, lieutenant général au bailliage de Châlons, avec Mademoiselle Mathé, dame du lieu, le 30 mars 1687.

2. Henri du Val, comte de Dampierre, baron de Hans, colonel d'un régiment de son nom, puis brigadier, marié à Mademoiselle de Barbin de Broyes.

3. Le 18 avril 1752 le Parlement ordonna aux curés de refuser les sacrements aux personnes qui se seraient prononcées contre la bulle *Unigenitus*. Le roi cassa l'arrêt et ordonna le 5 mai 1753 l'enregistrement de sa lettre ; le Parlement résista et fut exilé à Pontoise et à Châlons. Il fut rappelé le 17 août 1754.

Guillemin, Godart. Ils ont loué la maison de M. Raussin, l'accoucheur, dans laquelle il ont pour tous une salle à manger et une salle d'assemblée et on leur donne à manger du Palais-Royal a 100 fr. par mois sans vin. La table est tous les jours de 18 couverts. Les autres mangent à la cloche. Ils dînent souvent en ville. MM. Beaugier, de Felcourt, de Chantereine les ont régalés. M. Le Clerc en a aujourd'hui dix-sept à dîner. Ils ont la liberté d'aller aux environs de Châlons pourvu qu'ils ne découchent pas [1].

21 février 1754. — « Messieurs du parlement ont presque tous fait des présents à leurs hôtes : beaucoup de montres d'or, surtout de belles pendules, des desserts de porcelaine, etc. Celui de MM. Le Mairat et de Morfontaine à M. Legendre consistait en un très beau dessert complet. Ils soupaient chez M. Legendre où ils firent porter ces cristaux que l'on servit au dessert sur la table à l'insu de M. et Mme Legendre. M. Legendre, surpris de la beauté de son dessert, croyait que c'était sa femme qui avait rangé tout cela à son insu. Mme Legendre s'imagina la même chose de la part de son mari. Ils ne savaient trop ni l'un ni l'autre que penser ni dire.

Vitry-la-V. 4 août 1754. — « MM. du Parlement ont reçu leurs ordres pour partir depuis le 20 jusqu'au 31 août et être rendus à Paris le 1er septembre. En attendant ils tueront encore bien du gibier en Champagne.

« Le prix de l'Arquebuse se rendra à Châlons du 10 au 25 septembre, ce qui amènera beaucoup de monde, y ayant 84 compagnies invitées : la ville a donné aux arquebusiers de Châlons 4,000 l. pour les aider à faire la dépense. »

10 septembre. — « Nous arrivâmes hier pour voir la cérémonie du prix de l'Arquebuse, qui attire bien du monde à Châlons, où les lits se louent par les bourgeois un écu par nuit. »

« M. Baugier mourut hier. Il y a 7 ou 8 jours que l'abbaye d'Avenay a été totalement réduite en cendres avec perte de tous les meubles. Les religieuses se sont retirées dans un bâtiment en dehors du couvent qui servait à recevoir les étrangers. »

17 septembre. — « Il y a eu à Châlons un nombre prodigieux d'étrangers qui rendaient notre ville extrêmement peu-

1. Ils assistèrent au nombre de 18 aux obsèques de M. Le Clerc, à Saint-Eloy, le 12 octobre 1753. — L'un d'eux, M. Mouffle de Champigny, épousa au mois de novembre Mlle Galien.

plée et brillante. Les arquebuses différentes s'y sont trouvées au nombre de 42 qui composaient plus de 600 personnes toutes bien habillées. Ils arrivérent lundi et mardi par différentes portes ; on sonnait l'alarme et on allait les recevoir à la porte de la ville en cérémonie ; on les conduisait à leur logement et ils trouvaient en arrivant du vin de présent, pâtés, etc. La cérémonie commença le mercredi par une messe du S. Esprit célébrée par Mgr l'Evêque. La marche de toutes les arquebuses à la cathédrale était fort belle. Ils furent tous à l'offrande avec les drapeaux et les étendarts, ce qui faisait un fort bel effet : l'après-midi on promena par la ville les prix et le bouquet qui est une pendule de bois doré d'une hauteur considérable coûtant près de 1,000 écus. Toutes les compagnies y étaient et furent régalées en passant devant l'hôtel de ville où il fut cassé plus de 2 ou 3,000 verres en réjouissance. Les jours suivants on a tiré les prix, en quatre fois, deux à l'Arquebuse et deux au Jard. C'est M. Brissier, de Sainte-Menehould qui a eu le premier prix et les honneurs, ayant enfoncé la broche du premire Panton. MM. de Reims ont le mieux réussi et gagné le plus de prix. Il y a eu dimanche un *Te Deum* et un feu de joie au Jard, et on peut dire que ces deux cérémonies ont été fort brillantes. Les compagnies d'arquebuse étaient sous les armes au lieu de celles de la bourgeoisie, formant un cercle très grand autour du feu de joie ; tout le peuple était derrière en amphithéâtre ; ils firent plusieurs décharges et ensuite défilèrent, tout quoi faisait un effet charmant et a été fort applaudi. Il y eut le soir des illuminations, feux d'artifice, fusées et autres réjouissances données par quelques compagnies qui ont réussi au mieux. Toute cette fête s'est bien passée en tous points, avec beaucoup d'ordre et sans accident.

« Nous allâmes vendredi dernier à Avenay pour voir Mme Hocart, religieuse, tante de votre frère. On ne peut rien voir de plus triste que cette incendie qui a totalement ruinés les lieux claustraux, l'église de façon à ne pas laisser pour ainsi dire pierre sur pierre ; tous les meubles de la maison, linges et effets des religieuses y ont péri ; il faut les pourvoir de tout. Elles se sont retirées dans les bâtiments de la première cour où logeaient ceux qui venaient voir les religieuses, lesquels bâtiments extérieurs n'ont pas du tout été endommagés ; elles logent 3 à 4 dans chaque chambre. On ne pourra rétablir les lieux à moins de 200,000 écus : on a renvoyé les pensionnaires avec des vêtements d'emprunt. On n'a pu sauver que l'argenterie et les ornemens d'église, l'argent, l'argenterie et les pa-

piers. Mais les châsses les plus riches et enrichies de diamants et pierreries qui étaient dans l'intérieur de la maison ont péri, ainsi que les cloches. On voit à peine où était le clocher. »

14 janvier 1755. — « Notre ville de Châlons est tellement montée qu'on ne s'y amuse pas tant qu'on n'y trouve souvent à s'ennuyer. Les uns sont trop retirés, les autres trop dissipés, et à peine en trouve-t-on qui gardent le juste milieu. Les allures y sont toujours les mêmes et à vrai dire fort communes, et je pense qu'il n'y a que ceux qui savent s'occuper raisonnablement qui peuvent s'en tirer. »

31 mai. — « Mme de Dampierre, sœur de Mme de Chamarande, qui était venue à Châlons avec son mari, lequel partait pour son régiment, est tombée malade le lendemain d'une pleurésie et est morte le 7e jour, fort regrettée : elle laisse 4 garçons et 1 fille ; elle a peu survécu à sa sœur[1]. Contaux l'orfèvre a jetté bas l'oiseau de l'arquebuse pour la 3e fois : il est empereur, ce qui lui donne des exemptions et priviléges. »

2 juin. — « M. de Hozier, président de chambre des comptes de Rouen avait fourni des titres pour faire recevoir à S-Cyr une damoiselle originaire de Châlons de la famille des Braux, et comme Mgr le Dauphin s'y intéressait et qu'elle touchait à la fin de sa 12e année et qu'il n'y avait plus que 7 à 8 jours de délai pour pouvoir être reçue, il est venu en poste à Châlons pour faire les recherches nécessaires : il a trouvé plusieurs extraits de baptême et de mariage chez le curé de Saint-Alpin, auquel il a demandé s'il y avait à Châlons quelqu'un au courant de la généalogie des familles. Et lui ayant été répondu que je m'y connaissais assez, ce Mr a été curieux de faire ma connaissance et il a envoyé demander à mon logis si j'étais de retour de ma campagne. Le lundi comme je revenais en robe de la procession des châsses à midi 1/2, le laquais me rencontra dans la rue et me fit la commission de son maître. Comme je me trouvais tout auprès de l'auberge où il était, j'entrai tout de suite ne sachant qui c'était ni ce dont il s'agissait. Après avoir un peu causé et lui avoir procuré quelque facilité pour

1. Fille du baron de Barbin de Broyes, femme du comte de Dampierre-Hans. — Sa sœur avait épousé en 1746 Adrien de Poiresson, marquis de Chamarande, veuve en 1750 ; il était lieutenant général au bailliage de Chaumont, et arrière petit-fils de M. de Poiresson, procureur du roi au même siège, et de Jeanne de Clozier (de Châlons), sa seconde femme.

ses recherches, je lui demanday des nouvelles de M. son père; il me demanda d'où je le connaissais. Je lui dis qu'il y a environ 30 ans (étant bien jeune, en 1726), j'avais adressé mes titres à M. son père pour les examiner, lequel m'avait donné un certificat de leur validité et mérite et dressé ma généalogie. Je causais avec lui de quelques parents qu'il a à Bar et qui se nomment MM. Vassart. Il repartit presque aussitôt ma visite et m'écrivit de Paris une lettre de politesse, me disant avoir retrouvé ma généalogie dans les papiers de son père. »

13 janvier 1756. « On a publié dimanche le premier et dernier ban de votre cousine Le Clerc[1]. M. de Châlons n'a pas voulu donner les dispenses pour la marier la nuit, et le mariage s'est fait incognito aujourd'hui à 7 h. du matin. Il y eut hier un souper chez Mme votre tante pour le contrat de mariage où l'on était 15 : il y a eu aujourd'hui un grand dîner magnifiquement servi où étaient les deux familles au nombre de 25, savoir : M. Le Clerc, ses 2 filles, ses 2 gendres, 3 Morains, 2 Morel, 1 Vieux Dampierre, 4 Galien, 2 Champigny, 3 Chastillan, 3 Bugarel, M. de Moncets, l'abbé de Puiz, votre frère qui y a, je vous assure, très bien officié. Il y aura demain un dîner des amis de Mme Leclerc où nous serons 18 : ce sera jeudi chez M. de Morains, vendredi chez M. Bugarel. Les nouveaux mariés seront d'un caractère très différent des Chaise (Chiéza) qui ne pensent qu'à s'amuser : la mariée n'est point trop embarrassée ni empruntée : elle est enchantée de son époux qui n'est pas moins enchanté d'elle. Je crois vous avoir mandé que le marié avait 25 bons mil écus de biens valant 2,200 l. de rente, logé et meublé, et la damoiselle en a 1,800 : cela fait 4,000 de rente, logé et meublé. Cela fait un assez bon mariage pour la province. Je n'en avais pas davantage quand j'ai épousé votre chère mère. Si le frère de M. de Vieux-Dampierre ne se marie, cela doublera son bien, ainsi que celui de la damoiselle après la mort de sa mère. »

25 septembre 1756. — « J'ai appris que les difficultés entre les bourgeois de Châlons d'une part, et le Conseil de ville et M. l'Evêque d'autre part, venaient d'être terminées à l'avantage des bourgeois par un arrêt du Conseil qui supprime les 36 conseillers de ville et ordonne qu'à l'avenir il n'y en aura plus que douze qui ne resteront que trois ans en place et seront remplacés par d'autres. Voilà un grand changement qui

1. Avec le président de Vieux-Dampierre.

va causer bien de la rumeur et des brigues dans notre bonne ville, au grand déplaisir des uns et à la grande satisfaction des autres[1]. »

19 décembre. — « On tient demain une grande assemblée à l'Hôtel-de-Ville où présidera M. l'Intendant, pour aviser au nouveau Conseil de ville. Tout cela occupe fort nos citoyens. Ceux de Paris le sont encore plus du lit de justice. Le bon Dieu veuille donner la paix à l'Eglise et à l'Etat. L'évêque n'est pas content et doit s'opposer de toutes ses forces au changement du Conseil[2]. »

21 décembre. — « Il y a un bel almanach curieux de Châalons qui contient bien des belles choses ; dans l'article *Mariages* de l'année dernière y est fait mention de celui de Mademoiselle Morel. Il est composé par M. Suisser, curé de Fagnières et secrétaire de l'Académie ; c'est tout dire[3]. »

21 mai 1757. — « M. l'Evêque est arrivé hier de Paris bien chagrin de la perte de son procès contre la commune qu'il avait fort à cœur. Le Conseil de ville est supprimé et on va en élire un de 18 conseillers au lieu de 36, lesquels ne pourront être que cinq ans au plus au lieu d'être à vie, et les officiers en charge ne peuvent y rester que quatre ans. »

25 juin. — « On a fait mardi l'élection des conseillers de ville ; les douze anciens qu'on a gardés sont : MM. Félix, de Chanterenne, de Bar, Billet, d'Argent, de Bignipont, de Pinteville le conseiller et de Pinteville l'avocat, de la Fournière, Jobart, Seneuze et Monchy, dont trois ou quatre ont remercié, les six nouveaux sont MM. de Montigny, Billecart, Chanlaire, Hardy, Derosne et Sirot, dont les deux premiers ont aussi remercié. M. l'Evêque a été fort mécontent de cette nomination et dit qu'il ne voulait plus s'en mêler et qu'on pouvait tenir les

1. Il y a longtemps que la question était agitée ; depuis qu'en 1722 le gouvernement, ponr battre monnaie, avait voulu créer de nouvelles charges municipales, qui furent rachetées. En 1754 on cassa, sur la réclamation d'un grand nombre de bourgeois, les élections de l'année précédente, et un édit décida que pour être élu conseiller il faudrait avoir été marguillier ou administrateur des hôpitaux ; pour être électeur, avoir été marguillier ou payer 6 l. de capitation.

2. L'assemblée, réunie le 18, décida qu'il n'y aurait plus que douze conseillers et quatre échevins Mais l'édit du 14 mai 1757 fixa ce chiffre à 18, avec élection au 1er mai au lieu du 11 novembre.

3. Les *Tablettes topographiques, historiques et physiques de la ville et du diocèse de Châlons-sur-Marne* sont excessivement curieuses et rares ; elles n'ont paru que pour les années 1757 et 1758.

assemblées à la ville, ne voulant plus les tenir chez lui, ni s'y trouver. On se tourmente pour bien peu de chose et on est heureux de ne se mêler de rien. »

2 juillet. — « On a nommé pour lieutenant de ville M. de Bar ; gouverneurs, MM. de la Fournière et le procureur du Roi ; syndic, M. de Beuville [1], qui a remercié ; receveur, M. de Monchy. Plusieurs autres conseillers ont remercié, de sorte qu'on ne sait pas comment ça ira, et cela fait un chariot assez mal attelé. — Le régiment de Piémont a passé ici et M. de Verneuil [2] a régalé magnifiquement les quatre bataillons. »

23 janvier 1758. — « M. de Verneuil a la croix de Saint-Louis. Il est toujours prisonnier à l'Isles. On a donné trois croix à la milice de Champagne, entr'autres à MM. de Villarsy [3] et Paris. »

5 février 1758. — « On parle de grandes suppressions de justice, notamment des offices de présidents des présidiaux, ce qui afflige le président de Vieux-Dampierre et les siens. Quant à M. Le Gorlier, il est plus occupé des amusements du carnaval que de tous les édits. Je ne sais ce que la magistrature deviendra dans les provinces, si ce qu'il y a de mieux en est exclus ; et le présidial de Châlons où il manque treize conseillers, lorsqu'on en aura supprimé le chef, deviendra un corps mutilé, un tronc sans pieds ni tête. »

13 février. — « M. Billet, lieutenant de ville, voulait mettre des lanternes dans notre ville et cela de concert avec M. l'Intendant. Hier on assembla pour cela le Conseil de ville et les communs qui tous ont été unanimes au contraire. »

9 septembre. — « On parle de lever des impôts, notamment 36,000 l. de nouveaux octrois pour notre ville, où l'on tirera le mois prochain 70 hommes de milice. Il en faudra 1,900 pour la province, que l'on tirera pour la plus grande partie dans les villes, exceptées ou non. »

9 janvier 1759. — « Il arriva avant-hier des captifs, au nombre de 50 ou 60, qui allèrent hier en procession à la cathédrale, précédés des tambours de la ville, précédés de musique et d'instruments, suivis d'un nombreux clergé. Ils avaient chacun à leurs côtés deux petits anges qui les tenaient avec des rubans. Rien n'était plus touchant que ce spectacle qui a

1. Lorain, sieur de Beuville, ancienne famille de Châlons.
2. M. Le Gorlier.
3. M. Le Moyne, seigneur de Villarsy.

occupé la ville toute la journée. Chacun s'est empressé à les loger et à les nourrir et on a fait aux religieux qui les accompagnaient beaucoup de charités. Ils vont à Paris. »

14 janvier. — « Votre oncle de Morains vient de vendre sa charge 23,000 l. à M. Janson. »

22 février. — « Les affaires des Jésuites sont toujours fort embrouillées par ici où nombre de gens travaillent à leur procès. On ne peut que suspendre son jugement sur cela. On a enfin supprimé trois prébendes de la cathédrale dont les 31 chanoines seront réduits à 28. On dit qu'on va lever les lettres de cachet qui empêchent les Ursulines de recevoir des sujets et que leur maison sera bientôt repeuplée. »

16 juin. — « On dit que les deux grosses cloches de la cathédrale qu'on a fondues lundi, étaient manquées toutes deux faute de matières. »

16 juillet. — « Les grenadiers à cheval arrivent aujourd'hui à Châlons pour y demeurer en garnison, dont on se passerait bien. On bâtit une église à la Doctrine. Qui plus est on a jeté à bas l'Intendance qu'on rebâtit à neuf et à la grande, ce qui coûtera plus de 100,000 écus. Je ne sais comment M. l'Intendant a pu obtenir une pareille permission en temps de guerre où on cherche de l'argent de tous côtés. »

31 juillet. — « L'Intendance dont vous me parlez avait été achetée il y a deux ou trois ans de M. de Papillon par le Roi, pour 40,000 l. On la détruit totalement pour faire, dit-on, un palais. Ce n'était pas la peine d'acheter une maison de prix pour la démolir, et on aurait trouvé d'aussi beaux terrains et mieux placés. »

17 novembre. — Lundi on a fait les officiers municipaux. M. Le Gorlier, est lieutenant de ville, le procureur du Roi et M. Guiot gouverneurs ; M. de Pinteville, toujours syndic. M. de Verneuil est revenu de Berlin avec ses deux blessures. M. l'Intendant a envoyé à la Monnaie jusqu'aux manches de ses couteaux. On prétend que bien des gens à Châlons y envoient leur argenterie en partie, ou du moins font semblant. Le fils du sieur Pignon, autrefois procureur ici, vient d'être nommé fermier général pour sa grande habileté. »

(*A suivre*).

LES SEIGNEVRIE ET FÉAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

A peine en possession, le nouveau marquis dut, suivant la prescription de l'acte de vente, rendre foi et hommage au roi et présenter le dénombrement de sa seigneurie.

Cet aveu fut rendu le 10 novembre 1680 en ces termes :

« A tous ceux qui ces présentes verront, *Nous Charles* « *Colbert du Terron, chevalier, marquis de* B*ourbonne*, *con-* « *seiller d'Etat ordinaire*, sçavoir faisons que tenons et « confessons tenir en plein fief, foy et homage, du Roy nostre « Sire et seigneur, le marquisat de Bourbonne, ses apparte- « nances et dépendances, à cause du château de Coiffy [1], dont « la teneur en suit :

« *Premièrement*. Avons audit B*ourbonne* haute justice, « moyenne et basse et sommes seigneur haut-justicier et en « cette qualité Nous avons droit de commettre prévost, pro- « cureur fiscal, greffier, sergent et aultres officiers pour « exercer ladite justice, prendre et percevoir les profits et « exploits, lesquels nous peuvent valloir par commune année « la somme de vingt livres.

« *Item*. Le greffe et tabelionage de Nostre dite prevosté que « nous avons accoutumée d'admodier et nous peuvent valloir « par commune année la somme de cent livres.

« *Item*. Audit B*ourbonne* à cause de Nostre dite seigneurie « et marquisat, Nous sont dubs lods et ventes des effets im- « meubles vendus à raison de trois sols par livre des choses à

* Voir page 450, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Le chateau de Coiffy n'existait plus depuis 1660, époque à laquelle il avait été démoli, après avoir été démantelé en 1635. On voit cependant que le roi n'en exerçait pas moins ses droits comme si la forteresse eût été encore debout.

« nous censables et un sou pour livre des autres choses qui « sont de franchise Nous peuvent valloir par commune année « la somme de cent livres.

« *Item*. Audit *Bourbonne* avons un château tout entourré « de fossez où il y a un petit pont-levy pour entrer en icelui « château devant duquel il y a jardin fermé de murailles joi- « gnant à notre basse-cour dans laquelle il y a un colombier, « vinées, granges, caves, greniers et écuries dans un corps de « logis au bout de laquelle basse-cour il y a une porterie « flanquée de deux tours [1]; au devant de laquelle porterie il y « a une halle sous laquelle est un pressoir à presser le vin, « avec deux autres, l'un à la rue Saint-Antoine et l'autre à la « grande rue, qui sont tous trois bannaux et ne peuvent les « habitants dudit Bourbonne aller presser ailleurs à peine de « l'amande, lesquels pressoirs nous admodions et nous peu- « vent valloir par commune année la somme de soixante « livres.

« *Item*. Les apertenances de nostre dict chateau sont joi- « gnantes à la *rivière de l'Espance* d'une part, à la grande-rue « dudit *Bourbonne* d'autres, aboutissant par le devant à la rue « de l'*Estre* [2] et par le derrière au *Grand-Pont* qui est sur la « dite rivière.

« *Item*. Chacun habitant de Bourbonne nous doit une taille « pour chacun an appellée *échet* qui s'impose le fort portant

1. Voir le plan et la gravure.

2. Quelques écrivains ont prétendu que le mot de *Laître* ainsi qu'on l'écrit aujourd'hui, avait une étimologie semblable à celle du nom primitif de la ville de Jussey. Ainsi que l'a dit M. l'abbé *Chatelet*, dans son histoire de cette dernière ville « les paroisses chrétiennes primitives avaient une large circonscription qui s'amoindrit peu à peu par la construction de nouvelles églises ; mais la maternité des églises primitives continua à s'affirmer par certains droits dont le plus essentiel était celui du cimetière, appelé *Atrium* dans la latinité du moyen-âge, parce qu'il environnait le porche de l'église. Le cimetière de l'église Saint-Thiébaut de Jussey lui ayant donné naturellement le nom de Saint-Thiébaut du cimetière ou de Laître, ce vocable était resté à la ville. » On s'est basé sur ce raisonnement pour affirmer que la rue qui, à Bourbonne, avait pris la dénomination précitée, la devait à cette double raison qu'elle conduisait à Jussey et qu'elle aboutissait au cimetière de Bourbonne. Nous ne voulons point contredire ces assertions ; mais, suivant nous, il y aurait un troisième motif qui eût pu faire donner à cette voie le nom de *L'Estre*, tel qu'il est écrit au document. Dans le langage de l'époque, en effet, le mot *Estre* signifiait maison, logis, château, bien considérable ; pourquoi n'aurait-on pas appelé ainsi le chemin conduisant au logis, au château, le chemin de *L'Estre* ou du manoir.

« le faible par les échevins nommez, un de notre part et l'autre « de celle des habitans. Laquelle taille nous peut valloir par « commune année la somme de cent livres.

« *Item*. Audit *Bourbonne* se tient foires et marchez[1] où « tous les marchands forains y venans vendre ou acheter « quelques marchandises nous doivent la vente qui est un « denier pour chacune personne et ceux qui passent par ledit « *Bourbonne* et par le finage doivent *Rouage*, savoir : pour un « charriot ferré, quatre deniers ; lesquels vente et rouage bail- « lons à ferme à qui plus offre et nous peuvent valloir par « commune année la somme de vingt livres.

« *Item*. Avons un droit de banvin audit *Bourbonne* depuis « le jour de Pasques jusqu'au dimanche d'après l'Ascension, « pendant lequel temps ceux qui vendent du vin en détail au « dit Bourbonne ne peuvent en vendre aux habitants dudit « lieu à peine de l'amande et de nos dommages et intérêts et « nous peuvent valloir par commune année la somme de vingt « livres.

« *Item*. Chacun habitant dudit *Bourbonne* vendant vin en « détail nous doit douze deniers par an pour le droit de tail- « lage, savoir six deniers au jour de Saint-Laurent qui est une « des foires de Bourbonne et autres six deniers à la Saint- « Denys, lequel taillage nous admodions et nous peut valloir « par chacun an la somme de quarante sous.

1. Le lieu de Coiffy possédait, lui aussi, des foires et marchés considérables, et plusieurs documents constatent que ces foires furent, après 1717, transportées à Bourbonne par le crédit du seigneur de cet endroit. Dans un mémoire présenté au gouvernement par l'Assemblée municipale de Coiffy, le 14 août 1791, il est dit :

« Qu'il n'y avait jamais eu de foires et marchés à Bourbonne, tandis que « de toute ancienneté Coiffy en avait possédé..... Qu'il existait même « depuis la maison de la veuve Questel jusqu'à celle de M. Guillaume, « de vastes arcades sous lesquelles se tenaient les marchés... Que si ces « arcades ont été détruites par le fait des guerres, si les foires et marchés « ont été interrompus et accaparés par ceux de Bourbonne contre le droit « des gens, le lieu se trouvait alors rétabli et susceptible de voir revivre « lesdites foires et marchés. »

Ce factum concluait au rétablissement à Coiffy d'un marché tous les mercredis et de quatre foires, dont l'une aurait lieu le mercredi avant la Nativité de Notre-Dame, la deuxième le lendemain de Saint-André, la troisième le 16 janvier et la quatrième la veille de l'Ascension. Il y a tout lieu de supposer qu'antérieurement à l'an 1717, les foires et marchés qui existaient à Bourbonne étaient de peu d'importance ; le local même qui leur était affecté ne permettant pas de croire qu'il y eût pu avoir une grande affluence.

« *Item*. Nous appartient audit *Bourbonne* le droit de langue « et onglots à sçavoir ceux qui tuent bœufs ou vaches pour « vendre en détail nous doivent les langues, et ceux qui tuent « des porcs aussi pour vendre en détail, nous doivent les on- « glots [1] qui est un des lambeaux du foie.

« *Item*. Audit *Bourbonne* avons deux grands fours ban- « naux, l'un appelé le Sourlieu sis en la rue tirant aux bains, « tenant d'une part à la rue de la Porte-Gallon, d'autre à la « veuve Claude Amyot, par derrière à Nicolas Jacob et par « devant à ladite rue tirant aux bains, et l'autre appellé le « Four-Neuf scis proche notre petit jardin, tenant d'une part « à notre dit jardin, d'autre à François Dragon, par devant la « rue qui va à l'église et par derrière notre dit jardin, auquel « four tous les habitans dudit Bourbonne sont tenus à porter « cuire leur paste à peine l'amande et nous peuvent valloir les « deux par commune année la somme de deux cents livres.

« *Item*. Par ledit *Bourbonne* passe une rivière appellée l'A- « pance, laquelle est bannale depuis le ruisseau de *Beauchar- « moy* et finage de *Serqueux* jusqu'au moulin de *Villiers- « Saint-Marcelin*, comté de Bourgogne, où les habitans dudit « Bourbonne n'ont droit de pesche et si aulcun y estoit trouvé « peschant autre que ceux qui l'admodient, ils en seront « envers nous pour trois livres d'amande et nous peuvent val- « loir l'admodiation par an la somme de six livres.

« *Item*. Sur ladite rivière *d'Apance*, derrière nostre château, « avons un moulin qui est bannal où tous les habitans nos « subjects dudit *Bourbonne* sont tenus faire moudre leurs « bledz et aultres grains sans pouvoir aller faire moudre ail- « leurs à peine de l'amande, nous peut valloir par commune « année la quantité de 300 pénaux [2], froment bled de mouture « mesure dudit Bourbonne.

« *Item*. Audit *Bourbonne* avons un étang qui est à présent « en pré [3] contenant dix fauchées, tenant d'une part au che- « min commun, d'autre aux hoirs Jean Morlot et peut valloir « ledit pré par commune année pour la tonsure de l'herbe la « somme de vingt livres.

1. On nommait onglot la partie de la fressure qui tient au mou et au foie.

2. 1.500 kilogrammes de notre mesure.

3. Cet étang est celui du lieu dit : Montlétang. Nous avons vu plus haut qu'on en trouve encore les restes.

« *Item*. Chacun habitant dudit *Bourbonne* ayant charrue,
« nous doibt pour chacune beste trahente telle qu'elle soit sur
« le finage dudit Bourbonne par chascun an au jour de Saint-
« Martin d'hyver un pénal de froment et un pénal d'avoine,
« mesure dudit Bourbonne, en nostre chasteau dudit lieu
« peuvent monter lesdits cornages par commune année à 260
« penaux de froment et pareille quantité d'avoine[1].

« *Item*. Tous les habitants dudit *Bourbonne* nous doivent
« par chascun feu et par chascun an au jour de Saint-Martin
« d'hyver un penal d'avoine, mesure dudit *Bourbonne*, appelé
« vulgairement de *penaux* de feu. Et les veuves et filles qui
« tiennent feu doivent moytié et peut monter ledit droit par
« an à 300 penaux d'avoine.

« *Item*. Chaque habitant dudit *Bourbonne* nous doit par
« chascun an la somme de trois sous pour le guet, payable à
« deux termes, sçavoir : moytié montant à 18 deniers au iour
« de la Nativité de N. S. et l'autre moytié au iour de Saint-
« Jean-Baptiste, les veuves et filles doivent moitié, et si bon
« nous semble lesdicts habitans en tems d'éminent péril font
« ledit guet en nostre chasteau dudit *Bourbonne*, lequel guet
« peut valloir par commune année la somme de quinze livres.

« *Item*. Chaque habitant dudit *Bourbonne* nous doibt par
« chacun an au iour de Carême prenant une poulle appellée
« droit de poulle de feu, et les veuves et filles doivent moytié
« et peuvent monter à 300 poulles par an.

« *Item*. Chaque habitant dudit *Bourbonne* ayant chevaulx
« ou autres bestes tirantes nous doit par chascun an deux
« voitures de bois appellez droit de *lignière*, sçavoir : une à la
« veille de la Toussaint et l'autre à la veille de la Nativité de
« N. S., lequel bois il doit prendre et couper dans les bois
« communaux dudit Bourbonne et le rendre dans notre dit
« château.

« *Item*. Chaque habitant dudit *Bourbonne* ayant charrue
« telle qu'elle soit, nous doit par chacun an six journées de
« charrue, sçavoir : deux jours pour semer nos bleds, deux
« autres pour semer nos avoines et deux autres pour sombrer,
« ce qui peut monter à 40 charrues.

« *Item*. Chacun habitant dudit *Bourbonne* nous doibt par
« chascun an deux corvées de bras, sçavoir : une à moisson-
« ner les bleds et l'autre à moissonner les avoines.

1. 1.360 kilos.

« *Item*. Audit *Bourbonne* avons des bains et une fontaine « chaude auprès de laquelle avons une maison et devant icelle « une chenevière, lesquels maison, fontaine, bains et chene- « vière nous relaissons par admodiation et nous peut valloir « par commune année la somme de cent livres, et ont nos « habitans dudit Bourbonne droit de se baigner dans lesdits « bains sans rien payer.

« *Item*. Nous appartiennent toutes les amandes des prises « qui se font dans les bois communaux dudit *Bourbonne*, et « lorsqu'il y a quelques personnes d'autres lieux prises aux- « dits bois la confiscation desdits bois et bestiaux et charriots « nous appartient outre l'amande et lesdits habitans n'ont que « leurs intérêts et pour la garde d'iceux bois nous commet- « tons un forestier et lesdits habitans un autre et nous peu- « vent valloir lesdites amandes par commune année la somme « de vingt livres.

« *Item*. Nous sommes fondateur de l'hospital *Saint-An-* « *toine* dudit *Bourbonne* et sont tenus nos officiers dudit lieu, « assistez du sergent d'aller faire le cry et deffense pour em- « pêcher tout scandale le lendemain de la fête de l'Ascension « N. S. que l'on fait rapport au devant dudit hospital et doit « ledit commandeur d'iceluy à nos dits officiers le soupé, avec « une poignée de chandelles et 20 sous d'argent.

« *Item*. Sommes seigneur de la terre et seigneurie de *Mont-* « *beillard*, finage de Bourbonne, relevant de nous en fief et « arrière-fief à cause de notre château et marquisat dudit « Bourbonne, comme le tenant de nostre souverain seigneur, « ledit fief consistant en une maison basse, colombier, terres, « prez, chenevière auprès de laquelle avons une pièce de vigne « de 50 ouvrées et un petit bois contenant vingt arpents, « lequel nous rapporte par commune année 40 penaux de fro- « ment et autant d'avoine, mesure de *Bourbonne*.

« *Item*. A cause de nostre château et marquisat de Bour- « bonne, nous appartient le droit de *Petits-Fours*[1], qui est « que tous les boulangers dudit lieu ne peuvent tenir four « dans leurs maisons pour y cuire leur pain blanc et pâtisse- « ries qu'ils n'aient admodié de nous, ce qui nous peut valloir « par commune année à la somme de vingt livres.

1. Ce droit et les suivants constituaient une sorte équivalant à celui que de nos jours paient les patentables.

« *Item.* Avons le droit de *banc des bouchers*, qui est que « chacun boucher dudit Bourbonne ne peut installer sa viande « de boucherie sans nostre permission, lequel droit nous lais- « sons par admodiation et nous peut valloir par commune « année la somme de six livres.

« *Item.* Nous appartient à cause de nostre chastel et mar- « quisat de *Bourbonne* le droit de *banc des cordonniers* que « nous laissons par admodiation et nous peut valloir par com- « mune année la somme de six livres.

« *Item.* Nous appartient aussi le droit de *banc des mar-* « *chands* que nous laissons par admodiation et nous peut val- « loir par commune année la somme de six livres.

« *Item.* A cause de nostre dit château et marquisat de « *Bourbonne* avons des prisons en iceluy château et lorsqu'on « y met quelqu'un il doit cinq sols pour son entrée et garde à « nostre portier comme aussi toutes bestes qui sont amenées à « la basse-cour de nostre dict chasteau pour avoir été trouvé « en dommage il est dû à nostre dict portier cinq sols pour « chascune.

« *Item.* Nous est dû deux deniers de cens le lendemain de « Noël, par François Arnould, dudit *Bourbonne*, sur deux « ouvrées de vigne en *Pouillotte*, tenant d'une part à Jacques « Durand, et d'autre à Nicolas de Monthelin.

« *Item.* Etc. .....
.....
.....
.....

« *Lesquelles choses dessus dictes avons, tenons et avouons* « *tenir en fief, foy et hommage du Roy nostre sire et seigneur* « *comme dit avons à cause dudit chastel de Coiffy ensemble* « *tous aultres droicts issues émolumens à Nous dû et accoutu-* « *mez de la dite seigneurie de* Bourbonne.

« *Promettons aussi de faire tout et tel service au Roy nostre* « *souverain seigneur que en nature de fief appartient.*

« En tesmoing de ce Nous avons scellé ces présentes de « nostre scel, armoyé de nos armes et signé de nostre main.

« Cy mis le dixième jour de novembre l'an mil six cent « quatre-vingt.

« COLBERT DU TERRON. »

« Collationné par Nous, conseiller du Roy, notaires à Paris,
« soussignés, sur la grosse en parchemin dudit aveu représenté
« et à l'instant rendu.

« Cejourd'huy vingt may 1735.

« *Signé :* BONTEMPS et BALLOT, avec paraphes. »

Il résulte de ce dénombrement que le *marquisat* de Bourbonne ne se composait plus alors que de la terre de ce lieu et de celle de Montbéliard.

Les droits seigneuriaux, bien que Messire Colbert du Terron ait, en septembre 1681, remis une partie des droits aux habitants, constituaient cependant encore un assez beau revenu. La population de la ville avait augmenté, et, pour être moins étendu qu'autrefois, le domaine n'en avait pas moins une sérieuse importance. Bourbonne comportait alors 700 feux, dont chacun payait deux livres dix sous de taille et un pénal d'avoine ; il y avait soixante charrues payant douze livres, puis les menus droits, soit pour la taille, en argent seulement, un rendement de quatre mille cinq cent soixante livres.

Charles Colbert du Terron n'en jouit pas longtemps, car il mourut en 1684, laissant quatre filles dont l'ainée eut en partage la seigneurie de Bourbonne ; elle avait été mariée d'abord au marquis de la Rochecorbon [1], mais étant devenue veuve peu de temps après, elle épousa, le 8 juillet 1688, le prince Udaric de Carpeigne ou Carpegna. Voici l'acte de mariage :

« *Le huitiesme iour du mois de juillet mil six cent quatre-*
« *vingt huict a été célébré mariage en l'église paroissiale de*
« *Notre-Dame de Bourbonne-les-Bains, par moy Didier Roger,*
« *curé du dict lieu, entre illustrissime et excellentissime Mon-*
« *seigneur Udaric, prince de Carpeigne et du Saint-Empire et*
« *damoiselle Françoise Colbert du Terron, marquise de Bour-*
« *bonne, fille de haut et puissant seigneur messire Charles*
« *Colbert du Terron, chevalier, conseiller d'Estat ordinaire*
« *de Sa Majesté, intendant général des armées navales, vivant*
« *marquis du dict Bourbonne et dame Magdeleine Hennequin,*
« *son épouse, en présence de haulte et puissante dame Ma-*
« *rianne Colbert du Terron, espouse de hault et puissant sei-*
« *gneur Messire François Duprat, chevalier, comte de Bar-*

1. Le marquisat de La Rochecorbon appartenait à une famille de Saintonge. Le maréchal de la Mothe-Houdancourt épousa une La Rochecorbon. Les armes étaient : *D'azur à trois boules ou fermeaux d'or.*

« *bançon*[1], *sa sœur, et demoiselle Françoise de Vauvillez*[2], *Jean-*
« *Baptiste de Souppal, escuyer, seigneur du dict lieu*[3], *de*
« *Nicolas Monginot, advocat au Parlement, procureur fiscal,*
« *de Nicolas Chevalier, notaire apostolique, tous soubsignés.*

« Le Prince DE CARPEGNE.
« Françoise COLBERT DU TERRON.
« Marianne COLBERT.
« Comtesse DE BARBANCON.
« Françoise DE VASEILIER.
« DE SOUPPAL. »

Le prince de Carpeigne conserva la terre de Bourbonne jusqu'en 1711, époque à laquelle il la vendit à Nicolas Desmaretz, contrôleur général des finances, neveu du ministre Colbert et père du fameux maréchal de Maillebois.

Quelques années après, le 1er mai 1717, un effroyable incendie détruisait la majeure partie de la ville, anéantissant plus de cinq cents maisons, l'église, les couvents, le presbytère, le château.

En cette circonstance, Claude Desmaretz rendit de grands services à la population qui, par son intermédiaire obtint différentes immunités et les secours dont elle avait tant besoin. Après une telle épreuve, il mourut en 1721, et suivant M. Bougard, Jean-Baptiste-François Desmaretz, marquis de Maillebois[4], né en 1682, et créé maréchal en 1741, se serait défait du domaine qu'il aurait cédé à Madame de Chartraire.

1. François du Prat, était le troisième fils de Antoine du Prat, cinquième du nom, seigneur de Nantouillet et de Précy, baron de Thoury, prévôt de Paris vers 1553 ; marié à Anne de Barbançon, François, surnommé le chevalier de Nantouillet, était comte de Barbançon, marquis de Cony et avait été substitué au nom et armes de Barbançon par Louis de Cony, son oncle. Il fut capitaine de cavalerie au régiment de la Reine, premier maître d'hôtel de Philippe de France, duc d'Orléans. Il avait épousé Anne-Marie Colbert du Terron, fille du marquis de Bourbonne, de laquelle il eut deux fils, Henri et François ; ce dernier fut colonel d'infanterie. Les armes de la famille du Prat étaient : *D'or à la fasce de sable, accompagnées de trois trèfles de sinople, deux en chef et un en pointe.* Celles des Barbançon : *d'argent à trois lions de gueules couronnés et armés d'or.*

2. L'acte est pour ainsi dire illisible, est-ce Vaseillier ou Vauvillez qu'on a écrit, nous ne saurions l'affirmer, car nous n'avons retrouvé aucune indication concernant ce nom.

3. Il en est de même de celui de Souppal.

4. Maillebois est un bourg de l'Eure-et-Loir, qui appartenait primitivement à la maison d'O et fut érigé en marquisat en 1625 en faveur de Claude Pinard, seigneur de Comblisy. Ce marquisat fut acheté depuis par Nicolas Demaretz, père de Claude. Les armes de Maillebois étaient : *D'azur à un dextrochère d'argent tenant trois fleurs de lys de même.*

Ici encore les documents ne sont point d'accord avec cette assertion.

En effet, l'acte de vente est stipulé au nom de six vendeurs. Etaient-ils frères, sœurs, enfants ou descendants du maréchal de Maillebois ? Nous ne saurions le préciser pour la plupart, mais ce qu'il y a de certain, c'est que ce dernier n'y figure en aucune façon.

Voici du reste le résumé de l'acte :

« *Acte de vente du domaine de Bourbonne à dame Bénigne* « *de la Michodière, veuve de Messire François Chartraire,* « *comte de Bierre et de Montigny, conseiller au Parlement de* « *Bourgogne et trésorier des Etats de la même province* (16 « *août* 1731). »

La vente est faite par :

1° Haut et puissant seigneur Louis DESMARETZ, marquis de CHATEAUNEUF [1].

2° Haut et puissant seigneur Henri DESMARETZ, marquis de MARVILLE [2].

3° Très-haut et puissant seigneur Louis VINCENT, marquis de GOESBRIANT [3] et très-haute et très-puissante dame Marie-Magdeleine Desmaretz, son épouse, autorisée.

4° Haut et puissant seigneur Charles-Henri DEMOLON, seigneur de BERCY, conseiller d'Etat, et haute et puissante dame Angélique-Charlotte Desmaretz, son épouse.

5° Très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Louis-Pierre-Maximilien de BÉTHUNE, duc de SULLY [4], et très-haute et puissante dame Louise Desmaretz, son épouse.

1. Châteauneuf, baronnie acquise par Claude Desmaretz de M. Le Clerc de Lézeville, en 1679. Cette terre appartenait en 1588 au roi Henri de Navarre.

2. Marville, terre du Dauphiné, dont les armes étaient : *D'azur à trois membres ou serres d'aigle d'argent, onglées de gueules, tenant chacune un globe d'or.*

3. Goesbriant, terre située en Bretagne. Les armes sont : *D'azur à la fasce d'or.* Louis-Vincent de Goesbriant, seigneur de Morlaix, en Bretagne, chevalier des ordres, lieutenant-général des armées du Roi, avait épousé en premières noces Marie-Madeleine Desmaretz, et en secondes, Louise-Nicole-Maximilienne de Béthune, sa nièce.

4. Louis-Pierre-Maximilien, petit-fils de François de Béthune, appelé d'abord marquis de Courville, en Beauce, et de Villebon, au Perche, comte de Nogent-le-Rotrou, marquis de Béthune, duc de Sully, chevalier de la Toison d'or, colonel du régiment d'infanterie de la Reine, premier gentilhomme de la Chambre, était né en 1685 et avait épousé, le 10 janvier 1709, Louise Desmaretz, sœur cadette du maréchal.

6° Le seigneur de Bercy étant fondé de pouvoirs de messire Pierre Desmaretz, commendataire[1] de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, son beau-frère, se présentait et stipulait pour lui.

La vente comportait la terre et le marquisat de Bourbonne, contenant deux seigneuries, l'une particulière et l'autre, comme on le sait, partable avec le Roi ; le tout moyennant la somme de deux cent trente mille livres, et à charge par l'acquéreur, des droits et devoirs seigneuriaux, rentes et redevances énoncées, à compter du premier avril 1731[2].

La dame de Bourbonne n'ayant pas acquitté dans les délais voulus le montant intégral du prix de son acquisition, un exploit d'huissier en date du 10 janvier 1733, lui réclama la somme de trente mille livres qu'elle restait devoir ; et comme cette sommation était restée sans effet, le domaine de Bourbonne ainsi que ceux de Montbéliard et de Coiffy, Le Beuillon et La Neuvelle furent saisis sur la nouvelle propriétaire[3].

Ces différentes propriétés furent revendues par adjudication et adjugées de nouveau à Madame de Chartraire, qui les racheta par l'intermédiaire d'un sieur Gabriel Dupré, son mandataire, pour le même prix de deux cent trente mille livres.

Cette dernière et ses héritiers furent propriétaires de Bourbonne jusqu'en 1777, époque à laquelle Reine-Claude-Charlotte de Bourbonne, fille de Marc-Antoine-Bernard-Claude Chartraire[4], âgée de treize ans seulement, fut mariée au comte Paul de Mesmes d'Avaux, auquel elle apportait en dot le domaine.

Il est facile de se rendre compte de ce qu'étaient alors les droits du seigneur et la situation de la ville. Nous relèverons à cet effet des notes puisées aux documents existant encore aux archives.

1. On appelait abbé commendataire un ecclésiastique séculier, pourvu par le pape d'une abbaye ou d'un prieuré, dont les fruits lui appartenaient pendant sa vie.

2. Archives de Bourbonne. C. A. Liasse 2. N° 2.

3. Pour la première fois depuis les dénombrements que nous avons cités, nous voyons reparaître ici les domaines du Beuillon, de La Neuvelle qui, jadis avaient été distraits de celui de Bourbonne, même il est question de celui de Coiffy. Nous ne trouvons aucune note qui nous indique de quelle façon ces propriétés sont rentrées aux mains des seigneurs de Bourbonne.

4. Les armes des Chartraire étaient : *De gueules à une tour d'or.*

La ville comprenait six cent cinquante-cinq feux, 2.054 habitants, répartis de la manière suivante :

Imposés.....	1.910
Privilégiés.....	144
Total.....	2.054

De plus il y avait en ville 273 chevaux, 230 bêtes à cornes, 456 moutons, 31 porcs.

Les budgets communaux s'étaient élevés de 1763 à 1780 dans les proportions dont voici les chiffres :

	Recettes.	Dépenses.
Année 1763.....	1.655 livres.....	1.751 livres
Année 1764.....	1.764 —	2.411 —
Année 1768.....	2.576 —	1.232 —
Année 1777.....	3.831 —	1.516 —

La commune avait demandé l'établissement dans son sein d'un grenier à sel dont elle eût été le chef-lieu et qui aurait compris 53 communes. La pétition était basée sur une consommation annuelle de 1.430 livres de sel et de 1.000 livres de tabac. Les 53 communes qui devaient composer l'arrondissement du bureau consommaient annuellement 6,000 livres de ce narcotique [1].

M. D'Avaux percevait, en outre des droits éventuels, des redevances en argent payés par les habitants de la ville et s'élevant pour l'année 1783, d'après un titre original que nous possédons [2], à la somme de 1.843 livres 10 sous et 6 deniers, non compris les non-valeurs et les privilégiés.

1. Voici le tableau de l'imposition du sel pour les années 1778-1779, dans les communes qui font aujourd'hui partie du canton de Bourbonne :

Lieux	Imposés	1778	1779
Arnoncourt.....	141	8 liv.	9 liv. 8 d.
Coiffy-le-Haut.....	638	36 liv.	42 liv.
Damremont.....	382	24 liv.	26 liv.
Enfonvelle.....	229	14 liv. 2 sols.	14 liv.
Genrupt.....	119	7 liv.	7 liv.
Montcharvot.....	166	10 liv.	11 liv.
Parnot.....	466	26 liv.	30 liv.
Pouilly.....	469	28 liv.	31 liv.
Serqueux.....	725	44 liv.	50 liv.

2. Le rôle de la taille en argent pour 1783 est trop étendu pour trouver place ici, nous en donnons l'abrégé comme pièce justificative, à la fin de cette étude.

Les droits éventuels dont nous venons de parler ayant fait l'objet de réclamations de la part des habitants qui demandaient à ne point les payer en nature, une transaction intervint le 19 mai 1788 entre ces derniers et le seigneur, transaction par laquelle le comte D'Avaux consentait à ne point percevoir en nature les droits appartenant aux propriétaires de terres à Bourbonne, mais seulement en ce qui touchait :

1° Au droit de cornage ou de charrue, qui était pour chaque bête tirante d'un penal d'avoine et un de froment ;

2° Au droit de géline ou de feu ;

3° Au droit de corvée consistant, pour chaque habitant ayant chevaux, au transport de deux voitures de bois ;

4° Au droit de corvée de six journées par chaque habitant ayant chevaux ;

5° Au droit de corvée de bras ;

6° Au droit de vente consistant en un denier tournois pour les marchands forains ;

7° Au droit de rouage consistant en huit deniers par chaque charriot non ferré.

Pour le rachat desquelles redevances en nature, le seigneur se contentait d'une somme de 1.400 livres qui devait lui être versée annuellement. Enfin la ville prenait à sa charge une somme de 200 livres, montant du logement du commissaire des guerres attaché à l'hôpital.

L'union de Mademoiselle de Bourbonne et du comte D'Avaux [1] fut si loin d'être heureuse qu'ils durent divorcer, et le divorce donna lieu à un procès scandaleux, pour arriver au règlement des comptes entre les époux et à la liquidation des biens. On reprochait à M. D'Avaux la vente, sans autorisation, de certains des *propres* de sa femme, et notamment des fours et des pressoirs banaux ; puis d'avoir fait enclore un terrain vague qui entourait la halle de Bourbonne [2], dépense inutile prétendait-on, et qui s'était élevée à 1.250 livres ; on l'accusait d'avoir trafiqué de la bibliothèque laissée par M. de Bourbonne à sa fille et qui, prisée dans l'inventaire, beaucoup

1. Les De Mesme D'Avaux étaient d'une ancienne famille du Béarn ; ils remontaient à 1219 et comptaient parmi leurs membres de hauts fonctionnaires et un académicien.

2. On sait que cette halle faisait en quelque sorte partie du château, à l'entrée duquel elle était située, sur le terrain qui, aujourd'hui, appartient à M. Gauvain.

au-dessous de sa valeur et pourtant appréciée plus de cent mille livres, aurait été vendue en bloc et en cachette pour 135,000 livres seulement; on arguait de la vente, par lui, des moulins banaux et on disait à ce sujet, que si les droits avaient été supprimés par la Révolution, les fours, pressoirs, moulins, n'en existaient pas moins, sinon comme propriétés seigneuriales du moins comme propriétés particulières, attendu qu'on cuisait, moulait et pressurait comme auparavant. M. D'Avaux n'avait donc aucun droit de se défaire de son chef, même à quelque prix que ce soit, de ce qui appartenait à sa femme [1].

Enfin et surtout on incriminait vertement les travaux de construction et de réparation faits à l'établissement de bains [2], et voici ce qu'en disait le mémoire que nous avons sous les yeux :

Dans l'ancien état des bains de Bourbonne les pauvres seuls se baignaient à la fontaine; ils s'y baignaient gratuitement; quant aux baigneurs fortunés, ils faisaient prendre à la fontaine l'eau nécessaire pour chaque bain, qui leur était délivrée au prix de seize sols, et ils prenaient leurs bains dans leurs auberges.

En 1783, *M. D'Avaux, à ce qu'il paraît, imagina de changer cet ordre de choses; il assure qu'à cette époque les bâtiments de la fontaine et les bains menaçaient ruine, qu'il était urgent de faire des réparations; que les fermiers l'en sollicitaient* [3], *que les habitants se plaignaient, et qu'enfin le gouvernement donna des ordres pour qu'on s'en occupât. Quoi qu'il en soit, M. D'Avaux mit les ouvriers aux bains, dont il fit démolir partie et les fit reconstruire sur de nouveaux plans. Il établit des bains en règle, fit aménager un salon de réunion. Ces travaux qui durèrent dans les années* 1783, 1784 *et presque toute l'année* 1785, *coûtèrent la somme énorme de* 200,000 *livres.*

Nous ne voulons point justifier les moyens employés par M. D'Avaux pour accomplir ces changements, mais il nous sera permis de constater qu'il rendait là un service signalé à

1. En 1788, le 19 mai, M. D'Avaux avait relaissé les fours banaux de la commune pour 250 livres.

2. Voir notre notice historique sur l'hôpital royal militaire de Bourbonne. *Un volume, in-8°, chez Dallet, libraire-éditeur.* Langres, 1880.

3. Depuis un temps immémorial les bains étaient affermés par le seigneur, dont ils étaient la propriété particulière.

la ville de Bourbonne. Néanmoins il succomba dans le procès qui lui fut intenté par sa femme qui, la séparation prononcée, resta seule en possession de la propriété.

Madame D'Avaux étant morte en 1810 sans enfants, le domaine revint à Madame de Chartraire, sa mère, après laquelle il échut à M. le comte d'Ogny pour passer ensuite entre les mains de M. Victor Lahérard et de M. Tonnet.

* * *

L'ancien fief de Bourbonne s'était peu à peu démembré. Les terres en avaient été partagées ; M. D'Avaux venait d'aliéner une partie des forêts ; les bains avaient été vendus à l'Etat en 1812 et le vieux manoir à moitié démoli n'était plus qu'une ruine dont les derniers vestiges gisent recouverts sous la terrasse établie en 1821 par M. Lahérard. Une construction moderne, élevée là où se trouvaient autrefois les communs, devait dorénavant servir d'habitation aux propriétaires.

Le domaine des Choiseul, des Vergy, des Livron et des Colbert s'était effondré. Le temps et la Révolution, ces destructeurs impitoyables, avaient fait leur œuvre.

La seigneurie de Bourbonne avait existé.

ERRATUM

C'est par erreur que, dans une des notes relatives au dénombrement de la seigneurie de Bourbonne sous Nicolas de Livron, nous avons dit que les du Han portaient *de gueules à deux bars d'or adossés ;* ces armes sont celles des Franquemont. La maison du Han avait : *Losangé de gueules et d'or au chef aussi de gueules chargé de deux quintefeuilles d'or.*

A. Lacordaire.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

III

AUBE

I

TROYES. — LES GRANDS JOURS DE TROYES.

Châlons, 26 mai 1560. Claude de Lorraine au Prince de Porcian.

« Monsieur mon cousin, ainsi que j'achevay ceste lettre, j'ay entendu que près de Bar-sur-Aube, les reytres et aultres de leur compaignye ont brulé des maisons et ont fait là alentour ung estrange mesnage duquel je ne puye que je ne me pleigne merveilleusement et à vous mesme afin que vous sachiez qui l'auroit fait ou fait faire. »

31 mai 1573.

Le sieur de Charenton, lieutenant général en Champagne et pays de Sens et Langres ordonne au capitaine de Chaource de réparer les fortifications et contraindre les habitants de la châtellenie à y travailler.

1583. Le Roi à M. de Dinteville.

Apprenant que les coutumaces des Grands-Jours à Troyes sont en armes le long de la frontière du Barrois, lui ordonne de rassembler sa compagnie avec de la noblesse du pays, le prévôt des maréchaux et ses archers et de courir sur ces rebelles, tailler en pièces ceux qui résisteraient, saisir les autres et faire exécuter les arrêts à leur égard. — Avoir soin de tout payer pour ne causer aucune charge au peuple.

1583. Le Roi à Dinteville.

Il apprend avec plaisir la capture de trois voleurs qui couraient les bois sur la frontière. Indemniser le pauvre homme

* Voir page 471, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

dont on a brulé la maison pour les prendre, en prélevant d'abord la somme sur les biens des prisonniers. Donner 25 écus à chacun des deux archers blessés. — Presser les gens de Vitry pour l'achèvement de leurs fortifications.

30 octobre 1583. Le Roi à Dinteville.

« Je vous scay fort bon gré de la dextérité dont vous avez usée et de l'ordre que vous avez donné pour poursuivre les menées qui se commencèrent à lever sur l'arrivée de ceux des Grands-Jours de Troyes, et en assistant le conseiller Le Clerc pendant qu'il est allé à Chaumont. Continuez. »

1583. Le Roi à M. de Morsans, président aux Grands-Jours à Troyes.

« J'ai vu par vos lettres du xx de ce mois l'instance que le s' de Vergy, gouverneur du comté de Bourgogne a fait par lettres qu'il a escrites à ma cour des Grands-Jours de Troyes pour faire justice du vol qui a esté fait à ung gentilhomme vassal du roy d'Espagne nommé Précy. S'il en continue encore la poursuite, il sera bon que ma dite cour des Grands jours en connoisse et procède en ce fait ainsi qu'elle verra de pouvoir et devoir raisonnablement faire. Je suis très-satisfait du bon devoir que vous et ceux de votre compagnie faites en l'administration de la justice et vindange des procès criminels dont s'est ensuyvie l'exécution. »

— Ordonnance du 15 novembre 1583 commettant à la commission des Grands-Jours de Troyes le procès de Charles Grilhot dit le capitaine la Fontaine et Nicolas Berger son enseigne, prisonniers à Troyes.

Troyes, 21 mars 1585. Dinteville au Roi.

« Il faut surseoir à la levée de 4000 écus ; les gens sont bien disposés, mais cela troubleroit le peuple, et les artisans si tellement bigarrés par leur simplicité et ignorance que l'on juge trop par leurs devis et propos répandus çà et là qu'ils presteroient facilement l'oreille aux beaux et spécieux termes qui se publient pour leur feindre un soulagement et plus grande liberté ; et que si ils estoient une fois eslancés, comme ils forment plus des trois quarts de la population de la ville, ils entraineroient le reste où la fantaisie les pousseroit sans pouvoir d'y remédier. » Il y a eu réunion samedi à l'hotel de ville à ce sujet. Le lendemain il visita avec les échevius une partie de la ville qu'il trouva fort misérable et l'on assure que le reste est encore plus malade. Il y a urgence à exécuter des travaux

pour prévenir la possibilité d'une escalade et il a en attendant commandé de hautes palissades aux endroits les plus faibles. Il serait bon de remettre les 4000 écus pour cet objet. L'effet serait excellent dans une ville qui est la capitale de la province « et sert de miroir et d'exemple aux autres, » on y recueillerait des fruits au centuple. — Il serait trop tard d'attendre au 1er mai pour la montre et il demande à arborer dès ce jour son enseigne et de rassembler les hommes de sa compagnie afin de commencer la formation d'un corps de troupes ; la noblesse est très divisée, mais elle ne pourrait demeurer plus de 2 ou 3 jours en ville à cause de la cherté des dépenses. Retenu ici ; il faut envoyer quelqu'un de qualité pour visiter les places de la frontière. Maubert est si ouvert que les portes n'y servent plus ; il y a 15 ou 16 canons abandonnés qui avec ceux de S. Dizier et la poudre de Châlons pourraient être utilisés. Il a la hardiesse de prier le Roi de songer sérieusement à faire des préparatifs. « Celui qui a les armes en mains n'est jamais empêché de prêter l'oreille à la paix ; au contraire c'est le moyen d'y parvenir. Pendant que rien ne se remue de la part de V. M., le soldat est pratiqué et sollicité. » Le vicomte de Saconnay vient d'arriver pour servir. Le sieur Baron à Châlons fait décharger la poudre déjà mise sur bateau avant l'arrivée du duc de Guise.

Troyes, 7 juin 1587. M. de Dinteville au Roi.

Il peut garantir la fidélité du corps de ville. Les habitants ne peuvent réellement fournir les 6000 écus de subvention demandés, la famine est extrême dans toute la contrée. Il faut réduire la somme.

Troyes, 21 juin. Le même au même.

Guise s'est en effet plaint de lui à la Reine, comme le Roi a bien voulu le lui mander. Il ne peut rien répondre dans l'ignorance complète des causes du mécontentement. Guise se plaint qu'on fasse des levées dans ce gouvernement sans son congé et avec celui de M. de Dinteville, mais cela à toujours lieu quand les gouverneurs sont absents et quand il y a urgence. Il n'en a autorisé d'ailleurs qu'une pour une compagnie envoyée à M. de Joyeuse sur sa demande expresse. « Je scais le rang de Mgr le duc de Guise, ses vertus et ses mérites. »

Troyes, 1er juillet. Le même au même.

Le roi lui a écrit dans sa lettre du 17 juin quelle attitude il devait avoir envers le duc de Guise ; il ne souhaite que lui

obéir, « toutefois je prends congé de V. M. de lui dire qu'il n'estoit nécessaire de me prescrire ce que j'auray à faire sur le traité des bleds. »

Nogent-sur-Seine, 11 juillet. Le même au même.

Il vient d'arriver ici pour faire la monstre des Suisses ; il a emprunté en cas de besoin 10,000 écus à des amis. M. de la Faye les commande. Tout s'est passé « doulcement. »

Troyes, 17 août. Le même au même.

Le voyage à aggravé le mal qu'il avait à Paris et il aurait besoin de rester à se soigner. Il part cependant pour St-Dizier où le duc de Guise le mande d'urgence.

Même jour au soir. Le même au même.

Comme il montait à cheval, arrivent deux conseillers envoyés du maire de Troyes dans la maison qu'il a à une lieue de la ville à cause d'une mutinerie du peuple provoquée le matin par l'arrivée de deux hommes que le duc de Guise a envoyés et qu'on dit chargés d'une entreprise contre Saint-Dizier. Le peuple s'amasse devant la maison du maire. Il ne partira que le lendemain.

Troyes, 22 août 1587. Le même au même.

Il a décidé la ville à prêter pour l'affaire de Montereau 4 couleuvrines précédemment achetées au roi pour 1100 écus. La ville demande cependant à en garder une et à recevoir 3 canons de Paris. Cela est en effet utile pour sa défense.

Bar-sur-Aube, 28 juin 1591. Au duc.

« Nous avons embrassé le party et cause de l'Union des catholiques de ce royaume pour avoir recongneu qu'il estoit question de l'honneur et service de Dieu et conservation de la religion catholique, apostolique et romaine en ce royaulme, n'y ayant esté poussés pour aultre respect, asseurés que noss. les Princes qui s'en sont rendus les chefs y ont apporté le mesme zèle, et que tant qu'il plaira à Dieu de continuer les affaires en l'estat qu'elles sont, nous espérons par sa grâce nous maintenir avec eulx au giron de l'esglise pour la censervation de la religion et y employer tous les moyens que nous reconnaitrons requis et nécessaires, attendant qu'il plaise à Dieu s'appaiser et nous donner un roi catholique. »

LES HABITANTS.

Bar-sur-Seine, 24 juin 1592. Au duc de Nevers.

Je vous envoye des lettres que M. le comte de Chateauvilain vous escrit et cognoistrez par icelles l'estat des assiégez et comme fort peu de forces les pourroient assister et faire un bel effet. Je vous suplieray donc tant qu'il m'est possible vouloir assister ceste pauvre place, car de là dépend la conservation de toutes les aultres. Je suis en attendant, etc.

PRASLIN.

Nous ne pouvons amasser de forces sans votre présence d'aultant que personne ne veut bouger que l'on ne vous voye, s'assurant sur la promesse qu'avez faite de venir promptement.

20 avril 1594. Le Conseil de ville de Troyes au duc de Nevers.

Les louanges que vous nous donnez pour avoir remis notre ville soubs la main de son légitime seigneur, et ramené le peuple d'icelle à son debvoir, prouve plus tost de votre pure et franche libéralité que de nos mérites. Nous n'estimons pas que pour avoir réparé une faulte dont nous estions les auteurs nous méritions aucunement, ce seroit au lieu de pardon demander récompense.....

1er mai. Le même au même.

Ils s'excusent sur la presse de leurs affaires de n'avoir pu encore envoyer les députés pour le serment. « Nous n'avons eu quasy le loisir de respirer. »

3 mai 1594. Le même au même.

Ils remercient du bon accueil fait à leurs députés. L'évêque est monté aujourd'hui en chaire « avec le merveilleux contentement de tous les habitants. Il ne manque plus que votre présence. »

Traité conclu entre M. de Dinteville et M. de Chamoy, le .. janvier 1594.

Le sieur de Chamoy s'engage à demeurer neutre pendant toute la durée des hostilités. Le sieur de Dinteville lui accorde l'entretien de 40 fantassins et 10 chevaux sous les ordres du capitaine Grandetière. Les prisonniers seront rendus de part et d'autre et le dit sieur recevra un passeport pour aller voir à sa volonté le duc de Guise ; liberté d'approvisionnement.

Troyes, 15 octobre 1594. Le maire de Troyes au duc de Nevers.

La situation de Troyes est médiocre. Il y a de l'agitation entretenue par les prédicateurs. « Un sieur Faulconnier prêcha dans la grande esglise qu'il falloit prier Dieu pour l'entière conversion du roy, et qu'il ne se pouvoit dire converti qu'il ne fût reçu du Pape, et beaucoup d'autres histoires qui ont fort ému la ville, principalement ceulx qui s'étoient absentés pendant les troubles. Les assemblées se sont faites, et comme le jour d'hier en la chambre du Palais on avoit appelé les maire et echevins pour adviser sur ce fait du prédicateur, vinrent nombre de bourgeois frapper à la porte de la chambre du conseil demander à être ouys et requérant avoir justice dudict. Je les blamois de cette assemblée sans ordre, les ayant fait retirer, fut mené Faulconnier et remontré que par sa prédication dernière il estoit cause d'une sédition en la ville, et luy fis entendre la façon dont l'on estoit venu demander justice contre luy. Il m'a promis de tempérer son esprit. Il est fort docte cet homme de bien, fort sectaire et à des scrupules qui s'agitent de façon que quand il est en chaire, il ne se peut commander. Je feray en sorte qu'il ne prêche plus.... »

II

MUSSY [1]

Mussy, 6 juin 1592. Au duc de Nevers.

« Ce gentilhomme nous pourra faire entendre les succès de l'armée de M. le duc de Lorrayne en ces quartiers et combien l'on y a fauté de vostre présence et de vos forces pour les conserver. Je vous diray aussi que depuis la reddition de la Faulche et Montéclair ceste armée s'est résolue de nous venir attaquer en ceste place et n'avons plus d'autre espérance que d'estre investi dans deux ou trois jours au plus tard, parcequ'elle laisse Châteauvillain derrière, l'ayant recongnue pourvue de 5 à 600 hommes. » Envoyer le régiment d'Espyard.

DESCARS.

1. Mussy est une petite ville de l'Aube, sur la Seine, près de Chateauvillain et de Chatillon-sur-Seine, appartenant à l'évêché de Langres qui y possédait un château.

Charles d'Escars, évêque, d'abord ligueur, se soumit au roi en 1590 et reçut une garnison à Mussy avec le baron d'Aix, son frère, pour gouverneur.

Mussy, 10 juin 1592. Au duc de Nevers.

Châteauvilain va être assiégé, ce soir, ou si n'i est pas, ce sera pour demain au soir. DESCARS.

Le même jour l'évêque de Langres écrit de Mussy au duc pour le presser de venir le matin par un laquais, à midi par un gentilhomme, le soir par un courrier pour annoncer l'investissement de Châteauvilain avec 9 canons.

Châteauvilain, 11 juin 1592. Le même au même.

Le siège commencé, avec 6 ou 700 bons chevaux on culbuterait les assiégeans. « Nous mourrons tous en conservant ce qui est à vous. »

Mussy, 29 juin 1592. Au duc de Nevers.

Le rendez-vous est pour demain à Tonnerre, il n'ira pas, restant ici à l'attendre sur le chemin de Châteauvillain.

DESCARS.

Chaource, 29 janvier 1593. Au duc de Nevers.

Les lorrains s'amassent ; la présence du duc urgente ; une centaine du nombre de gentilshommes ont eulx des trèves avec les ennemis. La monnaie manque ; il n'y a que des pièces de six blancs qu'on refuse partout. Les marchés sont vides.

PRASLIN.

19 février 1593. Au même.

Joie d'apprendre sa venue. Un abcès à la jambe le retient au lit. On attend Guise à Troyes. PRASLIN.

Mussy, 4 mars 1593. Au duc de Nevers.

Il apprend l'acheminement du duc à Châlons. Misère terrible par ici. Tous ses biens sont occupés.

L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

Mussy, 14 mars 1593. Le même au duc.

On ne laboure plus. Il ne jouit plus que de son bien de Mussy. Tenissey s'est replié vers Tonnerre en présence des forces de Mirebeau, Grandpré, Lancques et Vaugrenant. La présence du duc urgente par ici.

Le duc de Nevers mande au sieur Le Gras, de Châlons 5 mars 1593 qu'il a quitté Chartres le 6 février, pensant que

ledit partirait aussitôt pour la Brie pour payer les garnisons ; le faire sans aucun retard.

Mussy, 19 mars 1593. Au duc de Nevers.

Plaintes sur ce qu'il n'obtient rien de M. Gastebois, receveur à Langres. Il a une garnison de 50 salades et 120 fantassins et a dû pour les payer engager son bien et celui de sa femme. Mais il ne peut continuer. Les soldats partiront et cependant Mussy est de ce côté le seul point de défense entre toutes les villes livrées à l'ennemi. Regrette que Dinteville soit près du duc. Toutes les forces de Bourgogne et de Champagne sont réunies pour barrer le chemin au baron de Tenissey qui voudrait empêcher le relèvement du chateau de Bremur où est le sieur de Chalvosson et qu'il faut secourir, comme « embouchure du duché à 3 lieues de Châtillon. » Cela fait, tout le monde viendrait au duc. Il y a trois jours M. de Praslin a appris que le sieur de Belan assiegeait Esnon près de S. Florentin. L'évêque de Langres y envoya ses hommes, mais Belan s'était retiré pour attendre Guyonvelle avec des canons de Chaumont. Les troupes de Langres sont à Bagneux-les-Juifs. Praslin est à Tonnerre. DESCARS.

Mussy, 26 mars 1593. Au duc de Nevers.

On ne répond pas à ses plaintes. La garnison est depuis six mois sans solde ; on porte tout à Dinteville, cependant sa compagnie est toujours à cheval pour secourir Langres. Guise a investi Tonnerre. DESCARS.

Mussy, 26 juin 1593. Au duc de Nevers.

Il y a autour de la place des Albanais qui font grand mal ; ne sait comment aller à Mantes où le roi le mande.

L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

Mussy, 20 mai 1593. Au duc de Nevers.

Satisfaction d'apprendre sa venue en ces quartiers. « Je vous diray qu'encore que vostre laquay maye trouvé que je ne faisois que partir du lit d'un grand accès de fiebvre que j'ay heu depuis hier au soir que je revins de la guerre de Bar-sur-Aube où j'esperai bien deffaire ce qui estoit de cavallerie. Nous donnasmes le coup de pistolet jusques dans la porte mesme que les soldats qui gardoient la porte quittèrent le poste et s'enfuirent dans la ville ; y ne sortit jamais que 12 chevaulx et quelque 50 arquebusiers qui est pour ceste heure, je crois,

toute la garnison, car Grandmont est allé à Paris ; y fait aussi beau s'attaquer qui fut jamais. Quant à Châtillon, je crois que vous estes bien averty que le baron de Tenicey s'en est rendu le mettre ; il a fait bien fortifier le château où il a fait mener toutes les pièces de munition de guerre et de bouche, aussi tout ce qui estoit propre à une partie des principaux habitans prisonniers. DESCARS.

Mussy, 29 juin 1592. Au duc.

Demande pressante de secours pour Châteauvillain.

DESCARS.

Pongy, 26 juin 1593. Au duc de Nevers.

Le prévient que Guyonvelle est entré à Chaumont ; qu'il y a en ces quartiers les régiments de Grandval et Hemery comptant 4600 hommes avec 120 charrettes, logés à Montieramey et à Monstreuil. FR. DE LUXEMBOURG.

Mussy, 16 juillet 1593. Au duc de Nevers. (Autographe).

« Monseigneur, jay veu la lettre qu'il vous a plus m'honorer par laquelle il m'a semblé congnoistre que vous estes en cholère contre moy qui ne fuz ni ne me propose d'estre aultre que vostre très obéissant et très affectionné serviteur. Et si en vueldroys aultre tesmoignage que ce que vous en croiez en vostre âme, m'ayant assez fait congnoistre que vous me faisiez cest honneur de le croire. Le grand discours porté par vostre lettre me fait juger que vous n'avez pas tenu pour agréable les lettres de MM. de Langres que je vous ay envoié à leur instante prière, à la supplication et requeste desquels je me suis à la vérité joint non pour vous importuner ny vous ennuyer par mes prières très humbles, mais pour redoubler le pouvoir que nous estimons avoir tous ensemble, vous représentant la misère où eulx et moy somme réduits. Vous verrez s'il vous plait la lettre originale que M. le lieutenant Roussat m'en a escript que je vous envoie et la prière qu'il me fait vous faire tenir les dites lettres. Et encore que un aveugle ne peut absolument juger bien des couleurs, n'est-ce que avec la vérité et votre permission je vous diray que je suis tellement ruiné par la perte de tous mes revenus, et de si peu que je soulois avoir que je ne sais presque de quel bois faire flèche, et cognois bien que mon malheur ne me vient que de la détention et occupation de ceste place. Je serois pire que un aveugle et plus insensible que les ladres si je ne sentois ces aigreurs.

Je n'ay d'ailleurs si peu de jugement que je me considère que vos peines et fatigues sont extrêmement grandes et que vous n'estes pas assisté comme vous méritez et le service de roy le requiert, comme par plusieurs fois je l'ay non seulement à vous dit, mais à ung chacun, comme je vis venir dernièrement estant en ceste ville, ceulx qui prindrent et demandèrent congé. Quant à mon particulier je suis prest et me soumets à supporter la moitié des frais qu'il faudra faire pour attaquer ceste place, et MM. de Langres en formeront l'autre moitié, et moi tout ce que vous en ordonnerez et en donneray, si peu de vaisselle d'argent que j'ay, et hypothéqueray et engageray non seulement le revenu de ceste place, mais de tout ce que jay au monde pour satisfaire à cela, lorsque vous nous verrez bien disposés et assistés pour l'entreprendre. Je n'y espargneray non plus ma personne encore que ce ne soit pas ma profession, et me sentiray fort honoré de courir mesme fortune que ceux qui ont cest honneur d'estre près de vous en pourchassant sous vostre authorité ce qui m'appartient. Je vous supplie donc très humblement lever la mauvaise impression que vous avez prinse que je vous voulusse tant soit peu importuner. Je ne veux et ne désire que en me conservant en l'honneur de vos bonnes grâces vouloir en ce fait là rien que ce que vous voudrez, me remettant à vostre prudence et discrétion que saurez trop mieux choisir le temps et l'heure qu'il y faudra travailler que nous ne sçaurions penser ni vous en donner l'ouverture. Il vous plaira de faire un mot de réponse à MM. de Langres afin qu'ils congnoissent que je vous ai envoyé leurs lettres. Vous baisant les mains, etc. »

L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

Mussy, 16 juillet 1593. Au duc de Nevers.

« Depuis ma première lettre escrite le laquais que j'avois envoié à la cour est revenu par lequel le roy m'a fait l'honneur de m'escrire et me commander expressement que jaye à m'advencer le plus que je pourray pour me rendre près de S. M. à Saint Denis, ainsi que M. de Brion m'escript que c'est le lieu destiné de l'assemblée qui se fait. S. M. a résolu d'estre catholique et est plus confirmé en ceste opinion et volonté qu'il n'a esté jusqu'ici ; la lettre dont il m'a honoré porte cette substance. »

L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

Mussy, 18 juillet 1593. Au même.

« Si vous abandonnez cette province (pour joindre le roi) je la tiens pour perdue attendu la mauvaise résolution que l'aultre

parti a prinse ainsi que vous verrez par les nouvelles que vous envoie M. de Luxembourg. » Il déclare qu'il fera le voyage au péril de sa vie et quand il devrait souffrir toutes les incommodités qu'il se peut dire. L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

Mussy, 23 juillet 1593. Au duc de Nevers.

Il y a quelques jours le capitaine la Haute, commandant à Garancey-le-Chatel (Grancey ?) avec quelques soldats s'est rendu à son bien de la Chaulme ; à leur approche trois habitants effrayés prennent des arquebuses et courent pour retirer le bétail, le capitaine marche sur eux et prend le troupeau qu'il emmène à Garancey, il vend les bêtes et réclame 30 écus de rançon « ce qui est contre toute raison et art militaire. » Demain justice « complète. » L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

Note.

« Un messager rapporte avoir veu vendredy dernier à Troyes M. de Guise de retour du siège de S. Phal ayant laissé comme l'on disoit l'artillerie à Chamoy, château proche dudit S. Phal, que le jeudi suivant son maître de camp fort chéri et estimé de lui estant entré en dispute avec un des habitants auroit mis la main à l'épée et d'icelle frappé et tué ledit habitant dont un nommé Millot usurpateur de l'estat de prévôt des maréchaux, grand factieux et séditieux, s'estant voulu remuer et avec ses archers prendre prisonnier ledit maistre de camp, iceluy Millot a été tué pareillement par lui. Cela a fort excité la ville à cause que le brave Millot estoit fort appuié et apparenté des principaux officiers aultres factieux. Voilà comme Dieu permit que les ennemis se deffassent eux-mesmes. »

Ce qui s'est passé en la rédaction de la ville de Troyes en l'obeyssance du Roy.

« Les gens de bien d'icelle recongnoissant la grâce que Dieu avoit faite au roy de le toucher de son St-Esprit en la conversion de la religion, n'estant poulsez d'autre zèle que pour la crainte d'icelle, du commencement se résolurent en petit nombre, fort pressés qu'ils estoient de tenter les moyens de se réduire à leur devoir et rendre au roy ce qui lui est deu. Ils furent fortifiés en ceste sainte résolution de M. de Luxembourg et aultres. Il advint qu'en mesme temps après la réduction de Joigny que M. l'amiral vint loger à Chailly près de S. Florentin, d'où le sieur de Dinteville escrivit aux habitants de ladite ville. Cette lettre fust receu d'eux de telle fasson que sans s'opigniastrer davantage ils reconnurent le roy.

En mesme temps il escrivit à MM. d'Auxerre et de Chablis, ce qui a aidé à la louable résolution de ceulx dudit Auxerre qui sont allez trouver le roy et ceux de Chably qui ont chassé leur garnison.

Cependant dudit Chailly, M. l'admiral vint loger à Rouilly, et pour recongnoistre que ce qui s'est passé à Troyes est un coup de Dieu seul, sans avoir aulcun desseing de ce qui s'y est passé.

Luy et ledit sieur de Dinteville envoyèrent ung trompette aux maire, eschevins et bourgeois de Troyes avec lettre pour les prier de se recognoistre et donner lieu et moyen à ceste province de respirer, que d'eux dépendoit une grande partie de la restauration d'icelle.

Il arriva que le jour mesme ung héraut et deux trompettes de S. M. y arrivèrent avec lettre d'icelle, portant asseurance de pardon, oubliance du passé et recongnoissance pour l'advenir en mieux faisant, ladite lettre fort expresse et bien faite.

Ledit sieur amiral donnant ung jour audit Rouilly de séjour, attendant la réponse à ses lettres ; le soir, ceux de la ville lui envoyèrent à luy et au sieur de Dinteville lettres qu'ils avoient pris l'eschange blanche, résolues en leur conseil de crier vive le roy !

Cela fut cause que le lendemain prit le rendez-vous de toute l'armée au moulin à vent de Torvilliers, distant d'une lieue et demie de la ville, et leur fit savoir qui ne s'étoit approché de si près si non pour servir ès occasions qui se pourroient présenter.

Là le vinrent trouver cinq ou six des principaux d'eulx pour l'asseurer de leur résolution, mais que toutefois le supplioient d'avoir patience de quelques jours si l'entrée de la ville ne luy estoit faicte pour beaucoup de respects et considérations.

Ce matin l'évesque d'Aurange et le sieur de S. Germain se prèsentèrent à la porte S. Jacques pour y entrer avec 100 chevaulx venus tout d'une main de Bar-le-Duc et donner courage aux partisans de la Ligue d'empêcher l'exécution de cette résolution.

Dieu voulut que la porte leur fut desniée.

L'armée demeurant tout le jour en bataille à ce rendez-vous, M. l'amyral eut avis que M. de S. Germain ne menoit que les coureurs de M. de Guyse et que la nuit il tenteroit à quelque péril que ce fût d'y entrer.

Cela fut occasion que ledit sieur amiral se résolut de passer

la rivière de Seyne sur la douve du fossé avec 1000 harquebusiers et 500 chevaux, le reste de l'armée demeurant ès village proche du rendez-vous, et fut ce soir là sa personne logée au faubourg du Pont Humbert, et le reste des troupes qui avoient passé l'eau à S. Parre, et furent priés par lui les sieurs de Dinteville et de Praslin faire entendre ledit passage au maire afin qu'il n'en prît ombrage et se rendre pour ceste affaire à la barrière de la ville, où estant arrivé avec les sieurs de Coursan, Tremelet et Genouilly seuls, ledit sieur de Dinteville pour asseurrer lesdits habitants et empescher qu'ils n'entrassent en soupçon, leur dit tout haut qu'il ne vouloit pas entrer plus avant et qu'ils fermissent leur barrière ; en attendant l'arrivée du maire leur donna loisir pour le long temps qu'ils avoient esté avec eulx de les recongnoistre.

Après beaucoup de caresses, le maire ne venant pas, le capitaine et les gardes de la porte ouvrirent la barrière, prièrent les sieurs de Dinteville et de Praslin d'entrer, les tirant par le manteau qui ne se firent pas déchirer, entrèrent dedans la ville où ils furent reçus avec beaucoup d'acclamations et d'aplaudissemens, criant vive le roy et tel que la multitude du peuple fut si grande et s'épaississant de pas en pas qu'ils faisoient, que le sieur de Dinteville fut obligé de se mettre, ayant trouvé le maire en chemin par les rues, dedans le logis du Dauphin. Là les principaux bourgeois le vinrent trouver comme aussi M. le prince de Joinville lui envoya trois gentilshommes et son précepteur pour le prier de lui donner loisir d'avertir Mme sa mère pour savoir ce qu'ils auroient à faire et lui donner moyen de quelque équipage. A quoy le sieur de Dinteville respondit qu'il n'estoit point besoin de conseil de madame sa mère en l'affaire qui se présentoit, avis du seul service du roy, qui le prioit de sortir présentement. A quoy voulant dilayer, il fut contraint de leur dire qu'il le falloit, ce qui les y fit résouldre.

Le lendemain matin ledit sieur Amiral vint ouir la messe à S. Pierre où il fut rendu grâce à Dieu de ceste heureuse journée, et après alla voir ledit prince, qui tout aussitost partit ; et lui, après les feux de joye et beaucoup d'acclamations populaire s'en retournant en l'armée après diner, laissant le sieur de Dinteville à Troyes, ayant jugé qu'il y estoit nécessaire; où depuis M. de Luxembourg et plusieurs autres se sont rendus, avec le conseil desquels et de messieurs de la ville, les choses sont allées de bien mieux.

A Troyes le 13 avril 1594. » (*A suivre*).

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

Messieurs du Conseil faisaient valoir pour la défense de leurs prétentions les arguments suivants. Les ordonnances disaient-ils, sont une atteinte flagrante à la liberté des habitants « elles « ne sont point conformes à l'usage, car Antoine de Combles « ayant esté eschevin, sçavoir en l'année 1604, 1615 et 1635 [1] « et M. Michel Regnaud en 1610 et 1630... ces ordonnances « sont attentatoires aux règlements faits par M. d'Herbigny, « intendant de Champagne... les dits officiers du Bailliage « sont incompétens pour faire des règlemens pour l'adminis- « tration des affaires des habitans et nomination des officiers « Municipaux, ne devant en ceste partye estre eux mesme « regardez et considérez que comme bourgeois et habitans. Il « sera conclud à ces causes à ce qu'il plaise à Monseigneur « l'Intendant ordonner l'exécution du règlement de M. d'Her- « bigny... » etc.

En tout ceci le Bailliage avait les torts. En premier lieu, les règlements sur cette matière n'étaient et n'avaient jamais été de sa compétence; de plus, le texte du règlement de M. d'Herbigny était assez intelligible pour qu'il ne pût y avoir l'ombre d'un doute à cet égard [2]. Barbier n'en persista pas moins à garder une attitude passive dans la querelle [3]: Il dit « que « n'ayant point donné son advis sur la présente délibération, « attendu qu'elle est contre les drois du Bailliage dont il est

* Voir page 198, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Les Echevins se trompent ici. Dans l'assemblée générale du 4 novembre 1635, M. de Combles ne fit que recueillir les voix, sous la présidence du Maréchal de l'Hospital. — Les Echevins élus ce jour, furent Messieurs Bailly et Jottier.

2. « Que les officiers de ville ne pourront estre continués au-delà de 4 « années portées par l'Edict de création de l'Eschevinage : pourront « néantmoins estre esleus de nouveau en ladicte fonction après avoir demeuré « quatre années sans exercer aucune charge de ville... » etc. (BB. 12, f° 194 v° ordonnance de l'Intendant d'Herbigny).

3. *Arch. Municip.* BB. 35, f° 39 v°

« membre, il proteste que ladicte présente délibération ne luy « puisse nuire ny préjudicier et à sa compagnye et que sa « signature ne puisse estre imputée pour acquiessement à la- « dicte délibération. »

En 1735[1], le nouvel édit de création des maires, amena une scission au Corps de ville. M. Le Maître de Gironville, nommé maire par lettres patentes du Roi du 26 janvier 1735, s'ingère dans la police et publie des ordonnances, sur les poules, que les Eschevins désavouent complètement. Il résulta de cette brouille, que lorsque on acheta du vin pour le présenter aux commandants des troupes revenant de la campagne d'Allemagne, le maire exigea que ce fût chez lui, et non chez les Echevins qu'on le déposât. Heureusement pour le Corps de ville que cet officier municipal fit assez de police pour se faire interdire et mettre fin à des discussions qui eussent nécessairement versé dans les injures et les procès.

Cinq années plus tard, en 1740[2], la longueur de l'hiver, son extrême rigueur, avaient cette année-là, fait mourir de faim et de froid, plusieurs pauvres dans la ville. Le curé réclamait des secours et demandait en même temps qu'on lui procurât un local où il pût loger les malheureux. Le Conseil se décida à acheter 500 livres de grains, que l'on devait distribuer aux plus misérables, sur le mémoire qu'en dresseraient les maire et Echevins.

Jusque-là tout allait pour le mieux; mais la discorde ne pouvait manquer d'éclater à propos d'une bonne œuvre.

M. Grosteste, lieutenant-général, et le sieur Domballe, procureur du Roi, prirent ombrage de ce qu'ils n'avaient point été consultés dans cette distribution de secours. Invoquant un arrêt du conseil d'Etat, du 12 mars 1701, ils écrivirent au subdélégué de Monseigneur l'Intendant, M. Jacobé, de faire assigner par devant lui, les Maire, Echevins et gens du Conseil, pour voir dire « que faute par eux de les avoir appelé à la « distribution qui s'est faite l'hiver dernier, de grains aux « pauvres de cette ville, cette dépence ne leur sera point « allouées (sic) et quante à l'advenir, ils n'en feront aucune « sans les y appeler. »

Messieurs de la ville piqués de cette observation bizarre, répondirent aux demandeurs, qu'on réclamera au Bailliage

1. *Arch. Municip.* BB. 37.
2. *Arch. Municip.* BB. 39 — 157

une copie de l'arrêt en question, « attendu qu'elle appartient « à la ville, et qu'elle devroit estre dans ces archives, et qui « (sic) sy elle eut été, le Conseil n'en auroit pas ignoré la « teneur. » La réponse était faible, car en somme, MM. Grosteste et Domballe, n'avaient point la garde des archives de la ville, et c'était aux intéressés à se pourvoir des pièces utiles à leur gestion.

On pourrait dire de ces querelles, ce que l'on a dit des crimes, que l'une précède toujours une plus grande. Le 6 novembre 1740 [1], était jour fixé pour une assemblée générale [2]. Le lieutenant Grosteste présidait, assisté de l'avocat du Roi, M. de Salligny.

Celui-ci ayant jeté un coup d'œil sur l'assemblée, trouve qu'elle est moins nombreuse que d'ordinaire. Une assemblée générale selon lui, doit être composée de la plus grande partie des habitants; ici, dit-il, « il n'aperçoit personne en ladicte « assemblée capable de donner sa voye en la présente élection « au-delà des sieurs officiers de l'hostel de ville. Pourquoy il « requéroit la remise de ladicte assemblée au dimanche pro- « chain pour la rendre nombreuse. »

Mais qui avait tort? M. de Salligny ne voit personne en la salle et voilà que M. Cadet, syndic de la ville, la trouve absolument remplie. « L'assemblée d'aujourd'huy, dit-il, est « composée d'un aussy grand nombre d'habitans qu'elle l'a « été les années précédentes, et (que) rien n'empêche qu'on « ne prenne les suffrages de ceux qui la compose (sic) pour « l'élection, etc. »

Salligny avait d'autres moyens de remise. Selon lui, quand même le syndic aurait raison pour le nombre des assistants, il y avait d'autres motifs sérieux à la remise. Et d'abord, on ne lui avait pas communiqué au commencement de la séance, les certificats de publication de l'assemblée au prône de la messe paroissiale. Ce n'était là qu'une défaite. Il eût été difficile de lui fournir ce qu'il demandait, puisque l'assemblée

1. *Arch. Municip.* BB. 36. f°s 4, 5, 6.

2. En 1732, M. le Président qui était comme on sait, distinct du lieutenant-général alors, avait contesté à celui-ci, la Présidence aux assemblées générales. Comme ce conflit promettait de s'éterniser, la ville était intervenue pour amener les deux rivaux à la conciliation; et leur avaient envoyé Messieurs Barbier et Michelet pour les prier de s'entendre. Nous n'avons rien trouvé qui nous ait fait connaître les résultats de l'entrevue. Sans doute que le lieutenant-général fut conservé en ses anciennes prérogatives.

était ouverte au sortir de la grand'messe, et que partout les officiants avaient à peine terminé leurs prières quand le président ouvrait la séance.

Le lieutenant-général aborda en ce sens, d'autant que Salligny trouva une foule d'autres prétextes qui parurent fort plausibles au Président.

Le Conseil de ville arriva que l'assemblée venait d'être remise au 13 du même mois. Les Echevins prirent connaissance du procès-verbal, mais il leur parut basé « sur des pré-« textes non fondez, et que cela ne tendoit qu'à détruire les « anciens usages de la ville, anéantir les droits de l'autorité « du Corps de ville qui a toujours esté en possesion de con-« vocquer les assemblées générales, ainsy qu'il l'avoit fait en « la présente année. » Cela était d'autant moins admissible disaient les Echevins, que les publications avaient été faites fort régulièrement, et M. l'avocat du Roi, qui entre autres raisons a prétendu, que publier l'assemblée à 6 heures du soir en novembre, est une maladresse, aurait dû se persuader que les habitants rentrés chez eux à cette heure, sont mieux placés pour entendre ce qui se publie dans les rues.

M. Legoux avait voulu prendre la parole pour défendre et soutenir le Syndic, mais le Lieutenant-Général ne lui permit pas. Legoux s'insurge. « Il n'est pas juste, s'écrie-t-il, d'oster « le droit de la parole au chef d'un Corps de ville, et surtout « dans une assemblée généralle, et que le susdict acte de « remise est irrégulier, sans exemple et ne tend qu'à détruire « les droits et les usages de l'Hostel de ville! »

Mais il était dans la malheureuse situation du Corps de ville de faire des excuses, ou tout au moins de plier. Le 9 novembre 1740, Legoux conféra avec le lieutenant-général à propos d'une nouvelle répartition de grains aux pauvres, et les paroles un peu aigres qu'il s'était bien promis de dire à Messieurs du Bailliage s'étaient sensiblement radoucies. Bref, on reconnut que l'arrêt « ignoré » du conseil d'Etat donnait raison aux juges.

Cependant, la ville avait obtenu un commencement de victoire sur le Bailliage dans sa requête à l'Intendant, au sujet de la remise de l'assemblée générale. L'Intendant avait ordonné qu'il serait fait sursis jusqu'à sa prochaine arrivée à Vitry pour le département des tailles [1]. C'était beaucoup, mais une

1. *Arch. Municip.* BB. 40, f° 10.

seconde difficulté allait venir se greffer sur la première. L'interprétation du fameux règlement de M. d'Herbigny, qui avait déjà donné lieu à tant de colères, allait devenir un nouveau sujet de discorde.

Dans la séance du 16 novembre, Legoux déclara au Conseil que divers factieux, au mépris du réglement portant que les Echevins, sortant de charge, seront nommés par le fait même conseillers de ville pendant deux années, s'étaient mis en tête d'empêcher que lui et M. Morin ne restassent au Conseil de ville, durant les deux années du règlement. C'était là une nouvelle entreprise qu'il était juste de réduire à néant dans le plus bref délai, l'expérience ayant démontré combien ces prétentions faisaient parfois de prosélytes en raison même de leur injustice. On adressa sur ce fait une nouvelle requête à l'Intendant.

On le voit, le premier sujet de la querelle était alors complètement oublié et perdu de vue. D'ailleurs, la ville avait alors sujet d'être agitée. Le Cardinal de Fleury avait reçu plusieurs mémoires calomnieux sur les sieurs Jacobé (de Couvrot), subdélégué, et Maillard, touchant la répartition des tailles. Ayant fort à faire ailleurs, le cardinal avait simplement retourné ces libelles au conseil des Echevins qui en avaient pris lecture sans en découvrir les auteurs.

Le temps avançait et rien de définitif n'avait été décidé. Le Roi envoya des lettres de cachet, ordonnant que l'assemblée générale se fît sous la présidence du sieur subdélégué. C'était un blâme implicite au lieutenant-général. Le sieur Legoux restait en possession du poste de Conseiller pour les deux années portées par l'ordonnance de M. d'Herbigny, et tout rentrait dans le calme.

Nous terminons ici cette notice sommaire sur l'ancien tribunal de Vitry-le-François[1]. Nous croyons avoir, sinon prouvé au commencement de cette étude, du moins émis cette opinion probable que la fondation de cette ville lui était due, que ses premiers magistrats en avaient favorisé le développement, et assuré l'existence aux prix d'efforts constants. Certes, il y avait eu dans leurs desseins plus d'intérêt personnel que d'amour pour leurs concitoyens, et leurs successeurs oublièrent

1. Le Conseil d'Etat avait supprimé la Prévôté, le 27 juin 1740, et l'avait réunie au Bailliage « pour soulager le peuple et terminer les différendz. »

trop que les rivalités d'homme à homme doivent tomber devant l'intérêt général; les mesquines compétitions, les fourberies, souvent même de pires choses siégèrent, au Bailliage, à la Prévôté, au Conseil de la ville; mais que pouvait-on espérer mieux en ces temps d'anarchie, où le pouvoir central, nul ou impuissant avait assez de peine à se conduire lui-même au milieu des guerres, des séditions, des embarras de tous genres, sans dicter des règles à de petites gens qui si mal qu'ils allassent, allaient encore mieux que lui.

(*A suivre*). H. Bouchot.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

262. Le 5 septembre 1670, né Anthoine, f. de Jacques-François de Bar et de Anne Caillet.

263. Le 26 septembre 1670, décédée Helène, f. de M. Mathé, Seigneur de Victry-la-Ville, 2 ans.

264. Le 9 mars 1671, b. Nicolas, f. de M. Henry Bachelier, Escuyer, Seigneur de Saint-Mard et de Moncel, Trésorier de France et de dame Helène le Tartier.

265. Le 20 may 1671, b. Marie-Marguerite, f. de noble et prudent homme Jean Jourdain et de damoiselle Marguerite Dommanget.

266. Le 12 juin 1671, suppléé les cérémonies du baptême à Claude, né le 27 avril 1670, et baptisé François, né le 1er dudit mois, fils de Jacques Dubois, Seigneur de Farémont, Conseiller du Roy en la Cour du Parlement de Metz et de Marie le Gorlier.

267. Le 6 juillet 1671, marié Philippe-Eugène Clozier, Escuyer, Seigneur d'Ino, Escuyer de la Grande Escurie du Roy, fils de feu Noble Pierre Clozier, Conseiller du Roy, Eschevin perpétuel de la ville de Chaalons et de damoiselle Anne Marlot, et damoiselle Blanche Billet, fille de feu Noble homme Germain Billet, Seigneur de Maljouy et de damoiselle Perrette de Bar.

268. Le 2 aoust 1671, b. Jean-Louys, né le 28 juillet, fils de feu Messire Hierosme-Ignace de Goujon de Thuisy et de Anne-Françoise de Haussonville.

269. Le 5 aoust 1671, né Claude, fils de Claude de Pinteville et de dlle Claude Marolles.

270. Le 16 aoust 1671, j'ay marié Hierosme Le Clerc, veuf de feu damoiselle Claude Bouilly, f. de Noble homme Florent Le Clerc de la Paroisse de Courpureux, diocèse de Laon, et damoiselle Marguerite Godet, fils de Noble homme Pierre Godet, Seigneur de Breuvery et de damoiselle Perrette Baugier.

271. Le 15 décembre 1671, décédé Jean, f. de M. Claude Pinteville et de damoiselle Claude Marolle.

* Voir page 402, tome XII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

272. Le 16 décembre 1671, b. Marie, f. de Pierre le Duc, Escuyer, Seigneur de Compertreix, Lieutenant de Cavalerie et de dlle Marie Cordier.

273. Le 5 janvier 1672, b. Marie-Agnès, f. de Jacques-François de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin et de dame Louyse Caillet.

274. Le 20 janvier 1672, b. Claude, fils de Maistre Jacques Dubois de Faremont et de dame Marie le Gorlier.

275. Le 7 décembre 1672, décédé Henry Bachelier, Escuyer, Seigneur de Moncel, Trésorier général des finances. Inhumé à Reims.

276. Le 3 janvier 1673, décédé Charles, f. de M. Henry Baschelier. 12 ans.

277. Le 24 mars 1673, b. Jacques, f. de Jacques-François de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin et de dame Louise Caillet.

278. Le 18 juin 1673, b. Michel-Jean, f. de N. h. Jean Jourdain, Conseiller au Présidial de Chaalons et de damoiselle Marguerite Dommanget.

IVe REGISTRE (1676-1694)

279. Le 15 juillet 1674, décédée Angelique, f. de Jacques-François de Bar et de dlle Louise Caillet.

280. Le 3 aoust 1674, b. Pierre-François. f. de Jean Jourdain et de Marguerite Dommanget.

281. Le 9 janvier 1675, b. Anne-Angélique, f. de Messire Hierosme-Ignace de Goujon de Thuisy et de dame Anne-Françoise de Haussonville.

282. Le 7 avril 1675, b. Jeanne-Françoise, f. de Jacques-François de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin, et de dame Louyse Caillet.

283. Le 9 janvier 1676, décédée dame Marguerite de Bar, épouse de M. Claude Truc, Escuyer, Seigneur d'Omey. Inhumée en cette Eglise.

284. Le 9 mars 1676, b. Elizabeth, f. de N. h. Louys Cabrillon et de dlle Jeanne Dommanget.

285. Le 16 mars 1676, j'ay marié Jean Mauclerc, Escuyer, Seigneur du Plessis, Capitaine d'Infanterie au Régiment de Jonsac, et damoiselle Geneviève, fille de N. h. Claude Jennequin et de dlle Anne Collet.

286. Le 27 may 1676, né Jean, f. de Noble et prudent homme Jean le Vautrel et de damoiselle Claude Morel.

287. Le 5 juin 1676, née Agnès, fille de Louis Mauclerc, Escuyer, Seigneur de Malmaison et de damoiselle Antoinette Déon.

288. Le 19 juin 1676, b. Jérome, f. de Louis Truc, Seigneur de St-Ferjeu et de dame Catherine le Pilleur.

289. Le 26 octobre 1676, b. Pierre-François, f. de N. h. Jean Jourdain, Conseilier au Présidial de Chaalons et de damoiselle Marguerite Dommanget.

290. Le 24 décembre 1676, b. Jean, f. de Philbert Godet, Escuyer, Seigneur de Saint-Hilairemont et de damoiselle Agnès Braux.

291. Le 8 fevrier 1677, b. Benoist, f. de Claude de Pinteville et de dlle Claude de Marolle.

292. Le 13 fevrier 1677, b. Louis-Joseph, f. de Messire Jérome-Ignace de Goujon de Thuisy, Seigneur des Baronies de Chalerange et de Pacy-en-Valois, de Majerne et de Soulange, et de dame Anne-Françoise d'Haussonville.

293. Le 2 mars 1677, b. Jeanne, f. d'honorable homme Joachim Chaalons et de damoiselle Catherine Milson.

294. Le 17 aoust 1677, b. Marie-Madeleine-Therèse, f. de Jacques-François de Bar et de dame Louise Caillet.

295. Le 24 septembre 1677, b. Marie-Agnès, f. de N. h. Pierre Boucher et de damoiselle Agnès Brillecart.

296. Le 4 octobre 1677, décédée ladite damoiselle Agnès Brillecart, femme dud. Pierre Boucher.

297. Le 21 may 1678, b. Louis-Catharain, f. de Louys Truc, Escuyer, Seigneur de Saint-Ferjeu et de dame Catherine le Pilleur.

298. Le 16 novembre 1678, b. Jacques, f. de Philbert Godet, Escuyer, Seigneur de Saint-Hilairemont, Bailly de St-Pierre-au-Mont, Conseiller au Bailliage et de damoiselle Agnès Braux.

299. Le 15 juillet 1679, b. Robert, f. de Noble homme Robert Cuissotte, Seigneur de Saint-Ferjeu et de Marie-Anne Jacquelot.

300. Le 27 octobre 1679, b. Charles-Benoist, f. de Jean Jourdain et de Marguerite Dommenget.

301. Le 15 décembre 1679, b. Anne, f. de Louis Truc et de dame Catherine le Pilleur.

302. Le 30 octobre 1680, b. Pierre, f. de Philippe-Eugène Clozier, Escuyer, Seigneur de Soulière et autres lieux et de dame Blanche Billet.

303. Le 16 décembre 1680, b. Madeleine, f. de N. h. Philbert Godet, Escuyer, Seigneur de Saint-Hilairemont et de dlle Agnès Braux.

304. Le 27 fevrier 1681, b. Pierre, f. de Louis Truc et de Catherine le Pilleur.

305. Le 6 janvier 1682, décédée Anne, f. de N. h. Estienne Boucher de Bar-le-Duc et de dlle Helène de Monchy. Inhumée en cette Eglise.

306. Le 12 janvier 1682, marié N. h. Jean Boucher, Seigneur de la Grangette, f. de N. h. Christophe Boucher et de dlle Nicole Adam de la Paroisse Saint-Jean, et damoiselle Marguerite, f. de feu Jean de Vassan, Ecuyer, Seigneur de Mutigny et de dame Marie Quérard.

307. Le 13 fevrier 1682, décédée damoiselle Marguerite Deu, 83 ans. Inh. en l'Egl. Notre-Dame.

308. Le 22 avril 1682, b. Claude, fils de Noble homme Pierre Deya, Seigneur du Fresne et de damoiselle Anne Godet, et Anne, fille desdits sieur et dame.

309. Le 31 may 1682, b. Thomas, f. de Louys Truc, et de Catherine le Pilleur. P. Armand-Augustin le Pilleur, Escuyer, Seigneur des Marets.

310. Le 18 juin 1682, b. Anne, f. de Philippe-Eugène Clozier, Escuyer, Seigneur de Soulière et autres lieux, Secrétaire du Roy et de dlle Blanche Billet.

311. Le 13 septembre 1682, décédé honorable homme Pierre le Vautrel.

312. Le 26 septembre 1682, décédé Messire de Goujon de Thuisy, Escuyer, Seigneur dudit Thuisy et autres lieux, Senéchal héréditaire de Reims et Président au Bureau des finances de Champagne. Inh. en l'Egl. des P. P. Précheurs.

313. Le 5 octobre 1682, née Catherine, f. de N. h. Jean Jourdain et de damoiselle Marguerite Dommenget.

314. Le 8 novembre 1682, b. Philippe-Jean, f. de Noble homme Jean Boucher, Seigneur de la Grangette, Grenetier au Grenier à sel de Chaalons et de Marguerite de Vassan.

315. Le 14 mai 1683, b. Pierre, f. de N. h. Pierre Deya, Seigneur du Fresne et de dlle Anne Godet.

316. Le 6 octobre 1683, b. Claude-François, f. de M. Hierosme Truc, Escuyer, Seigneur de Saint-Ferjeu, lieutenant criminel au Bailliage de Chaalons et de dlle Catherine le Pilleur.

317. Le 27 fevrier 1684, b. Germain, f. de N. h. Pierre-Eugène Clozier, Secrétaire du Roy, Seigneur de Soulière et de dame Blanche Billet.

318. Le 23 juillet 1684, décédé Jacques Godet, Escuyer, Seigneur de Grandmaison, 35 ans.

319. Le 14 avril 1685, marié Thomas Hue de Miromesnil, Chevalier, Conseiller du Roy, Maistre des Requestes ordinaires de son hotel, Président en son Grand Conseil et Intendant de Champagne, demeurant Paroisse Sainte-Marguerite et damoiselle Blanche de Bar de Saint-Martin, fille de Jacques de Bar, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin et de feu Louise Caillet.

320. Le 19 may 1685, b. Magdeleine de Philippe Clozier, Escuyer, Seigneur de Souliers et de dame Blanche Billet.

321. Le 20 aoust 1685, marié Nicolas Parchappe des Noyers, Sgr de Vinay, f. de François Parchappe, Escuyer, Seigneur des Noyers, et de dame Christine Parchappe et damoiselle Marie, f. de feu Germain Billet, Escuyer, Seigneur de Montjouy et de feu Perrette de Bar.

322. Le 5 décembre 1685, décédé Philippe-Eugène Clauzier, Ecuyer, Seigneur de Souliers, Secrétaire du Roy. Inhumé en l'Eglise Notre-Dame.

323. Le 5 mars 1686, décédé Paroisse Sainte-Marguerite, Pierre Deya, Seigneur du Fresne, 40 ans. Inhumé en cette Eglise.

324. Le 24 juillet 1688, b. Marie-Antoinette, f. de Messire Hierosme de Goujon de Thuisy, Chevalier, Marquis de Thuisy, et de dame Anne-Françoise d'Haussonville.

325. Le 24 septembre 1689, décédé honorable homme Claude Deya, 72 ans.

326. Le 26 octobre 1689, marié Claude Billet, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, Trésorier des finances en Champagne, fils de Germain Billet, Escuyer, Seigneur de Montjouy et de dame Perrette de Bar, et dame Anne Gargam, Escuyer, Seigneur de la Pagerie et Montcetz et de damoiselle Helène Coquart.

327. Le 8 décembre 1689, décédée Paroisse Sainte-Marguerite, dame Catherine le Pilleur, espouse de M. Hierosme Truc. 32 ans. Inhumée en cette Eglise.

328. Le 16 mars 1690, décédée Madeleine Clozier, fille de Pierre-Eugène Clozier, vivant Seigneur de Souliers et de dame Blanche Billet. 5 à 6 ans.

329. Le 19 mars 1690, décédé François, fils de Jacques Duboys, Escuyer, Seigneur de Faremont et de dame Marie de Drouilly, 19 ans. Inhumé en cette Eglise.

330. Le 11 avril 1690, b. Jeanne, f. de Claude de Bar, Escuyer, Seigneur de Vitry-la-Ville, Trésorier de France et de dame Marie-Catherine de Pintrelle.

331. Le 21 septembre 1690. b. Jeanne Antoinette-Claude, 1 an, f. de Jean-Baptiste de Pinteville-Vaugency, Escuyer, Chastelain de Soudron, Lieutenant General de Chaalons, et de dame Marguerite Morel. P. Jean Morel, Conseiller au Parlement de Metz. M. Jeanne Loisson, épouse de M. de Pinteville de la Mothe.

332. Le 4 octobre 1691, décédée dame Elizabeth Porselet, veuve de feu Philippe-François, Seigneur de Montbayen. Inhumée à Notre-Dame.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

NECROLOGIE

Mme la comtesse d'Haussonville est décédée à Paris le vendredi 21 avril, dans sa 70e année, à la suite d'un accès de goutte.

Femme du sénateur, qui fut député de l'arrondissement de Provins avant 1848, et mère du vicomte Othenin d'Haussonville, qui représenta aussi l'arrondissement, de 1871 à 1876, Mme d'Haussonville habitait une partie de l'année au château de Gurcy, près Donnemarie, dont tous les pauvres de la contrée connaissent bien le chemin.

« La société française, a dit M. Mézières, vient de perdre une des personnes qui lui faisaient le plus d'honneur. Petite-fille de Mme de Staël, fille du duc Victor de Broglie, Mme d'Haussonville avait reçu l'éducation la plus forte. Habituée de bonne heure à réfléchir et à se replier sur elle-même, elle s'était composé un fond d'idées solides qu'elle devait en partie aux traditions de sa famille, à l'influence des personnes distinguées au milieu desquelles elle avait vécu depuis son enfance, et partie à ses observations, à ses méditations personnelles. On devinait sans peine, en causant avec elle, ce qu'elle devait à son entourage ; mais on était encore plus frappé des qualités qui lui appartenaient en propre, de l'originalité et de la trempe vigoureuse de son esprit.

« Je ne lui ai jamais entendu prononcer une parole banale, exprimer un sentiment qui ne répondît pas à une manière de voir indépendante et individuelle. La sincérité était le trait caractéristique de son esprit. Elle s'exprimait sur toutes choses avec une liberté absolue. On ne retrouvait dans sa conversation aucune trace des préjugés aristocratiques. Elle craignait par dessus tout de se laisser emprisonner dans le réseau des opinions toutes faites. Elle se défiait des idées que le monde accepte et que chacun répète comme le mot de passe de la bonne société. Profondément libérale en religion et en politique, elle ne reprochait à personne de penser autrement qu'elle. Elle comprenait, elle tolérait toutes les opinions. »

* * *

Nous apprenons aujourd'hui que Laurent Detouche, peintre d'histoire, vient de mourir à Paris, le 29 avril dernier, à l'âge de soixante-six ans.

Detouche, enfant de Reims, après avoir fait ses études au collège de cette ville, manifesta l'intention d'étudier le droit.

A Paris, il fréquenta plus assidûment les musées de peinture, que la Faculté, ses goûts artistiques changèrent complètement sa première résolution.

Il embrassa la carrière de la peinture historique et s'y donna entièrement. La fortune ne lui fut pas favorable, sa vue qui s'affaiblissait tous les jours et la maladie qui l'accablait brisèrent sa carrière.

*
* *

La comtesse douairière de Sainte-Suzanne vient de mourir le mois dernier au château d'Euvry (Marne), où elle était née le 20 décembre 1800. Son père, Bazile-Pierre de Chamorin fut député de la Marne et maire de Châlons en 1815. Sa mère, Françoise-Marie-Joseph de Cappy était dame d'Ecury-le-Grand, d'Ecury-le-Petit, d'Athis, de Bussy-Lettrée, de Bussy-le-Château, de la Cheppe, de Cuperly, etc., comme héritière unique de la branche française de la famille de Cappy, dont les membres aujourd'hui existants sont attachés à la cour d'Autriche.

Elle épousa le 5 février 1822, Joseph-Auguste-François, comte de Bruneteau de Sainte-Suzanne, pair de France en 1830 par hérédité, démissionnaire dans la séance du 9 janvier 1832.

Son mari était petit-fils de Gilbert de Sainte-Suzanne, d'une famille noble de Champagne, né à Poivres (Aube), qui était lieutenant au régiment d'Anjou en 1789. Son père avait pris part à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Châlons à cette date. — Il resta au service et devint général de brigade dès 1793, général de division en 1796, particulièrement signalé par Moreau à l'armée du Rhin, il remporta plusieurs brillants avantages sur les bords du Danube. Sénateur en 1804, comte en 1809, il fut créé pair de France le 4 juin 1814. — Et neveu de Jean de Sainte-Suzanne qui fit également les campagnes du Rhin et gagna à Novi les épaulettes de chef de bataillon. Envoyé comme colonel en 1809 à l'île Bourbon, il s'y signala par une glorieuse défense, ne capitulant qu'après avoir perdu la moitié de ses troupes. Prisonnier à la Bérésina, il devint maréchal de camp au mois de juin 1814.

BIBLIOGRAPHIE

Cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre d'Oyes, suivi d'une *Note sur les anciens seigneurs de Broyes*, par le comte E. de Barthélemy, in-8°, Châlons, Thouillé, 1882.

Oyes est une paroisse du canton de Sézanne (Marne), relevant anciennement du diocèse de Troyes, où saint Gond, neveu de saint Vandrille, fonda une abbaye au VIIe siècle : rétablie au XIe, elle ne put prospérer et fut finalement transformée en prieuré par bulle du mois de septembre 1342. M. de Barthélemy a retrouvé le cartulaire de ce monastère aux archives de Troyes ; il contient 65 chartes des XIIe et XIIIe siècles, concernant presque toutes les paroisses des cantons de Montmort, de Montmirail et de Vertus. L'éditeur a annoté ces textes avec soin et a ajouté comme étude préliminaire une note très-curieuse sur les seigneurs de Broyes, avoués d'Oyes, dont il établit et rectifie la généalogie. C'est un travail très-important pour cette partie de la Champagne. L. M.

* * *

M. l'abbé Tourneur vient de publier une brochure très-intéressante : la biographie d'un ecclésiastique qui a laissé une certaine célébrité dans le diocèse de Reims [1]. Jean Bardou, curé de Rilly-sur-Oyes (Ardennes), né à Torey près de Sedan en 1729. Jean Bardou avait pour père un maréchal-ferrant et pour mère une protestante. Elevé chez les Jésuites, il montra de sérieuses qualités et fut dès 1752 nommé vicaire à Dun. Prédicateur de talent, le jeune prêtre se fit entendre dans toutes les villes de la région. En 1770 il fut pourvu d'un canonicat à la cathédrale, mais peu de jours après il l'échangeait contre la cure de Rilly-aux-Oies (en réalité *aux Oseraies*). Là il travailla beaucoup : œuvres sérieuses, œuvres satyriques foisonnaient sous sa plume ; mais avant tout il était prêtre soigneux et sérieux. Il embrassa seulement trop vivement les idées nouvelles, mais, comme le dit son historien, il se releva noblement en résistant au courant qui s'attaquait à la religion chrétienne. Ce courage ne dura pas assez, et Bardou, après avoir tout préparé pour son départ, ne put se résigner de quitter Rilly et il prêta le serment civil. Il dut fuir cependant et ne revint que quand les églises furent rouvertes et qu'il put faire amende honorable. Il mourut le 15 mars 1803. M. l'abbé Tourneur constate dans une note que sur 1065 prêtres composant le diocèse de Reims au moment de la Révolution, 664 restèrent fidèles.

* * *

1. In-8°, Reims, 1882.

Nous venons de lire avec un vif intérêt dans la *Revue des questions historiques* un article de M. d'Herbomez sur « le Traité de 1430 entre Charles VII et le duc d'Autriche, » pour décider ce prince à aider la France de ses troupes et de son argent. Ce traité qui ne reçut jamais d'exécution intéresse vivement la Champagne pendant un moment, car le duc mettait pour condition à son alliance la concession pour son fils Sigismond au même titre qu'un fils de France — il devait épouser Radegonde, fille du roi — de la terre de Chaumont, du Bassigny et d'une autre en Champagne, ce que Charles VII repoussa en faisant accepter à sa place le comté d'Artois, à condition que ses alliés s'en empareraient : l'un des principaux négociateurs était Vauchelin de la Tour, bailli de Vitry.

Nous avons dit que le traité ne fut pas exécuté et que le duc d'Autriche ne prit pas les armes en notre faveur. Cependant M. d'Herbomez constate que la chronique du doyen de Saint-Thibaut de Metz mentionne la venue à Reims, le 12 février 1432, du duc de Brunswick, beau-frère du duc d'Autriche, avec 120 hommes d'armes, et il fait connaître deux chartes découvertes par M. de Beaucourt, en date des 8 et 20 février, bonnes à noter. Dans la première, le roi mande à Antoine de Hollandre, son capitaine à Reims, d'accueillir « gracieusement » le duc de Brunswick envoyé en France par son beau-frère avec mille combattants « et le faictes employer avecque nos vassaulx et subjects dudit païs de Champaigne à l'encontre de nos ditz ennemys les Anglois. » Dans la seconde, Charles VII recommande aux bourgeois de Reims de recevoir le duc de façon qu'il « ait de soy en louer, » et de lui fournir vivres, bombardes, armes, munitions, etc. Les documents font malheureusement défaut complètement au sujet de cette campagne dans nos contrées. M. d'Herbomez a cependant découvert aux archives de Vienne une lettre adressée vers 1448 au duc Sigismond d'Autriche par le sire de Gaucourt pour se plaindre de frais faits par lui et qu'on ne lui avait jamais remboursés ; il y parle des négociations et des engagements du traité de 1430, ajoutant que le duc alors envoya en France le duc de Brunswick avec un grand nombre de gens d'armes et de trait, qu'attaquèrent les Bourguignons en Champagne et les combattirent pendant un certain temps. Comme le dit l'auteur de l'article, cette assertion est positive, formulée par un témoin oculaire : c'est un document important et il est bien à désirer qu'on trouve maintenant d'autres pièces pour fournir des détails sur cette campagne de 1432 des Autrichiens en Champagne contre les ennemis du roi.

***

Cartulaire de Montier-la-Selle, par M. l'abbé Lalore. 1 vol. in-8°, Paris, Thorin, 1882.

M. l'abbé Lalore continue avec succès la publication des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. Ce volume est le sixième de la collection qui contient déjà ceux des abbayes de Saint-Loup de Troyes,

du Paraclet, de Bonnefontaine et de Beauvoir, de la Chapelle-aux-Planches, de Montiérender, de Saint-Pierre de Troyes et de la collégiale de Saint-Urbain.

Montier-la-Selle était un important monastère fondé vers 650 par saint Frobert sur la paroisse Saint-André près Troyes dans un marécage donné par Clovis II et qui prit au moyen-âge une large extension. Le volume contient les chartes contenues dans l'Ancien et dans le Grand cartulaire au nombre de 288 depuis l'année 750 jusqu'à l'année 1242. C'est un document excessivement important pour notre région, d'autant plus que l'auteur l'a complété par deux excellentes tables de noms de personnes et de noms de lieux. Nous souhaitons que M. l'abbé Lalore poursuive rapidement son œuvre. Le prochain volume sera consacré à l'abbaye de Montiéramey. E. DE B.

* * *

GÉNÉALOGIE HISTORIQUE DE LA MAISON DE GARGAN, suivie de ses alliances et d'un armorial. 1 vol. in-8°, Metz, Thomas, 1882.

M. Charles de Gargan vient de publier un travail généalogique qui mérite de rester comme un modèle pour les études de ce genre. Il nous intéresse particulièrement, car il existe en Champagne une famille de ce nom qui paraît avoir une origine commune avec celle à laquelle est consacré ce volume, enrichi d'une quantité considérable de blasons.

La famille de Gargan, d'après plusieurs historiens français et italiens, serait venue en Artois du Mont-Gargan en Normandie. Des Gargan passèrent en Italie, et s'y rendirent célèbres dans le royaume de Naples : l'un d'eux, en effet, fut gouverneur de Naples en 1360 ; un autre cardinal sous Innocent III. Une généalogie complète de la branche italienne fut dressée par Pierre Gargan, conseiller d'Etat en 1650 et intendant des finances. L'auteur de ce livre déclare nettement que « d'après les documents authentiques qui nous sont passés sous les yeux, nous concluons que les Gargan résidant en Champagne sont bien de la même famille que ceux de Picardie et d'Artois. » Malheureusement il délaisse ensuite cette branche pour ne s'occuper que de celle d'Artois proprement dite, actuellement établie en Lorraine.

E. B.

* * *

Nous signalerons la publication du huitième tome des *Variétés historiques sur le Rémois et le Châlonnois*, de M. Ed. de Barthélemy (librairie Menu et Champion). Ce volume contient d'abord un document très-important, une lettre écrite par un témoin oculaire, racontant les derniers moments de Colbert. — Une notice sur Jacques Le Gorlier, châlonnais, auteur de ce curieux ouvrage de prose et de vers qui a nom le Juvénal français ; — une note sur Mgr de Saulx-

Tavanes, évêque de Châlons. — Les familles nobles de Reims en 1789. — Le journal du sacre de Louis XVI par le Dr Raussin, etc.

* * *

M. Maskrell vient de publier les « Monumenta ritualia ecclesiæ anglicanæ » en 3 vol. in-8°, à Oxford, chez Clarendon. C'est un travail d'une érudition remarquable et il y aborde une question assez intéressante pour la *Revue*. Il s'attache en effet à démontrer que l'usage du couronnement des souverains aurait commencé en Angleterre. On ne peut disconvenir que le couronnement de Clovis, comme le remarque à ce sujet M. P. Martin dans le dernier numéro de *Polybiblion*, ne repose pas sur des preuves absolument solides et que la cérémonie du baptême a pu être confondue avec celle du couronnement. Il y a cependant un argument à invoquer : pourquoi, si ce précédent n'a pas existé, se serait établie la coutume du sacre à Reims plutôt qu'à Paris, ou à Sens par exemple ?

* * *

Mentionnons le Manuel du R. P. Modeste, jésuite de l'ancienne maison de Reims, pour les visites au Saint-Sacrement, intitulé : *A Jésus-Eucharistie*, publié avec l'approbation de S. Exc. l'archevêque de Reims. C'est un livre de piété d'une haute valeur.

* * *

M. Chassin vient de publier les *Cahiers des curés pour les Etats de 1789*. C'est un recueil curieux, conçu malheureusement dans un esprit d'une partialité anti-religieuse très-regrettable. Sous cette réserve, le recueil constitue un document important. Nous allons résumer brièvement le chapitre consacré à la Champagne :

A Langres, l'évêque, Mgr de la Luzerne, assez partisan des idées libérales, maintint l'union des trois ordres de son bailliage et empêcha la rédaction de trois cahiers différents, en écartant même les questions particulières à l'Eglise. Le clergé déclara que « sans remonter aux titres primitifs des immunités, il faisait avec joie le sacrifice de tout ce qui se trouvera incompatible avec le salutaire principe de l'égalité proportionnelle de contribution. » A Chaumont, le clergé forma son bureau sous la présidence de l'abbé de Clairvaux : il se prononça pour le vote par tête, et, le 27 mars, on nomma deux curés ruraux pour députés.

Les curés du diocèse de Meaux élurent un des leurs et un abbé commendataire. Ceux des bailliages de Provins et de Montereau choisirent également un abbé, M. de la Rochefoucauld. Troyes mit de côté son évêque et confia ses intérêts à deux curés de village. Bar-sur-Seine fit de même.

Le cahier de Troyes était un des plus avancés. A Vitry-le-François et à Sézanne sont élus deux curés qui présentèrent un cahier modéré, peu favorable cependant au haut clergé et aux religieux

A Châlons, les électeurs déléguèrent leur évêque avec un cahier ultra-réactionnaire, le seul même où l'on invoque « la protection spéciale du roi et de la nation sur tous les ordres religieux. » Les curés de Reims au contraire attaquèrent les moines mendiants, tout en déléguant l'archevêque et le chanoine-sénéchal.

A Sens les hauts dignitaires l'emportèrent pour la rédaction des doléances, mais au scrutin secret sortit le curé de Foissy.

CHRONIQUE

Nous trouvons dans le premier numéro du nouveau *Bulletin du Comité des travaux historiques* deux documents intéressants pour notre province :

M. le comte de Luçay, rendant compte de la communication de M. Nozot, correspondant du ministère à Sedan, signale une ordonnance du prince de Sedan du 8 mars 1623 qui « désirant soulagier ses subjects et leur donner moïens et commoditez d'ensemencer leurs terres au mars présent, » enjoint aux maires des villages de ses domaines de dresser la liste des cultivateurs qui auraient besoin de grain pour cet objet et veut qu'il leur soit délivré par son grenetier, à charge seulement d'en rendre même quantité après la moisson.

Une autre ordonnance du 20 août 1623 interdit aux bourgeois de Sedan de tenir leurs maisons ouvertes aux mendiants, et aux boulangers de vendre le petit pain blanc plus de 5 deniers.

Une troisième du 23 août est très curieuse ; elle est dirigée contre les malversations des huissiers et sergents qui par leur négligence volontaire laissaient périmer les dettes et empêchaient ainsi les condamnations d'avoir leur effet. Tous les plaignants étaient convoqués au 1er septembre et les personnes reconnues coupables devaient être aussitôt mises en prison. M. Nozot a également transmis des notes intéressantes sur la culture de la vigne dans la principauté, culture singulièrement encouragée par Elisabeth de Nassau.

Nous avons précédemment parlé de la communication faite au Comité par M. l'abbé Cerf, sur des peintures anciennes retrouvées dans la cathédrale de Reims. M. de Montaiglon a fait à ce sujet un rapport qui nous apprend que ces peintures, dont la conservation était impossible, ont été heureusement photographiées et il en réclame avec raison la publication.

*
* *

Montereau. — Dans le tome XXI de la *Topographie de Champagne*, à la Bibliothèque nationale, nous avons trouvé une copie ancienne de cette curieuse lettre de François Ier :

« Mons. le Chancelier, vous savez le don que j'ay par cy devant fait en faveur et contemplacion du mariage de mes cousin et cousine le marquis et la marquise de Rothelin de la terre et seigneurie de Montereau ou Faux-Yonne que je leur devois faire valoir 3,000 l. de rente en assiette de domaine et de prochain en prochain, si tout le revenu d'icelle terre ne se pouvoit montrer ; et pour ce que depuis il a été trouvé par eux qui ont informé sur la valeur dudit revenu que iceluy revenu ne montoit par chacun an que 614 l. 4 s. et 6 d., et que ce

seroit chose longue à présent que de trouver commodément adjonction pour faire en domaine le parachèvement de ladite assiette de 3,000 l. de rente, j'ay accordé à mesdits cousin et cousine que avec ladite seigneurie le grenier à sel dudit Montereau leur demeurera pour parachever la dite somme de 3,000 l. combien que oultre et davantage icelle se trouve, au moyen de ce que ledit grenier monte de revenu à 2,933 l. 15 s., de laquelle somme je leur ai fait don tant pour le passé que pour l'avenir, selon et ainsi que vous pourrez voir par les lettres patentes que j'ai commandées leur en expédier, lesquelles je vous prie et ordonne faire sceller et délivrer aux gens de mesdits cousin et cousine sans y faire aucun défaut, etc.

Carignan ce 21e jour de novembre 1537. FRANÇOIS. »

* * *

Eglise saint-gervais a paris. — On voit sur le mur du bas-côté nord de cette église une plaque de marbre noir sur laquelle est gravée en creux une inscription surmontée des armoiries du défunt. Ces armoiries montrent un chapeau de cardinal, dont les cordons encadrent l'écusson central, au milieu duquel l'on voit une croix blanche sur un fond de gueules ; aux deux angles supérieurs de cet écusson il y a, à droite, une crosse d'évêque, et à gauche est la mitre, puis une couronne de comte est au-dessous du chapeau de cardinal ; et enfin à la partie inférieure de cet ensemble il y a une banderolle courbée sur laquelle on lit ces mots latins : A VERO BELLO CHRISTI.

LE 23 FEVRIER 1767
a été inhumé dans le chœur de cette église
Illustrissime et Reverendissime
MGR NICOLAS DE BOUILLE
Comte de Lyon, Evêque d'Autun,
Abbé commendataire des Abbayes Royales
de St-Martin-les-Angers
et d'Hautvillers (Marne),
ancien premier aumônier du Roy,
Conseiller d'Etat,
décédé à l'age de 65 ans.

De profundis.

* * *

Extrait du tome XXIV de la *Topographie de Champagne* :

« Voici une épithaphe que j'ai copiée depuis peu à cause de sa singularité ; elle est dans l'église paroissiale de Piney-Luxembourg : — Cy devant gist Jacquette Gouverne, veuve de feu Estienne Bergerat, laquelle ayant reçu en sa personne l'effet de la bénédiction nuptiale, a vu les enfans de ses enfans jusqu'à la 4e génération, et a pu dire

avec vérité : Ma fille va dire à ta fille que la fille de sa fille crie. — Elle est décédée aagée de 99 ans, le 26 septembre 1647. Priez Dieu pour le repos de son âme. »

* * *

Bréviaire langrois. — Nous avons parlé il y a quelques mois du magnifique bréviaire langrois, manuscrit, que possède la Bibliothèque de Chaumont.

Nous avons dit que les armoiries reproduites dans l'intérieur et sur les tranches des deux volumes sont celles de l'évêque Jean d'Amboise ; qu'on s'était trompé jusqu'ici en les attribuant au cardinal Louis de Bar ; que ce bréviaire devait être de la fin du xve siècle et non du xive.

Nous pouvons citer aujourd'hui, à l'appui de notre modeste opinion, le jugement porté sur notre manuscrit par un écrivain haut-marnais dont la compétence ne nous semble pas contestable.

La *Société historique* de Langres vient de publier, dans le troisième fascicule du tome III de ses *Mémoires*, la suite de la remarquable étude de M. Arthur Daguin sur les *Sceaux des Evêques de Langres*. Nous détachons des pages consacrées au cardinal Louis de Bar, les lignes suivantes :

« L'abbé Mathieu a commis une double erreur : le manuscrit (bré-
« viaire langrois) par son écriture et par ses enluminures est, sans
« conteste, de la fin du quinzième siècle ou des premières années du
« seizième. En second lieu, les armes qui, dans le corps de l'ouvrage,
« sont fréquemment intercalées dans l'encadrement des folios et que
« l'on voit parfois dans la même page, non-seulement seules, mais en
« outre écartelées de celles de l'évêché ; ces armes qui se blasonnent :
« *Palé d'or et de gueules de six pièces*, sont les armes bien connues
« de la famille d'Amboise ; dès lors le Bréviaire a été indubitablement
« écrit de 1481 à 1510, époque où deux évêques de la maison d'Am-
« boise se succédèrent sur le siège de Langres.

« Quelle qu'en soit l'origine, l'assertion de l'abbé Mathieu a été
« acceptée sans contrôle par les auteurs qui ont parlé du Bréviaire. »

Et dans une note au bas de la page, M. Daguin ajoute :

« Le calendrier occupe les douze premières pages du premier vo-
« lume et dans l'encadrement de chaque page l'enlumineur a peint le
« signe du Zodiaque correspondant au mois de cette page. L'abbé
« Mathieu n'aurait-il pas pris pour les armes de Louis de Bar les
« *deux poissons* de février ? »

Nous ne saurions répondre nous-même avec plus de précision à la dernière note de M. l'abbé Roussel, dans laquelle l'auteur du *Diocèse de Langres* déclare n'être point de notre avis.

Emile Voillard,
Bibliothécaire de Chaumont.

* * *

Atelier monétaire de vesvres-sous-chalancey (Haute-Marne). — Il y a quelques mois, un habitant de ce village, M. Cl. Munier, défrichait une parcelle de terre qu'il venait d'acquérir au lieudit Le Champ-Barbet, à peu de distance d'un camp romain appelé le Châtelet. Comme il redressait les amas de prierres[1] qui rétrécissaient sa propriété, il découvrit le fragment d'une colonnette ronde de 50 centimètres environ de longueur sur 20 de diamètre, puis quantité de petits bronzes qu'il eut l'heureuse inspiration de recueillir.

Sur cent cinquante pièces environ, neuf seulement sont frappées à l'effigie de Tétricus père, et portent les revers suivants : PAX AVG[2], SPES AVG[3] et VIRTVS AVG[4].

Tout le reste est préparé pour recevoir l'empreinte : les pièces en majeure partie sont aplanies et élargies au marteau ; quelques-unes sont enlevées à l'emporte-pièce, et deux ou trois petits lingots ronds sont coupés au ciseau pour fournir la matière de la monnaie. La plupart de ces morceaux ont été noircis par le feu et trouvés avec de la cendre, ce qui fait supposer que la maison a été détruite par un incendie.

Au-dessous on a trouvé les restes d'un pavé en pierres blanches étrangères à la localité, épaisses de quatre centimètres environ ; plusieurs avaient conservé les clous qui les fixaient à des traverses consumées par le temps.

Evidemment il y eut, vers l'an 270, au *Champ-Barbet*, un atelier monétaire ; était-ce celui d'un faux-monnayeur ? peut-être, si nous en jugeons par l'irrégularité des caractères et par la grossièreté du dessin.

Le propriétaire n'a pas trouvé les coins qui servaient à frapper ces monnaies, mais son défrichement n'embrasse qu'une faible étendue et sera continué, nous l'espérons.

En attendant, il nous a paru intéressant de faire connaître les procédés de fabrication usités pour la monnaie au IIIe siècle, à l'époque où des empereurs contestés s'arrachaient l'un à l'autre un pouvoir éphémère.

A. Fourot.

* * *

Un propriétaire de Courcelles-sur-Blaise ayant à réparer l'entrée de sa grange, a trouvé dans les décombres 29 pièces d'argent, grand module, aux effigies de Henri II, Henri III, Henri IV, plus une pièce

1. Ces amas de pierres que l'on rencontre si souvent dans la Champagne méridionale et au nord de la Bourgogne, et qui servent de limite aux propriétés, s'appellent dans le pays *mergers* ou *meurgers*.
2. Cohen, n° 84.
3. Ibid. n° 109.
4. Ibid. n° 119.

d'or espagnole. Le tout, d'une valeur en argent et or de 60 francs, a été acquis par un amateur de Saint-Dizier.

* * *

On vient de découvrir dans la cathédrale de Soissons une œuvre d'art remarquable. Il s'agit d'un Christ dû au ciseau du sculpteur Girardon, et qui depuis plus de quatre-vingts ans était caché entre deux planches, dans un coin obscur de la sacristie.

* * *

Un rémois, M. Chavaillaud, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'admirer le talent, vient d'être reçu 4e au concours du grand prix de Rome.

Nous enregistrons avec plaisir cette bonne nouvelle, qui sera reçue avec joie par tous les amis du jeune sculpteur.

* * *

Marie Leczinska en Champagne. — Il vient de passer dans une vente faite par M. Et. Charavay un recueil unique de la plus haute curiosité. C'est une collection faite par Nicolas Ménin, conseiller au Parlement de Metz, d'un grand nombre de pièces manuscrites sur le mariage de Louis XV, avec quantité de lettres de lui, écrites à ce sujet à sa femme, au maréchal d'Alegre et à Chalons, secrétaire de la comtesse de Mailly. Nous en avons extrait ce qui concerne le voyage en Champagne de Mademoiselle de Clermont, chargée d'aller chercher la Reine et avec laquelle M. Ménin semble particulièrement lié, et le passage de la Reine se rendant à Paris.

Parmi les pièces imprimées, nous citerons une Ode au Roi et à la Reine, par G. de Caux, contrôleur général des Formes à Troyes, 6 pages in-8°. — *Le Mariage du Roi avec la princesse royale de Pologne*, Ode accompagnée d'inscription pour les arcs de triomphe à Chaalons, par Pinteville de Vaugency. Châlons, Bouchard, in-4°, 12 pages. — *Explication des devises inventées* par le chevalier de La Touche, 4 pages in-folio, Reims, Multeau. — *Jeux pastouraux et Jeux héroïques*, ouvrage meslé de vers et de prose, inventé et composé pour le passage de la Reine à Chaalons, par le chevalier de La Touche d'Oisy. Chaalons, Seneuze, 28 pages in-4°.

Montmirel, 28 juillet 1725. — A Madame Ménin.

« Il y a déjà des tracasseries et des disputes entre les dames pour les préséances dans les carosses qui ont donné lieu à des lettres et des mémoires envoyées à la Cour dont on attend la décision.

... Tu ne peux t'imaginer la prodigieuse quantité de monde et d'équipages qui font ce voyage. On compte plus de 2,000 chevaux,

220 fourgons ou charriots, 40 carosses et plus de 80 chaises de poste. On fait partout des présents et des harangues à la princesse. Celle du lieutenant-général de Meaux était mince. Mais celui d'icy a fait merveille. Puisse V. A. S., a-t-il dit en finissant, remettre heureusement jusqu'aux pieds du trône le précieux dépôt qui vous est confié. — Tu ne peux t'imaginer la prodigieuse consommation qui se fait de toutes choses. Ce voyage coûtera 200,000 l. On va demain coucher à Congis à la terre de M. le président de Metz. Tous les équipages resteront à Etoges.

Châlons, 30 juillet 1725, 2 h. après-midi. — A la même.

« Nous avons donc couché hier à Congis dont la princesse et les dames ont trouvé le château où elles étaient toutes logées extrêmement agréable..... La princesse a diné, en se détournant un peu, dans le château de Renneville d'où elle reviendra ce soir... Elle aime fort les harangues et surtout les troupes qui vont au devant d'elle.

Châlons, 31 juillet. — A la même.

« Il y a eu ce matin une messe chantée en musique dans l'église de Notre-Dame ou j'ay esté avec la princesse et toute sa suite, au sortir de laquelle j'ay dînée chez M. l'Intendant. Pendant que nous étions à table, il y a eu un grand différent entre la bourgeoisie qui fait la garde chez la princesse et la prévosté de l'hôtel, dont les gardes ont voulu faire par violence retirer la sentinelle bourgeoise. M. l'Intendant s'est levé de table et a été trouver la princesse. Après un petit conseil que nous avons tenu chez lui, les choses ont été réglées en faveur de la bourgeoisie pour laquelle la princesse a témoigné de grands égards et avec justice.

Nous partons d'ici demain matin à 6 heures pour aller coucher à Sainte-Menehould. On fut hier se promener au Jard qui est une très-magnifique promenade aussi belle que les Champs-Elysées.

Châlons, même jour. — A M. de La Rivière.

« Il y eut hier ici quatre harangues à l'arrivée de la princesse, assez mauvaises. Le feu prit dans les offices, mais les pompes qui suivent toujours la Cour l'éteignirent promptement.

Sainte-Menehould, 27 août 1725, 6 heures soir. — A Madame Ménin.

« Nous sommes comme vous voyez en marche pour le retour. La Reine vient d'arriver il y a environ une heure. S. M. est très-diligente : elle se dispose à partir demain dès 6 heures du matin, pour arriver à Châlons sur les 7 heures si cela est possible, par la difficulté des chemins qui se gastent tous les jours de plus en plus..... Toute la cour a couché à Clermont cette nuit ; on couche icy aujourd'huy et demain à Châlons [1].

1. « Madame de Prie se trouva si mal à Verdun, avant-hier, que son frère Pléneuf courrait les rues, criant tout épleuré : Messieurs, où loge Elvétius, ma sœur se meure. Elle se porte mieux aujourd'huy. »

Châlons, mercredy au soir, 28 août 1725. — A la même.

« La Reyne arriva icy hier sur les sept heures du soir ; j'y étais arrivée vers quatre heures dans le carosse de Madame de Mailly. S. M. alla tout droit descendre dans la cathédrale, et après le *Te Deum* elle fit son entrée dans la ville qui était tapissée et toute illuminée ; un grand nombre de flambeaux qui marchaient à costé de son carosse la faisaient voir au peuple. Le duc de Noailles, qui a icy son régiment, commanda toutes les troupes sans pourtant quitter le carosse de la Reine, c'est-à-dire sa place à la portière où il marchait à cheval. La Reine a trouvé ici plusieurs seigneurs, comme MM. de Souvré, de Sillery, de Brancas et autres. On la baigne aujourd'huy, actuellement ; elle a esté à confesse selon sa coutume d'y aller tous les quinze jours. Elle reçut courrier sur courrier du Roy qui la presse vivement ; elle vient de recevoir un portrait du Roy entouré de perles et de diamants qui sont d'une beauté surprenante.

Vers pour accompagner une corbeille de fleurs et de fruits, présentée à la Reine par Mademoiselle Deu :

Dans ces heureux jardins, que ta présence honore,
Grande Reine, Pomone et Flore
Sous tes auspices, sous tes yeux
Ont fait meurir, ont fait éclore
Ces fruits exquis, ces jasmins précieux.
Ce qui les embellit encore,
Soit dit pour te marquer le plus tendre respect,
C'est l'aimable et brillant aspect,
Non du soleil ou de l'aurore,
Mais bien de la Divinité,
Dont icy tout un peuple adore
La charmante douceur, l'auguste Majesté. D. V.

A Chaalons, le 28 août 1725. (Imprimé).

Châlons, vendredy 31 août 1725. — A Madame Ménin.

« La Reine a mis à son bras avant son départ le portrait du Roy qu'elle a reçu hier avec des transports de joie sans égal, et n'a fait que le regarder pendant tout le dîner au point qu'elle n'en a point mangé. Je vous parle pour l'avoir vu par mes yeux. Cette princesse tremble que les impatiences du Roy ne se ralentissent dès qu'il la verra, avouant qu'elle n'est pas assez belle pour lui plaire. La comtesse de Mailly et toutes les dames de sa suite font leur possible pour la rassurer. Elle a été icy logée, ainsi que Mademoiselle de Clermont, chez M. Deu, trésorier de France. La Reine est partie hier sur les deux heures. Nous avons appris qu'elle avait essuyé un orage épouvantable avec grêle, hier au soir, et qu'elle n'arriva que sur les huit heures à Vertus où M. le prince de Conty l'attendait. »

* * *

M. Amédée Vasseur, né à Vienne-le-Château le 15 août 1825, sculpteur, vient d'exposer an Salon un médaillon de Laure de Novez, apprécié par les connaisseurs.

Poète à ses heures, M. Vasseur qui a déjà publié quelques pièces littéraires, vient d'écrire une courte notice appréciative sur le rôle de Laure dans la vie de Pétrarque.

C'est une idée neuve et il serait désirable que l'usage se généralisât : on aurait ainsi des indications précieuses sur le caractère des artistes et sur leur sens esthétique.

* * *

M. le comte d'Estampes possède « les cahiers de ménage » de Mme Geoffrin, son ayeule. Ces notes écrites à la hâte, donnent la date des incidents de son existence, de ses voyages, etc. C'est ainsi qu'elle mentionne son départ pour la Pologne quand elle alla voir le roi Stanislas ; elle écrit ensuite qu'elle quitta Varsovie le 10 septembre 1766, fit un séjour à Vienne de trois semaines et rentra chez elle le 10 novembre après s'être arrêtée quelques jours à *Sillery* et à Braine.

* * *

Description du monument projeté a Chatillon-sur-Marne, a la mémoire du bienheureux Urbain II, pape. — Le monument du bienheureux Urbain II s'élèvera sur la plate-forme de l'ancien château de Châtillon-sur-Marne, à l'endroit même où fut la demeure des ancêtres et des neveux du grand Pape dont on veut honorer et perpétuer la mémoire par un signe extérieur digne de lui. Ce monument, composé d'un piédestal cylindrique avec soubassement quadrangulaire, sera surmonté de la statue colossale du bienheureux.

La partie inférieure du piédestal aura ses angles formés de quatre pilastres ornés des armoiries des principaux croisés qui ont répondu à l'ardent appel du bienheureux Urbain II. Les faces de son soubassement seront couronnées par un simulacre de créneaux, rappelant l'ancien château des Châtillon.

Le piédestal, de forme cylindrique, simple et sans autre ornement que la croix, dominera de toute sa hauteur les angles de la partie inférieure ; l'architrave de sa corniche, en forme de grand diadème, portera gravé dans le granit : « Au bienheureux Urbain II, pape, né en 1042, à Châtillon-sur-Marne, mort le 29 juillet 1099. »

La corniche du piédestal reposera sur trente-deux modillons qui formeront, pour ainsi dire, les fleurons du grand diadème.

Le bienheureux Urbain II, en vêtements sacerdotaux et coiffé de la tiare, sera représenté au moment où il prononça ces paroles mémorables : « Dieu le veut ! »

Les dimensions du monument projeté atteindront 7 mètres 20 de côtés à sa base sur 21 mètres 23 de hauteur totale, y compris 8 mètres 30 pour la statue, qui sera exécutée en granit de Kersenton de premier choix, tiré de la Bretagne.

Le piédestal, de 12 mètres 93 de hauteur, s'exécute en beau granit de Labes, provenant des carrières de Porspoder, près de Brest ; bien-

tôt tous les morceaux le composant seront amenés à Châtillon pour être mis en place.

La statue, dont la maquette a été acceptée par la commission artistique du monument, sera l'œuvre de M. Roubaud, statuaire de talent, médaillé aux Salons de 1865, 1866 et 1875 ; second prix au concours pour la statue de Lamartine ; premier prix au concours ouvert à Lyon pour les statues du théâtre des Célestins ; auteur de la belle figure l'*Australie* qui a orné la façade du vestibule principal de l'Exposition universelle de 1878, etc.

E. Deperthes,
Architecte.

Paris, le 13 avril 1882.

* * *

Nous extrayons du tome XXVII de la *Topographie de Champagne* (Bibliothèque nationale) la pièce suivante consacrée à l'abbé de Saux, chanoine de Reims, connu par ses nombreux travaux locaux et notamment des poésies de circonstance pour les fêtes de la ville. Cette pièce est au moins peu connue :

A Dieu.

La bonté supérieure et la grandeur par excellence. — Arrête, passant, et ne refuse pas tes larmes à la mémoire d'un homme dont la réputation ne mourra jamais, et dont le souvenir sera toujours cher à sa patrie. — C'est ici que repose messire Pierre de Saux, de Reims, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine, doyen de la Faculté de théologie et chancelier de l'Université de cette ville.

Embrasé du feu de cet amour divin que fait naître une piété soutenue, il accomplit facilement les devoirs du sacerdoce et fit toujours de la religion son objet principal.

Devenu chanoine de la métropole, il consacra ses jours à la pratique exacte du devoir de la vie canoniale.

Décoré des marques honorables du Doctorat, il combattit courageusement pour Dieu, pour le ciel et la foi catholique trouva toujours en lui un zélé défenseur.

Comme un autre Gerson, il remplit avec gloire la dignité de chancelier de l'Université et n'eut rien tant à cœur que d'assurer le dépôt de la saine doctrine.

Recommandable par son érudition et par la pureté de ses mœurs, on l'a vu comme professeur d'éloquence enseigner, aux applaudissements de cette Université, y présider en qualité de Recteur, et comme principal du collège y former des élèves selon son cœur.

Orateur chrétien et doué de cette éloquence sublime qui ne convient qu'aux choses saintes, il travailla toute sa vie pour la gloire de l'évangile et sa bouche ne proféra jamais que ces paroles de sagesse que l'histoire compare à une rosée bienfaisante, et son dernier soupir fut consacré à l'éloquence.

Fait pour occuper une place distinguée dans la République des lettres, il cultiva la poésie avec succès, composa plusieurs ouvrages

d'esprit et de goût, et comme poète de la ville, il a plus d'une fois cueilli les lauriers du Parnasse.

Pour tout dire enfin, l'Académie des Arcades, celles de Nancy et de Chaalons lui ont ouvert leurs sanctuaires, et se félicitèrent de l'avoir pour associé.

Tels sont les différents degrés par lesquels il est arrivé à cette gloire solide et durable qui a illustré ses jours, gloire que la nation et sa patrie partagent avec lui.

Affaibli du côté de l'âge et non de celui de l'esprit, veillant sans cesse sur lui-même et toujours prêt à quitter ce séjour terrestre, le glaive de la mort nous l'a enlevé subitement au grand regret de tous ses concitoyens dans la LXXIe année de son âge, l'an de N. S. J.-C. M.D.CC.LXIX, le 30 janvier.

Qu'il repose en paix.

D. Fournier,
Bénédictin de Saint-Nicaise, interprète du vœu des citoyens, a consacré ce juste éloge à la mémoire du défunt.

Licet d'impression du 6 février.
Berjeat.

Imp. J.-B. Jeunehomme, imprimeur du Roy.

* * *

Pierre bertin. — Théodore-Pierre Bertin naquit à Provins le 2 novembre 1751.

Fils d'un avocat au Parlement, ne possédant aucune fortune, il dut lutter de bonne heure contre les nécessités de la vie et accepta un modeste emploi dans les fermes générales. Il donna aussi des leçons d'anglais à Paris.

Durant sa vie toute de labeur, il s'occupa de littérature, de science, de commerce, d'industrie, et mena tous ses travaux avec une infatigable persévérance.

Ayant acquis une connaissance profonde de l'anglais, il voulut, à l'exemple de Voltaire, faire connaître à ses contemporains et les institutions parlementaires du Royaume-Uni, et les œuvres les plus célèbres. C'est dans ce but qu'il traduisit les satires de Young, la vie de Bacon, une étude sur l'institution du Jury et l'organisation judiciaire en Angleterre, etc.

Il ne traduisit pas moins de cent volumes, et pour les vendre il se mit à la tête d'une librairie. Il faisait aussi le commerce de médailles.

Il s'occupait en même temps de physique et inventa une lampe qu'il appela docimastique, parce qu'elle devait servir à l'analyse des minerais. Après diverses transformations de détail, cette lampe est devenue la lampe à souder des ouvriers plombiers et gaziers.

Plus tard, il inventa un nouveau système de reliure imitant le maroquin et entreprit d'exploiter son invention. Mais son entreprise ne réussit pas. Sa reliure était magnifique, mais de peu de durée. Ajou-

tons de suite que ses procédés ont été repris par les fabricants de cartonnages de luxe, de ces petites boîtes si coquettes, et que, par le fait il a donné naissance à une vaste industrie parisienne.

Son plus beau titre de gloire est l'introduction en France de la méthode sténographique anglaise de Taylor. Esprit pratique avant tout, il comprit dès l'aurore de la Révolution combien la sténographie devenait indispensable aux assemblées et publia sa première édition en 1792. Il fit ses premières armes sous la Législative et la Convention, communiquant aux journaux ses comptes-rendus sténographiés. Le Directoire l'encouragea fortement à former des élèves, afin de pouvoir établir un service sténographique régulier. Il publia de nouvelles éditions en 1795, 1796, 1804, ajoutant chaque fois quelques perfectionnements. Mais les événements qui survinrent, la chute du régime parlementaire au 18 brumaire, le forcèrent à renoncer à ses travaux. Sa vie fut brisée. C'est ce qui explique son animosité contre Napoléon Ier et sa joie lors du retour des Bourbons. Il reprit, en effet, son œuvre interrompue et, après quelques années, en 1817, il se trouva à la tête d'une petite phalange de sténographes chargés du compte-rendu officiel des Chambres, que publiait le *Moniteur*.

A la chute de l'Empire, il avait repris au ministère des finances ses fonctions de chef de bureau de l'Administration centrale des Droits réunis et venait de prendre sa retraite lorsqu'il fut frappé de paralysie, bientôt suivie d'une attaque d'apoplexie qui l'enleva le 25 janvier 1819, à l'âge de 68 ans.

Un comité s'est formé pour élever un monument à Pierre Bertin, sous la direction de M. Grenier, à Villiers-sur-Mordre.

* * *

Dans son rapport au Conseil général de la Marne pour la session d'avril, M. le Préfet, en vue du centenaire de la Révolution française qui sera célébré en 1889, a proposé de supprimer la subvention accordée annuellement aux trois Sociétés savantes du département, pour capitaliser les sommes dont le total serait affecté à couronner le meilleur travail à publier en 1889 pour une histoire du département. Nous n'avons pas trouvé dans ce document officiel si ce travail aurait pour objet une histoire des événements qui depuis un temps reculé se sont accomplis dans les limites de cette circonscription, ou seulement une histoire du département depuis sa fondation. La question a été ajournée à la session d'août. Il faut espérer que le Conseil, tout en acceptant le projet d'un prix pour l'objet proposé par M. le Préfet, ne privera pas nos compagnies savantes de Reims, Châlons et de Vitry des subventions si légitimement méritées.

* * *

Dans l'église de Nangis, chapelle de la famille de Brichanteau, sur une tombe représentant un enfant au maillot, on lisait :

Cy gist noble personne Saladin d'Anglure, fils de noble homme messire François d'Anglure, vicomte d'Etoges, baron et sieur de Bursault et de Givry-en-Argonne, et de dame Marie de Vevres, sa femme, dame de Nangis, Valjouen, Beauvais, Amilly, Nelle, Serqueux et Arcis, et trespassé à l'âge de trois mois le 3e d'octobre 1530.

* * *

A la réunion du mois de mai des anciens élèves du collège de Reims, M. Bellot a chanté des couplets assez réussis pour que nous voulions les reproduire ici :

LES CHAMPENOIS

Air du Troupier français.

Si ma muse, fringante compagne,
Sur son luth peut trouver un son :
Cette fois, c'est à la Champagne
Qu'elle dédiera ma chanson (*bis*).
Pour ce pays qui m'a vu naître,
Ingrat, je ne veux point paraître ;
Aussi, depuis longtemps je dois
Chanter les heureux Champenois.
Chantons les enfants champenois.

Le Champenois, par caractère,
Est bienveillant, est amical ;
Par sa verve franche et légère,
Il est toujours bon commensal.
Le Lorrain a peu de vergogne,
On est trop Gascon en Gascogne,
Et le Normand, rusé matois.
Aucun ne vaut le Champenois.
Honneur au bon cœur champenois.

Gai convive et buveur aimable,
Le Champenois est sans rival ;
Son vin seul peut orner sa table,
C'est que son vin n'a pas d'égal.
Le bordeaux n'est bon qu'aux malades,
L'orléans sert pour les salades,
Le bourgogne aurait seul des droits
De se mêler aux Champenois.
Honneur aux vins des Champenois.

Si les hommes sont bons compères,
Le sexe a bien ses agréments ;
Les beautés n'y sont pas trop fières,
Ni les maris trop inconstants.

Mais si les femmes et les filles
Y sont moins belles que gentilles,
Il est assez de frais minois
Pour faire honneur aux Champenois.
Honneur au sexe champenois.

Parcourez toutes les provinces,
De la France explorez les coins ;
Les exploits de chasse y sont minces
Quand on fut, des nôtres, témoins.
Perdreaux, faisans en suffisance,
Lièvre, lapins en abondance,
Chevreuils, sangliers dans nos bois,
Et pas trop de cerfs champenois.
Honneur aux chasseurs champenois.

Quoiqu'il soit *mouton* en proverbe,
Le Champenois a, bien souvent,
Relevé d'un esprit superbe
Ce nom pas si bête à présent.
Il peut citer plus d'un grand homme,
Savant, militaire, agronome ;
Mais c'est surtout chez les Rémois
Que sont les types champenois.
Honneur aux moutons champenois.

L'industrie est si remarquable
Qu'elle a fait de notre cité
Une ville recommandable
De gloire et de célébrité.
Partout, votre grand nom se fonde,
Vos produits vont au bout du monde ;
Toujours à l'œuvre je vous vois
Dans vos commerces champenois.
Honneur !!! travailleurs champenois.

Quand je trouve à si belle table
Autant de cordialité,
Des amis, le cortège aimable,
Je vous contemple avec fierté.
Jeunes, vieux plus ou moins sévères,
De champagne emplissons nos verres,
Trinquons et buvons à la fois
Au vieux collège champenois.
Honneur aux amis champenois.

* * *

D'après un ancien calendrier de l'église Saint-Pierre de Provins, cet édifice fut dédié le dimanche avant l'Assomption 1369 par Guillaume de Melun, archevêque de Sens. Autrefois il y avait « dans un petit cadre enchâssé, » d'après les mémoires de Pierre Grillon, dans un pilier à l'entrée de la porte septentrionale, ces vers :

A tous et à toutes qui vraye amour
Ont à Dieu nostre creatour,
La journée soit signifiée
Que ceste église fut dédiée
En l'honneur Sr Père le baron
Et de S. Paul son compagnon,
Par un prélat bien renommé
Guillaume de Meleun nommé,
Qui jà par vingt et quatre ans
Archevesque estait de Sens.
Le dimanche avant l'Assunption
En solennelle procession,
D'avant le deuxième jour
Et de l'incarnation Nostre Seignour
Mil trois cent sexante et neuf.
Grand peuple y est, et vieil et neuf,
Leur donna par dévotion
Quarante jours de vrai pardon.
A ceux qui la visiteront
Et de bon cuer bien y feront,
Or proions tuit, au Roi de Gloire
Qu'il doint en faire telle mémoire
Qu'à lui soit agréable et belle
Et que partout en soit nouvelle,
Et garde tous les parochiens
De tormens et de maulx biens
Et toutes autres créatures
Qui à tout bien mette sans cures.
Amen.

* * *

Nous signalerons les portraits champenois suivants, existant chez M. Du Hamel de Breuil, dans son hôtel, rue du Bac, à Paris. Nous ajouterons que son cousin, le vicomte de Breuil, possède dans son château de Rosnay (Marne), celui de : « Jacobus Moët de Dugny : Obiit 1716, œtatis suæ 81 : Pinxit V. Bona. »

Portrait de Jean-Baptiste Darnollet de Lochefontaine, chevalier, baron de Bourgongne, vicomte de Pévy et de Lochefontaine, conseiller du Roi et président en la Cour des Monnaies.

Portrait, en habit de cour, de Gabrielle de Pouilly, femme de messire Daniel de Sahuguet, chevalier, seigneur de Termes, Vonc, etc.

Portrait de Catherine-Elisabeth Darnollet de Lochefontaine, fille de Jean-Baptiste Darnollet de Lochefontaine et femme de Louis de Sahuguet, marquis de Termes, Vonc, etc.

Portrait de Louis de Sahuguet, marquis de Termes, etc., fils de Daniel de Sahuguet et de Gabrielle de Pouilly, époux de Catherine-Elisabeth Darnollet. Premier page de la grande Ecurie, bailli d'épée de Mouzon, capitaine de dragons au régiment de Limarçon. Tué à la bataille de Steinkerque en 1692. Marié en août 1682, né en 1662

Portrait de Jules de Joyeuse, marquis de Joyeuse Saint-Lambert, beau-frère de Louis de Sahuguet, ou de Jules de Joyeuse, comte de Grandpré. Sa toile était en si mauvais état que la légende, presque effacée, n'a pu être lue que très-incomplètement.

*
* *

Les artistes de notre région. —

LES SCULPTEURS

Votre concitoyen, M. L. Maillard, expose un petit bronze argenté qui est vraiment une des choses exquises du Salon. Une *Alouette* est prise par une patte dans un lacet tendu et se débat des ailes pour se dégager tout en dardant son œil plein de colère sur le maudit piège dans lequel elle est tombée. Cela est vivant, artistement observé et travaillé avec une verve du meilleur aloi. Je vois dans le jardin de la sculpture beaucoup de groupes de fort volume et de haute prétention qui ne valent pas à beaucoup près ce petit drame des champs si bien conçu et si justement traduit.

M. R. de Saint-Marceaux tient la tête des artistes rémois avec le buste en terre cuite d'un jeune homme d'expression attentive et d'une grande finesse de traits. Très fort, ce morceau est bien digne du jeune et brillant artiste déjà justement célèbre. Ensuite j'annote de M. L.-J. Chavalliaud, un buste très spirituellement fait de M. Nicolas Grandmaison, et deux bustes encore, de M. E. de Mérat de Mulotin, auquel je recommanderai de mettre un peu moins de sécheresse dans son coup de ciseau. A part cela, ses portraits, celui surtout de M. l'abbé Brettes, sont très remarquable. M. Gustave Germain, de Fismes, expose une jeune fille en médaillon terre cuite, d'attitude un peu forcée, mais d'expression assez vivante, et le buste d'un jeune garçon, souriant, très souple de travail. Ainsi que M. Ernest Michel, d'Ay, dont le portrait en médaillon d'un jeune homme dénote de l'observation et de l'habileté. Ensuite encore, je signalerai une grande statue par M. P.-A. Massoulle, d'Epernay, intitulée un *Ancêtre* et représentant un solide gaillard nu, ceint d'une peau de bête et essayant du doigt le fil de son glaive ; il est académiquement bien musclé, cet ancêtre en plâtre, il est campé pour ne pas choir sous une première secousse et son regard fier et énergique complète avanta-

geusement le type. C'est un bon morceau. Il ne nous apprend rien de nouveau, mais il produit de l'effet tout de même.

Parmi les envois du département de la Meuse, je remarque tout d'abord un type original, d'un effet curieux, un *Magister* en terre cuite, coiffé d'un bonnet turc et prêt à sévir contre un petit révolutionnaire de sa classe. Très joliment travaillé par M. Léon Bohn, de Bar-le-Duc, qui expose d'autre part un écolier également réussi. J'annote encore un tout petit buste d'homme bien expressif et bien fini par Mme Anaïs Beuvelet, de Bar-le-Duc ; un portrait de petit garçon par M. D. Fosse, de Nantillais, et enfin une tête de chien bull-terrier crânement prise et habilement rendue par M. Prosper Lecourtier de Gremilly.

Deux artistes sculpteurs représentent la Haute-Marne : M. Charles Rougeron, de Bécourt, qui a exécuté une statue de *Caïn*, les deux bras étendus et ayant dans les yeux la vision de son crime fraticide ; travail très sérieux, tragique sans verser dans le mélodrame et produisant beaucoup d'effet ; — et M. Antide Péchiné, de Langres, avec une jeune fille en médaillon, très fine de profil et correctement dessinée.

Comme toujours, le département de l'Aube est remarquablement représenté. A citer d'abord les envois de M. Paul Dubois, de Nogent-sur-Seine. L'éminent artiste a fait cette année les bustes des peintres Paul Baudry et Cabanel, ses collègues à l'Institut. Inutile de vous dire l'effet vivant et caractéristique de ces deux portraits. C'est de la peinture en marbre comme le même artiste sait en faire en couleur, voilà tout. Voulez-vous encore des bustes ? Voici celui de Mme Dupuytren, et celui du sculpteur Barye, par M. Alfred Boucher, également de Nogent-sur-Seine ; celui d'Emile Augier, admirablement réussi par Franceschi, de Bar-sur-Aube ; celui du baron Taylor, par M. P. Bacquet, de Villemaur ; celui d'un monsieur quelconque, par M. Julien Boucher, de Bouy-sur-Aube, et celui d'un magistrat à l'expression pincée et très professionnelle, par Mlle Mathilde Thomas, de Troyes.

Cette artiste a encore un autre envoi qui vaut mieux au point de vue de l'art. C'est un groupe de deux chiens, un braque chasseur et un chien de berger campés l'un contre l'autre, l'air provoquant et prêts à s'entreprendre comme deux frères ennemis qu'ils sont. Titre : *Chasseur et Braconnier*. Un fier morceau plein de caractère et d'un vrai cachet artiste, un des envois remarqués du jardin.

Je signalerai encore la *Coupe*, statue de M. D. Briden, de la Chapelle Saint-Luc, soit une figure nue en adoration devant sa coupe. Un peu incolore et un peu mou, mais à citer tout de même comme un effort louable.

LES DESSINATEURS

Si j'ai bonne mémoire, j'ai dit, l'an dernier, en parlant des aquarelles de votre concitoyen, M. Joseph Navlet, qu'elles péchaient par

la confusion. Malgré une bonne volonté, je dois en dire autant de ses deux dessins d'aujourd'hui : le *Doge de Gênes à Versailles* et la *Vie de château au XVIIIe siècle*. Comme d'habitude il y a là beaucoup de talent et une science indiscutable du costume, du décor et de la mise en scène. Mais c'est trop peuplé. Ce n'est pas une foule, c'est une fourmilière et de là, inévitablement, un grouillement qui tourne à la confusion de l'effet. La moitié des personnages de moins, et ces deux remarquables dessins seraient certainement classés parmi les plus intéressants de la section.

J'annote en passant une assez jolie porcelaine, portrait de dame, par Mlle Emma Audenet, également votre concitoyenne.

Voici un virtuose du pastel, M. Edmond Daux, de Reims. Son *Coin de jardin* rutile au regard, avec son feuillage d'un vert intense et ses fleurs d'un éclat effronté. Y aurait-il là, par hasard, l'intention d'un petit coup de pistolet ? J'ai eu plus de plaisir à regarder du même artiste certain portrait de jolie femme, blottie dans une toilette noire, tenant à la main un éventail rouge et bien délicieuse à voir avec sa petite mine affectée de coquette parisienne au repos. Très réussi, ce pastel !

Autre symphoniste de la couleur, M. Frédéric Seillière, également de Reims en Champagne, et qui a joliment gagné depuis l'an dernier alors qu'il pataugeait encore dans le terne ! Sa *Diane* est une aquarelle claire, vivace, d'un bon dessin et d'un mouvement très heureux. Et son *Choix de l'éventail* en est une autre où le bleu, le jaune, le rose et le cramoisi s'en donnent que c'est plaisir à voir. C'est fort bien, mais il faut veiller au grain pour ne pas tomber d'un excès dans l'autre. Avertissement que je n'ai pas à donner à M. Emile Barau, toujours de Reims, et dont je prise fort la *Rue à Bourré (Cher)* pour sa bonne et rude touche, sa couleur juste et son cachet vraiment artiste.

Je ne trouve qu'un seul dessinateur pour le département de la Meuse, M. Adolphe Morin, d'Henay, avec une gouache, la *Herse*, qui pourrait être plus souple de dessin, mais dont l'ensemble produit un assez vif effet.

Les envois de la Haute-Marne ont du mérite. Les *Rues de Meudon*, par M. Alphonse Morlot, d'Isômes, sont une aquarelle d'une touche pleine et hardie, artistement originale. Le fusain de M. Conrad de Wildenberg, de Langres, une *Futaie*, est lumineux et étudié avec soin ; celui de M. Hector Guiot, un *Donjon*, est également louable. Enfin il y a une assez jolie miniature de Mlle Marie Massin, de Langres et deux porcelaines de Mme Angèle May-Daubrive, de Fayl-Billot, sur lesquelles cette artiste a reproduit avec une rare habileté et une grande justesse de réduction, les deux jolis tableaux de Kaemmerer, une *Noce* et un Baptême sous le Directoire. C'est charmant d'effet.

LES GRAVEURS

A enregistrer avec éloges les envois de vos concitoyens MM. Pierre Adolphe, Pierre-Amédée et Eugène Varin, qui exposent respective-

ment une collection d'eaux-fortes et de gravures au burin, portraits et scènes de genre, que les connaisseurs apprécient très favorablement. C'est, d'ailleurs, fouillé, clair, soigné et curieux d'effet.

M. Jules Germain, de Fismes, a deux gravures sur bois, une marée et un dessin d'illustration, un peu ternes d'aspect bien qu'attentivement travaillées, — et M. Lancelot, de Sézanne, a envoyé une eau-forte, *Bains de Royat*, hissée par la commission de placement à une altitude qui échappe à la critique.

LES ARCHITECTES

Votre concitoyen M. Félix Roguet, est un dessinateur de premier ordre. Sous prétexte d'envoi d'architecture, il expose un cadre composé de six *Croquis de voyage* qui m'ont ravi par leur finesse de touche et leur cachet vraiment pictural. C'est une vieille cabane perdue du village de Sainte-Adresse où, paraît-il, Charles IX a couché une nuit et qui, par cela même, peut prétendre au titre de cabane historique ; une vieille arcade en ruines de la basilique de Constantin, à Rome, prise à l'heure du crépuscule ; une vue du port d'Honfleur ; un coin de la très pittoresque rue de la Tisanderie, à Paris ; un fragment de la rue du Foin-Saint-Jacques, également à Paris, et enfin une rue de Venise. Eh bien, ces six panneautins sont tout simplement six bijoux et plus d'un maître crayonneur, qui n'est pas architecte, serait heureux de pouvoir en faire autant.

Avec M. Henry Chalmandrier, également votre concitoyen, nous abordons très sérieusement l'architecture au point de vue rétrospectif. C'est une étude d'architecture champenoise prise sur des spécimens très curieux : les portes ogivales de plusieurs églises de vos environs, celles de Lavannes, de la Chaussée, d'Istres, d'Ecury-sur-Coole et de Nuisement-sur-Coole. Très intéressant, ce travail, et très remarqué par les spécialistes.

Comme aussi l'intérieur de l'église Saint-Front, à Périgueux, style des xe et xie siècles, et une cheminée de la salle du Palais des Comtes à Poitiers, étourdissante de composition emblématique ; deux travaux de M. Albert Tissandier, l'excellent dessinateur industriel du journal la *Nature*.

Je terminerai en citant un bien curieux souvenir de 1848, la décoration à l'égyptienne de l'Obélisque, — et une étude de décoration intérieure très artistement composée et représentant la ville de Chaumont couronnant le buste du sculpteur Bouchardon, né en cette ville le 29 mai 1698. Ces deux envois sont de M. F. Thierry-Ladrange, de Vignory (Haute-Marne) et lui font grand honneur.

LES PEINTRES

Je retrouve au Salon de 1882 vos concitoyens de l'an passé et je commencerai ma revue par les œuvres de M. V. H. Juglar, dont l'exposition est très réussie.

La *Partie inégale* représente un reître à l'air rudement luron, jouant aux cartes avec un jeune garçon, pendant qu'un autre homme d'armes regarde attentivement la partie. Ce sujet ne signifie pas grand chose, mais a beaucoup de valeur artistique. C'est détaillé, d'un travail précis, et je n'y trouve plus la nuance terne que je reprochais à l'artiste l'an passé.

Son second tableau, *Travaux de rivière*, est, franchement, une bonne toile. Un chariot attelé se trouve devant un cours d'eau que deux hommes endiguent avec des mottes de gazon. Peinture vivace, vigoureusement enlevée et d'une très belle clarté. Mes compliments à M. Juglar.

La Mort et le Bûcheron, tel est le titre d'un panneau moyen de M. Léon Villette, dont le Saint-Antoine de l'an dernier a eu un succès de bon aloi. Un vieux bûcheron, chargé de bois coupé, passe effaré devant une croix plantée au bord du chemin, pendant qu'au loin, dans le ciel noir, monte l'orage.

Cela n'est pas banal et, tout petit qu'il soit, ce tableau laisse une impression tragique. Il gagnerait peut-être encore à être traité dans une tonalité moins vague. En tout cas il est remarqué et favorablement apprécié, et il le mérite

M. V. Navlet, nous présente la *Salle des Pas-Perdus au Sénat*, œuvre de patience et de rendu méticuleux, éclairée d'un jour superbe qui met admirablement en relief les dorures, arabesques et fantaisies architecturales de la pièce. Il faut un talent spécial pour ces sortes de travaux qui font rêver à une photographie enluminée, et M. Navlet y excelle. Son tableau est, dans ce genre, un des bons du Salon.

Des deux portraits envoyés par Mlle Alice de la Perrelle, je citerai celui d'une jeune fille qui appelle l'attention par la sobriété du procédé, l'heureux effet d'expression et le soin de la facture. L'artiste est en progrès et il m'est doux de le constater.

Très remarquable, le Salon des artistes rémois.

Voici d'abord un *Jugement de Pâris*, par M. Edmond Daux Les trois belles déesses sont réussies comme attitude, expression et couleur, mais je fais mes réserves quant au berger.

Le Pâris de M. Daux me paraît bien jeune pour la délicate mission qu'il a à remplir ; il a l'air d'un gamin d'une douzaine d'années, bien plus préoccupé de soupeser la fameuse pomme que de se soucier de la beauté des trois rivales sur le sort desquelles il doit prononcer. A part cela, le tableau a bel aspect. Il est peut-être bien un peu maniéré, un peu décoratif, mais il fait de l'effet et il accuse du talent Je lui préfère pourtant la *Colombine*, du même artiste, un type délicieux, campé dans une pose exquise et rayonnant de clarté picturale. C'est gentil, avenant et amoureusement brossé.

M. Guillot expose un petit diptyque, la *Cigale et la Fourmi* symbolisées par une femme laborieuse qui vient du lavoir ou y va et une jeune ambulante qui tend la main après avoir gratté un air de

sa guitare. L'idée n'est pas mauvaise après tant d'autres airs variés dans le même thème, mais ce pourrait être mieux peint. Et je suis d'autant plus autorisé à faire cette réclamation, que la même artiste montre un vrai talent de coloriste dans un bon portrait de dame qui dépasse de beaucoup le travail allégorique que je viens de citer. *Poly*, étude de Mme Mathilde Worms, est une tête de femme assez réussie.

Deux paysages. Le premier, un *Village des Roches*, en Touraine, par M. Emile Barau, est clair, lumineux, frais comme un site lavé par la pluie et son succès est très marqué parmi les visiteurs. Le second, *une plaine en Champagne*, par M. Armand Guéry, produit beaucoup d'impression par son cachet de réalisme sincère et la beauté de son horizon, dont l'artiste a su graduer la perspective avec une rare habileté.

Encore à signaler une vue un peu décorative, mais très sérieusement travaillée, le *Portel*, environs de Boulogne, par M. Maurice Aubryet, de Pierry, — et un portrait d'homme regardant des gravures, par M. G. Gruchy, d'Epernay.

Je n'ai, cette année, pas grand chose à dire du contingent de la Haute-Marne. J'y trouve une *Messe de Saint-Hubert en 1772*, ou réunion de chasseurs, de leur meute et de leurs piqueurs devant la chapelle du parc, et une *Giboulée de mars* qui pousse devant elle un cavalier et une dame Louis XV dans une lande déserte. Ces deux envois, très soignés et d'un coloris de bon aloi, sont de M. Adhémar de Clermont-Gallerande à Chatoillenot. Puis un *Soir*, de M. Alphonse Morlot, d'Isômes, sorte de débauche de vert foncé et empâté, mais d'un effet méritant, quand même. Et, du même artiste, un *Etang de Villebon*, également voué au vert intense et s'épanouissant sous un ciel de couleur douteuse. Puis encore deux portraits de jeune fille d'un ton gai et clair, par Mlle Aline Houlian, de Bourmont, et enfin deux *Natures mortes*, roses-noisettes et roses-rouges un peu pâlottes, mais d'un charmant aspect, par Mlle Henriette de Longchamp, à Saint-Dizier.

Le département de la Meuse est mieux doté. Voici le grand tableau de M. Bastien-Lepage, le *Père Jacques*, pendant de la fameuse toile, le *Mendiant*, de l'an passé. Le Père Jacques est un vieux bûcheron qui, revenant de la cognée, sa charge sur le dos, s'achemine à travers bois vers sa demeure. Il a auprès de lui sa petite fille, une gamine de six ou sept ans, qui s'attarde à cueillir des fleurs en route. C'est tout. Je vous dirai qu'on parle beaucoup de cette toile pour la médaille d'honneur et, au fait, ce ne serait pas égarer cette distinction suprême car, de même que dans son *Mendiant*, M. Bastien-Lepage a poursuivi l'effet du vrai et du réel et il l'a obtenu avec un succès plus éclatant encore. Ce bûcheron est splendide et si l'artiste voulait bien se décider un beau jour à ne plus négliger les entours pour concentrer forcément l'attention sur la figure maîtresse, il serait, à coup sûr, un de nos maîtres contemporains. Je pense que cela viendra et le plus tôt sera le mieux.

Cette habitude de laisser tout inachevé ou à peine ébauché autour du motif principal, va chez Bastien-Lepage jusqu'aux tableaux de petite facture et le tort n'en est que plus accentué. Voyez son portrait d'une dame âgée, coiffée en dentelles noires, reposée dans son fauteuil et vous regardant doucement de ses yeux alanguis dont les ans ont déjà alourdi les paupières. Cela est admirable d'exécution fine et précise et l'effet est incroyable, mais cela s'arrête à la figure, le reste n'étant plus que du gâchis. Pourquoi ?

M. Hector Le Roux, de Verdun, n'a pas la moindre vestale, cette année-ci, mais cela ne veut point dire qu'il y renonce à tout jamais. S'il est sorti du temple de ces gracieuses prêtresses, il n'a pas pour cela quitté leur époque et il nous initie aujourd'hui à la *Pêche à la ligne* d'une dame romaine étendue à plat ventre sur la rive empierrée d'un Tibre quelconque. C'est gracieux, joliment fait, même un peu étrange ; mais j'ai comme une vague idée que M. Alma Tadema, par exemple, tirerait de ce sujet un tableau d'un effet tout autre... Néanmoins la toile de M. Le Roux est très regardée et elle en vaut la peine.

Très regardés aussi les deux jolis pendants de M. Edmond Rudaux, également de Verdun. Un chasseur, mis en appétit par une affriolante campagnarde qui se penche là-haut à sa fenêtre, essaie de séduire la belle enfant et lui fait un long discours sur l'utilité de descendre et d'aller cueillir la fraise à deux dans le bois de Bagneux du voisinage. Mais la jolie rusée ne bouge pas et l'artiste en profite pour baptiser son tableau le *Renard et les Raisins*.

Cependant, la belle s'est laissé dire et la voilà maintenant faisant tourner son rouet à la porte de sa cabane où le chasseur, amoureusement courbé, lui conte fleurette pendant qu'un sien compagnon escalade la vigne et se paie des raisins à bouche-que-veux-tu. Titre : *Deux maraudeurs*. Ces deux petites œuvres sont travaillées avec un soin exquis, avec la préoccupation visible de plaire et de séduire, ce qui leur réussit à merveille.

M. Lalire, de Rouvres, expose une assez belle figure nue, étendue dans l'herbe, qu'il appelle *Pomone*, déesse des fruits. Je n'y vois pas d'inconvénient. M. Alphonse Dargen, de Verdun, a deux portraits d'homme bien plantés et énergiquement brossés. M. J.-J. Paquin, encore de Verdun, a peint un groom qui s'amuse à prendre des mouches sur une statuette et il appelle cela *Chaque âge à ses plaisirs*. Je n'y vois pas d'inconvénient non plus.

Quelques paysages pour finir. *Une piste perdue*, effet du soir ; des chiens en marche, furetant le sol et reniflant l'air ; très réussi comme couleur et composition par M. Cathelineau, de Warcq.

Un *Soleil couchant*, dans la forêt de Fontainebleau, par M. Claude Foissy, de Boinville, peinte dans la gamme rousse, mais avec talent. Une vue assez curieuse, *Derrière les maisons*, par M. Le Marchal, de Villers-lez-Mangiennes et un *Bloc de grès*, rendu avec beaucoup de verve par M. Edouard Pestel, de Bar-le-Duc.

Et nous voici dans l'Aube.

On sait que M. Adrien Moreau, de Troyes, aime à prodiguer son talent aux sujets de fête du temps passé où il peut grouper, au gré de sa fantaisie, les personnages richement costumés qui séduisent sa palette. Cette année il nous offre un *Retour de fête* très curieux de composition et charmant de coup-d'œil. Toute une flottille de barques descend la rivière ramenant une foule d'invités, grands seigneurs et nobles dames, pittoresquement disséminés sur les banquettes tapissées. Le sujet ne signifie rien en soi, mais l'artiste l'a su rendre intéressant par les ressources de sa science et la virtuosité de son pinceau. Quel dommage, cependant, que le ton général de ce riant tableau tourne trop au noir et lui donne comme une teinte crépusculaire vraiment pénible à constater ! Sans cela il prendrait rang parmi les meilleurs du Salon.

Finissons la revue des artistes troyens en signalant un type, *Marie* par M. Ambroise Dufour, petit portrait en profil très travaillé d'une jeune femme, et un paysage de Mlle Anne Léautez, *Noyers en Champagne*, d'une belle profondeur et d'un effet très étudié et bien obtenu.

L'exposition de M. Paul Dubois, de Nogent-sur-Seine, est remarquable, comme toujours, bien qu'elle ne se compose que d'un portrait de dame habillée de noir avec un chapeau à panache de même couleur. Mais quel crâne morceau ! Quel art consommé pour atteindre l'idéal tout en restant réel, tout en ne rendant rien qui ne soit vrai ! Décidément, ce sculpteur de haute renommée est en même temps un des peintres les mieux doués de notre époque.

M. Jules Aviat, de Brienne-le-Château, a une composition curieuse : *Les Forgerons !* Ils sont là une demi-douzaine en train de battre le fer pendant qu'il est chaud. Effet de flamme et de fumée, un peu chargé peut-être, mais intéressant et d'un travail estimable. Le même artiste expose encore un portrait de dame en toilette bleu pâle que j'eusse voulu voir traiter d'une façon moins décorative.

Mieux vaut en ce sens la *Pierrette*, de M. Gustave Pinel, type charmant de grâce féminine et de coquetterie fantaisiste.

Citons aussi quelques paysages. Les *Bords de l'Allier*, pris par un clair de lune, par M. Arsène Dubois, de Crésantignes, tableau poétique donnant l'illusion voulue ; une vue des *Bords de l'Orge*, bien traitée également et d'une bonne profondeur, par M. Albert Pépin, à la Giberte, et enfin un *Matin d'avril* au moulin de Courgerenne, par M. Louis Pron, à Villepart, près Troyes, tableau soigneusement travaillé et qui, me semble-t-il, ne méritait pas du tout d'être hissé à une hauteur aussi désagréable. (*Journal de la Marne*).

Le Secrétaire Gérant,
LÉON FRÉMONT.

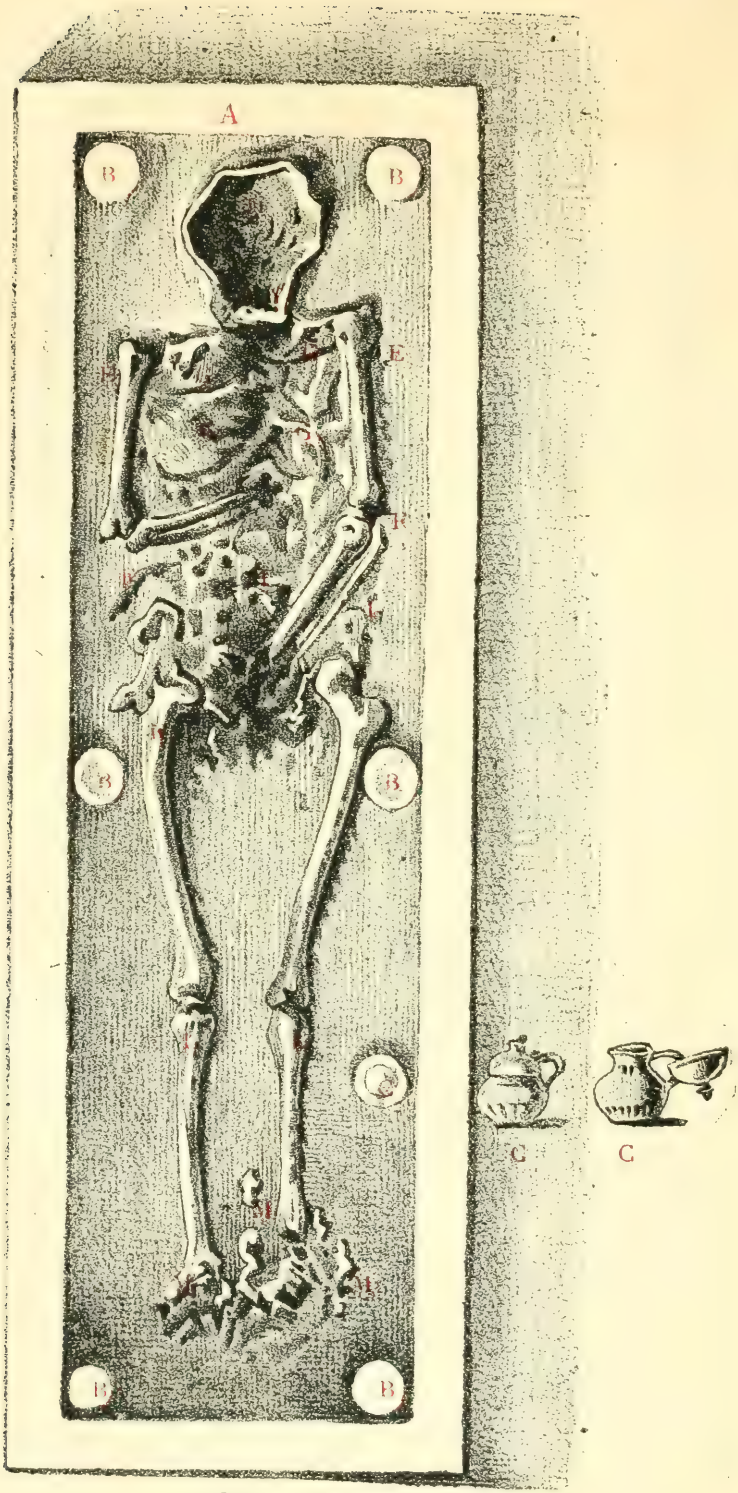

HENRI Ier

1180

Fac-simile d'une aquarelle de M. Rondeau fils.

HENRI Ier

A. *Tombeau du comte Henri Ier.*

B. *Colonnes de pierre qui supportaient l'ouverture du tombeau.*

C. *Vase de verre antique qui a renfermé des cendres ou des parfums, avec son couvercle d'étain.*

D. *La boëte osseuse du crâne, dont il ne reste que la partie postérieure. Y la machoire inférieure.*

E. *Les os des bras vermoulus à leurs extrémités.*

F. *Ceux des avant-bras très dégradés, les os du poignet et des doigts séparés et entiers.*

G. *Les clavicules, les omoplates, les côtes, le sternum, les vertèbres cervicales, dorsales et tombaires séparés et vermoulus en g. partie.*

H. *L'os sacrum ayant sa forme apparente.*

I. *Les os du bassin affaissés et dégradés,*

K. *Les deux fémurs assez bien conservés.*

L. *Une rotule entière, le tibia et le péroné droits légèrement dégradés à leur partie inférieure, quelque vestiges du péroné gauche.*

M. *Les os de chaque pied et des orteils séparés, confondus et conservés en grande partie.*

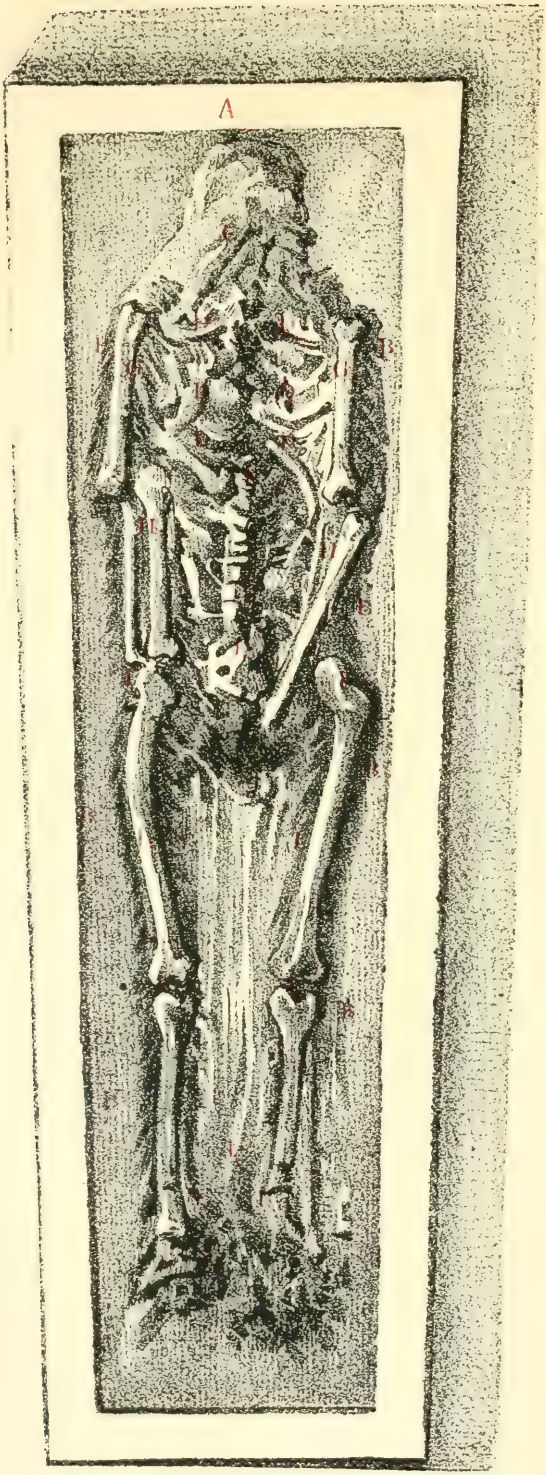

THIBAULT III

1201

fac-simile d'une aquarelle de M. ROBERT fils.

THIBAUT III

A. *Tombeau du comte Thibaut III.*

B. *Linceuil d'étoffe de laine noire qui enveloppait le cadavre, qui a été embaumé.*

C. *Vestiges et poussière des os de la tête qui étaient totalement détruits ainsi que les vertèbres du col.*

D. *Quelques fragmens des clavicules, des omoplates, des côtes et du sternum.*

E. *Vertèbres dorsales et tombaires bien conservées.*

F. *L'os sacrum entier, les autres os du bassin affaissés sur eux mêmes et très dégradés.*

G. *Les deux humerus dans leur parfaite intégrité.*

H. *Les cubitus et radius très altérés à leurs extrémités, excepté le radius droit qui est entier, le gauche est détruit, les os du poignet et des doigts de chaque main séparés, confondus avec une poudre brune qui a fait la matière de l'embaumem^t^ et qui servait de lit au cadavre.*

I. *Le femur gauche sans aucune détérioration, le droit décomposé à ses deux extrémités, les rotules sont détruites.*

K. *Les deux tibias vermoulus dans leurs parties inférieures, le péroné gauche bien conservé, le droit détruit en totalité.*

L. *Les os du pied et des orteils séparés, confondus et conservés en partie, les calcaneum et astragales plus altérés que les autres comme os spongieux.*

RESTES MORTELS

DES

COMTES DE CHAMPAGNE

Nous avons déjà publié dans les *Principaux Obituaires du diocèse de Troyes*[1] la *Description des tombeaux des Comtes de Champagne;* le *Procès-verbal du larcin de la sépulture des Comtes de Champagne*, en 1582; la *Lettre de M. l'Evêque du Département de l'Aube à MM. les Administrateurs du directoire du département*, à l'effet de demander la translation des tombeaux et restes mortels des comtes de Champagne à la cathédrale; enfin la *Réponse du Directoire* octroyant la requête de l'Evêque.

On trouve encore aux Archives de l'Aube[2] trois documents très-curieux relatifs aux restes mortels des comtes de Champagne. Ces documents, qui proviennent du Cabinet Harmand, sont : 1° le procès-verbal original de l'exhumation des comtes de Champagne; 2° une aquarelle, signée : Rondeau fils, représentant l'état des corps au moment de l'ouverture des tombeaux et accompagnée de notes fournies par des médecins experts; 3° le procès-verbal original de la translation des corps à la cathédrale. La publication de ces trois documents, dernier souvenir des glorieux fondateurs du comté de Champagne, avait naturellement sa place dans cette *Revue*, créée pour enregistrer tout ce qui intéresse la Champagne dans les temps anciens et modernes.

Un squelette décharné, des ossements disloqués qui tombent en poussière, tous les ravages que la mort peut faire sur un corps humain, sont un spectacle qui n'offre assurément rien d'agréable à la vue; d'ordinaire il inspire l'éloignement et le dégoût. Ici le même spectacle pique la curiosité, excite l'intérêt et provoque le respect et la vénération, parce que nous contemplons les restes mortels de deux personnages illustres qui ont occupé dans le monde un rang éminent, qui ont brillé

1. P. 296-314.
2. *Liasse* IQ 336.

par l'honneur, la vertu et le courage militaire, et qui ont fondé et administré glorieusement la belle province de Champagne, où ils ont fait fleurir les lettres, les sciences, les arts, l'agriculture, le commerce, et qu'ils ont comblée de toutes sortes de bienfaits.

Nous devons à l'obligeance de M. Louis Le Clert le fac-simile de l'aquarelle de Rondeau fils [1].

I. — *Procès-verbal d'exhumation des Comtes de Champagne.*

Ce jourd'hui 23 février 1792, nous soussigné François-Joseph Bouquot, docteur en médecine de Montpellier, et Nicolas-Simon Bergerat fils, maître ès arts et en chirurgie, à la réquisition de MM. les administrateurs du district de Troyes, nous sommes transportés à 3 heures de l'après-midi en l'église ci-devant collégiale de Saint-Etienne, pour y procéder à l'exhumation et à la reconnaissance des comtes de Champagne, en présence des membres du Directoire du Département de l'Aube, du district et de la municipalité de Troyes.

HENRI Ier

Le premier des tombeaux qu'on a offert à notre examen, est celui du comte Henri 1er, dit le Libéral, ou le Large, mort le 17 mars de l'année 1180, placé au milieu du chœur de la dite église, formé d'une seule pierre taillée en quarré oblong, et creusée d'environ 18 pouces de profondeur, recouverte de deux autres pierres jointes avec du plâtre. A la levée de ces deux pierres, nous avons découvert un squelette dans une position horizontale et très-naturelle, que 600 années de séjour dans ce tombeau ont beaucoup altéré ; il y avait aux pieds du cadavre, un vase de verre antique ayant la forme d'une petite cruche à anse, et muni d'un couvercle d'étain. Ce vase, à en juger par le sédiment noir et brun qui tapisse ses parois intérieures, paraît avoir contenu, ou des cendres, ou quelque beaume, ou quelque autre substance aromatique.

La première inspection générale du corps nous a démontré qu'il n'avait pas été embaumé, nous n'avons trouvé aucunes traces de linceul, de bandelettes et de résines odoriférantes. Le squelette, affaissé sur lui-même dans presque toutes ses parties et placé à nud sur le fond du tombeau avait la face tournée à l'orient, vis-à-vis l'autel.

En commençant notre examen par la tête, il n'existait de cette partie que l'os occipital, et une partie des pariétaux, les autres étaient détruits et réduits en poudre. La mâchoire inférieure avait

1. La *Revue* donne ce même dessin en noir.

conservé sa forme, avec quelques dents incisives, une canine et quatre molaires du côté gauche seulement : au premier contact elle a perdu sa forme et sa consistance apparente. Nous n'avons trouvé aucuns vestiges des vertèbres du col, les clavicules et les omoplates ne nous ont offert que quelques fragments ; il en a été de même des côtes et du sternum. L'humérus droit était détruit à ses deux extrémités. Le cubitus et le radius du même côté, placés obliquement sur le bassin, avaient aussi le même degré d'altération. Les os du carpe, du métacarpe et des phalanges étaient détachés, confondus et conservés en grande partie.

L'extrémité supérieure gauche nous a présenté la même destruction, qu'on ne peut décrire qu'en se répétant très-inutilement.

Les vertèbres dorsales et lombaires étaient dans un état de dégradation complette ; l'os sacrum avait conservé sa forme ; les os qui forment le bassin étaient affaissés et sans consistance. Le fémur droit bien conservé, excepté à sa partie inférieure et postérieure, la rotule entière et déplacée, le tibia et le péronné du même côté n'avaient subi de dégradation qu'à leurs parties inférieures. Le tarse et le métatarse et les orteils étaient déplacés, confondus et conservés en grande partie.

L'extrémité inférieure gauche nous a offert la même altération dans toutes ses parties.

Thibaut III

Le second tombeau, qu'on nous a dit être celui du jeune comte Thibaut III, décédé à l'âge de 25 ans, en 1201, était placé devant le précédent. Il est formé d'une seule pierre, comme le premier, avec la différence que cette pierre est taillée en angle à une extrémité : elle a la même longueur et est plus étroite que celle du comte Henri.

Lorsqu'on a levé la pierre qui fermait l'ouverture, nous avons apperçu un linceul noir qui recouvrait tout le corps en grande partie. Ce linceul nous a paru être un tissu de laine; il était tellement décomposé, qu'il ne résistait pas au toucher, et qu'approché d'une lumière, il n'a conservé aucun principe d'incandescence. Au premier aspect, le corps placé horizontalement, la tête en face de l'autel, nous a présenté une plus grande destruction que chez le comte Henri ; tous les os qui avaient une forme apparente tombaient en poussière humide aussitôt qu'on les touchait, le squelette était affaissé sur lui-même, il y avait une matière brune et presque inodore interposée, qui paraissait être les débris des substances aromatiques qu'on avait employées pour l'embaumement; des lambeaux de ce linceul conservés dans un papier, laissent encore échapper une faible odeur de musc.

En parcourant toute l'étendue du squelette en commençant vers la tête, nous n'avons trouvé que quelques fragments de la boëte osseuse du crâne. Le reste était réduit en poudre noirâtre ; la mâchoire inférieure avait subi la même destruction. Les vertèbres du col n'existaient plus, celles du dos et des lombes étaient dans leur intégrité, quelques légers fragments des clavicules, des omoplates, du sternum et des côtes, sont tout ce que le tronc nous a permis d'observer. L'os sacrum paraissait entier, les os du bassin étaient affaissés sur eux-mêmes et sans consistance, les deux humérus dans une intégrité parfaite, les cubitus et radius très-altérés, excepté le radius droit, qui était entier, les os du poignet et ceux des doigts étaient séparés et confondus avec le dépôt de matière brune et pulvérulente qui formait une espèce de lit au squelette.

Le fémur gauche était entier, le droit était décomposé à ses deux extrémités. Nous n'avons trouvé aucunes traces des rotules. Les deux tibias étaient détruits dans toute leur partie inférieure, le péronné gauche conservé en entier, le droit détruit à sa partie inférieure, les os du tarse, du métatarse et des orteils des deux pieds étaient désunis, dispersés et conservés en grande partie.

Cet examen achevé, nous avons transporté, avec la décence et la précaution convenables, les restes précieux de ces deux princes dans des cercueils de bois de chêne préparés pour cet usage, et nous avons fait mettre sur chaque cercueil la lettre initiale de leur nom, afin d'éviter toute erreur, et de les replacer dans les tombeaux de pierre qui doivent être transférés à la cathédrale.

Bouquot, d. m. m.

A Troyes, ce 23 février 1792.

Lors de l'ouverture des tombeaux et avant l'enlèvement des cadavres, le sieur Rondot, professeur de l'école de dessin, a dessiné les corps dans la position où ils se trouvaient, et nous a présenté le dessin lavé et accompagné de notes instructives, lequel demeure joint et annexé au présent procès-verbal.

II. — *Procès-verbal du transfert des corps des comtes de Champagne à la cathédrale.*

Le vingt sept du mois de février 1792, dix heures du matin, nous Pierre-Jean Fromageot, président, Edme-Lazare Regnault, Pierre Truelle, Louis-Jean-Baptiste Lamy et Pierre-Nicolas Corrard, administrateurs et membres du Directoire du Département de l'Aube, Nicolas-Louis Legouest, procureur-général syndic, et Pierre-Alexis Gonthier, secrétaire général dudit Département, nous sommes, sur l'invitation de MM. les officiers municipaux de Troyes, rendus au Palais de Justice, pour de là assister à la translation des tombeaux et mausolées des Comtes de Champagne Henri

et Thibaut de Champagne, de la ci-devant église de Saint-Etienne en l'église cathédrale de Saint-Pierre, au désir de notre arrêté du dix sept du présent mois ; et étant arrivés et entrés dans la chambre du Conseil du Tribunal du District de la dite Ville, nous y avons trouvé MM. Brocard, président, Paupe, vice-président, Collet et Loyez, membres du Directoire du District, et Gayot, secrétaire ; MM. Lalobe, maire, Berthrand-Brajeux, Laurans, Manceau, Ruelle, Chaumet, Bourlier, Hérard-Dret et Bouillé, officiers municipaux ; Dussaussay-Rabiat, Guénin, Bajot, Pourille, D'Aubterre, Carton, Lavocat-Coignier, notables ; MM. Parisot, président du Tribunal criminel, Sutil, commissaire du Roi, et Mulet, greffier ; MM. Lefèvre, président, Truelle-Sourdat, Mérat, Rambourg et Corrard, juges du Tribunal du District ; MM. Porcherat, juge de paix, M. Zacharie Jacquet, président du Tribunal de commerce, et M. Thézenas de la Porte, membre du Bureau de paix et conciliation établi près le District de cette ville.

Ayant été prévenus que M. l'Evêque du Département et son Clergé arrivaient en ladite église de Saint-Etienne, pour faire l'enlèvement desdits tombeaux et mausolées, nous sommes tous descendus le Palais par le grand escalier, pour suivre le cortège, qui était précédé de plusieurs compagnies de la garde nationale ayant leur musique, et sur l'invitation de MM. Rondot et Bouillé, officiers municipaux et maitres de cérémonies, les poëles des deux sarcophages dans lesquels étaient les cendres des comtes Henry et Thibaut, ont été portés, savoir : celui du comte Henry, par MM. Fromageot, président du Département, Brocard, président du district, Lalobe, maire, et Parisot, président du Tribunal criminel; et celui du comte Thibaut, par MM. Lefèvre, président du Tribunal du District, Jacquet, président du Tribunal de commerce, Percherat, président du Tribunal de police correctionnelle, et Thézenas, suppléant le président du Bureau de conciliation. La marche a commencé à la porte de l'église Saint-Etienne, les sarcophages étant suivis des deux mausolées chargés, chacun sur un chariot traîné par trois chevaux couverts de draperies funèbres ; s'est prolongée par la Rue-Moyenne, jusques vis-à-vis l'Hôtel de Ville ; est descendue par la Grande-Rue, jusqu'à l'église cathédrale, où les sarcophages et mausolées ont été introduits avec pompe et un service a été chanté en musique et célébré par M. l'Evêque et son Clergé. Ensuite les sarcophages ont été renfermés dans les tombes de pierre d'où les cendres avaient été tirées à Saint-Etienne, et qui avaient été amenés à Saint-Pierre, et ont été déposés dans la chapelle de Notre-Dame, derrière le chœur, dans des fosses creusées à cet effet, et les mausolées déposés aux deux côtés dans la même chapelle.

De quoi nous avons sur le champ dressé le présent procès-verbal, en présence de M. l'Evêque du Département et de MM. Louis Pougiat, Edme Michel, Dallemagne, Huot, Labouret, marguilliers en exercice de la fabrique de Saint-Pierre, qui se sont chargés des

dits dépôts, qu'ils ont promis représenter en leurs susdites qualités à toutes réquisitions, et ont signé sur la minute du présent : † Augustin Sibille, Evêque, et toutes les personnes ci-dessus désignées et dénommées.

Nous avons publié l'arrêté des Administrateurs du directoire, en date du 18 novembre 1793, ordonnant le « brisement des châsses (les tombeaux) des ci-devant comtes de Champagne [1]. »

Les députés de la Société Populaire, qui obtinrent le *brisement* des tombeaux en 1793, durent renoncer à « l'enlèvement des cendres des comtes de Champagne, pour être confondues avec celles des autres citoyens [2]. » Les cercueils demeurèrent sous le pavé de la chapelle Notre-Dame.

A l'occasion de fouilles faites dans cette chapelle [3], le 31 octobre 1844, les cercueils des comtes de Champagne furent ouverts au milieu d'une grande assemblée religieusement émue, et on y trouva les inscriptions suivantes gravées sur des lames de cuivre.

Lame dans le cercueil de Henri-le-Libéral :

HIC JACET HENRICUS PALATINUS
CAMPANIÆ ET BRIÆ COMES.
HUJUS OSSA EX S. STEPHANI
TEMPLO IN BASILICAM FUERE
TRANSLATA ANNO REPARATÆ SALUTIS
1792, LIBERTATIS VERO QUARTO.
OBIIT ANNO 1180.

Augustino [Sibile], *episcopo primario electione populi.*

Lame dans le cercueil de Thibaut III :

HIC JACET THEOBALDUS III, FILIUS
HENRICI PRIMI, PALATINUS COMES CAMPANIÆ
ET BRIÆ. HUJUS OSSA EX S. STEPHANI TEMPLO IN
BASILICAM FUERE TRANSLATA ANNO REPARATÆ
SALUTIS 1792, LIBERTATIS VERO QUARTO. OBIIT ANNO 1201.

Augustino [Sibile], *episcopo primario electione populi.*

C'est à juste titre que plusieurs écrivains ont stigmatisé l'oubli profond qui règne autour des restes mortels des comtes de Champagne, au milieu de cette ville qu'ils ont élevée au

1. *Collection des principaux Obituaires du diocèse de Troyes*, p. 313.
2. *Ibid.*
3. *Mém. de la Société Académique de l'Aube*, 1844, t. VII, p. 280.

rang de capitale, et qui jouit encore de la gloire et des bienfaits qu'elle leur doit. C'est au point qu'on ne trouve pas même sur leur cercueil une inscription qui rappelle leur souvenir au pieux visiteur. M. d'Arbois de Jubainville, qui a élevé aux comtes de Champagne un monument historique plus durable que leurs magnifiques tombeaux en argent et en bronze ciselés, laisse échapper cette plainte : « Sur la tombe [de Henri-le-Libéral] du fondateur de tant d'églises et de prières, personne ne prie pour lui depuis soixante-dix ans[1]. »

Cependant, pour réduire cette plainte à sa vraie portée, remarquons que le chapitre moderne de la cathédrale n'a pas complètement oublié les comtes de Champagne, et que dans l'Eglise on trouve toujours la fidélité aux traditions de la reconnaissance.

A l'époque où le culte se rétablissait à la cathédrale, le 15 novembre 1807, les chanoines réunis en chapitre, considérant que les bois de Bucey[2], qui appartenaient à l'ancien chapitre de Saint-Etienne de Troyes, étaient rentrés à la fabrique de la cathédrale, décidèrent « que chaque année, le 4 août, ou en cas d'empêchement, le premier jour libre après l'Invention de saint Etienne, il sera chanté une messe des Morts pour les fondateurs et bienfaiteurs du chapitre de Saint-Etienne[3]. » La même décision fut renouvelée le 24 juillet 1808[4]. Or, tout le monde sait que le chapitre de Saint-Etienne a été fondé et doté par les comtes de Champagne.

De plus, le dimanche 3 février 1811, les chanoines de la cathédrale chargent M. d'Audigné, doyen, et M. Tresfort « d'exprimer à Monseigneur le désir qu'aurait le chapitre de célébrer annuellement un service solennel pour le repos de l'âme des comtes de Champagne, comme anciens bienfaiteurs de cette église[5]. »

Enfin l'Association capitulaire du Sacré-Cœur de Jésus, établie à la cathédrale, s'est préoccupée longtemps d'un anniversaire pour les comtes de Champagne. Cet anniversaire fut délibéré le 29 décembre 1837, inscrit au tableau du 1er janvier

1. *Hist. des Comtes de Champagne*, III, 322.
2. Bucey-en-Othe, a. Troyes, c. Estissac.
3. *Registre du Chapitre*, commençant en 1802, p. 28.
4. Ibid., p. 42.
5. Ibid., p. 68.

1840, et réglé de nouveau et établi à perpétuité dans l'assemblée du 4e trimestre, le 15 décembre 1840, en ces termes :

« 17 mars. Messe anniversaire pour le sérénissime comte de Champagne Henri Ier ; 2e oraison pour les autres princes de Champagne. — Avec grand luminaire[1]. »

Cette messe anniversaire, fidèlement célébrée jusqu'à présent, a été indiquée sur le tableau affiché pour l'année 1882.

CH. LALORE.

1. *Registre de l'Association capitulaire du Sacré-Cœur de Jésus*, p. 93 110 et 252.

LE PRÉSIDIAL DE RETHEL

DU 14 AOUT AU 23 SEPTEMBRE 1788

APERÇU PROVINCIAL D'UNE RÉFORME JUDICIAIRE EN 1788

Les réformes judiciaires sont de celles qui enflamment le plus d'esprits, font écrire le plus de projets, et aboutissent le plus difficilement. Un peuple sage, s'il est à la fois conservateur et progressiste, améliore avec le temps, sans briser l'organisation, ni même les formes extérieures des institutions séculaires. Tel fut le caractère des efforts de l'ancien régime qui, avec beaucoup de défauts, a eu du moins l'immense mérite d'avoir concentré, après trois siècles d'efforts et sans bouleversements, toutes les juridictions rivales entre les mains puissantes d'un pouvoir souverain. Mais cet ancien régime qui avait su centraliser toutes les justices locales dans la justice du roi, n'eut pas la force de créer, avant la révolution de 1789, cette organisation vraiment nationale d'une justice unique en France. Il ne sut rompre le vieux moule pour l'améliorer sans secousses, ou du moins il ne sut vouloir ce que lui dictaient ses meilleurs et ses plus perspicaces conseillers. Entre toutes les tentatives, il n'en fut pas de plus éphémère que la création des *Grands Bailliages*, des *Présidiaux* et des *Prévôtés*, qui réalisait en quelque sorte, le 8 mai 1788, notre organisation contemporaine des Cours d'appel, des Tribunaux de première instance et des Justices de paix. L'ordonnance royale[1] qui accomplissait ce grand dessein ne put aboutir dans l'exécution, se heurtant dans toutes les provinces à mille petits conflits, à mille ambitions rivales dont la royauté ne put avoir raison. C'est un de ces multiples incidents que nous voudrions retracer ici à l'aide de documents inédits des archives de Rethel. On en trouverait partout de non moins intéressants à citer comme épisodes d'un essai qui eut son importance.

« Un an avant la Révolution, dit M. de Tocqueville, un édit du roi avait bouleversé dans toutes ses parties l'ordre de

1. *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, in-12, année 1788, t. XXVIII, p. 534.—La création des Grands bailliages eut lieu au mois de Mai, celle du présidial de Rethel ne fut décidée qu'au mois de Juillet suivant, sur le rapport favorable de l'Intendant de Champagne.

la justice, plusieurs juridictions nouvelles avaient été créées, une multitude d'autres abolies, toutes les règles de la compétence changées. Or, en France, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer ailleurs, le nombre de ceux qui s'occupaient soit à juger, soit à exécuter les arrêts des juges était immense. A vrai dire, toute la bourgeoisie tenait de près ou de loin aux tribunaux. L'effet de la loi fut donc de troubler tout à coup des milliers de familles dans leur état ou dans leurs biens, et de leur donner une assiette nouvelle et précaire. L'édit n'avait guère moins incommodé les plaideurs, qui, au milieu de cette révolution judiciaire, avaient peine à retrouver la loi qui leur était applicable et le tribunal qui devait les juger[1]. »

La réforme tentée par Louis XVI, eut en Champagne un retentissement immense et pour les six mois qu'elle dura, elle provoqua plus de pamphlets et de récriminations que les plus révolutionnaires suppressions. L'esprit provincial d'alors, jaloux, étroit et mesquin, vivait surtout de l'idée de privilège, et n'acceptait aucune modification dont il n'entrevoyait pas le profit immédiat. La distribution des ressorts dans la Haute-Champagne ne manquait pas cependant de clairvoyance ; elle était un immense bienfait en ce qu'elle créait des arrondissements groupés autour de chaque siège. Nos habitudes modernes de régularité ne permettent même plus de concevoir la bigarrure singulière, l'enchevêtrement inexplicable des juridictions et des coutumes dans notre région il y a moins d'un siècle. Les villages les plus rapprochés, les maisons d'un même village relevaient de justices différentes, l'une de Reims, l'autre de Vitry, et parfois même des procès séculaires ne pouvaient résoudre l'attribution d'une localité entre deux tribunaux qui la revendiquaient[2]. A la place de cet amalgame, l'édit du 8 mai 1788, créait à Châlons-sur-Marne, une juridiction supérieure dont dépendait, entre autres présidiaux, celui de Rethel-Mazarin. Cette ville n'avait eu jusque-là qu'un bailliage ducal, et l'intronisation solennelle de la justice du roi y causa un véritable enthousiasme, comme le prouve la curieuse délibération qui est ici reproduite, et qui rend parfaitement compte de l'état des esprits à la veille de la Révolution. On voulait sincèrement partout les réformes nécessaires, et les

1. *L'Ancien régime et la Révolution*, chapitre XIX, p. 296.

2. *Coutumes de Vitry-en-Perthois par Estienne Durand*, in-f° 1722, p. 597 pour Faissault et p. 600 pour Bergnicourt, villages que se disputaient les bailliages de Vermandois et de Vitry.

hommes libéraux les attendaient de la royauté, mais on avait espéré sans se rendre compte de la faiblesse du pouvoir et des difficultés locales.

Si l'allégresse régnait à Rethel-Mazarin au mois d'août 1788, le dépit et la colère s'emparaient des habitants de Sainte-Menehould. Cette ville voyait son bailliage, ou plutôt sa lieutenance relevant de Vitry, irrévocablement supprimé, car sans acquérir un présidial, elle devenait le chef-lieu d'une simple prévôté. La rumeur fut grande chez les familles dépossédées : toutes les jalousies se réveillèrent et donnèrent naissance à de mordantes satires et à d'interminables réclamations. Quoi de plus juste cependant que de rétrécir le ressort de Sainte-Menehould qui, nominalement du moins, comprenait tout le Rethélois et s'étendait de Rocroi et de Mézières jusqu'à l'Argonne? On retrouve l'écho de ces récriminations dans le récit que l'historien de la ville, M. Buirette, nous a laissé de l'installation du présidial dans la cité rivale[1] : « Les deux commissaires du Grand Bailliage de Châlons partirent pour Rethel où on les attendait avec impatience. Le jour de l'installation (14 août 1788) devint pour les Rethélois un jour de fête. Ils regardaient ces commissaires comme des divinités bienfaisantes et tutélaires. La ville fit des frais considérables pour les recevoir et donner à la cérémonie toute la splendeur possible. Après une messe solennelle, où tous les honneurs leur furent déférés, les commissaires installèrent le Tribunal. On prononça plusieurs discours. Vuillemet, avocat à Rethel, en fit un dans lequel il fut moins question de lois et de jurisprudence que de dévotion. Il avait pris pour texte comme pour un sermon : *Hæc dies quam fecit Dominus, exultemus et lætemur in ea.* On aurait volontiers passé à l'orateur ses capucinades, si oubliant toute convenance et peu généreux, il n'eût point incombé sur l'ancien bailliage de Sainte-Menehould, et insulté au malheur d'une ville, au tribunal de laquelle, Rethel avait autrefois ressorti pour tous les cas, et depuis son érection en duché, pour les cas royaux ; mais ainsi que nous allons le voir, cette jubilation fut de bien courte durée[2]. »

1. Outre sa position topographique au centre d'une riche contrée, Rethel eut encore l'avantage d'offrir un local avantageux dans son Hôtel-de-Ville construit en 1750, dont l'intendant Caze de la Bove avait posé la première pierre et favorisé l'achèvement.

2. *Histoire de la ville de Sainte-Menehould et de ses environs par C. Buirette*, in-8°, 1837, p. 523 et suiv.

Cependant malgré l'exubérance d'une joie trop bruyante, les hommes de loi distingués qui formaient alors l'aristocratie rethéloise, n'avaient suivi que les voies les plus droites pour obtenir cette faveur et obéissaient généralement aux intérêts du bien public. MM. Pauffin, Hibert, Vuillemet, Miroy, Bournel, qui agirent de concert dans l'érection du présidial, sont ceux dont les noms se retrouvent parmi les premiers administrateurs du département des Ardennes et du district de Rethel. Chose curieuse, qui est aussi un signe du temps, il se trouva près d'eux un écrivain, malin et spirituel comme on l'était au siècle dernier, pour faire exception à la démonstration joyeuse de ses concitoyens. Ecrivain déjà connu par une brochure sur les *Assemblées provinciales*, Me Ponce Monnot, notaire royal à Rethel, fit cause commune avec les jaloux de Sainte-Menehould dans un pamphlet facétieux, qui est devenu une rareté bibliographique champenoise, intitulée : *Conte très vrai ou Récit historique très exact de l'installation du Présidial de Rethel, par un Rémois, témoin oculaire*[1]. Cet écrit est plein d'allusions et de réticences dont le sens nous échappe en grande partie, mais on y trouve toutes les plaisanteries, les caricatures, et les tours d'esprit qui entraînent partout les rieurs du même côté. Avec une verve intarissable, l'auteur dépeint la formaliste installation, les querelles de préséance, la bonne chère des repas offerts et rendus, la cérémonie des révérences à l'offrande du lendemain, les costumes improvisés et surtout l'allure imposante de M. le Conseiller au grand bailliage, qui fit porter la queue de sa robe à la procession dans les rues de Rethel.

C'était le moment où l'on répandait à profusion dans la province cette autre plaquette sur *les Geais de Châlons*, et il était de mode alors de ridiculiser les institutions existantes, de blâmer les tentatives de réforme et finalement de ne rien proposer de sérieux. Un notaire royal trouvait plaisant de faire rire le public au dépens des robins, sans se douter qu'il dénaturait aussi la justice dans les éléments qui devaient la renouveler. Les petites villes s'agitaient en querelles de cote-

1. Brochure in-8° de 32 pages, sans lieu d'impression, ni titre, ni date, ni nom d'auteur. — La bibliothèque de Reims en possède un exemplaire augmenté d'un *Post-Scriptum* de 8 pages, dans lequel l'auteur continue ses saillies et se disculpe des fautes d'orthographe dont on l'avait accusé dans une réplique intitulée : *Le Fatras bleu*. La brochure de Monnot a en effet pour toute couverture un papier bleu foncé.

ries, sans se douter que le moment était proche où tous leurs privilèges et leurs compétitions allaient s'annuler dans la centralisation révolutionnaire. Disons toutefois, à la décharge de Me Ponce Monnot, que l'organisation des présidiaux fut hâtive, que les choix de leurs membres furent discutables, et qu'il en était de cette réforme comme de tant d'autres dans lesquelles le pouvoir central ne savait vouloir énergiquement.

L'exemplaire du *Conte très vrai* que contient le recueil des *Ardennes Illustrées* à l'Hôtel-de-Ville de Rethel, a été annoté par l'un de ceux qui en furent les acteurs, M. Pauffin-Tiercelet, qui joua plus tard un si grand rôle dans les tribunaux ardennais. Le critique notaire lui reprochait son jeune âge en le voyant investi des fonctions d'avocat du roi près la juridiction improvisée, et le sage magistrat écrivait en marge : « C'est de moy dont parle ici l'auteur et je suis bien loin de m'en formaliser ; nommé avocat du Roy à 22 ans, j'avois moins de talent pour faire des mercuriales que de besoin d'en recevoir. » Mais il venge plus loin, Me Nicolas Vuillemet, mis en scène par Monnot, ce plaisant anonyme qui s'érigeait en juge de son beau-frère : « C'est dommage, remarque-t-il, que ce véritable philosophe soit mort fou quelques années après, et cela n'empêche pas que Me Nicolas Vuillemet était en philosophie aussi fort que Me Ponce Monnot. » Ce dernier mourut en effet en démence au commencement du siècle, mais il fit amende honorable de son incartade contre le présidial, en sollicitant lui-même, en 1789, la création d'un tribunal à Rethel par l'envoi d'une adresse à l'Assemblée nationale [1].

Quoi qu'il en ait été de l'agitation provinciale et de la réalisation d'un projet insuffisamment mûri, on doit regretter les circonstances qui ne permirent pas d'établir ce qui était dans les vœux de tous les patriotes sensés. Les villes dépossédées réclamèrent si vivement que le gouvernement céda : le 10 septembre 1788, des Lettres-patentes firent remonter sur leurs sièges les magistrats déchus. Puis le 23 septembre, le roi ordonna qu'il ne fût rien innové dans l'ordre des juridictions tant ordinaires que d'attribution et d'exception, tel qu'il était établi avant l'édit du 8 mai précédent. C'était reculer et contredire tout un plan qui méritait un meilleur sort. Alors on vit

1. Cette pièce, ainsi que la délibération municipale de Rethel, du 16 août 1788, a été transcrite sur les registres ; elles servent de pièces justificatives à cet aperçu. — Consulter sur P. L. Monnot la *Biographie ardennaise*.

tomber tout à coup le nouveau système subversif de l'ancienne administration judiciaire, qui fut absolument sacrifié aux rancunes et aux partis pris des rétrogrades. Les tribunaux rentrèrent en fonctions dans l'étendue de leurs ressorts, au milieu de la diversité des coutumes et du pêle-mêle des anciennes juridictions.

« Il serait difficile, raconte à ce sujet M. Buirette, de peindre la joie des habitants de Sainte-Menehould : elle fut portée jusqu'au délire. On alluma sur une des places publiques, au centre de la ville, un feu de joie. Le peuple dansa autour en proférant des imprécations contre les auteurs des innovations. Il jeta dans les flammes deux robes de Palais, symboles des deux tribunaux éphémères du Grand Bailliage de Châlons et du Présidial de Rethel. Certains particuliers s'avisèrent de composer des couplets satiriques, surtout contre les Rethélois, à qui ils furent adressés, et ceux-ci y répondirent. On se chansonna pendant quelques semaines ; il semblait que l'on voulût confirmer ce mot de la comédie : *Tout finit par des chansons*. Mais rien n'amusa plus le public dans la circonstance qu'un imprimé pseudonyme que l'on jeta avec profusion dans la province. Il était intitulé : *Les Geais de Châlons*. Dans cette brochure, l'auteur répand à pleines mains le sel de la satire ; l'ironie piquante, le sarcasme, le persifflage, une critique amère y règne dans tout son contenu, principalement contre les commissaires du Grand Bailliage, qui avaient été à Sainte-Menehould et à Rethel. C'est dommage que ce pamphlet dans lequel l'auteur « poussa jusqu'à l'excès sa mordante hyperbole, » renferme des personnalités trop offensantes. On l'attribue à B. de Verrière[1]. »

La disparition du présidial après deux mois d'illusoire existence, provoqua également à Rethel des railleries et des quolibets, sort fatal aux entreprises qui avortent. On fit circuler une lettre de faire-part sur le décès de la précaire institution, dont le texte nous a été conservé manuscrit dans le recueil cité plus haut des *Ardennes Illustrées*[2]. On s'avançait en riant sur la pente d'une révolution qu'on ne savait ni prévoir ni prévenir.

Aussi, quand au mois de mars de l'année suivante, chaque communauté eut à formuler ses vœux et ses doléances, il n'y

1. *Hist. de Sainte-Menéhould*, passage cité plus haut.
2. Voir cette facétie à la suite de cette notice.

en eut pas une qui ne réclamât une réorganisation judiciaire. Les cahiers sont à cet égard unanimes, et une refonte générale, sans souci des préoccupations particulières, s'imposait comme l'une des premières réformes de 1789.

Le village de Saint-Quentin-le-Petit formulait ainsi sa remontrance aux Etats généraux[1] : « Qu'on meste un mellieur ordre dans la justice : a peine peut on se la faire randre qu'après plusieurs anné de postulation, de façon que l'on aime mieux perde ou laisser usurper son heritage que d'esposer le reste de son bien à la dépense d'un procès : on voit plusieurs famille ruiné par la longueur de procès que la chicane et la mauvaise fois prolonge. » Résumant tant d'autres plaintes analogues, le cahier du Tiers-Etat du bailliage de Vitry[2], conformément à la demande des habitants de Rethel comme de ceux de Sainte-Menehould, « suppliait Sa Majesté de prendre en considération l'inégalité et le vice des différents arrondissements pour les juridictions, et d'ordonner en conséquence une division méthodique et géographique de la Généralité pour déterminer le ressort des dites juridictions. « On ajoutait : « La justice souveraine étant inaccessible aux pauvres, l'étendue immense du parlement de Paris n'offrant aux gens aisés qu'une justice tardive et ruineuse, Sa Majesté sera supliée d'accorder à la province de Champagne une Cour souveraine sous la dénomination de Parlement, qui connaîtra en dernier ressort de toutes les affaires civiles criminelles, police et finances tant ordinaires qu'extraordinaires... et de former des présidialités composées de deux cents paroisses, nonobstant la diversité des coutumes, et de diviser ces présidialités en prévôtés composées de vingt à trente paroisses. »

Tel était bien, le Parlement excepté, le système que réalisait en Champagne, l'Edit mort-né du 8 Mai 1788. Un an après, il était trop tard pour rien garder des anciennes formes, et la distribution de la province en départements devenait la base d'une nouvelle délimitation des ressorts des tribunaux et des

1. *Cahiers de Doléances des communautés du bailliage royal de Reims*, aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Reims ; le fond des Etats généraux de 1789 contient les cahiers des villages de l'arrondissement actuel de Reims, et celui de Saint-Quentin est le seul qui s'y trouve du département des Ardennes. Que sont devenus les cahiers d'un si grand nombre de localités de ce département, qui relevaient du bailliage de Reims ?

2. *Archives parlementaires de la France*, par Mavidal et Laurent, in-4°, 1870, Bailliage de Vitry-le-François, p. 216.

directoires des districts. Le 12 octobre 1790, les scellés furent apposés sur les greffes des juridictions supprimées de l'Election, des Gabelles et du Bailliage ducal de Rethel. Puis le 13 novembre suivant, eut lieu l'installation du tribunal du district, composé d'un président et de quatre juges. On oublie trop facilement de nos jours les difficultés qu'éprouva cette réorganisation civile et judiciaire de nos arrondissements, et l'on ne se doute plus maintenant des efforts prolongés de raison et de sagesse qu'il faut imprimer à un projet de réforme pour le voir aboutir et durer.

Henri JADART.

Villers-devant-le-Thour (Ardennes), le 15 juin 1882.

(*A suivre*).

NOTES
DE LENFANT SUR L'HISTOIRE DE MEAUX

Lenfant était un procureur de Meaux qui vivait au XVIe siècle et qui, d'après M. Carro, fut mêlé plusieurs fois aux affaires de cette ville. Il a laissé quelques notes historiques dont le manuscrit existe dans les archives de Meaux, mais qui, comme le constate l'historien que nous venons de citer, sont absolument illisibles. Nous en avons trouvé d'assez longs extraits dans le tome XIX de la *Topographie de Champagne* à la bibliothèque Nationale et nous croyons en les reproduisant, publier un document curieux pour l'histoire de la ville de Meaux.

Faits particuliers qui concernent la ville de Meaux[1] :

1479. Par un compte-rendu par Fr. Jean de Rouillon, procureur et receveur de l'abbaye de St-Faron, se trouve qu'une paire de souliers à l'usage de Jean Duguré, abbé, valait 3 s. 6 d. ; le cent d'œufs, 4 s. 2 d. ; l'oison, 20 d. ; une paire de draps de lit, 15 s.

1490. Fut pavée la chaussée qui conduit de Meaux à Paris, à commencer de la ruelle de Bourdeau-Gayot et contient 237 toises 6 p. Louis de Luxembourg, connétable, capitaine de Meaux avait la maison au marché au lieu dit l'Orloge où il résidait avec sa femme. C'est là que naquit son fils surnommé Louis Monsieur.

1492. Le 11e jour de décembre, Mme Marguerite d'Autriche Flandres, arriva à Meaux et fut logée au Marché, où elle séjourna sept mois, pendant tout lequel temps on fit le guet dans la ville.

1498. Au mois de mai, le roi Louis XI fit son entrée, et lui fut offert, une nef d'argent pesant 26 m. qui avait couté 371 l. 17 s. 6 d. Il diminua les tailles et les subsides, d'abord d'un 10e, puis du tiers.

1505. Fut pavée la chaussée du faubourg de Reims allant à Paris.

1. « Tirés des Mémoires de Lenfant. »

1514. Le roi François Ier fit son entrée auquel on offrit deux grands pots de vermeil du prix de 420 l.

1521. En ladite année, vinrent nouvelles aux Echevins gouverneurs, que la reine voulait faire son entrée. On acheta plusieurs vaisselles d'argent pour en faire présent à ladite dame et à la Régente, mère du roi et à Mme d'Alençon, sœur dudit roi, laquelle argenterie avait couté 1,000 l., mais elle ne fut point présentée, ladite reine n'ayant voulu faire son entrée solennelle et ne cherchant qu'à se mettre en sûreté contre les Bourguignons qui assiégeaient Mézières.

1528. Sur les nouvelles qui arrivèrent que les Anglais, Normands et autres ennemis du roi avaient pris d'assaut Montdidier, Roye et plusieurs places et châteaux, et montaient vers Compiègne, on travailla à fortifier la ville de Meaux. Jusqu'alors on ne se battait qu'avec arcs et arbalestres; mais on commença pour lors à se servir d'arquebuses. M. de Fleuranges, notable chevalier et bon capitaine de guerre qui était alors à Châteaux-Thierry, vint à Meaux pour conduire les fortifications de la ville et du Marché. Vint aussi à la prière des habitants et échevins, haut et puissant seigneur, Mgr le duc de Vendosme, gouverneur de l'Isle de France, lequel alors était en son château de la Ferté-au-Col, pour donner son avis sur les fortifications et conservation de la ville.

1532. La reine Aliénor, 2e femme du roi François Ier, sœur de l'Empereur, fait son entrée au mois d'avril.

1539. Charles V, le 1er jour de janvier, avant Pasques, fit son entrée à Paris et donna des lettres de rémission entr'autres à Jean Poulevier, demeurant à Laumône en Brie, « ensuivant le pouvoir à nous donné par notre très cher et très aimé beau-frère le roi très chrétien à notre venue et entrée en son royaume. »

1549. Au commencement d'avril, le roi ordonna qu'on levât dans la ville 350 h. de pied et 8,400 l. pour la solde.

1547. Audit Meaux furent joués plusieurs mystères par personnages, à savoir: le vieil et le nouveau Testament, et furent faites les monstres le 1er mai, et qui y eut un grand concours de peuple. Le théâtre était en la rue Poitevine au lieu où est à présent le Collège. On remarqua que ceux qui avaient fait les personnages des diables moururent fort pauvres, que celui qui jouait le rôle de Satan fut pendu, et celui qui jouait Désespérance, s'empoisonna.

1551. Le 10 avril, M. de Nevers, nommé gouverneur de Brie et Champagne, fit son entrée, laquelle fut fort magnifique.

1554. Le dimanche 15 février, furent dérobées les reliques de St-Faron.

1557. Au mois d'octobre, fut fait au marché un mariage à la forme de Genève, ce qui ayant été découvert, plusieurs de ceux qui y avaient assisté furent fait prisonniers, puis élargis; plusieurs s'enfuirent et sortirent de la ville.

Le jour des Innocents fut dérobé le chef de St-Fiacre dont furent accusés Mrs Alexis et Laurent Langlois, lesquels furent mis en prison à Paris et y moururent.

Le 16 mai, le roi Henri II fit son entrée et lui furent présentées les clefs par M. Balthazar de Rotheluge, lieutenant du s^r^ de Villemareuil, bailli et capitaine de Meaux, absent; et fut harangué par M. Ph. Rumel, lieutenant-général civil et criminel du bailliage.

1558. Le roi étant à Monceaux, fit mettre le sieur d'Andelot prisonnier à Meaux pour sa religion; on fit garder devant son logis pendant sa prison.

1559. Au mois d'octobre, Mme Catherine de Médicis prit possession du comté de Meaux.

Au mois de mai, le roi abolit les franchises du Marché, et portent les lettres d'abolition que les habitants du Marché avaient commis crime de lez-Majesté divine et humaine, étant accusés de s'assembler surtout les dimanches et fêtes pour chanter psaumes en la grande place. Les franchises furent rétablies peu après. Meaux et surtout le Marché étaient remplis de gens de la nouvelle religion qui pillaient et abattaient les églises. Le s^r^ de Barbezieux, lieutenant de M. de Nevers en son gouvernement de Brie et Champagne vint alors visiter les églises rompues; les chanoines de St-Saintin furent contraints de quitter leur église au Marché et faire leur service dans celle de St-Etienne en la chapelle de St-Fiacre.

1561. Le 25e jour de mars, Mgr Louis de Bourbon, prince de Condé, l'amiral de Châtillon et plusieurs autres seigneurs arrivèrent à Meaux et y firent la Cène au pré des Mortiers, où prêcha Perrussel, ministre, lequel avait été cordelier.

Le 27 mars, le roi Charles IX entra à Meaux avec le roi de Navarre et le cardinal de Bourbon, et assista le jour du Saint-Sacrement à la procession qui fut faite par la ville. Plusieurs

des habitants ne tendirent pas de tapisseries malgré les ordres du roy.

1564. Le mardi 22 août, M. le duc d'Aumale et Mad^e sa femme firent leur entrée en la ville comme étant ledit seigneur gouverneur de Champagne et de Brie.

1567. Le s^r de la Ramée, nommé Louis de Meaux, lequel avait une compagnie de gens de pied, fut fait prisonnier à Lagny et eut la teste tranchée à Meaux.

Les habitants de Meaux obtiennent lettres patentes pour faire abattre la forteresse du Marché. Les lettres portent : « considérant combien depuis les troubles, la forteresse, clôture et emparement du grand Marché de Meaux apporte d'incommodités à nos affaires, les habitants d'iceluy ne se contentant de vivre et se contenir doucement en leurs maisons, ont avec ceux de nos sujets qui se sont élevés et pris les armes contre nous et nostre estat, tenant fort au dedans contre nostre authorité, fait infinis dégats et dommages par les courses et sorties qu'ils ont faites... »

Le 18 novembre, le s^r de Thory fut mis gouverneur à Meaux.

1577. Le s^r de Rosne, gouverneur de Meaux et autres villes de la Brie appartenant à Mgr frère du roy, manda par tout le bailliage de Meaux que l'on fît assemblée par-devant les juges des lieux pour jurer la ligue, ce qui fut fait à Meaux et autres lieux au mois de février.

Le roy par un édit donné à Poitiers audit an avait établi une élection et bureau de recepte à Crespy, composés de plusieurs paroisses des élections de Senlis, Meaux, Soissons et Compiègne ; de laquelle élection de Meaux étaient distraites 29 paroisses. Le corps de la ville de Meaux forma opposition audit édit qui fut révoqué par arrêt du conseil privé. En sollicitant la révocation de ladite élection de Crespy fut aussi sollicité et obtenu un marché franc audit Meaux tous les premiers samedis de chaque mois, outre les 9 jours de cinq foires.

1580. Le 22 juin, Scipion de Meaux, s^r de la Ramée, fut décapité devant l'église St-Etienne au même lieu où son père l'avait été et du même glaive, pour avoir enrôlé gens sans commission.

1583. Au mois de juin, le roy manda qu'il voulait faire son entrée à Meaux, mais que l'on n'y fît aucun appareil ; le roy cependant n'y vint pas.

1584. M. le duc d'Alençon, frère du roy, comte de Meaux, décéda à son retour de Flandre en la ville de Château-Thierry, le dimanche 10 juin.

1586. Au mois d'octobre fut élu en la 4e assemblée doyen de l'église de Meaux, M. Pierre Poussemie, chantre et chanoine de ladite église, grand vicaire et official de l'évêque, à laquelle élection il y eut opposition et procès de la part de M. Claude Cocquelet, fondés sur ce que dans ladite élection, tous les chanoines qui devaient voter, ne s'y étaient pas trouvés; dans une 5e assemblée, ledit Cocquelet ayant eu plus des suffrages, fut élu et confirmé par arrêt du grand conseil.

1587. Le vendredi 19 juin, le roi Henri III arriva de Paris à Meaux, et la reine-mère qui venait de Reims parler à M. de Guise. Le dimanche 28, furent apportés à Meaux et présentés au roy huit enseignes des compagnies du roy de Navarre défaites par le sr de Joyeuse près St-Messent.

1589. Le 5 janvier, le sr de Dinteville, lieutenant-général du gouverneur de Brie et Champagne, envoya lettres aux habitants de Meaux, contenant que le roy s'était toujours bien assuré de leur fidélité et les priait de continuer, étant prêt de de les aider.

Le 15 mars, fut reçu gouverneur de Meaux le sr de Villerceau, suivant les lettres du conseil d'état et couronne de France.

Le 20 mars pendant la plaidoierie ordinaire où siégeait le sr de Villarceau en qualité de gouverneur, furent tous les articles de l'Union jurés par MM. de la cour du Parlement, lesquels furent jurés par ledit sieur, les conseillers, avocats, procureurs et autres assistants qui signèrent tous et les habitants de Meaux.

Le 28 mai, MM. de Longueville, la Noue, Givry et autres, jour de dimanche, surprirent et se saisirent du Marché de Meaux: le sr chevalier de Thoiry fut obligé de rentrer dans la ville, qui fut le même jour soumise de se rendre, M. de Villarceau demanda trois jours pour avertir ceux de Paris; on ne lui donna que jusqu'au lendemain. En effet le lundi 29, la ville fut de nouveau sommée de se rendre, ce qu'elle refusa.

Le 30, les troupes du roy se retirèrent à 7 heures du soir: le sieur de Thoiry rentra par bateau audit Marché avec ses gens.

1590. Le lundi 19 mars, sur les nouvelles que M. de Mayne avait perdu la bataille d'Yvri, il y eut ordre du gouverneur d'abattre les maisons situées aux faubourgs des viels moulins, comme aussi l'église de St-Remy, et pour mesme cause fut renouvellé le serment de l'Union avec ordre du gouverneur que ceux qui ne voudraient pas signer, eussent à sortir avec leurs femmes, enfants et biens sous trois jours.

Le 28 mars, les troupes du roy s'avancèrent vers Meaux et se logèrent à Rutel, Neuf-Moutier, Chambri, Vareddes et autres lieux près de Meaux ; le lendemain vers les minuit, l'infanterie se présenta devant le faubourg St-Nicolas du côté de la croix Blanchon, mais ayant esté repoussées, les troupes se retirèrent prenant chemin de Lisy pour aller en Brie par la Ferté.

Le 3 avril vinrent nouvelles que les habitants de Lagny s'étaient rendus au roy. Le 12 on apprit que Melun s'était rendu et que le siège allait se mettre devant Meaux.

Le 6, les troupes du roy conduites par M. de Longueville et la Noue, parurent devant Meaux et se logèrent aux plus prochains villages.

Le 12 juin, le s^r de Saint-Paul sortit de Meaux avec toutes les troupes, tant celles qu'il avait amenées que celles du gouverneur et de la garnison, au nombre de 2,000 hommes à pied et à cheval, et allèrent assaillir Quincy, et firent contrainte ceux du dedans de se retirer dans l'Eglise, à laquelle on mit le feu, et furent étouffées trois cents personnes, sans que les habitants voulussent se rendre que vers minuit, qu'ils commencèrent à composer pour une somme d'argent.

Le lendemain jeudi 13 juin, de l'ordonnance du s^r de Saint-Paul, gouverneur pour la ligue de Champagne, Brie et Rethélois, fut fait défense à son de trompe de plus aller au pillage dans la Brie, de faire des prisonniers, ni molester les paysans.

Le 14 furent lues et publiées en jugement les lettres de provision de M. de Saint-Paul, données au camp devant Mantes au mois de février précédent, contenant que par cy-devant les s^rs de Saint-Paul et de Hautefort avaient été pourvus du gouvernement sus-dit, à savoir : le s^r de Hautefort pour le côté de la rivière, et le s^r de Saint-Paul pour le côté de delà ; que le s^r de Hautefort étant venu à mourir, était pourvu le s^r de Saint-Paul en son lieu et seul gouverneur en l'absence du duc de Chevreuse, gouverneur desdits pays pendant la captivité de

Mgr le duc de Guise, auquel ledit gouvernement appartient par la succession de son père.

Le 4 septembre, le s^r de Thoiry, gouverneur de Meaux, fut blessé, et mourut le 18, et enterré dans l'église de St-Etienne avec beaucoup de pompe.

Le 10 octobre, le s^r de Bretigny, élu gouverneur de Meaux, surprit les ville et abbaye de Rebais, emmena prisonnier le jeune abbé, de la maison de Lénoncourt, prit aussi M. Nicolas Le Roy, prévôt de Meaux et autres ; y mit garnison sans permettre qu'il fût rien transporté jusqu'à ce qu'il en eût donné arrêt à M. du Maine.

1592. Le 1er décembre, le s^r de Rosne arriva à Meaux avec le s^r de Vitry-Coubert, lequel fut nommé gouverneur de la ville et prêta serment.

1593. Le jeudi 5 août, arriva un tambour du roy à M. de Vitry avec lettres de S. M. contenant que ledit sieur l'allât trouver pour courir le cerf. Le s^r de Vitry promit au roi de lui rendre la ville le 1er janvier 1594 ; mais le bruit courant qu'il allait se rendre au roy, il accéléra ce jour, fit une assemblée générale de tous les habitants le 24 décembre et démontra qu'il y avait à peu près 5 ans qu'il portait les armes contre le roy parcequ'il n'était point catholique, et que maintenant qu'il avait quitté l'hérésie, il voulait se remettre à son service, qu'il remettait les clefs de la ville ès-mains des Echevins. Qu'au reste ce qu'il faisait, il le faisait en son particulier sans obliger personne à le suivre. Alors M. Pierre Chaboullier le jeune, avocat du roy, prenant la parole pour tous les habitants, déclara que tous se voulaient conformer à la volonté du s^r de Vitry et tous les assistants crièrent d'une voix unanime : Vive le roy.

Le vendredy 31 décembre, les Echevins de Meaux, accompagnés de 18 ou 20 habitants, tous à cheval, allèrent trouver le roy à Dommartin, qui les reçut fort bien.

1594. Le 1er janvier, Henri IV partit de Dommartin et fit son entrée à Meaux à 5 heures du soir.

Le 13 avril, arrivèrent nouvelles que le 11, le capitaine de Saint-Paul avait été tué à Reims par M. de Guise.

Le 7 juillet, le s^r de Givry étant mort d'un coup d'arquebuse dans les tranchées devant Laon, son corps fut apporté à Meaux et enterré au chœur de Saint-Etienne.

Le 13, le s^r de Vitry se qualifie lieutenant au gouvernement de l'Isle de Brie au lieu du s^r de Givry, qualité qui lui fut

confirmée par lettres du roy données devant Laon, en l'absence de Mgr de Nevers et de M. de Dinteville.

1595. Le lundi 4 novembre, le comte de Rethelois, fils du feu duc de Nevers, écrivit aux Echevins de Meaux que le roy lui avait baillé le gouvernement de Brie et de Champagne.

1596. Le mercredi 26 juin, M. de Vitry, gouverneur de Meaux, prit possession du comté et prouva dans les lettres de vendition que le roy lui avait faite dudit comté de Meaux à faculté de rachat, et reçut les foys et hommages de ses vassaux.

— — —

SÉPULTURES
GALLO-ROMAINES ET FRANQUES
DE BAGNEUX (MARNE)

STATION GALLO-ROMAINE DES GRAVIERS DE BÉCHERET

A l'est de la commune de Bagneux et du hameau de Bécheret, lieudit *Les Graviers*, se trouve un petit territoire formant plateau, élevé de 80 mètres au-dessus du niveau de la mer et limité au sud par le cours de la Barbuise. Suivant la tradition du pays, cette contrée aurait été encore habitée à une époque peu éloignée de nous.

Il y a quelques années, le propriétaire d'une pièce sise aux *Graviers*, découvrit à 50 centimètres sous terre un squelette humain accompagné de six vases dont une coupe caractéristique en terre rouge vernissée.

Cette trouvaille nous décida, M. Guyot, desservant la paroisse de Bagneux, et moi, à faire sonder le terrain par M. Lemoine-Lebeau, l'habile fouilleur de Connantre.

Bien nous en prit, car le jour même de ces essais (19 octobre 1881), à un mètre de profondeur, nous tenions une sépulture de femme. Le squelette, orienté au couchant[1], avait à sa tête les débris d'une grosse urne en terre noire, à large panse, à fort goulot largement rabattu et à fond relativement peu considérable. Hauteur, 30 centim., circonférence de la panse, 82 ; diamètre de la base, 8.

Sur la poitrine, un autre vase en terre noire, semblable à nos terrines, mais à panse arrondie et fendu par le feu, contenait des os de poulet. Hauteur, 0,11; circonférence de la panse, 0,60.

Sur le bassin : à gauche, une coupe samienne, de fabrication grossière et sans décoration. Hauteur, 0,05 ; diamètre de l'orifice, 0,11. — A droite, un vase en terre noire contenant des osselets minuscules, non encore identifiés. Hauteur, 0,13; circonférence de la panse, 0,46.

De longs clous de cercueil et des ferrures d'angles se trouvaient disséminés autour du corps.

1. Ils paraissent avoir été orientés suivant l'heure de l'inhumation.

En travers et aux pieds de la femme, à 0,25 centimètres de profondeur, il y avait le squelette d'un enfant de quelques mois, la tête au nord, les pieds au midi, ayant sur la poitrine un petit cruchon de terre jaune, à anse. Hauteur, 0,17 ; circonférence de la panse, 0,39.

Le lendemain, jeudi 20 octobre, un homme orienté au midi, les bras allongés et posés sur les jambes, inhumé à un mètre, nous donna : au-dessus de la sépulture, un poinçon plat en os, long de 0,125, large à la tête de 0,015, épais d'environ 0,005, et la moitié d'un anneau qui devait avoir 0,06 de circonférence intérieure ; le chaton haut et mince est fruste.

Sur les pieds : une épingle en ivoire ; la tête est plate et du volume d'un gros pois ; la pointe a disparu. Longueur, 0,06. — Une bouteille en verre vert, à gros goulot et à large anse élégamment striée. Hauteur, 0,20 ; circonférence de la panse, 0,42.

Sur les genoux, deux petites coupes de verre blanc, cassées. L'une a un petit rebord évasé, un pied formé par un mince bourrelet circulaire et une panse légèrement concave. Hauteur, 0,05 ; circonférence de la panse, 0,215. L'autre a un rebord droit ; un aplatissement du verre sert de base ; la panse est convexe, sa circonférence est de 0,36 ; hauteur, 0,065.

Sur les cuisses : à droite, une petite ampoule en verre vert irisé, hexagone, à goulot très-haut, muni d'anses de suspension en cou de cygne. Hauteur, 0,055 ; diamètre de la base, 0,020. — A gauche, une fiole de verre vert à six pans mais à une seule anse et de dimensions plus considérables. Hauteur, 0,09 ; diamètre de la base, 0,04.

Sur le bassin, une plaque d'argile blanche représentant le type bien connu de la Vénus Anadyomène sous un édicule en plein-cintre. La déesse est nue. De la main droite, elle tient sa chevelure ; de la gauche, elle porte la draperie qui recouvrait son corps. Hauteur, 0,16. Au bas de la plaque est réservée une cavité qui est l'amorce d'une pièce de support.

Sur la poitrine : de chaque côté, un plat en terre noire dont l'un est identique à celui de la première sépulture, et l'autre de dimensions plus restreintes ; 0,06 de hauteur ; — et les débris d'une superbe coupe en verre vert, à pied et rebord saillants : hauteur, 0,09 ; circonférence, 0,55.

Sur l'épaule gauche, un petit vase d'une belle teinte rouge-

brun, de forme tulipée, à minces parois : hauteur, 0,12 ; circonférence de la panse, 0,23.

A droite de la tête, une grande cruche en terre noire, à anse, col et rebords : hauteur, 0,26 ; circonférence de la panse, 0,50. A gauche, un vase craquelé et fragmenté par le feu : hauteur, 0,13 ; circonférence de la panse, 0,42.

Le même jour, un homme orienté au nord, inhumé à 0,80 centimètres, les pieds croisés, les bras allongés aux côtés du corps, nous donna plusieurs clous de cercueil et toute la série des clous de ses sandales ; — un corps de femme, à 0,60, les bras allongés, la face tournée au couchant, quelques clous, et aux pieds un beau vase bronzé, à six dépressions latérales et à trois lignes parallèles de rayures obtenues à la roulette ; hauteur, 0,13 ; circonférence de la panse, 0,35.

Le 21, dans une sépulture double (1,50 de largeur et 1,50 de profondeur) où se trouvaient réunis un homme et une femme, orientés au couchant, accompagnés de clous de cercueil et de deux charnières mobiles, nous trouvâmes : d'abord, les fragments d'une grosse bouteille identique à celle de la première sépulture de la veille ; — puis une fiole en verre vert irisé, carrée, à anse et à cinq pieds rudimentaires ; 0,09 de hauteur; — deux coupes en verre blanc analogues et comme formes et comme dimensions au second des deux types associés déjà décrits ; — enfin, à la tête, une magnifique bouteille en cristal, à panse striée de côtes verticales, à long col cylindrique relié au ventre par une anse composée de deux filets de verre, formant une serpentine ajourée. Hauteur, 0,15 ; circonférence de la panse, 0,32 ; hauteur du col, 0,06 ; longueur de l'anse, 0,09.

CIMETIÈRE FRANC-MÉROVINGIEN DE MESURELOUP

M. A. Fourot a publié ici même et tout récemment (février 1882) le récit des fouilles qu'il a entreprises dans ce cimetière avec M. l'abbé Guyot, quelques mois avant celles dont nous allons parler.

Les trois sépultures que nous avons pu y explorer, les mardi 18 et mercredi 19 octobre, étaient à 0,25 centimètres de profondeur. Les morts ont les mains croisées sur le bassin. Ils sont orientés à l'est.

Dans la première, un squelette d'homme avait sur la poitrine une chaînette de bronze, longue de 1 m. 55. L'une de

ses extrémités porte une agrafe faite d'une étroite plaque de bronze (0,07 de longueur) terminée par un crochet et ornée dans sa longueur d'une suite de croix de Saint-André. A l'autre extrémité pend une petite pièce formée d'un arc en plein-cintre fermé par le bas et divisé horizontalement par une petite barre sur laquelle viennent s'en abattre deux autres de manière à former quatre compartiments intérieurs. Cette pièce — haute de 0,06, large de 0,03 — supporte trois chaînettes longues de 0,08, terminées chacune par une aiguillette longue de 0,04, ornée en haut, en bas et au milieu d'une double rainure [1]. Cette parure était complétée par des boucles d'oreilles, de 0,06 de diamètre, formées d'un fil de laiton entouré, par moitié, d'un second fil contourné en spirale et portant à leur partie inférieure deux petits annelets mobiles. Le pendant doit avoir disparu.

La seconde était une sépulture d'enfant. Sur le bassin il y avait une petite plaque de ceinturon en fer, garnie de clous et percée d'un trou à l'une de ses extrémités. Longueur, 0,08 ; largeur, 0,02.

Dans la troisième, un guerrier avait à sa gauche un scramasax, la pointe en haut. Les rainures paraissent encore sous la rouille. Langueur de la lame, 0,26 ; de la soie, 0,16.

Ce cimetière nous paraît avoir été celui d'une population sédentaire ; on y trouve des poteries au type connu et quelques verres d'une certaine valeur artistique. Au contraire, celui du lieudit *Le Poteau d'Etrelles*, semble avoir été fait à la suite d'un combat. Les objets extraits de sept sépultures explorées par nous ce même jour (21 octobre) se réduisent à un anneau de fer et une boucle dont l'ardillon seul est de bronze. Il n'y a que des corps d'homme, inhumés pêle-mêle et sans orientation, à 0,20 et 0,30 centimètres de profondeur. Lors du percement de la route de Bagneux à Etrelles, on y avait trouvé quelques poteries communes en terre grise et noire. Dans plu-

1. Cet ornement, assez rare en France, a été fréquemment découvert dans les cimetières du VIIIe et du IXe siècles de l'Esthonie et de la Livonie. (Cf. une note de M. Charma, dans le t. XIX des Mémoires des Antiquaires de Normandie, p. 315 et pl. 1). On en a publié plusieurs qui se rapprochent du nôtre comme forme plutôt que comme décoration. Cf. Cochet (Normandie souterraine, p. 279). Lindenschmidt (Das germanische Todtenlager bei Selzen, p. 25). Roach Smith (Collectanea antiqua, t. II, pl. 56). Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. II, pp. 195-6, etc.

sieurs de ces sépultures nous avons remarqué qu'on avait placé une ou deux grosses pierres de chaque côté des corps.

Léonce Lex,
Ancien Élève de l'École des Chartes.

Nous tenons à remercier ici M. l'abbé Guyot qui a bien voulu que tous ces objets entrassent dans notre collection. Il nous permettra d'associer à son nom ceux de Madame veuve Félix Meteyez, Messieurs Isidore Barrois, Emile Bossat, Jules Durand et Millot qui ont obligeamment tenu leurs terrains à notre disposition.

LA NOBLESSE COMMERÇANTE
A TROYES

On lit un peu partout, qu'anciennement, à Troyes, le commerce ne dérogeait pas. Cette phrase se retrouve sous la plume de plusieurs de nos auteurs anciens ou modernes.

Il importe d'en bien définir le sens et d'en déterminer la portée exacte.

Marchand ne laisse d'être noble, dit Pithou, dans son commentaire de la coutume de Troyes, voilà l'aphorisme d'où l'on prétend conclure que les nobles Troyens pouvaient faire commerce sans subir aucune modification dans leur état.

Pourtant, quelques pages plus loin, le même auteur ajoute que le marchand ne déroge pas, *seulement s'il a obtenu du Roi lettres spéciales.*

D'après ce second texte, le commerçant déroge ; d'après le premier, il reste noble. On pouvait donc déroger et rester noble ; d'autre part, si le noble qui faisait commerce conservait sa qualité, il voyait sa situation se modifier, il était en dérogeance, et des lettres préalables du Roi pouvaient seules empêcher cet effet de se réaliser. Etre en dérogeance pour un noble, c'était être assujetti aux impôts roturiers. A Troyes, comme partout ailleurs, le noble commerçant restait bien noble, mais pendant tout le temps qu'il faisait commerce, il dérogeait et était assujetti aux différentes impositions qui frappaient les non-nobles, il était considéré comme roturier au point de vue de la taille et des autres droits royaux. D'autre part, conservant sa noblesse il gardait avec elle les honneurs de son rang et particulièrement à Troyes certains privilèges coutumiers.

Les articles XI et XVI de la coutume de Troyes nous indiquent ces privilèges :

L'article XI s'exprime ainsi : Entre nobles vivant noblement ou roturièrement, le survivant prend, si bon lui semble, tous les meubles, etc...

Et l'article XVI : Toute personne noble peut acquérir et tenir fiefs et terres nobles, quelles qu'elles soient, supposé qu'elle vive noblement ou qu'elle vive marchandement ou ro-

turièrement, ce que ne peut faire ni tenir une autre personne qui ne serait pas noble.

D'après le premier de nos articles, le noble survivant, même vivant roturièrement, accepte ou répudie à son choix tous les meubles de la communauté à charge d'en payer les dettes ; le second a pour effet, dit M. Legrand, d'exempter du droit de franc-fief les nobles dérogeants et tenant-fiefs. Aussi l'histoire nous apprend-elle qu'en 1520, à l'occasion d'un édit qui taxait les francs-fiefs et nouveaux acquêts, les commissaires royaux ayant voulu imposer les nobles vivant roturièrement, une assemblée générale des habitants de Troyes décida que la ville soutiendrait son droit contre les commissaires royaux, en s'unissant aux intéressés dans l'intérêt de la chose publique. Il y a tout lieu de croire, dit M. Boutiot, que la ville fut maintenue dans cet ancien privilège.

L'ancien texte de l'article XVII de la coutume de Troyes donnait la garde-noble au survivant de nobles vivant noblement ; les mots *vivant noblement* ayant disparu de la nouvelle rédaction, M. Legrand admet avec raison que le survivant de nobles vivant roturièrement a le même droit.

On le voit, les nobles commerçants avaient, à Troyes, certains privilèges spéciaux consacrés par la coutume ; mais pour le surplus, tous les effets de la dérogeance se réalisaient en leur personne ; les commentateurs ont bien soin de faire remarquer que, malgré ces immunités coutumières, les nobles en dérogeance sont assujettis aux tailles, subsides et impositions qui frappent les non-nobles et roturiers.

Quelques documents nous montrent d'ailleurs, que les nobles vivant marchandement conservaient les honneurs attachés à leur naissance avec leur qualification nobiliaire. En 1789, une famille de Champagne produisait des titres ou ses ancêtres de l'an 1287 étaient qualifiés *écuyers et chaussetiers* (fabricants de bas).

Au ban et arrière-ban convoqué dans le bailliage de Troyes en 1469 et dont la montre fut passée par Michel Juvenel des Ursins, écuyer, bailli de Troyes, on voit 9 personnages nobles qui se qualifient *écuyers et payant tailles*. Lors de la levée du ban et arrière-ban de 1472 dans le même bailliage on voit tous les chevaliers et écuyers accompagner leur titulature de la mention *vivant noblement ;* après eux vient la liste des « nobles tenans noblement audict bailliage, *payant tailles* et non

tenant en fief jusqu'à la somme de 25 livres tournois, lesquels par les lettres royales ont esté exemptés de servir. »

On voit donc que les nobles dérogeants restaient nobles, mais payaient les impositions roturières. Il nous reste à montrer que c'était là le droit commun de la France et qu'il en était de même dans tout le royaume.

Dans notre ancien droit, le noble de race qui dérogeait ne perdait pas sa noblesse, elle était plutôt assoupie et endormie (c'était le terme consacré) pendant le temps de sa dérogeance ; mais elle renaissait et se relevait d'elle-même dès que le noble recommençait à vivre noblement ; si le noble mourait en état de dérogeance, son fils (mais seulement s'il était né après le commencement des actes dérogeants) prenait quelquefois des lettres de réhabilitation ; c'était pour plus de sûreté, disent les auteurs. L'enfant né avant la dérogeance n'avait jamais été atteint par la chute de son père. Si la dérogeance s'étendait à trois degrés consécutifs, les auteurs croyaient les lettres de relief ou de réhabilitation nécessaires, quelques-uns pensaient que par sept degrés de dérogeance on pouvait perdre le bénéfice de la noblesse de race et qu'il fallait pour se relever des lettres d'anoblissement. Mais la plupart des jurisconsultes étaient d'un avis contraire et disaient qu'on ne peut pas plus perdre qu'acquérir par prescription la noblesse de race, qui est inhérente au sang.

Lorsqu'il s'agissait de la dérogeance d'un anobli, tout le monde était d'accord qu'il perdait *ipso facto* le bénéfice de ses lettres d'anoblissement, car le Roi ne les octroyait qu'à la charge par l'impétrant de vivre noblement. Il lui fallait donc se faire anoblir de nouveau. Aussi, lors de la recherche de 1666, rangeait-on parmi les usurpateurs ceux qui prenaient le titre de noblesse après l'avoir *acquise* et ayant dérogé depuis.

Pour le noble de race, au contraire, sa dérogeance ne l'empêchait pas d'être noble, et il n'avait qu'à recommencer à vivre noblement pour recouvrer tous les privilèges de sa naissance.

Chérin nous dit : « Encore le plus grand nombre des jurisconsultes pensent-ils que la noblesse d'extraction est une propriété inhérente à la race qui contient en elle-même un caractère indélébile, et qu'altérée ou obscurcie par plusieurs degrés, elle se relève de sa propre force par les seuls droits du sang. »

Quant à la noblesse de concession dont le titre primordial

est connu, qui n'a la force que d'une propriété conditionnelle et donnée avec obligation de ne pas déroger, elle est véritablement la seule qui puisse finir comme elle a commencé.

L'anoblissement porte moins en lui-même le caractère de la vraie noblesse qui ne peut s'imprimer au roturier que la concession faite par le souverain à ce roturier des privilèges et prérogatives dont jouissent les nobles d'origine, concession qu'il est toujours le maître de retirer à ses descendants lorsqu'ils s'en sont rendus indignes en violant les conditions sous lesquelles elle leur avait été conférée. C'est pourquoi il était passé en axiome que le Roi peut faire des nobles, mais non des gentilshommes. Chérin nous apprend aussi que cette distinction de la noblesse de race et de la noblesse de concession au point de vue de la dérogeance était consacrée par un arrêt du Conseil.

M. de Laigue écrivait en 1818 : J'ose poser en fait qu'il n'y a pas une seule ancienne loi du royaume qui prononce la dépossession d'Etat des nobles d'extraction pour cause de dérogeance. Un gentilhomme vivait noblement ou roturièrement, c'est-à-dire en faisant trafic de marchandises. Dans le premier cas, il jouissait de tous les privilèges et exemptions attachés à sa qualité, dans le second, il était privé temporairement de la jouissance de ces mêmes privilèges, mais jamais de son état.

Marchand, il ne pouvait plus remplir ses devoirs militaires, alors il payait comme les autres marchands à l'aide ou à la taille.

Chorier, dans son nobiliaire du Dauphiné, parle de plusieurs nobles de naissance qui furent mis au rang des nobles lors de la révision faite dans cette province en 1477, quoiqu'ils exerçassent l'art de marchandise.

Gui Pape dit aussi que les nobles ne doivent pas jouir de leurs privilèges, lorsqu'ils ne vivent pas noblement, mais lorsqu'ils s'abstiennent de trafiquer ils recouvrent leurs privilèges, ainsi qu'il a été jugé par arrêt du Parlement de Dauphiné.

Lors de la recherche faite en Normandie par Montfaut, en 1473, deux frères sont mis au rang des nobles, mais ils sont assis à la taille parce qu'ils sont marchands.

Dans la même recherche, on remarque à la sergenterie de Beaumont, un habitant qualifié *marchand noble*.

Tous ces exemples nous montrent que le droit de la Champagne était, au point de vue qui nous occupe, entièrement con-

forme à celui du reste du royaume et que l'aphorisme — en Champagne le commerce ne dérogeait pas contient une exagération et une erreur. — Oui, le noble commerçant restait noble, cela était de droit commun ; mais oui aussi il dérogeait, c'est-à-dire que pendant qu'il faisait commerce il devait payer les taxes roturières. C'était là, à Troyes comme ailleurs, le seul effet pratique et le signe de la dérogeance.

ALBERT DE MAUROY.

SAINT-URBAIN II

Nous venons de lire, dans le numéro du 15 juillet du *Bulletin du diocèse de Reims*, une réponse à notre article sur l'origine de l'illustre pontife, réponse concluant à ce que « Urbain II est né à Châ-« tillon d'Eucher de Lagery et d'Isabelle... ; qu'il est plus probable « qu'Eucher de Lagery était parent des Châtillon ou allié à la famille, « bien loin que l'opinion contraire soit certaine. » Nous ne discuterons pas à nouveau la question, nous avons voulu exposer le résultat des recherches que nous avons cru devoir faire dans l'intérêt de la vérité historique ; le public connaît à cette heure les pièces du procès : c'est à lui de juger, car nous reconnaissons naturellement que notre appréciation n'a nullement la prétention d'être infaillible. Nous avons d'ailleurs de la sorte appuyé plus fortement encore la certitude qu'Urbain II est bien positivement né à Châtillon-sur-Marne, et nous n'avons pas songé un instant à nier la possibilité que les seigneurs de Lagery fussent parents par alliance des seigneurs de Châtillon : la proximité des fiefs rend au contraire cette opinion très vraisemblable.

Nous ne laisserons pas échapper cette occasion de signaler aux lecteurs de la *Revue* le nouveau mandement de Son Excellence Mgr l'archevêque de Reims, au sujet de l'autorisation de l'office du bienheureux pape Urbain II et des fêtes prescrites pour l'inauguration du culte, et dans lequel l'éminent prélat, après avoir raconté brièvement la vie du saint pontife, a écrit quelques pages où il présente dans un parallèle saisissant les similitudes existantes entre l'époque où Urbain II vivait et celle où l'Europe actuellement s'agite. De magnifiques fêtes religieuses ont eu lieu à Reims à cette occasion à la fin de ce mois : nous en reparlerons.

Nous constatons en même temps le succès complet de la souscription ouverte pour l'érection de la statue d'Urbain, souscription à laquelle on répond de tous les coins de la France avec un élan qui prouve bien qu'il y a dans ce projet une pensée vraiment nationale. Monseigneur Langénieux aura fait une belle œuvre en dotant la Champagne d'un monument rendant hommage au plus illustre des enfants de notre province, à l'un des plus illustres de la France et, au point de vue religieux, il aura fait encore plus, car il nous semble qu'il aura doté notre pays d'un protecteur qui ne peut manquer de lui procurer de bienfaisantes bénédictions. Nous voyons ce résultat avec joie, car nous nous permettrons de rappeler qu'il y a quelques années nous avions mis en avant cette idée et ç'a été une de nos plus grandes satisfactions de la voir reprise par notre éminent prélat si zélé pour tout ce qui est grand et utile.

« Plus on étudie la vie de ce grand serviteur de Dieu, écrit Monseigneur, plus on est frappé des ressemblances étonnantes, parfois

douloureuses, hélas! qui existent au point de vue religieux entre son siècle et le nôtre, sous des formes diverses. L'Eglise aujourd'hui, comme au XIe siècle, gémit sous le poids des mêmes douleurs, souffre les mêmes angoisses, redoute les mêmes périls. Les choses ont pu changer de nom, elles restent cependant ce qu'elles étaient, non-seulement c'est la guerre obstinée annoncée par N.-S. dans l'Evangile, mais dans cette guerre perpétuelle qui revêt, avec les âges, des caractères différents. Nous avons à l'heure actuelle, les mêmes combats à soutenir que les catholiques du XIe siècle, les mêmes vérités à proclamer, les mêmes droits à revendiquer, les mêmes dénis de justice à déplorer. Il n'entre pas dans nos intentions de développer cette thèse générale : elle est évidente pour tous ceux qui connaissent l'histoire et qui savent comment Urbain II eut à lutter contre le pouvoir temporel de plus en plus oppressant, contre le schisme et l'hérésie, contre les agitateurs, qui sous prétexte de défendre la discipline ecclésiastique, employaient tous les efforts à la corrompre, enfin contre les ennemis de la vie monastique. »

Cte E. DE BARTHÉLEMY.

NÉCROLOGIE

M. Ernest Dubois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, né à Sens (Yonne), en 1837, est mort le 7 avril. On lui doit : Programme du cours de droit romain. Obligations (1871); — Réforme et liberté de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement du droit (1871); — la Table de (1872)[1]; — le Contentieux administratif en Italie et la loi du 20 mars 1855, étudiés à l'occasion des projets de suppression des conseils de préfecture soumis à l'Assemblée nationale (1873); — Guillaume Barclay, jurisconsulte écossais, professeur à Pont-à-Mousson et à Angers (1873); — il a donné une traduction de la Faillite dans le droit international privé du professeur Giuseppe Carle (1874).

* * *

M. Paul de Maupas, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat sous l'Empire et officier de la Légion-d'honneur, vient de mourir à Paris, à 59 ans. Il était frère de l'ancien ministre de la police, sénateur. Leur père, ancien député, appartenait à une ancienne famille de Bar-sur-Aube, où il a été maire pendant longtemps.

* * *

Nous mentionnerons la mort de M. Toupet des Vignes, sénateur des Ardennes, décédé le 22 juin, à Givet.

M. Toupet des Vignes était né à Givet, le 5 septembre 1816. Il entra dans la vie politique en 1848, quand sa ville natale l'envoya siéger à l'Assemblée nationale. Il vota avec le parti républicain modéré, contre les deux chambres, la proposition Rateau et la campagne de Rome. Il défendit la même cause à l'Assemblée législative jusqu'au coup d'Etat. Pendant tout l'Empire, il resta à l'écart de la vie politique.

Aux élections de février 1871, le département des Ardennes l'envoya de nouveau à l'Assemblée nationale.

Il fut élu sénateur par son département le 30 janvier 1876. Le Sénat lui confia les fonctions de questeur, qu'il avait exercées déjà à l'Assemblée depuis le 25 février 1874.

* * *

Mentionnons la mort de Mlle de Bonnay de Breuil, à Belrupt (Meuse). La famille de Bonnay remonte au XII siècle, en Franche-Comté où elle possédait la seigneurie de Thuiré : Girard de Bonnay mourut à la croisade en 1198. Elle forma plusieurs branches toutes établies après la fin du XVIe siècle en Clermontois où elles se vouèrent à l'industrie de la verrerie : de Bonnay de Breuil, de Grandcourt, de Nonancourt (à Vienne-le-Château); on compte dans cette famille de nombreux officiers, chevaliers de Saint-Louis. — D'argent à trois hures de sanglier de sable défendue d'argent.

1. Revoir le texte.

BIBLIOGRAPHIE

Le Chateau d'Echenay (Haute-Marne), principauté de Joinville, brochure in-8° avec une vue du château, par le marquis de Pimodan. Paris librairie de la Société bibliographique, 1882.

La seigneurie d'Echenay, de ce nom faisait partie de la principauté de Joinville et, vers 1224, un cadet de Joinville nommé Guy, reçut en apanage les terres de Sailly et d'Echénay. Cette dernière seigneurie fut ensuite portée dans la maison de Dinteville par le mariage de Laure de Joinville, dame d'Echènay avec Jean Ier de Dinteville (1326).

Echènay relevait directement de Joinville et possédait un grand nombre de seigneuries vassales dont les principales furent : Aingoulaincourt, Guillaumé, Harméville, la baronnie de Montreuil, Doulaincourt, Thonnance-les-Moulins, Paroy, Pansay, Cirfontaines, etc.

Dans son premier chapitre le marquis de Pimodan, possesseur actuel d'Echènay, montre un capitaine d'aventures, Jacques de Pailly, dit Fortepice, au service du comte de Vaudémont, s'emparant d'Echènay par surprise et bravant dans cette place les ordres du roi de France, tandis que Dinteville, prisonnier du comte de Vaudémont, sire de Joinville, se voit forcé de racheter sa liberté et sa maison au prix de trois mille écus d'or.

Ce récit détaillé est un tableau de mœurs aussi curieux que pourrait l'être un roman ; mais avec le chapitre II, consacré à l'étude des droits féodaux, l'auteur aborde de très-graves questions.

D'une consciencieuse étude du régime féodal, des chartes d'affranchissement et des contrats divers, ressort le caractère véritablement locatif des droits féodaux ; l'auteur cite plus loin de nouvelles redevances consenties au XVIIIe siècle par contrats synallagmatiques.

Le troisième chapitre raconte la fin des Dinteville et renferme un intéressant extrait des curieux mémoires laissés par Jean de Mergy, ce jouvencel donné comme page au seigneur d'Echènay pour « se mieux former à la fréquentation du monde et exercice des armes. »

Le passage de ses mémoires où le jeune page raconte son premier fait d'armes mérite par son originalité d'être cité ici :

« M. de Guise, dit-il, étant arrivé assez près du dict Fouquemberge, entendit l'escarmouche que nos chevaux-légers avaient attaquée avec les Impériaux, qui lui feirent faire halte, et envoya M. Deschenetz pour dire au seigneur Paul-Baptiste (Frégore) lieutenant de la cavalerie légère soubs M. de Nemours, qu'il eust à se retirer et ne rien attaquer, et qu'il le vînt trouver où il était sur une petite colline.

« M. Deschenetz se mit en chemin pour exécuter sa charge, et moy avec luy sur un petit cheval barbe, mais fort viste, ayant eu ma teste

son morion à bannière, avec un beau panache — et un javelot de Brezil, le fer doré bien tranchant avec belle houppe d'or et de soye, ma casaque de page, belle et bien estoffée de broderie, de sorte que je pensais estre quelque petit Dieu Mars.

« Le dit sieur Deschenetz, ayant descouvert de dessus une petite montagnète nos gens et les ennemis meslés à l'escarmouche, ne voulut passer oultre, voyant au vallon quatre ou cinq chevaux qui se promenaient ; ne sachant s'ils étaient amis ou ennemis, il demeura là, m'envoyant vers le dict Paul-Baptiste, pour lui dire ce que M. de Guise lui mandait, et me dit qu'il m'attendrait là.

« Je m'achemine pour exécuter ma charge, en l'esquipage où j'estais, droict où estait l'escarmouche et y arrivé si à propos que nos gens s'étaient débandés pour soustenir ceux qui avaient rembarré les nostres ; et les ennemis se retirant pour gaigner leur gros, nous les chargeâmes ; et moy y arrivant et estant bien monté, je fus le premier à la charge. Ayant arresté un Bourguignon qui avait une cuirace à cru, si courte que la moitié de l'eschine lui paraissait, j'adresse si bien mon coup, que je luy plante mon javelot en ce défaut dedans l'eschine, qu'il n'eut pas fait trois pas, que faisant un grand cri avec une laide grimace, tomba mort de dessus son cheval, emportant en ses reins mon javelot, lequel je ne peus retirer à cause qu'il estait barbillonné. Nous retirasmes à notre gros, où trouvant le dict sieur Paul-Baptiste, je lui dis ce que lui mandait M. de Guise ; lequel aussitôt fit sonner la retraite, et le menai où M. Deschenetz l'attendait.

« Je le priai, par le chemin, de faire en sorte avec le dict sieur Deschenetz, mon maître, que je ne fusse point *fouetté* à cause du javelot que j'avais perdu ; lequel se prit à rire et m'assura que je n'aurais point de mal et qu'il avait bien veu comment je l'avais perdu. Et ayant trouvé le dict sieur Deschenetz, ils s'en vont tous deux trouver M. de Guise, auquel, après avoir fait le récit de tout ce qui s'était passé, adressant sa parole au dict sieur Deschenetz en présence du dict sieur de Guise, luy dit la peur que j'avais d'être fouetté pour avoir perdu mon javelot.... »

Ce combat et ce trait de mœurs ne sont-ils pas racontés avec une naïveté charmante ?

La maison de Dinteville s'éteignit au commencement du dix-septième siècle et la seigneurie d'Echènay fut portée par des filles aux Choiseul et aux Cessac-Casillac. Ces derniers réunissent tout Echènay pour le vendre en 1656 à un Laferté-Seuneterse qui le revendit, lui-même, en 1680 à Christophe de la Vallée-Pimodan.

Après quelques mots sur cette famille qui remonte au douzième siècle, l'auteur raconte le démentèlement du château en 1685 ; la construction d'un haut-fourneau — signe du temps ! — et la transformation complète du bâtiment féodal en 1750.

Une des pages les plus curieuses de cette brochure est celle qui reproduit les comptes du ménage tenus avec une régularité que n'inter-

rompa pas la Terreur depuis 1762 à 1806 par la marquise de Pimodan (Rose de Gouffier), abbesse du chapître séculier de Bouxières en Lorraine.

Ce curieux livre de compte commence en mai 1762 ; la première page porte : pour les domestiques de mon mari le jour du mariage, 199 livres. — Pour de la poudre, du rouge, de l'eau de bergamotte, 18 livres.... Un petit déshabillé vert pomme, 91 livres....

La Révolution arrive ; la marquise est une femme d'ordre, elle écrit toujours ses dépenses ; ni elle ni son mari n'ont émigré ; ils sont à Paris et espèrent sauver leur liberté. Le moyen c'est d'ouvrir sa bourse à la République ; aussi on lit : 6 mai 1793, à la quête pour les patriotes, 200 livres. — 8 mai, à la quête pour les soldats nationaux, 400 livres, etc. Pour la fête de la section, 25 livres....

Le 29 janvier 1794, le marquis et la marquise étaient mis en prison : là, le livre continue mais fort réduit ; il reprend deux mois après le 9 thermidor, et la marquise portant tout en bloc écrit :

« 26 septembre 1794, vieux style, pour toutes les dépenses faites depuis notre arrestation jusqu'à ce jour de notre mise en liberté, sans compter la dépense de notre maison : 1294 livres 13 sols ; je ne compte pas tous les assignats que le Commissaire national est venu nous enlever et l'argenterie. »

Le marquis et la marquise à cause de leurs deux fils émigrés furent forcés de demander le partage de leurs biens avec la République ; c'était dur, mais cela valait encore mieux que rien.

L'épilogue nous montre les vieilles tours du château abattues sous la Restauration comme étant d'un trop couteux entretien ; puis sous Louis-Philippe les terrasses transformées en pelouses anglaises. La liste des seigneurs et propriétaires d'Echènay pendant huit siècles (1060 à 1880) termine cette brochure historique qui intéressera certainement toutes les personnes qui se plaisent à l'étude des anciennes provinces. X.

* * *

Le Bourbonnais et le Forez. — Souvenirs de Bourgogne, par Emile Montégut, 2 vol. in-18. Paris, Hachette.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs et acte de justice envers un écrivain de grande valeur, en signalant ces deux volumes qui ne sont pas sans intérêt pour nous, car la Bourgogne a bien des point de contact avec la Champagne. Ces volumes sont en outre ornés de nombreuses gravures très bien exécutées et représentant les principaux monuments des pays parcourus par M. Emile Montégut.

Le voyage à travers nos provinces est excessivement intéressant et éminemment humouristique, trait distinctif de caractère de notre touriste. M. Montégut sait à merveille décrire les sites et les monuments, crayonner les types, raconter les légendes, écrire parfois de véritables chapitres d'histoire ; parfois aussi donner carrière à sa fantaisie et

tracer alors des pages pleines de vues originales et d'appréciations fines. Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire le volume consacré au Nivernais, au Bourbonnais, au Forez et au Lyonnais, pour nous arrêter un peu plus avec M. Montégut en Bourgogne. Là, la tournée est complète : Sens, Joigny, Tonnerre, Montbard, Dijon, Villeneuve, Saint-Florentin et l'abbaye de Pontigny, Châtillon, Semur, Citeaux, Beaune, Auxerre, Avallon, Vézelay, Chastellux, Cluny, Autun, Auxonne, Tournus, Mâcon, Paray-le-Monial et les châteaux, comme ceux d'Ancy, de Tanlay, de Bussy-Rabutin, etc. On voit que plus d'une des localités que nous venons de citer appartient en propre à la Champagne.

Saint-Florentin par exemple qui fournit à M. Montégut l'occasion, en décrivant minutieusement sa belle église, d'écrire un chapitre d'art et d'archéologie de la plus grande valeur. Ce monument renferme une suite de verrières racontant la vie du saint patron de la ville, qui sont des plus curieuses. Sens avec son tombeau du Dauphin, Tonnerre avec son hôpital, la maison du chevalier d'Eon et ses souvenirs du maréchal Davout. Nous n'insisterons pas, mais nous voulons au moins donner à nos lecteurs le plaisir de lire une page de M. Montégut. Ce sera, si l'on veut bien, le croquis de Tonnerre :

« Tonnerre est, comme Joigny, une petite ville escarpée et montueuse, mais c'est à ce caractère général que se borne la ressemblance. Il y a dans l'aspect de Joigny plus d'énergie et de roideur; il y a dans celui de Tonnerre plus de vivacité et de brusquerie. Il lui faut grimper comme Joigny pour atteindre à son sommet, qui est la terrasse de l'église de S. Pierre, bâtie sur un rocher ; mais il y grimpe sans efforts, d'une allure leste, avec une pétulance hardie et une pointe de crânerie bourguignonne très-marquée. Il y manque la paisible rivière d'Yonne pour tempérer d'une nuance de repos cette pétulance ; ici l'Yonne est remplacée par l'Armançon, petit cours d'eau qui enlace la ville avec taquinerie, comme s'il voulait la garotter. Lié aux pieds par l'Armançon, sa tête, qui se dresse fière et mutine n'est cependant pas libre de voir ni très-loin, ni très-haut. De toutes parts des collines et des monticules d'une verdure sombre et d'un aspect agréablement farouche lui font une sorte de prison naturelle. Ainsi doublement enserrée, et par les plis humides de son Armançon, et par la ceinture de ses collines, la petite ville ressemble à un jeune homme remuant, qui serait gêné dans la liberté de ses mouvements par la tyrannie de ses précepteurs et la surveillance de ses amis, et l'on aurait envie, si les prosateurs jouissaient des privilèges des poëtes, d'attribuer au dépit qu'elle ressent de cette gêne, la brusquerie presque voisine d'une certaine violence qui se remarque dans l'ensemble de sa physionomie. »

E. DE B.

* * *

Nous ne pouvons manquer de signaler un travail intéressant de M. l'abbé Buzy, imprimé à Châlons chez Martin : *Dom Maugérard ou histoire d'un bibliographe lorrain*, suivi de l'*Histoire de la*

chapelle de Sainte-Anne d'Argonne (in-8, Paris, Champion). Ste-Anne d'Argonne est un pèlerinage considérable qui touche à notre province. Son histoire amène l'auteur à s'occuper de Clermont et des alentours de Sainte-Ménehould. C'est une bonne étude.

* * *

Mémoire des choses les plus notables advenues en la province de Champagne de 1585 *à* 1598, publié et annoté par G. Hérelle, un vol. in-8, Reims, 1882.

Notre savant collaborateur, que nous regrettons si vivement dans notre province, vient de publier un travail très-intéressant pour la Champagne. Il a trouvé à la Bibliothèque Nationale un manuscrit inédit des plus importants, surtout grâce aux nombreuses notes qui constituent de véritables commentaires. Nous nous étonnons que ce mémoire inséré dans un volume auquel on a fait de fréquents emprunts, ait seul été laissé de côté, quand il est de la plus grande valeur pour l'histoire de la ligue dans nos contrées. Nous ne l'analyserons pas, mais nous dirons tout simplement qu'on ne peut s'occuper de cette curieuse portion de nos Annales sans connaître et exploiter le travail de M. Hérelle, et nous répéterons que son annotation forme véritablement un travail qui fournit d'innombrables renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs. E. DE B.

* * *

L'EGLISE DE BINSON ET SAINTE-POSENNE, d'après une inscription du XIe siècle et d'autres documents inédits, par M. le chanoine LUCOT. In-8° de 31 pages, avec le fac-simile de l'inscription. A Chalons, Thouille, 1882.

Notre hagiographie locale n'est pas complète. L'histoire de nos origines religieuses offre encore bien des lacunes, et la lumière est loin d'être faite sur tous les points. Que savons-nous sur les premiers temps du christianisme dans nos contrées? Où est l'histoire de nos évêques.

Un des plus illustres St-Lumier, n'attendra pas longtemps, nous le savons, son historien; mais qui sauvera les autres de l'oubli? Où sont les origines de nos nombreux pèlerinages, les chartes primitives de nos abbayes, les statuts de nos corporations religieuses? Nos reliques ont été l'objet de recherches érudites, et chacun connaît les beaux travaux qui s'appellent · *Sainte Hélène*[1], *la Relique de Saint Etienne*[2], *la Procession des Châsses*[3]; mais qui en dressera l'in-

1. *Sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, d'après des documents inédits, par M. le chanoine Lucot*, in-8°. Paris Plon.

2. *La Relique de Saint-Etienne, par M. l'abbé Deschamps, vicaire-général de Chalons*, in-8°, Paris, même, 1879.

3. *La Procession des Châsses*, etc., *d'après les documents originaux, par M. le chanoine Lucot*, in-8°, Châlons, 1881.

ventaire complet ? Qui nous décrira ces reliquaires merveilleux dans lesquels les avait renfermés la piété de nos pères ?

On le voit, le champ est vaste, et quelques coins à peine en ont été défrichés. Et pourtant, qui méconnaît l'intérêt de ces recherches auxquelles est intimement lié tout notre passé, et sans lesquelles l'histoire de nos villages, de nos monuments, de nos institutions, restera toujours une énigme insoluble ?

Hâtons-nous cependant, car le temps et les hommes auront bientôt fait disparaître les derniers vestiges du passé.

M. l'abbé Lucot vient de rendre à l'agiographie l'un de ces restes précieux, et de doter l'histoire locale d'un monument épigraphique de la plus haute importance.

Parmi les saints populaires de nos contrées, brille au premier rang cette famille irlandaise qui vint s'établir, vers la fin du ve siècle, sur les rives de la Marne, pour y servir Dieu en toute paix et liberté. Gibrien, Trésain, Hélan, Véran ou Vrain, Prompse, Posenne étaient leurs noms.

Or, tandis que la tradition et l'histoire écrite nous transmettaient quelques détails sur les autres membres de cette illustre famille, le nom de sainte Posenne restait enveloppé d'une obscurité profonde.

La découverte de M. l'abbé Lucot est venue dissiper cette obscurité et mettre en pleine lumière le nom de notre sainte, le lieu de sa mort, et le culte qui n'a cessé de lui être rendu à travers les âges.

Des deux seuls textes anciens qui nous sont parvenus, l'un, mal lu et plus mal traduit par D. Marlot, faisait mourir sainte Posenne à Bouzy ; l'autre fixait sa sépulture *in vico Bansiono*. L'inscription de Binson ne laisse plus aucun doute sur la manière dont il faut lire le premier manuscrit, et sur la traduction qu'il faut faire du second.

Cette inscription, en caractères du XIe siècle, est gravée sur une longue et large pierre d'autel et se trouve dans l'église de Binson. Quelques mots enlevés au XVIIIe siècle, pour donner place à un autel portatif, ont été rétablis par l'auteur de la façon la plus naturelle et la plus vraisemblable.

La traduction de l'inscription complète est celle-ci :

« L'année de l'Incarnation du Verbe 1069, Odalric, prévôt de « l'église de Reims, en relevant cet autel, trouva dessous le sarco- « phage de la bienheureuse Posenne, vierge, avec une parcelle de « son corps, qu'on y avait autrefois déposé ; il replaça la relique dans « l'endroit où il l'avait trouvée. »

Laissons de côté la discussion du texte qui relève de la philologie et de l'histoire, et qui ne laisse aucune place à la critique, et arrivons aux conclusions.

Alors que ses frères et sœurs se fixaient sur les bords de la Marne, à Coolus, à Matougues, à Mareuil-sur-Ay, à Bisseuil, à Vraux, sainte

Posenne se fixa à Binson, y vécut et y mourut. La vénération des fidèles s'attacha aussitôt à ses restes sacrés, et une église ne tarda pas à s'élever sur son tombeau. Ce premier monument dont on a retrouvé les vestiges sur l'emplacement même de l'Eglise actuelle, fut remplacé au XIe siècle, par la belle basilique que nous admirons aujourd'hui. Sous l'un des autels de cette nouvelle Eglise, la piété des contemporains fit replacer tout ce que le temps avait respecté de la dépouille mortelle de la sainte.

Telles sont les conclusions du travail de M. l'abbé Lucot, travail qui a été honoré des approbations les plus flatteuses ; ces conclusions sont acquises désormais à l'hagiographie locale.

* * *

L'Eglise de Binson, déjà recommandable à tant de titres, et à laquelle se lie si intimement le souvenir du saint pape Urbain II, en recevra un éclat nouveau. L'œuvre ne pouvait venir plus à propos qu'en un moment où la vieille basilique, grâce à la pieuse activité de l'éminent archevêque de Reims, Mgr Langénieux, se relève de ses ruines ; à la veille du jour où la statue du grand *pape des croisades*, couronnant le plateau du Châtillon, va s'élever pour perpétuer, dans les générations futures, le souvenir de l'un des plus grands faits de notre histoire nationale et chrétienne. J. Puiseux.

* * *

Annuaire Matot-Braine, contenant 50,000 adresses de Reims, des départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. Un gros vol. petit in-8°, cinquième année, 1882. Reims, Matot-Braine.

Nous voulons signaler cet important recueil qui n'est certes pas une œuvre littéraire, mais qui est appelé à rendre de très-grands services dans notre région. Ce Bottin champenois fournit tous les renseignements qu'on peut désirer. Toutes les communes y sont mentionnées et pour chacune, outre les noms des négociants et des industriels, on trouve le nombre des électeurs, l'heure du passage du facteur, l'indication de la station de chemin de fer la plus rapprochée, la superficie du territoire, le chiffre du budget communal, le nombre de maisons et de ménages, les noms des principaux laboureurs. Pour une prochaine édition, nous engageons M. Matot à donner l'indication des plus proches bureaux télégraphiques et de tâcher d'obtenir une indication précise sur la date du style de l'église. Ce serait très-curieux et très-facile à obtenir. Mais nous n'avons pas à prolonger notre note. Chacun comprendra l'utilité de ce livre. B.

* * *

La vérité sur le budget du culte catholique, par M. T. Terrasse. Paris, Berche et Tralin, éditeurs.

Cet ouvrage est de ceux que l'on peut appeler *utiles*, et le nombre en devient de plus en plus rare. Il ne prétend rien apprendre de nouveau ; mais, dans un cadre restreint (55 pages in-8°), il étudie sur

toutes ses faces une question complexe, que l'on remet à l'ordre du jour et que tour à tour l'ignorance et la mauvaise foi travaillent à obscurcir.

Le Culte a toujours eu son budget : M. Terrasse prouve, l'histoire en main, cette vérité souvent méconnue ; puis il se demande qu'elle fut, en France, l'origine des biens ecclésiastiques et leur assigne une triple cause, la *restitution*, l'*expiation* et la *charité*. Le *temporel* de l'Eglise servait à nourrir les pauvres et pourvoyait à la dignité du culte. — Quelles causes en amenèrent l'aliénation ; à quelles conditions expresses devait-elle se faire du consentement et sur la proposition de ceux même qui voulaient dépouiller l'Eglise ? Ces points sont clairement élucidés par l'auteur, qui traite en passant la question des dîmes. Ici nous lui reprocherons d'avoir pris trop à la lettre ce mot qui désigne souvent une redevance de beaucoup inférieure à la *dixième* partie des biens qu'elle atteignait.

Le lecteur trouvera (pages 28 et suiv.) un compte-rendu fort intéressant des séances dans lesquelles Sieyes et Maury soutinrent les droits de l'Eglise contre Talleyrand et Mirabeau, dont les sophismes étudiés et les fallacieuses promesses eurent pour effet de rendre indispensable un Concordat entre Rome et la France.

Par ce court résumé, nos lecteurs comprendront que le livre de M. Terrasse est de ceux qu'on a plaisir à lire et profit à revoir ; c'est, croyons-nous, un mérite qui pourrait dispenser de beaucoup d'autres.

A. Fourot.

*
* *

Très-curieuse la brochure de M. le comte de Gourjault contenant des chartes inédites extraites du cartulaire de Saint-Nicaise de Reims et concernant les domaines de ce monastère en Belgique. La plus ancienne est de 1164 (in-8, Bruxelles, Hayez). M. Wauters y a ajouté de très-bonnes notes.

*
* *

Nous venons de lire avec intérêt dans le quatrième numéro du *Bulletin monumental* de cette année un excellent travail de notre collaborateur, M. Jadart, sur l'épitaphe de la mère du chancelier Gerson, conservée dans l'église de Barby (Ardennes) — village sur le territoire duquel était anciennement celui de Gerson, aujourd'hui complètement disparu. C'est dans le cimetière de Gerson que fut inhumée en 1401 Elisabeth la Chardenière, cette « femme de village et de labourage, » mère de douze enfants. Une pierre calcaire blanche sur laquelle furent gravés huit vers — composés peut-être par son fils — fut incrustée au-dessus de la tombe dans le mur du transept sud : elle a été heureusement conservée et elle va être placée à une place d'honneur dans la belle église récemment reconstruite à Barby. Ces vers sont tracés

en huit lignes de 0,03 de hauteur : chaque mot séparé par un point triangulaire, caractères gothiques assez purs et profondément gravés. Les voici :

Elisabeth la Chardeniere
Qui fit bel ot et vie entiere.
A Arnaut le Charlier espouse
Aux quelz enffans ont esté douse,
Devant cest huis fust enterrée
M. quatre cens et un l'année,
Estoit de juing le jour huitième
Jhesus li doint gloire saintième.

Nous regretterons de ne pouvoir qu'indiquer à nos lecteurs l'excellent commentaire de M. Jadart : il est des plus curieux.

* * *

Nous devons encore à M. Albert Babeau une intéressante notice : « Un château et une ferme sous Louis XIV, » (in-8°, Bar-sur-Seine, Saillard). Il s'agit du château et de la ferme de Chappe (Aube). C'est une courte étude très bien faite pour la connaissance de la vie rurale au XVIIe siècle.

* * *

Dans la livraison du mois de juin du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* et *de l'Isle-de-France*, nous trouvons une note de M. le baron J. Pichon sur une représentation théâtrale qui eut lieu en 1560 au village d'Annet entre Meaux et Lagny.

Trois laboureurs de cette localité et le meunier résolurent de représenter la « moralité » de la vendition de Joseph ; et voulant faire bien les choses, ils allèrent à Paris, où, cautionnés par Nicolas de Coinctry, trésorier de la compagnie du comte d'Arran, ils empruntèrent à à Claude Gaillard, frippier, pour deux mois, un nombre considérable d'habits et d'objets divers dont M. Pichon publie la liste détaillée : ce document constate que les frippiers avaient eu alors des collections de costumes pour les représentations, car ils y figurent avec le nom des rôles auxquels ils étaient appropriés. Cette location coûta 44 l.

* * *

La *Revue historique* (mai-juin 1882) a publié un intéressant article du savant Quicherat : « Supplément aux témoignages contemporains sur Jeanne d'Arc. » Il avait réuni tous les faits concernant la Pucelle depuis l'impression du *Procès de Jeanne d'Arc* ; il s'agit de la chronique en français publiée par M. de Smet dans le tome III des *Chroniques de Flandre* ; du *livre des trahisons de la France envers la Bourgogne*, édité par M. Kervyn de Lettenhove ; de deux discours latins à la louange du duc de Bourgogne et d'un document trouvé par M. Doinel aux archives d'Orléans, établissant que Jeanne avait pris à bail une maison appartenant au Chapître dans cette ville. Enfin, une relation inédite rédigée par un picard, partisan des Bourguignons, mais sympathique à la Pucelle : on y trouve l'institution du duc de Bourgogne comme lieutenant-général du roi d'Angleterre en France.

* * *

CHRONIQUE

Voici une liste presque complète des portraits du fabuliste briard Jean de La Fontaine, qui ont été gravés ou lithographiés de tous formats et dont on peut consulter les exemplaires à la Bibliothèque Nationale à Paris, à l'œuvre des graveurs et dans les bibliothèques de province, en tête des volumes de fables, publiées à toutes les époques ; elle peut servir de renseignements aux amateurs bibliophiles, aux amateurs collectionneurs, aux littérateurs et artistes.

Portraits variés in-folio de Jean de La Fontaine

1. — Peint par Garnercy, d'après Rigault, gravé par P.-M. Alix.
2. — Hyacinthe Rigault pinx., copie d'Edelinck, tête dirigée à gauche.
3. — P. Sudré del., lith. de Langlumé, dirigé à droite.
4. — Pointeau del., Coqueret sc., dirigé à droite.
5. — Hyacinthe Rigaux pinx., Edelinck, sculpsit.
6. — C. P. Marillier del., Ponce sculp., dirigé à gauche.
7. — Lordereau, lithographie, dirigé à gauche.
8. — Rigaud pinx., Z. Belliard, lithographe.
9. — Lithographié par Chrétien, d'après Hyacinthe Rigault.
10. — Inventé par J.-B. Oudry, gravé à l'eau-forte par C.-N. Cochin, terminé au burin C.-N. Dupuis.

De La Fontaine, portraits gravés in-4°

11. — Publié par Blaisot, lith. de Ducarme, galerie universelle.
12. — Buste dirigé à droite, avec Esope et animaux, oblong.
13. — Oblong dirigé à droite. O Fabulista da mocidada La Fontaine.
14. — Ovale en manière noire, regard à droite La Fontaine.
15. — Jos. Collyer, sculpt., au bas le loup et l'agneau, dirigé à gauche.
16. — Cl. Duflos, sculp., dirigé à droite.
17. — Dupin del et sc. dirigé à gauche, à Paris, chez Esnauts et Rapilly.
18. — F. Kuln, ovale avec ornements, dirigé à droite.
19. — Bergeret inv. et del., Pigeot 1817, avec allégories, dirigé à droite.
20. — Rulmann del., lithographié d'après H. Rigault, dirigé à droite.
21. — Oblong avec emblêmes, dirigé à gauche, au-dessous une notice sur la vie de La Fontaine.

Portraits de La Fontaine, format in-8

22. — Peint par Rigault. Duflos, sc., regarde à gauche.
23. — Deveria del., H.-C. Muller, sculpt., dirigé à droite.
24 — Deveria del., couché fils dir., Tavernier, sculpt.
25. — Buste avec Esope et animaux. Fables de la Fontaine.
26. — Buste dirigé à gauche dans une bibliothèque, avec l'Amour et l'Espérance.
27. — Hyacinthe Rigault pinx., Dupin, sculp. Collection Odieuvre.
28. — Deveria del., A. Ethiou, sculp., dirigé à droite.
29. — Dans la galerie de Versailles, un buste dirigé à gauche, n° 350.
30. — Godard, graveur à Alençon, 3/4 à droits, gravure sur bois.
31. — Hopwood, sculpt., gravé sur acier au pointillé, regarde à droite.
32. — Deveria del., A. Jehotte, sculpt., dirigé à droite.
33. — J. M. Moreau, inv. et del., N. Le Mire, sculpt.
34. — Gravé sur acier par Hopwood, avec emblêmes, dirigé à droite.
35. — Peint par Hyacinthe Rigault, gravé par Macret, d'après Ficquet.
36. — R. Devaux, sculpt., dirigé à droite.
37. — Gravé à Paris par E. Desrochers, chez Daumont, dirigé à gauche.
38. — Dequevauviller, sculpt., dirigé à gauche.
39. — Rigaud, pinx., N. Courbe, sculpt., dirigé à gauche.
40. — F. Bonneville del., Compagnie, sculpt., dirigé à droite.
41. — Alexandre Massard, sculpt., chez Menard et Desenne.
42. — Hiacinte Rigault pinx., J.-C. Philips, sculpt., 1729.
43. — Hiacinte Rigault pinx., J.-F. Ribault, sculpt., 1812.
44. — H. Rigault pinx., dans un ovale, regarde à gauche.
45. — Frilley del., S..., sculpt., regarde à droite.
46. — Gravé par S. Aubin, d'après le marbre de Julien.
47. — Hiacinte Rigaud pinx., J.-B. Scotin, sculpt.
48. — Portrait de 3/4 dirigé à droite, dans un carré, Jean de La Fontaine.
49. — Portrait de 3/4 dirigé à droite, dans un carré de deux traits. Lithographié.
50. — Portrait de 3/4 dirigé à droite, dans un ovale formé de roses, avec les figures emblématiques de la Poésie et de la Morale.
51. — Portrait de 3/4 à gauche, dans un carré avec emblêmes. Fables de La Fontaine.
52. — Portrait dirigé à droite, 3/4, médaillon et revers au Parnasse Français.
53. — Portrait de 3/4, gravé sur bois sans fonds, Jean de La Fontaine.
54. — Dessiné et gravé d'après Rigault, par Ambroise Tardieu. Ovale seul ou dans une couronne de laurier.
55. — Peint par Rigault, gravé par Bertonnier.

Portraits de J. La Fontaine, format in-12-18 et en petit

56. — Chasselat del. Bertonnier, sculpt., il est de 3/4 dirigé à droite, carré.
57. — Hiacinte Rigault, pinx., Bertonnier, sculpt., ovale.
58. — Painted by H. Rigault. Engraved by cosmo Armstrong.
59. — Baudoin frères, éditeurs, titre de Fables, sur des nuages.
60. — Bertonnier, in-18, le même avec ornements, le même avec texte, in-4, carré, regardant à droite.
61. — Blanchard, sculpt., avec le renard et le corbeau, dirigé à gauche.
62. — C. Case, sur bois, oblong avec ornements, dirigé à gauche.
63. — J.-B. Compagnie, sculpt., avec le Renard et le Corbeau.

64. — H. Rigault pinx., R. Delvaux, sculpt., dirigé à droite.
65. — Lith. de Delpech, dirigé à droite.
66. — C.-P. Marillier del 1779. N. de Launay, sculpt., dirigé à droite.
67. — C.-P. Marillier del. N. Ponce, sculpt., 1772.
68. — Hia. Rigaud pinx., Pinssio, sculpt., dirigé à gauche.
69. — Perdoux, sculpt., buste avec Esope et animaux.
70. — Hiacinte Rigaud pinx., Sixdeniers, sculpt., dirigé à droite.
71. — Gravé sur acier par Scriven, dirigé à droite.
72. — B. Roger, sculpt., dirigé á droite.
73. — Profil à gauche, dans un ovale.
74. — Profil à droite, dans un octogone à coins, J. de La Fontaine.
75. — Aug. S. Aubin fecit, profil à gauche.
76. — Desenne del., Thompson, sculpt., gravé sur bois.
77. — De 3/4 à droite, dans un carré sans fonds, au bas : La Fontaine.
78. — H. Rigault pinx., R. Delvaux, sculpt. dirigé à droite.
79. — Rigaut pinx., 1802, Dupréel, sculpt., dirigé à droite.
80. — H. Rigault, p. J.-B.-M. Dupréel, sculpt., dirigé à gauche.
81. — H. Rigault pinx., Dupréel, sculpt., ovale seul, dirigé à droite.
82. — Hiacinthe Rigault pinx., Ficquet, sculpt., regard à droite.
83. — Forssell, sculpt., dirigé à droite.
84. — Hyacinthe Rigault pinx., Ficquet, sculpt., dirigé à droite.
85. — H. Rigault pinx., C.-S. Gaucher inc. dirigé à droite.
86. — Hyacint. Rigault pinx., Ingouf junior, sculpt.
87. — Deveria Del., A. Jehotte, sculpt. de 3/4 à droite.
88. — Lithographié par Julien, d'après Rigaud, dirigé à droite.
89. — Lachaussée, sculpt., avec le Loup et l'Agneau, dirigé à droite.
90. — Hyacinthe Rigault pinx., Geoffroy, sculpt., en buste, regard à gauche.
91. — Portrait de 3/4 à droite, dans un ovale seul, gravure au pointillé.
92. — Portrait de 3/4 à droite, ovale, avec le Loup et l'Agneau, le Loup est à droite.
93. — Idem. Même composition, le Loup est à gauche.
94. — Portrait de 3/4 à droite, ovale, avec le Loup et la Cigogne, le Loup à gauche.
95. — Portrait de 3/4 à droite, dans un rond, sur la tablette. Jean de La Fontaine.
96. — Portrait de 3/4 à gauche, dans un ovale entouré d'une guirlande de roses, entre deux nymphes.
97. — Portrait de 3/4 à gauche, ovale avec guirlandes de roses au bas du médaillon, et plus bas la fable du Loup et de l'Agneau.
98. — Portrait de 3/4 à gauche, ovale, avec guirlande de roses en haut.
99. — Portrait de 3/4 à gauche, dans un ovale avec guirlandes de roses en haut, à droite et à gauche et au-dessus de la tablette.
100. — Portrait de 3/4 à gauche dans un ovale à coins in-32. La Fontaine.
101. — Portrait en pied d'après la statue de Laitié. Ad. Varin, sculpt., in-12.
102. — Portrait d'après Rigault et Delvaux, sculpt., P. Adolphe Varin, sculpt., in-8.
103. — Portrait d'après Rigault, avec ovale de pierre et feuillage, publié par Garnier, gravé sur bois.

104. — En buste, in-12, dans un titre avec des animaux, oiseaux, sur une fontaine soutenue par deux éléphants. Granville, inv. Français del. Brevière, sculpt. sur bois.

Portraits de La Fontaine en pied, ou avec divers personnages

105. — Dessiné par Bouchot, gravé in-folio, par Charon.
106. — Ed. Coppin, sur bois, in-4, dirigé à droite.
107. — Ingres del., H. Dupont, sculpt.. in-4°.
108. — H.-L. (Lecomte), lith. in-4° assis.
109. — En lithographie, in-4°, pour la Pandore, assis.
110. — Dessiné par Pingret, gravé par Migneret, in-4°, assis.
111. — Piaud, gravure in-4°, assis.
112. — C. Desains, E. Baldus aq. f., in-8.
113. — Desenne del., Burdet, sculpt., in-8.
114. — C. Eisen del , 1775, N. Delaunay, sculpt., in-8, assis.
115. — C.-N. Cochin filius del., Et. Fessard, sculpt., in-8, assis.
116. — Lithographie in-8, au bas 3 lignes.
117. — Gravure au trait par Reveil, in-8, d'après la Statue à Laitié.
118. — Assis, 3 petits amours tiennent le Décameron, in-8.
119. — Dans la France pittoresque, avec Racine, in-8.
120. — Par Couché fils, sculpt., in-18, avec Florian, Lamotte et l'abbé Aubert.

Cette liste s'arrête à l'année 1870 environ, d'autres portraits de cet homme universel, ont été publiés et sont faciles à trouver, dans le commerce de la Librairie parisienne.

Ad. Varin, graveur.

* * *

La noblesse du bailliage de Troyes en 1689. — Nous trouvons dans le tome 63 de la collection de la Champagne à la Bibliothèque Nationale, une pièce très-curieuse dont le titre indique suffisamment le sujet. C'est une petite plaquette imprimée de 10 feuillets in-12, sans titre ni nom d'imprimeur.

Contrôle des gentilshommes du baillage de Troyes nommés pour servir à l'arrière-ban de l'année 1689, *estant au Mans le* 16 *juin.*

Ch. Le Genevois de Blaigny, marquis de Blaigny, commandant élu par la noblesse au lieu du grand bailly de Troyes, à Blaigny, sert avec 18 chevaux, 1 timbalier, 1 trompette.

Edme-Eléonore de Coqueborne, chevalier. sieur de Courtenay-les-Valleran, baron de Villeneuve-au-Chemin, y demeure, cornette, 3 chevaux, 1 valet armé, 2 palefreniers, 1 muletier.

Henri de la Rue, écuyer, seigneur de la Brosse, Monfe, y demeure, maréchal-des-logis, 2 chevaux, 1 valet armé.

Nicolas Remond, écuyer, seigneur de la Renouillère, le Cours, y demeure, 1er brigadier et trésorier, 4 chevaux, 1 valet armé, 2 palefreniers.

Henri d'Hué, seigneur d'Eugente, Arrentières, Vougré, y demeure, 2e brigadier, 2 chevaux, 1 valet armé.

Charles de Balathie, chevalier, sr de Vougré, Maleroy, Vaujurenne, Lantage, y demeure, 3 chevaux, 1 valet armé, 1 palefrenier.

François de Noel, chev. sr de Verrières, S. Martin, Villetard, Courjerainne, Buchères, y demeure, 3 chevaux, 1 valet armé, 1 palefrenier.

Pierre-Fr. de Boucher, chev. sr de la Chapelle, Pouillé, comte de Flogny, y demeure, 4 chevaux, 1 valet armé, 2 palefreniers.

Jean de Richebourg, chev. sr de Pouan, y demeure, 3 chevaux, 1 valet, 1 palefrenier.

Simon de Noël, chevalier, à Buchères, 2 chevaux, 1 valet.

Nicolas de Marisi, éc. sr de Cervel, Bréviande, 4 chevaux, 1 valet, 2 palefreniers.

Jean de Lespinasse, éc. sr de Monceaux, y demeure, 2 chevaux, 1 valet.

Charles de Regnard, éc. sr de Villetard, demeure au Marais, 2 chevaux, 1 valet.

Jean Jacquinot, éc. sr de Monfe en partie, y demeure, 2 chevaux, 1 valet.

Antoine Donay, éc. sr de Bailli, Rézé, y demeure, 2 chevaux, 1 valet.

Fr.-Henri de Bauber, éc. sr de la Gruerie, demeure à Bercenay, 2 chevaux, 1 valet.

Pierre Donay, éc. sr de Viaspre-le-Petit, Bailli, Régé, y demeure, 2 chevaux, 1 valet.

Jacques Angenoust, éc. sr de Birouire, demeure à Bovi, 2 chevaux, 1 valet.

Jacques de Broué, éc. à Vanlai, 2 chevaux, 1 valet.

Robert de Bouche, éc. à Lignières, remplaçant Georges de Bouche, éc. 2 chevaux, 1 valet.

Achille de Gayot, éc. sr de la Grange, Cussange, y demeure, 2 chevaux, 1 valet.

Henri de Beaulieu, éc. sr de la Jesse, Montigny, Boisflorent, à Artonnet, 2 chevaux, 1 valet.

Paul de Bouchet, éc. sr du Plessis, à Lusigny, 2 chevaux, 1 valet.

Ant. de Bouchet, éc. sr du Plessis, à Montreuil[1].

Charles de Fautré, sr de Malet, y demeure.

Ant. Le Perry, éc. sr du Mesnil-Fouchart, y demeure.

1. Tous les gentilshommes suivants sont portés avec 2 chevaux et un valet.

Jacques Le Lieurs, éc. sr de Chas, y demeure, 2 chevaux, 1 valet.

Nicolas-Louis Le Lieurs, éc. sr de la Cour des Granges, où il demeure.

Louis-Armand de Lespinasse, éc. sr de Lanja, des Noues.

Fr.-Raphaël de Damoiseau, éc. sr de la Cour des Granges.

Alex. de la Rue, éc. sr de Monfe et la Brosse, y demeure.

Henri de la Rue, éc. sr de Monfe, servant pour Mme sa mère, à Monfe.

Jacques de Ramezay, éc. sr de Cussangy, y demeure.

Gaspar de Rouvoir, éc. sr de Vougré, à Bernon.

J.-B. Quinot, éc. à Troyes.

Louis de Sainte-Maure, éc. sr d'Origny, y demeure.

Nicolas Chevalier, éc. sr de Moivre, à Chervé.

Edme Le Lieurs, chev. sr de Messon, y demeure.

Jos. Remond, éc. sr de Château-Chinon, à Troyes.

Lazare de Pampelune, éc. sr de Genouilly, y demeure.

Edme de Mony, éc. servant pour Claude de Mony, éc. sr de la Retorée, son père, à Ausson.

Henri de Lenferna, éc. sr de Monfé, y demeure.

Samson du Mesnil, éc. sr du Petit-Mesnil, à Ausson.

Nicolas de Breusse, éc. sr du Pré, à Ausson.

Louis du Vergé, éc. sr de Courselle, sert pour Mme de Villeprouvée, 1 cheval. Il demeure à Bagneux.

Fr. de Vaux, éc. sr de la Routelle, à Montreuil, 2 chevaux, 1 valet.

Luc de Vaux, éc. id.

Fr. Ludot, éc., à Troyes, id.

Vincent Dautruy, éc. sr de Bersbe, y demeure, id.

Denis de Clerain, éc. sr de Bussé, y demeure, 1 cheval.

Edouard Denys, chev. sr de Prouilly. Clos-le-Roy, la Noue, le Charme, Villeburault, à Troyes, 4 chevaux, 1 valet, 2 palefreniers.

Roger Mare, éc. sr de la Mote-au-Pezé, à Monfe, 2 chevaux, 1 valet.

Baillage de Nogent rejoint à celuy de Troyes, pour le service de l'arrière-ban.

Edme de Ponset, éc. sr de la Brosse, à Fontaine-Maçon, 2 chevaux, 1 valet.

Simon Parisot, éc. à Nogent, id.

* * *

L'ÉCOLE DES FRÈRES DE SAINTE-MENEHOULD. — Elle doit sa fondation à un enfant de cette ville, l'abbé Boileau, qui légua en 1748 une somme de 6500 livres, pour commencer l'établissement de deux

Frères des Ecoles chrétiennes tenus d'enseigner gratuitement. Quelques années après, l'abbé Nicolas Regnauld, né également à Sainte-Menehould et devenu vicaire-général à Paris, légua dans le même but une somme considérable qui fut confirmée par un arrêt du 10 juillet 1767, après contestation des héritiers. Une déclaration municipale du 12 janvier 1768, homologuée en parlement le 26, décida que ces sommes seraient définitivement employées à la création d'une Ecole de jeunes garçons, tenue gratuitement par les Frères, au nombre de quatre : la ville ajoutant 1100 livres par an à la rente de 1700 livres fournie par ces deux libéralités. Une maison fut achetée rue de Royon et l'abbé Delabaume donna à cet effet une nouvelle somme de 2300 livres. L'acte dressé le 15 avril 1768, porte que cette maison devra « servir perpétuellement de logement aux dits Frères, » l'abbé Delabaume ayant stipulé qu'en cas où ces religieux seraient remplacés, l'immeuble retournerait à lui ou à ses héritiers. En 1779, Claude Margaine, ancien notaire à Autry, étant rentré à Sainte-Menehould, sa ville natale, donna 2500 livres pour améliorer l'école et fournir des livres, plumes etc., aux vingt plus pauvres enfants des classes.

* * *

PORTRAITS DE FAMILLE EXISTANT AU CHATEAU DE SAPICOURT[1]. —

I

Ceux ayant rapport à l'ascendance directe

1° Antoine Fremyn, chevalier, seigneur de Baslieux, conseiller, secrétaire des commandements et finances de la reine Marie de Médicis. Ce fut lui qui obligea le Gouverneur de Mezières de se réduire à l'obéissance de Henri IV qui le remercia par une lettre enregistrée dans d'Hozier. Lieutenant des habitants de Reims, 1615-1617. Grand portrait en pied peint en 1615, âgé de 55 ans.

2° Philippe Fremyn, chevalier, seigneur de Baslieux, 1592-1662. Lieutenant des habitants de Reims, 1643-1644, fils du précédent.

1. Marne, canton de Ville-en-Tardenois. La famille Fremyn, originaire de Château-Porcien, est établie à Reims depuis le milieu du xve siècle par un mariage avec Barbe Lescot, dame de Saint-Imoges, d'une des maisons les plus anciennes du pays. Jacques Frémyn était lieutenant-général au bailliage de Vermandois en 1560. — Antoine, sieur de Baslieux, fut secrétaire de Marie de Médicis et eut un fils aumônier du roi. — Louis fut président du Parlement de Metz vers 1650 ; son fils lui succéda et fut chargé de missions diplomatiques en Allemagne et en Espagne ; sa fille unique épousa le duc de Villars-Brancas.

Le château de Sapicourt est dans la branche seule actuellement existante dans le Rémois, depuis l'année 1640.

3° Marie-Jeanne Robin de la Barre, fille de Nicolas-Ignace Robin de la Barre, écuyer, gendarme de la garde du Roi, épouse de Pierre Fremyn de Fontenille, seigneur de Sapicourt, etc. † 1744. Elle eut trois fils dont les portraits suivent :

4° Simon Fremyn de Fontenille, chanoine de Reims, né en 1709.

5° Philippe Fremyn de Fontenille, 1711-1759, seigneur de Roisy et de la Barre et de Sapicourt, Branscourt, Beine en partie, chevalier de Saint-Louis, mousquetaire noir jusque 1735, puis capitaine au régiment de Beaucaire-Cavalerie et de Marcieu-Cavalerie, aide maréchal général de logis de l'armée dans les années 1746, 47, 48, Gouverneur de Rethel-Mazarin, 7 juin 1751 ; Commandant de la place, 31 mars 1756 ; Nommé Mestre de camp le 15 février 1748. A la bataille de Minden, 1er août 1759, un boulet de canon lui coupa les entrailles. Suivant une chronique de M. Coquebert de Montbret qu'on peut lire au château de Romain, il voulut utiliser la dernière heure de sa vie, se fit replacer à cheval et maintenant ses entrailles avec son chapeau, il s'avança jusque dans les rangs des Prussiens, en tua deux et enfin mourut.

6° Pierre Fremyn de Fontenille, 1713-1800, seigneur de Sapicourt, etc.; chevalier de Saint-Louis, sous-brigadier des mousquetaires noirs, puis capitaine de cavalerie ; gouverneur de Rethel-Mazarin, 20 octobre 1759 ; commandant de la place 28 novembre 1759.

7° Pierre-Joseph Fremyn de Fontenille, fils du précédent, 1751-1839, seigneur de Sapicourt, etc.; élève du Collège Mazarin dit des Quatre-Nations ; mousquetaire noir, 1767-1776 ; capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, gouverneur en survivance de Rethel-Mazarin, émigré. Il servit dans le corps d'armée du duc de Bourbon.

8° Achille-César Fremyn de Sapicourt, 1796-1860, fils du précédent et de dlle de Lescamoussier.

9° Anne-Charlotte de Broca, 1806-1881, femme du précédent, fille de Vincent-Charles de Broca qui suivra au n° 16 et de Anne-Marie-Françoise Charpentier d'Audron, qui suivra au n° 20.

10° Marie-Charles-Ernest Fremyn de Sapicourt, fils des deux précédents, né en 1834. Elève de Saint-Cyr en 1854 ; sous-lieutenant au 88e d'Infanterie en 1856 ; campagne d'Italie, 1859 ; capitaine au 3e bataillon de Mobiles de la Marne en 1870 ; campagne de France, 1870-1871 ; chef de bataillon au 46e territorial, 1875 ; chevalier de la Légion-d'honneur.

11° Guillaume Fremyn de Moras, Comte de Moras, président à mortier, au Parlement de Metz, père de la duchesse de Villars, dame d'honneur de la duchesse de Bourgogne.

12° Nicolas Fremyn, mort en 1746, chanoine de Reims, Recteur de l'Université, fondateur des prix annuels au collège des Bons-Enfants.

13° Un Fremyn, abbé, reconnu par ses armoiries.

II

14° Gravure du bienheureux de la Salle, oncle des Fremyn.

III

15° Un portrait de M. de Lescamoussier, oncle de Achille César Fremyn de Sapicourt, représenté au n° 8.

IV

16° Vincent-Charles de Broca, † 1814, capitaine au Régiment Dauphiné-Infanterie, père de A. Ch. de Broca, représenté au n° 9, aïeul maternel du n° 10.

17° N. De Broca, lieutenant-colonel du régiment Dauphiné, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, oncle du précédent. Epoux d'une d^lle Lévesque de Champeaux, dont la miniature est au château de Commentreuil.

V

18° Dame Anne-Marie-Françoise Charpentier d'Audron, 1772-1838, fille de Charpentier d'Audron qui suit, élève de St-Pierre-les-Dames de Reims, épouse de Vincent-Charles de Broca, représenté au n° 16, mère de Mme de Sapicourt, représentée au n° 9.

19° N. Charpentier d'Audron, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Orléans, 1767-1779. Emigré, servit constamment dans l'armée de Condé.

20° N. Charpentier d'Audron, fils du précédent, officier au régiment d'Orléans. Emigré, servit constamment dans l'armée de Condé. Commandant la garde nationale de Laon en 1815.

* * *

M. Anat. de Barthélemy a été élu président de la Société de l'Histoire de France et M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, vice-président, pour l'année 1882-1883.

— M. Anatole de Barthélemy vient de recevoir les palmes d'or d'officier d'Université.

* * *

On vient de placer un orgue de chœur dans la cathédrale de Châlons, dont la maîtrise se trouve à cette heure complétée.

* * *

On a installé un grand orgue, grâce aux offrandes des habitants de la commune, dans l'église de Ville-sur-Tourbe.

* * *

Le *Polybiblion* dans le chapitre *Questions*, demande où on pourrait trouver des renseignements sur l'abbaye de Saint-Hubert des Ardennes et le prieuré d'Evergnicourt (Aisne) qui en dépendait en 1789 et appartenaient à cette époque au roi de Hongrie. CH. P.

* * *

La *Revue de Champagne et de Brie* (liv. d'avril 1882, p. 359), signale à Châlons-sur-Marne, la tombe de Pierre de Moffant, dit Malelance, mort en 1433. M. le commandant G. de Saint-Ferjeux nous a signalé, à cette occasion, une famille de Mauffans, originaire de Franche-Comté. M. J. Finot, archiviste du département de la Haute-Saône, a bien voulu nous fournir des indications qui justifient l'observation de notre correspondant.

Moffans est aujourd'hui une commune de l'arrondissement et du canton de Lure ; dans un dénombrement donné, le 15 septembre 1424, par Henriette de Montbéliard à Philippe-le-Bon, on lit en ce qui concerne Moffans : « Item, j'ay audict Moffans ung certain droit qui s'appelle le Palféal et est tel : qui a deux gélines et ung poulot il paie une géline, et qui n'a qu'une géline et ung poulot il paie deux deniers ; et se paie sur certains meix et maisons que tiennent les hommes de feu Regnaud de Saint-Martin et de *Pierre dit Malelance*, dudit Moffans, et peu valoir par communes années spécialement à présent deux gélines et douze deniers estevenans. » (Arch. de la Hte-Saône, série E, 193).

Moffans portait pour armoiries : D'argent à la croix de sable, au pied alesé, les croisons échancrés (Suchaux : *Galerie héraldo-nobiliaire de la Franche-Comté*, au mot Mauffans). A. DE B.

* * *

UNE LETTRE DE M. DE VAVRAY. — La Société historique de Vitry, a publié l'an dernier un remarquable travail généalogique et historique sur les anciennes familles de l'Election de Vitry dû à M. de Vavray. Nous venons de trouver une lettre de lui adressée à M. Levesque de la Ravallière trop lestement tournée pour que nous ne lui fassions pas les honneurs de la publicité :

Vitry, le 10 octobre 1738.

« Je suis seur, Monsieur, que dans l'âme vous me normanisez tout au mieux et que vous vous promettez bien de ne plus croire les Champenois sur leur parole. En vérité vous me feriez peu justice. Depuis que je vous ai quitté, j'ay peu à peine me reconnaitre : fièvre continue, compliments à forger, installation, chevauchée, requêtes à répondre, procès à raporter, verbaux à dresser, baux à enregistrer, département à regler, tout mon tems s'est éclipsé sans avoir pu coudre deux momens que j'aye pu donner à m'entretenir avec vous. Enfin je prens sur ma nuit, las d'estre interrompu le jour, je me venge sur le sommeil et lui vole de bon cœur ce tems pour vous dire que vous aurez incessamment quelques morceaux dignes de votre attention. Je voudrois ne faire qu'un envoy ; je feray en sorte que cela soit ainsi.

Compterai-je sur vos bons offices pour avoir non un démon domestique, mais une amie pacifique ? J'en suis bien pressé ; j'aime la bonne compagnie et comme je hais la mauvaise, je suis ou commence d'être las de ne voir que moy et d'être toujours vis-à-vis.

Bonsoir, Monsieur, ou plutôt bonjour, car il est minuit, mais avant de dormir je veux vous assurer que je vis votre très-humble et très-obéissant serviteur.

De Vavray de Viapres[1]. »

*

L'académie de Reims a tenu, le 19 juillet, sa séance solennelle sous la présidence de S. Ex. Monseigneur l'archevêque. Voici les noms des lauréats : Poésie : médailles à MM. Chabert, (or, prix Clicquot) Sauvage (argent), Mercier (id.). Histoire : MM. l'abbé Suret (argent), mémoire sur Gaucher de Châtillon, connétable ; l'abbé Jacquart (bronze), étude sur Manassès Ier, archevêque de Reims ; l'abbé Carbon (mention), Chronologie biblique : l'abbé Chevalier (argent), mémoire sur les carrelages émaillés des environs de Châtillon-sur-Marne.

*

Les 27, 28 et 29 juillet, Reims a été le centre de fêtes religieuses éclatantes. On y a célébré sous la présidence de S. Em. le cardinal archevêque de Paris, légat apostolique spécialement délégué pour la circonstance un triduum pour l'inauguration du culte de saint Urbain II, pape. Dix-huit archevêques et évêques et cinq abbés ont assisté le représentant du Saint-Siège, qui a célébré lui-même la première grande messe. La cathédrale a constamment regorgé littéralement de fidèles ; au fond du chœur était dressée la représentation de la statue qui va être érigée à Châtillon-sur-Marne. Le premier jour, le panégyrique du saint a été prononcé par Mgr Besson, évêque de Nîmes. Le second jour, l'orateur a été Mgr Desquesnay, archevêque de Cambrai ; le troisième, Mgr d'Hufst, vicaire-général de Paris. Le 30, Son Excellence l'archevêque de Reims a célébré le premier office du nouveau saint.

*

Nous rappelerons que M. de Perthes, l'un des deux architectes en chef de l'Hôtel-de-Ville de Paris et qui vient de recevoir la croix d'officier de la Légion d'honneur, appartient à une honorable et ancienne famille de Reims où il est né.

*

L'un de nos compatriotes les plus distingués — M. Emile Senart, ancien élève du Lycée de Reims — a été élu, le 22 juin, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par 27 voix sur 35 votants. C'est un des savants les plus considérables pour la connaissance des langues sanscrites ; il est aussi l'un des plus jeunes membres de l'Institut.

M. Senart est le beau-frère de M. Alexandre Senart, président de

1. Bib. Nat. Topogr. de Champagne, tome CXI.

chambre à la Cour d'Appel, membre du Conseil général de la Marne.

* * *

Les dernières cartouches et le zouave Michel. — L'*Union libérale* des Ardennes avait fait allusion à la présence possible, sinon probable, d'un jeune homme de Sedan, le zouave Michel, actuellement employé chez M. Dépaquit, au combat qui s'est livré dans l'intérieur de la maison Bourgerie, à Bazeilles et que M. de Neuville a retracé.

Notre confrère a reçu de ce brave une lettre qui rétablit les faits sous leur vrai jour. M. Michel a réellement pris part à la lutte héroïque qui a eu lieu autour de « la *Maison des dernières Cartouches*, » et c'est bien lui dont le peintre de Neuville a voulu reproduire les traits dans son tableau. Voici la lettre qu'il adresse à l'*Union libérale* et qui mérite d'être propagée :

« Sedan, le 15 juin 1882.

« Monsieur le Rédacteur,

« J'ai reçu deux journaux sur lesquels étaient écrites deux lettres me concernant au sujet de la bataille de Bazeilles et de la maison Bourgerie. Voici la vérité, ce n'est pas moi, ce chasseur à pied qui figure sur le tableau de M. de Neuville, *la Dernière Cartouche ;* mais c'est bien moi, le zouave Michel, *qui me suis battu près de dix heures auprès de ladite maison.*

« Voici ce qui s'est passé. Dans la matinée du 1er septembre 1870, nous étions une poignée d'hommes en tirailleurs le long de la propriété de M. de Beurmann au moment où l'ennemi occupait Bazeilles ; l'on se tirait dessus à bout portant depuis le matin, et le feu s'était animé sur tous les points, surtout autour de la maison Bourgerie, puisque nous n'en étions qu'à quelques pas.

« Mais notre petite troupe, qui se composait de soldats de toutes armes, fut bientôt décimée par le nombre des assaillants et nous fûmes forcés de battre en retraite sur Daigny ; en débouchant sur cette route, nous fûmes attaqués par un gros de cuirassiers blancs. La lutte recommença de plus belle et, au bout d'une heure de carnage, je tombais sous le coup de deux balles, l'une m'entra dans le ventre et sortit dans le dos, l'autre me traversa le mollet droit. Il était de quatre à cinq heures du soir, je ne fus relevé que trente-six heures après et conduit dans l'église du Fond-de-Givonne.

« Recevez, s'il vous plaît, Monsieur le Rédacteur, mes salutations empressées.

Michel, J.-B.
« *Ancien zouave.* »

* * *

Henri IV a Reims[1]. — Le Roy fit en ce temps (1606) un voyage en Champagne pour ranger à son devoir le duc de Bouillon qui s'étoit mis à la teste de la faction des protestants par l'envie qu'il portoit à la fortune du duc de Rosny.

1. *Topogr. de Champ.*, t. XXXII.

Le Roy arriva à Reims le mercredi de la semaine sainte, 22 mars. Des compagnies d'infanterie et de cavalerie allèrent au devant de Sa Majesté. La première porte proche la Barbacanne étoit ornée et enrichie de peintures et devises. On tira grand nombre de canons et l'on sonna les cloches de la grande église dès qu'on put l'apercevoir dans la campagne.

Le Chapitre de Saint-Pierre l'attendit au portail de l'Eglise avec la vraie croix, mais il ne voulut pas y entrer qu'il se fut débotté au palais où il descendit. Après quoi il vint à l'Eglise et se prosterna devant la vraie croix. Là il fut harangué, puis on le conduisit devant le grand autel où le *Te Deum* fut chanté, après quoi on commença les Ténèbres auxquelles le Roy assista tout au long. De là, il se retira au Palais où les corps de la ville vinrent le complimenter. Le lendemain jour du jeudi saint, il lava les pieds à trente petits enfants qu'il revêtit, nourrit et à qui il fit donner de l'argent. Il passa le reste du jour en dévotion et visita plusieurs églises et monastères de la ville.

Le Chapitre fit préparer un autel près du pont pour communier ceux de la Cour dans le temps de Pasques.

Le vendredy, le Roy entendit la Passion, prêchée par le P. Cotton, en l'église de Reims, assista au service et alla adorer la Croix en se traînant sur ses genoux, ce que quelques seigneurs firent aussi.

Le vendredi et le samedi, le Roy alla visiter les fortifications de la ville et se promena sur les remparts.

Le jour de Pasques il assista à la procession qui se fit dès huit heures du matin, ayant le collier de son ordre, et entendit la grande messe dite par l'évêque de Carcassonne, considéra attentivement toutes les cérémonies de l'Eglise et les approuva fort. On lui avait dressé un petit oratoire auprès du grand autel, d'où il sortit pour recevoir la communion. M. de Carcassonne en tenant l'hostie élevée, lui dit : Sire, voyez, voici vostre Dieu, ne le croyez-vous pas? — Le Roy répondit : Je n'en ai jamais douté.

Après la messe, le Roy alla au préau de l'Eglise pour toucher les malades qui y étoient rangés au nombre de 600. C'est ainsi que le Roy passa la feste.

Le lundi de Pasques il partit de Reims pour aller à Rethel.

Le jeudi arriva la Reine : on lui fit les mêmes cérémonies qu'au Roy ; elle en repartit le samedi pour rejoindre le Roy qui étoit vers Sedan.

Le dimanche de Quasimodo le Roy écrivit au Chapitre de Reims pour lui mander la nouvelle de la paix.

La paix étant faite avec M. de Bouillon, et le Roy y ayant mis un gouverneur, LL. MM. revinrent à Reims le jeudi 13 avril. Le peuple crioit partout avec tant d'affection : Vive le Roy ! que le oRy dit qu'il ne croyoit pas que le peuple de Reims lui fut si affectionné comme il le reconnaissoit en ce jour. Il fit voir à la Reine la Sainte-Ampoule—

qu'il avoit vue à son arrivée — et lui dit : Voyez, voilà la Sainte-Ampoule envoyée des cieux pour oindre les rois de France, et se retira la larme à l'œil du regret de n'avoir pas été sacré de cette sainte huile.

La Reine revenant de Liesse vint à Reims le dimanche 10 juillet 1625, à 10 heures du soir, elle entra aux flambeaux, descendit à l'abbaye de Saint-Pierre, accompagnée de plusieurs princesses. Le lendemain, elle ouit la messe à Notre-Dame, puis alla à Saint-Etienne, à Sainte-Claire et autres lieux. Elle partit le mardi. »

* * *

Il y aurait ample moisson à faire pour l'histoire des familles en faisant des recherches dans les études des notaires ou simplement dans les registres anciens de l'état-civil des villages. Nous en trouvons la preuve dans les notes que nous envoie M. Pellot, principal clerc de notaire à Boult-sur-Suippe, lesquelles nous permettent de reconstituer la généalogie d'une famille à peu près inconnue de Champagne.

I. Charles-François Le Camus, écuyer, seigneur de Montigny, capitaine d'infanterie, demeurait à Boult où il mourut le 19 juin 1720, à 65 ans et fut inhumé dans l'Eglise. Il y avait épousé Jeanne Michel, qui fut enterrée également dans l'Eglise, le 12 février 1747. Ils eurent huit filles et l'acte de naissance de Marie-Anne, le 13 août 1697, constate que sa marraine, Anne Fagines, veuve de M. du Mesnil, lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis, habitait Boult.

II. Marie-Anne Le Camus épousa, le 12 septembre 1719, Henri Le Boucher du Clos, conducteur des travaux du Roy, fils de Charles Le Boucher, écuyer, seigneur de Lardenet et de Anne de Prime. Ils moururent à Boult, l'une le 14 avril 1772, l'autre le 29 avril 1760. Ils eurent plusieurs enfants dont une fille et un fils qui suivent.

III. Marie-Anne Le Boucher du Clos, née en 1721, mariée le 12 juin 1748 à René Léguillard de Belville, premier cavalier dans les fermes du Roy à la brigade de Boult, fils de Joseph Léguillard, capitaine-général dans les fermes du Roy à Larzicourt et de Françoise Lemoine, neveu de M. Léguillard de Belville, capitaine-général à Boult. Il devint lieutenant cavalier et mourut à Boult le 4 février 1749, laissant un fils.

III. Charles-Florent Le Boucher, employé dans les fermes du Roy à Boult, mort le 23 avril 1760, laissant plusieurs fils de Marguerite Husson.

Les registres de la même paroisse renferment les actes des personnes suivantes :

25 novembre 1689. Décès de Maître Bernard Le Cointre, bailli de la terre de Saint-Thierry, à 89 ans.

28 mars 1694. Décès de Maître Claude Thinault, commis aux aides du département de Champagne.

5 août 1761. Mariage de Louis Brahon, employé des fermes du Roi,

fils de Louis Brahon, écuyer, comte et chevalier de Saint-Jean de Latran, et de Charlotte-Bernard Dupont de Messe (de Paris) avec Marguerite Lallemant, veuve de Charles Dupuis d'Anger, écuyer, seigneur de Morfontaine.

* *

Nous ne voulons pas priver nos lecteurs de ce charmant article, une vraie photographie du *Clairon* sur les manœuvres du camp de Châlons. On sait que du 27 juillet au 7 août de grandes manœuvres de cavalerie y ont eu lieu en vue de l'application d'importantes modifications à la tactique actuelle par le général Galiffet, commandant en chef : quatorze régiments de chasseur, de dragons, de cuirassiers et de hussards, — aux ordres des généraux Charreyron et Boërio, y ont pris part, avec neuf batteries d'artillerie.

A CHEVAL

Châlons, 2 août.

Mourmelon a repris momentanément un peu de son ancienne splendeur. Dans la rue du Génie, dans la rue de Châlons, au café Fossé, c'est un joyeux grouillement de troupes, de dolmans noirs et bleu-de-ciel, de pantalons garances faisant, sous la lumière crue du soleil, comme une orgie de couleur.

Quarante-huit escadrons de cavalerie — excusez du peu, comme eût dit Rossini — sont cantonnés dans les fermes environnantes, ainsi que six batteries d'artillerie à cheval. Sauf deux régiments de chasseurs installés sous la tente, il est à remarquer que la seule brigade réellement au camp — 7e et 10e cuirassiers — est précisément celle qui ne prend pas part aux grandes manœuvres. O logique militaire ! Il y a certains régiments qui sont chaque jour obligés de faire une quinzaine de kilomètres pour venir sur le champ de manœuvres ; ajoutez à cela que plusieurs corps ont voulu accomplir, en venant de leurs garnisons, de telles *performances*, qu'ils n'ont pu présenter, grâce aux chevaux blessés, qu'un effectif fort restreint.

Peut-être eût-il mieux valu marcher un peu plus lentement... et amener tout son monde disponible.

La moitié des régiments travaille le matin, de six heures à onze heures ; l'autre moitié de midi à cinq heures. Ajoutons à sa louange, que le général de Galliffet, le *grand chef* comme on l'appelle, surveille *les deux séances*. Ce diable d'homme, qui ne dort ni ne mange, semble ne pas connaître la fatigue. Le képi bien enfoncé sur les cheveux blancs et durs, la moustache hérissée, le teint coloré, on le voit partout à la fois sur son grand alezan, et son apparition est la terreur des colonels et même des généraux. Pas un détail ne lui échappe, pas une faute ne passe inaperçue et vaut à son auteur une observation sur un ton rien moins que gracieux. Très sévère pour la tenue, il a quant à lui une culotte boutonnée au genou, des bottes Chantilly et un spencer ajusté qui ne ressemble en rien au dolman d'ordonnance. Les pantalons *à pieds d'éléphants* et les képis *à trois ponts*, mis à la

mode par la jeunesse de Saumur, ont surtout le don de l'horripiler.— Vos officiers ont les cheveux trop longs, et vos chevaux ont les queues trop courte ! disait-il dernièrement à un colonel.

On se souvient encore de la mésaventure arrivée en semblables circonstances au colonel de Sesmaison, notre attaché militaire à Berlin. Ce dernier était arrivé avec une chevelure mérovingienne, qui, à Berlin, bien pommadée et arrangée, pouvait peut-être aller, mais qui s'éparpillait en auréole sous l'action du grand vent du camp. Le général de Galliffet resta stupéfait devant cette apparition hirsuite. « Colonel, rugit-il, il faudra me faire couper cela pour demain matin ! » Le lendemain, M. Sesmaison arrivait tondu à la diable par un frater du village, et une spirituelle caricature qui courut tout le camp, représentait le pauvre colonel *avant* et *après* l'opération.

Les voitures des cantinières ont été supprimées ; le grand chef trouve absurde qu'un régiment ne puisse pas rester quatre heures sans boire (*sic*). Les chefs de corps qui ignoraient cette particularité ont passé leur première séance à dissimuler leur fatale voiture derrière les rares bois de sapins. D'après les différentes évolutions, la voiture tournait tout autour du bois — un véritable jeu de cache-cache.

Quant à nous, tout en trouvant, en effet, que les petits verres qu'on prenait jadis n'ont rien de nécessaire, nous pensons cependant que c'était un prétexte à réunion qui reposait et détendait les nefs. Les observations, les conférences prenaient là, de supérieur à inférieur, un ton de bonhomie et de douce familiarité, et, une fois ce petit verre bu gaiement, on remontait plus dispos à cheval.

Mourmelon a bien changé depuis l'empire. Plus de théâtres plus de ces bars servis par de jolies filles qui eussent fait concurrence au personnel des Folies-Bergère ; la brasserie Dreher n'est plus qu'une ruine ; le grand hôtel Marillier a cependant revu quelques gros bonnets, le duc d'Aumale, le marquis d'Espeuilles, le général Charreyron, etc., etc. Quant au général Chanzy, commandant le 6e corps, il s'est installé dans l'ancien quartier impérial devenu quartier... national. Rien de triste, le soir, au soleil couchant, comme ce grand bâtiment à raies bleues et grises, dominant toute l'étendue du camp. Le perron est tout fendu, l'herbe pousse entre les pierres, deux becs de gaz sur quatre sont renversés, le papier des chambres est déchiré : malgré soi, on se reporte vers le passé, et en songeant aux fêtes brillantes qui ont eu lieu dans ces vastes pièces, aujourd'hui si tristes, on se sent envahi par une étrange mélancolie.

Une fois les manœuvres terminées, les officiers, après avoir ramené leurs troupes dans les villages environnants : Saint-Hilaire, Cuperly, Livry, Lonverchy, La Cheppe, etc., n'ont qu'un objectif: le village de Mourmelon. On s'entasse dans les carrioles les plus invraisemblables, on frète les cabriolets les plus bizarres, et fouette cocher ! Un véritable retour des courses. Tout ce petit monde, gai, joyeux, exubérant d'en-

train et de jeunesse, se retrouve à l'*heure verte* au café Fossé. Ce sont des onomatopées, des rires, et ces exclamations particulières aux gens qui se retrouvent. Les poignées de main s'échangent de table à table, les garçons affairés versent à la ronde l'absinthe à tous ces gosiers altérés par la poussière de la route, et au comptoir, vieillie, mais toujours souriante, trône l'éternelle Mme Fossé En voilà une qui en a vu passer de ces générations d'officiers !...

Le soir, en souvenir du passé, on se risque encore parfois à l'Alcazar Payat. On faisait là, jadis, un bruit insensé, applaudissant les chanteuses avec les fourreaux de sabre, envoyant des bouquets, embrassant les quêteuses au passage. Tout cela n'est plus qu'un souvenir. L'alcazar n'est pas fermé, mais c'est tout comme. Quatre chanteuses maigres et laides sur une estrade, un pianiste déguenillé, une salle mal éclairée et à peu près vide. On sort aussitôt après être entré.

Les distractions plus sérieuses sont fournies par la brigade de cavalerie installée à poste fixe, au camp. On joue là la comédie, pas mal du tout, ma foi, devant des décors brossés par Clairin, un cousin du célèbre peintre, et qui chasse de race. Notre qualité d'invité nous oblige à respecter toutes les modesties, mais nous avons vu là deux officiers qui pourraient faire une concurrence sérieuse aux frères Conrad, du cirque des Champs-Elysées. Costumés en clowns, ils font des duos de contrebasse et de violon les plus comiques du monde, et finissent par jouer ensemble sur le même instrument.

La séance se termine par une imitation très réussie des Hanlon-Lee.

Mais, malgré le plaisir éprouvé, on ne doit pas oublier qu'on monte à cheval le lendemain matin à la pointe du jour. Aussi, dès onze heures, on redemande les breaks et les *guimbardes*, et, après avoir avalé une dernière marquise et allumé un dernier cigare, on reprend le chemin des fermes en chantant abominablement faux des chansons patriotiques.

DRAGONNE.

* * *

Quelques mariages champenois : M. de Gourlez de la Motte, fils du baron de la Motte, d'une ancienne famille lorraine, avec Mlle de Damas, fille de la marquise qui habite le château de Cirey (Haute-Marne). — M. de la Grange, sous-lieutenant de cuirassiers, fils de M. de la Grange, demeurant au château de Vendresse (Ardennes), avec Mlle Renée de la Vaulx, fille du comte de la Vaulx et de Mlle des Réaulx. La famille de Lavaux, est lorraine et passe pour descendre d'un cadet des comtes de Chiny ; elle forma les branches de Vrécourt, de la Hasnant et de Sommerecourt et compta de nombreux officiers supérieurs au service de Lorraine. François de Lavaulx obtint, le 12 avril 1725, l'érection de la baronnie de Vrécourt en comté. *De sable à 3 herses sarrasines d'argent.*—La famille des Réaulx est connue en Nivernais dès le XIe siècle, elle s'établit en Brie au XVIe siècle par un mariage avec Jeanne Clyon, dame de Brison, près de Provins ; puis

en Champagne par le mariage de Gabriel des Réaulx, mestre de camp, en 1612, avec Guillemette de Marolles, dame de Coclois près de Troyes; cette terre a été ensuite érigée en marquisat sous le nom de des Réaulx en 1690. — *D'or, au lion monstrueux de sable, à face humaine de carnation, chevelée et bardée de sable.*

*
* *

M. Jean-Baptiste-Alexandre-Marie-Léon, baron Michel de Trétaigne, a épousé Mlle Marie-Charlotte du Cauzé de Nazelles, fille du marquis Charles-Erard du Cauzé de Nazelles et de la marquise, née Emilie-Leleu d'Aubilly.

M. le baron de Trétaigne appartient à une famille ancienne dont les rejetons ont occupé des positions élevées. L'un d'eux était maire d'une des principales communes de la banlieue de Paris. Leurs armes sont : *D'or, à deux chevrons de gueules, accompagnés en chefs de deux étoiles d'azur ; à la givre de sinople entortillant une épée d'argent brochant sur le tout.*

La famille du Cauzé, est d'ancienne noblesse de la province de Guyenne. Erard du Cauzé, seigneur de Nazelles, capitaine de dragons, obtint en 1753 l'érection de ses terres de Prouvais et de Neufchâtel en marquisat. Son fils Louis-Charles-Victor du Cauzé, marquis de Nazelles, lieutenant des maréchaux de France, chevalier de Saint-Louis, fut gouverneur royal de Châlons-sur-Marne en 1767. Un de ses fils, adjoint au maire de Châlons, fut tué par les Cosaques en 1814. Un autre était vicaire général à Châlons. L'aïeu de la future baronne de Trétaigne, connu d'abord sous le titre de baron de Guignicourt, recueillit le titre de marquis de Nazelles à la mort de son frère aîné. Il mourut en 1848.

Armes : *De sable, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules à la bande d'or, chargée de trois molettes de sable et brochante sur le tout.*

La famille Le Leu appartient à la noblesse rémoise. En 1718, M. Le Leu, écuyer, secrétaire du roi, acheta la baronnie d'Aubilly, appartenant encore à son descendant, M. le baron d'Aubilly, membre du Conseil général de la Marne, a fait avec distinction la campagne du Nord comme capitaine d'une compagnie des mobiles de Reims, et y a gagné la croix

— Deux mariages champenois encore. Le baron de Wildenberg, de la Haute-Marne, a marié l'une de ses filles au baron de Marçay, et M. Della Valle épouse Mlle de Gricourt, fille du marquis de Gricourt, ancien chambellan sous l'empire et de Mlle Bourlon de Jessaint, arrière-petite fille du vicomte de Jessaint, qui a été le préfet légendaire de la Marne, un préfet demeuré quarante ans en fonctions, remplacé par son petit-fils, M. Bourlon de Sarty, jusqu'en 1848. On sait que le buste en marbre de M. de Jessaint a été érigé en face de l'hôtel où il a si longtemps demeuré.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

RÉPERTOIRE

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne.

INTRODUCTION

Les Archives de la Marne possèdent un grand nombre de fonds anciens, aussi précieux que mal connus, et dont quelques érudits, seuls jusqu'à ce jour, ont entrevu les richesses. Il y a cependant en Champagne beaucoup de personnes qui s'intéressent à l'histoire de la province. Mais tel est le sort de ces dépôts immenses, où sont entassés les trésors d'un département tout entier, qu'ils restent à peu près inaccessibles aux travailleurs, tant que l'inventaire n'en a pas été livré au public. Car, si la complaisance de l'archiviste suffit pour obtenir sur une question déterminée les renseignements utiles, elle ne supplée pas à l'ignorance du chercheur lui-même, qui souvent est incapable de formuler une demande précise, et qui entreprend à tâtons la découverte de l'inconnu. De part et d'autre l'embarras est égal : en dépit de sa bonne volonté, le conservateur du dépôt ne saurait deviner des intentions muettes, ni faire pour chaque visiteur un dépouillement spécial de plusieurs dossiers ; et le visiteur à son tour craint avec raison de multiplier les demandes et de devenir importun. C'est pour cela sans doute que tant de travaux, dont les auteurs cependant n'ont point ménagé leur peine, restent médiocres et ressemblent à des ébauches inachevées.

Or, comme une fréquentation de trois ou quatre ans nous avait permis de connaître assez bien la composition des Archives de Châlons-sur-Marne, il nous a semblé que nous rendrions service à quelques personnes, si nous résumions dans un *Répertoire* très-sommaire le fruit de notre propre labeur, et si nous fournissions ainsi un nouvel instrument d'étude à tous ceux qui aiment les souvenirs du passé.

Nous ne nous dissimulions pas, il est vrai, la difficulté de cette tâche ; nous savions bien que notre ouvrage, incomplet et

provisoire, ne servirait plus à rien le jour où l'*Inventaire* officiel serait publié. Mais quand sera-t-il publié ? Quiconque, entrant au dépôt, considère cette prodigieuse accumulation de cartons, de liasses et de registres, commence à comprendre le temps qu'il faut pour classer avec méthode et pour analyser avec fidélité des pièces qui se comptent par centaines de mille. Depuis des années on s'occupe de cette besogne, et le premier volume, qui contiendra le seul fonds de l'Intendance, n'est pas encore terminé. Nous pouvons donc conjecturer sans trop de présomption que notre modeste *Répertoire*, avant d'être remplacé par une publication définitive, restera pendant longtemps un guide utile aux travailleurs.

PLAN DU RÉPERTOIRE

Ce Répertoire est divisé en deux parties :

1° Répertoire général ;
2° Répertoire analytique.

Répertoire général. — Il comprend : 1° L'énumération des principaux fonds anciens ; 2° L'indication des Cartulaires ; 3° La bibliographie des imprimés.

Pour établir la liste des fonds et des cartulaires, nous avons consulté :

1° Le tableau général numérique par fonds des Archives départementales antérieures à 1790, publié par la Commission des Archives départementales et communales. Paris, imprimerie nationale, 1848. Un volume in-4°.

2° Le Catalogue général des Cartulaires des Archives départementales. Paris, imprimerie royale, 1847. Un volume in-4°.

Mais, du moins pour le dépôt de Châlons, ces deux livres sont tout à fait insuffisants ; aussi avons-nous essayé d'en rectifier les erreurs et d'en réparer les lacunes, sans toutefois nous flatter d'atteindre une irréprochable exactitude.

Le tableau de 1848, dans l'estimation numérique du contenu des fonds, est presque partout incertain et fautif ; il lui arrive de confondre la « liasse » et le « carton », ou bien il ne tient compte que des cartons et néglige les liasses apparentes ; de plus, les chiffres donnés semblent parfois imaginaires. Cependant, il est fort important pour le chercheur d'être bien renseigné sur la masse de documents que renferme un chartrier.

Mais, d'autre part, il nous était impossible d'entreprendre pour tout le dépôt une vérification directe. Nous avons donc adopté une mesure moyenne, corrigeant les chiffres que nous savions faux, et, dans le doute, substituant volontiers à des désignations trop précises le mot vague d' « article, » qui ne préjuge rien sur la nature de l'objet coté.

Quant aux Cartulaires, nous en avons décrit plusieurs qui ne figurent pas dans le Catalogue de 1847.

Notre bibliographie des imprimés relatifs à chaque fonds n'est qu'une esquisse ; et néanmoins nous croyons qu'elle aura son utilité ; car nous avons signalé beaucoup de publications insérées dans de grands recueils que tout le monde ne songerait peut-être point à consulter.

Répertoire analytique. — Il est disposé en forme de Dictionnaire des noms de lieux ; et, pour chaque lieu, nous avons indiqué :

1° Les fonds où il y a des liasses qui le concernent ;

2° La cote de ces liasses ;

3° Les dates extrêmes des pièces qui y sont contenues.

Cette partie était la plus intéressante de notre travail ; mais on devine qu'elle était aussi la moins facile à rédiger. Nous allons en déclarer franchement les imperfections reconnues ou probables ; et nos fautes seront à demi réparées par cet aveu, qui suffira pour mettre le lecteur en garde.

D'abord, le *Répertoire analytique* ne comprend pas le relevé de tous les fonds ; nous y avons fait entrer seulement : 1° Les fonds dont il y a des Inventaires anciens utilisables ; 2° Plusieurs autres fonds que nous avons dépouillés nous-même. Par bonheur, il se trouve que les plus beaux chartriers appartiennent presque tous à l'une ou à l'autre catégorie. Et, au surplus, chacun pourra aisément se rendre compte de ce qui manque, puisque dans le *Répertoire général* nous avons pris soin de distinguer par un signe les fonds dont il est fait usage au *Répertoire analytique*.

Et puis, il y a souvent dans une région plusieurs localités de nom semblable ; et ce fut alors pour nous un gros embarras d'établir l'identité géographique des lieux auxquels les liasses se rapportent. Nous avons mis tout notre soin à éviter les erreurs de ce genre ; mais nous craignons bien de n'y avoir pas toujours réussi. Si nous nous sommes trompé, on voudra bien

nous excuser en considérant combien une pareille identification est chose délicate, et quelles difficultés spéciales elle avait pour nous, qui nous sommes vu dans la nécessité de terminer notre travail loin du dépôt.

Presque toutes les liasses renferment des titres relatifs à diverses localités. Si la liasse est cotée par un seul nom de lieu, nous ne l'avons portée qu'à ce nom-là ; si elle est cotée par plusieurs noms, nous avons donné les renseignements de détail au nom principal, et, pour les autres noms, nous nous sommes contenté d'un renvoi. Les personnes qui se serviront du *Répertoire* pour une monographie circonscrite sauront bien étendre convenablement leurs recherches et n'oublieront pas de consulter les documents qui intéressent les lieux voisins.

Les liasses dénommées « titres généraux, bulles, privilèges, » etc., ont été réunies sous le nom de l'établissement central : par exemple, Cheminon, Saint-Amand, Trois-Fontaines, pour les abbayes et commanderies de ces lieux.

L'indication des dates extrêmes pour chaque liasse était d'une grande importance. Nous l'avons fournie quand cela nous a été possible. Mais nous prions le lecteur de remarquer : 1° Que, dans les inventaires anciens, les dates sont quelquefois erronées ; 2° Que, quand les pièces n'y sont point rangées par ordre chronologique, la rapidité inévitable de notre examen nous a peut-être empêché d'apercevoir le titre qui est le premier ou le dernier en date ; 3° Que, dans cette multitude de chiffres, nous avons pu laisser échapper des fautes de copie ou des fautes d'impression.

Enfin, pour coter les liasses, nous avons dû renoncer à chercher un procédé uniforme ; cette apparente régularité, appliquée à des éléments disparates, n'aurait eu pour résultat réel que le désordre.

1° Quand l'Inventaire ancien emploie un numérotage continu, nous avons simplement reproduit ces numéros : par exemple, « L. 10, » c'est-à-dire Liasse 10 de l'Inventaire.

2° Quand l'Inventaire ancien a des subdivisions compliquées, ou bien quand les liasses n'y sont pas numérotées, nous avons renvoyé au folio ou à la page. Ex. : « F. 10, P. 25, » c'est-à-dire Folio 10 ou Page 25 de l'Inventaire.

3° Pour les fonds sans Inventaire ancien, nous avons donné le numéro actuel de la liasse, même lorsque le classement ne nous a point paru définitif.

4° Pour quelques petits fonds non classés, nous n'avons donné aucune cote.

Ajoutons que depuis la rédaction des Inventaires anciens, certains chartriers ont été embrouillés ; il n'est pas rare de trouver des liasses confuses, formées de titres hétérogènes. En outre, nous avons eu le regret de constater la regrettable disparition de plusieurs documents qui existaient encore au siècle dernier.

CATALOGUE DES INVENTAIRES ANCIENS

QUI SONT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MARNE

On trouvera dans ce Catalogue tous les renseignements utiles pour l'intelligence du *Répertoire analytique*, et spécialement l'indication des abréviations au moyen desquelles nous y avons désigné les fonds.

I

Inventaires analysés

ANC. CONGRÉG. DE REIMS. — « Inventaire des titres des biens dépen- « dants et appartenants aux chapelains de l'ancienne Congrégation de l'Eglise « N.-D. de Reims, fait en 1768. » — Registre grand in-quarto de 187 p. cotées et 25 p. non cotées, précédé d'une table alphabétique qui donne les numéros des liasses et les pages du volume. Précis et détaillé.

ANDECY. — « Inventaire des titres de l'abbaye de Notre-Dame d'An- « decy, dioceze de Chaalons en Champagne. » — Registre in-folio de 45 feuillets cotés et trois feuillets de table. Rédigé au XVIIIe siècle ; divisé en *cassettes* et subdivisé en liasse.

ARCHEVÊCHÉ. — « Inventaire des chartes de l'archevêché duché-pai- « rie de Reims, divisé en cinq parties : 1° Ville de Reims ; 2° Environs de « la ville ; 3° Châtellenies et prévôtés ; 4° Fiefs du duché-pairie ; 5° Spi- « rituel, clergé, etc., fait par Pierre-Camille Le Moine, avocat, archiviste, « auteur de la Diplomatique Pratique..., 1782. » — Grand in-folio de 744 pages cotées, avec tables. Divisé en 47 layettes et subdivisé en 169 liasses. Le numérotage des liasses est continu.

AUGUSTINS. — « Ce livre contient les copies collationnées de tous les « tiltres des terres, maisons, fondations et pensions du couvent des religieux « ermites de Saint-Augustin de la ville de Chaalons en Champagne, fait « l'an 1661, » avec additions.—Registre in-folio de 500 pages cotées. Inventaire-cartulaire où les documents sont classés par chapitres, mais sans numéros de liasse.

AVENAY. — « Inventaire des tiltres, lettres, papiers qui se treuvent ès « chartres de l'abbaye de Saint-Pierre d'Avenay, de l'ordre de Saint-Be- « noist, au diocèse de Rheims, les dites lettres distinguées par les chiffres des « jour et an qu'elles ont esté faites et passées... ; le tout fait selon l'ordre « de Madame Marie-Eléonore Brullart de Sillery, abbesse de lad. abbaye, « en l'année 1667, » avec additions. — Gros volume in-folio en papier de 211 feuillets cotés, le reste en blanc. Tables. Les liasses sont cotées par les lettres de l'alphabet, depuis A jusqu'à SS.

(A suivre). G. HÉRELLE.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÉ*

Lorsque je terminais la rédaction de la partie de ce travail, relatif à Ferry de Grandpré, j'inscrivis en tête de son paragraphe : *Branche de Verpel.* Depuis j'ai reconnu que ce titre était erroné et qu'il fallait renoncer à une confusion commise par tous les généalogistes [1]. Ceux-ci donnent à Ferry de Grandpré un fils, nommé Jacques, qui aurait épousé Catherine de Grandpré, sa cousine, héritière de Hans, et, par suite de cette alliance, continué la suite des Grandpré-Hans. On verra plus loin que ce Jacques de Grandpré n'était pas fils de Ferry.

Je crois que de Marguerite de Barbançon, Ferry n'eut que des filles. L'une, Jeanne, épousa Jacques de Boham, seigneur de Vaucelles et de Boham ; elle lui apporta la seigneurie de Vonc et se remaria plus tard avec Jacques de la Charmoye.

Je n'ai pas pu trouver jusqu'ici comment Verpel était arrivé à la maison de Neufchâtel qui possédait ce fief dès 1452, et à qui les Joyeuse le rachetèrent. Je suppose que c'est par suite d'une alliance avec une autre fille de Ferry.

BRANCHE DE HANS

JACQUES DE GRANDPRÉ

Seigneur de Hans.

Le fief de Hans relevait de Clermont ; nous avons dit, au commencement de cette étude, qu'il fut inféodé au comte

* Voir page 91, tome XI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Puisque je signale ici une erreur accréditée par les auteurs les plus sérieux, je saisis l'occasion d'en rectifier une autre que j'ai répétée à mon tour ; il ne m'a été permis de la reconnaître qu'après l'impression de la page consacrée à Jean III, comte de Grandpré. Sa femme ne se nommait pas Isabelle de Fumel, mais bien de Jumelles ; avant d'épouser le comte de Grandpré elle avait donné sa main à Jean de Dixmude, seigneur d'Aure et de Malmy, dont elle avait eu deux fils : Jacques et Henri.

Henri Ier par le comte de Bar, vers 1130 ; auparavant il faisait partie du domaine épiscopal de Verdun. L'existence d'un château, à Hans, vers cette époque, est prouvée par ce fait qu'en 1209, d'accord avec Girard, évêque de Châlons, le comte Henri Ier faisait une fondation dans sa chapelle de Hans, s'en réservant la présentation, et obligeait le titulaire à résider dans son manoir, *in domo mea*. Nous verrons que, quelques années après, un nouveau château fut construit par la dame de Hans.

A la mort de Henri Ier (1210), sa veuve Ade d'Avesnes eut pour domaine les fiefs de Hans et Saint-Jean-sur-Tourbe [1]. Dès 1223 elle était remariée à Raoul, d'abord seigneur de Keures, puis comte de Soissons, avec lequel elle paraît dans plusieurs actes ; elle survécut à son second mari et même à son fils aîné et fut enterrée à Longpont [2].

Jacques de Grandpré épousa en premières noces Marguerite de Vaudemont, dame de Tantonville, et en secondes, Helvis, fille de Gilles de Barbançon qui, devenue veuve, se remaria avec Girard d'Escri [3].

Nous allons rappeler les actes qui se rapportent à Ade de Hans et à Jacques son fils.

1212, 1er octobre. La comtesse Blanche de Champagne étant à Sainte-Menehould, Ade, comtesse de Grandpré, plaida devant elle contre son beau-fils Henri, comte de Grandpré, qui lui contestait son domaine ainsi que la dot de sa fille. Le procès est renvoyé à la Toussaint suivante pour être jugé à Vienne-le-Château (*Lib. princ.*).

1225, *avril*. Raoul, comte de Soissons, Ade, sa femme et Jacques de Hans confirment une donation faite à la maladrerie

1. Il ne faut pas oublier qu'en 1203, Saint-Jean-sur-Tourbe était partagé entre le comte de Grandpré et la comtesse de Champagne. Le premier avait le bourg et l'église ; la seconde avait le château ainsi que les vassaux de Saint-Remi de Reims, de Saint-Pierre d'Avenay et de Saint-Martin d'Epernay. Le tout était tenu par Giles de Saint-Jean.

2. Son épitaphe était ainsi conçue :

Ades comitissa pia de Soissons que jacet hic
Regno felici tecum sit virgo Maria
Mater egenorum, multorum plena bonorum.
Heu ! laus tantorum cibus est modo vermiculorum.

3. Girardus d'Escri, filius domini Girardi, ligius de Ronasco prope Remis, ex hereditate. Ex alio feodo, ex parte domine de Hauzy, uxoris sue, de his que habet apud Hauzi. (Longnon, *Roles des fiefs du comté de Champagne*, 1249-1252, p. 404).

de Royon par Guermond de Dampierre-sur-Auve. (Cart. de Moiremont).

1227, *janvier*. Ade, comtesse de Soissons et jadis comtesse de Grandpré, voulant fonder pour son premier mari et pour elle un anniversaire à Saint-Pierre d'Avenay, donne à l'abbaye tout ce qu'elle avait dans la dîme de Perthes, achetée par elle. — Cette fondation est ratifiée par Raoul, comte de Soissons (Cart. d'Avenay, f° 33).

1230, *mars*. Jacques de Grandpré fait un échange avec Ade, comtesse de Soissons et dame de Hans, sa mère ; il lui abandonne une rente de 12 setiers de froment, mesure de Châlons, sur la dîme de Hans, que Ade donne à la cathédrale de Châlons. La comtesse donne à son fils une rente égale sur ce qu'elle a acheté sur le moulin de Virginy et de Ville-sur-Tourbe, de Alix de Saint-Hilairemont, de Helvis, sa sœur et de Herbert Charevache, mari de celle-ci (Cart. de l'év. de Châlons, fonds Gaignières, p. 95).

1237, *décembre*. Jacques de Grandpré, chevalier, abandonne tout le droit qu'il pouvait avoir sur la dîme grosse et petite de Saint-Georges, donnée à Etienne Groulet par Henri II, comte de Grandpré, son neveu. Il y a un acte semblable consenti par Baudouin, seigneur d'Autry (Arch. de la Marne, fonds de Saint-Symphorien de Reims).

1238, *Juin*. Ade, dame de Hans, jadis comtesse de Soissons, donne son consentement à la constitution de dot faite par son fils Jacques à sa femme Helvis, fille de Gilles de Barbançon. Jacques avait assigné à celle-ci la moitié de Hans et de la châtellenie. En cas de décès de Jacques, Helvis conservera cette dot ainsi que le manoir, *totam mansionem de Hans* comme l'ont tenu jadis les comtes de Grandpré et de Soissons; Ade se réserve le nouveau château, *excepta nova domo de mota de Hans*, et termine en demandant la ratification à Henri, comte de Bar (Cartul. de Bar, fol. 177).

— « — *Décembre*. Ade écrit au comte Thibaut de Champagne pour lui rappeler qu'elle a fait précédemment hommage à la comtesse Blanche, sa mère, à Sainte-Menehould ; elle le lui renouvelle (Cartul. de Champ., coll. Colbert, f° 101 ; Liber Principum, n° 458 ; Trésor des Ch., coll. de Champ.). — D'après un rôle conservé aux Archives nationales, SS. 193, 83, l'hommage de la dame de Hans au comte de Champagne portait sur Minancourt, Virginy, Berzieux, les hommes achetés par elle à Melzicourt, de Baudouin d'Autry, la grange d'Haulzy

avec les terres labourables et les bois en dépendant ; elle ajoutait que les hommes de Saint-Pierre d'Avenay qui résidaient dans ces villages ou qui y viendraient à l'avenir, seraient du fief du comte Thibaut (Longnon, *Rôles des fiefs du comté de Champagne*, 1249-1252, p. 373).

1239, *Juin*. Henri II, comte de Grandpré, échange avec Jacques, son neveu, Mouron contre la garde de Royon et Servon (Inv. de Dufourny, VI, p. 426).

1247, *Février*. Jacques de Grandpré fait hommage au comte de Bar, de Hans et de Sombionne avec ses dépendances, telles que les acheta son père, le comte Henri Ier (Cartul. de Bar, f° 40).

1249, 13 *Août*. Ade, dame de Hans, écrit à Thibaut, comte de Bar, son seigneur supérieur, pour lui notifier que c'est avec son assentiment que Helvis de Barbançon, sa bru, a été dotée de la moitié de la terre de Hans et *de la maison qui fut le peire mon fils* (*Ibid.*, f° 70).

— « — *Septembre*. Ratification du domaine assigné à Helvis de Barbançon, par Thibault, comte de Bar (Cartul. de Bar, f° 12).

1250, *Avril*. Ade, dame de Hans, donne à la Maison-Dieu de Hans sa maison d'Haulzy avec deux charruées de terres labourables et 30 arpents de bois. Le comte de Champagne y consent après que Ade a reconnu que ce bien ne pourrait en aucun cas être soustrait à sa suzeraineté (Libr. princip., p. 459). A la même date, les maîtres et frères de la Maison-Dieu de Hans reconnaissent que cet hôpital, ainsi que les biens donnés par Ade, étaient sous la garde du comte de Champagne (Fonds Dupuis, 680).

Du mariage de Jacques de Grandpré avec Helvis de Barbançon, naquirent :

1. Henri, qui suit.

2. Jacques, chevalier en 1267, qui fut seigneur de Tantonville par sa mère ; en 1297, le comte Henri de Vaudemont lui avait donné, à cause de son *hostel* de Tantonville, l'affouage et le rouage en la forêt « ou tel leu où li atre chevalier et gentilhomme dudit comté doivent user. » En 1301, d'accord avec sa femme, Agnès de Noviant, il aumonait trois muids de seigle à l'abbaye de Moiremont ; enfin, en 1335, il prêtait à Geoffroi, comte de Linange, 410 livres de fors moyennant l'engagement de la terre de Ville-sur-Madon.

3. Geoffroy, écuyer, mentionné également en 1267.

4. Pierre, d'abord archidiacre, puis évêque de Châlons de 1268 à 1281. Il fonda deux chapellenies dans l'église de Hans et fut enseveli en décembre 1261, sous une tombe de cuivre, dans le chœur de sa cathédrale.

HENRI Ier

Seigneur de Hans.

Henri paraît avoir hérité de son père du vivant de son aïeule; entre 1256 et 1270 il faisait hommage au comte de Champagne pour ce que la comtesse de Soissons avait possédé. Le seul fait important qui mérite d'être signalé, pendant qu'il tint la seigneurie de Hans, est une discussion assez grave avec le comte de Champagne. Celui-ci prétendait que les hommes de Hans qui venaient demeurer dans ses villages de Saint-Jean-sur-Tourbe, Valmy et la Neuville-au-Pont conservaient leurs biens, meubles et immeubles à Hans ; Henri soutenait le contraire et à la suite de ces différends, il y avait eu, en 1265, de graves voies de fait qui avaient entraîné mort d'hommes. Le comte de Champagne fit saisir tout ce que Henri possédait sous son fief ; le maréchal de Champagne fut chargé de constater les préjudices causés aux femmes et aux enfants des hommes tués; quant au reste, le comte et le seigneur de Hans prirent pour arbitres Geoffroi de Bonneuvre et Jean du Châtelier, sous amende de 3,000 marcs d'argent d'amende à payer par celui des deux qui se refuserait à accepter l'arbitrage. Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, Jean, comte de Soissons, Raoul de Soissons et Anseau de Garlande, seigneur de Possesse, se portaient cautions pour le seigneur de Hans ; dans le cas où l'arbitrage ne pourrait avoir lieu, l'affaire resterait en l'état et le seigneur de Hans retournerait en prison à Provins. Les frères de celui-ci se portaient également garants (Reg. des hommages fournis à Thibaut V, f° 82).

1259, *Septembre*. Accord par l'entremise du comte de Bar, entre Girard d'Escry, Helvis, dame de Hans, sa femme, d'une part et Henri de Hans (Cart. de Bar, 83).

1260, *Novembre*. Le comte de Grandpré rappelle que, parmi ses arrière-fiefs relevant du comte de Bar, se trouvent les hommes que « Messire Jacques de Hans acheta à mon seigneur Ferri (de Louppy) don messires Henri de Hans est un hom » (*Ibid.*, f° 34).

1267, 7 *Juin*. Lettres de Anseau de Garlande, de Jean, comte de Roucy et seigneur de Pierrepont, de Jean, comte de Soissons, de Jacques de Hans, chevalier et de Geoffroy de Hans, écuyer, se déclarant pleiges de Henri, seigneur de Hans pour les conventions rappelées dans l'acte qui suit (Libr. princ.).

— « — 30 *Nov*. Charte de Henri, seigneur de Hans donnant le détail de ses démêlés avec le comte de Champagne au sujet des vassaux du premier qui viennent résider sur les terres du second (*Ibid.*).

1269, 29 *Mars* 1270. (*N. S.*). Gobert, seigneur d'Apremont, fait savoir que Henri de Hans n'a rien à demander au comte de Bar ni « aux autres pleiges de la pleigerie du bailli de Sainte-Menehould » (Cart. de Bar, f° 175).

1271, 11 *Déc*. Henri, seigneur de Hans, chevalier, ayant obtenu de Thibaut, comte de Bar, la permission de faire hommage au comte de Champagne de 100 livrées de bois, à Haulzy, dans la portion qui relevait précédemment dudit comte de Bar, s'engage à les remplacer par cent livrées de terres qu'il achètera là où le voudra le comte de Bar (*Ibid.*, f° 174).

1274. Henri fait hommage à la comtesse de Champagne du bois d'Haulzy, jadis acheté à Baudouin d'Autry, des 100 livrées de bois qui relevaient précédemment du comte de Bar, de Melzicourt, et des hommes taillables qu'il a à Berzieux, à Virginy et à Minaucourt (Arch. de la Marne).

1276, *Noël*. Henri de Hans ratifie une vente faite à la maladrerie de Royon, par Bertherand, fils de Milet, bourgeois de Hans (Cartul. de Moiremont).

1284, 4 *Avril*. Charte par laquelle Thibaut, comte de Bar, termine une contestation élevée entre lui et le seigneur de Hans ; il s'agissait, comme en 1267, avec le comte de Champagne, des droits que les deux seigneurs avaient sur les biens laissés par leurs vassaux allant s'établir sur un autre fief. Il est convenu entr'eux que Henri de Hans aura la *remanance* des biens mobiliers et héritages des hommes de sa châtellenie (Hans, Sombionne, Courtémont, Dommartin, Malmy, Vienne-la-Ville, Melzicourt, Ville-sur-Tourbe, Virginy et Minaucourt) allant s'établir à Vienne-le-Château, Servon et Saint-Thomas. La réciprocité est admise pour le comte de Bar qui, en reconnaissance des services à lui rendus par le père du seigneur de Hans, dispense celui-ci de se pourvoir des 100 livrées de terres

qui devaient être achetées en vertu de l'acte de 1271 (Cartul. de Bar, f° 105).

1290. D'accord avec sa femme et son fils aîné, Henri de Hans reconnaît que les grosses dîmes de Berzieux appartiennent à l'abbaye de Toussaint.

1291. Henri de Hans prétendait avoir toutes les amendes de Velaine, près de Vaudemont, au préjudice de l'abbaye de Saint-Loup de Toul; Henri, comte de Vaudemont, termine cette discussion en établissant que le seigneur de Hans et ses héritiers n'ont droit qu'à la moitié.

1293, *Septembre*. Accord entre le seigneur de Hans, Ermine, sa femme d'une part, et l'abbaye de Toussaint-en-l'Ile, de Châlons, au sujet de leurs droits respectifs à Vienne-la-Ville. Henri contestait à l'abbaye des acquisitions faites par elle sans son consentement ; de son côté, l'abbaye lui refusait le droit de construire un four et un moulin à Vienne. Henri renonce à toutes ses prétentions et reconnaît que ni lui ni ses héritiers ne peuvent établir de moulin « en ladicte vile de Viaine, ni au finage, ni entre Viaine ne le Mezeicourt ainsin com'le boiz de Hauzeis se comporte » (Arch. de la Marne, fonds de Toussaint).

1299, 24 *Mai*. Henri, seigneur de Hans et Nicolas Gueulars des Armoises, chevaliers, sont arbitres entre Jeanne de Toucy, dame de Puysaie, comtesse de Bar, et Geoffroy de Termes, écuyer (Cartul. de Bar, f° 99).

— « — 17 *Juin*. Charte de Guillaume de Vandelay, prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem, en Bourgogne, établissant que pour terminer les procès réitérés que l'Ordre avait avec le Chapitre de Châlons et le seigneur de Hans au sujet du tiers de la dîme des *Bans lou comte*, au finage de Hans, il abandonne ses droits moyennant une rente annuelle de cinq muids de blé, mesure de Hans, savoir 12 quartels de froment et le reste en avoine que chacun des intéressés doit acquitter proportionnellement à sa part (Arch. de la Marne ; fonds du Chapitre).

1301, *Mai*. Le roi Philippe-le-Bel, étant à Vitry, ayant mis la main sur les biens du comte de Bar, après la guerre que celui-ci lui avait faite, reçoit l'hommage de la châtellenie de Hans, précédemment due au comte de Bar et s'engage à ne pas, à l'avenir, séparer ce fief du domaine de la couronne (Cart. de Bar, f° 136). — Hans resta ainsi sous la suzeraineté du roi de France jusqu'en juillet 1313, époque à laquelle le roi, à la demande d'Edouard, roi d'Angleterre, oncle du comte de Bar,

rendit à celui-ci les hommages de Hans, Buzancy et Brieulles, en exceptant ce que Jean de Garlande avait dans cette dernière localité (*Ibid.*, f° 34).

1302, *Mai*. Henri, seigneur de Hans, et Ermine, sa femme, établissant un grand étang près de la maison de Royon, s'engagent à indemniser l'abbaye de Moiremont de tout le préjudice qui lui sera causé par suite de l'inondation de ses terres et de ses prés et s'en rapportent à l'arbitrage de Jean Kayn, bourgeois de Sainte-Menehould (Arch. de la Marne, fonds de Moiremont).

— « — Les mêmes donnent à Moiremont 13 muids de froment sur leur dîme de Hans, une grange sise à Virginy « qui fut mon seigneur Joffroy le preste curey d'Averginey, » près du cimetière avec l'autorisation d'acheter 15 pieds de terre pour allonger cette grange ; de plus, ils amortissent quatre sous de cens que l'abbaye avait à Vienne-la-Ville « qui furent la mère Fremy » (*Ibid.*) [1].

1304, 5 *Avril*, (n. s. 1305). Les mêmes, avec le consentement du Chapitre de Châlons, patron de l'église paroissiale N.-D. de Hans, fondent deux chapellenies dont ils réservent la présentation à eux et à leur fils aîné exclusivement. Ils les dotent de 34 livres de rentes à prendre sur le grand marché de Hans (Arch. de la Marne ; fonds du Chapitre). — Cette même année, le seigneur de Hans était délégué par Philippe-le-Bel et Jean de Dampierre, seigneur de Saint-Dizier, pour fixer les limites du royaume du côté du Verdunois.

1310, *Avril*. Henri de Hans figure comme arbitre dans un traité passé entre Jean, évêque de Toul, et Edouard, comte de Bar (Inv. à Dufourny, XII, p. 6).

1311, *Juin*. Henri et la dame de Hans payent à Moiremont les indemnités dues par suite de l'établissement de l'étang de Royon : 29 quartels de blé, moitié froment, moitié orge, à la mesure de Hans, le tout à prendre sur la dîme de Dommartin-sous-Hans, acquise des hoirs La Maille. (Arch. de la Marne, fonds de Moiremont).

1312. A cette date, Henri de Hans était garde du comté de Chiny, pour le Roi.

1315, *Jeudi après Saint-André*. Jeanne de Roucy, com-

1. Cette donation fut ratifiée en juin 1311, par Jacques de Virginy, chevalier, et Perrette sa femme, cousins du seigneur de Hans (*Ibid.*).

tesse de Bar, dame de Puysaie, fait sceller un acte de vente par son amé cousin Henri, sire de Hans. (Inv. de Dufourny, IX, 1141).

Henri Ier avait épousé Ermine, fille de Hugues III, vidame de Châlons et de Marguerite de Milly.

Henri de Hans eut deux sceaux ; le premier au type du cavalier, avec la légende SIGILLVM HENRICI DNI DE HANS MILITIS. Le contre-sceau aux armes de Grandpré brisées d'un lambel à trois pendants : CONTRAS. HENRICI DE HANS. Le second, à dater du quatorzième siècle : S. HENRIS SEIGNEVR DE HANS CHEVALIERS, écu aux armes de Grandpré brisées d'un lambel à cinq pendants.

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

UNE VILLE DE PROVINCE AU XVIIIe SIÈCLE

8 janvier 1760. — « M. Le Gorlier, comme lieutenant de ville, a fait un compliment de jour de l'an des plus forts à M. l'Intendant à la tête de la ville. Il lui a peint la misère de la ville comme extrême et il lui a dit nettement qu'il ne tenait qu'à lui de l'adoucir, et a fort embarrassé M. l'Intendant qui ne savait trop que lui répondre. »

10 avril. — « M. l'abbé Cazotte mourut avant-hier après avoir, pendant deux heures, dicté son testament et plusieurs lettres avec une force et une présence d'esprit admirables. Sa naissance n'était pas des plus distinguées, étant fils d'un notaire de Dijon ; mais son esprit, son mérite, son grand usage du monde et toutes les premières places du diocèse dont il était revêtu, lui donnaient beaucoup de reliefs tant ici qu'ailleurs [1]. »

27 novembre. — M. de la Touche vous remercie bien de vos souvenirs. Il m'a appris que son frère qui est toujours plénipotentiaire en Allemagne, avait été nommé, il y a trois ou quatre mois, lieutenant général des armées du Roi [2]. »

6 juillet 1761. — « Mesdames de France sont passées mercredi à six heures du soir sur la chaussée de Pogny à Omey. Un de leurs chevaux ne pouvant pas aller, elles ont été arrêtées un ou deux miserere au milieu des champs pour en changer, ce qui leur a donné le temps de regarder Vitry-la-Ville devant lequel elles étaient, et qui leur a beaucoup plu, et excité leur curiosité pour savoir à qui il appartenait et elles ont donné la pièce au paysan qui les a renseignées. »

18 décembre. — « La maison des Ursulines est supprimée et les biens unis à l'abbaye de la Pitié. On mettra dans ce quartier trois sœurs pour l'instruction des filles ; on donnera à

[*] Voir page 36, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Oncle du fameux Cazotte, qui hérita des biens de l'abbé à Pierry, et s'y installa.

2. Le chevalier de la Touche, le célèbre artiste qui mourut à Châlons; ami intime de M. Morel, il passa de longs mois à Vitry-la-Ville. C'est lui qui a peint les beaux canons du maître-autel de Notre-Dame de Châlons.

chacune des Ursulines une pension de 300 l. qu'elles mangeront où elles voudront se retirer. J'ignore ce que deviendra Madame de Vaugency ; d'ailleurs il n'y avait plus que sept religieuses et 30 ou 35 jansénistes de leur ordre et de tout pays qui vont être bien déroutés. On trouvera peut-être quelque arrangement pour les laisser vivre et mourir comme elles sont. »

25 février 1762. — « On a fait signifier hier aux Jésuites de Châlons un arrêt particulier pour eux qui leur défend de tenir collège au 1er avril, et qui ordonne aux officiers de ville de pourvoir le collège de professeurs pour ledit temps. Cet arrêt a été rendu à cause de quelques défauts de formalité dans leur établissement ici, et il y a eu probablement des boute-feux qui ont invité le Parlement d'aller en avant et assuré qu'on exécuterait avec zèle cet arrêté. La ville s'assemble aujourd'hui pour choisir et nommer les professeurs. »

1er avril. — « Il n'est point venu de contre-ordre et on a installé ce matin de nouveaux régents au collège, dont le chef est l'abbé Lanneau, qu'on a fait régent de rhétorique. Le tout en attendant cependant la rentrée de la Toussaint que l'on mettra les choses plus en règle. L'évêque arriva hier de Paris qui n'a rien dit de favorable pour les bons pères qui véritablement sont humiliés. »

12 décembre. — « C'est une pitié que la dévotion des jansénistes ; on ne la fait pas consister dans la réception des sacrements qui est l'essentiel, mais dans mille pratiques inutiles. Et dans la maison d'où sort votre institutrice on l'est à double karat, dans le genre des convulsions, etc. On dit que quand ils sont malades, ils ne prennent aucun remède, sinon de la poudre du tombeau de M. Paris dans l'eau fraîche. Et M. de Cernon, qui depuis un mois n'a cessé de l'être, n'a pris autre chose. »

7 octobre 1763. — « M. l'Evêque est mort bien chrétiennement et a édifié tout le monde ; il est bien regretté ; il avait donné les ordres le samedi des Quatre-Temps, est tombé malade le lendemain et est mort au bout de sept jours d'une fièvre maligne. Il a fait à la hâte un testament par lequel il laisse 4,000 l. aux hôpitaux. Il faisait beaucoup de charités et payait la pension de plus de 20 ou 30 demoiselles dans des couvents à Châlons [1]. »

1. Claude-Antoine de Choiseul-Beaupré qui avait succédé, en 1734, à Mgr de Saulx-Tavanes, cardinal, transféré à Rouen.

10 octobre. — « M. de Crancé a signifié, dit-on, à ses frères que n'ayant eu aucune part aux manœuvres faites au sujet de leurs lettres de noblesse, il ne voulait plus en entendre parler, et qu'ils s'en tireraient comme ils pourraient ; que pour lui il verrait à obtenir pour lui et pour les siens de nouvelles lettres. Apparemment que cela ne va pas bien et le pauvre M. de Livry dépérit de jour en jour ; il ne saura y survivre[1]. »

14 novembre. — « On a fait à Châlons de nouveaux officiers de ville. C'est M. Chauffot qui est lieutenant de ville ; MM. Collet, avocat, et de la Tour, frère de M. de S. Martin, gouverneurs. Autrefois ces places étaient remplies par tout ce qu'il y avait de mieux. Apparemment que les gens en place ne s'en soucient pas à cause du nouveau gouverneur dont il faut dépendre. Cela sera peut-être favorable à M. de Crancé ; et ces officiers nouveaux qui sont assez doux et tranquilles, ne suivront peut-être pas à la rigueur le procès, et cela tombera, et cela sera bien heureux pour eux tous. »

24 décembre. — « M. de Lastic, notre futur évêque[2], est dangereusement malade à Paris, où il a reçu tous les sacrements ; on a fait cet après-midi un salut à la cathédrale pour demander à Dieu sa conservation.

P. S. — Les lettres arrivées ce soir annoncent qu'il est mort ; sa maladie a été à peu près la même que celle de M. de Choiseul ; une fièvre qu'on n'a pas trop connue et qui l'a emporté en six jours. »

30 décembre. — « M. de Fontpertuis a fait faillite ; il n'a, dit-on, que 180,000 l. à recevoir sur ses fermes qui sont saisies de tous côtés, et il doit 100,000 l. Madame de Morains y perd une grosse somme. Pendant ce temps, son frère, directeur du 10e à Châlons, a obtenu une place de fermier général. Notre bonne ville est faite pour donner des fermiers au Roi. Les voilà trois : M. Grossart, M. Pignon et M. Papillon. »

20 février 1764. — « On a vendu les gros arbres du cimetière Notre-Dame, ce que bien des gens blâment, pour en planter de neufs. »

1. La ville intenta aux frères Dubois un procès en usurpation de noblesse qui donna naissance à d'importants factums également violents ; à la fin les choses s'arrangèrent et des lettres furent accordées aux réclamants. Mais pendant plusieurs années la question passionna la ville.

2. Evêque de Comminges, mort sans avoir été installé à Châlons.

27 juin. — On prétend que ce qui a retardé l'arrivée de notre nouvel évêque [1] a été sa réception au Parlement en qualité de pair de France, sur laquelle on lui a fait difficultés sur difficultés, et pour conclusion on a exigé de lui qu'il signât l'arrêt d'expulsion des Jésuites, rendu de concert avec Messieurs les pairs, ce qu'il n'a pas jugé à propos de faire; moyennant quoi il n'a pu être reçu et ne le sera peut-être pas de sitôt.

Il a fait le jour de la Saint-Jean un orage terrible et il y a eu un coup à midi qui a fait trembler toute la ville. Trois quarts d'heure après on a vu sortir grande fumée du clocher du Gré de Vaux, ce qui a causé une prodigieuse alarme. Toute la ville est accourue au son de la caisse et de la petite cloche. On y a monté et on y a trouvé que la foudre avait fait un trou, renversé une pierre et mis le feu à une poutre. On l'a éteint dans le moment. Il y a eu sept maisons brûlées du feu du ciel à Tours-sur-Marne et le tonnerre est aussi tombé sur Notre-Dame de Reims. »

15 juillet. — « L'évêque a fait dimanche son entrée où tout a été pour le mieux, à l'exception que la bourgeoisie n'a point été sous les armes et que l'on n'a pas tiré le canon, parce que M. le gouverneur voulait que tout cela se fît par ses ordres et que le Conseil prétendait être compétent pour l'ordonner, et ne point dépendre du gouverneur. »

14 septembre. — « Le roi de Pologne couche mardi à Sarry. »

12 janvier 1765. — « Mardi, à neuf heures et demie du soir, on entendit par toute la ville un bruit étonnant qui dura une bonne minute ; on ne savait si c'était un gros coup de tonnerre ou quelque église ou autre gros bâtiment du voisinage qui se serait écroulé. Chacun sortit de sa maison, et ne trouvant rien dans son quartier, courut dans les quartiers voisins. La conclusion fut qu'une femme de chambre de l'Intendant se mariait et qu'on tira le canon dans le quartier ; il y en avait bon nombre et au lieu de le tirer coup à coup, on les tira successivement sans intervalle, ce qui fit ce bruit extraordinaire. On n'est pas habitué dans notre ville aux expéditions militaires. »

23 janvier. — « L'Intendant fait jeter à bas un coin de

1. Antoine-Eléonore Le Clerc de Juigné, transféré à Paris en 1781.

nos remparts avec une grosse plate-forme pour faire une porte au pont qui conduit de l'Intendance au Jard qu'on pourra bien abattre en partie pour le planter relativement à cette nouvelle entrée. Il a encore bien d'autres projets et mène notre ville comme un troupeau de moutons. »

1er mars 1765. — « On a fait, par ordre de M. le controleur général, le dénombrement de notre bonne ville ; il ne s'y est trouvé que 4,730 habitants de l'un et l'autre sexe ; 3,690 enfants de tout âge, 800 domestiques, 420 à l'hôpital général, 350 prêtres, religieux, religieuses et pensionnaires ; en total, 10,000. Il y en avait de mon jeune temps 14,000 et beaucoup plus anciennement. Cela va bien en diminuant, et cela est de même, dit-on, dans les campagnes. L'Intendant part pour Paris. On a mis à bas toute la façade de la maison, cuisine, bureaux, ce qui ne leur permet plus d'y loger. »

6 janvier 1766. — « On prétend que le pont de Vaux ne vaut rien et on l'a barré. On parle de jeter à bas l'église de Saint-Germain et d'en prendre les matériaux pour rebâtir ce pont en pierre, et faire des quais pour l'embellissement de la ville. »

24 mars. — « On a tiré la semaine dernière la milice, à laquelle on n'a pas astreint trop strictement les honnêtes gens. On a tiré 17 à Châlons, 33 à Troyes, 45 à Reims, mais c'est Reims qui les fournira, ayant obtenu le privilège de ne pas tirer. »

4 août 1766. — « On est triste de la mort, en Picardie, du fils unique de M. de Parvillez de la Gravelle, qui était très-bon sujet ; il était le seul rejeton de sa famille [1]. »

6 octobre. — « On a retenu ici M. de Courcelles, accoucheur, moyennant 400 l. de pension et exemption de logement. C'est un des plus habiles. — M. Gauthier, premier secrétaire, gendre de M. Collet, a acheté la charge de trésorier de France de M. de Parvillez [2] ; l'Intendant lui a donné la commission des ponts qu'avait M. Bugarel [3], l'autre commis-

1. Famille originaire de Picardie, fixée à Châlons depuis le commencement du dix-septième siècle. Son père était président, trésorier de France, et marié à une demoiselle Beaugier.

2. Propriétaire du château d'Omey, homme de valeur, poète à ses heures. Un grand nombre de ses papiers sont conservés au château de la Noue, près Vienne-la-Vienne.

3. M. Bugarel a épousé Mademoiselle Lallemant, fille de Claude, conseiller d'honneur au présidial et de Mademoiselle de Bar : elle était sœur de Madame Le Clerc de Morains.

sion des tailles à M. Turpin. L'Intendant a reçu du Roi une magnifique tabatière qu'on estime 3 à 4,000 l., dans laquelle était une lettre très-gracieuse du ministre. On ne dit pas à quel sujet. M. Brémont, lieutenant général, remplace M. Bugarel comme subdélégué. »

17 octobre. — « On travaille à force aux ouvrages de la porte Sainte-Croix et au grand chemin pour regagner la chaussée de Vitry. Toutes les communautés du pays y travaillent. On a interdit l'église Saint-Antoine et on veut empêcher de la réparer. On voudrait mettre la paroisse aux Jésuites, ce que les Mariniers ont peine à digérer. »

3 novembre. — « M. de Bourneville qui avait acheté Matougues et Pringy, vient de faire banqueroute de deux millions et est arrêté. M. Polonceau, de Reims, vient d'en faire une de 200,000 livres [1], et Filatre, le boucher de Châlons, une de 25,000. »

17 décembre. — « L'Intendant voulait prendre partie des cimetières de Notre-Dame pour faire un quai, du pont de Vaux à celui du Viviers, on y a consenti ; mais il voulait supprimer le reste des cimetières pour y bâtir de belles maisons sur le quai, et faire le cimetière dans un champ près la petite porte hors la ville. On a bien de la peine à l'agréer ; ce serait très-incommode.

Notre maire, M. de Crouy [2], est mort et, pour le remplacer, on a nommé MM. Le Gorlier, de Vieux-Dampierre et Hoccart, pour choisir. »

2 janvier 1767. — On jette à bas les maisons de la rue de Vaux pour faire un pont avec des quais ; on a tenu une assemblée de paroisse au sujet du cimetière que M. l'Intendant voulait prendre. Je m'y suis trouvé et ai opiné très-sagement: d'autres se sont prononcés contre et l'assemblée a été rompue. L'Intendant s'est imaginé que j'étais l'auteur du refus et a déclamé contre moi. On a tenu une nouvelle assemblée quatre jours après où il avait fait trouver tous ceux qui pouvaient faire réussir son projet. J'y suis allé et me suis plaint publiquement des rapports faux et odieux faits à M. l'Intendant ;

1. Le subdélégué de l'Intendance de Reims, en 1775, se nommait Polonceau.

2. Jean Godet, seigneur de Crouy, Bouy, marié à Mademoiselle de Clozier de Puitz, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel du régiment Royal.

l'assemblée m'a rendu pleine justice que les émissaires de M. l'Intendant ont été lui reporter. Puis à quelques jours de là, je suis allé lui souhaiter la bonne année et lui ai parlé très-clairement, de sorte que je suis maître du champ de bataille. »

5 juin. — « Nos Jésuites sont partis pour Liège. »

7 juillet. — « Les travaux du pont de Vaux sont considérables ; on a trouvé une forêt de pieux enfoncés en terre qui ont servi jadis à des moulins et qu'il faut arracher. Au Jard on a fait jetter un pont vis-à-vis l'Intendance où sera la principale entrée. On va après aligner toutes nos rues, surtout celle de Sainte-Croix pourquoi on prendra le couvent Sainte-Marie. On dit qu'on fera des casernes. Enfin il y a et aura bien du remue-ménage causé par M. l'Intendant qui obtient ce qu'il veut de M. de Choiseuil sans que personne veuille rien dire contre lui, et les trésoriers de France, comme grands voyers, semblent agir de concert avec lui, moyennant quoi le Conseil de ville laisse faire. »

16 août. — « Messieurs de S. Lazare avaient fait présent à la cathédrale d'une relique de S. Vincent de Paul ; on l'a mise dans une petite châsse d'argent, et on va aujourd'hui la chercher au séminaire pour la conduire à la cathédrale. Il y aura grande procession avec l'évêque. »

14 juin 1768. — « Le village de Bisseuil qui était de plus de 150 maisons, vient d'être brûlé avec l'église sauf 7 ou 8 maisons ; il y a péri 25 personnes. »

10 novembre. — « On a adjugé hier les arbres du Jard, excepté la grande allée, du grand pont au pont de Forêt, avec ceux des remparts du dedans et du dehors, pour 38,000 l. »

10 décembre. — « On est fort en peine de M. Grossart de Virly, fermier général, qui est de Châlons, auquel la tête est un peu embrouillée, et qui a disparu depuis quinze jours ; on le croit confiné dans un monastère ; ses affaires étaient en bon état. On dit qu'il a 1,200,000 l. Il a un fils et trois filles, dont il venait de marier une à M. Gérard, premier commis de M. de Choiseul, avec 200,000 l.[1]. Un autre fermier général, nommé Roussel, a fait une grosse banqueroute. »

11 novembre. — « Le Roy de Danemarck est arrivé hier à sept heures et demie du soir ; les rues étaient illuminées

1. Auteur des Gérard de Rayneval, qui ont fourni deux ambassadeurs dans notre siècle.

depuis la porte Marne jusqu'à l'Intendance. Il y trouva en arrivant les gardes du corps qui lui demandèrent s'il voulait une garde ; il les remercia et ils se retirèrent. Après s'être un peu reposé, et sa suite étant arrivée, on a commencé la comédie qui a duré jusqu'à 11 heures, qu'on a soupé et à la fin du souper on a tiré un feu d'artifice. Il repart ce matin vers 10 h. Tous nos messieurs et dames ont été à la comédie, et la plupart ont soupé. Le maire lui a présenté le vin et fait un compliment ; l'évêque lui a fait sa cour. »

12 décembre. — « La fête a été fort belle et a très-bien réussi. Le Roi trouva l'hôtel bien illuminé ; Madame l'Intendante l'attendait au bas de l'escalier pour le conduire à son appartement. Il lui donna la main. Vers les huit heures et demie on commença la comédie. Il avait dans sa loge Madame l'Intendante. On soupa à 11 heures. La table était de 13 couverts ; lui, l'Intendant et Madame, à ses côtés, cinq seigneurs de sa suite, l'évêque, trois officiers des gardes et le chevalier de Boufflers ; tout le monde entrait pour le voir souper. Il a comblé l'Intendant et sa femme de politesses. Il y avait eu en outre trois tables de 25 couverts où soupèrent les invités à la comédie. M. de Boufflers faisait l'avant-garde. Il arriva à l'Intendance en uniforme de son régiment quelque temps avant le Roi. Tout le monde le prenait pour un Danois, lorsqu'il demanda à quelqu'un si Madame de Biocour ou Madame Morel y étaient ; on lui dit que vous étiez retournés à Nancy, mais que Madame Morel était là ; il alla la saluer ; M. Morel étant survenu, il le pria de le présenter à Madame l'Intendante. Il a toujours été ensuite avec le Roi, et repartit le lendemain matin à 4 heures. »

14 mars 1769. — « M. de Chieza[1] sortait vendredi de l'assemblée à 8 heures du soir donnant le bras à sa femme pour rentrer et était accompagné de deux ou trois messieurs. On lui a tiré en passant un coup de fusil chargé à gros plomb d'une fenêtre qui a atteint légèrement au bras l'un d'eux. M. de Chieza est revenu sur ses pas pour voir de quoi il s'agissait et il a reçu un second coup à la tête qui l'a renversé. On taxe de cela une personne des premières de Vitry qui est séparée de sa femme et en est jaloux à tort et à travers. »

1. Nicolas Della Chieza, comte de Serygnasco, seigneur de Gigny, la Petite-Ville, capitaine au régiment de la Reine, chevalier de Saint-Louis, marié en 1754 à Marie Le Clerc de Moraius.

18 mars. — M. de Chieza est hors d'affaires. Le quidam s'est sauvé et on travaille à obtenir une lettre de cachet pour le faire enfermer. C'est un M. Barbier, président du présidial de Vitry qui plaide avec sa femme dont il est très-jaloux. Ce n'est pas à M. de Chieza qu'il en voulait, mais à un des messieurs qui l'accompagnaient. »

6 avril. — « L'affaire de M. Barbier est laissée là, à condition qu'on aura une lettre de cachet pour le renfermer au besoin. »

26 septembre. — « Le feu a pris cette nuit au couvent de Saint-Joseph dont il a brûlé une partie du côté de la porte Saint-Jacques. L'incendie a été considérable et a bien alarmé tout le voisinage. On n'a pu rien sauver des bâtiments incendiés, et Mademoiselle du Pré qui logeait au-dessus[1] du bâtiment où le feu a pris, s'est sauvée en chemise, y ayant perdu tout ce qu'elle avait. Les religieuses se sont sauvées chez leurs parents et amis d'où elles sont revenues ce matin au couvent. On a sauvé le chœur et le clocher en coupant la communication des bâtiments. C'est une vieille femme qui a mis le feu en mettant son couvet dans son lit dont elle a été considérablement brûlée et est morte le lendemain. Madame de Dampierre et M. de Vieux-Dampierre qui sont vis-à-vis avaient déménagé.

« Il y a un nouveau musicien à la cathédrale, bien mis et de bonne mine, qui a été dans la musique du roi de Pologne et se nomme Aubert, lequel est en même temps avocat et a fait la vie du roi Stanislas. Tout le monde est étonné de voir un pareil musicien en notre cathédrale, qui je crois s'est bien mépris en venant se fixer à Châlons où il ne trouvera que de chétifs confrères. »

11 mai 1770. — « Ce sont des préparatifs sans fin pour l'arrivée de Madame la Dauphine ; il y a un monde prodigieux d'étrangers arrivés pour voir les fêtes. Il y aura une illumination et un feu d'artifice de la plus grande beauté ; comédie à l'Intendance pour laquelle sont venus par ordre de la Cour, les plus fameux acteurs et actrices de Paris. Je vais dîner chez M. de Marson, à Chepy, pour voir passer sur la chaussée Madame la Dauphine et tout son train. »

1. Une gravure fort rare et contemporaine, de Varin, représente cet événement.

12 mai. — « J'ai suivi le cortège depuis Chepy. La Dauphine arriva à 6 heures et bien à temps, car il survint une grande pluye qui dura une bonne heure et mouilla grandement les spectateurs. On croyait que tout le spectacle n'aurait pas lieu, cependant la pluie ayant cessé, tout le monde se rendit à l'Intendance. La comédie dura jusqu'à 10 heures ; enfin à 11 heures passées on tira le feu d'artifice qui réussit parfaitement. Il y avait un monde prodigieux dans les appartements, dans les jardins et partout. Il y eut 5 ou 6 artifices fort curieux, entr'autres des chevaux d'artifices qu'on faisait courir sur des roulettes dans les jardins, qui jetaient feux et flammes, qui faisaient grand peur à tous ceux dont ils approchaient, surtout pour les cornettes et les perruques, ce qui a fort diverti. Et tout s'est passé sans le moindre petit accident. Ce spectacle fini, il a été question de voir souper Madame la Dauphine et voir l'illumination. Mais il y avait tant de monde qu'il n'a pas été possible de parvenir où on soupait, et les trois quarts ont pris le parti de s'en retourner. Une illumination fort belle a été celle des deux clochers de la cathédrale qui a très-bien réussi. Ce matin Madame la Dauphine est partie à neuf heures et demie pour Reims et a passée par le bout de l'Etape pour gagner la rue Saint-Jacques. Elle doit entendre à midi ou une heure la messe à Saint-Remy et voir la Sainte-Ampoule, revenir dîner à l'archevêché, voir la cathédrale et aussitôt repartir pour Soissons où elle fera séjour parce qu'elle doit y faire ses dévotions. »

15 mai. — « Je vous suis obligé de tout ce que vous me dites de Madame la Dauphine et de sa piété. Je la loue beaucoup d'avoir voulu aller aux Cordeliers. On a eu des nouvelles de Reims ; en arrivant elle est allée voir la Sainte-Ampoule, de là est venue descendre à Notre-Dame où elle a entendue la messe, après laquelle on a chanté le *Te Deum*. M. l'archevêque lui ayant ensuite proposé d'aller voir le Trésor, elle lui a répondu : « S'il y avait encore quelques prières j'y resterai volontiers. Mais s'il n'y en plus, menez-moi dîner. » Il était deux heures et demie. »

15 juin. — « La bagarre arrivée à Paris est bien terrible. J'en ai vu une relation détaillée qui porte à 892 les morts, sans compter un grand nombre de blessés et de malades qui meurent journellement. Parmi les morts on compte 20 personnes de condition, deux moines blancs, douze prêtres, 300 bons bourgeois.

« La ville de Châlons a nommé des commissaires pour fournir du pain deux fois la semaine à tous les pauvres. On a nommé un trésorier pour recevoir les dons. Je ne sais quelle tournure cela prendra et si l'on portera bien des charités à cette caisse. Ce qui me déplaît dans tout cela, c'est que c'était autrefois l'église qui prenait soin des pauvres, et je ne vois plus la même émulation. C'est un intendant, un maire, des échevins qui s'en mêlent tout seuls, et la charité passera avec le temps en taxes de ville et de police. »

12 novembre. — « Le pertuis a été raccommodé bien à temps tandis que les eaux étaient basses et il n'en coûtera pas si cher qu'on croyait. On va faire jetter à bas l'Hôtel-de-Ville, la prison et toutes les maisons depuis chez M. le gouverneur jusqu'au pont de Vaux pour tout rebâtir à neuf, ce qui coûtera beaucoup à la province. On veut embellir notre ville et on veut entreprendre bien des choses à la fois. »

7 janvier 1771. — « C'est une grosse banqueroute qu'a faite M. Myon ; tout le monde le croyait riche et opulent. On le priait de toutes parts de prendre de l'argent. Il doit, dit-on, 500,000 l. et n'a guère que 300,000 l. d'effets. Cela tombe sur bien d'honnêtes gens de la ville. Il faisait grand commerce de grains et vins, et c'est principalement à quantité de seigneurs, communautés et religieux dont il a pris les bois, et quantité de gens dont il a pris les vins. Comme il faisait grand commerce, il était rangé, intelligent, laborieux, fort ménager, chacun le croyait richissime. »

22 février. — « M. du Barry a acheté l'année dernière le vidonné de Châlons. C'est une maison antique qu'on louait 400 l. et qui est vacante. On lui a proposé de la louer aux fermiers généraux pour faire la douane, et comme il a tout crédit et plus que crédit, il est à craindre qu'il ne réussisse, auquel cas vous seriez bien embarrassé de votre maison. »

1er février. — « Voilà de grandes histoires au Parlement ; on ne sait ce que cela deviendra. M. de Juvigny est exilé dans sa terre ; MM. de Thuisy, le Rebours et Sainte-Maure, chacun à leurs terres. L'abbé d'Increville est à 40 lieues de Paris dans un village du Blaisois près de Vendôme. »

17 février. — On va faire plusieurs cours souveraines à la place du Parlement ; une à Châlons ; les intendants seront premiers présidents. Notre Intendant est revenu depuis quatre jours qui travaille à faire des recrues pour sa cour de Châlons qui sera composée de deux autres présidents, 20 conseillers et

les gens du Roi. Il engage les uns à y entrer, d'autres sollicitent pour avoir cette faveur. Il y en a pourtant qui vont en retenant et ne veulent point trop s'expliquer dans la crainte que si cela ne réussissait pas, le Parlement ne leur en sut mauvais gré. Cependant ils sont bien tentés. Les charges seront dit-on, par commission comme en Lorraine. Il n'y aura plus d'épices, mais les présidents auront 3,000 l. et les conseillers 1,500 à 2,000 ; on dit que cela sera compatible avec d'autres charges afin de trouver plus facilement des sujets. On dit que trois ou quatre trésoriers sont déjà partis pour aller prendre leurs degrés à Reims. Le présidial de Châlons pourra y avoir bonne part, mais c'est qu'ils sont en bien petit nombre. Si cela réussit, notre ville va bien augmenter en tous genres. »

2 mars. — « Voilà aussi le Conseil supérieur rendu : M. l'Intendant arriva aujourd'hui et a mandé tous les officiers qui doivent le composer pour pouvoir, lundi, prendre possession de cette juridiction. A cet effet, on a fait préparer et ajuster aux Jacobins la grande salle qui a servi autrefois au Parlement de Châlons du temps de la Ligue. Il n'y a pas, dit-on, de membres pris parmi le présidial, sinon M. Brémont qu'on y ferait entrer malgré lui. »

17 mars. — « On a installé mardi le Conseil supérieur aux Jacobins ; il est composé de M. l'Intendant, premier président ; M. Carpentier, lieutenant général de Soissons ; M. Girart, secrétaire du Roi, fils d'un notaire de Paris, président ; 7 conseillers du présidial : MM. Le Gorlier, Brémont, Billecart, de Beuville, Jourdain, Delacour, Chanlaire ; trois du bureau des finances : MM. d'Anthenay père, de Saligny, de Brienne ; M. Chevrier, procureur du Roi de l'Election de Reims, procureur général ; M. de Saligny de Matignicourt, avocat général ; un M. de Soissons ; substitut : MM. Guillemin et Raussin, avocats. Les neuf autres places seront remplies par MM. de Breuvery, doyen et l'abbé Hocart et deux autres conseillers clercs de Soissons ou de Paris ; MM. Turpin, Janson et Gargam, trésoriers de France, dès qu'ils seront avocats ; je ne sais pas les deux autres. On ne sait pas pourquoi Le Gorlier n'a pas voulu être président et est conseiller. La plupart de messieurs du présidial ont regret d'avoir accepté ; on ne sait pas pourquoi M. le doyen a été envieux de cette place. Quoi qu'il en soit, les avocats n'ont pas voulu s'y trouver et ne veulent pas y plaider. Du présidial, il n'y a que MM. de Vieux-Dampierre et de la Fournière qui n'ont pas voulu accepter. »

21 mars. — « On a reçu les abbés de Breuvery et Hocart au Conseil supérieur. Les avocats continuent à ne pas y venir. La Gazette a dit que la satisfaction a été universelle, mais assez gratuitement, car cela ne fait pas grand effet. On ne sait toujours ce que cela deviendra, ce qui dépend du retour du Parlement qui probablement sera opposé à ces Conseils, et il pourra arriver que par accommodement on pourra laisser subsister les plus éloignés, tels que Clermont, Poitiers, et que les plus proches, comme Châlons et Blois, seraient supprimés [1]. »

11 avril. — « M. l'abbé de Crancé a résigné son canonicat à M. Moreau, curé d'Aulnay, et vend sa belle maison pour devenir curé de l'Hôtel-Dieu et habiter une petite maison dans la Grande-Rue. Il veut consacrer le reste de sa vie à procurer aux pauvres malades tous les secours spirituels et temporels qui pourront dépendre de lui, ce qui est digne d'un saint prêtre comme lui. »

5 mai. — « Le Conseil supérieur a pensé à se mettre en train ; les bailliages pour la plupart ne le reconnaissent pas. La quête des sœurs a été meilleure que de coutume ; elle a passé 200 livres [2]. »

11 juin. — « On a adjugé l'Hôtel-de-Ville dans lequel on placera toutes les juridictions ; cela monte à 350,000 l. On jettera l'église Saint-Germain à bas pour faire une place vis-à-vis. »

6 septembre. — « Dimanche, l'évêque, assisté des évêques de Soissons et Verdun, doit sacrer M. de Lastic, notre ancien vicaire général, évêque de Rieux, dans la cathédrale [3]. »

E. DE BARTHÉLEMY.

1. On sait que ces Conseils n'eurent ni succès ni durée ; le Parlement fut presque aussitôt rappelé.

2. M. Morel se trouvant déchu de son rang qui était le premier depuis 50 ans, marchant après les 25 membres du Conseil supérieur et les 30 du bureau des finances qui, par cette érection, avaient repris le pas sur le présidial, sollicita vainement la place de conseiller d'honneur dudit Conseil ; on lui répondit que le Roi ne voulait pas en créer.

3. M. Morel enregistre quelques prix de denrées à noter : En janvier 1761, une belle poularde, 35 s. ; une bécasse, 3 l. ; un pluvier et un perdreau, 30 s. — En avril 1762 : le café, 3 l. 5 s. ; le sucre, 30 et 34 s. — En 1766 : la laine, à 17 s. ; le blé, à 11 s. — En octobre 1771 : le blé, 23 l. 10 s. et en novembre seulement, 19 l. 5 s. ; l'orge valait 11 l. 10 s. à cause de la rareté du vin qui fit fabriquer beaucoup de bière.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

CATALOGUE DES ACTES ÉMANÉS DE L'ANCIEN BAILLIAGE ET DE L'ANCIENNE PRÉVOTÉ

(XIIIe et XIVe siècles).

François par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous présens et advenir Salut : Comme ce soit chose notoire et manifeste, que nostre ville de Vitry-en-Partois qui estoit le principal siège de nostre Bailliage de Vitry, et l'une des frontières de nostre pays de Champaigne, eust, pour n'estre assize et construite en lieu fort et de deffence, esté par noz dernières guerres, ruinée, démolie et destruite, par quoy et affin de faire réédifier au lieu d'icelle aultre ville en lieu plus commode et plus aisé à garder et à deffendre, eussions député aucuns de noz cappitaines fréquentans et congnoissans ledict pays de Champaigne, et aucuns maistres ingénieurs et expers en fortifications et constructions de villes, et places fortes, pour eulx transporter sur ladicte frontière, ce qu'ilz auroient faict, et trouvé le lieu de Moncourt[1] distant de ladicte ville ruynée de demye lieue, estre très commode, utile et convenable pour y construire et édifier une bonne ville et icelle fortifier et mettre en bonne garde et deffence, pour et au lieu de ladicte ville ruynée, et pour y avoir les commoditez requises; sçavoir faisons que ouy le rapport à nous de ce faict par nos dicts capitaines et maistres ingénieurs et expers qui de nostre ordonnance verballe ont faict ladicte visitation, et après aussy qu'ilz ont ledict rapport verballement faict en nostre privé Conseil, auquel estoient aultres noz cappitaines et chefz de noz gens de guerre, nous, par l'advis et délibération d'iceulx et des gens de nostredict privé Conseil, avons ledict lieu de Moncourt, destiné, estably et ordonné pour en iceluy estre refaicte et reédifiée ladicte ville de Vitry, ruinée, selon l'aceint et desseing qui par nous ou de nostre ordonnance en sera faict et arresté, et ledict aceint estre doresnavant nommé et appellé la ville de Vitry-le-François, au dedans de laquelle ville nouvelle ou aceint d'icelle, *voulons estre tenu le siège principal de nostre bailly de Vitry, et lequel*

* Voir page 73, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Maucourt commanderie dépendant du grand prieuré de Champagne, appartenant au Commandeur de la Neuville au Temple.

nous y avons transmué et transféré, transmuons et transférons, ensemble les aultres jurisdictions royalles tant de la justice ordinaire, que aultre ; et sur le faict de noz eaues et forestz qui souloient par cy devant estre tenues en ladicte ville ruynée, et oultre ce y avons transféré et transmué, transférons et transmuons les *sièges particuliers dudict Bailly, qui par cy devant ont esté et sont encores de présent tenuz ès lieux de Chastillon, Fismes et Passavant*, lesquelz nous avons supprimez et revocquez, supprimons et revocquons, et iceulx avecques tous et chacuns les lieux de leurs ressortz, de nostre certaine science, plaine puissance et authorité royal, réuniz et réincorporez audict siège principal, en considération de ce que ledict lieu de Chastillon a esté par nos dictes guerres entièrement ruiné, *et que les ditz lieux de Fismes et Passavant* sont champestres et *desgarniz de gens de scavoir* et de pratique, et afin que les lieutenans dudict Bailly esditz trois sièges supprimez ne demeurent despourveuz et sans estat et office, et que ledict *siège principal puisse estre garny de gens de sçavoir et de pratique, et que Justice y puisse estre mieulx et en plus brefve expédition administrée*, avons iceulx de nostredicte puissance et authorité et par bon et meur advis et délibération, des gens de nostredict privé Conseil, créez et érigez, créons et érigeons noz conseillers audict Bailliage de Vitry pour par eulx jouyr desdictz estat et offices selon les provisions que par nous leur en seront particulièrement expédiées en telz honneurs authoritez prérogatives prééminances et droictz, tant en scéances que distributions du procès, rapportz d'iceulx, oppinions et aultrement *dont jouissent et usent noz conseillers d'ancienneté establiz en nostre Chastelet et de Paris*; *demeurans toutes fois en leur entier les Prévostez et Prévostz establiz esditz trois sièges, les appellations desquelz Prévostz, voulons ressortir par devant le dict Bailly de Vitry audict siège principal de Vitry-le-François*..

Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans nostre court de Parlement à Paris, et audict Bailly de Vitry, ou à son lieutenant, et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra que noz prèsentz translation, establissement, ordonnance, suppression, création et érection de nouvel et tout le contenu en ces présentes, ilz facent lire, publier et enregistrer, en nostre dicte court de Parlement, que audict siège principal dudict Bailliage et aultres ou besoing sera, et le tout observer et garder, selon et ainsy que dessus est dict sans souffrir ores, ne pour le temps advenir, aucune chose estre faicte au contraire, et laquelle si faicte avoit esté ou estoit réparent et remettent ou facent réparer, et remettre incontinant et sans délay à plaine délivrance, et au premier estat et deu, et à ce, faire, souffrir et obéir contraignent et facent contraindre tous ceulx qu'il appartiendra, et pour ce seroient à contraindre par toutes voies et manières deues et raisonnables, car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tous jours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en aultres choses nostre droict,

et l'autry en toutes. Donné à Blois au mois de May l'an de grâce mil cinq cens quarente cinq, et de nostre règne le trente et ungiesme: soubzscrites. Sur le Reply — Par le Roy Vous présent. Signé de La Chesnaye. — Et a costé. *Visa contentor*: signé Créfier. Et scellées en lacs de soye de cire verte du grand scel, et au milieu dudict reply est escrit « Lecta, publicata et registrata, audito procuratore generali « Regis, Parisiis (sic) in Parlamento, vicesimo secundo die Junii, anno Domini millescimo quigentesimo quadragesimo quinto. » signé: De Marle.

Au costé d'embas duquel reply est aussy escrit: leües, publiées et enregistrées en l'auditoire du Bailliage de Vitry-le-François, ce requérant le procureur du Roy en iceluy Bailliage le vingt septiesme jour de Juillet mil cinq cens quarente cinq, signé: Martin. Et au bout d'en hault est pareillement escrit. *Leües publiées et enregistrées au Greffe du Bailliage de Vitry-le-François au siège de Chasteau-Thiery le vingt-deuxiesme* aoust mil V c. quarente cinq. Signé Rommerel.

(*Archives. Municipales*, cartulaire de la ville, f° 1).

AU ROY
ET A NOSSEIGNEURS DE SON CONSEIL PRIVÉ.

— Sire, les manans et habitans de Victry le François, vous remonstrent qu'après le sac et ruyne de Victry qui fut par les guerres de l'Empereur Charles Quint en l'an V c. XLIIII, il pleust au feu Roy, François, vostre ayeul, que Dieu absolve, faire réédifier et restablir ladicte ville de Victry en ung aultre endroict de son païs de Partois en lizerant ung petit villaige noumé Moulcourt, situé à la bouche de deux rivières, Marne et Saulx, pour plus grande commodité, tant de la forteresse que navigation, laquelle nouvelle ville, y est de présent rebastie; et quant au lieu ancien où estoit ladicte ville de Victry, y sont seulement demeurez quelques vignerons, et gens de labeur en fort petit nombre. Aussi transféra-il, en ladicte nouvelle ville le Chappitre nostre Dame dudict Victry, qui est de fondation royalle, avec les sièges du Bailliage et Prévosté; et si depuis le Roy Henry deccora ladicte ville d'un siège présidéal. Le Roy Charles en après y establyt ellection généralle, l'auroit illustrée de plusieurs beaulx droictz et privilèges par vous conservez et continuez, et particulièrement vous a pleu embellir ladicte nouvelle ville sur toute aultre, de la province, tant en considération de ce qu'elle est honorée du nom de vostre ayeul, que de ce qu'elle est accompaignée de grandes commoditez mesmes pour vostre ville de Paris; vous a aussi pleu récentement la faire fortifier, tesmoing le beau et manificque comencement de murailles avec une citadelle, au parachef de quoy se travaille tous les jours par vostre ordonnance, tellement que ladicte nouvelle ville

attainct de près le comble de sa perfection, qui n'est retardé ny empesché d'ailleurs, que du refuz et désobéissance que deux ou trois chanoines dudict Chappitre ont faict et font encore à voz exprès commandz, et de voz prédécesseurs Roys, de s'habituer et accomoder audict Victry le François, lesquels deux ou trois tenans les dignitez du Chappitre manyent à leur dévotion les voluntez des aultre particuliers simples chanoines qui ne demandent qu'à s'habituer audict Victry le François où ilz recepvront bien plus d'honneur et d'augmentacion de leurs prébendes que audict petit et pauvre villaige de Victry-le-Bruslé; pour à quoy pourveoir lesdictz supplians ayans faict de grandes et anciennes poursuictes comencées incontinant après ledict sac et ruyne en ont reçeu une bonne et honorable fin, quant par arrest solempnel de vostre conseil privé du XXIe octobre mil V^c III^xx III sur les escriptures et productions de partyes comunicquées et contredictes, vous avez ordonné que ledict Chappitre seroit transféré en la ville de Victry-le-François et pour leur désigner esglise, lieu d'habitation et moyens de s'i accommoder auriez depputé les sieurs de Lenoncourt et évesque de Chaalons ou l'un d'eulx, lequel sieur de Chaalons pour l'absence et empeschement dudict sieur de Lenoncourt auroit pour l'exécution dudict arrest rendu sa sentence au mois de Janvier V^c III^xx VII, par laquelle il auroit ausditz chanoines préfigé plusieurs gratieulx moyens de s'accommoder audict Victry-le-François, et effectuer vostre vouloir et intention; mais se voulans monstrer comme invincibles en leur rebellion et désobéissance, ont, soubz prétexte de l'appel interjecté de ladicte sentence rejecté les supplians en plus grand labyrinte que celuy duquel ils estoient retirez par le moyen de vostre dict arrest et congnoissant que vostre court de Parlement n'avoit rien veu des ditz procès, laquelle partant pourroit trouver estrange ladicte sentence d'un juge ecclésiastique faisant ladicte délégation ont relevé leur appel de ladicte sentence, en ladicte court, comme si elle estoit réformatrice de ce que vous ordonnez et des jugemens de vostre dict Conseil. C'est pourquoy les supplians ont faict anticipper lesdictz chanoines par devant vostre dicte Majesté, pour l'instruction de laquelle cause d'appel auriez délégué le sieur de Thou, l'un des maistres des requestes de vostre dict hostel, et par après le sieur de Chantecler, toutes fois n'auroient les dictz supplians peu demourer continuellement à la suicte de vostre dicte court pour poursuyvre ladicte cause, obstant que dès ce moys de Juin dernier passé vostre dicte armée, celle des sieurs ducz de Guyse et de Lorraine estans sus pied auroient, — du moings celle de Guise et de Lorraine toujours occuppé le païs de Partois, et en ce faisant, les supplians contrainctz entendre au fournissement des munitions et soustenement des dictes armées; pendans lesquelz empeschemens, les dictz particuliers chanoines désespérans de l'issue de leur cause, auroient mandyé le nom et intervention des habitans audict Victry-le-Bruslé, et faict présenter requeste à vostre dict Conseil, afin d'estre deceuz, joinctz avec les dictz chanoines, et empescher la translation

dudict Chappitre, sur laquelle requeste les dictz supplians ayant fourny de leur dire sans empescher telle imiction sauf a en debattre les moyens, et ayans dressé leur production et icelle mis en vostre greffe, si tost qu'ilz auroient estez advertiz que les dictz habitans y auroient mis la leur, dont ilz auroient eu acte dès le XIIe novembre dernier. Ce néantmoings les dictz habitans leur advocat ou soliciteur ayans faict distribuer leur seulle production au sieur de Beauvais, aultre maistre des requestes, et commissaire depputé pour le changement de quartier, et par importunité et sans qu'il ayt esté adverty que les dictz supplians avoient produict comme dict est, auroit faict son rapport de cest incident aux requestes de l'hostel et seroit interveneu arrest du IIIIe décembre dernier passé par lequel les dictz habitans de Victry-le-Bruslé, dict le Partois auroient esté receuz joinctz et néantmoings les supplians condamnez ès despens au contant de la forclusion contre eulx présumée, lesquelz despens les dictz de Victry en Partois faisant taxer, n'y auroient seulement compris les despens dudict incident de forclusion, mais aussi les despens de l'instance au principal de leur intervention et imiction, lesquelz despens ilz ne peuvent dire leur estre acquis, par ce que, ladicte instance est encore pendante et indécise estant ordonné par le mesme arrest adjudicatif de leurs despens, que ilz bailleront leurs moyens d'intervention par escript, ce qu'ilz ont faict, et y ont les dictz supplians respondu n'estant partant raisonnable, que les dictz supplians soient surchargez de despens de proceddures d'une instance, qui est encore pendante. Ce considéré Sire, il plaira à vostre dicte Majesté ordonner que, attendu qu'il n'est plus question de doubter, si ladicte translation se fera ou non, puis qu'elle est jugée par vostre arrest de l'an V^c IIII^xx III, auquel ladicte intervention des dictz habitans ne peult faire aulcun préjudice, puisqu'ilz n'allèguent aultre chose, et ne font aultre production que celle mesme sur laquelle ledict arrest est intervenu iceulx habitans seront déclarez non recepvables à empescher icelle translation, et encores moings à disputer des moyens d'accommoder audictz Victry-le-François les dictz chanoines, veu que telz moiens ne concernent leur intérestz, mais seulement le particulier des dictz chanoines, lequel n'estant considérable contre le bien publicq et vostre vouloir auctorité et mandement vous qui estes leur souverain patron et collateur des prébendes, seul aulteur de ladicte nouvelle ville, iceulx chanoines seront aussi déclarez non recepvables en leur appel, et ordonné que la sentence dudict sieur évesque, vostre délégué, sortira son plain et entier effect, nonobstant opposition ou appellations, et aultre chose à ce contraire, afin que vostre intencion et celle de voz prédécesseurs Roys soit effectuée et que les supplians soient délaissez en tel repos que voulez que voz subjectz vyvent, sans plus estre inquiétez ou foullez de telles proceddures, qui ne peuvent estre que frivolles, veu qu'elles sont contraires à vostre ordonnance et volunté, et qu'en ce faisant les dictz chanoines feront le service audict Victry-le-François, afin que par tel séminaire de vertu et des lettres, vostre ville en soit à l'ad-

venir plus florissantes offrant les dictz supplians, ou cas que les dictz chanoines réfractaires ne se vouldroient accommoder, vous en fournir et noumer d'aucuns de qualité, probité et capacité requise pour les pourveoir des prébendes des dictz réfractaires, quoy que soit qu'il plaise à vostre dicte Majesté, ordonner que ladicte instance d'intervention et la présente requeste seront joinctes avec ladicte instance d'appel, et en ce faisant, ledict arrest du IIIe décembre ainsi obtenu par surprinse, déclaré nul, passé et revocqué, et tout ce que s'en est ensuivy, et deffences faictes ausdictz habitans de Victry le Partois de s'en ayder ny faire parachever aulcune exécution contre les dictz supplians en vertu d'icelluy, ny faire poursuicte en la court de Parlement; pour raison de ce vous faisant apparoir dudict arrest de production plaidoyé sur la dicte surprinse et déclaration de despens, et les dictz supplians prieront Dieu pour vostre noble prospérité et santé.

Gobert. — Anthoine. — Delalain. — Serralier.

Archives Municipales de Vitry-le-François, FF. 2.

LISTE DES BAILLIS — COMTES DE CHAMPAGNE

(Sous Thibault le Postume).

— Pierre de Jumel, garde de la Baillée, 1223, sous Louis VIII.
— Pierre de Victry, 1228, sous saint Louis.
— Droinus de Colla, bailly, 1236.

(Sous Thibaut, roy de Navarre).

— Petrus, miles, de Tort-palais, 1254[1].

(Sous Henry III, surnommé le Gras, père de Jeanne femme de Philippe le Bel. Elle estoit à la mamelle quand Henry son père mourut).

— Vauchier de Guernay, chevalier, garde de la Baillie, en l'an 1270, sous Philippe le Hardy.

— Pierre de la Malmaison, chevalier, bailly de Victry en une transaction pour les dixmes d'Espence, entre l'abbé de Moustier et le seigneur d'Espence, du mois d'aoust 1272, que j'ay veü.

(Sous Jeanne, Royne de Navarre, héritière du comté (1274).

— Guillaume de Muissy, 1280.
— Hues de Chaumont, bailly de Victry

1. Voir GG. 182, f° 35 v°.

— Jean de Ville-Blonain, chevalier et bailly de Victry pour le Roy de Navarre, comte de Champagne et Brie, comte Palantin, 1285 (en est fait mention aux anciennes coustumes de Champagne, article 33 et est dit bailly de Troyes).

(Sous Louys Hutin, fils aisné de Jeanne).

— Jean de Champraph[1] (sic), chevalier, 1288. (Sous Philippe le Bel.

— Jean de Chintriaux, chevalier, 1289.

— Villains Cher, sieur de Raissons, garde de la Baillie, 1295[2]. (Hic Jean de Saint-Vrain, l'an 1299).

— Guyars de la Porte, 1307.

(Sous Jeanne, fille de Louis Hutin qui est déclarée royne de Navarre et comtesse de Champagne l'an 1316).

— Jean de Machery, chevalier le Roy, garde de la Baillie, l'an 1327, sous Charles le Bel.

BAILLIFS DEPUIS QUE LE COMTÉ DE CHAMPAGNE A ESTÉ RÉUNY A LA COURONNE EN L'AN 1328 PAR PHILIPPE VALOY.

— Godemart de Fay, bailly des baillies de Victry et Chaumont, 1340 est qualifié bailly de Victry, l'an 1362, ès preuves de l'histoire de Chastillon page 24.

— Pierre de Terrelier (?) le même jour et an? estably par le Roy, gouverneur des dictes baillies.

— (Pasquier, recherches, liv. 2 cap. 4).

(Sous Charles, Roy de Navarre, gendre du Roy Jean. Il estoit fils de Gaston de Foix et de Marguerite, petite-fille de Louis Hutin. (id. p. 627).

Collard de Baux, sieur de Cernon, chevalier, 1354. Sous le Roy Jean, est qualifié en un titre de 1346 que j'ay vue à Mogneville ès papiers de Monseigneur le président de Mêmes, lieutenant de noble homme et sage Monseigneur le bailly de Victry qui est au même titre nommé, Janet de Joinville, chevalier le Roy bailly de Victry.

1. (Jean de Champrupi, voir GG. 182, f° 43).

2. Il y a au bas de la page 9, une petite note qui semble se rapporter à ce personnage. — « Y a titre de luy de l'an 1299 en Janvier, folio 101, « verso des privilèges, cens, revenus et aumosnes de l'Esglize nostre Dame « de Victry-en-Perthois, qui est ès mains de Mr le doyen de Combles, et « partant il doit estre inscrit 1er après Villains Cher, sieur de Raissons. »

— Guillaume Sire « dou Plaissis » chevalier, 1362, aussy sous le Roy Jean.

— Geoffroy de Marsois, sieur de Cloyes en partie 1366.

— Eudes de Beauvoisy, seigneur du Fossé, chevalieur du Roy nostre sire et son bailly de Victry, 1372.

— Guillaume Bastard de Poitiers, seigneur d'Estrepy, chevalier du Roy nostre sire et son bailly de Victry, en une sentence des assises du 4 avril 1385.

— Guyot de Brecons, escuyer de l'escuyrie du Roy, 1389, par titre qui est ès mains des seigneurs de Blacy, et par aultre de 1404, sous Charles VI, que j'ay veuz.

— Philippes de Bernolles, sieur d'Estrepy, 1410.

— Henry de la Tour, sieur de Pierrefort, 1427, par titre du dix Janvier audit an que j'ay veu.

— Vanchelin (sic) de la Tour, 1441, sous Charles VII.

— Thierry de Lénoncourt, 1455.

— Mansart d'Aixne, sieur de Mogneville, en une vendicion faite dudit Mogneville, par Ferry d'Aixne, fils de Mansart, l'an 1458, à Bertrand de Beauveau, baron de Précigny, en une donacion faite audit Mansart, par le Cardinal, duc de Bar, le 3 novembre 1419, qui sont audit Mogneville et que j'ay veuz.

— Messire Jacques de Sars, 1464, en une déclaration en parchemin, de St-Pierre-au-Mont-les-Châlons dudict an, sous Louis XI [1]

— Guillaume de Suilly, escuier, sieur de Vouillon 1473.

— Saladin, d'Anglure, sieur de Nogent, 1473.

— Claude de Lénoncourt, sieur de Haroué, 1487. — Thierry de Lenoncourt... seigneur de Vignory, 1504, chevalier, seigneur dudict lieu et de Vignory, conseiller, chambellan et son bailly de Victry ès lettres de no[blesse] des Montignies de Mutignies, du 26 Juillet, sous Louys XII, estoit bailly au temps de la Réformacion de nostre coustume.

— Henry de Lénoncourt, chevalier de l'ordre, seigneur dudict lieu et de Baudricourt (ès lettres de noblesse des Rousselz du dernier aoust 1534), chambellan du Roy, comte de Nanteuil-le-Haudouyn (1546), baron de Vignory et de Pass... [2] sous luy, advint le sac de Victry-en-Perthois et l'établissement de Victry-le-François, sous François [1].

(*A suivre*). H. Bouchot.

1. « Sars, en un dénombrement à luy présenté par l'abbaiesse de St... audit an 1464, le 14 novembre. » — Manuscrit 83 page 11.

1. Consulter aux *Archives Municipales*, le registre AA. 1, et les liasses AA. 2, AA. 3, etc., et les lettres de François Ier, adressées à son bailli, le sieur de Lénoncourt au sujet de la fondation de Vitry.

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

CLAUDE IX

Claude IX de Mertrus, seigneur de Saint-Ouen et de Saint-Etienne, était fils de Antoine de Mertrus et de Jeanne-Louise de Muzac. Militaire comme ses ancêtres, il faisait partie du Royal-Etranger cavalerie, et en 1770, il était en garnison à Strasbourg. Retiré à Saint-Ouen aux premiers jours de la Révolution, il attendait les évènements. Il y avait alors à St-Ouen, comme dans les autres villages, des meneurs plus ou moins désintéressés. Un matin, dans le courant de janvier 1793, un bon acolyte des idées nouvelles réunit quelques partisans et se présente au château pour mettre le Seigneur en arrestation. Aux premiers mots du chef, Claude de Mertrus, qui venait de se mettre à table, se lève, le saisit et sans plus de façons le lance par la fenêtre ouverte dans les fossés du château. Les autres braves se hâtèrent de fuir. Claude de Mertrus toutefois en fit autant, par prudence, après avoir mis en lieu de sûreté ses titres et ses papiers de famille ; ils eussent sans doute été saisis et brûlés, comme entachés de féodalité, dans un feu de joie, autour de l'arbre de la liberté[1]. Claude de Mertrus émigra en Angleterre après avoir passé quelque temps chez la citoyenne Labarrière à Troyes[2]. A Londres il retrouva son neveu, Pierre du Gretz, qui gagnait péniblement de quoi vivre en travaillant à des ouvrages en cheveux[3]. Claude de Mertrus faisait des chapeaux de paille ; mais le travail ne lui plaisait guère et il mettait souvent à contribution la bourse pourtant bien maigre de son neveu et de ses amis. Enfin pour avoir

* Voir tome XII, p. 128 de la *Revue de Champagne*

1. A Saint-Léger sous-Margerie, terre possédée par les de Mertrus, on brûla le 17 juillet 1793 au pied de l'arbre de la liberté un grand nombre d'aveux et dénombrements. Les Vandales de l'époque dansaient de joie autour des flammes.

2. Etat général des Emigrés et de leurs propriétés dans l'Aube. Cet état imprimé est postérieur au 27 février 1793.

3. Mme la comtesse d'Astier au château de Somsois conserve pieusement plusieurs de ces ouvrages, cordelettes, chaînes giletières qui lui rappellent l'habileté de son oncle.

quelques ressources il prit le parti de se marier et le 11 mai 1800, il épousa à Londres, Anne-Marie d'Allonville, cinquième enfant de Armand-Jean, comte d'Allonville[1] et de Marie-Françoise Jehannot de Bartillat. Il fut dès lors à l'abri de la misère.

Il revint en France dans les premiers mois de 1802. Pendant son absence ses propriétés avaient été mises en vente comme biens nationaux. Du 22 floréal au 27 an II (11 au 14 mai 1794) et le 13 messidor an IV (1er juillet 1796) on vendit le château, le gazon en tout diverses pièces de terre, soit 74 articles pour la somme de 219,180 francs[2]. De l'ancien domaine de Saint-Ouen, il restait en 1802 la ferme neuve, les Morevaux, les Essartés, la Cense du chemin, le Moulin de Saint-Ouen, le Moulin de Saint-Etienne, les Girondeaux et les Bois de Saint-Geoire. Les propriétaires du château et du gazon offrirent à Claude de Mertrus de rentrer, au prix coûtant, en possession de ses biens ; jamais il ne voulut entendre parler de ce marché. « Je ne rachète pas mon bien, dit-il. » Et il menaça de sa disgrace un de ses neveux qui paraissait disposé à accepter cette offre.

Le 21 fructidor an X (6 septembre 1802), il se présenta au maire de Somsois pour le prier de transcrire sur le registre des délibérations la pièce suivante[3] :

« Le préfet du département de la Marne, vu le passeport « délivré par le commissaire général dans les ports de la « Manche et du Pas-de-Calais au citoyen Claude-Nicolas de « Mertrus-Saint-Ouen, prévenu d'émigration le premier fruc- « tidor dernier. En vertu de l'autorisation du ministre de la « police générale, autorise le citoyen Claude-Nicolas de Mer- « trus-Saint-Ouen à résider à Somsois. En conséquence, le « dit citoyen est tenu de se présenter au maire de la dite com- « mune pour y résider sous sa surveillance jusqu'à décision « ultérieure.

« Fait à Châlons le 16 fructidor an X.

« Signé : Bourgeois de Jessain. »

1. D'Allonville figure à la salle des croisades. Elle porte d'argent à deux fasces de sable.

2. Archives de la Marne. Vente des biens des Emigrés, première et deuxième origine.

3. Premier registre des délibérations du Conseil municipal de Somsois.

Le préfet de la Marne n'a pas dû faire grande difficulté de délivrer ce permis de résidence à Claude de Mertrus, puisque comme nous le verrons plus loin il était l'allié de sa famille.

Claude de Mertrus se fixa donc à Somsois où demeuraient ses neveux les Du Gretz. Il fut même nommé maire de cette commune le 1er janvier 1808 et il le fut jusqu'à son départ de Somsois pour Vitry en 1813.

Il eut ainsi que les autres possesseurs du domaine de Saint-Ouen à soutenir un procès contre la municipalité de Saint-Ouen [1]. Le 13 décembre 1803 (21 frimaire an XII), le préfet demanda aux habitants de Saint-Ouen la déclaration des biens communaux. C'était une mesure générale. Les habitants répondirent qu'ils possédaient tels et tels usages mais qu'ils avaient entendu dire : « par leurs pères et autres vieillards « qu'autrefois ils avaient possédé le bois de *Sain Geoire*, le « *pré des Grands-Moulins*, la *Bassière de l'Etang* et plusieurs « autres portions de prés et de marais, près le moulin de « Saint-Etienne et Saint-Ouen et que même dans leur en- « fance ils y avaient gardé les bestiaux comme étant usages. » Ils joignaient à l'appui de leur réclamation deux déclarations de leurs usages : l'une du 5 mai 1634, l'autre du 20 avril 1691. Dans cette dernière ils se plaignent que les Seigneurs jouissent de ces biens, d'où ils concluent que la prétendue usurpation par ces derniers a dû être faite en 1634 et 1691. Après nomination d'arbitres, expertise, vérification de titres, enquête et tout le cortège ordinaire des procédures, sentence fut rendue contre les habitants de Saint-Ouen [2]. On ne trouve jamais que les habitants aient abandonné quelque usage à leur seigneur, mais en revanche on voit toujours que ce sont les seigneurs qui ont cédé bois usagers, marais, étangs et prés aux communes. Presque tous les biens communaux ont cette origine et viennent des libéralités des seigneurs.

1. Le 6 messidor an II (2 juin 1794) Louis Maury, juge de paix à Sompuits, sur un exposé fait par Hubert-Antoine Turot, agent national de Saint-Ouen et François Oudin, cultivateur, déclare que la commune possédait des biens qui lui ont été enlevés par usurpation et puissance féodale et des aliénations faites forcément en temps de détresse, soit un marais, la grande et la petite Motte (*ancienne Motte seigneuriale*) et 4 journels de terre vendus depuis 6 ans. Les arbitres nommés étaient Claude Bechuat et Maxime de Torcy, juge de paix à Vitry. L'assignation fut donnée à Jean Lacroix, détenteur de ces objets.

2. Les frais du procès terminé en 1809, à Paris, s'élevèrent pour la commune de Saint-Ouen à 972 fr. 95 c.

Claude de Mertrus quitta Somsois en 1813 et alla habiter Vitry-le-François. C'est là qu'il est mort comme on peut le voir par l'acte d'inhumation suivante :

« L'an de grâce mil huit cent dix-neuf, le six octobre, a été « inhumé par moi, Robert-Joseph-Christophe Lelevain, prê- « tre, docteur de Sorbonne, chanoine honoraire de Meaux et « curé de la ville de Vitry-le-François, soussigné, Messire « Nicolas-Claude, comte de Mertrus-Saint-Ouen, chevalier de « l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandeur de « l'ordre noble et militaire de St-Hubert-en-Barrois, époux « de dame Anne-Marie d'Allonville, décédé au dit Vitry le « quatre du susdit mois et âgé de 72 ans ou environ, né à « Metz le 24 janvier 1767, fils de défunt ..... et de défunte « ..... en présence de M. Du Gretz, capitaine de frégate, « chevalier de Saint-Louis, commandeur de l'ordre de Saint- « Hubert, demeurant à Somsois, neveu du défunt et M. Jo- « seph-Gabriel-Aubry d'Arancey, maréchal de camp d'artil- « lerie, qui ont aussi signé...[1]. »

Anne d'Allonville, sa veuve, mourut à Maison-Rouge, commune de Moulins-les-Metz vers 1845.

De leur mariage était née une fille Adèle de Mertrus, qui épousa en mai 1820, dans l'église de Vitry-le-François, à minuit, selon la coutume observée alors, Jean-Baptiste-Hugues-Abdon-Caleb-Alphonse, comte de Lozières de Thémines, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion-d'honneur, né à Saint-Front (Lot-et-Garonne), le 3 mai 1790, fils de Pierre-Hugues de Lozières[2], comte de Thémines et de Félicité de Beaurepaire.

De leur mariage est née une fille, Valérie de Thémines, qui a épousé en 1840 son cousin Pierre d'Allonville, fils de Armand-François d'Allonville et de Catherine de Munich. Ils n'ont rien conservé de la terre de Saint-Ouen.

Le comte de Thémines est mort à Somsois le 5 septembre 1877. Sa femme Adèle ou Adélaïde de Mertrus, la dernière de la famille, est morte loin du château de ses ancêtres, chez un ami, en Franche-Comté, le 10 novembre 1862.

1. Actes religieux de Vitry-le-François.

2. Une famille de Lozières, Lozève, porte d'or au chêne de sinople écartelé d'azur, au lion d'or armé et lampassé de gueules. — Jugement de la noblesse du Languedoc.

Seule de la famille, une petite nièce du dernier des de Mertrus, Florestine de La Morre, fille de J.-B. Berchaire de La Morre et de Marie-Emélie Du Gretz, de Somsois, n'a conservé de toute la terre de Saint-Ouen, que le bois de Saint-Geoire et les fermes des Morevaux, des Essartés et des Girondeaux.

(*A suivre*) A. MILLARD.

LE

PORTRAIT DE LA DUCHESSE D'ANGOULÊME

Nous reproduisons ici une pièce assez rare qui a le double mérite d'être consacrée à une champenoise et composée par un champenois.

Edme Boursault, auteur dramatique qui eut, sinon de la gloire au XVIIe siècle, au moins une grande vogue et dont certaines œuvres sont encore assez estimées aujourd'hui[1], naquit dans les premiers jours d'octobre 1633 à Mussy-l'Evêque, petite ville de l'Aube, qui dépendait autrefois du diocèse de Langres et de l'élection de Bar-sur-Aube. Son père, fils d'un négociant en étoffes, était greffier du grenier à sel de cette localité et s'y maria avec la fille d'Edme Thierriat qui y était notaire. A treize ans le jeune Edme fut envoyé pour ses études à Paris, par la protection, croit-on, de Mgr Zamet, évêque de Langres qui habitait souvent Mussy où les évêques possédaient un château. L'enfant se distingua rapidement et on assure que dès l'âge de quinze ans il composa des pièces qui furent représentées peu d'années après. Son mérite fut connu à la cour et lui valut d'obtenir très jeune la charge de secrétaire des commandements de la duchesse d'Angoulême. Le roi se le fit présenter, lui commanda un travail intitulé : *La véritable étude des souverains*, publié en 1671 ; puis il prit goût à une gazette rimée que le jeune poëte adressait régulièrement à Mademoiselle et il lui donna une pension de deux milles livres. Boursault avait su se procurer de puissants protecteurs, notamment le prince de Condé, et il en eut besoin, car une plaisanterie très inoffensive contre un capucin faillit le priver de sa pension et l'envoyer à la Bastille.

Boursault se montra très malveillant à l'égard de Molière, mais revint sur ses injustes préventions. En revanche il s'attira l'animosité de Boileau dont il se vengea par la *Satyre des Satyres*. Une réconciliation se produisit grâce à une démarche de Boursault pendant que Despréaux se soignait aux eaux de

1. M. Saint-René Taillandier a consacré à Boursault une importante étude ; c'est la dernière qu'il ait publiée.

Bourbon-l'Archambault. Boursault était alors receveur des tailles à Montluçon et il alla aider le poëte de ses soins et de sa bourse (1687). Aussi quelques années après le grand satyrique écrivait à Brossette ce passage significatif : « Venons à M. Boursault qui est, à mon sens, de tous les auteurs que j'ai critiqués, celui qui a le plus de mérite. » (1er avril 1700).

Boursault mourut à Paris le 15 septembre 1701, et fut enterré dans l'église des Théatins. Il était revenu souvent à Mussy où deux de ses enfants naquirent en 1672 et 1676. Il laissa de Mlle Milley deux fils, l'un capitaine d'infanterie, l'autre Théatin, prêtre distingué et confesseur très recherché dans la haute société, et une fille religieuse.

Il serait trop long d'énumérer les œuvres de Boursault : il a écrit seize comédies qui ont eu plusieurs éditions, notamment une de 1740, en trois volumes in-12 ; les *Litanies de la Sainte Vierge*, en vers, plaquette excessivement rare ; quelques romans, ses gazettes rimées dont trois seulement ont été retrouvées et des lettres nombreuses, très curieuses, recueillies en trois volumes in-12, en 1738.

Nous n'avons vu nulle part mentionnée la pièce que nous réimprimons ici, ni dans l'article que M. Lambert a consacré à Boursault dans son *Histoire de Mussy* (Chaumont, 1878), ni dans la Biographie Didot, ni dans Brunet, ni dans l'étude de M. Saint-René Taillandier. Elle est excessivement rare d'ailleurs.

La duchesse douairière d'Angoulême était également tout à fait champenoise[1]. Françoise de Nargonne était fille d'un gentilhomme peu riche des environs de Sézanne, à Bergères-les-Montmirail. Très belle, très intelligente, elle inspira une violente passion au vieux duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet : elle consentit à l'épouser. Veuve de bonne heure, elle donna toujours l'exemple de la conduite la plus irréprochable, ce qui lui valut à la cour et de la part de Louis XIV une considération exceptionnelle. Elle mourut au château de Montmort, près d'Epernay, chez une de ses petites nièces, au mois d'août 1715, après avoir habité longtemps le château de Mareuil-en-Brie qu'elle avait fait rebâtir à peu de

1. Nous lui avons consacré dans la *Revue Britannique* du mois d'août 1880, une étude très détaillée où nous relevons les nombreuses erreurs commises à son sujet par M. Saint-René Taillandier, et avant lui par Saint-Simon, d'après des documents inédits et absolument authentiques.

distance de ce bourg. Elle est enterrée dans l'église de Montmort où on lit une inscription, bien faite pour surprendre les passants qui ne sont pas au courant de l'histoire de sa vie, puisqu'on y voit relaté qu'elle avait survécu 139 ans à son royal beau-père.

Quant à l'auteur de l'épitre préliminaire, c'est Michel Le Clerc, avocat, né à Alby en 1622, mort à Paris le 8 décembre 1691, auteur de la *Virginie romaine*, tragédie justement estimée, qui fut représentée en 1645. Le 26 juin 1662 il fut reçu à l'Académie française. E. B.

Le portraict de S. A. Mâdame la dvchesse dovairiere d'Angovlesme, ou le Temple de la Vertv, en vers héroïques, par le sievr Bovrsault, à Paris, M.D.C.LXII, ou le Songe véritable.

A M. Boursault.

Monsieur, à mon départ de Paris je vous suppliay d'avoir la bonté de me faire part de toutes les pièces nouvelles où vous trouveriez quelque chose qui fust capable de m'adoucir la douleur que je reçois de votre absence. Mais je vous supplie de ne plus prendre cette peine à moins que vous n'ayez toujours des Temples de Vertu à m'envoyer. Laissez-moy conserver la mémoire de l'ouvrage le plus beau qui puisse paroistre et ne troublez pas l'idée la plus agréable que je puisse avoir de ma vie par des objets qui ne peuvent jamais approcher de la perfection de celuy dont je suis devenu amoureux. Si vous saviez combien de fois je me suis écrié : Voilà la plus belle chose du monde ! Avec quelle avidité j'ai recommencé par cent diverses fois la lecture de ce divin poëme, et quel profit j'ay fait de toutes les beautés inimitables que j'y ay remarquées, il vous seroit facile de reconnaistre si vous estes le plus rare de tous les génies, que de tous les approbateurs, je ne suis pas le moins équitable. La princesse dont vous dépeignez les héroïques vertus et les éclatantes beautés ne peut s'empescher d'avouer qu'elle est tout à fait redevable à une plume dont la délicatesse consacre son nom illustre à la postérité ; mais vous seriez le plus injuste de tous les hommes, si vous ne confessiez à votre tour que l'obligation est réciproque, puisqu'au même moment que vous dressez un temple à sa vertu, vous en erigez un à votre mémoire. Cependant, monsieur, il est assez nouveau que nous trouvions le moyen d'animer notre cœur dans un sujet qui imprime de la crainte aux plus fermes courages. Je ne scay si c'est zèle pour vous ou désir de vous imiter, mais je puis vous assurer que j'ay raison de dire :

Jadis le fameux Apollon
Dans ma saison plus cruelle

Se défit de son violon,
Et mit la main à la truelle,
Quoiqu'il fût immortel, l'ouvrage de ses mains
Fut démoly par les humains.
Les Grecs firent du feu de la superbe Troye,
Mais par un changement pour Boursault glorieux,
Si l'ouvrage d'un Dieu des mortels fut la proie,
L'ouvrage d'un mortel est le charme des Dieux.

Ne me faites pas l'injustice de croire que je suis assez vain pour oser présumer que cette épigramme puisse donner le moindre agrément à une chose toute parfaite. Je cherche de la gloire et ne suis pas en état d'en procurer. Et si j'ose m'émanciper jusqu'à vous applaudir, c'est moins pour m'acquérir une place dans un temple qui doit être aussy durable que le monde, que pour vous donner d'éternelles marques de la passion la plus sincère dont on puisse estre, Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE CLERC.

De Dijon, ce 18 juin 1661.

A la suite de cette épitre sont insérées les pièces suivantes :

A M. BOVRSAULT

Quatrain.

De l'auguste princesse à qui tu fais un Temple,
L'illustre nom doit estre au rang des immortels,
Et chacun doit à ton exemple,
A sa vertu sublime ériger des autels.

DE CHARENTON.

A M. BOURSAULT

Epigramme.

Aymable effet, douce contrainte,
Fût-on sous la vie abattu,
Il est doux d'aimer la vertu
De la façon dont elle est dépeinte.
L'auteur d'un ouvrage si beau
Ne donne aucun coup de pinceau
Qu'avec plaisir je ne contemple.
Mais le dernier de ses travaux
Va faire naître des rivaux
Qui voudront adorer l'image de son temple.

BAUDEAU [1].

1. Je ne trouve de ce nom que Jacques Baudeau, archéologue, vivant à Montpellier à la fin du XVIIe siècle, auteur de l'*Armorial des États de Languedoc* (1686).

Un jour que le chagrin rendoit mon humeur sombre
Et que sous un ormeau j'estois assis à l'ombre
Où je me reposois après avoir couru
Sans que d'aucun mortel j'eusse esté secouru ;
Après, dis-je, cent fois d'une ardeur sans exemple
Avoir de la vertu cherché le fameux temple,
Et n'avoir rencontré dans un chemin battu
Que qui cherche le vice et fuit la vertu ;
D'un liquide chrystal l'agréable murmure
Pour m'adoucir l'aigreur de ma triste aventure
Sembloit par le doux bruit de mille petits flots
Me convier à prendre un moment de repos.
Je ne pus résister à ces douces amorces
Et soudain je sentois diminuer mes forces.
Du paisible sommeil les pavots tout puissants
Assoupirent mon ame et charmèrent mes sens.
Dans ce triste moment j'eus souvent la pensée
Que de mon dernier jour l'heure estoit avancée,
Mais que je me livroys à d'estranges erreurs
Et que dans mon sommeil je trouvay de douceurs !
A peine le sommeil avoit clos ma paupière
Que j'apperçus un char tout remply de lumière,
Qui portoit un héros dont le charmant aspect
En donnant de la crainte imposoit le respect ;
Sa mine grave et douce et son port vénérable
Ne montroient rien en luy qui ne fût adorable,
Et l'éclat dont son front paraissoit revestu
Fit qu'en le contemplant je crus voir la vertu.
Alors je me prosterne et mon ame surprise
D'un respect peu commun pour luy se sent éprise,
Mon cœur à l'adorer rencontre des appas,
Mais ce visible esprit ne me le permet pas :
Seulement d'une voix à nulle autre pareille
Il prononce ces mots qui charment mon oreille ;
De l'Olympe sacré j'ay connu ton dessein
J'ay veu la noble ardeur qui t'échauffe le sein,
Je parois à tes yeux pour remplir tes attentes
Et pour estre ton guide au projet que tu tentes.
De l'auguste vertu les precieux autels
Se trouvent vénérés de bien peu de mortels ;
On aime, on aime mieux se couvrir d'infamie
Et suivre aveuglement sa mortelle ennemie,
L'inconstante fortune à qui tous les humains
Offrent en sacrifice et le cœur et la main.
L'endroit où on l'adore est un lieu de plaisance
Où sans cesse de monde on voit une affluence,
Mais qui ne donne asile dans son vaste pourpris

Qu'aux exclaves du vice et aux faibles esprits.
Le temple où la vertu nous paroît toute nue
Estant moins habité n'a pas tant d'estendue
Mais ceux que devant elle on void humiliés
Ont la troupe des vices abattue à leurs pieds.
De ces rares esprits la haute connoissance
Embrasse le solide et quitte l'apparence,
Et croit qu'un vertueux est assez satisfait
De ne pas le paroistre et de l'estre en effet.
A t'aider, poursuit-il, ton zèle me convie,
Entre icy, si tu veux accomplir ton envie
Et ne refuse pas d'une modeste voix
La place que je t'offre au char où tu me vois.
A ce commandement que me fait cet oracle
J'eusse cru faire un crime en formant un obstacle,
J'entre donc dans le lieu qu'il m'avoit indiqué
Malgré tous les assauts dont je fus attaqué.
Le char en mesme temps s'élève de la terre
Jusques aux régions où se fait le tonnerre
Et mon guide adorable errant par l'univers
Me montre en moins d'un jour mille climats divers ;
Je vois mille cités, je vois mille provinces,
Mille superbes cours, autant d'illustres princes
Et parmy tant de cours, de cités, de climats,
La suprême vertu ne se rencontre pas ;
Parmy tant de beautés que mon esprit contemple
De l'aimable vertu je ne vois pas le Temple,
Et parmy tant de pompes et de princes puissans
La divine vertu ne trouve point d'encens ;
Je demeure surpris d'une telle aventure,
Mon ame en est troublée et mon cœur en murmure
Lorsque d'un ton charmant mon conducteur me dit :
Je connois le sujet qui te rend interdit,
Mais apprens qu'à la cour on ne voit qu'injustice,
La vertu ne peut estre où triomphe le vice
Et de quelque malheur dont on soit combattu
Le vice ne peut estre où règne la vertu.
A la cour la vertu ne trouve aucun asile,
Qui dit homme de cour dit galant, dit habile,
Dit cajoleur, dit brave et dit présomptueux,
Mais qui dit courtisan ne dit pas vertueux,
Les grands assez souvent ont d'injustes maximes,
L'éclat qui brille en eux éclaire assez de crimes
Et souvent chez un grand sous le vice abattu
C'est avoir des deffauts qu'avoir trop de vertu.
Tandisque d'un secret il me fait confidence
A mes yeux d'assez loin paroist une éminence

Environnée au bas de petites forests
Où jamais il ne croît de funestes cyprès ;
Comme ce doux séjour est toujours dans le calme
On y voit toujours naistre et l'olive et la palme ;
De deux pas en deux pas cent petits arbrisseaux
Rafraîchissent leurs piés dans autant de ruisseaux,
Des habitans des airs les chansons nonpareilles
Enchantent nos esprits et charment nos oreilles.
Et de diverses fleurs le brillant gracieux
Dissipe la tristesse et contente les yeux.
C'est icy, dit soudain mon ange tutélaire,
Que nous devons descendre et que tu doit te plaire
S'il est vray que ton cœur veuille par un beau choix
Suivre de la vertu les adorables lois ;
C'est dans ces lieux charmants éloignés de commerce
Qu'habite la vertu, que la vertu s'exerce ;
C'est loin des potentats où sont tant de flatteurs
Que la vertu sublime a des adorateurs ;
Loin du tumulte affreux d'une foule indiscrette
La vertu vénérable a choisi sa retraite
Et pour de son amour posséder l'entretien
Loin du palais du vice elle a placé le sien.
En achevant ces mots ma précieuse escorte
Au temple des amours avance vers la porte.
Ciel, qu'on y trouve peu de vestiges de pas !
Quoy qu'elle soit étroite on ne s'y presse pas ;
Dans le palais superbe où l'on voit la fortune
On rencontre à tout coup une foule importune,
Mais dans le digne temple où paraît la vertu,
Sous le poids de l'un l'autre aucun n'est abattu.

Nous entrons donc sans peine et d'abord à ma vue
S'offre une Beauté de mille attraits pourvue ;
Elle était toute esmue et sur son front guerrier
Estoit pompeusement un bandeau de laurier.
C'estoit l'Humilité rayonnante de gloire
D'avoir pu sur l'Orgueil emporter la victoire
Et d'avoir de ce monstre accablé sous ses fers
Précipité la chute au plus creux des Enfers.

Après l'Humilité venoit la Modestie
Qui toujours avec elle eut de la sympathie :
Et qui sur son visage avoit un voile épais
De peur qu'on n'apperçut ses ravissants attraits.

Plus loin chaque vertu combattoit le contraire,
La Clémence forçoit la Vengeance à se taire,
L'Equité, l'Injustice, et la noble Pudeur
Terrifioit fièrement la criminelle ardeur.

De toutes ces vertus je contemplois les charmes
Et de leurs ennemis le déluge de larmes,

Quand mon fameux héros sur qui j'avois les yeux
M'ordonna de le suivre et de quitter ces lieux ;
J'obéis à sa voix, je le suis dans le Temple,
Mais, ô rare merveille, ô bonheur sans exemple,
Au lieu le plus sublime et le plus précieux
On void le plus parfait des chefs d'œuvre des cieux.
Les objets qu'à la cour on admire et qu'on vante
N'empruntent que de l'art leur grace decevante
Et découvrent sans cesse aux esprits pénétrans
Sous des appas trompeurs des deffauts apparens,
Mais de cette beauté qui n'eut jamais d'égale
Sans que rien contribue aux charmes qu'elle estale
L'agrément est si noble et les attraits si vifs
Que de ceux qu'elle souffre elle fait des captifs.

Voicy l'heureux endroit où doit finir ta course,
Des premières vertus envisage la source,
Me dit encore mon guide, et me montrant l'objet
Que de tous mes respects j'avois fait le sujet :
Au dessus de l'autel où tu vois ce balustre,
De toutes les vertus voilà la plus illustre,
Des ouvrages d'en haut c'est le plus achevé ;
Voy ces sourcils d'ébène et ce front élevé,
Voy ces yeux éclattans, voy cette aimable joue
Où l'amour se repose, où la grace se joue,
Voy ce teint qui fait honte aux teints les plus polis,
Où sont meslés ensemble et la rose et le lys.

Ce bouton de corail qu'environne l'albatre,
Cette bouche qu'on idolatre,
A des charmes puissans et dedans et dehors.
Lors qu'elle s'ouvre
On y découvre
Le plus beau de tous les trésors.
Ce sont des dents blanches, carrées,
Qui ne doivent pas estre aux perles comparées.
S'il en faut dignement figurer les attraits,
Par elles leurs beautés se verront traversées,
Toutes les perles sont percées
Et ces égales dents ne le furent jamais.

Admire l'ormement de ce rare visage
Des plus beaux de tous les cheveux
Et considère les petits nœuds
Qui d'entraîner les cœurs eurent toujours l'usage.
D'un bras si doux vois la rondeur,
Cette main pleine et sa longueur,
Et de tout ce beau corps la pompeuse structure

Et puis confesse ingénuement
Qu'à moins d'épuiser la nature
On ne peut jamais faire un objet plus charmant.

A mon abord, poursuit ce conducteur auguste,
Il est né dans ton cœur une pensée injuste ;
De divers mouvemens ton esprit combattu
Croyoit en m'adorant adorer la vertu ;
Loin d'estre la vertu, j'ay l'ame assez ravie
Et mon plaisir est assez doux
D'avoir pu posséder sur la fin de ma vie
La qualité de son époux.
A ce seul nom d'époux je devins tout stupide,
Mieux que je n'avois fait, j'envisageai mon guide,
De ses yeux il sortoit un éclat vif et pur ;
Il portoit en écharpe une bande d'azur ,
Sur son front martial étoient toutes les marques
Qui se font vénérer dans les plus grands monarques ;
Aussi descendoit-il du plus fameux des rois
Qui jamais ayent porté le beau nom de Valois.
Lors de tous ses respects lui voulant faire hommage,
Lève les yeux plus haut, adore cette image,
Joins tes ardents respects aux respects qu'en tous lieux
On fait gloire de rendre au pouvoir de ses yeux ;
Dans sa route célèbre ose suivre ses traces,
Tu verras avec elle et l'amour et les graces,
Et dans l'auguste employ que lui donne Louis,
Et les cœurs à la gesne et les yeux esblouis
C'est aux bords de la Seine, aux rivages du Tybre,
Qui la void un moment ne peut plus estre libre.
Et dans quelque contrée où l'on porte ses pas
Elle dresse à son prince une embusche d'appas.
A la voir sans trembler, c'est en vain qu'on s'appreste,
De qui fut invincible elle fait sa conqueste,
Et des dieux de la terre attirant les regards,
Fait un admirateur du plus saint des Césars.
Ce héros tout divin qui jamais pour les charmes
Ne sentit dans son cœur que de faibles alarmes,
Sous sa pourpre sacrée à d'insignes plaisirs
D'abandonner son âme à de justes désirs ;
Sa tendresse pour elle à toute heure s'augmente,
Il l'aime vertueuse, il l'adore charmante
Et ne peut décider qui mérite le plus
Ou de tant de beautés, ou de tant de vertus.
Ainsi parle ce prince et soudain me conjure
De n'oublier jamais cette grande aventure.
Grave en ton souvenir ces moments précieux
Et répands dans les airs ce qui s'offre à tes yeux ;

Fais-en; dit-il encore, à la race future
  Une mémorable peinture,
Et que pas un écho ne réponde à ta voix
Que le nom de Nargonne et le nom de Valois.
  Pour conserver toujours une si haute gloire,
J'ay, seigneur, répondis-je, une heureuse mémoire :
D'une princesse illustre et d'un si grand vainqueur
Les sacrés noms vont estre imprimés dans mon cœur ;
Si je mens que du Ciel l'épouvantable foudre
Puisse écraser ma teste et la réduire en poudre
Et tous les élémens armés pour me punir
M'accablent de douleurs qui ne puissent finir.
  Ce serment solemnel par qui mon cœur s'explique
N'est pas plus tost poussé que j'en ay la réplique,
Une importune écho le répète si haut
Qu'au seul bruit qu'elle fait, je m'esveille en sursaut;
Aussitôt je m'escrie : O sommeil agréable,
Vit-on jamais un songe estre si véritable,
Et pour enfler ma Muse est-il un plus beau choix
Que le nom de Nargonne et le nom de Valois.

FOLLE ÉQUIPÉE

CHAPITRE Ier

Des vénérables et discretes personnes qui lors estoient au cloistre du Chapître de Chaalons en Champagne.

C'était en l'an de grâce 1382. La cathédrale de Châlons, brûlée pour la seconde fois en 1230, avait été rétablie depuis longtemps sauf quelques détails. Le grand vaisseau et les collatérales étaient achevés, mais les nefs avaient moins de longueur que de nos jours, elles étaient bornées à sept travées et elles étaient limitées vers l'Ouest par une simple façade, construction d'attente qui devait être transformée en un portail monumental à trois ouvertures profondes et à voussures, ce qui ne fut jamais exécuté.

Grâce à la libéralité du roi Philippe-le-Bel, le gracieux portail nord avait pu être achevé, et l'on remarquait parmi les statues qui l'ornaient, l'image de ce prince et de la reine Jeanne. On avait, par un pieux souvenir, conservé aussi les statues de Charles-le-Chauve et d'Hermentrude sa femme, grands bienfaiteurs du Chapître, qui décoraient l'ancien édifice et on les avait placées dans les niches élevées qui flanquaient le gable du portail.

De nombreuses verrières avaient été placées dans les baies immenses qui ajouraient l'édifice. La plupart n'offraient d'autre dessin qu'un étroit panneau colorié entouré d'une grisaille, ou plutôt d'un fond verdâtre dont l'ornementation était réduite à de simples filets et entrelacs. Les pelletiers de Châlons, formant alors une corporation assez nombreuse, avaient donné une de ces verrières en 1261, sur l'initiative de Jean Phelizon, Nicolas Lescureuil, et Michel le Petitgris, maîtres jurés du métier et gens de bien.

Faute d'argent, certains détails de sculpture restaient inachevés, notamment toute une série de gargouilles.

Les gargouilles ! c'est-à-dire les seuls accessoires architecturaux où la fantaisie fût permise à l'époque gothique primitive ; les seules parties où l'artiste dégagé des règles sévères que le style lui imposait, était autorisé à donner un libre cours à son imagination.

En effet, dans toutes les autres parties de l'édifice le sculpteur était enchaîné par l'inflexible loi de l'unité. Une baie ressemblait à une autre baie aussi bien dans ses profils que dans ses hauteurs, une base de pilier ressemblait à l'autre base ; les chapiteaux même, étaient, surtout au XIIIe siècle, toujours identiques ; c'était l'éternel crochet auquel on tolérait parfois quelque fleurette à la retombée des saillants, mince compensation pour l'artiste dont le ciseau frémissait ; mais la gargouille, c'était la joie impatiemment attendue, l'expansion artistique libre, dégagée de tout frein, rompant ses lisières et prenant sa revanche du rigide et du guindé auquel elle avait été contrainte. Aussi le sculpteur profitait-il largement de la liberté qui lui était accordée ; tout ce que la folle du logis, l'idée vagabonde, l'imagination fantasque peuvent inventer y était représenté : figures étranges, grotesques, fantastiques, monstrueuses ; les attitudes burlesques, lubriques, bachiques s'y donnaient la main et dansaient comme une pyrrhique échevelée autour d'un monument sacré.

Les gens qui tiennent à tout expliquer ont voulu voir là des symboles, ou tout au moins des allégories. S'agit-il d'un dragon ailé, d'une chimère, d'un animal étrange, innommable, c'est l'emblème du paganisme terrassé par la nouvelle loi. Est-ce un animal immonde, posé dans une situation vomitoire, c'est la gourmandise. S'agit-il de quelque bête dans une posture équivoque, et souvent point équivoque du tout, c'est la luxure. On peut admettre ces explications... si l'on veut ; mais à côté, combien de sujets, de motifs restent inexpliqués ? Et cela se comprend, car les artistes du moyen-âge ont souvent donné libre cours à leurs fantaisies malicieuses et traduit certains événements locaux dont on rechercherait aujourd'hui vainement la trace.

Autour du monument s'étendaient les maisons du cloître, groupées en un vaste triangle, limité d'un côté par la grande rue ou rue de Marne, de l'autre, par la rue du Cloître, et enfin par l'hypothénuse arquée, que formaient les murs de la ville depuis la porte du Jard jusqu'à la porte de Marne. Les laïcs, s'ils n'étaient serviteurs du Chapître, n'y pouvaient loger ni séjourner et il était soigneusement fermé pendant la nuit. Le cloître était, dans la cité, une petite ville réservée au clergé de la cathédrale, qui était nombreux à cette époque, car outre quarante chanoines environ, il y avait des chapelains, des vicaires, des clercs, la grande école, ce qui, avec les servantes, les domestiques et les douze francs-servants du Chapitre, donnait au cloître un nombre assez notable d'habitants.

Le Chapître se composait alors de Me Gaillard Frozin, doyen, premier dignitaire; de Me Hue de Roches, conseiller du roi, l'un des maîtres de sa Chambre des Comptes, trésorier; de Me Pierre Camion de Sompuis, grand-chantre; de Me Jehan de Vitry, sous-chantre; parmi les chanoines on pouvait nommer : Me Jacques de Connantrel, Astorge Garnier, Pierre Malfayde, Gautier d'Arzillières, Michiel de Sarry, Guy le Paluzel, Nicolas Chutin, Jehan Chièvre, Colin le Pacifique, Toussaint Lagabelle, Jehan Pontoise, Adam de Courtisol, Geoffroy de Crèze-la-Brûlée, Eustache Rondelet, Guillaume Grinchard, Pierre de Clamanges, et beaucoup d'autres.

Le grand-chantre, Me Pierre Camion, dont nous aurons à parler plus au long, était un très digne homme; aux nombreuses qualités dont il était doué, il joignait un magnifique appétit; non que la chose fût rare parmi les chanoines, mais il dépassait la moyenne, et de beaucoup. Il professait assez volontiers cette théorie qu'il fallait faire honneur aux dons que la Providence nous accorde; il estimait aussi qu'il devait faire bon accueil aux gros et menus fruits de sa prébende. Il mangeait et buvait d'une façon copieuse, faisait disparaître sans empressement et avec une admirable méthode, des monceaux de victuailles, en les humectant, comme il convenait, de cette purée septembrale dont parla plus tard Rabelais. Et pourtant, si abondant qu'en fût le repas, si longue que fût la station à table, il tenait compte de ce sage précepte qu'il faut la quitter avec un reste d'appétit. Aussi ne se retirait-il jamais complètement satisfait.

Une longue suite de bons repas, bien qu'il restât encore sur la réserve, lui avait fait acquérir un excessif embonpoint; l'âge venant, il tournait à l'obèse, ce qui le gênait beaucoup et donnait à sa démarche quelque chose de singulièrement alourdi. Cet état lui était d'autant plus pénible qu'il avait jadis fait du jeu de l'orgue sa distraction favorite et qu'il avait été obligé d'y renoncer parce que l'escalier qui conduisait aux orgues de la Cathédrale n'était plus assez large pour le laisser passer. Dans un dernier essai, il avait failli étouffer entre les deux parois. C'est alors qu'il s'était décidé à présenter au Chapître, pour remplir les fonctions d'organiste, un jeune laïc : Michel Chantemerle, qui n'avait point d'embonpoint et qui ne paraissait pas destiné à en acquérir, d'autant mieux que par une sage mesure, il ne lui avait été accordé pour salaire qu'une somme de 12 livres 10 sols par an, ce qui ne lui permettait guère de se payer des repas plantureux.

Eloigné malgré lui de la musique pratique, M. le Chantre s'était rejeté sur la théorique. Il étudiait avec une attention soutenue les œuvres de Philippe de Vitry, le *Speculum musicæ* de Jean de Muris et autres écrits à l'aide desquels on enseignait le contre-point d'alors. Il composait aussi, pour les faire exécuter par les clercs du chœur, quelques doubles, triples et quadruples, ainsi que l'on nommait en ce temps les compositions à deux, trois et quatre voix; mais tout cela ne le satisfaisait pas pleinement, et il cherchait par l'étude approfondie du *chromatic* et de *l'énarmonic*, à découvrir certaines lois théoriques et combinaisons musicales que l'on ne trouva que deux siècles plus tard.

Parmi les francs-servants du Chapître, on distinguait d'abord Jérôme Cornu, l'ostiaire ou huissier du Chapitre, qui avait sous ses ordres deux Janitores ou portiers, chargés de l'ouverture, de la garde et de la fermeture des portes du cloître. Venait ensuite Jehan Machepain, le fournier, qui avait pour femme une vieille édentée appelée Jeannette la Rouillarde, et qui passait pour être méchante comme grêle, et mauvaise comme peste. Enfin, venait Me Polycarpus Grasmolet, le barbitonsor, homme retors, avide, âpre au gain, qui avait su se faire donner par sa défunte tout le bien qu'elle possédait. Quoiqu'il fût veuf, il n'en était pas plus sage et passait pour respecter fort peu la femme de son prochain. On le disait en outre ignorant, orgueilleux, bavard, joueur, gourmand, et pardessus tout, ladre et avare. — En son travers orgueilleux, il ne se pouvait dire de grande naissance, car tout le monde connaissait son origine; mais il prétendait descendre de saint Roch par sa mère, et il se trouvait des gens assez crédules pour croire à cette baliverne, ou faire semblant.

Les travaux de son état lui laissaient assez de loisirs qu'il occupait volontiers à contenter sa gourmandise et sa passion du jeu. — Jehan Machepain, le fournier, était son adversaire habituel, et la boulangerie du Chapitre retentit souvent du bruit des dés et de leurs disputes. — On ne jouait pas de grosses sommes, l'enjeu était naturellement proportionné à leur modeste situation; mieux encore, les sommes perdues étaient le plus souvent employées en boissons et victuailles et grâce à cette combinaison, la double passion du jeu et de la gourmandise se trouvaient satisfaites.

Le jour même où commence notre récit, c'est-à-dire le 6 septembre 1382, Polycarpus Grasmolet, qui avait habituel-

lement assez de chance, venait de perdre, après de longs débats, tout ce qui était nécessaire à la confection d'un pâté d'oreilles de mouton, mets alors très apprécié, et à l'achat de la quantité illimité de vin dont il devait être arrosé.

La vieille Rouillarde se montrant très fière du succès du fournier son mari, avait quitté son air revêche; elle se réjouissait de prendre sa part de ce régal qui devait avoir lieu au premier jour sans qu'il en coutât un sol à la maison, ce qui était pour beaucoup dans sa bonne humeur; elle l'annonçait avec éclat à toutes les voisines du cloître et de la grande rue, ouvrant une bouche immense, ce qui amenait mille plis dans la peau jaunie et ridée de son visage et découvrait les deux seules longues dents qui lui restaient. Sérieuse, elle n'était pas belle assurément, mais lorsqu'elle riait, elle était hideuse.

(*A suivre*). L. Grignon.

LES SEIGNEVRIE ET FEAVLTEZ

DE

BOVRBONNE

ENSEMBLE LES DÉDUICTZ ET DESNOMBREMENS D'ICELLES

Etude historique sur les documents existant aux archives
612-1780*

Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de savoir quelle était la situation de la commanderie de Saint-Antoine dont il a été parlé au cours de cet ouvrage. Une déclaration du revenu, en date du 30 avril 1548, nous l'apprend.

Voici en son entier ce document que nous avons relevé aux archives nationales. (S. 4845 B.)

GÉNÉRALITÉ DE PARIS

« A nos sieurs des Comptes,

« Suplie le procureur général du Roy disant que suivant « l'ordre qu'il a eû de Sa Majesté de faire expédier des extraits « de toutes les déclarations qui se trouveront en la dite « chambre, nécessaires pour pouvoir servir à l'ordre de Notre- « Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Hierusalem. « A l'effet de quoy il luy est besoing d'avoir extrait de la « desclaration du revenu temporel de la commanderie Saint- « Anthoine de Bourbonne, baillée par frère François du Chas- « telet, commandeur d'icelle, la dite déclaration estant en la « quinzième liasse des declarations du temporel des ecclésias- « tiques apportées à la chambre sous la cote 1209.

« Ce considéré il vous plaise ordonner le dit extrait luy « estre fait et délivré et vous ferez bien. *Signé* Girard.

« Extrait fait en la chambre des comptes du Roy notre « sire, en vertu de l'arrest de la dite chambre estant au haut « de la requeste cy dessus, de la déclaration du revenu tem- « porel de la commanderie Saint-Anthoine.

. . . . . .

* Voir page 45, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*

« S'en suyt la déclaration que le frère Francois du Chaste-
« let, commandeur de la dite commanderie, donne et déclare
« suivant le vouloir du Roy, N. S. sous mon seing manuel
« apposé à actes, de toutes les rentes, titres, prez, vignes que
« autres héritages temporels que à moi appartiennent à cause
« de la dite commanderie et qui proviennent d'icelle. Lez dits
« héritages scituez et assis sous la seigneurie de Mre Nicolas
« de Livron, chevalier, seigneur et baron de Bourbonne, en la
« prévosté de Coiffy, bailliage de Chaumont, admortie des
« prédécesseurs seigneurs au dit Bourbonne.

« *Et premièrement* au dit Bourbonne, appartient à la dite
« commanderie une maison et jardin joindant à l'église du dit
« Saint-Anthoine, ensemble l'aisance d'icelle avec une pièce
« de libre derrière la dite maison, contenant environ dix jour-
« naulx entre la dite commanderie d'une part et le chemin
« commun d'autre part, aboutissant à l'un des bouts sur la
« prairie actuelle du dit Bourbonne, et à l'autre bout à la
« maison de la dite commanderie[1].

« *Item.* Une autre pièce de terre assize au finage du dit
« Bourbonne au lieu dit *la Maizelle*, contenant environ 30
« journaulx entre M. Thiébault de Valonne et plusieurs autres.
« d'une part et le pacquil de la ville de Bourbonne d'autre
« part.

« *Item.* Une autre pièce de terre, contenant environ cinq
« journaulx au lieu dit en Franc Rupt, entre le chemin com-
« mun d'une part et la fontaine de Franc Rupt d'autre part
« aboutissant à l'un des bouts sur messire Jean Morelot, et à
« l'autre bout au pacquil de la ville de Bourbonne.

« *Item.* Une autre pièce de terre, au lieu dit en Sarsoy[2],
« contenant environ six journaulx tenans d'une part au Rupt
« de Sarsoy et autre part aux hoirs Nouel aboutissant à l'un

1. L'Eglise Saint-Antoine n'était autre que l'Eglise des capucins dont les restes sont encore visibles, à l'extrémité de la rue dite actuellement des Capucins et qui, autrefois, portait le nom de Saint-Antoine, ainsi que l'atteste une plaque que l'on peut voir encore au mur d'une des dernières maisons, à gauche, sur le chemin qui conduit à Serqueux. La commanderie Saint-Antoine et le couvent des Capucins ne font qu'un; les moines du premier de ces ordres ayant cédé leurs propriétés à ceux du second.

Il reste quelques vestiges de l'ancienne construction détruite à la fin du siècle dernier; l'Eglise a disparu, après avoir servi pendant un certain temps de lieu de délibération aux assemblées du corps de ville (1789).

2. Sersoy (voir l'indication de ce canton dans les notes antérieures).

« des bouts sur le finage de Sergueil [1], à l'autre bout sur les « preys de Sarsoy.

« *Item.* Une autre pièce de terre, au lieu dit *en Poirier*, « sept dennurie (?) contenant environ douze journaux entre la « Courvée du seigneur du dit Bourbonne, et Pierre Morel « d'autre.

« *Item.* Une autre pièce assize au finage de Bourbonne, au « lieu dit au Rupt-Darbe [2], contenant environ sept journaux « entre le grand chemin d'une part, et un petit sentier qui « tire du dit Bourbonne ès Preuilley.

« *Item.* Une autre pièce de terre en la *Combe Jourdane* [3], « contenant environ cinq journaux entre Messire Jean More- « lot et Urbin Thonnelier d'autre part, aboutissant l'un des « bouts sur le Rupt de la dite Jourdane et l'autre bout sur « Jean Morel.

« *Item.* Une autre pièce de terre, contenant la semure de « trois arpens en lieu dit *en Ratel*, tenant d'une part à la « fontaine du dit Ratel et Bourgeois Morelot.

« *Item.* Une autre pièce de terre, au lieu dit en la *Haye-* « *Frouart* [4], contenant environ quatre journaux entre le « chemin d'une part et les héritiers Jean Monnot, et d'autre « part sur Heuguenin Barget et Heuguenin Maréchal.

« *Item.* Une autre pièce de terre, contenant dix journaux « lieu dit en la Haulte (un mot illisible), tenant à Urbain « Thonnelier et Bourgeois Morelot.

« *Item.* Une gramise [5], appelée la gramise des bois Saint- « Anthoine, ensemble les terres appartenant et deppendant de « la dite commanderie, qui peuvent contenir environ soixante « journaulx de terre et prez, entre les bois du dit Saint- « Anthoine d'une part, et les usages de Poullex (Pouilly), « d'autre part aboutissant à l'un des bouts sur les communes « du dit Bourbonne, et à l'autre bout sur la courvée du dit « seigneur de Bourbonne.

« Les dites pièces de terre cy-dessus spécifiées et déclarées

1. Serqueux.

2. Le Rû d'Herbe, petit vallon situé à l'ouest de Bourbonne et ou coule un ruisselet affluent de celui de Borne.

3. La Combe Jourdane ou Jourdaine se trouve au nord de la ville, entre l'ancien chemin de Parnot et la promenade de Montmorency.

4. Canton inconnu.

5. Pour grange ; la grange Saint-Antoine existe encore.

« peuvent valoir par admodiation commune année, la quantité « de douze vingts bichets par moytié bled et aveyne mesure « du dit lieu de Bourbonne.

« *Item.* A la dite commanderie appartient une pièce de prey « contenant environ une fauchée au lieu dit au pont de la « Charte [1], entre Jean Morel d'une part, et la rivière d'autre « part, aboutissant à l'un des bouts sur le pacquit du dict « Bourbonne et à l'autre bout sur Girard Thomas.

« *Item.* En ce mesme lieu une autre pièce de prey, conte- « nant environ deux faulchées entre la dite Rivière d'une part « et Bernard Morelet d'autre part, aboutissant à l'un des bouts « sur le dit Girard Thomas et à l'autre bout sur le Breuil « Lignot [2], appartenant au sieur de Bourbonne.

« *Item.* Une autre pièce de prey contenant environ quatre « fauchées au lieu dit *ou grand prey* du molin Regnard, entre « Girard Torchebœuf d'une part et Pierre Thomas d'autre « part, aboutissant à l'un des bouts sur le pacquil de la ville « du dit Bourbonne et à l'autre bout sur Girard Thomas.

« *Item.* Une autre pièce de prey contenant environ une « fauchée au lieu dit en prey Jean Prévost [3], tenant à la « rivière d'une part et Claude Morelet d'autre part et aboutis- « sant à l'un des bouts sur le grand Breuil du dit seigneur « de Bourbonne et à l'autre bout sur un petit sentier qui tire « du dit Bourbonne à Villiers-Saint-Mazelin.

« *Item.* Une autre pièce de prey, contenant environ quatre « fauchées de prey en lieu dit Es la Noix Billart [4], entre les « bois d'usages d'une part et d'autre aboutissant à l'un des « bouts sur le finage de Genrupe et à l'autre bout sur la « grange du seigneur de Bourbonne.

« Les dites pièces de prey ci-dessus spécifiées et déclarées « peuvent valloir par admodiation chacune année la somme « de dix livres tournois.

« *Item.* Une contrée de bois de haute futaye appellé le bois « Saint-Anthoine [5], contenant environ quinze arpens joindant « au bois du seigneur du dit Bourbonne d'une part, et les

1. Voir les notes antérieures.
2. Voir les notes antérieures.
3. Inconnu.
4. Désignation inconnue.
5. Actuellement la forêt dite *le bois des Moines*.

« terres labourables de la granche du dit Saint-Anthoine « d'autre part, aboutissant à l'un des bouts à la grange du dit « seigneur de Bourbonne et à l'autre bout sur les usages de « Coiffy.

« *Item.* Une pièce de vigne au lieu dit *es cortes Royes* [1], « finage du dit Bourbonne contenant environ cinquante ouvrées « entre Bernard Morelot d'une part, et les hoirs Jean Morelot « d'autre part, aboutissants à l'un des bouts sur Heuguenin « Mareschal et plusieurs autres, et à l'autre bout sur les terres « arables de Bourbonne.

« *Item.* Une pièce pour faire environ huit ouvrées de vignes « qui sont en souche au lieu dit *es Pelaudes* [2], avec une pièce « de terre au lieu dit en la *côte du pendu* [3], contenant environ « huit journaulx que le dit commandeur ne jouist.

« *Item.* La quantité de quatre penaulx froment qui sont « deubz sur le molin Michelet appartenant au sieur d'Aigre- « mont et aussi la quantité de quarante huict penaulx froment « qui se preignent sur le molin sire Regnard du dit Bour- « bonne qui sont esté donés par aumosne à la commanderie « Saint-Anthoine qui en tout cinquante-deux penaulx.

« *Item.* Sont deues à la dite commanderie par chacune an « la somme de trente-deux solz tournois de cens payables au « jour de la Saint-Anthoine avec un chappon et une livre de « cire.

« Je, frère François du Chastelet, commandeur de la « commanderie Saint-Anthoine de Bourbonne, certiffie à tous « qu'il appartiendra qu'en la présente déclaration sont entiè- « rement contenues et déclairées tous les droits revenus et « actions appartenans à la dite commanderie qui vallent en « tout par année commune la somme de..... [4] à charge de « faire les services divins de la dite commanderie et d'entre- « tenir les paouvres qui sont attaims de la maladie du dit « Saint-Anthoine, de la quelle commanderie j'en suis posses- « seur depuis quatre ans.

« Faict soubz mon seing manuel cy mis le dernier jour « d'apvril mil cinq cens quarante huict. »

Signé Frère François de Chastellet.

1. Canton au nord de Bourbonne.
2. Canton au nord de Bourbonne.
3. Désignation perdue.
4. Le chiffre est en blanc dans l'original.

(*Collation du présent extrait contenant trois Rooles de moy paraphés a esté faicte en la dite declaration en vertu de l'arrest restant au haut de la requeste cy devant escritte par moy conseiller du Roy du dit de ses comptes souslingné ce septiesme jour de novembre* 1573. *Signé* FRÉMYN.

En somme, plus de cent cinquante journaux de terre, douze fauchées de pré, 60 ouvrées de vignes, quinze arpents de forêts, sans compter les bâtiments, granges, jardins et les redevances en blé, chapons, cire etc, etc. ; telle était la situation de la commanderie dès le milieu du XVIe siècle.

A cela il faudrait encore ajouter le produit d'un rapport qui, chaque année, le lendemain de l'Ascension avait lieu devant l'hôpital Saint-Antoine. Ce rapport attirait à Bourbonne une foule considérable de fidèles qui témoignaient de leur piété par de nombreuses offrandes.

A cette occasion, le seigneur du lieu qui avait titre de fondateur de l'hôpital, était obligé d'envoyer ses officiers pour « faire le cry et deffense » afin d'empêcher tout scandale. Par réciprocité le commandeur invitait ces derniers à un souper et les renvoyait après les avoir gratifiés « d'une poignée de chandelles et de 20 sols d'argent ».

(*A suivre*). A. LACORDAIRE.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

IV

MARNE

1588-1594

I

CHALONS-SUR-MARNE

Châlons, 26 mars 1588. M. de Bellièvre à Brulart.

« Je suis de vostre advis que le secours qui se montre si prompt du côté du Pays-Bas enfle la teste à ces gens. Je ne sçais que dire sinon que pleurer nostre misérable condition : puisque le roy a le plus à perdre, il faut qu'il soit le plus soigneux à se conserver. Nous écrivons à S. M. pour notre congé. Nous n'aurons icy aultre response quelque chose que nous saurions dire et M. de Mayenne fait estat de partir mercredi prochain. » Il expédie un courrier devant marcher jour et nuit pour avoir auparavant une réponse. Guise veut aller conférer à Anet avec le duc d'Aumale, « ce qui est trop près de Paris, les choses n'estant pas arrangées ; » il faudrait que l'entrevue eût lieu à Marchais ou à Soissons. Brissac voudrait en ce cas que Guise vît le roi en passant à Paris. On assure que La Noue a arrangé le mariage de Mlle de Bouillon avec le comte Casimir. »

Châlons, 29 mars. Le même au même.

A reçu la dépêche du roi du 28. Son séjour ne peut amener aucun résultat. Guise a bien promis en présence de ses frères de satisfaire le roi pour le fait de Doullens, pour empêcher les levées de M. d'Elbeuf et faire venir ici le duc d'Aumale, mais à condition d'éloigner les garnisons de Picardie pendant son absence. On n'a rien pu décider faute d'ordres. M. de Bellièvre a engagé Guise à faire passer par Paris le gentilhomme qu'il

* Voir page 60, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

dépêche au duc d'Aumale pour entretenir le cardinal de Bourbon que M. Brulart fait prévenir.

Châlons, 26 mars. M. de la Guiche à la Reine.

Il n'y a nul espoir à conserver ; ils attendent leur congé et conseillent de calmer les « aigreurs » de la noblesse picarde.

Même date. Le même au Roi.

« M. de Guise nous fait response qui sembloit estre fort délibérée, ayant remis tout ce qu'il dit à Reims devant la Reine et adjouté le discours de la plupart des choses qui se sont passées en la dernière guerre contre les Reistres où il mesla plusieurs plaintes de ce qui lui avoit deffailli, demandant réparation pour le fait de Mascon, débattant le fait d'Angers avecque lus de véhémence et d'obstination qu'il n'avoit fait jusques à présent, excusant le fait de Doullens sur la crainte et juste deffiance des Picards, où il s'estendit fort longuement et qu'il dit estre la seule cause que V. M. n'a pu estre contentée touchant l'establissement desdites garnisons ; demandant que le fait de Talart et de Valence fût réparé. A toutes ces demandes et plaintes nous fesions responce que nous jugions requises. N'ayant vacqué à aultre depuis 4 jours en cà que à traitter ces affères, il seroit trop long et ennuyeux si nous vous déduisions ce qui a esté dict de part et d'aultre. Enfin tout ce que nous avons pu tirer de ces princes, c'est qu'ils députeront un gentilhomme qualifié par devers M. d'Aumale et les gentilshommes de Picardie pour les prier et conseiller de se résouldre à concenter V. M. touchant les garnisons de Picardie en accomodant au mieux les difficultés... Il est impossible de faire mieux ; ils n'ont au fond aucun espoir en attendant leur congé[1]. »

Châlons, 31 mars 1588. M. de Bellièvre au Roi.

Il a écrit le 8 au roi en quittant Vitry pour aller trouver le duc en Lorraine ; il en a été bien reçu. Ce prince lui a fait force protestation, lui exprimant le désir de voir ses cousins réconciliés avec le roi et l'assurant que le but principal du voyage qu'il souhaite faire en France est de les lui présenter; que les choses étaient plus faciles à arranger précédemment quand la Reine était à Reims « attendu quelques particularités qui ont passé : » il devait prochainement leur écrire pour les presser de contenter le Roi. Il lui parla de 12000 allemands récemment

1. Il y a encore une lettre analogue de M. de Bellièvre à M. Brulart, de Châlons 30 mars.

levés et qui devaient s'avancer sans charriots et l'attaquer pour le punir de les avoir empêchés d'entrer. M. de Bellièvre déclare au duc que son maître l'aiderait volontiers de 4000 fantassins et de 1000 chevaux, ce que le duc accepta avec empressement, mais il persiste au sujet de Jametz et de Sedan, prétendant que c'est une juste indemnité du mal que lui a fait M. de Bouillon et que d'ailleurs elles seront plus facilement au Roi entre ses mains qu'autrement. Répondu que le roi avait promis protection spéciale à la maison de la Marck. Il réplique par une protestation en consentant à attendre le dernier avis du roi, sans désarmer cependant, parceque dans ce cas les gens de ces villes viendraient ravager ses états.

Même date. Le même à M. Brûlart.

Le cardinal et le duc de Guise montent à cheval pour aller au devant de M. de Mayenne qu'accompagnent MM. de Lyon, de Sancey et Jeanin.

Dijon, 6 janvier 1589. Le duc de Mayenne au Conseil de ville de Châlons.

Annonce l'assassinat des Guises ; commet MM. de Saint-Pol et de Rosne pour commander en Champagne en l'absence du prince de Joinville. « Ils vous conserveront et empescheront qu'il vous soit fait aucune violence. »

S. Dizier, 11 janvier 1589. M. de Rosne au même.

Envoi de la lettre précédente. « Il n'y a serment que je ne fasse devant la sainte hostie que je n'ay point aultre desseing de vostre ville que de la conserver sans y mettre garnison. » Il propose que si la ville consent à satisfaire au serment fait à l'Union elle recevra assurance et ostage qu'aucune troupe quelconque n'en approchera sans avertissement ; qu'aucun acte d'hostilité ne sera commis contre le roi ; que les habitants resteront libres à condition d'expulser M. de Thomassin « comme pertubateur du repos public ; » qu'il pourra mettre tel ordre qu'il voudra pour la sûreté de la place ; que le commerce demeurera libre avec les marchands de Paris, Troyes, Reims et autres villes de l'Union.

Châlons, 13 mars 1589. Au duc de Nevers.

Félicitations de sa nomination au gouvernement de Champagne ; il y a urgence à pourvoir à cette province où il n'y a plus de fidèles que Châlons, Langres et Sainte-Menehould qui est assiégé. Saint-Pol est maître de toute la campagne.

Châlons, 13 mars 1589. Au Roi.

Même lettre. Demande de secours prompts et énergiques.

LE CONSEIL DE VILLE.

Lettre patente de.... [1].

Créant à Châlons une chambre des comptes tirée de celle de Tours, composée de 2 présidents, 10 maitres, 4 auditeurs, un avocat général, un procureur général, 2 huissiers avec ressort de Champagne, Brie, Picardie et baillage de Vermandois.

Châlons, 1er mai 1589. Au duc de Nevers.

Remerciements de sa lettre. S. Pol a pris Rethel et Mézières et y a mis garnison. Hautefort près de Troyes a defait quelques troupes royales. « Accélérez votre voïage par icy. »

LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 13 août 1589. Au duc de Nevers.

Remerciements de ce qu'il a mandé pour Châlons à M. du Moulinet. On a besoin de forces à Châlons.

LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 16 mars 1590. Au Roi.

Réclame le sr Jean-Jacques Aultremont dit le sr de Coole, prisonnier de guerre, rebelle, de Vitry, que le duc de Piney a enlevé sans droit aux soldats de sa compagnie depuis 4 mois.

THOMASSIN.

Le roi lui répond de Tours le 31 mars que l'affaire est renvoyée pour la décision au duc de Nevers.

Reims, 25 novembre 1590. Au duc de Nevers.

Demande la liberté de son cousin de Sevigny, chevalier de Malte, âgé de 18 ans, incarcéré à Châlons par le sr de Thomassin depuis 3 mois sous un régime terrible, lequel s'était seulement déguisé de crainte des voleurs pour arriver chez ses parents, n'a jamais fait la guerre qu'aux infidèles ; joint les instances de MM. de Plivot [2], de Verzenay [3], d'Aulnay [4], ses parents.

BRULART.

1. La Cour du parlement fut installée à Châlons le 16 avril 1589 ; l'établissement de la Cour des comptes y resta à l'état de projet.

2. M. de l'Hopital, capitaine d'une compagnie à Châlons, frère de M. du Castel, capitaine royal de la ville.

3. M. Cauchon, sieur de Verzenay et Sillery.

4. M. Godet, sieur de Aulnay, capitaine d'une compagnie à Châlons, cousin de M. de Renneville.

Châlons, 17 décembre 1590. Au duc de Nevers.

Le sieur de Montreuil au lieu de se retirer en la maison d'Epense[1] s'est retiré à Revigny. Les troupes de Saint-Pol sont logées à Bisseuil et Mareuil[2]; le duc de Lorraine est du côté de la Faulche. THOMASSIN.

P. S. — Il y a à Châlons les compagnies du Castel, Gizaucourt, Farémont[3], Ponsort[4], Bery et Vyenne.

A Epernay, la bande du capitaine Gothaz.

A Sainte-Menehould, le capitaine la Valée.

Châlons, 31 janvier 1591. Au duc de Nevers.

Le duc de Lorraine amasse troupes et munitions. Saint-Pol a pris Damery[5], le fortifie et a refait le pont.

LE CONSEIL DE VILLE.

14 septembre 1591. Le Conseil de Châlons au duc de Nevers.

Envoie deux députés au duc pour lui représenter l'oppression et la ruine du pays.

Mêmes instances répétées le lendemain.

9 octobre 1591. Le même au même.

Le Conseil réclame l'achèvement et la démolition de la maison forte de Contault[6], la prise de Vitry. Ils annoncent que malgré les traverses des ennemis, ils sont parvenus à faire leurs vendanges.

13 octobre 1591. Le même au même.

Supplication d'employer les forces du roi encore présentes en Champagne à la délivrer du voisinage si dangereux de Vitry, de démolir Contault, Heiltz-le-Maurupt et autres châteaux qui ruinent le plat pays.

25 octobre 1591. Le même au même.

N'ayant reçu aucune réponse à leurs nombreuses lettres et apprenant que le roi va quitter la province, ils chargent M. de Thomassin d'aller exposer au roi la déplorable situation que leur fait la présence des ennemis à Vitry.

1. Village près Sainte-Menehould.
2. Près Epernay, sur la Marne.
3. M. Godet, sieur de Farémont, cousin de M. d'Aulnay.
4. D'une ancienne famille encore existante de Châlons.
5. Près Epernay.
6. Arrondissement de Vitry, près de Possesse.

26 octobre 1591. Les gens de Châlons au Roi.

Regrets d'avoir appris par M. de Sanci que le roi quittait la Champagne pour se rendre en Normandie. Ils font tous leurs efforts pour se maintenir, ayant déjà dépensé plus de 40000 écus. Prière de ne pas ajouter foi à ceux qui les accuseraient.

Châlons, 28 octobre 1591. M. de Thomassin[1] au duc de Nevers.

Se félicite d'être rentré apprenant que l'ennemi est en force à Reims et près de Grandpré. « Je ne croyois pas que le roy deust faire contre moy ce qu'il a faict en l'effect que vous sçavez, veu tant d'asseurances qu'il m'avoit donné du contraire. » Il assure que cela ne diminuera pas sa fidélité.

Châlons, 6 novembre 1591. Les gens du Parlement au Roi.

La présence de Guise à Reims fait craindre une attaque. On avait eu quelque espoir en apprenant que le roi laissait des forces au duc de Nevers en cette province. « Mais jusque icy on n'en a eu aucune nouvelle et on ne sait où elles peuvent estre, ce qui faict que le commung qui n'est pas capable de toute raison pense estre habandonné et délaissé. » La Cour s'est réunie extraordinairement en présence de M. de Luxembourg pour prier le roi d'aviser à la conservation de ce pays.

Communication de cesdites lettres au duc de Nevers, même date.

Châlons, 17 février 1592. Au duc de Nevers.

Presse le roi de venir par ici après la fin du siège de Rouen.

LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 29 avril 1592. Le même au même.

Désolé d'apprendre qu'il va en Nivernais. Nouvelles inquiétantes de tous côtés.

Châlons, 30 mars 1592. Au duc de Nevers.

« Monseigneur, l'armée espagnolle a passé dans la Brie jusqu'à Château-Thierry où on estimait qu'il dût passer la Marne pour s'en aller. Toutesfois les derniers advis et les plus certains est qu'ils vont séjourner par delà. Il est vers Montmirel; on tient qu'il vient dès demain à Vertus pour assiéger Epernay. Saint-Pol est allé trouver le duc de Lorraine. Vous

1. Philippe de Thomassin, seigneur de Braux-St-Cohiere, St-Vallery, etc., (1545 — 19 octobre 1608), gouverneur de Châlons en 1588, l'un des serviteurs le plus fidèles de la monarchie en Champagne. Il fut enterré dans la cathédrale de Châlons. Il s'agit dans cette lettre du gouvernement de Sainte-Menehould qui lui avait été promis et qu'obtint M. Godet de Renneville.

avez reçu la nouvelle de la prise ou plutôt la reddition de Montéclair ; la Faulche suivra bientost après. D'Inteville m'envoie dire aujourdhui qu'il craint fort Langres, mais je crains plutost Chaalons. Je vous prie de trouver bon que je vous dise comme vostre serviteur et affectionné que tout le peuple trouve estrange que vous n'arriviez pas par deça. » BLANCMESNIL.

Châlons, avril 1592. Au duc de Nevers.

Les Lorrains sont toujours devant Coiffy. Saint-Pol va rejoindre le duc du Maine avec la cavalerie de Vitry et des alentours de Troyes. Le duc de Lorraine est à la Mothe s'en allant à Coiffy. On craint pour Langres. THOMASSIN.

Châlons, 14 juin 1592. Au duc de Nevers.

Les ennemis approchent librement d'Epernay. « Nous voyons le mal continuer à s'accroître et sommes contraints de vous en advertir. » LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 16 juin 1592. Au même.

Regrets pour sa lettre du 10 s'excusant de ne pouvoir venir. Le roi lui a écrit le 8 qu'il viendrait si l'occasion s'en présente. LE MÊME.

Châlons, 29 juin 1592. Au même.

Heureux de le savoir dans la province. Epernay s'est rendu hier. Les moissons sont perdues. LE MÊME.

Châlons, 15 juin 1592. Au duc de Nevers.

Lui a écrit trois fois depuis sa lettre du 6 mai. Epernay est investi. Le duc de Parme va aux eaux, c'est-à-dire conférer avec l'évêque de Liège. Un régiment du comte de Bossut taillé en pièces en Thiérache. Sa présence urgente. Dinteville a couru fortune à Langres. M. de Praslin est venu ici se faire recevoir comme bailli de Troyes. Il est parti brusquement après avoir prêté son serment au parlement sans venir me voir.

PERROT [1].

Châlons, 2 juillet 1592. Au duc de Nevers.

« J'ay receu vostre lettre ce matin que j'estois encore au lit n'estant que 5 heures, à l'instant je l'ai envoyée à M. de Thomassin et à MM. du Corps de Ville et aussi à MM. du Parlement. Chacun loue Dieu de vostre venue et de l'heureux succès de la levée du siège de Châteauvilain. Sy Dieu nous eust

1. Conseiller au parlement installé à Châlons.

fait la grâce que vous fussiez arrivé huit jours plus tost, la prise d'Epernay ne fust point advenue. Elle fut rendue dimanche à midy par composition. Cela a fort affligé ceulx de vostre ville ; ils ont estimé qu'il y avoit la faulte de ceulx qui estoient dedans et en ont demandé justice au parlement, où l'on fait le procès du sieur de Saint-Etienne. Nous y ferons ce que Dieu conseillera. On nous donna hier sur le soir advis que l'ennemy se retire sur Meaux et Château-Thierry et qu'ils avoient mis une garnison plus forte dans Epernay. » POTIER.

Châlons, 26 août 1592. Au duc de Nevers.

Epernay pris, la situation est impossible. Ils ont demandé au roi présent ici qu'on assiège Vitry en offrant de payer 3 à 4000 écus pour cela. Le roi a répondu qu'il voulait choisir l'occasion. « Nous avons recongneu par ses propos que par quelques sinistres rapports il auroit encore quelque aigreur et mécontentement. » LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 20 août 1592. Au même.

Lui annonce avec joie qu'on a reçu une lettre très favorable du roi le 18. LE MÊME.

(*A suivre*).

BIBLIOGRAPHIE

Essais historiques sur l'église et la paroisse de Saint-Maurice de Reims, par M. Lacatte-Joltrois, publié et annoté par M. l'abbé Cerf, in-8. Reims, imprimerie coopérative, 1882.

M. l'abbé Cerf publie aujourd'hui un très bon travail composé il y a déjà longtemps par un érudit rémois qui a écrit une histoire justement estimée de cette ville, et qui a laissé à la bibliothèque de nombreux et intéressants manuscrits pour l'histoire locale.

C'est une monographie très-complète de la plus ancienne des paroisses de Reims, car elle existait avant saint Remy qui lui légua une importante somme. L'auteur démontre cette antiquité : il donne une minutieuse description archéologique du monument, s'occupe de son histoire, de la paroisse, des principaux curés et des restaurations récentes. Les notes de M. l'abbé Cerf ajoutent une très-réelle valeur à ce travail. B.

* * *

Des oiseaux de la vallée de la Marne, pendant l'hiver 1879-1880, par M. F. Lescuyer, membre de plusieurs sociétés académiques. Saint-Dizier, typ. Henriot et Godard, 1882.

Diverses études ornithologiques ont paru pour démontrer les services que les oiseaux rendent dans toutes les saisons à l'agriculture. Celle de M. Lescuyer, ornithologiste champenois qui s'est occupé constamment d'observer les mœurs des oiseaux de nos contrées, présente un intérêt tout particulier. L'auteur s'attache spécialement à savoir, en s'appuyant sur la période de l'hiver 1879-1880, à combien d'espèces, de genres et de groupes principaux d'oiseaux sont confiées, pendant chaque saison hivernale, les éliminations de certains animaux et de certaines plantes ; il constate quelles ont été, pendant l'hiver 1879-1880, les évolutions les plus caractéristiques des oiseaux de la vallée de la Marne ; il signale quels sont ceux qui persistèrent à y demeurer au risque de subir de grandes privations et même la mort, et quels sont ceux que l'instinct a portés à émigrer en des régions plus hospitalières.

En ce qui concerne les oiseaux de passage, M. Lescuyer remarque qu'en 1879, l'hiver ayant débuté par une neige et un froid exceptionnels, les volatiles non-sédentaires ont traversé la vallée de la Marne, sans s'y arrêter, mais que plusieurs d'entre eux, revenus stationner dès le dégel du 29 décembre, sont repartis à la reprise du froid et de la neige, pour ne reparaître qu'après le dégel du 7 février 1880. Il a reconnu, d'après ses observations consciencieuses, que, si beaucoup d'oiseaux ont péri, les pertes de quelques espèces ont été partiellement

réparées, grâce à la réussite des pontes du printemps ; d'ailleurs, ajoute-t-il, l'expérience a toujours démontré que l'équilibre se rétablit bien vîte entre les forces de l'élimination et les forces de la production, quand l'homme n'entrave pas ce rétablissement par une destruction excessive d'oiseaux.

Une conclusion pratique à tirer de l'intéressante étude de M. Lescuyer, c'est qu'il importe de protéger ces gracieux auxiliaires de l'agriculture, non-seulement parce qu'ils rendent d'incontestables services, mais encore parceque, de loin en loin, ils sont exposés à mourir prématurément d'accident ou de froid. Une seconde conclusion, mais d'ordre moral, c'est qu'une foule de faits concordants avec les états de température amènent à contempler avec admiration les combinaisons harmonieuses à l'aide desquelles la Providence se plaît à maintenir l'équilibre, dans ce vaste et splendide univers, au milieu des péripéties de la marche des saisons.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

Notice sur la création de l'échevinage de Vitry-le-François, d'après des documents inédits, par G. Hérelle, professeur de philosophie. Vitry-le-François, imprimerie Louis Bitsch, 1882.

Quelques intéressantes études historiques relatives à l'échevinage de Vitry ne sauraient faire double emploi avec le travail de M. Hérelle ; ce professeur érudit a utilisé deux documents essentiels, restés inconnus à ses devanciers ; en effet, le procès-verbal authentique de l'installation de l'échevinage et les premières délibérations du registre donnent à sa notice une valeur particulière.

Les calvinistes de Vitry avaient bénéficié des intentions bienveillantes de Henri IV pour le libre exercice de leur culte ; c'était à la fin du seizième siècle ; ils résolurent, afin d'assurer leur repos, de prendre l'initiative d'une réforme du conseil de ville. M. Hérelle rappelle ce qu'était, de temps immémorial, l'administration municipale de Vitry, et constate qu'aussi loin que les documents originaux permettent de remonter, c'est-à-dire depuis le mayeur Pierre en 1233, la communauté était régie par des gouverneurs sous la surveillance de l'autorité judiciaire. Il montre qu'en réalité, au seizième siècle, le corps judiciaire dominait dans la cité ; cette toute puissance parut d'autant plus tyrannique qu'elle se concentra et se perpétua dans une seule famille, celle des Antoine Linage.

Le docte professeur esquisse le portrait du plus influent des membres de cette lignée de magistrats. Antoine Linage, dit-il, avait l'esprit tracassier et le caractère vaniteux ; bien qu'il ne pût prétendre qu'à la noblesse de robe inhérente à ses fonctions, il brûlait du désir de s'attribuer les privilèges honorifiques et les exemptions pécuniaires des familles de vieille roche ; mais il faisait bon marché des affaires publiques, lorsque son intérêt personnel ne s'y trouvait pas engagé ;

son père avait été un ligueur exalté, un serviteur du duc de Guise ; lui-même, catholique ardent, ennemi déclaré de la religion réformée, s'était opposé de toutes ses forces à l'établissement du prêche dans le voisinage de Vitry ; toujours il cherchait querelle à ses adversaires religieux et politiques ; il avait réussi jusqu'alors à les écarter des charges municipales.

Ce magistrat, homme de parti plutôt que homme de justice, avait pour adversaire principal Denis Varnier, lieutenant-criminel, chef des religionnaires ; la conduite à la fois énergique et impartiale de ce dernier lui avait acquis l'estime des habitants de Vitry ; même il comptait presque autant d'amis dans le parti catholique que dans le parti calviniste ; de sorte que, si le lieutenant-général régnait par la force de ses prérogatives, le lieutenant-criminel lui opposait une résistance presqu'invincible ; pour enlever la direction des affaires communes à Antoine Linage, le populaire Varnier forma le projet d'établir un échevinage dont la présidence serait élective comme toutes les autres charges municipales. Il faut lire dans l'attachante brochure de M. Hérelle les séries d'intrigues, de jalousies, de disputes et de colères des parties adverses ; elles peignent d'une manière saisissante les passions de l'époque. Et. G.

*
* *

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1881, quatrième de la troisième série. Auxerre, secrétariat de la Société. Paris, Masson, boulevard Saint-Germain, et Claudin, rue Guénégaud, libraires-éditeurs, 1882.

Ce bulletin se divise en deux parties, l'une consacrée aux sciences historiques, l'autre aux sciences naturelles. J'approuve fort cette division bien tranchée qui, par sa pagination différente, permet aux amateurs spéciaux de réunir les travaux de même nature et de les collectionner séparément les uns des autres.

Les chroniqueurs sénonais du moyen-âge, par M. Challe rappellent Odoranne, Clarius et Geoffroy, moines de la riche et puissante abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, près de Sens ; ces moines, livrés à l'étude, ont entrepris une œuvre historique d'une grande étendue au moyen des manuscrits du chartrier et des traditions monastiques. La chronique d'Odoranne montre seulement en quel temps et par quelles personnes le monastère a été doté de ses privilèges et enrichi de ses reliques ; elle commence en 675 et s'arrête en 1035. Celle de son collègue va de la naissance du Christ jusqu'en 1179 ; les dernières pages traitent de tous les événements postérieurs à Charlemagne ; celle de Geoffroy commence par un tableau de la quintuple série chronologique des empereurs romains, des souverains pontifes, des rois de France, des archevêques de Sens et des abbés de Saint-Pierre-le-Vif, elle devient d'un grand intérêt à dater de l'érection de la commune de Sens, c'est-à-dire pendant les douzième et treizième siècles.

L'Etude historique sur le pays sénonais, par M. Vaudin, évoque

les grands souvenirs, les grands hommes, les grands monuments de cette contrée autrefois habitée par ces guerriers intrépides qui firent trembler les Romains. L'auteur a cru utile de grouper en un seul faisceau les principaux événements dont la vieille Sénonie fut le théâtre, afin d'exciter l'émulation de la jeunesse et d'intéresser les gens qui ne sont pas insensibles aux glorieuses origines de leur pays natal ; je déclare qu'il a eu raison; malheureusement ce pays, dont les armoiries portaient cette fière devise : *Urbs antiqua senonum nulla expugnabilis arte*, a dû subir avec résignation le sort d'une grandeur déchue. De son antique puissance, il n'a gardé qu'un souvenir que les historiens patriotes comme M. Vaudin transmettront aux âges futurs, en leur apprenant à vénérer les glorieux vestiges des ancêtres.

Louis-Alfred Bardin, ancien professeur au collége d'Avallon, par M. Prot, apparaît comme une des célébrités contemporaines, sinon brillantes, du moins solides, de la Champagne septentrionale ; il naquit d'une honnête et laborieuse famille, à Châlons-sur-Marne, le 4 mai 1806 ; sa vie toute de dévouement au collége d'Avallon, où il resta pendant un demi-siècle dans les fonctions de professeur, lui a valu de la part du conseil municipal de cette ville ce bel éloge : « Louis-Alfred Bardin laisse une mémoire digne d'être honorée non-seulement par ses concitoyens et ses nombreux élèves, demeurés la plupart ses amis, mais aussi, à divers titres, par la ville d'Avallon elle-même. »

Les trésors d'art de Sens, par M. Vaudin, prouvent que si cette ville rivalise avec plusieurs autres pour l'importance et la beauté des œuvres d'art, elle ne le doit pas uniquement à son ancien rang de métropole politique ; en effet, les œuvres splendides du moyen-âge y coudoient les vestiges de l'antiquité romaine et de la période byzantine ; à défaut d'un musée officiel, elle possède trois collections précieuses où l'on regrette seulement de rencontrer séparés quelques objets naturellement liés les uns aux autres ; leur réunion permettrait, à l'aide d'une classification intelligente, de suivre les développements de l'art depuis les temps antérieurs jusqu'à la Renaissance. Les collections, dont M. Vaudin résume d'une manière intéressante les richesses artistiques, sont celle des pierres gallo-romaines accumulées dans le jardin de la mairie et exposées à toutes les intempéries ; celle du musée de la salle du synode, formée de fragments de sculpture; celle du Trésor et de la Bibliothèque. Un érudit éminent, M. de Montaiglon, en a publié une appréciation aussi complète que remarquable.

Les voies publiques en France et spécialement en Bourgogne jusqu'en 1790, par M. Challe, résument l'histoire des grands chemins, depuis les voies romaines jusqu'aux nouvelles routes construites ou commencées à la veille de la tourmente révolutionnaire qui suspendit momentanément les travaux ; on y admire les études auxquelles s'est livré M. Vignon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, direc-

teur du dépôt des cartes et des archives au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Numismatique tonnerroise, par M. Jolivot; ce savant archéologue décrit, en vue de se rendre utile à l'histoire locale, les trouvailles faites sur l'emplacement du vieux Castrum de Tonnerre, en même temps qu'un certain nombre de monnaies qu'il a recueillies depuis lui-même. Le même chercheur a découvert un *manuscrit* de la Bibliothèque de cette ville ; c'est un livre d'heures à l'usage de Sens ou de Langres ; in-octavo gothique, sur vélin du quinzième siècle, avec ornements en or et couleurs.

Le comté d'Auxerre au XVe siècle, par M. Quantin, fait connaître l'état du domaine et des revenus, la liste des fonctionnaires, les redevances dues aux maisons religieuses, les impôts, les guerres anglo-bourguignonnes, les confiscations, les exécutions criminelles, en un mot, toutes les matières propres à servir de documents pour l'histoire de cette époque profondément troublée.

Il faudrait mentionner encore les notices relatives aux sciences naturelles pour donner une idée complète du *bulletin* ; mais ces notices ne se rattachent qu'indirectement à la Champagne ; et le cadre de la *Revue* n'est réservé qu'à l'examen de tout ce qui concerne uniquement cette province ; c'est déjà une source inépuisable d'études.

Et. G.

* * *

Le Chateau d'Echénay, par le marquis de Pimodan. Brochure in-8°, avec une vue du château. Langres, Firmin Dangien. Paris, Maurice Tardieu, librairie de la Société Bibliographique, 1882. Prix : Un franc. En vente aux bureaux du journal de Saint-Dizier.

Le Château d'Echénay, nous dit l'auteur de la brochure lui-même, a peut-être un peu perdu aujourd'hui de son ancien aspect imposant et fortifié, malgré les réparations intelligentes et pleines de sens archéologique que font faire les propriétaires actuels. — Il était au milieu d'un étang ; il est au milieu d'un pré ! Il avait de grandes et belles tours ; la mine les a mises à bas ! Les grands fossés, les ponts-levis ont presque disparu, et les hautes futaies sont devenues des champs de labour ! — C'est une véritable fureur de vandalisme qui sévissait, il y a quelque quatre-vingts ans, parmi les propriétaires des anciens châteaux de France, et le triste sort du château d'Echénay nous remet en mémoire ce qu'un métayer de la Gironde nous disait, à propos d'un vieux château de famille : *Noste Moussu, il avait oune château ; il en a fait oune maisoun !*

Mais l'aspect actuel du château d'Echénay ne diminue en rien l'intérêt qui s'attache à son histoire et à celle de ses différents propriétaires. Il tient un bon rang parmi les châteaux si nombreux de la Haute-Marne dont l'histoire est intimement mêlée à toutes les grandes guerres de l'Est de la France. Il faut donc savoir gré à M. le marquis de Pimodan d'avoir publié les renseignements qu'il avait réunis et groupés d'une façon si intelligente.

Le château d'Echénay, situé dans le canton de Poissons, arrondissement de Wassy, fut bâti vers 1330. Il appartenait alors à Jean Ier de Dinteville, allié à la grande maison de Joinville, de laquelle il tenait la terre d'Echénay. C'était un fief de premier ordre, recevant *foy et hommage* des seigneurs de Marzey, de Montreuil, de Thonnance-les-Moulins, etc.

Sa position forte en rendait la possession enviable et M. de Pimodan rapporte, d'après un procès-verbal de 1438, la manière toute pleine de sans-façon dont les seigneurs d'alors appliquaient la maxime : *ôte-toi de là que je m'y mette* ! C'est un récit des plus curieux au point de vue des mœurs de cette époque.

Le comte de Vaudemont, sire de Joinville, était parent et ami de Dinteville qui avait tenu un de ses enfants sur les fonts baptismaux ; la comtesse de Vaudemont avait été reçue et hébergée au château d'Echénay. — D'ailleurs et en outre, la paix d'Arras venait d'être signée entre le Roy et le Duc de Bourgogne. — Peu importe ; et un beau matin, traîtreusement et par surprise, Jean de Pailly, dit Fortépice, capitaine d'armes du comte de Vaudemont, s'empare d'Echénay qui n'est pas défendu, pille le village et le château, et en chasse Dinteville. Intervention des seigneurs voisins, ordre du connétable de Richemont, « de par le Roy » ; enfin mandat royal porté par le prévôt de Chaumont, rien n'y fit ! Fortépice tenait bon derrière les ponts-lévis ; Vaudemont jouait double jeu, protestant de la pureté de ses intentions, mais gardant néanmoins butin et prisonnier ; de telle sorte que le pauvre sire de Dinteville, qui n'y pouvait mais, ne put rentrer en possession de son château qu'à la Pasques suivante et moyennant rançon de trois mille écus d'or !

Ceci est un joli trait de mœurs ! La brochure de M. de Pimodan est toute remplie d'anecdotes aussi curieuses jetant un jour intéressant sur les mœurs de ces différentes époques. Il passe en revue les droits féodaux, explique l'assiette des impôts et montre, pièces en mains, que tous ces droits, dont on fait des tableaux si effrayants maintenant, étaient moindres encore que ceux dont le peuple est chargé aujourd'hui. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la seigneurie formait un véritable petit Etat ayant son armée et sa magistrature, presqu'indépendantes, ses droits et son territoire à protéger ; le seigneur était *le gouvernement* responsable, et cette responsabilité vis-à-vis de la communauté justifiait certains droits, tombés d'ailleurs en désuétude avec le changement des mœurs et longtemps avant l'avènement des *immortels principes !*

Quant aux sires de Dinteville, seigneurs d'Echénay, leur lignée tomba bientôt *en quenouille*. C'est ainsi qu'Echénay passa successivement aux mains des Choiseul-Beaupré et des Cessac de Cazillac (1609) comme ayant épousé deux sœurs de Dinteville. — Enfin il fut successivement vendu à Jean de la Ferté-Senneterre (1656) et à Christophe de la Vallée-Pimodan (1680).

La famille de Pimodan, propriétaire actuelle du château d'Echénay, est originaire de Bretagne et remonte jusqu'en 1197.

Les mœurs se modifiant rapidement et profondément, l'histoire d'Echénay perd de son intérêt et de son côté pittoresque. — En 1685, le Roy fait dénombrer et enlever les canons d'Echénay ; c'était la chute absolue de la féodalité, et le seigneur d'Echénay ne conserva plus, jusqu'à la révolution, que le droit de haute, moyenne et basse justice.

Un document très curieux à lire est le relevé des comptes tenus par Charlotte-Sidonie-Rose de Gouffier, marquise de Pimodan, depuis 1762 jusqu'en 1806. — C'était une femme d'ordre, s'il en fût, que Madame de Pimodan-Gouffier ; car, ayant été jetée en prison sous la Terreur (29 janvier 1794) elle n'en continue pas moins à tenir ses comptes jour par jour et ce n'est certes pas là la partie la moins intéressante de son livre.

Nous avons fini, car désormais Echénay n'a plus d'histoire ! Il est fatalement entraîné dans le *bourgeoisisme* moderne qui ternit tout et efface tout.

C'est une raison de plus pour trouver un véritable intérêt à la lecture de la brochure du marquis de Pimodan.

A. D. de B.

*
* *

Nous apprenons avec plaisir que le grand ouvrage sur les *Monuments historiques de Reims* va paraître régulièrement.

Certains embarras avaient arrêté ses débuts, mais grâce au dévouement d'un groupe d'amis de l'histoire et de l'art rémois, ils ont été surmontés. Les deux premières livraisons in-folio sont en vente ; elles sont consacrées à l'Hôtel-de-Ville ; ensuite viendront : le Collège ; — une maison du XVIe siècle qui paraît avoir servi à une école paroissiale ; — l'hôtel des seigneurs de Montlaurent ; — la cour du Chapitre ; — la maison de la rue des Anglais ; — la maison des Musiciens et l'hôtel du Coq-Royal ; — l'abbatiale de S. Remy.

*
* *

M. l'abbé Péchenard vient de publier à Reims un très-intéressant volume sur le *Triduum* célébré dans cette ville à l'occasion de la restauration du culte de saint Urbain II. On y trouve, enchâssé dans un récit bien fait, le tableau des cérémonies et tous les discours prononcés pendant ces trois jours à la cathédrale.

* *

Mentionnons encore à Reims, chez Michaud, la splendide publication des Tapisseries de Notre-Dame de Reims, in-folio, texte de M. Loriquet et planches par la photogravure, sous la direction de M. A. Dauphinot.

*
* *

La *Revue d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique* vient

de faire paraître sa troisième livraison. Ce recueil est publié sous la direction d'un comité, dont M. Anat. de Barthélemy fait partie, et est composé de membres dont les noms doivent inspirer à ses lecteurs une entière confiance ; il ne s'agit pas ici d'une publication ayant pour but de favoriser des prétentions plus ou moins fondées, d'ouvrir une nouvelle officine mise à la disposition de la vanité personnelle. La *Revue d'histoire nobiliaire* se propose de traiter exclusivement, au point de vue historique, archéologique et bibliographique, des questions qui touchent aux traditions et aux gloires nationales, en n'enregistrant, pour les temps contemporains, que les faits qui se rattachent d'une manière générale à l'histoire nobiliaire.

Cette publication est éditée par la Société bibliographique, boulevard Saint-Germain, 195.

* * *

Mentionnons deux publications : l'une parue et de haute valeur, l'*Instruction primaire dans la Marne pendant la Révolution*, par M. l'abbé Puiseux (in-8°, chez Thouille, à Châlons). — L'autre en préparation : une *Grande Carte viticole et vinicole de la Champagne*, comprenant tous les détails désirables pour cette grande industrie. (Bonnedame, à Epernay).

* * *

Les Reliques d'un Chouan, par Alfred de Besancenet. Un volume, G. Téqui, Paris.

Dans cet ouvrage, M. de Besancenet montre la folie du déclassement. Il y a des scènes très-réussies de cette vie de bohême que mènent à Paris ces étudiants qui ont quitté l'existence large et heureuse qu'ils avaient chez des parents cultivateurs ou ouvriers pour courir après des positions libérales. Le résumé rapide de la Révolution de 1848, qui se trouve dans ce livre, est une page d'histoire fort bien faite.

CHRONIQUE

Nous couperons, dans une étude de M. Marcade, sur Talleyrand, dans le *Figaro*, le passage qui nous parle des débuts du célèbre homme d'Etat à Reims :

Ses succès à Saint-Sulpice et en Sorbonne, dans ce qu'on nommait le *Cours de licence*, lui en faisaient prévoir d'autres sur un plus vaste théâtre. Les honneurs ne se faisaient pas longtemps attendre dans sa famille. Son oncle n'avait pas trente ans lorsque M. de la Roche-Aymon, archevêque, duc de Reims, le demanda pour coadjuteur. A trente-quatre ans, il présida l'assemblée générale du clergé de 1770.

Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord fut un prélat vertueux et plein de mérites divers ; il n'avait guère que dix-huit années de plus que son neveu. Celui-ci fut peut-être sa seule faiblesse, car il lui accorda sa première dignité ecclésiastique, le titre de vicaire-général de son diocèse. Dissimula-t-il auprès de son oncle le dégoût de la profession qu'on lui avait imposée, dégoût qu'il ne cachait pas à Paris, pendant ses études en Sorbonne, où les vieux docteurs, tout en admirant la lucidité de son esprit, le désignaient comme « silencieux et viveur. »

Le séduisit-il par sa grâce ? S'il connut ses écarts, l'édifiant archevêque pensa-t-il que le temps calmerait toute cette fougue de jeunesse et crut-il que les sens étaient seuls pervertis ? Sa conscience ne fut-elle pas aussi dominée par la solidarité du nom, si puissant dans les familles nobles ? Malgré ses vertus, qui le rendaient si digne du siège éminent qu'il occupait, il était lui-même la vivante démonstration de la règle qui faisait d'église les cadets des races historiques.

Mme de Genlis a laissé de l'oncle et du neveu, dans ses jeunes années, un aimable et précieux croquis :

« A Sillery, je trouvai nombreuse compagnie, M. de La Roche-Aymon, archevêque do Reims, prélat d'une figure imposante, homme vertueux, austère, et de beaucoup d'esprit ; son coadjuteur, M. de Talleyrand, non pas celui qui a depuis été si célèbre ; celui-ci n'avait rien pour le devenir ; la douceur, la piété, l'amour de la paix ne font pas de bruit. Au reste, il était fort aimable dans la société, par une gaieté pleine d'inocence et de grâce. L'archevêque avait amené aussi le jeune abbé de Talleyrand, destiné de même à l'état ecclésiastique, et déjà en soutane, quoiqu'il n'eût que douze ou treize ans. Il boîtait un peu ; il était pâle et silencieux ; mais je lui trouvai un visage très agréable et un air observateur qui me frappa. »

« Mémoire des fiefs nouveaux de Vitry dans lesquels il y a ouverture[1] en 1685 » :

Blesme.

Couvrot. Les sieurs et demoiselle de Papillon doivent dénombrement depuis le mois d'octobre dernier.

Saint-Martin-aux-Champs. Id. des sieur et demoiselle Billet.

Pringy. Demoiselle Mathé et le sieur Jacobé ; depuis le 17 octobre dernier.

Morambert. Demoiselle de Verneuil.

Soulange. Le sieur de Joibert ; le sieur Jacobé.

Orconte. Saisi sur le sieur Antoine.

Coulmiers. Le sieur Des Forges ; le sieur Le Blanc.

Villers-le-Secq. Le sieur de Tournebulle.

St Vrain et la Feuillée. Le sieur de Juvancourt ; dames de Hée.

Minecourt. Le sieur de Hédouville.

Maurois. Les sieurs et demoiselle Du Hamel.

La Rivière de Marne à Mutigny. Louis Garnier et consorts Jacques Guillaume ; Edme Counin, Pierre Périnet ; prévenir M. de S. Eulien.

Les Mazières, à Blesmes. Saisir sur les vingt seigneurs et plus, faute de tout.

Villers-sur-Marne. Le sieur de Joibert n'a rendu le dénombrement le 19 novembre 1682 que pour les trois quarts.

Couvrot. Ph. de Joibert a obtenu délai de six mois.

Metiercelin. Les sieurs de la Veuve, délai de six semaines.

Aulnay-le-Chastel et le Petit. Les sieurs...

Orconte. M. de Drouilly.

Thiéblemont. M. de Choisy.

Herpont et Herpine. Les héritiers de M. de Vaubecourt.

Sermaize.

Fief de Vienne à Sommièvre. Saisie sur M. de Morillon.

Bettentcourt. Fr.-Gaston de Bettentcourt, vivant en 1661. Est-il mort ?

Brauvillers. Ch. de Resnel, vivant en 1661. Est-il mort ?

Belleval, Charmontois-le-Roy, le Chastelier, Vaussonneis. Le sieur de Vauréal.

Le Bochet en Perthois. Saisir sauf la part de Nicolas Le Chevalier, s'il vit encore.

Blacy, saisir la part des enfants du sr de Tourot, des Chevaliers et des Berengers.

Le fief des Hautdeniers à Blacy, saisir.

1. Bibl. Nat. Collection de Champagne, tome CXI.

Buisson-sur-Saux, saisir sur H. Deslorin, Ph. de Retel et Georges Renard, comme époux des sœurs de Noirefontaine.

Coulmiers, M. de Chatillon par sa femme, Pierre Maillet, demoiselle de Joibert,

Changy, Merlaut, Outrepont, les enfants du sr de Saint-Blaise.

Larzicourt.

Favresse, le sr Morel.

Le Fresne, le sr Hanriet et consorts.

Bois de Givry, la Neuville-au-Bois, le sr Largentier.

Haussignemont, le sieur Morel.

La Folie à Vernancourt, le sr d'Ivernay.

La Chaussée, saisir, sauf le sr de S. Eulien à avertir.

Estrepy, Fr. Descannelle ; le sr de Thourisson, les dames Barbe de Verneuil : seuls Renaud de Bezannes et Fr. des Lorin ont satisfait.

Moivre et Mouy, la dame d'Ageville, etc.

Mery, M. de Chanterenne.

Marne, M. de S. Eulien.

Mutigny, les enfants de Mlle de Vassan ; M. de Coligny a satisfait.

Fief des Messalines à S. Quentin.

Pringy, le sr Jacques des Forges.

Les Rivieres, Pont-Liegard et Eurville, le sr Louis de Chaumont.

Minecourt, le sr de Hédouville a seul satisfait le 27 février 1682.

Naurois, ont satisfait en 1661 Nicolas Dupont, sr de Bouvigny, Cl. du Hamel, Louis de la Veuve. Vivent-ils ? Remi Jacobé doit sa part.

Dommartin-sur-Yèvre, le sr des Forges.

S.-Martin-aux-Champs, le sr Billet : François Deu doit dénombrement ; aussi les héritiers de Ph. du Bois, de Marie le Gorlier, le sr de Papillon.

S.-Remy-en-Bouzemont, les sieurs du Hamel.

Varimont, les sieurs de Feret.

Les Vavray, est due une année de relief à cause du décès de Henri le Jay.

Jussecourt, M. Langault.

Bignicourt, »

Vitry-la-Ville, M. de Bar ; M. de Vitry, grand audiencier.

Toulonicon à Cloyes, le comte de Vertus.

Sommevelle, M. de Bar.

Villers-le-Secq, Ch. de Tournebulle.

Helmaurupt, Id.

Fiefs mouvans du roi à cause de son château de S.-Dizier.

Bienville, le sr de Ville.

Blaise-sous-Hauteville, M. de Hauteville.

Le Buisson-sur-Blaise, André le Blanc.

Changerbaut, Jacques de la Montagne vit-il ? et René de Laigle ?

Forge d'Alichamp, M. de Guise doit tout.

Principauté de Joinville, Mlle de Guise (meut à la tour du Louvre).

Près d'Alichamp, sait-on si existent encore Claude Beourgeois l'aîné, Nicolas de Fin ?

Frampas, Edme de Cohier : Nicolas de Guine et Edme de Saux vivent-ils ?

Hauteville, M. de Rochereau.

Hallignemont, M. Renard.

Fief Morambert, audit lieu.

Fief Stainville à Hauteville, M. de Rochereau.

Fief Cochard, id.

La Mothe à Humbécourt, le sr de Thomassin.

La Cave à Humbécourt, Ch. de Comitin vit-il ?

Maisonvigny, le sr d'Ivernay, etc.

Possesse, le sr Duché : la veuve du marquis de.... (*sic*).

La Petite ville aux Costes : Mlle de Comitin, mineure.

La Mothe, fief à Voillecourt, le sr Cl. Morin, bourgeois de S. Dizier, vit-il ? Charles de Broussel ?

Ste-Livière, les Jésuites de Châlons. Il y a-t-il d'autres seigneurs ?

Mathée, le sr de Thomassin.

* * *

Le sergent Fricasse [1]. — C'était un héros que cet humble dont M. Lorédan Larchey vient de publier le curieux *Journal de Marche*.

Fricasse est fils d'un jardinier de Chaumont, en Champagne. Dès qu'il peut travailler, il jardine avec son père chez les bénédictins de Clairvaux, et l'archiviste du couvent, qui l'a pris en affection, lui apprend à lire et à écrire.

Arrive 1789, la Révolution, la levée en masse, Fricasse est incorporé dans le *Premier bataillon de grenadiers et chasseurs de la Haute-Marne*. Alors commence l'odyssée du pioupiou. On part pour Metz, drapeau en tête, un drapeau ayant « pour emblème une épée « surmontée d'un bonnet de liberté, et pour devise : *Huit cents têtes « dans un bonnet* ! »

On débloque le Quesnoy, on se fait bloquer par Cobourg à Maubeuge. On se bat au Grandreng et l'on crie aux Autrichiens : « Venez, soldats de l'aigle impériale, vous ne résisterez pas longtemps à l'ardeur des soldats sans-culottes ! »

1. *Mot d'Ordre* du 29 juillet 1882.

Et les mémoires continuent. On passe le Rhin, on se bat à Fleurus. Puis Fricasse traverse la Suisse : son bataillon va faire partie de l'armée d'Italie qui va prendre Gênes et la Ligurie. L'épopée se termine aussi prosaïquement que possible : blessé en Italie, il est renvoyé dans « ses foyers » le 5 vendémiaire an IX. Et c'est tout.

Mais entre temps, comme ce héros obscur paraît grand parfois. Comme ses mémoires fourmillent de traits qui révèlent des sentiments humains : l'horreur de la guerre, l'amour des pauvres, des déshérités, que les déprédations de l'armée rendent plus malheureux encore.

A côté des notes de bivouac, M. Lorédan Larcher a eu l'heureuse idée d'introduire dans son livre des extraits des mémoires de Soult, qui raconte en maréchal de France ce que Fricasse dit plus simplement, mais avec le même respect pour la vérité, et si parfois l'un des narrateurs peut-être taxé d'exagération, c'est plutôt le général en chef que l'infime sergent.

* * *

La noblesse de Vitry au XVIe siècle. — Le bailliage de Vitry-le-François se rassembla pour nommer ses députés aux Etats de Blois et rédiger les cahiers. Nous croyons intéressant pour l'histoire des familles de donner la liste des membres qui ont signé au procès-verbal de l'ordre de la noblesse, dans la séance tenue à Vitry le 15 août 1576[1].

Foucault de Joyeuse, comte de Grandpré, chev. de l'Ordre.

Jean de Rouvroy, chev. de l'Ordre, sr d'Aultry.

Jacques de S. Blaize, baron de Trosy et Changy.

P. de Sommièvre, vicomte de Lignon, sieur de Soulaine et Frignicourt.

Christophe de la Gravelle, sr dudit lieu.

Cl. de Bouyes, sr de Damblin.

Jean Dor, sr de la Phalaize.

Robert du Laumont, sr de Bolandre.

Simon de Bouzes, sr de Montplonne en partie.

Pierre de Constant, sr de Froisfossé et la Malmaison.

Maurice de Nivenheim, sr d'Estrepy.

Clément du Cerf, sr de Cramant.

Gaspard du Lory, sr de Villiers-au-Bois.

Nic. de Tournebulle, commissaire ordinaire des guerres, sr de Helmauru.

Guill. de Bermondes, sr de Goncourt.

Fr. de Verneuil, sr d'Orconte.

Robert de Joyeuse.

1. Bibl. Nat. Collection de Champ., tome CXI.

N... de Rouvroy.

Louis de Rouvroy.

Jacquier d'Alaumont, sr de Massiges, maître des requêtes de M. de Lorraine.

Louis de Soingny, sr du lieu.

Jehan de Noirefontaine, sr du Buisson ; Thiébaut de la Tour, sr de Minecourt, Mathieu de Junilly, sr de Longwé ; Jehan de la Faille ; Jehan....., sr de Orconte en partie ; Jehan de Courtelance, sr de Marne-la-Maison ; Jehan de Vallence (ou Valleure), sr de Saint-Genis en partie ; N... de Soufflier : Charles de Longeville, sr d'Ecury-le-Repos ; Marin du Buisson, sr dudit Escury ; Antoine de Bellay, sr de la Balossière ; Pierre de Soufflier, sr de Vertbois ; Claude de Soufflier, sr de la Roirie-en-Brie ; François Papillon, sr de Couvrot ; Jehan Galaar de Vandières, escuyer ; Jacques de ....., sr de Champagne ; Jehan de Bieuvre, sr de Maully ; .... de Caux (?), sr de Couvrot en partie ; Antoine de Nettancourt, sr dudit lieu, Bettancourt, Vroil, Thierry de Noirefontaine, sr du Buisson ; Claude, Paul et François de Grand, srs de Blacy ; Pierre Di...mix, sr de Dommartin-Lestrée ; Bertrand de Toulon, dit la Croix, écuyer, demeurant à Vane-les-Dames ; Robert de Noel, sr de Grandville ; Jehan de Robin, sr de Teullaver..., demeurant à Aumonancourt ; Alpin de Labierge, sr de Chaltray ; Christophe de Hautdouyn, sr de Mentray ; Jehan de Luxembourg, sr de Nour... ; Jehan de Bermondes, sr d'Escriennes ; Robert de Beaudier, sr de la Chapelle-en-Monthaudon : Gaspard de Besfart, sr de Cloyes et S. Genies.

Jehan de Noirefontaine, sr vicomte de Voulsiennes.

Jacques d'Anglure, chev. de l'Ordre, vicomte d'Etoges.

Jacques de S.-Blaise, sr de Changey,

Pierre de Sommievre, sr vicomte de Lignon, sr d'Escrienne, Frignicourt.

Louis de Gervaisot, sr de la Folie.

Michel de Tournebulle, sr de Saint-Lumier-la-Populeuse.

Jean de Tournebulle, sr de Neuville.

Pierre de Ranty, sr de l'Epine.

Artur Desbordes, sr de Brauvilliers.

Regnier de la Faille, écuyer, demeurant à Matignicourt.

Nicolas de la Berge, sr de Chaltrois.

Vincent de Nuisement, sr de Dommartin-la-Planchette.

Bertrand de Gerain.., dit le capitaine Cail, demeurant à Vano-les-Dames.

*

On vient d'inaugurer, sous la présidence de Mgr l'évêque de Châlons, un grand orgue dans l'église de Dormans.

*

Famille Hédouin de Pons Ludon. — Tout le monde connaît en Champagne cette famille dont les deux derniers membres ont été des originaux lettrés, dont nul à Reims n'a perdu le souvenir et sur lesquels nous comptons revenir prochainement. Nous devons encore à M. Pellot, une note généalogique inédite

I. Jean Hédouin épousa, vers 1672, Madeleine Lebrun et en eut plusieurs enfants : Antoine-Remy, — Antoine, — Nicolas, bourgeois de Reims, « receveur des prisonniers, » — Simonne et Madeleine, mortes à Reims en 1742, — Adrien, bourgeois marchand.

II. Antoine-Remy Hédouin, demeurant à Reims sur la paroisse Saint-Pierre, marié le 26 novembre 1737 à Marie-Anne, fille de Gilles Rogier et de Madeleine de la Vieuxville, d'où : Joseph-Antoine, — Antoine-Remy, — Nicolas-Louis, — Nicole, morte en 1814.

II. Antoine Hédouin, échevin de Reims, juge-consul, mort le 5 février 1744, épousa Anne Constant et en eut : Guillaume-Antoine, capitaine de la milice bourgeoise, — Simon-Jean, diacre en 1744.

II. Adrien Hédouin, marchand bourgeois à Reims eut, de Henriette Jacquetelle, un fils mort en naissant.

III. Joseph-Antoine Hédouin de Pons Ludon, seigneur du Buisson, conseiller du Roi, rapporteur militaire au tribunal du point d'honneur pour le bailliage d'Epernay, né à Reims le 5 février 1739, où il mourut le 27 octobre 1817, épousa Clémentine de Malavois, qui lui donna : Aubin-Louis, homme de lettres, né à Epernay le 24 mai 1789, mort à Reims le 29 novembre 1866. — Hippolyte-Louis, né à Epernay le 3 mai 1782.

III. Nicolas-Louis Hédouin de Belois, chevalier de Saint-Louis, capitaine-commandant au régiment d'artillerie de Besançon, mort à Reims le 18 juin 1816, marié à Casimire Carbon, d'où : Antoinette Hédouin de Belois, morte dans la même ville sans alliance le 3 novembre 1825.

On trouve encore sur les registres d'Epernay, au 19 octobre 1786, le décès de Marie-Claude Hédouin, veuve de M. Simon de Perthes, avocat au Parlement, âgée de 78 ans.

* * *

La famille Cochinart. — Raoulin Cochinart a joué un rôle considérable à Reims au XIVe siècle ; nos lecteurs doivent se le rappeler d'après les extraits des Mémoires de Rogier publiés dans la *Revue*. Nous avons trouvé dans le tome XXXVI de la *Topographie de Champagne* ce curieux Mémoire qui démontrerait qu'au XVIIIe siècle, il existait des descendants de ce turbulent personnage. Ce document prouve en même temps que le fameux d'Hozier savait faire payer cher ses services.

« Le sr Cochinart prie et demande ce qui suit :

« Représente que son trisayeul en mourant laissa son grand père François Cochinart à l'âge de 4 ans ; qu'ayant quitté la Champagne,

son pays originel, et ayant pris le parti des troupes de très-bonne heure, il négligea de faire un voyage dans son pays natal. Il se maria et eut pour fils François-Jérôme Cochinart qui en a agi de même : enfin tué en 1706 à l'affaire de Casal, il laissa cinq enfants dont Didier-Jérôme Cochinart est l'aîné et qui n'avait pour lors que 6 ans.

« Ils n'ont jamais trop songé à se mettre en règle sur leur origine : cependant ses ayeux ont toujours pris le titre d'écuyer. Le sr Didier-Jérôme Cochinart, ayant fait quelques recherches, il lui est parvenu une lettre patente (jointe ici) de Louis XI écrite à la ville de Reims et dont l'original est aux Archives de ladite ville ; il a même trouvé en cette ville des preuves qu'un de ses ayeux, Raoulin Cochinart avait fait plusieurs ouvrages des fortifications dans la ville de Ste-Meneoult; (*sic*) que ce dit Raoulin était maître d'hotel du roi, et que ces places pour lors ne se donnaient qu'à des personnes un peu distinguées.

« Comme ses ayeux ne se sont pas mis en règle du temps de M. de Caumartin, il prie Messieurs les Bénédictins de lui faire la grâce de lui donner tous les renseignements possibles et sur ses armoieries, vu que celles que ses pères ont pris sont écartelées et qu'il ne sait quel est son vrai blason.

« M. d'Ozier lui demande des sommes immenses pour ses recherches et il n'est point en estat d'y satisfaire. S'il lui était possible de trouver quelques indices à ce sujet, il ferait plus aisément chez M. d'Ozier ses recherches en le mettant un peu plus à portée et peut-être en deviendrait-il moins cher.

« De père en fils ils ont tous servis ; lui-même a eu cet honneur 22 ans : un de ses frères a servi dans les gardes du roy 18 ans, ensuite 15 ans dans l'Inde comme capitaine commandant. Son 3e frère a servi aussi 22 ans dans les gardes du roi et s'est retiré avec une pension et une charge chez le roi qui le fait vivre. »

* * *

Famille adam. — Bertin du Rocheret nous fournit quelques notes sur une famille de ce nom qui était de Châlons. Claude Adam figure en 1621 comme doyen du chapitre Saint-Etienne de cette ville. En 1690, M. Adam de Courcourt épouse une demoiselle de Margueval dont il eut : le P. Adam, jésuite, recteur à Reims en 1720, poëte et auteur d'un livre de réfutation contre Calvin ; — Mme de Roche de Courcourt et Charles-Henri Adam, avocat à Châlons, lieutenant-criminel au présidial, puis fixé à Paris où il se lança dans les affaires, car il fut taxé par la chambre de justice à 60,000 liv. De Rocheret dit qu'il épousa la fille ou la veuve de Mignard.

* * *

Famille durand. — Nous trouvons encore dans les cahiers bleus de Bertin du Rocheret, au cabinet des Titres, cette notice sur une famille devenue champenoise. — N. Durand, de Châlon-sur-Saône eut pour enfants : Philbert, seigneur d'Auxy, Saint-Vrain, par son mariage

avec Marguerite de Tournebulle, fille du seigneur de Saint-Lumier, fut grand maître des eaux et forêts en Bourgogne et n'eut qu'une fille, Philberte, mariée en 1763 à Jean Durand de Lagny, veuve en 1743 sans hoirs ; Maurice ; — N.. mariée à N. Bureau, d'où M. de Séraudé, receveur général en Champagne, marié à N. Gentil de Farémont, veuve en 1751, et M. de Charmoys, trésorier général des finances à Châlons.

II. Maurice Durand, chevalier, seigneur de Matougues, la Tour du Bost, secrétaire du roi, receveur général en Champagne, conseiller au conseil du duc d'Orléans, président en la chambre des comptes de Dijon, mort en 1739, laissant de Louise Durey, fille d'un receveur général : M. de Matougues, mort sans alliance en 1733 ; — Alexis ; — Philiberte, dame de Matougues, mariée en 1731 à Pierre Masson de Maison-Rouge, seigneur de Pressigny, receveur général à Amiens. — Il avait donné un secours considérable pour la fondation de l'hôpital de Montcenis en Bourgogne.

III. Alexis Durand, capitaine au régiment de Noailles, lieutenant du roi en Champagne; seigneur de Charmoys, Lagny, la Tour, la Roche, etc., mort en 1743 à vingt-neuf ans. Il avait épousé en 1736 sa cousine-germaine Durand d'Auxy, sans hoirs. Elle fit condamner à 30,000 liv. d'amende son beau-frère Masson qui l'avait accusée d'avoir fait mourir son mari.

* * *

D'après un ancien calendrier de l'église S. Pierre de Provins, cet édifice fut dédié le dimanche avant l'Assomption 1369, par Guillaume de Melun, archevêque de Sens. Autrefois il y avait « dans un petit cadre » enchâssé, d'après les Mémoires de Pierre Grillon, dans un pilier à l'entrée de la porte septentrionale ces vers :

A tous et à toutes qui vraye amour
Ont à Dieu nostre creatour,
La journée soit signifiée
Que ceste Eglise fut dédiée
En l'honneur S. Père le baron
Et de S. Paul son compagnon,
Par un prélat bien renommé
Guillaume de Meleun nommé
Qui jà par vingt et quatre ans
Archevesque estoit de Sens,
Le dimanche avant l'Assomption
En solennelle procession
D'aoust le douzième jour
Et de l'Incarnation nostre signour
Mil trois cent sexante et neuf.
Grand peuple y ot, et vieil et neuf,
Leur donna par dévotion
Quarante jours de vrai pardon

A eux qui la visiteront
Et de bon cuer bien y feront.
Or proions tuit, au roi de gloire
Qu'il doint en faire telle mémoire
Qu'à lui soit agréable et belle
Et que partout en soit nouvelle,
Et garde tous les parochiens
De tormens et de maulx biens
Et toutes autres créatures
Que a tout bien mettent leurs cures.
Amen.

* * *

Dans l'église de Nangis, chapelle de la famille de Brichanteau, sur une tombe représentant un enfant au maillot on lisait : « Cy gist noble personne Saladin Jehan d'Anglure, fils de noble homme messire François d'Anglure, vicomte d'Etoges, baron et sieur de Bursault et de Givry-en-Argonne, et de dame Marie de Vevres, sa femme, dame de Nangis, Valjouen, Beauvais, Amilly, Nelle, Serqueux et Arcis, et trespassa à l'âge de trois mois le 3e d'octobre 1530. »

* * *

La prise de la Bastille et la Champagne. — Il faut bien parler un peu de la prise de la Bastille puisque c'est à la mode. M. Gustave Bord nous en fournira le moyen : Il vient de publier un livre excessivement curieux, racontant d'abord au vrai ce honteux exploit des bandes révolutionnaires et en exposant ensuite les conséquences violentes et parfois sanglantes qu'il eut dans les provinces. Nous ne nous occuperons naturellement que de la Champagne.

Dès le 23 juillet, l'Intendant mandait « que le soulèvement était général dans presque toutes les villes de sa généralité. A Choiseul le gibier était pannanté en grand, les étangs pillés. On vint même dans la cour du château tirer sur les pigeons du colombier qu'on voulut vendre de force ensuite au seigneur.

M. de Besenval ayant reçu du roi l'ordre de regagner la Suisse pour mettre son existence à l'abri des vengeances des forcenés, il partit avec une escorte de deux cavaliers de la Maréchaussée dont il avait revêtu l'uniforme. Il s'arrêta à Villegruis près de Provins ; ses allures excitèrent la défiance des patriotes de l'endroit et il fut arrêté sans autre forme de procès, d'où on le ramena à Paris, mais Necker le fit évader.

A Troyes, le 18 juillet, jour du marché, la populace s'amassa pour partager les grains et les armes. 7 ou 8000 hommes entourèrent l'Hôtel-de-Ville, et le lendemain on recommença plus violemment sous la conduite d'un menuisier ; cette fois la milice bourgeoise vint à bout de cette dangereuse manifestation. Le 29, sur la nouvelle qu'une bande de bandits parisiens venait tout ravager, le tocsin sonna partout et

les paysans prirent les armes. Le 8 août on réclama le renvoi des dragons de la garnison avec les armes remises aux volontaires, l'abaissement du prix du pain, etc. Le 19, on destitua les officiers de la garde nationale. Le 27, la foule distribua de vive force les fusils dans l'Hôtel-de-Ville. Le 5 septembre, Truelle, président du nouveau comité, pilla avec 200 hommes le grenier à sel ; puis on dénonça comme accapareurs le vénérable maire Huez et M. de Saint-Georges, ancien commandant militaire. Et le député de Troyes manda aux échevins : « Oubliez pour le moment votre autorité ; agissez avec le peuple comme avec un ami, employez avec lui cette douceur qu'on doit à ses égaux et soyez persuadé qu'il est susceptible de retour. » Huez suivit ce conseil ; il ne pensait d'ailleurs qu'aux malheureux ; il fait son testament pour léguer 18000 l. aux pauvres. Le 9 septembre, trois voitures de farines ayant été reconnues avariées, le peuple en accusa le maire ; il sortait du tribunal, on l'entoure, on le renverse, on le ramène à la salle d'audience à moitié assommé d'un coup de sabot à la tête ; les échevins cherchent à le défendre ; on lui passe une corde au col ; un prêtre qui veut le secourir est battu, une femme survient qui lui crève les yeux avec ses ciseaux, enfin on le jette à l'eau près du pont de la Salle, puis on le retire pour le traîner à travers les rues avec une poignée de foin dans la bouche. Pendant 4 heures on saccage sa maison, celles de M. de Saint-Georges et du notaire Guyot. Les scènes continuèrent durant plusieurs jours sans répression ; on attendait sans doute que le peuple opéra « son retour. » Nombre d'habitants s'enfuirent. Le 26 seulement les gens d'ordre se décidèrent à intervenir et l'ordre fut facilement rétabli.

A Vassy les grains manquaient. Le maire s'entendit avec son collègue de Bar-sur-Aube pour s'en procurer en promettant une prime. Le peuple l'apprend et le déclare aussitôt un accapareur ; il n'eut que le temps de se sauver avec son fils et on pilla sa maison.

A Trois-Fontaines, les paysans en armes allaient exploiter les forêts de l'abbaye et vendre publiquement les bois à Saint-Dizier.

A Charleville, il fallait escorter en armes les convois de grains que les gens de Mézières ne voulaient pas laisser passer. La misère y était effroyable.

Et le tableau de ce qui se passe en Champagne au lendemain de la prise de la Bastille n'est rien auprès de ces terribles violences qui engloutirent la plupart des autres provinces. B.

*
* *

Nous trouvons dans le dernier catalogue de la librairie Claudin, mention de deux ouvrages curieux pour notre province : « Miscellanea collecta a Claudio Guyone urbis Pontium ad Sequanam baillivio. » Manuscrit petit in-8°, de 500 pages, en français, daté de 1638.

Puis un des premiers livres imprimés à Nevers qui est aussi un des ouvrages les plus rares sur Jeanne d'Arc :

45548. Jeanne d'arc. L'histoire mémorable des grands troubles de ce royaume soubs le Roy Charles VII, conten. la grande désolation en laquelle il le trouva à son advènement à la couronne par l'usurpation des Angloys, ses merveilleux faicts d'armes et de la plus part de sa noblesse, ensemble de la Pucelle Jeanne par le moyen desquels les dits Anglois furent chassez et ce dit royaume rendu paisible et autres choses singulières et remarquables (*sic*) advenües pendant ledit temps rédigées en icelle par M. Alain Chartier, histoire presque conforme aux derniers troubles de ce temps practiquez de longue main par l'Espagnol à l'usurpation de ce dit royaume et desquels s'en vont du tout déchassez par la prouesse et valleur de nostre Roy Henry IIII, l'assistance de sa mesme noblesse et des bons François. A Nevers, par P. Roussin, imprimeur de Mgr le duc de Nevers et Rethellois. 1594. In-4, v. fauve. (Reliure ancienne).

* * *

On lira avec plaisir un rapide croquis de Reims, écrit par M. Hevard dans le *Monde* à propos des fêtes de Saint-Urbain II.

Reims, 28 juillet 1882.

Reims est certainement une des villes qui peuvent le mieux servir de cadre aux pompes des solennités catholiques : tout rappelle ici les plus belles époques de notre histoire religieuse. N'étaient ces immenses cheminées d'usine qui, sur les bords de la Vesle, dardent vers le ciel leurs fuligineuses vapeurs, on se croirait en plein moyen-âge, alors que messires les chanoines, à cheval sur leurs mules blanches, allaient « à l'aube crevant » chanter matines. Je connais peu de cités françaises où les pierres aient mieux conservé la trace des générations éteintes. Ne parlons ni de la cathédrale, ni des édifices religieux ; à les décrire, nous aurions trop beau jeu. C'est l'architecture civile qui, là plus qu'ailleurs, nous offre les échantillons les moins déshonorés de l'art ogival. Ainsi, qui croirait que, dans ce centre manufacturier par excellence, on trouve plus de maisons pignonnées, encorbeillées, crénelées, sculptées, que dans les villes armoricaines les plus célèbres, qu'à Dol, qu'à Vitré, par exemple ?

Autour de la cathédrale et de l'Hôtel-de-Ville, des épiciers, des marchands de massepains, des merciers habitent des édifices que l'on ne rencontre plus guère aujourd'hui que sur les chromos des plus belles publications de la maison Didot, consacrées au moyen-âge. En les voyant, toute une époque surgit instantanément devant les regards La place des marchés est curieuse : les maisons qui l'encadrent remontent presque toutes au xve siècle.

Il faut surtout en signaler une dont la belle façade en bois est suspendue en encorbellement sur cinq fortes potences moulées. Des croisées couronnées d'accolades à crochets l'éclairent sur la rue et sur le côté. Disons aussi un mot de l'hôtel de la rue de Tambour, construit, dit-on, par les comtes de Champagne et les Templiers.

Au sommet, des festons formés par des trèfles dessinent une frise du plus gracieux effet. Au-dessous, le premier étage est ajouré par des fenêtres aux meneaux cruciformes. Entre ces croisées, l'artiste a sculpté des chaires d'églises surmontées d'arcs en ogive, et il a installé dans chacune d'elles une statue de pierre plus grande que nature. Une console ciselée soutient le siège sur lequel elles reposent. Au nombre de cinq, ces statues du XIIIe siècle ont l'animation et la *maestria* des meilleurs marbres de la Renaissance. L'une d'elles tenait jadis fièrement un épervier ; l'oiseau de proie a été mutilé. Les autres jouent de divers instruments, parmi lesquels on distingue une viole ; une harpe, une cornemuse et une flûte. Le joueur de viole a le chef couvert d'un chapel de fleurs. Enfin, quatre arcades décrivent leurs cintres sur le mur au rez-de-chaussée.

Les hôtels historiques ne sont pas non plus rares à Reims. Au-dessus de la porte de l'ancienne maison du *Long-Vêtu* rue Cérès, on lit : « Jean-Baptiste Colbert, ministre d'Etat sous Louis XIV, est né « dans cette maison, le 29 août 1629. » Une autre inscription décore la porte de l'hôtel de la *Maison-Rouge*, près de la cathédrale : « L'an « 1429, au sacre de Charles VII, dans cette hôtellerie, nommée alors « l'*Ane-Rayé*, le père et la mère de Jeanne d'Arc ont été logés « défrayés par la ville. » La dépense s'éleva, paraît-il, à 24 livres parisis. D'après un titre de 1652, la maison de la rue de l'Arbalète, nº 4, appartenait et était habitée à cette époque par M. de la Salle, père du fondateur des écoles chrétiennes. Sur la façade, court une large frise sculptée ; des écussons, des boucliers et des figures en relief la décorent. Deux statues grandes comme nature, et appelées par les Rémois *Adam* et *Eve*, sont adossées contre les parois de la porte.

Nous trouvons encore à Reims une place Royale, au milieu de laquelle s'élève la statue de Louis XV ; une rue de la Fleur-de-Lys, une porte de Dieu-Lumière, etc.

* * *

Le Conseil général de la Marne a voté le transport dans sa salle de séances d'une cheminée monumentale, très-remarquable morceau de sculpture du XVIe siècle, existant dans la caserne de gendarmerie, ancien hôtel de la famille de Papillon, de Champagne.

Il a également voté, sur la demande de M. le comte de Barthélemy, le rétablissement du crédit de 2000 fr, pour l'entretien de la belle église de Lépine, près de Châlons, en recommandant à M. le Préfet de presser auprès de l'administration supérieure l'exécution des importants travaux de réparation dont le devis lui a été présenté l'année dernière.

* * *

Le doyen des membres titulaires de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, probablement l'un des doyens

du corps médical en France, est mort le 29 août à Châlons. M. Dorin, né à Triaucour (Marne) en 1789, a exercé toute sa vie à Châlons avec un rare dévouement, en y remplissant également de nombreuses fonctions gratuites comme médecin de l'Ecole normal, des prisons, etc. Ornithologiste distingué, il a légué sa collection et sa bibliothèque médicale à la ville de Châlons.

* *

Nous sommes heureux d'apprendre que la décoration d'officier d'Académie vient d'être accordée à notre compatriote et collaborateur, M. Alfred Neymarck, l'auteur d'une remarquable *Histoire de Colbert*, et de nombreuses études financières justement appréciées du public.

* *

A titre d'évènement local, nous mentionnons ce mois-ci les grandes manœuvres qui ont eu lieu du 27 juillet au 5 août au camp de Châlons; elles empruntent une exceptionnelle importance aux innovations apportées cette année aux règlements sur la tactique. Outre les deux régiments de cuirassiers en garnison au camp, on y comptait douze régiments de chasseurs, dragons et hussards, sous les ordres des généraux de division de Boërio et Charreyron ; le général marquis de Galiffet, commandait en chef, avec le titre de directeur général des mouvements.

* *

Troisième translation du corps de saint Basles[1]. — « La première translation eut lieu sous l'archevêque Hincmar. La seconde en 1121 sous Raoul le Verdy, archevêque de Reims. La troisième, à laquelle Cocquault dit qu'il assista, se fit le 14 octobre (et non le 14 septembre comme il se lit dans la relation qu'en a fait imprimer à Reims Dom Jean Soret, en 1632).

Dom Antoine Lotin et Dom Basle Soret, au nom de tous les religieux de cette abbaye, avaient présenté requête au cardinal de Guise pour qu'il lui plust transférir le corps de ce glorieux saint. Mais ce prélat ne put le faire pour lors pour certains empêchements. Cette cérémonie fut remise au 14 octobre 1629, que D. Pierre Benardy, prieur, et D. Jean Soret, aumônier de cette abbaye supplièrent, au nom de tous les religieux, Henri de Lorraine, archevêque de Reims, de pourvoir à ce que ladite translation fut faite, d'autant plus que

1. Dom Marlot (11,771) décrit les deux premières translations en consacrant seulement quelques lignes à la troisième. Nous trouvons dans la collection de Champagne, tome XXXVIII, cette relation, de la main du chanoine Lacour. Elle a également échappé au docteur Maillart, auteur d'une *Histoire de l'abbaye de Saint-Basles*, qui le mentionne.

La *Revue* a parlé déjà plusieurs fois de l'abbaye de Saint-Basles qui existait à Verzy, près de Reims.

l'ancienne châsse était très-vieille et que le retardement pourrait être sujet à de grands inconvénients. Sur cette instance, Henri Clausse, évesque de Chaalons, député par S. S. pour administrer le diocèse de Reims jusqu'à ce que Henri de Lorraine fût en âge, se transporta au monastère de Saint-Basles, où étant arrivé, fut faite une procession solennelle suivie d'un sermon, et le prélat, revêtu de ses habits pontificaux, retira en grande révérence, le corps du glorieux saint de l'ancienne châsse, et l'ayant renfermé dans un suaire de taffetas blanc, il le mit dans la châsse neuve qui était beaucoup plus belle et plus riche. On y renferma pareillement la chemise du petit enfant dont nous avons déjà parlé qui fut trouvée toute entière, et cinq suaires de diverses étoffes de soye, duquel le corps du glorieux saint avait été couvert et revêtu. Et de tout cela fut dressé un procès-verbal renfermé aussi dans ladite châsse. Cela se fit en présence des vénérables doyen, trésorier, officiaux, grand vicaire et plusieurs chanoines de l'église cathédrale de Reims et de Chaalons, des prieurs de l'abbaye de Saint-Nicaise, et infirmier de Saint-Remy, de tous les religieux de Saint-Basles, de deux notaires royaux, d'un chirurgien, de plusieurs notables bourgeois de Reims et de Chaalons et des lieux circonvoisins et d'une grande affluence de peuples.

La nouvelle châsse est longue de 6 pieds de roy et sa largeur d'un pied et demi : elle est en forme de chapelle couverte de lames d'argent et enrichie de diverses figures à l'antique qui sont les mêmes qui servaient de couverture à l'ancienne, comme le désignent ces mots qui sont autour :

Facta est theca a domino Hugone abbate secundo, in qua positum est corpus almi Basoli anno Incarnati Verbi 1121, regnante Ludovico Francorum Rege, anno regni XIII, archiepiscopatus vero Rodulphi XIV.

Sur quatre lames d'argent, en forme de tableaux, on lit ces vers :

Angelus hic Basolum Lemovica ducit ab urbe
Suscipit hic Basolum præsul ægidius almum,
Abbatem Basolum præsul commendat habendum,
Basolus hic petiit celsi fastigia martis.

Sur une autre :

Attila namque comes Basolo sylvam det et agra, etc.

* * *

Le Conseil général des Ardennes a voté une subvention pour la statue qui doit être élevée à Méhul sur l'une des places de la ville de Givet : l'artiste, chargé de ce travail, est un ardennais, M. Croisy. Méhul naquit le 24 juin 1763 : son père était un simple cuisinier, et non pas, comme l'a dit M. de Quincy, un officier du génie. L'enfant fut instruit par un organiste de Givet et, à 10 ans, il se faisait déjà entendre sur l'orgue du couvent des Récollets. Un heureux hasard amena dans les environs, à l'abbaye de Laval-Dieu, Hauser, maître de chapelle célèbre de la Souabe. Méhul, quoiqu'ayant seulement douze

ans, se fit présenter à lui. Il plut au maître qui obtint qu'il passerait quelque temps au monastère pour pouvoir suivre ses leçons. Son talent fut connu d'un colonel de la garnison de Charlemont, musicien passionné, qui offrit à Méhul de le conduire à Paris et de se charger de lui (1778). Méhul accepta. On connaît le reste de sa brillante carrière. Il mourut à Paris le 18 octobre 1817.

* *

Le Conseil général de la Marne a voté un crédit pour la restauration du monument commémoratif de la famille de Valmy. Ce monument qui consiste en une pyramide et sous lequel est déposé le cœur de Kellermann, était dans un état déplorable. Il a été inauguré en 1821 par M. de Barthélemy, alors sous-préfet de Sainte-Menehould. L'administration va le faire entièrement réparer ; la pyramide sera entourée d'une grille et un chemin sera fait jusqu'à la route départementale pour qu'on puisse à l'avenir y accéder facilement.

* *

Dans le tome II des *Archives de l'Orient latin* on lit une étude de M. Henri Hagenmeyer, sur la *Chronique de Zimmern*, publiée par M. le docteur Barack ; cette chronique a été rédigée au milieu du XVIe siècle. M. Hagenmeyer ne s'occupe que des renseignements fournis par ce document sur la première croisade. Il remarque que parmi les ouvrages utilisés par l'auteur, figure *Gui de Reims* et propose de voir dans cet annaliste, qui n'est pas connu par ailleurs, Gui de Bazoches, si souvent cité par Aubry de Trois-Fontaines et dont M. le comte Riant a retrouvé l'œuvre originale.

Nous remarquons que parmi les documents sur lesquels s'appuie l'auteur de la chronique, il se trouve deux vieilles tapisseries représentant des épisodes des expéditions d'outre-mer. L'une, du XIe siècle, exécutée par Elisabeth, femme de Godefroi de Zimmern, et conservée au monastère d'Alpirsbach, dans la Forêt-Noire, jusqu'au XVIe siècle ; l'autre tapisserie, également du XIe siècle, aurait été faite pour l'église de Saint-Lienhard, à Ettenheimmünster ; sur celle-ci les portraits des personnages n'étaient pas, comme sur la première, accompagnés de leurs noms, mais de leurs armoiries.

La présence d'armoiries, à cette époque, suffit pour que l'on soit convaincu que l'auteur de la *Chronique de Zimmernn* vieillit singulièrement la tapisserie qui, si elle portait des blasons, ne pourrait, au plutôt, être antérieure aux dernières années du XIIe siècle.

A. de B.

* *

La Société académique de la Marne a tenu sa séance annuelle le 23 août. M. Hagnerelle, instituteur, a reçu une médaille d'argent pour son étude de Vitry-en-Perthois, avec carte ; M. l'abbé Millart, une également, pour son histoire de Chapelaines ; une autre a été décernée à M. l'abbé Appert, pour son histoire de Troissy et de l'abbaye de

l'Amour-Dieu, avec un album, par M. l'abbé Chevalier, dont on ne saurait trop louer l'habile crayon ; une quatrième à M. Challier, pour son mémoire sur l'Esprit des Champenois au moyen-âge ; une médaille de bronze à M. Barrois, instituteur, pour la description des monnaies recueillies à Perthes (Haute-Marne) ; une autre à M. Frigoulet, de Cherbourg, pour douze sonnets-médaillons sur des champenois célèbres.

* * *

A l'exposition de Chaumont, notre compatriote, M. Guéry, a reçu une médaille pour son tableau de Ramasseuses de pissenlits, retraçant une scène locale avec un réalisme très-agréable. Son grand tableau du Salon, une Plaine en Champagne, a été vendu avec un grand succès à l'exposition d'Anvers. Citons M. Mesti, qui exécute en ce moment à Reims de très-remarquables portraits. Enfin aussi les résultats merveilleux obtenus dans cette ville, par M. Trompette, qui fait faire à cette branche de l'art de surprenants progrès.

* * *

On construit en ce moment à Jaulnes (ancien Jodiacum ou Joviacum), à 2 kilomètres de Bray-sur-Seine, un barrage avec écluse pour la canalisation de la Seine. Les travaux ont mis à découvert des constructions d'un grand intérêt pour l'histoire et l'archéologie. A la jonction de la Seine et de la voie romaine de Sens à Amiens (aujourd'hui désignée sous le nom de Perré) s'élevait un pont dont on vient de dégager les pilotis de l'ouest. Ces pilotis ont été respectés jusqu'ici par les ouvriers dirigés par une intelligente administration, mais vont tomber incessamment.

Avis donc à nos archéologues, s'ils veulent visiter les ruines d'un ouvrage détruit probablement pendant la guerre vandalique.

* * *

A la fête du Comice central de la Marne, célébrée avec un grand succès le 17 septembre à Sainte-Menehould, sous la présidence de M. de Mahy, ministre de l'agriculture, M. Collet a reçu les palmes d'officier d'Académie, pour sa remarquable statistique zoologique de l'arrondissement de Sainte-Menehould, publiée par l'Académie de Reims.

* * *

M. Proust, riche propriétaire des Deux-Sèvres épouse Mlle Ruinart de Brimont, fille de M. le vicomte de Brimont et arrière petite-nièce de Turgot. La famille Ruinart est essentiellement champenoise. Dom Thierry Ruinart était au commencement du XVIIIe siècle l'un des membres les plus considérables de l'ordre de Saint-Benoit en France et il a laissé plusieurs ouvrages justement estimés. M. Ruinart, seigneur de Brimont et de Brimontel, échevin de Reims en 1787, conseiller-

secrétaire du roi, a créé la première maison de commerce de vins de Champagne à Sillery : ses descendants possèdent encore deux importantes propriétés à Brimont et à Sillery. Il eut deux fils : l'aîné a formé une branche encore subsistante en Champagne ; le second, député et maire de Reims sous la Restauration, a été créé vicomte lors du sacre de Charles X. Il a laissé lui-même six fils dont cinq ont fait souche : le dernier est mort il y a peu d'années à Rome, chanoine de Saint-Pierre. La future appartient au rameau aîné fixé à Versailles. — Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un cœur de même ; au chef d'or chargé d'un cœur de gueules.

* * *

M. Albert de Mauroy, avocat à la Cour de Paris, a épousé Mademoiselle Ernestine de Saint-Amand. Les Mauroy, cités à chaque page de l'histoire le Troyes, prouvent leur généalogie depuis 1330. Dès 1447, une sentence des francs-fiefs les déclare nobles. Leur noblesse a été prouvée depuis par une foule d'arrêts et sentences de maintenues... dont plusieurs rendus par la Cour des aides. Le nobiliaire de Champagne, de M. Lainé, contient une longue notice sur leur maison. La branche aînée des marquis de Mauroy est éteinte depuis 1818, M. Albert de Mauroy appartient à la branche cadette seule subsistante aujourd'hui et qui réside encore à Troyes. Les armes sont d'azur au chevron d'or accompagné de trois couronnes ducales du même.

Les Saint-Amand sont également d'une très-ancienne famille : par les femmes ils descendent directement du fameux sculpteur Coysevox dont la famille s'est éteinte dans la leur. Ils en ont relevé les anciennes armoiries : d'azur à trois écussons d'argent accompagnés d'une fleur de lys d'or en abyme.

* * *

Nous devons mentionner ici le récent mariage de M. de Montarby, capitaine de cavalerie et fils du général. Nous avons déjà donné dans la *Revue* une notice sur cette famille, l'une des meilleures de la noblesse du Bassigny.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

LES CONVENTIONNELS DE LA MARNE

BATTELLIER (de Vitry)[1].

Mémoire présenté à la Société des sciences et arts de Vitry-le-François, à l'occasion du dépôt fait par M. Deschiens, dans les archives de cette Société, de papiers importants relatifs à ce représentant du peuple.

Messieurs,

Vous n'ignorez pas que notre collègue M. Deschiens, a fait don à la Société des sciences et arts, de documents historiques et de papiers de famille très importants, dans lesquels il m'a autorisé à puiser, en vue du travail de mise en ordre que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Ces papiers ont une authenticité incontestable. La plupart des pièces sont signées, où émanent de la main même du respectable M. Hatot, qui, en sa qualité de président du Conseil général de la commune de Vitry, à l'époque de la Révolution, y joua un rôle qui n'est point encore tout à fait oublié. De très curieux autographes font partie de ces liasses, notamment trois lettres du représentant du peuple Battellier et des correspondances de diverses personnes appartenant par leur naissance et leur famille à notre arrondissement, et y ayant encore aujourd'hui des représentants connus.

M. Deschiens n'a été mu, en vous remettant ces papiers, que par le désir de voir des documents intéressant tout particulièrement la ville et l'arrondissement de Vitry, ne point disparaître après lui. Plus nous nous éloignons, en effet, de l'époque révolutionnaire, plus il devient difficile de reconstituer sur des données à peu près sûres, l'aspect et les côtés que j'appellerai plus particulièrement locaux, de cette phase de

1. Reproduction autorisée pour les journaux ayant un traité avec la Société des gens de lettres.

notre histoire, que je m'abstiens de qualifier, justement pour ne blesser les susceptibilités de personne. Tous, Messieurs, nous devons avoir le même désir d'être ici des commentateurs sérieux, et tout en réservant évidemment nos sentiments intimes, sur les choses de la Révolution, nous sommes animés d'une même ardeur. La recherche impartiale de la vérité! Notre honorable collègue, M. Deschiens, — qui pour nous et sur tant de points est un maître — ne m'eut pas certainement remis ces papiers, et ne m'eut pas proposé d'en faire l'examen, s'il eut pensé qu'entre les mains d'un des membres de la Société, cet examen put devenir l'occasion d'une étude passionnée ou injuste.

Ce sont des faits que nous devons avoir en vue, même dans les questions d'histoire locale les plus brûlantes, et nos appréciations pour rester indépendantes et libres, doivent toujours dominer nos aspirations personnelles. Je plaindrais ceux d'entre vous qui n'envisageraient pas les choses au même point de vue que moi. Aussi bien, pour ce qui me concerne, je ne crois pas avoir besoin d'ajouter que mes assertions pourront être facilement contrôlées, puisque les papiers de M. Deschiens vont, à partir de ce jour, prendre place dans nos archives, où vous serez toujours libres de les compulser.

Ce travail, Messieurs, comprendra deux parties. La première aura trait plus particulièrement au représentant du peuple Battellier. La seconde, à l'arrestation de M. Hatot et à celles d'autres personnes honorables de la contrée, à la suite de scènes tumultueuses qui suivirent l'installation de cet ex-conventionnel, sous le Directoire exécutif, en qualité de commissaire de ce même Directoire auprès du tribunal correctionnel de Vitry. J'aurai à citer de nombreux documents que j'ai classé en dix liasses distinctes.

Beaucoup ont été simplement copiés sur les originaux. J'ai résumé les autres, vu leur longueur. Je vous demande un peu d'indulgence et beaucoup d'attention pour un travail assez long que j'aurais voulu rendre plus court, mais qui n'eut pas alors été complet. Ces résumés d'ensemble sont généralement arides ; ils présentent en outre un écueil : on est obligé de se répéter. Les mêmes faits, souvent reproduits, paraissent fastidieux. Je me figure toutefois que cette notice aura pour vous quelque intérêt et je vous l'offre avec confiance.

I

On sait que les élections à la Convention nationale, pour le département de la Marne, avaient eu lieu, à Reims, dans la nuit fatale du 1er au 2 septembre 1792. Les délégués s'étaient réunis à la cathédrale, qu'un décret du représentant du peuple Bô, en tournée, devait quelque temps après convertir — comme l'église Notre-Dame de Vitry — en dépôt de fourrages. C'était le jour même où avaient eu lieu, à Reims les premiers massacres. Ceux-ci accomplis le matin et dans la journée, avaient produit sur les esprits une impression dont avaient entendu profiter les hommes qui passaient alors, dans le département, pour appartenir au parti le plus avancé. Les plus violents furent élus, en effet. « Qu'on nomme Armonville, — avaient dit les fédérés arrivés à Reims dès la veille, — et le sang cessera de couler. »

Le matin, avait eu lieu l'assassinat du facteur Carton, et celui de l'infortuné M. Guérin, directeur de la poste aux lettres; comme aussi, quelques heures après, le lâche attentat contre M. de Montrosier — grand-oncle maternel de celui qui écrit ces lignes — massacré également sur la place de l'Hôtel-de-Ville. La tête de Guérin avait été portée sanglante, à la cathédrale, pendant que celle de M. de Montrosier promenée longtemps au haut d'une piqne, par la ville, était jetée finalement sur le lit de sa jeune femme mourante. Qu'on juge de l'émotion qu'avaient dû causer de pareils faits sur l'esprit des délégués départementaux convoqués pour les élections. Les plus honnêtes s'enfuirent épouvantés et la moitié à peine prit part au vote. Les noms qui l'emportèrent furent ceux de Prieur, de Thuriot, de Charlier, de Deville, de Drouet, de Lacroix de Constant, d'Armonville et de Battellier [1].

Ce dernier représentait plus particulièrement Vitry. On a voulu lui faire une réputation de modéré; il ne la mérite malheureusement pas. Les papiers de M. Deschiens jettent la plus grande lumière sur sa vie et ses actes. Ses lettres, les abus d'autorité dont il se rendit coupable, ses dénonciations incessantes contre ses concitoyens les plus honorables, prouvent assez que sa mémoire ne saurait être assez sévèrement jugée.

1. *Voir les Massacres de Reims en* 1792, par l'auteur de cette notice. (In-8°, imprimerie coopérative de Reims).

Battellier, comme beaucoup de ceux qui en temps de révolution, aspirent à devenir quelque chose, était dans une situation gênée. Son père avait été et lui-même avait dû être chaufournier; mais sa profession, au moment de la Révolution, était celle d'horloger. Il avait des dettes nombreuses. La première pièce que nous trouvons dans les papiers de M. Deschiens (Liasse n° 1) est, en effet relative à un acte de 1779, dans lequel « Jean César Battellier[1] Chaufournier et Marguerite Lécorché, sa femme, qu'il autorise à cet effet, demeurant au faubourg de Vitry tirant à Marolles, reconnaissent devoir à divers créanciers dénommés au dit acte, » des sommes s'élevant ensemble à 1,183 livres, et donnent délégation, à l'un des créanciers, pour toucher en leur lieu et place, des loyers et une rente qui leur sont dus.

La seconde pièce de cette même liasse n° 1, est un relevé de la situation hypothécaire des époux Battellier, quelques années après. Ils avaient vendu, le 2 mare 1783, à Jean Jacobé, deux maisons situées au faubourg de Saint-Dizier, moyennant un prix principal de 2,000 livres, et opposition avait été faite en paiement, à la requête de divers créanciers. Une sentence du 2 septembre 1788, de l'ancien présidial de Vitry (dont copie authentique forme la troisième pièce de la liasse n° 1) était alors intervenue et l'état de faillitte de Battellier avait été constaté. Plus tard, cette pièce aura son importance, puisque l'article 13 de la Constitution de l'an III, décidant que l'exercice des droits civiques était suspendu par l'état du débiteur failli. Battellier n'était plus apte à remplir aucune des fonctions publiques qu'il occupa ensuite, ni à voter dans les assemblées primaires.

Quoiqu'il en soit, Battellier, élu représentant, le 1er septembre 1792, malgré le discrédit moral qui devait l'entourer, paraît avoir été l'un de ces hommes dont parle l'accusateur public Faciot, (chargé plus tard de poursuivre devant le tribunal criminel de la Marne, les auteurs et les fauteurs des massacres de Reims) : « gens qui ne respiraient que le trouble « et le désordre pour pouvoir se débarrasser de ceux qui les « effrayaient et s'emparer ensuite de leurs places et de leurs « propriétés, abusant pour parvenir à leurs fins, de la cré-

1. J'ai cru devoir orthographier le nom avec deux *t* et deux *l*, parce que c'est ainsi qu'il se trouve le plus souvent cité et que signe d'ailleurs Battellier.

« dulité d'un peuple bon, mais trop confiant, en lui persua-
« dant qu'il était entouré de traîtres conspirant sans cesse
« contre la liberté[1].

Le meilleur moyen de faire connaître les sentiments du représentant du peuple Battellier est de les citer. Les pièces 1, 2 et 3 de la liasse n° 2, sont trois lettres autographes de lui, en date des 12 ventôse, 26 ventôse et 4 germinal an II qui, entièrement écrites de sa main et signées, ne sauraient laisser aucun doute sur ses sentiments et la disposition de son esprit à cette époque. Elles sont adressées aux « frères et amis » de Vitry. En voici la copie fidèle :

EGALITÉ,
LIBERTÉ, FRATERNITÉ
OU LA MORT

Sèvres, le 12 ventôse, l'an 2e de la République française, une indivisible et impérissable.

Citoyens, Frères et Amis,

Votre comité de correspondance m'apprend que vous avez nommé le sans-culotte Royer pour recevoir mes lettres. Cette mesure n'est pas inutile, s'il est vrai que depuis 3 mois vous n'avez reçu que trois lettres de moi. Je n'ai pas sous les yeux la minutte[2] que j'ai lu au citoyen Beurtron quand je me suis plains fraternellement à lui que vous ne m'écriviez pas. Je sais bien que je ne fais pas ce qu'il faut pour être aimé des muscadins, mais je fais mon devoir et ma récompense est infaillible : l'estime des sans-culottes et la haine de tous les anti-civiques ! Je mérite l'une et l'autre. Je regrette sincèrement que mes autres lettres ne vous soient pas connues. Je demandais des renseignements. Je me plaignais à vous, de vous-mêmes. Je vous adressais des rapports précieux faits à la Convention nationale au nom du comité de Salut public et tout cela est perdu ! Mais celui de St-Just, du même comité, vous parviendra sûrement, avec cette lettre, car je l'adresse à Royer. Il y a déjà longtemps que j'aurais pris ce parti, si les ennemis de la Révolutisn des 31 mai, 1er et 2 juin, n'avaient fait arrêter par la Société, qu'elle ne me lirait plus dans les mains d'un tiers. Je vous dénonce un administrateur de l'hôpital. Il a pris illégitimement à la nation, une cheminée de marbre. Un homme comme celui-là, administrateur de l'hôpital, doit faire trembler les malheureux ; et, la Société et les Comités ne disent rien !... Citoyens, lisez avec attention le rapport de mon collègue, mon ami, St-Just. Que les traîtres tremblent. La Montagne a toute son énergie. Elle est juste, mais sévère. Elle sauvera la République.

Salut et fraternité.

J.-C. BATTELLIER, député.

1. Voir encore la même brochure des *Massacres de Reims en* 1792, déjà citée.

2. Nous avons cru devoir respecter même les fautes d'orthographe.

L'autre lettre, la seconde, est bien digne de la première. La voici :

EGALITTÉ,
LIBERTÉ, FRATERNITÉ
OU LA MORT

St-Germain, le 26 ventôse, l'an 2e de la République une, indivisible et impérissable.

Citoyens, frères et amis,

Une grande conspiration a été ourdie contre l'égalité et la liberté. Elle était telle que si l'arrestation des conjurés eût été retardée de 24 heures, c'en était fait, le sol de la République aurait été noyé dans le sang des patriotes. L'exécution du projet de ces monstres qui mangent à cent écus par tête, devait commencer par l'égorgement de la garde commise aux prisons et d'une partie des prisonniers. Ils devaient armer ceux qui leurs étaient dévoués, pour assassiner la Convention nationale, les Jacobins et tous les patriotes ; ils devaient s'emparer du trésor national ; leur régent était tout prêt, ils portaient audacieusement chacun une pièce du trône sur lequel ils devaient l'asseoir.

Les puissances étrangères consentaient à traiter avec cette régence pour vous rendre des fers ; mais grâce à l'active surveillance du comité de Salut public et de sûreté générale et à la vigueur de la Convention nationale, (écueil où tous les genres de scélératesse viendront se briser), la conjuratiou est dévoilée, le régent et ses complices sont à la Conciergerie et la chûte de leurs têtes criminelles attestera bientôt à l'univers que les français sont et veulent toujours être libres et égaux. Les nobles, les prêtres et les étrangers, sont tous dans ce complot abominable. Les ramifications s'étendent d'un bout de la République à l'autre ; mais tous les fils en sont heureusement saisis. Aucun des scélérats n'échappera, la République est encore sauvée.

Citoyens, ne laissez plus délibérer avec vous, ni les amis des Rois, ni les fédéralistes ; leur place est à un tribunal révolutionnaire, pour y être jugés. Examinez scrupuleusement ceux dont le patriotisme était douteux en 1790 ; soyez sévères envers les patriotes des 31 mai, 1 et 2 juin ; éloignez tous les signitaires d'adresse à Capet, les rédacteurs de libelles aux jacobins et ceux que leur place mettait à même de trafiquer l'argent de la nation. Un de ceux-là, a remis, il y a à peu près un mois, 50,000 livres en numéraires à Deviterne. Faites exécuter la loi qui éloigne de toutes les places tous les gardes de la famille Capet et tout ira bien.

Je vous adresse 3 exemplaires du rapport de St-Just ; je viens de les recevoir par un gendarme que le Comité m'a dépêché.

Salut, amitié et fraternité,

J.-C. BATTELLIER, député.

La troisième lettre est encore plus violente et plus affirmative s'il est possible, des vrais principes de la Révolution. La voici également :

EGALITÉ,
LIBERTÉ, FRATERNITÉ
OU LA MORT

Paris, le 4 germinal l'an 2e de la République française une, indivisible et impérissable.

Citoyens frères et amis,

Je vous ai écrit la découverte de l'horrible conjuration tramée contre la République. Je vous ai dit que les conjurés porteraient bientôt à l'échafaud leurs têtes criminelles. Demain, je l'espère, la France sera purgée des Hebert, des Monmoro, des Vincent, des Chomette et de tous leurs co-associés en crime. Nos généreux frères de Paris, n'ont point été trompés par les scélérats, malgré qu'ils vociféraient sans cesse contre la Montagne, les Robespierre, les Billaud-Varennes, les Collot-d'Herbois, les Couton, les Saint-Just. Ces chauds amis de la patrie et tous les hommes vertueux, amis sincères du peuple, les ont précipités du haut des tribunes populaires, dont ils s'étaient emparés, dans les cachots. Ils ont déjà été interrogés, leurs crimes se prouvent. On sait déjà qu'ils donnaient au nouveau tyran le nom de Grand-Juge. Les comités de Salut public et de sûreté générale, palladium des français, tiennent tous les fils de cette infernale conjuration. Déjà, tant la coalition criminelle des brigands couronnés était sûre de la réussite de ce monstrueux projet, elle faisait imprimer à Bruxelles, qu'il y avait une révolution à Paris, qu'une partie des enragés de la Montagne était massacrée.

Courage, Sans-Culottes! Soyez fermes à vos postes. Je vous préviendrai aussitôt que le jugement sera rendu. Aidez-nous à découvrir tous les traîtres.

Je m'étonne que votre officier de gendarmerie soit encore un garde de Capet, et un tel garde que si on cherchait chez lui, peut-être y découvrirait-on encore son habit.

Surveillez-donc, citoyens; les lois ne s'exécutent pas.

Salut, amitié et fraternité.

J.-C. BATTELLIER, député.

P. S. — Vous recevrez avec cette lettre trois bulletins du tribunal révolutionnaire.

Ces lettres se passent de tous commentaires. Il ne saurait être douteux, que le représentant du peuple Battellier, conventionnel et régicide, appartenait à la Montagne, et avait pour amis ceux dont il exalte le caractère et les noms si tristement célèbres.

(*A suivre*). A. BARBAT DE BIGNICOURT.

NOTES SUR LES ARDENNES[1]

I. Excès commis par les armées françaises et étrangères :

Ce jourd'hui 16e jour d'octobre 1622 par devant nous Jehan Gethay, lieutenant de M. le juge des villes et prévôtés de Mézières et Warcq, M. Robin, recepveur de l'abbaye de Signy et maître des forges du Hurteau, a fait comparoir Jehan de Briaucourt, Jehan Millart, Gilles Nonnois, Pierre Preudhomme, bourgeois de ceste ville et marchands, lesquels ont attesté par serment qu'environ le jour de S. Jehan-Baptiste dernier arriva au païs les nouvelles de la venue de l'armée estrangère conduitte par le comte de Mansfeld de quoy toutes sortes de personnes de quelque condicion et qualité que ce puisse estre se seroient tellement étonnées que chacun auroit abandonné ses maisons et biens pour se retirer ès villes fortes et par ce moyen éviter la furie de ladite armée laquelle se rendait formidable partout ; qu'au commencement d'août elle seroit parvenue à la terre de Mouzon et y a séjournée 3 sepmaines ou au moins faisant un tel dégat que tout le païs voisin jusqu'à 8 ou 10 lieues à l'environ par bruit commun est ruyné ; que ladite armée étoit composée de 25 à 30000 hommes pour la nourriture desquels chevaux les grains qui étoient aux champs n'ont pas suffi, en sorte qu'ils ont tout ravagé, pillé, brulé et par leurs cruautés fait fuir tous les peuples devant eux ; qu'après la sortie de l'armée estrangère, celle du roy est venue environ le même lieu, auquel l'étranger a fait séjour et a achevé ce qui estait resté.

28 avril 1637. — Enquête par Gilbert Barilly, lieutenant au bureau des traites foraines de Mézières, à la réquisition de Philbert Maillart, représentant du receveur général de la principauté de Château-Regnault, et suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février sur les pertes encourues ès dit bourg.

Le sr Bourguignon, arpenteur, dépose que la ferme des Hautes-Rivières était amodiée à 1570 l. Chaque bourgeois doit un septier de seigle à la grande mesure, 14 sols, 2 poules ; et vaut les rentes et bourgeoisies par rapport d'années 7 livres par chacun bourgeois.

1. Un de nos collaborateurs auquel nous devrons bientôt les plus intéressants travaux, le comte O. de Gourjault a fouillé les anciennes archives de la prévôté de Mézières. Il a bien voulu nous communiquer ses copies et nous en extrayons les notes suivantes. (*Note de la Rédaction*).

Au temps de la déclaration de guerre, il pouvoit y avoir 140 à 150 bourgeois. De la même ferme dépendent les droits de terrage, hallage, stellage, traverse, etc., de tous lesquels droits n'a esté rien receu par le sr fermier en l'an 1636, parceque montèrent, après le passage de l'armée du maréchal de Chastillon, les ennemis qui ont commencé leurs courses, et continuent encore à présent, ayant jusqu'à deux fois mis le feu à Sorandal, une fois à Failloné, à cause de quoy les habitans ont quitté et abandonné le lieu pour se retirer dans les bois, la moitié et plus des habitants des Hautes-Rivières sont morts de maladie ou ont été tués, le reste s'est retiré à Mézières, et ont perdu leurs bestiaux, les habitants n'osent entreprendre le partage à cause de la proximité de la frontière. Quelques habitans habitent sous les roches avec leurs familles.

Même déposition de Mre Jacques Docquin, curé de Failloué. Jean Le Brun dépose que les soldats espagnols ont fait des descentes et courses, particulièrement le 13 avril 1636, ils s'approchèrent des barrières que lesdits habitants gardoient, et parceque les ennemis ne purent vaincre les bourgeois qui s'étoient retirés dans l'église et le fort, ils mirent le feu de sorte qu'il y eût 90 maisons ou logements brulés avec les fourrages, grains, meubles, et reste seulement 42 maisons. La même année la contagion a emporté 140 à 160 personnes.

Guyot Gervel, bourgeois à Gespunsart, dépose qu'en 1635 et 1636, il n'a été fait aucune vente de bois dans la principauté de Château-Regnauld, à cause que le cours de la Meuse a été intercepté par la guerre. Toutes les forges sont délaissées sauf celle de Nouzon. On ne trouve plus d'ouvriers qu'à des salaires exorbitants. Il faut les faire escorter.

1636. — La cense du chapon au ban de Warc.

D'après une enquête des Polacres et Cravattes au nombre de 5 ou 6 brulèrent le village de Gespunsart. Il resta 25 maisons sur 140. Le sr Nicolas de Barchon, sr de Neufmesnil, les accompagnoit. Déposition de Vilmet Migrot, manouvrier à Thiloy et de Jehan Botel, manouvrier à Neufmesnil. Les femmes de Jehan Gesnel et de Jehan Faget, tirées par les cheveux, furent mises à mort par les Polacres en présence dudit Barchon. (14 avril 1636. Signé : Gelhoy, lieutenant du bailli de Mézières).

1639. — Les allemans logèrent au village de Prix et firent manger par leurs chevaux les blés du village. Deux mois après, le roi estant venu à Mézières, ses gens firent de même manger par leurs chevaux le reste des ampouilles et les habitants durent acheter de l'avoine pour les semences. En 1641, l'armée du roi commandée par M. de Châtillon, les soldats logés à Prix pillèrent les ampouilles. Le roi survenant au mois d'août, les cavaliers mangèrent les mars.

1641. L'armée du général Lamboy furent au bourg de Poix et en brulèrent la plus grande partie.

1675, 20 mai. — Déclaration devant Fr. Barilly par les habitants de Warcq déposans que les 17 et 18 de ce mois la plus grande partie de l'armée du roy, commandée par le maréchal de Créquy, a campé dans les terres et prés de Warcq de manière que pendant lesdits trois jours, ils ont enlevé tout ce qu'ils ont trouvé, démoli et détérioré en partie les trois quarts des maisons et brulé le bois, coupé les blés et prairies durant leur campement en plus de 200 arpents et causé la perte de plus de 20000 l., pour qu'ils nous supplient de nous transporter audit Warcq afin de constatation.

II. Procès de Sorcellerie.

1644. — Remontrance par Claude Pasté, arrêté sans enquête sur la dénonciation de Thomas Pellier, de Damousy, « homme de néant, » et incarcéré à Mézières.

Interrogatoire de Claude Pasté dit Zéglot après serment à lui déféré.

A dit être âgé de 72 ans, manouvrier, natif de S. Marceau-sur-le-Mont, fils de François Pasté et de Nicole Hébert, de Vrigne-au-Bois ; que son père est mort à la guerre il y a fort longtemps.

Interrogé s'il n'est pas vray que depuis qu'il a été arrêté à la Tour de Damousy, il n'a pas recongnu estre sorcier et qu'il avoit été surpris par le diable en guise d'une femme et qu'il l'avoit mené au sabbat, en suite d'une colère contre sa femme, et a dit qu'il n'avoit pas été à la danse, mais qu'il avoit aidé à faire lever un brouillart pour ruyner les grains. A fait réponse qu'il a en effet fait lesdits discours et confessions en présence de plusieurs personnes à Damouzy, mais cela a été comme contraint par force, ayant été violenté par ceux qui le gardoient dans ladite tour de Damouzy, et notamment par le nommé le Jeuneur qui le battoit à coups d'épée, le tenoit aucune fois par la gorge et l'avoit lié à travers du corps avec une corde et le serroit fortement avec un baston afin de lui faire dire plus qu'il ne vouloit; mais dès qu'il a été libre, a renié ses interrogatoires, n'a jamais eu aucune vision du diable, n'a jamais été au sabbat et n'a aidé à ruyner les grains.

Interrogé s'il n'est pas vray que par bruit commun l'on dit que celui qui dépose est sorcier. A dit que cela était vray et que cela procedde de ce qu'une fille de Meslier dont la mère est morte en justice a cause de sacrilège, a accusé celui qui dépose.

Interrogé s'il ne s'est jamais mêlé de dire choses futures. A dit que oui et qu'il les connaît au regard de la guerre seulement par les signes qu'il remarque au Ciel, et qu'il voit au Ciel les armées comme elles sont sur terre, et que de la façon et du costé qu'elles doivent marcher les signes le montrent.

(*A suivre*).

LA COMMANDERIE

DE

LA MOTTE DE CLESLES

Non loin de l'église de Clesles [1], aux portes du village, se trouve un tertre carré entouré de deux larges fossés d'enceinte que la vase a presque comblés. Ce tertre a été, depuis deux cents ans, successivement appelé des noms de ses divers propriétaires : Motte des Barres, Motte des Bordes, Motte des Murs, Motte des Courtils, Motte de Saint-Lazare.

Il faut voir dans la disposition du terrain un spécimen de ces *tumuli* factices, assez fréquents dans notre contrée, élevés à l'époque carolingienne pour servir de bases à des châteaux-forts. La Motte était couronnée par un donjon où résidait le seigneur et d'où il pouvait surveiller toute la contrée. Dans une seconde enceinte on élevait les dépendances, casernes, écuries et greniers.

A quel siècle remonte la Motte de Clesles ? — Aucun document ne nous a fourni de renseignement précis à ce sujet. Tout ce que nous avons pu trouver, c'est une série d'actes du XVIIe et du XVIIIe siècles conservés aux Archives nationales (Domaines ecclésiastiques : Ordres de Saint-Lazare et de Saint-Jean de Jérusalem. S. 4,909).

Par l'analyse que nous allons en donner on verra qu'au commencement du XVIIIe siècle la Motte de Clesles devint une commanderie de l'ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem.

Cet ordre, créé au XIIIe siècle, et confirmé par une bulle du pape Alexandre IV (1225) se maintint jusqu'à la Révolution.

Il avait peu de commanderies en Champagne et, à ce titre, le travail que nous publions pourra gagner en intérêt. Outre celle de Clesles, on n'en trouve qu'à Sézanne (Marne), Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) et Neufchâteau (Vosges).

1. Canton d'Anglure (Marne).

En revanche, l'ordre possédait dans notre province de très-nombreux hôpitaux et — depuis les édits de Louis XIV — beaucoup d'anciennes maladreries. Qu'il nous suffise de citer dans l'Aube : les maladreries de Bar-sur-Aube, Brienne-la-Ville, Brienne-le-Château, Chaource, Essoyes, Nogent-sur-Seine et Villemaur, les hôpitaux d'Arcis-sur-Aube et Ramerupt. — Dans la Marne : les maladreries de Barbonne, Broyes, Cernay-en-Dormois, Montmirail et Sézanne, les hôpitaux de Jonchery-sur-Vesle et Vitry-en-Perthois. Les papiers de ces diverses maisons existent encore.

Mais passons à l'examen des pièces.

I

Du 29 octobre 1641. — Minute du 15 avril 1701, d'un acte de vente du 29 octobre 1641, par lequel René de Condé, écuyer, demeurant à Clesles, et damoiselle Françoise Patu, sa femme, vendent à noble homme Jacques Rocher, conseiller du Roy et contrôleur général de ses aides à Paris, seigneur de la Motte des Murs ou des Mures, moyennant la somme de 75 livres tournois, un quart du trait de rivière appelé Le Héraux ou Hérault, assis au finage de Clesles et pris en la rivière de Seine. Ledit trait entier tenait aux prairies de Clesles d'un bout et d'autre bout à la rivière commune aux habitants dudit Clesles ; le quart en question tenait d'un bout au quart appartenant au sieur Paul de Longeville, écuyer, et d'autre bout à la moitié dépendant du fief de la Motte des Murs dudit Clesles. Ledit trait de rivière, relevant du fief de Hérault, mouvant de la baronnie de Saint-Just, était alors loué à Pierre Jouvernot, pêcheur, demeurant aux Hauts-Marais, paroisse de Clesles.

II

Du 10 septembre 1642. — Sentence des « gens tenans les requestes du Pallais de Paris », à la requête de Nicolas Croiset, dit Thoulouse, contrôleur en l'élection de Rozoy-en-Brie, à qui Martin Crau, écuyer, sieur de Villepatour, ancien receveur général des finances en Champagne, avait transporté la somme de 3,000 livres tournois à lui due par Scipion des Bordes, écuyer, sieur de la Feuillée, et damoiselle Suzanne de Berreau, sa femme, en vertu d'une obligation passée audit sieur de Villepatour le 7 mai 1632. Maître Michel, huissier du Roy à Clesles, avait fait commandement à ladite Suzanne de Berreau, veuve dudit sieur de la Feuillée, demeurant à Clesles, de payer ladite somme audit Thoulouse. Laquelle « auroit été de payer refusante. » A la suite de quoi ledit sergent lui déclara qu'il saisirait jusqu'à concurrence de la somme de 3,000 livres tournois « comme

de fait auroit saisy et mis soubs la main du Roy nostre Sire, avec les mains de Jean Millart le jeune et Claude Richomme, laboureurs, demeurant audit Clesles, ses fermiers et admodiateurs dudict fief de la Mothe, les fondz, fruicts, profficts, revenus et esmolumens du fief de la Mothe dudict Clesles, consistant en une maison où elle demeuroit lors, en laquelle y a deux chambres basses et une haulte couverte de thuille, encloze de fossez sur lesquels y a pont-levis et generallement tout ce qui dépend dudict fief consistant tant en terres, prez, bois que rivière, etc... pour être ledit fief vendu et crié par décret. » A quoi ladite dame fut opposante. En conséquence, après plusieurs sommations, faites au mois d'octobre 1639, le paiement faisant toujours défaut, la terre ou fief de la Motte fut adjugée à M. Jacques Rocher, écuyer, sieur de la Rochemorin, conseiller du Roy et contrôleur général des aides de Paris, moyennant 3,000 livres tournois, outre les frais du décret et les droits seigneuriaux et féodaux.

III

Du 14 août 1643. — Récépissé de Berthault, receveur des consignations de la Cour des Requêtes au Palais à Paris, de la remise d'une somme de 3,000 livres à lui faite par M. Jacques du Rocher, écuyer, pour satisfaire à la sentence de Messieurs desdites Requêtes.

IV

Du 10 septembre 1643. — Quittance de Henri de Guénégaud, chevalier, baron de Saint-Just, seigneur du Plessis-Belleville, Fresnes, Tigecourt et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses Conseils et secrétaire des commandements de Sa Majesté et de ses finances, qui reconnaît avoir été payé par le sieur Rocher, acquéreur du fief de la Motte des Mures, des droits de quints et requints et de l'année de relief qui lui étaient dûs pour raison de l'adjudication du fief sis en son village de Clesles mouvant et relevant de lui en plein fief à cause de sa terre et baronnie de Saint-Just.

V

Du 13 juillet 1646. — Echange fait par noble homme Jacques Rocher et damoiselle Françoise des Bordes, sa femme, du fief de la Motte des Mures et dépendances et d'un quart du trait de rivière dit Le Hérault contre moitié de l'office de « receveur héréditaire des droits qui se lèvent sur les vins, bestiaux à pied fourché, bûches et bois merien à la Porte Neuve des Thuilleries de Paris, » appartenant ladite moitié d'office à Messire Robert des Courtilz, écuyer, conseiller du Roy et trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, plus la somme de 1,800 livres tournois « pour soulte et retour dudict eschange. »

VI

Du 16 mai 1650. — Quittance de Henri de Guénégaud, chevalier, vicomte de Semoyne, baron de Saint-Just et Jully, seigneur du Plessis-Belleville, etc... qui reconnaît avoir été payé des droits de quints et de requints qui lui étaient dûs à cause de l'échange fait du fief de la Motte, qui est dans la mouvance de la seigneurie de Saint-Just, le 17 juillet 1646.

VII

Du 27 octobre 1685. — Bail à ferme de M. Jean-Baptiste des Courtils, écuyer, seigneur du fief de la Motte des Mures, comme héritier de Robert des Courtils, son oncle, chevalier-commandeur de l'ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem, en faveur de la veuve Paul Protat et de Simon Devilles, son frère, des terres, prés, bois taillis et autres objets dépendant de ladite commanderie de la Motte, à l'exception cependant d'une chambre haute dans la maison de la Motte et du bois qui est attenant aux fossés de ladite maison. Ledit bail consenti pour 6 années moyennant 130 livres par an, outre et par dessus les charges dudit bail.

VIII

Du 30 avril 1701. — M. Jean-Baptiste des Courtils, chevalier de l'ordre militaire et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, seigneur de Bessy, Serbonne, La Maison-Rouge et du fief de la Motte des Mures et de Héraux, demeurant à Paris, donne audit ordre « par une singulière dévotion qu'il a pour lui et pour contribuer au restablissement de ses fonctions de charité et d'hospitalité, » le fief de la Motte des Courtils avec toutes ses dépendances, sous les conditions expresses que ledit fief sera érigé en commanderie dudit Ordre, que ledit sieur donateur y sera nommé commandeur pour de ladite commanderie et de tous ses revenus jouir sa vie durant, qu'il aura la faculté d'en disposer en faveur d'un des gentilshommes de sa maison ou de tel autre qu'il lui plaira ayant les qualités requises pour y entrer comme chevalier de justice et qu'après le décès de celui-ci, le grand-maître aura pour agréable et sera tenu de pourvoir de ladite commanderie le plus ancien des chevaliers, soit de justice, soit de grâce, au cas où il n'en posséderait pas déjà une, auquel cas elle serait alors donnée à celui desdits chevaliers plus anciens qui se trouverait n'être encore pourvu d'aucune ; et cela pour s'exécuter successivement et à toujours. Toutes ces clauses et conditions ayant été acceptées et ratifiées par l'ordre, au chapitre général du mois de juillet 1700, Messire Philippe de Courcillon, chevalier, marquis de Dangeau, comte de Civray, Mesle et Usson, baron de Sainte-Hermine, Saint-Hermant et Bressuire, seigneur de Chausserais,

La Bourdaisière et autres lieux, chevalier des Ordres du Roi, grand-maître de l'ordre royal de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, érigea, à ladite date du 30 avril 1701, en commanderie dudit Ordre ladite terre de la Motte et dépendances sous le nom de la « commanderie de la Motte des Courtilz, » avec les honneurs, prérogatives, prééminences, franchises, libertés et droits attachés et attribués aux autres commanderies de l'Ordre.

Ladite Motte qualifiée de « noble fief » en 1701 comprenait alors « un pavillon couvert d'ardoise et tuille, enclos de fossez, jardin et bois de décoration attenant, terres labourables, prez, saussaye et droit de rivière en la Seyne, le tout en bon estat et valleur. »

IX

Du 19 avril 1708. — Bail à ferme par M. des Courtils, commandeur de la commanderie de la Motte de Clesles, résidant ordinairement à Paris, en faveur d'Alexis Richomme, des héritages dépendant de ladite commanderie sans en rien excepter sinon la maison de la Motte en laquelle ledit Richomme aura seulement la liberté de loger quelqu'un dans la chambre basse « pour y prendre garde, » et le petit bois compris au susdit bail plus les trois quarts du trait appartenant audit bailleur en la rivière de Seine, commençant ledit trait à la rivière de Messieurs de Vincennes à cause de leur seigneurie de Méry-sur-Seine et finissant à la rivière commune des habitants de Clesles, lieudit « l'Isle » et vulgairement appelée « la rivière de Héraux, » duquel trait de rivière les dames abbesse et religieuses de Notre-Dame de Troyes ont le quart comme étant « au lieu et droits » du sieur de Longeville. Ledit bail consenti pour 6 années, moyennant par an 120 livres payables en argent, plus deux chapons vifs et deux plats de poisson au cas que ledit seigneur soit au pays, mais non autrement, outre et par dessus les autres charges du bail.

X

Du 4 octobre 1711. — Donation à l'ordre de Saint-Lazare par M. des Courtils, commandeur de la commanderie de la Motte des Courtils, d'une somme de 12,000 livres pour en créer 600 livres de rente annuelle et perpétuelle sur la ville de Paris et être ladite rente unie et incorporée pour toujours aux revenus de ladite commanderie, laquelle donation n'a été faite que sous cette condition, et encore sous cette autre, également acceptée par ledit Ordre, que ladite commanderie resterait à perpétuité aux descendants mâles aînés et en ligne directe dudit donateur : pour quoi tous ceux qui seront appelés à ladite commanderie, ayant les qualités requises, seront reçus dans ledit Ordre.

XI

Du 6 avril 1727. — Prorogation du bail, déjà continué en 1714 et

en 1720, de M. des Courtils, ancien capitaine du régiment de la Reine, en faveur d'Alexis Richomme, du domaine de la Motte, pour 6 années, moyennant 130 livres de loyer par an, outre les charges de ladite prorogation qui seront les mêmes que celles insérées au bail de 1708, lequel, au reste, demeurera dans sa force et vertu.

XII

Du 12 janvier 1732. — M. J. B. F. des Courtils, chevalier, seigneur de Bessy ou Bussy, Serbonne et autres lieux, capitaine au régiment de Béarn et commandeur de la Motte, demeurant à Paris, afferme à Michel Millard toutes les terres, prés, bois taillis et les trois quarts du trait de la rivière, le tout dépendant du fief de la Motte, sans en rien excepter sinon le petit bois et la maison de la Motte, sauf la chambre de garde. Ledit bail a été consenti pour 6 années, moyennant 170 livres par année avec deux chapons et deux plats de poisson, outre et par dessus les autres charges insérées audit bail.

XIII

Du 11 février 1732. — Déclaration des terres labourables et autres héritages qui composent le fief de la commanderie de la Motte des Mures ou des Courtils, fournie à l'ordre de Saint-Lazare par Michel Millard, fermier de ladite commanderie.

Les terres étaient situées tant sur le finage de Clesles que sur celui de Saint-Oulph.

Quant au trait de rivière, il commençait à la rivière de MM. de Vincennes à l'endroit où se limitent les finages de Clesles et de Saint-Oulph et finissait à la rivière commune des habitants dudit Clesles à l'endroit appelé « Les Clos, » appartenant ladite rivière, nommée « la rivière de Longeville, » à Mesdames de Notre-Dame de Troyes.

Au total :

Terres..... ..	22 arpents, 1 quartier 1/2.
Prés.....	3 arpents.
Bois.....	3 arpents, 1 quartier 1/2.
Rivière.....	3 quartiers.
	29 arpents, 2 quartiers.

XIV

Du 22 juin 1746. — Bail à ferme par J. B. François des Courtils de la Motte des Murs, chevalier, seigneur de Bessy, Serbonne, Iménée, Prémol et Monbertoin, ancien capitaine au régiment de Béarn et commandeur de la Motte, demeurant ordinairement en son château de Bessy (paroisse de Thigeaux), pour Michel Millard, de tout le domaine

de la Motte, excepté la maison moins la chambre basse pour y loger un garde et les trois quarts du trait de rivière en la rivière de Seine, ledit trait commençant à celui de MM. de Vincennes. Ledit bail a été consenti pour 9 ans moyennant 180 livres par an et 20 livres de « belles chanvres en poupées » que les parties estiment à 12 livres (au total 192 livres), plus les charges dudit bail.

XV

Du 24 janvier 1755. — Bail à ferme par M. François des Courtils, pour Joseph Robin du revenu temporel de ladite commanderie, sans réserve, sauf la maison, moins la chambre basse et les trois quarts de trait de rivière. Ledit bail a été consenti pour 10 années consécutives, moyennant pour chaque année une somme de 200 livres en argent et deux plats de poisson « outre et à la charge de bien labourer, fumer, cultiver et ensemencer lesdites terres, faucher les prés, rabattre les taupinières une fois par an, couper les bois et broussailles, entretenir ladite maison de menues réparations. Devra aussy ledit preneur apporter à ses frais comme aussy sans diminution de loyer tous les mattériaux nécessaires pour rétablir et rebattir la petite maison appelée la *Motte des Murs et des Hérauts.* »

XVI

Du 18 décembre 1768. — Continuation pour dix années nouvelles du bail de 1755 aux clauses et conditions dudit bail.

XVII

Du 22 juin 1771. — Acte de décès de M. J. B. F. des Courtils délivré par le curé de la paroisse de Saint-Martin de Montreuil aux Lions, diocèse de Soissons.

« L'an mil sept cens soixante-onze, le 22 juin, le corps de Messire Jean-Baptiste-François des Courtils, seigneur de Bessy, Prémol et Serbonne, commandeur des ordres royaux et militaires de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, ancien capitaine au régiment de Béarn, âgé de soixante-sept ans, veuf en premières noces de défunte dame Marie-Margueritte de La Fons Dardecourt et mari en secondes noces de dame Marie-Nicole Bizet de la Magdeleine, décédé d'hier en cette paroisse, a été inhumé par moi curé de Montreuil soussigné dans la chapelle de la Vierge de l'église paroissiale, en présence de Messire Charles-Christian des Courtils de Bellevue, son frère, de Messire Nicolas Nacquart, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, de Messire Philippe Pied de Vache de la Godde, chevalier de Saint-Louis, de Messire Alexis de Rosnay, chevalier, seigneur de Rougemont, qui ont signé. — Des Courtils de Bellevue.— Nacquart de Chamont. — La Godde. — Rosnay. — Louis Fazet, curé de Montreuil. »

Jean-Baptiste-François des Courtils, décédé au château de Monbertoin, avait fait un testament olographe en date du 20 avril 1771. Il laissait trois enfants : Antoine-Jean-Baptiste-Armand des Courtils, chevalier, seigneur de Bessy, Serbonne et autres lieux ; Didier-Robert des Courtils, chevalier, seigneur de Monbertoin et autres lieux, capitaine au régiment de Champagne ; Françoise-Gabrielle des Courtils, épouse de Louis-François-Michel Le Gras de Vaubercey, chevalier, seigneur de Montgenost.

XVIII

Deux plans, l'un du XVIIe, l'autre du XVIIIe siècle, représentant la Motte et le terrain compris entre le fossé de ladite Motte, aussi appelé fossé des Courtils et le chemin commun qui va au village. Ce terrain tenant du nord audit chemin, du sud audit fossé, de l'est aux terres de l'abbaye de Macheret, de l'ouest au canal qui le sépare des maison, cour et jardin de Mesdames de Notre-Dame de Troyes, comprend une chenevière, une petite pièce de terre labourable d'un quartier et un marais d'un quartier et demi dit « la Rosière » ou « la Grenouillère. » Au levant de ladite Motte est un bois de 100 toises de large sur 300 de long ; au couchant, une chenevière ou jardin d'un arpent et demi.

Un grossier dessin du commencement du XVIIIe siècle figurant « le vieil corps de logis de la Mothe, consistant en une chambre basse et haulte, » l'une regardant vers le bois, l'autre vers l'église. La maison avait 9 toises de large, 14 de haut, 3 1/2 de profondeur.

Un autre dessin représentant le monument élevé en 1772 sur l'emplacement de l'ancienne maison de la Motte. Ce monument, qui avait environ 9 pieds de haut, se composait à la base d'une large pierre de deux pieds carrés sur laquelle était posé un bloc pyramidal couronné de trois entablements surmontés eux-mêmes d'une croix de fer forgé. Au milieu de la pyramide était fixée une pierre portant gravée la croix d'or à 8 pointes de l'ordre de Saint-Lazare ; on peut la voir aujourd'hui encore enchâssée dans le mur d'une maison du village.

XIX

Du 1er février 1775. — Déclaration donnée à l'Ordre de Saint-Lazare par le sieur Robin, des terres, prés, bois, rivière et autres objets dépendant de la commanderie du fief de la Motte dont il est fermier. Savoir : « Trois arpens ou environ, tant bois taillis, prés et chenevières, lieudit la Motte... Dans le milieu dudit héritage il y a une piramide avec une croix de fer au-dessus de laditte piramide. Tenant ledit fief d'une part aux dames Notre-Dame de Troyes et autres, d'autre à commune, d'un bout auditées dames et d'autre bout à une ruel commune, etc... »

XX

Du 10 février 1775. — M. Antoine-Jean-Baptiste-Armand des Courtils, fils aîné de M. Jean-Baptiste-François des Courtils, seigneur de Bessy, Sorbonne et autres lieux, brigadier de la première compagnie des Mousquetaires de la garde du Roi, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Noyon, se désiste de son droit de gradualité à ladite commanderie et consent à ce que Monsieur, frère du Roi régnant et grand-maître de l'Ordre de Saint-Lazare (le comte de Provence, plus tard Louis XVIII) y nomme à l'avenir sous tel titre et en faveur de telle personne qu'il lui plaira. Au moyen duquel désistement l'Ordre susdit a remis audit Armand des Courtils le contrat de constitution au principal de 12,000 livres portant dans l'origine rente de 600 livres au profit dudit Ordre, pour en jouir et en disposer en toute propriété comme sa propre chose, attendu que ladite somme de 12,000 livres n'avait été donnée à l'Ordre par son aïeul que pour rendre la commanderie graduelle, masculine et perpétuelle en ligne directe. Lesdites 600 livres de rente annuelle et perpétuelle sur les aides et gabelles avaient été remboursées à raison de 7,200 livres en exécution de l'édit de décembre 1713. Mais avait été constituée au profit dudit Ordre et en vertu du même édit une rente de 288 livres sur les aides et gabelles, réduite actuellement à 180 livres payables, comme précédemment, au bureau des aides et gabelles à Paris.

L. Lex,

Élève de l'École des Chartes.

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR LES

COIFFART

Seigneurs de Saint-Benoît-sur-Seine (Aube).

Les notes généalogiques détaillées concernant les siècles antérieurs au seizième sont très-rares. Ces sortes de notes offrent le plus grand intérêt lorsqu'elles fournissent des dates précises comme celles des naissances, mariages et décès [1]. Or, c'est précisément le cas du document que nous publions. Il est conservé aux Archives de l'Aube, série E, liasse 779, dossier 2.

L'auteur de ces notes, Nicolas Coiffart, seigneur de Saint-Benoît-sur-Seine, est né le 6 mai 1490. Ainsi qu'il nous l'apprend, il a épousé en premières noces, en 1512, Jeanne Mérille, fille de Christophe Mérille, lieutenant général au bailliage de Troyes, et en secondes noces, en 1524, Guillemette Pinette, fille de Nicolas Pinette et d'Antoinette Le Tartier. On conçoit qu'il n'ait pas pu nous donner la date de son décès, mais nous savons que sa succession fut partagée entre ses enfants en 1573 (Arch. Aube, E. 299). C'est donc entre 1524 et 1573 qu'il a rédigé ces notes.

L'original ne nous est point parvenu, et nous n'avons entre les mains qu'un *extrait*, si l'on s'en rapporte au titre ; mais cet extrait ressemble beaucoup à une copie partielle. Quoi qu'il en soit, cet extrait est contemporain de l'original; il est d'une seule main, d'une écriture du seizième siècle.

Au dix-septième siècle une autre main a ajouté la descendance d'Oudard Coiffart, l'un des enfants de Nicolas.

Je ne connais qu'une généalogie imprimée de la famille Coiffart : c'est celle qui a été produite devant M. de Caumartin, intendant de Champagne, pour faire preuve de noblesse, au

1. On sait que les registres de l'état-civil n'ont été généralement en usage qu'à partir de la fin du XVIe siècle.

mois de février 1668. Elle commence seulement à Nicolas, l'auteur des notes en question. Par conséquent tout ce qui précède, dans ces notes, est inédit. En outre, en ce qui concerne Nicolas et ses enfants, on trouvera dans la pièce ci-après des indications bien plus complètes que celles du tableau généalogique imprimé en 1668. Ainsi, ce tableau ne dit pas un mot du premier mariage de Nicolas avec Jeanne Mérille ; il ne cite que cinq enfants issus du second mariage, tandis qu'il y en a eu neuf.

Enfin, j'ai donné le degré V, écrit au XVIIe siècle et qui forme la continuation des notes de Nicolas. Ce sont les enfants d'Oudard, fils de Nicolas. Ils ne figurent pas non plus dans la généalogie produite devant M. de Caumartin.

On trouve ensuite quelques notes, de diverses mains, du XVIIe et du XVIIIe siècles ; je ne les ai pas reproduites, parce qu'elles sont sans intérêt à cause de leur brièveté, de leur défaut d'ordre et de l'absence complète de dates.

Alphonse ROSEROT.

EXTRAICT D'UN PETIT LIVRE OU EST ESCRIPT : *Généalogie de mes aieul, père et mère, et de mes enfans, de moy Nicolas Coiffart, sieur de Sainct-Benoist-sur-Seine.*

I. — De feu Colin Coiffart [et] Marguerite Le Cellier, sa femme, sont issus et descendus quatre enfans :

1. Perrinet.
2. Jehan.
3. Jacquin.
4. Nicolas.

Dudict Jacquin et Marguerite Mennel, sa femme, sont descendus :

Anthoine,
Guillemin, qui mourut jeune,
Jacques, chanoine de St-Agnan d'Orléans.

II. — De Jehan Coiffart et Marguerite, sa femme, ausquels fut donné à Troies la maison de la Hache, de St Loup de Troies, sont descendus :

1. Jehannette, l'an mil IIII^c XXIIII, le mardi d'après la Sainct Remy.
2. Jehan, l'an mil IIII^c XXV, le samedi jour Sainct Remi et sainct Hilaire.

3. Nicolas, l'an mil IIII^c XXVII, la sepmaine avant la Ste Sire ; et fut doien de Troie en son vivant.

4. Avantin, l'an mil IIII^c XXVIII, la sepmaine d'après la St Martin d'esté.

Il a esté chanoine de Soissons et trespassa le mercredi au matin, veuille de St Marc, XXIIII avril mil IIII^c IIII^xx II.

5. Estienne, mil IIII^c XXX, veuille St André.

6. Jacquette, IIII^c XXXII, jour de Feste Dieu, XIX juin.

7. Jehan Coiffart, IIII^c XXXV, le dimanche XIX juin.

8. Perrette, IIII^c XXXVII, le dimanche XXII septembre. Elle a eu et espousé Me Pierre Savine, Mtre de.....

(En marge). De ladicte et de Pierre Savine, son mari, sont issus : la femme Jehan Mulas ; Lionnette, femme de Louis Mulas ; la femme de Nicolas Lelièvre et la femme Jehan Cleraz.

9. Jehan, IIII^c XL, XXVII apvril.

10. Robert ou Robinet, IIII^c XLI, mercredi XIIIIme mars. Il a eu espouse Guillemette Piétrequin.

(En marge). Dudict sont issus ; Avantine, femme de Pierre Gombault ; Guillemette, femme de Jehan Coeffeux, et Catherine, femme de Jehan Savine.

11. Guiot, IIII^c XLIII, le jour Ste Catherine, XX novembre.

12. Simonne, IIII^c XLIIII, le mardi XXIIII mars, et a este espousée à feu Oudinot Champi. Décédez sans hoirs procréés de leurs corps.

13. Jehanneton Coiffart, IIII^c XLVIII, le lundi pénultiesme apvril. Elle a eu espouze Jehan Braier ; depuis Joachim Le Gad, et depuis Barbasset.

(En marge). De ladicte et de Braier, son mari, est issue : Marguerite, femme de Jehan Maillefer ; et de son mary Le Gad sont issus : Pierre et Guillaulme Le Gad ; et du dernier une religieuse.

14. Guion Coiffart, IIII^c XLIX, le vendredi six^me mars ; et le tindrent sur fons messire Jacques Courtois, prestre, chantre St Urbain, Jehan du Bourg, Guiotte sa femme.

De l'un desdicts trois Jehan Coiffart les jeunes, cy dessus contenus, issus desdits Jehan Coiffart et Marguerite, sa femme, sont issus : la femme Colin Adam, la femme Jehan Honnet, la femme Jehan de Vidrin (?), la femme Linart Rabeau et Jehan Coiffart[1].

III. — Ledit Guion Coiffart fut en son vivant lieutenant en la prévosté de Troies et a esté au service de feuz messire Guillaulme Juvenel des Ursins, en son vivant chancelier de France, et depuis luy de

1. Il y a là deux mots abrégés que nous n'avons pu interpréter.

Jehan Juvenel des Ursins son fils, en son vivant sieur de Treignel ; et depuis au service de damoiselle Jacquette Juvenel des Ursins, sœur dudict de Treignel, femme de feu Jacques de Beaujeu en son vivant sieur et baron de Lignières, Treignel, Marigni, et vicomte de Troies.

Ledict Guion fut fiancé le lundi IX aoust mil IIII^c LXXIX, veuille de St Laurent, en l'église St Urbain de Troie, à Jehanne, fille de Jehan Piétrequin et de Marguerite Truchot, sa femme, et espousée en l'église St Jehan de Troies le jour St Anthoine XXVII janvier ensuivant.

Généalogie et descente de Guion Coiffart.

Desdicts Guion Coiffart et Jehanne Piétrequin, sa femme, *mes père et mère*, sont issus :

1. Catherine Coiffart, le dimanche XXVIII janvier IIII^c IIII^xx.

2. Juvenel Coiffart, le lundi XXI janvier IIII^c IIII^xx I ; et le tindrent sur les fons ledict Jehan Juvenel des Ursins et noble seigneur Jacques Juvenel des Ursins, seigneur d'Armentières, cousin germain dudict sieur Jehan, et Jacquette, femme de François Hennequin.

Ledict Juvenel, en son vivant chanoine de Troies, curé de Sognes et du Plessis-Gatebled, de Balleur, chappelain de la chapelle St Errisson-les-Gien et du chastel de Marigni, décéda audict Troies V^c XLV le jour St Remy ; enterré à l'église de Troie soubz la tombe de feu Me Nicolle Coiffart, jadis son oncle, doïen.

3. Nicolas Coiffart, le mercredi IXme septembre IIII^c IIII^xx III ; et décéda à Paris, estant advocat, mil V^c X, le XIII septembre, en temps de mortalité et coqueluche ; et a esté inhumé en l'église des Innocents dudict Paris.

4. Simonnette, IIII^c IIII^xx V, le Vme septembre ; et la tindrent sur fons Me Simon....., procureur du Roy à Troies, damoiselle Jehanne de Villiers, femme de Noël Treneau, recepveur de Marigny, et Guillemette, femme de Estienne de Bossancourt. Ladicte Simonne fut fiancée le XIIII febvrier mil V^c à Pierre Corrart, fils de feu Jacquot Corrard et Catherine de Froivaulx, jadis sa femme, et espouza le Xme may.

5. Jehan Coiffart, IIII^c IIII^xx VI, décéda IIII^xx XIIII le dernier aoust, et est inhumé devant le crucifix eslevé sur le jubé devant la porte du cœur St Remy de Troies.

6. Guillaulme Coiffart, mil IIII^c IIII^xx VIII, veuille St Jehan Baptiste, décéda le III septembre ensuivant ; est inhumé en ladicte église St Remy.

7. Nicolas Coiffart, *à présent* sieur de St Benoist, le VI may mil IIII^c IIII^xx et dix ; et le tindrent sur les fonds Me Nicolle Le Muet, advocat à Troies, Me Parcenat Marinier, son gendre, et Jehanne, femme de Me Jehan Clément, lieutenant général au bailliage de Troies.

Ledict Nicolas fut fiancé en l'an V^c et unze, le dimanche en mars avant caresme prenant, en l'église de la Magdelaine à Troies, à Je-

hanne, fille de Me Christophle Mérille, en son vivant lieutenant général oudict bailliage de Troies, et Françoise Cornuat, sa femme ; et espouzèrent XIX may Vc XII.

Ladicte Jehanne Mérille décéda et a esté inhumée en ladicte église Saint Remy le VIII octobre Vc XXII, sans hoirs procréés de son corps.

Et le..... jour de..... mil Vc XXIIII convola ledict Nicolas en secondes nopces avec Guillemette, fille de Nicolas Pinette et Anthoinette Le Tartier, sa femme.

8. Jacques Coiffart, IIIIc IIIIxx XII, le XXVIII apvril, lequel décéda le dernier juillet ensuivant, et inhumé en l'église St Remy.

9. Magdelaine, IIIIc IIIIxx XIII, le jour de la Magdelaine ; elle décéda le VI octobre ensuivant, et inhumée à ladicte église.

10. Catherine, IIIIc IIIIxx XIIII, le XVI febvrier, décéda le VIII juin ensuivant; inhumée en ladicte église St Remy.

11. Noël, lieutenant de Troies, le X apvril IIIIc IIIIxx XVI ; et le tindrent sur les fons messire Noel de Vanlay, chanoine de Troyes, Robinet Coiffart et Vincenne Piétrequin, femme de Pierre Maillet, tinturier de draps.

Il a esté espouzé à Françoise, fille de feuz Me ..... Guinart et sa femme, et a esté pourveu en l'office de lieutenant général par le décez de feu Me Christophle Mérille.

12. Guillaulme, IIIIc IIIIxx XVII, le V may, décéda et est inhumé le VI aoust ensuivant en ladicte église St Rémy.

Qui sont douze enfans issus desdictz Guion Coiffart et sa femme ; lequel décéda le samedy VII juillet Vc et neuf, et inhumé en l'église St Loup, soubz la tumbe de feu Jehan Coiffart, son père.

Et si y est inhumée ladicte Jehanne Pétrequin, sa femme, qui décéda le XXVIII novembre Vc XVIII.

IV. — Enfans issus et procréés de Nicolas Coiffart, sieur de St Benoist-sur-Seine et de Guillemette Pinette, sa femme :

1. Nicolas, le XXII aoust Vc XXXI. L'ont tenu sur les fons le sire Nicolas Pinette, aïeul maternel, Pierre Corrart, mari de Simonnette Coiffart, tuteur dudict Nicolas, et Jehanne Dorigni, femme de Claude Tartier.

(En marge). Conseiller du Châtelet de Paris.

Et fut marié à Nicolle La Ferté, fille du feu grènetier de Bar-sur-Aulbe, en may mil Vc LIX ; et estoit conseiller au Châtelet de Paris, et mourut à Troie le jour de la Conception Nostre Dame LXI. Et fut inhumé à St Loup.

2. Marie, née le XV juillet Vc XXXIII. L'ont tenue sur les fonds ledict Pierre Corrard, Anthoinette Le Tartier, femme dudict Nicolas Pinette, et ladicte Jehanne Dorigni, femme dudict Claude Le Tartier. Fut mariée à Jehan Festuot l'aisné, sieur en partie de Ravières, qui décéda le II octobre LVII, duquel elle eut un fils ; et depuis se re-

maria à..... Boucher, conseiller au siège présidial de Sens, sieur de Pallis.

3. Nicolle, le VII décembre Ve XXXV. Elle a eu espousé Me Jehan Hennequin, auditeur des comptes à Paris, sieur de Brevonelle.

4. Oudette, le XIII juin XXXVIII; décéda en aoust audict an. Ensépulturée à St Remy.

5. Noel, en septembre V^e XL; mourut quinze jours après. Ensépulturé id.

6. Oudart fut né le dimanche XXVII mars XLII. (D'une autre main:) conseiller du Roy et général en sa cour des aydes à Paris; marié à Bonne Gauchery.

7. Anne, XXVI juin XLIII; mourut en juillet.

8. Edme, le pénultiesme septembre Ve XLIIII. (D'une autre main:) Correcteur des comptes, puis trésorier général en la généralité de Chaslons en Champagne.

(En marge et d'une autre main:) Edme a eu pour enfans: Edme Coiffart, marié en Marie Jacquinot; Alexandrine et Claude filles; Anne, mariée en M. Menan; Marguerite en..... Mesgrigny, sieur de Villebertin; Nicolle en..... Maillard, sieur de Fouch [ères?].

9. Jehan, XXI septembre Ve XLVIII. (D'une autre main:) A espousé Françoise de La Ferté et ont eu pour enfans Jehan, mort sans estre marié, et Françoise Coiffart [mariée] à Pol Gombault, sieur de Vermoise de par sa femme.

V. — (D'une autre main.) De Oudart Coiffart sont issus:

1. Marie, mariée à Mr du Bourg l'Abbé, conseiller du Roy et général en sa cour des monnoyes.

2. Jehanne, religieuse en l'abbaye de Foissy en Champagne, près Troyes.

3. Agnès, religieuse à Nostre Dame de Troies.

4. François, marié à..... Le Grand.

5. Edouard.

6. Magdeleine, religieuse à Nostre Dame de Rheims.

7. Loys, advocat en la cour de Parlement à Paris; a épousé Anthoinette Collet et ont eus Aristan Coiffart.

8. Anne. Mourut incontinent.

9. Nicolas. Mourut incontinent.

LE PRÉSIDIAL DE RETHEL

DU 14 AOUT AU 23 SEPTEMBRE 1788

APERÇU PROVINCIAL D'UNE RÉFORME JUDICIAIRE EN 1788 *

I

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE RETHEL

Séance du Samedy seize aout mil sept cent quatre vingt huit les dix heures du matin.

Le Bureau général de la Ville assemblé, le Procureur syndic a dit que par ordonnance du huit may dernier registrée en lit de justice, Sa Majesté avoit établi plusieurs grands Bailliages et promis d'établir de nouveaux Présidiaux où besoin seroit d'après le rapport des commissaires qui seroient par elle nommés à cet effet, que les officiers municipaux voulant répondre aux vues bienfaisantes de Sa Majesté se sont présentés aux ministres et à Mgr l'Intendant pour obtenir l'établissement d'un Présidial en cette ville, leurs démarches réitérées ont été récompensées par le plus heureux succès et par lettres patentes du mois de juillet suivant, le Roy a créé et érigé en la ville de Rethel-Mazarin un Présidial dont le ressort et arrondissement ont été fixés par un Etat annexé aux mêmes Lettres ; par l'article 48 des dites lettres patentes, il a été ordonné qu'à la requête du Procureur du roy, il seroit commis un officier des grands Bailliages qui se transporteroit avec lui dans les lieux ou il y auroit de nouveaux établissemens, à l'effet par ledit procureur du roy de requérir et par ledit officier commis, d'ordonner tout ce qu'il appartiendra pour la réception et installation des nouveaux sièges et de leurs officiers, en conséquence de cet article MM. Champion, conseiller et Martin, procureur du Roy au grand Bailliage de Chalons-sur-Marne, se sont transportés en cette ville le treize août présent mois, y ont été reçus aux acclamations de tous les citoyens qui sentoient d'avance les suites heureuses du bienfait que le

* Voir page 121, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Roy venoit de leur accorder. Les officiers municipaux se sont empressés de leur faire visitte et et de leur présenter le vin d'honneur comme une foible marque de leur reconnoissance pour leur Roi et de la joïe que leur inspiroit leur démarche pour le bien public, le quatorze du même mois, ces messieurs se sont présentés en l'hôtel de ville ou ils ont été reçus par les officiers municipaux et de suite après les informations et examens préalables, ils ont procédé à la réception et installation de nouveaux officiers qui se sont trouvés être :

Mr Jean-Baptiste Pauffin, avocat en Parlement, ancien président des traites et gabelles, lieutenant-général civil ;

Mr Laurent-Léon Robert de Beaumont, licentié es loix, lieutenant-général criminel ;

M. Nicolas Noblet, avocat en parlement, ancien premier élu en l'élection de Rethel, lieutenant particulier civil — M. François-Norbert Habon, avocat en parlement, l'un des élus en l'élection de Rethel, lieutenant particulier criminel. — M. Paul-Charles-Philbert Tiercelet-Duclos, avocat en parlement, premier conseiller. — M. Jean-Baptiste-Etienne Hibert, avocat en parlement, président en l'élection de Rethel, conseiller. — Mr Thomas-François Hubert Bournel, avocat en parlement, conseiller. — M. Ponce-Louis Mouillet, licentié es loix, conseiller. — M. Antoine-Charles Pauffin, avocat en parlement, avocat du Roy. — M. Jean-Baptiste Miroy, avocat en parlement et procureur du Roy en l'élection, procureur du Roy. — Le sieur Jacques Blondel, praticien, demeurant à La Lobbe, greffier.

Cette auguste cérémonie a été faite de la part de MM. les commissaires avec toute la dignité que mérite et pouvoit inspirer un établissement aussi avantageux. Il s'est prononcé tant par lesdits commissaires que par les officiers du présidial installé et plusieurs avocats et par le premier échevin de la ville, des discours qui ne respiroient que la joye, l'attendrissement et la reconnoissance.

Le lendemain quinze, jour de l'Assomption, MM. les commissaires assistèrent à la messe solemnelle qui fut célébrée en action de grâces à la paroisse de cette ville, et précédée d'un discours patétique prononcé par M. Paté, curé-doyen, ils y furent conduits par les chevaliers de l'arquebuse au son des instrumens, escortés par les cavaliers de maréchaussée et suivis par les officiers, avocats et procureurs du nouveau Présidial et par le corps de ville.

Le même jour après midy ils assistèrent à la procession fondée par Louis treize, et de là furent reconduits en leur hôtel accompagnés comme ils l'avoient été pour la messe.

Avant la procession, les officiers municipaux dont ce nouvel établissement devoit changer la marche dans les cérémonies publiques, ont prié MM. les Commissaires de leur assigner leur place dans les cérémonies, et sur le rapport de M. Martin, procureur du Roy, de différentes contestations et décisions à ce sujet, il a été réglé que le présidial tiendroit la droite, le Bailliage ducal aussi la droite après le présidial, et les officiers municipaux la gauche et de front avec le présidial, tous les officiers des diférents corps ont consenti à cette marche, et elle a été suivie à la procession.

Ledit procureur sindic croyant que l'on doit éterniser la mémoire d'un évènement aussi favorable, perpétuer la reconnoissance düe à MM. les commissaires et constater à toujours la marche des diférens corps dans les cérémonies publiques, a requis qu'il plût a M^rs^ les officiers municipaux ordonner que le présent réquisitoire sera registré, et MM. les commissaires priés de signer avec eux la délibération qui s'en suivra.

Sur quoi a été ordonné que le réquisitoire sera à l'instant transcrit sur le registre, ce qui a été fait, MM. du grand Bailliage et MM. les commissaires sont priés de recevoir en signe de reconnoissance l'expédition de la présente délibération, que la ville a prié MM. les commissaires de signer, ce qu'ils ont bien voulu faire.

Au surplus délibéré a été que la marche a tenir dans toutes les processions et cérémonies publiques sera tenue et suivie ainsi que le réquisitoire l'annonce, qu'il sera adressé des lettres de remerciemens à Mgr le premier ministre, à Mgr le garde des sceaux et à Mgr l'Intendant.

(Signé) Champion. Martin. Vuillemet. Robert de Beaumont. Hibert. Paté, curé de Rethel. Guilleret. Telinge, sindic. Lefebvre. Brulé le Jay. Martinet. Vuibert. Anceaux. Dufourg.

(*Archives communales de Rethel, Registres du conseil de Rethel pour* 1788, *f°* 72, *recto*).

II

Commission de Procureur postulant au Présidial établi à Rethel-Mazarin pour le Sr Vuillemet.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre ; à nos

amez les gens tenant le Presidial de Rethel-Mazarin, salut ; en établissant par nos Lettres-Patentes en forme d'Edit du mois de juillet de la présente année un siège presidial à Rethel-Mazarin, nous avons créé des offices de procureurs postulants aud. siège, de l'un desquels nous avons accordé notre agrément à notre amé le S. Vuillemet et en attendant qu'il puisse être pourvu dud. office, nous avons déterminé de lui accorder Lettres de commission pour qu'il puisse dès à présent en exercer les fonctions. *A ces causes*, nous l'avons commis et par ces présentes signées de notre main le commettons pour exercer, pendant quatre mois, les fonctions d'un office de procureur postulant aud. siège présidial, aux pouvoirs, droits, fruits, profits et emoluments, tels qu'appartient aux offices de procureurs postulants, et encore qu'il n'ait pas atteint l'âge de vingt-cinq accomplis, requis ; duquel défaut d'âge, nous l'avons aud. cas relevé et dispensé, le relevons et dispensons par lesd. présentes, à la charge néanmoins d'obtenir des provisions dud. office en notre grande Chancellerie, en la manière ordinaire et accoutumée, ce qu'il sera tenu de faire dans led. délai de quatre mois, et de ne pouvoir en conséquence continuer l'exercice desd. fonctions après led. temps, en vertu de notre présente commission. *Si vous mandons* que vous étant apparu de bonne vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, capacité et expérience au fait de pratique dud. S. Vuillemet et de lui pris et reçu le serment requis et accoutumé, vous ayés, encore qu'il n'ait pas atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, à le recevoir, mettre et instituer de par nous en l'exercice de notre présente commission et lui faire obtenir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès-choses touchant et concernant notred. présente commission, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le treizième jour de juillet, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-huit et de notre règne le quinzième.

(Signé) LOUIS. Par le Roi (Signé) LE BARON DE BRETEUIL.

Parchemin scellé du grand sceau de cire blanche.

Au dos est mentionnée la réception dudit procureur, suivant ordonnance de M. Champion, écuyer, conseiller au Grand bailliage, enregistrée au greffe du présidial le 14 août 1788. (Signé) BLONDEL.

III

Faire part du décès du Présidial de Rethel, mort après 68 jours d'existence !

De Paris le 25 septembre 1788.

M***

Vous êtes prié d'assister aux convoi, service et enterrement du Présidial de Rethel, qui auront lieu le 30 septembre dans la chapelle de la Renfermerie de cette ville, et non en la paroisse, le petit curé lui ayant refusé la sépulture parce qu'il n'était pas encore payé de sa harangue du 15 aoust.

Chaque membre, une torche ardente à la main, nüe tête et à genoux fera au bas de la grande rue amende honorable à la nation.

L'arquebuse, le Suisse, n'ayant pas eu pour boire ne s'y trouveront pas ; d'ailleurs on ne veut plus de bayonnettes.

Il y aura quette au proffit des pauvres veuves par Mme l'Ex-Présidente G***, autrement dite l'Amazone.

L'oraison funèbre sera prononcée dans le ton le moins sifflard possible par l'enthousiaste W***, proveur juré des faits et gestes de la ville, et ardentissime suppot de la nouvelle confrairie.

Après le service, ces juges morts-nés seront conduits et précipités dans le trou de la Callemasse, où ils seront assurés d'avance de ne jamais manquer d'épicier.

COMEDANT IN PACE.

N. B. Le lendemain une queste sera faite dont le produit servira à payer le traiteur qui a fourni le repas d'installation, donné par MM. aux députés du Grand Bailliage de Chaalons.

Imprimé à Baville le 27 septembre 1788.

(*Hôtel-de-Ville de Rethel, Ardennes Illustrées, manuscrit*).

IV

Adresse envoyée à l'Assemblée nationale, le 21 août 1789, par le corps municipal de Rethel, suivie d'observations sur les avantages et la nécessité de l'établissement d'une Juridiction royale à Rethel.

« Cette rare faveur du local avoit déterminé l'érection d'un présidial à Rethel par lettres patentes du mois de juillet 1788. — L'existence quoique éphémère du tribunal suspendu par la déclaration du 23 septembre dernier suffit pour en démontrer l'utilité. Tous les citoyens impartiaux y ont applaudi, et l'assemblée de département de cette ville, lors de sa tenüe au mois d'octobre a même exprimé un vœu pour en solliciter le rétablissement, tant elle a été convaincue de son avantage pour le Rethelois.

« Eh! pourquoi les habitants de ce pays ne jouiraient-ils pas du même bienfait, ou plutôt du même droit, que le pays Rémois? Ne sommes-nous pas les uns et les autres membres du même corps? entre les enfants du père commun de l'Etat, il convient que l'égalité règne. »

. . . . . .

« L'état de l'arrondissement du présidial de Rethel annexé aux lettres patentes du mois de juillet 1788, ainsi que la liste manuscrite qui seront mis sous les yeux de MM. les députés

à l'assemblée nationale, serviroient à leur prouver par les raprochements, et par les distances combinées entre Reims, Sainte-Manehould et Rethel, la nécessité de réunir au Ressort actuel du Bailliage, les lieux distraits des autres juridictions, lors de l'érection d'un présidial en cette ville, qui attend du zèle et du patriotisme éclairé de MM. les députés, qu'ils daigneront être auprès de l'Assemblée nationale ses interprètes, et ses protecteurs, pour l'obtention de la justice qu'elle réclame avec la plus haute confiance. »

Pour copie conforme à l'original.

(Signé) MONNOT, le J.

(*Archives communales de Rethel, Délibérations du Conseil*, 1789, f° 95).

Henri JADART.

Villers-devant-le-Thour (Ardennes), le 15 juin 1882.

ARCIS-SUR-AUBE

EN 1581

Antoine Gourdault, religieux cordelier et gardien du couvent des Cordeliers de Troyes, a laissé dans le *Plant de la Foy chrestienne et catholique en France*[1] une description de la ville d'Arcis.

Quoique cette description manuscrite, faite en 1581, soit fort courte nous croyons utile de la publier.

Arcies-sur-Aubbe

« Arcies anciennement estoit une bonne ville appelée Ozanne-la-Belle. C'est à présent ung bon bourg et grand passage de Troyes à Rheims, et au pays de Flandres. Ou quel lieu y a un doyen rural et est aussi archidiaconé, dont Méry-sur-Seine, Plancy, Ramerup et aultres bons lieux dépendent. L'église assez basse a une tour quarrée de pierre, joignant le portail, de moyenne haulteur, couverte d'ardoises, et au-dessus deux lanternes à pilliers revestus de plomb montant en couronnes, de beau lustre et apparence.

« Il y a un château puissant et bien environné de fossez ; près desquelz descendant devers les molins sur la rivière d'Aubbe y a encore marque du fondement de la chapelle dudit château. Plus y a d'aultre costé ung prieuré de Notre-Dame (jadis conventuel) dépendant de l'abbaye de Marmontier-lez-Tours, et tout auprès une église de Saint-Martin où soulait être une paroisse. Plus un hostel-Dieu pour les pauvres. Hors le bourg une commanderie appelée la Belle-Dame ou Notre-Dame de l'Hospital appartenant aux chevaliers de Malte. Au bout de la chaussée une chapelle de Saint-Balsème, aultrement dict Baussange, devant le puits duquel son corps décapité fut jetté par les Wandales occupant de force ladite ville d'Arcies vers l'an 650. »

CH. LALORE.

1. Bibliot. Nation. MS. F. Franç. n° 417, fol. 74 r°.

LA FAMILLE DE MERTRUS-St-OUEN

FAMILLE DE MERTRUS-SAINT-LÉGER

I

Nous avons laissé de côté pour y revenir ici Antoine de Mertrus, deuxième fils de Claude IV de Mertrus et de Anne de Linage. Cet Antoine fut seigneur de St-Léger-sous-Margerie, comme nous l'avons vu. En 1627 il était enseigne d'une compagnie entretenue pour le roi dans l'île de Guillée (Finistère). En 1635 le roi lui permit de lever une compagnie de 100 hommes de guerre à pied pour les conduire et exploiter comme capitaine sous les ordres du duc d'Epernon. Le 7 janvier 1638 le duc de Longeville ordonna au vicomte d'Arpajon, marquis de Severac, de retirer des mains du sieur de Bassompierre le château de Saint-Amour et d'y mettre trois compagnies du régiment de Castelmoron. Le capitaine de ce régiment, le sieur d'Arpajon ordonna au *capitaine Saint-Léger* (Antoine de Mertrus) d'y commander et de conserver cette place pour le service du roi. On lui permit également de faire la guerre dans la campagne, excepté aux gens qui auraient prêté serment de service au roi et qui auraient une sauvegarde du duc de Longeville ou du vicomte d'Arpajon. A sa sortie de la place Antoine de Mertrus remit les balles, poudres, etc., aux mains du sieur de La Porte, vers 1646. De 1652 à 1659, il servait dans le régiment-cavalerie du sieur de Beauveau, ainsi que le constate un certificat délivré à Epense (Marne) où habitait le dit sieur de Beauveau, par ce dernier, autrefois lieutenant-général des armées du roi, le 2 juillet 1668.

La terre de Saint-Léger avait eu énormément à souffrir pendant toutes ces guerres. De 1650 à 1654 l'armée allemande de Rose, les cavaliers de l'armée du duc de Lorraine et de Vurtemberg pillèrent et brûlèrent deux ou trois fois le village. Le curé en 1650 avait par précaution envoyé son mobilier sur une charette dans la direction de Troyes ; elle fut pillée par 4 cavaliers. Le 15 janvier le maréchal de La Ferté y établit son

[1] Voir tome XIII, p. 213 de la *Revue de Champagne*.

quartier général jusqu'au 22. Le curé logeait 22 personnes. Le 13 décembre 1652, le curé montait à l'autel quand des coureurs allemands vinrent le dépouiller de ses ornements. Les habitants épouvantés s'étaient retirés un peu partout dans les places fortes des environs [1].

Le seigneur de Saint-Léger avait cependant obtenu une sauvegarde pour le village; mais contre les Allemands, il n'avait rien à faire. Turenne était à Vitry-le-François et sur la demande d'Antoine de Mertrus il avait délivré la sauvegarde dont voici le texte :

« Le vicomte de Turenne, maréchal de France, général de « l'armée du Roy, etc., nous avons pris et penons par ces « présentes en la protection et sauvegarde du Roy et la nôtre « particulière la maison et le village de Saint-Léger apparte- « nant au sieur de Sainct-Léger, cornette de Monsieur de Beau- « veau, les fermiers et les habitants du lieu, leurs grains, « meubles, bestiaux, fourrages et généralement tout ce qui « est à luy, défendant très-expressément à tous ceux qui sont « sous notre charge et commandement d'y loger, piller, four- « rager, d'y prendre ni enlever aucune chose sous peine aux « contrevenants d'être punis et chastiés exemplairement. « Donné au camp de Vitry le dix-huitiesme jour de novembre « 1652. Signé : Turenne. Par Monseigneur : Duhan. »

La sauvegarde a pu servir contre les pillards *Français*, mais n'a guère servi, comme on l'a vu contre les armées de la Fronde.

Le 22 février 1669, Charles de Lorraine signe à Nancy une provision de 1200 livres accordées à Antoine de Mertrus ci-devant capitaine de cavalerie : c'était justice.

Le 26 septembre 1627, Antoine de Mertrus avait épousé Louise du Gretz, fille de François du Gretz, seigneur de Domprot [2] et de Françoise de Berthier. Par ce mariage, il devint seigneur de ce petit fief dont il fit l'aveu et le dénombrement suivant le 31 décembre 1649 à François de Picot, seigneur de Dampierre.

1. Archives de l'Aube G. 827.

2. La seigneurie de Domprot était venue aux du Gretz par le mariage de Jacques du Gretz avec Louise de Parthenay. Ce Jacques du Gretz avait épousé en premières noces Jacqueline de Mertrus, veuve sans doute de Pierre de Geps, dont il n'eut point d'enfants. Il en est parlé au cours de cette histoire. Les du Gretz portent d'or au chevron d'azur accompagné de 3 besans de même.

Il déclare :

1° La justice qui est administrée par un juge en garde, procureur fiscal, greffier, fermier des amendes et seigneurie ; la dite ferme depuis 60 sols et au-dessus et peut augmenter et diminuer ; le greffe de la dite justice peut aussi valoir par an la somme de 60 sols ;

2° La maison seigneuriale, fossés, pièces d'eau et accins, le tout de 2 arpents environ ;

3° Le moulin à eau, délaissé en argent la somme de 35 livres ;

4° La garenne qui est de 5 arpents et peut valoir 18 livres ;

5° L'étang de D*oselare*, depuis longtemps aboli, converti en pré d'environ 16 fauchées et peut valoir 40 sols ;

6° Les menues censives pouvant valoir 25 sols ;

7° Plusieurs accins et pièces de terre, soit environ 147 arpents en divers lieux ;

8° Une perrière qui est sans profit.

Il fit à diverses fois aveu et dénombrement, foy et hommage pour la terre de Saint-Léger au comte de Ronay en 1629, 1642, 1643 et au seigneur de Dampierre en 1629, dont Saint-Léger relevait pour les 3/4. Antoine de Mertrus mourut vers 1671, laissant de son mariage avec Louise du Gretz.

1° Louis de Mertrus qui suit ;

2° François de Mertrus, qui fut seigneur de Domprot et de Brandonvillers en partie, dont il sera parlé ci-après ;

3° Jacques de Mertrus, seigneur des *Allenets*, fief inconnu que nous supposons situé aux environs de Chavanges.

II

Louis de Mertrus, seigneur de Saint-Léger, suivit comme son père la carrière des armes pendant plus de 14 ans. En décembre 1665 il était chevau-léger en la compagnie de *La Chaussée ;* il passe de celle-ci dans la compagnie du régiment du comte *de Roye*. Le 22 juillet 1666, il fut nommé aide-major du régiment de Joyeuse. Comme lieutenant il reçut le 6 juin 1668 l'ordre de se rendre à Metz et du 7 octobre 1668 au 2 février 1669, ainsi que le constate un certificat de *de Carlier*, intendant des finances, police et fortifications du Hainaut,

il servit dans ce pays comme lieutenant de chevau-léger ; pendant le mois de février 1669, il logea à Sierck avec la moitié de sa compagnie et les échevins de cette ville lui donnent le témoignage qu'il s'est bien tenu et gouverné pour sa personne et ses domestiques. De retour à Saint-Léger, il fit ses foy et hommages pour Saint-Léger à Marie Mignot, veuve du maréchal de L'Hôpital, et fut reçu le 23 juin 1671 par René Maury, avocat en parlement, lieutenant-général de Rosnay.

Le 9 août 1671 il reçut le grade de capitaine de chevau-léger. Il se rendit alors à Paris ; de là il revint à Troyes le 2 octobre et le 21 suivant, il reçut l'ordre de se mettre au service du sieur de Caumartin et voyager avec lui dans toute l'étendue de l'élection de Troyes. Le 6 septembre, ordre lui fut donné de se rendre à Eclaron, près Saint-Dizier, d'y faire assemblée pendant 10 jours et de là se rendre à Droyes et à Chavanges où il doit demeurer jusqu'à nouvel ordre, devant vivre partout en si bonne discipline et police que Sa Majesté ne puisse s'en plaindre. Ordre était donné aux habitants de Droyes et de Chavanges de le recevoir lui et sa compagnie.

En juillet 1674 il était capitaine au régiment de Sommyèvre. Ce fut en cette année qu'il fit son testament dont nous extrayons les passages suivants :

« Etant de présent en bonne santé, désirant maintenir ma « famille dans le lustre et le rang qu'elle tient en la province, « même donner lieu à son agrandissement et accroissance, » il lègue à son cousin Charles VI de Mertrus sa terre et seigneurie de Saint-Léger, telle qu'elle se comporte, s'en réservant seulement l'usufruit à condition que le sieur donataire ni ses descendants ne pourront disposer de la dite terre et seigneurie : « laquelle sera toujours tenue et possédée par les « aînés mâles de la famille et au défaut de mâle par l'aînée « des filles, à charge par les filles si elles se marient, que le « mari portera le nom et les armes de la famille du donateur, « à condition aussi au décès du donateur de payer et fournir « et délivrer à Jacques de Mertrus, chevau-léger, seigneur « des *Allenets?* son frère et son lieutenant en sa compagnie, « 10,000 livres tournois. »

Louis de Mertrus mourut peu après sans alliance ; mais ses volontés ne furent point exécutées, puisque Claude-Gaspard VIII de Mertrus, légua la terre de Saint-Léger à son beau-frère Edme-Marchand de Criston comme nous l'avons vu.

Nous ne savons ce que devint Jacques de Mertrus, seigneur des Allenets ou Aulnets.

III

François de Mertrus, seigneur de Domprot et Brandonvillers, était le frère du précédent. Nous ne savons rien de sa vie, si ce n'est qu'il épousa Louise Raulet, fille de Pierre Raulet, seigneur de Vitry-la-Ville et de Jeanne de Joybert, dont il eut :

1° Pierre de Mertrus qui suit ;

2° Louis de Mertrus, seigneur de Brandonvillers en partie, dont nous allons dire un mot ;

3° Louise de Mertrus qui épousa : 1° Jean-Baptiste de Lormeaux, sieur de Falourdet ; 2° François-Edouard Le Gras, fils de Antoine Le Gras, seigneur de Montgenost et Vaubercy et de Françoise de Berulles ;

4° Madeleine qui épousa Jacques de Parchappe, seigneur de Soulanges. Nous en parlerons plus loin.

Ce François de Mertrus acheta pour 20,000 livres à Claude du Hamel, seigneur de Saint-Remy-en-Bouzemont le 6 décembre 1679, une partie de la seigneurie de Brandonvillers, soit environ 1/3.

Cette partie de seigneurie était venue à Claude du Hamel par son mariage avec Antoinette de Beauveau dont les ancêtres la possédaient par héritage de la famille Lejeune, celle qui en 1528 fit une transaction avec les habitants du village à propos du droit d'abreuvage dans les étangs d'Arpeval et du Souppoy.

Cette partie de seigneurie acquise par François de Mertrus, passa à Louis de Mertrus. Ce dernier habitait à Brandonvillers dans un petit château qui a disparu et qui d'après la tradition se trouvait entre le chemin d'Arrambécourt et le lessivoir. Quoi qu'il en soit Louis de Mertrus mourut sans alliance en avril 1726 à Brandonvillers où il fut inhumé. Sa succession passa à ses nièces, filles du suivant.

IV

Pierre de Mertrus, seigneur de Domprot, nous est fort peu connu. Il épousa en Normandie, Anne Cavelier, dont il eut

deux filles survivantes, Anne et Elisabeth et mourut à Domprot le 13 mars 1723.

Anne-Elisabeth, l'aînée de ses filles épousa le 25 février 1729 son parent éloigné, Claude-Gaspard VIII de Saint-Ouen dont elle n'eut point d'enfants. Elle mourut en 1732, laissant la terre de Domprot et de Brandonvillers à sa sœur Elisabeth.

Elisabeth de Mertrus, qui habitait Vitry-le-François, dame de Domprot et de Brandonvillers, déclara le 8 juillet 1732 avoir hérité de 1/2 de Domprot et de 1/6 de Brandonvillers estimé le tout 12,000 livres, mais en 1754, ses héritiers durent payer un supplément pour 7,000 livres en plus. Elisabeth de Mertrus mourut en 1745 ; c'était la dernière de cette branche. Sa succession passa par donation aux de Parchappe.

Jacques de Parchappe [1], on l'a dit, avait épousé Madeleine de Mertrus, fille de François de Mertrus et de Louise Raulet. Il eut de ce mariage 1° une fille, qui épousa M. d'Alzon, dont une fille mariée à M. de Peret; 2° un fils, Roch-Eléonor de Parchappe, qui fut seigneur de Domprot et de Brandonvillers par la donation que lui en fit sa cousine Elisabeth de Mertrus. Il épousa Madeleine-Jacobé de Fremont, dont il eut une fille Eléonore de Parchappe, dame de Domprot et de Brandonvillers, mariée à Alexandre-Nicolas Peschard d'Ambly [2], seigneur de Saint-Benoist-sur-Vannes (canton d'Aix-en-Othe, Aube), dont sont issus cinq fils et quatre filles. Cette famille d'Ambly a vendu vers 1820 toutes les propriétés venant des de Mertrus.

BRANCHE DES DE MERTRUS DE JESSAINS

I

Nous avons dit au début de cette histoire, que d'après une note manuscrite fournie à l'intendant de Caumartin, une dame Catherine de Mertrus, aurait donné à l'abbaye de Foicy, des biens situés à Mertrud, biens qui, dans la suite, auraient été

1. De Parchappe, originaire de Champagne, anoblie par Henry IV en 1590, porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 colombes.

2. La famille Peschard d'Ambly, originaire du Maine, porte d'argent et de sable, au lion de l'un à l'autre. Voyez : Essai de Statistique sur le canton d'Aix-en-Othe, dans les Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Troyes, pages 424 et suiv. nos 47-48, année 1858.

échangés avec l'abbaye de Montiérender. Il est fort probable que cette note, écrite d'après une tradition conservée dans la famille, est en partie erronée, nous le reconnaissons. Ce qu'il y a de vrai, le voici : Jean II de Mertrus, fils de Jean Ier et de Jeanne de Champigny, avait épousé Jeanne Jacquin [1]. De ce mariage seraient nés comme nous l'avons dit, entre autres Jean III, Jeanne, mariée à Jean Robin et une fille Catherine, qui fut religieuse à Foisy. Or, par contrat du 4 décembre 1504 Jeanne Jacquin, veuve de Jean de *Martrus*, écuyer, seigneur de Saint-Léger-sous-Margerie : « en son nom et comme se fai-« sant et portant fort pour ses enfants et héritiers du dit dé-« funt, en présence et par l'avis et conseil de Colin Gombaut, « seigneur de Poivre, son beau-fils à ce présent..... pour le « bon amour et singulière dévotion qu'elle a à la dite église « de Foicy et afin que Catherine de *Martrus* sa fille et du dit « défunt religieuse y soit entretenue. » ..... elle lègue et donne à cette abbaye un gagnage avec maison, grange, étables, cour, jardin, accins, sis au Petit-Trouan, plus diverses pièces de terre consistant en 113 arpents [2].

C'est sans nul doute cette donation renouvelée le 26 juin 1511 et le 10 août 1518, qui aura été prise pour une donation de fief à Mertrud : la tradition avait conservé le souvenir d'une donation à l'abbaye de Foicy, ce qui était vrai; mais asseyait les biens objet de la donation à Mertrud, ce qui était faux.

Quoi qu'il en soit, la famille de Jean II de Mertrud, ne périt point avec lui à Trouan, car après un siècle de ténèbres, elle reparaît en 1603 et même avant.

Nous lisons dans une déclaration des fiefs relevant de Chapelaine-sous-Margerie l'article suivant : « Un fief appelé le « fief des Ecuyers que tient de foy et hommage de nous « Pierre Le Mareschal, écuyer, seigneur de Trouan-le-Petit, « La Franchecourt, archer des gardes du corps du Roy à « cause de demoiselle Jeanne de Mertrus, sa femme, fille de « défunt Jean de Mertrus, seigneur de La Franchecourt.... »

De qui descendait ce Jean de Mertrus, seigneur de Trouan et de La Franchecourt ? Sans nul doute de Jean II, seigneur de Saint-Léger-sous-Margerie. Nous en aurons la preuve dans un instant.

1. Jean II de Mertrus habitait Trouan, comme nous l'avons dit.

2. Archives de l'Aube, cartulaire de Torcy, 27 H, 2, fol. 106. Nous devons la connaissance de ce document à M. Roserot, sous-archiviste.

Jean de Mertrus, seigneur de La Franchecourt et de Trouan, possédait donc à Chapelaine, le fief *des Ecuyers* ; nous ne savons à quel titre. Il était mort en 1603, laissant un fils Antoine qui suit, et une fille Jeanne mariée à Pierre Le Mareschal.

II

Antoine de Mertrus, archer de la garde, seigneur de Trouan et de La Franchecourt, épousa Louise de La Rue, fille de Nicolas de La Rue[1], seigneur d'Ormoy et de Marguerite de La Beaume. Il eut pour fils connu Pierre de Mertrus, qui suit.

III

Pierre de Mertrus, chevalier, capitaine de chevau-léger, seigneur de Trouan, Viaspres-le-Petit, La Franchecourt et Jessains[2], épousa à Sézanne le 21 novembre 1628 Elisabeth de Condé[3], fille de Guillaume de Condé, seigneur de Dosnon et de Louise de Beaudière, dont il eut trois filles connues, Claude, Marie et probablement Elisabeth.

Claude de Mertrus épousa à Rosnay le 15 juin 1652, Paul Le Roy de Longeville[4], capitaine de cavalerie, il était veuf de Jacqueline de Soisy. Nous ignorons si Paul Le Roy eut des enfants, mais il plaidait en 1674 contre l'abbaye de Foicy et réclamait les terres autrefois données à cette abbaye par Jeanne Jacquin. Nous voyons dans ce fait la preuve que du chef de sa femme, il représentait la même famille de Mertrus et était seigneur de Trouan. Marie de Mertrus, deuxième fille de Pierre de Mertrus, épousa Nicolas Gérardin, écuyer, qui devint seigneur de Jessains.

Elisabeth de Mertrus, dernière fille de Pierre de Mertrus ou sa petite fille, nous ne savons, épousa en 1687, Claude Bour-

1. De la Rue, Limousin, a pour armes : d'azur au chevron d'or accompagné de 3 lozanges de même.

2. Jessains (Aube), canton de Vendeuvre.

3. De Condé, Picardie, a pour armes : d'azur a 2 haches ébrechées de gueules. Dosnon, Aube, canton d'Arcis-sur-Aube. Voyez l'*Arcisien*, almanach, 1870. Etude sur la seigneurie de Dosnon, par A. Thévenot.

4. Contrat de mariage passé devant le notaire de Dampierre (Aube) juin 1652.

geois, qui fut également seigneur de Jessains, terre qui, resta dans cette famille et était encore possédée en ce siècle par Claude-Laurent Bourgeois, vicomte de Jessains, petit-fils du précédent, et préfet de la Marne de 1800 à 1839 [1].

IV

Nous ignorons s'il faut rattacher à cette branche de Mertrus, Berthelemin de Mertrus, écuyer, demeurant au Haut-Guet, paroisse de Juzanvigny, qui à cause de sa femme Marie de Nevelet [2] figure avec Pierre de Bretel, seigneur de Brebant et de Valentigny, à cause de Ambroisine de Marisy, sa femme dans une sentence rendue les années 1617 et 1632 par le bailliage de Troyes, en exécution du testament de François Pithou, frère du fameux Pithou [3].

APPENDICE

Pour terminer cette étude nous donnerons en abrégé l'inventaire du mobilier du château de Saint-Ouen dressé après la mort de Marie Leblanc en 1739. Cet inventaire donnera une idée du genre de luxe qui dominait alors dans ces petits manoirs de province où des objets d'un très-grand prix coudoyaient un mobilier très-simple et des literies que pousserait du pied l'ouvrier de nos jours.

Dans la *cuisine* on trouva 163 livres d'étain commun estimé 17 sols 6 deniers la livre, et 69 livres d'étain fin à 21 sols.

Dans l'*office* et la *sallette* : un miroir à cadre doré, 4 tableaux à cadre doré, une pièce de tapisserie à verdure de 4 aulnes 1/2, à 10 livres l'aulne, une pendule à pied doré, une cuvette de cuivre rouge avec fontaine de même métal et son pied de bois de noyer estimée 20 livres.

Dans le vestibule : 6 tableaux à cadre de bois peint en rouge.

1. Voir notice biographique sur M. de Jessaint, par M. Sellier, dans les Mémoires de la Société des sciences et arts de Chalons-sur-Marne, année 1854.

2. Les Nevelet étaient seigneurs du Haut-Guet. Voyez dans *Courtalon*, III, 388. Charles de Collignon, seigneur de Blignicourt, épouse en 1657 Marie de Nevelet, fille de Jean-Jacques, seigneur d'Oche et du Haut-Guet.

3. Archives de l'Aube, D. 9.

Dans la grande salle basse : une fontaine et une cuvette de cuivre jaune avec son pied de noyer, 7 fauteuils et 4 chaises en tapisserie, 6 tabourets à tapisserie, un miroir avec bordure en bois doré estimé 50 livres, un trumeau de glace à cheminée, 4 rideaux de toile de coton, une commode de bois de noyer.

Dans la chambre en suivant rien qui soit digne d'être cité.

Dans la chambre de Monsieur le chevalier : un lit à tombeau garni d'une serge d'Aumale grise, un couvre-pied de toile de coton, une couverture de laine blanche, 2 lits de plume, 2 matelats avec la paillasse, le tout estimé 72 livres.

Dans la chambre au-dessus de l'office : une tapisserie de Bergame en 4 morceaux, estimée 15 livres.

Dans la chambre au-dessus de la Sallette : 3 morceaux de tapisserie de Bergame — 8 livres, 5 fauteuils garnis de brocatelle — 4 livres.

Dans la chambre au-dessus de la cuisine : 6 fauteuils, 2 chaises à l'ancienne mode, estimés le tout 6 livres 10 sols, 4 panneaux de tapisserie de Bergame — 10 livres.

Dans deux cabinets de domestiques : rien à noter.

Dans la chambre verte au-dessus de la salle du bas, donnant sur les fossés : un châlit de bois de noyer, ses verges, paillasse, la garniture de serge d'Aumale verte, le ciel d'osier et courte-pointe de taffetas jonquille, le tout prisé 13 livres, 3 fauteuils, 4 chaises de tapisserie, un écran, un tabouret en tapisserie, 6 aulnes de tapisserie d'autels, estimées 100 livres.

Dans la chambre à bouquets donnant sur les fossés : un fauteuil de tapisserie, 3 autres fauteuils et 2 tabourets de tapisserie, estimés ensemble 55 livres, 7 aulnes de tapisserie de verdure, estimées 140 livres.

Dans la grande salle au-dessus de la salle du bas : 2 tapisseries, 3 chaises, un écran, un tabouret, 9 aulnes de tapisserie de haute lisse, estimées 108 livres. Dans un tiroir d'une armoire : une garniture de lit de tapisserie garnie d'une bande de damas vert, prisée 500 livres. Le reste de l'ameublement en tapisserie pareille formée de 46 pièces, 100 livres, 28 morceaux de tapisserie pour fauteuils, 168 livres.

Dans la commode de la salle au coin de la cheminée : une robe de taffetas rayé et jupon pareil, 25 livres ; un jupon de bazin blanc ; une robe de satin à fleurs ; une robe de chambre ; un jupon de damas broché à fond bleu, estimé 120 livres ; un corselet de Siamoise bleu et rouge ; une robe de damas bleu à fleurs d'or, un jupon de gros de Tours à fleurs d'argent.

Dans la chambre où est décédée Madame : une paire de souliers et 3 paires de mules, 2 *bazionnets* de taffetas noir, 2 autres paires de mules.

Dans une autre chambre : une tenture de tapisserie à 6 pièces, dont 5 de haute lisse à personnages, la 6e d'un autre dessin, estimée 240 livres.

Dans le cabinet auprès de la chambre de Madame : 4 morceaux de tapisserie au point de Hongrie, 11 tableaux à cadre doré.

Dans un autre inventaire de 1754, il est question d'un tour de vieille tapisserie : « de haute lisse et percée et examinée, « et représentant l'histoire de César, en 3 pièces et une qua- « trième coupée en deux, prisée 50 livres. »

Dans la cour se trouve une berline à 4 roues, estimée 60 livres ; une chaise roulante à 4 roues, 50 livres ; un char à 4 roues, 3 charrettes, un char à timon, une charrette à moisson. — Ailleurs il est question d'un carrosse à coffre de bois de chêne, d'un vieux carrosse à flèche à 4 roues donné en mariage à Antoine de Mertrus en 1729.

Dans la cave : 12 pièces de vin.

Dans la maison : plusieurs objets abandonnés à M. de Saint-Ouen, qui les a payés comme il l'a dit à MM. ses cohéritiers : *Sed nondum satisfecit*, on l'attend encore.

L'énumération des pièces d'argenterie occupe plusieurs pages. Nous remarquons 4 grands plats bassins d'argent aux armes de Mr et Mme, 2 grandes aiguières aux armes de Mr, un rechaud d'argent haché, 2 chandeliers à pied carré avec leurs girandoles d'argent haché, 2 autres chandeliers à pied octogone, 2 jattes d'argent, 19 pièces d'argent, écuelles, cafetières, sucrier, moutardier, poivrier, cuiller à olives, couteau, flambeaux, porte-mouchettes, huilier, 17 couverts d'argent, 5 gravés aux armes de Mr, le surplus aux armes de feu Monsieur et Madame, 18 couteaux à manche d'argent, 8 couverts d'argent à café, 2 cuillers à ragoût : 2 cuillers à soupe, l'une à manche courbe aux armes de Saint-Ouen, l'autre avec un écusson ou empreinte suivant : un chevron de gueules en bas surmonté de 2 rosettes d'argent, une en bas et contournée d'un croissant couverte d'une couronne de comte accompagné de deux palmes pour supports ; 2 tasses de vermeil doré, la plus grande en dorure d'Augsbourg ; l'autre au poinçon de Paris. Dans la ruelle du lit où est décédée Madame se trouve

un bénitier d'argent en grande plaque représentant la naissance du Sauveur du monde en gros relief ; la coupe du dit bénitier couverte de son couvercle du même métal. Toute cette argenterie ne fut point pesée, mais seulement estimée à raison de 48 livres le marc.

A. Millard.

HISTOIRE

DU

BAILLIAGE DE VITRY-LE-FRANÇOIS*

PRÉSIDENTS

— François Bailly a obtenu des provisions de l'une des charges de Président, et ne s'y est pas fait recevoir.

— Louis Hoquart, installé le ..., mort le ... avril 1705.

— François Jacobé, installé le 15 novembre 1706.

SECONDS PRÉSIDENTS

— Michel-Denis-Louis Vautier, installé en la charge de second président, dont étoit pourvû, Me Jacques Le Blanc, président et lieutenant-général, le 8 aoust 1729.

— François-Jean-Baptiste Barbier a été installé le 14 novembre 1840. Il s'est installé lui-mesme en robe rouge, Me Jacobé, 1er président n'étant pas monté au siège. Il est déceddé le 18 may 1749.

— Edmond-Marie-Jérosme Barbier, installé en la charge de second président le .. juin 1750.

LIEUTENANS-CRIMINELS

— Fulbert le Glaive, sous Charles IX.

— Richard Alfeston.

— [1] Denis Varnier.

— Adrien Froment.

— Philippe Domballe.

— Louis Hoquart, installé le 10 janvier 1650, déceddé le ..

— Claude de Vaveray, installé le .., déceddé le .. 1714.

— Pierre Becquey, installé le 23 mars 1715, déceddé le 28 janvier 1734.

* Voir page 205, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. CC. 77. f° 57. Il est fait mention de ce Varnier dans une ambassade près du duc de Lorraine, pour le prier de renvoyer de Vitry quelques compagnies d'Italiens qui s'y trouvaient alors. (Voir aussi BB. 1. f° 10).

— Augustin-Alexis Becquey, fils du précédent titulaire, âgé de 27 ans, s'est installé audit office le samedy, 2 septembre 1752, à l'heure de 10 heures. La charge lui coûte 7 mil livres que Me sa mère avoit payé pour le rachapt aux parties casuelles, 1,800 livres remboursés au lieutenant-criminel de Prévosté, pour la réunion et suppression de son office, et en outre les autres suffrages, de sorte que le tout peut estre estimé 10,000 livres.

LIEUTENANS-PARTICULIERS

— Thiéry le Cousinat, 1481, lors de la rédaction des anciennes usances.

— .... Chéry, associé par Jean de Tintelle, lieutenant-général.

— Claude Millet.

— Nicolas Lombart.

— Louis Godet, sieur de Tillon, 1550.

— Charles de Combles [1], installé le 10 mars 1606.

— Anthoine de Combles son fils, installé le 10 mars 1619.

— Anthoine de Combles,

— Pierre Aubry, pourvû et non reçu.

— Jacques Jacobé, installé le .., déceddé le 17 octobre 1721,

— Edmond-Jean-Baptiste Niel, installé le 12 may 1727. Le jour de son installation, tous les avocats, excepté Me Joseph de Torcy, qui le présentoit, Me Nicolas Payen, et Me Anthoine Deüil, s'en allèrent et ne se trouvèrent point à la réception par ce que le sieur Niel, ne leur avoit point fait de visitte, pour quoi la compagnie passa en acte de délibération sur le registre, qu'aucun officier récipiendaire dans la suitte ne feroit aucune visitte aux advocats, avant son installation, et que doresnavant il seroit pris un droit... à la réception des procureurs.

.....

PROCUREURS DU ROI

— Nicolas Cuissotte, 1481.

— Louis Husson, en 1509.

— Claude de La Planche. (Décembre 1547. FF 1.).

— François Lignage.

Guillaume Le Goix.

1. On trouve au Registre CC. 72, f° 25 v°, que Antoine de Combles était en 1592, lieutenant-particulier au Bailliage.

— [1] Jasques Haale.

— Jean Domballe, installé le 14 septembre 1598.

— Jérosme Domballe, installé le 27 septembre 1638.

— Pierre Domballe, frère dudit Jérosme, installé en 1640.

— Philippes Domballe, frère dudit Pierre, installé en 1649.

— Pierre Domballe, neveu, installé le 13 novembre 1668, déceddé le 8 septembre 1714.

— Pierre Domballe son fils, installé le 28 janvier 1715, déceddé le 17 mars 1746.

BAILLIFS DUDICT VICTRY-LE-FRANÇOIS

Depuis 1544 que l'Empereur Charles V fit brusler Victry-en-Perthois jusques à présent.

— Charles de Boisserade, sieur Daron (sic), 1552, sous Henry II.

— Charles de la Haye, sieur de Nesle et Mareuil en Tardenois, chastelain de Villesavoye et du Mont Saint-Martin, conseiller chambellan du Roy, bailly et cappitaine de Victry, 1555, par un titre qui est audit Mogneville que j'ay veu.

— Après Charles de la Haye fut François de Chauménil et de Caillac de Belleforest et de Montamort, chevalier de l'ordre du Roy, lieutenant-général de l'artillerie de France, bailly de Victry-le-François, en une sentence du 25 aoust 1571, que j'ay veüe produire par Me Jean-Jacques Bernier, prieur de Sermaize.

— Olivier de Vitel, seigneur de la Vault, 1575 (sous Charles IX.). La Vallotte, le Plessis la B... Chantecocq au Bois, Villem..., Mancy, Morangis et le Tillet, ès lettres de noblesse des... du 21 avril 1573.

— Christophe des Salles, sieur de Vernancourt, Halcourt, Malencourt en par... Marceville et Marzeville.

— Pierre de Sommièvre, vicomte de Lignon, — Jacques de Sommièvre aussi vicomte de Lignon, seigneur d'Isle-sur-Marne, Essoy, Verpillières, Sully, Boulaye, Fresnay, Courcelles, et Coursemain, bailly et capitaine de Victry-le-François.

— Philippe de Thomassin, sieur de Braux Sainte-Cochière, gouverneur pour le Roy de la ville de Chaalons, pendant que ladicte ville tenoit le party du Roy, et Victry celuy de la Ligue, sous Henry IV.

— Elie de la Place, vicomte de Machault (1601), chevalier, conseiller et Me d'Hostel du Roy nostre sire, seigneur de Russy, Villiers-le-Comte, La Berlière, Verrières et Pernelière.

— François de la Place, aussy vicomte de Machaut, son fils, 1614, sous Louis XIII.

1. Les Archives municipales CC. 69, f° 1, nous donnent le nom d'un procureur du Roi mort en 1573, M. Jean Petit.

— Daniel Dallomont, sieur de Bautheville, le 2 juillet 1629.

— François de Sorcy, chevalier, seigneur d'Estrepy, Brusson, La Petite Volande, bailly et capitaine de Victry-le-François, conservateur des privilèges royaux des foires et Francs-marchez à ladicte ville, le 9 Febvrier 1643.

— [1] Charles de Sorcy, fils dudict François luy a succédé, mais il n'a point été installé.

— Pierre Longault, seigneur de Bignicourt-sur-Saulx, trézorier de France au bureau de Chaalons, bailly dudict Victry, installé le 22 Mars 1659.

— Henry Langault son fils, seigneur dudict lieu et de Vaveray luy a succédé et a esté installé, 26 May 1699.

LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX ET PRÉSIDENTS

Esdicts Victry-en-Perthois et Victry-le-François.

1° — Pars de Saint-Dizier, en l'an 1362.

2° — Jean de Pinterla? 1385, en une sentence d'une assise du 4 avril audict an après Pasques, que m'a communiqué M. Regnaud, des titres de Cheminon.

3° — Pierre d'Apignicourt.

4° — Jean de Paris, 1417.

5° — Jean de Lintel, 1405.

6° — Pierre Durant, 1429.

7° — Jean Toignel, 1454. (Duchesne, *hist. de Chastillon*, pag. 442).

8° — Jean Bastard de Seraucourt, 1436.

9° — Agot Baudouyn, 1456.

10° — Jean de Vreuil, 1464.

11° — Jean de Vreuil, 1464.

12° — Nicolas Cuissotte, 1490. — (Acte de 1484, parchemin. Bailliage de Vitry.

13° — Jean Henryet, 1500.

14° — Pierre de Thuisy, 1510, seigneur de Soudey-Ste-Croix.

15° — Jean Terrier.

16° — Mathieu le Turc, 1522.

17° — Françoys Marchebouc, 1535.

18° — Anthoine Linage, 1535.

1. A partir de Charles de Sorcy, la liste des baillis d'épée est d'une main autre que celle qui inscrivit les autres baillis au registre, ce qui semble prouver que ce travail sur la coutume, fut composé environ vers 1640. Une note à la fin de la table des matières corrobore cette idée. On y lit : « Fi 1639. »

19° — Claude le Besgue, père de M. l'avocat du Roy, Le Besgue de Victry.

(Lieutenants-Généraux) PRÉSIDENS

20° — Jacques Linage, 1564.
21° — Anthoine Linage, 1596.
22° — Philippes le Jay, 1613 (de Paris).
23° — Jean-Baptiste Paillet, 1636 (de Chaumont).
24° — Estienne Le Blanc, 1642 (de Victry).
25° — Pierre Le Blanc, 1675 (de Victry).
26° — Jacques Le Blanc, (1686 de Victry).

Ces deux derniers fils d'Estienne).

LISTE DES ANCIENS BAILLIS
D'après le Cartulaire de Notre-Dame de Vitry-le-Bruslé.

— Drouin de Coole, 1238.
— Pierre de Cort-Palais, 1254.
— Pierre de la Malmaison, 1273.
— Guillaume de Muissy, 1280-1282.
— Hugues de Chaumont, 1282-1285.
— Jean de Villeblonain, 1285-(1288 ?)
— Jean de Champrupi, 1288-1289.
— Jean de Chintriaux, 1289-1291.
— Jean de Saint-Vrain, 1299.
— Guyard de Laporte, 1307.
— Eudes de Savoisy, 1372.

LISTE DES PRÉVOTS
D'après le Cartulaire de Notre-Dame.

— Pons, prévôt en 1244.
— Jean Jaalos, prévôt, 1251.
— Pierre Gastavoine, 1266.
— Etienne de Ponthion, 1273-1276. (1280?).
— Dimanche Point-d'Amour, 1280-1299. (chanoine de N.-D.).
— (Intérimaire) Jean de Pargni, écuyer, 1292.
— (Intérimaire) Bertrand Malrenable, 1292-1293.
— Adam, sous chantre de N.-D., prévot, 1299-1312 (chanoine de N.-D.).
— Pasquier (chanoine), prévôt, 1313-1319.

— Adam Le Caillat, prévôt, 1344.

— Jacques Le Caillat, prévôt, 1350.

— Jean de Dannemarie, prévôt, 1358-1373.

LIEUTENANS-GÉNÉRAUX [1]

— Pierre de Thuisy, 1509.

— Mathieu Letur, 1524.

— Jacques Lignage, ».

— Claude Le Besgue — Président et lieutenant-général, mort en 1564.

— [2] Anthoine Lignage, président et lieutenant-général.

— Jean-Baptiste Lignage, président et lieutenant-général.

— [3] Philipes le Jay, président et lieutenant-général, installé le 26 Aoust 1613, mort le 6 Février 1635.

— Jean-Baptiste Paillet, président et lieutenant-général, installé le 14 May 1636.

— Estienne Le Blanc, président et lieutenant-général, installé le 25 Janvier 1642, déceddé le 6 Décembre 1679.

— Pierre Le Blanc son fils, installé le 29 avril 1675, aux dittes charges de président et lieutenant-général sur la démission de son père : déceddé le 28 octobre 1685.

— Jacques Le Blanc, frère de Pierre, président et lieutenant-général, installé le 22 avril 1686, déceddé le 22 avril 1705, en la ville de Paris, inhumé en la paroisse de la Magdelaine.

— Pierre-Jérosme Grosteste, lieutenant-général, instalé le 20 novembre 1714, déceddé le 20 octobre 1748.

— Pierre Grosteste son fils, lieutenant-général, installé le 12 janvier 1751.

— Louis-Anthoine de Saligny, fils de Me Louis de Saligny, premier avocat du Roy et neveu de Me Pierre Domballe son oncle, installé le 14 novembre 1746.

. . . . . .

AVOCATS DU ROI

— Jean Henriet, 1481.

1. Cette liste est extraite d'un cahier manuscrit que je dois à l'obligeance de M. l'abbé Payart, et qui est la copie d'un registre ayant appartenu à Alexis Michelet, conseiller du Roi ; ce registre servait à Messieurs du Bailliage, aux termes de la résolution du 31 Janvier 1716, il a donc une certaine authenticité.

2. Mort en 1599. Voir CC. 78. f° 58. — Aux *Archives Municipales.*

3. Son frère M. Le Jay, était président au Parlement de Paris.

— Nicol Marguin, 1509.

— Louis de la Veuve.

— Nicol Le Bègue, 1582, déceddé le 22 octobre 1626.

— Louis Le Bègue, le 23 mars 1626, ledit Louis Le Bègue achepta une charge d'avocat du Roy et conseiller audit Bailliage, de laquelle il fut pourvù par arrest du conseil du 10e février 1624 et reçù le 7 septembre 1633.

— Louis La Fouasse, 1647, possédoit les deux charges.

— François Grosteste, installé le 4 septembre 1652 en l'office d'avocat du Roy.

— Pierre Hébert, installé le 27 may 1667, déceddé le 2 septembre 1713.

— Edmond-Estienne Barbier, installé le 14 novembre 1735.

CONSEILLERS ET AVOCATS DU ROI

— Pierre Delaistre, installé le 17 juin 1652, déceddé le 15 janvier 1683.

— Pierre Delaistre, son fils, installé le .. 1699.

— Louis de Salligny, installé le 20 mars 1713, déceddé le 19 mars 1756. (43 ans de magistrature).

LIEUTENANTS-PARTICULIERS

— Jacques Lallemand, 1606.

— François Grosteste, 1641.

— Claude Labé, 1654, mort en 1693.

— Jean-Baptiste Labé, 1708.

— Nicolas Duchesne, 1713, mort en 1736.

— Antoine Cliquet, 1737, mari de la veuve de Duchesne.

— Louis-Jérôme Forby. On voit que l'office lui avait coûté 3,000 l. et avec les dépenses accessoires 6,000 l.

CONSEILLERS GARDE DES SCEAUX

De la chancelerie présidiale. Office supprimé en juin 1715. On mit à la place le doyen de la compagnie pour en faire les fonctions.

— Jean Jottier.

— Pierre Mangeost.

— Nicolas Mauclerc.

— Charles Anthoine.

— Gilles Jacobé, lequel jouit de l'office jusqu'en 1725, bien que l'office fût supprimé dès 1715.

Parmi les charges de nouvelles créations du Bailliage, se trouvent :

1° — Les Chevaliers d'honneur, office supprimé, les gages étaient de 150 livres.

— Me Aublin du Jardinet, mort en 1728.

2° — Les Conseillers d'épée :

— Louis-François de Tournebielle.

— Pierre Bignot, de 1690 à 1707.

— Nicolas Forby, de 1709 à 1731.

— Jacques de Vige, de 1731 à 1740.

— Jacques Warland, jusqu'en 1741.

3° — Les Conseillers, rapporteurs des défauts. Office suprimé dès 1717 :

— Louis Vauthier, mort à Paris en 1704.

— Pierre-François Forby, de 1707 à ....

4° — Conseillers, garde-sceaux :

— Claude Roger, mort à Paris en 1715, enterré à Saint-Landré.

— Pierre-Nicolas de Braux, ancien substitut du procureur du Roi en la Prévôté, a reçu cet office en indemnité du sien, installé en 1753.

5° — Lieutenants-Généraux de Police :

— Michel Barbier, dès 1729.

— Gilles-Joseph Jacobé de Vienne, 1726.

— Nicolas Duchesne, dès 1749, installé au Présidial un mois après sa nomination.

— 6° Lieutenant-Général d'épée :

— François Certain de Gernay, installé en 1712, mort en 1745. (Office supprimé après lui).

7° — Subdélégué de la ville :

— Nicolas Vincent. (Office supprimé en 1715.)

8° — Secrétaire du Roi :

— Nicolas Bailly, doyen des Conseillers, nommé en 1708, mort en 1709.

H. Bouchot.

NÉCROLOGIE

Mentionnons la mort à Puisieux (canton de Verzy, Marne) d'un des vétérans de nos armées, Julien Witry, âgé de 95 ans, qui assista aux batailles de la Moscowa et de la Bérésina. Les survivants de l'époque impériale deviennent rares.

* * *

Le département des Ardennes vient de faire une perte cruelle en la personne du baron de Montagnac, mort subitement à Sedan. Né à Pouru-aux-Bois (Ardennes), en 1808, M. de Montagnac appartenait à une des plus anciennes familles du Limousin. Il vint par son mariage s'établir à Sedan où il créa la plus importante fabrique de draps, auxquels il donna son nom. Conseiller général de cette ville, puis député au Corps législatif, il rentra en 1870 dans la vie privée, tout en s'occupant toujours activement des intérêts de son département. Il était officier de la Légion d'honneur. Nous nous associons vivement à la douleur de son fils, l'un de nos amis, l'un des amis de la ***Revue***, qui jouit lui-même d'une légitime réputation dans le monde artistique et littéraire et d'une haute considération à Sedan. — *Armes* : D'azur à l'aigle d'or, accompagné de trois étoiles de même rangées en chef.

* * *

Le 27 septembre est mort à Reims le doyen des journalistes du département de la Marne, M. Charles Martin, ancien rédacteur en chef du *Courrier de la Champagne*, après une longue maladie. Ecrivain de talent, nature bienveillante, esprit original, M. Martin était un homme d'une vraie valeur, estimé de tous les partis et qui connaissait à fond depuis un demi-siècle toute l'histoire grande et petite de la cité. Il est mort en chrétien laissant un souvenir qui sera durable dans la ville de Reims à laquelle il a rendu d'incontestables services.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE LA VILLE DE CHATEAUVILLAIN ET DES COMMUNES DU CANTON, par M. l'abbé Didier, 1 vol. in-8°, Chaumont, Miot-Dadant, 1882.

Très bon et très complet travail dans lequel M. l'abbé Didier a réuni une foule de documents curieux. Il nous donne d'abord la chronologie détaillée des seigneurs de Châteauvillain, des maisons de Broye, de la Baume, d'Annebaut, d'Avaugour, Adjacetti, de l'Hôpital, de Morstein, enfin de Bourbon. Il s'occupe ensuite de la ville : églises, hôpitaux, maisons religieuses, collège ; de la commune au point de vue de sa formation, des fortifications, de ses institutions diverses : un chapitre est consacré aux nombreux sièges que Châteauvillain eut à subir ; un autre à l'histoire de la ville depuis 1789 ; d'autres à chacune des communes du canton. Quelques bonnes pièces justificatives et un plan complètent ce volume. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas connu les correspondances de M. de Dinteville au sujet du siège de 1589 ; nos lecteurs les liront prochainement dans la *Revue*. Nous ajouterons qu'il aurait aussi trouvé aux archives de la Marne tout un carton fort curieux contenant les titres de la maison des Bonshommes de Châteauvillain, dépendance de l'abbaye de Macheret (ordre de Grandmont) au diocèse ancien de Troyes. Mais ce sont des remarques qui n'enlèvent rien à la valeur du travail de M. l'abbé Didier auquel nous adressons au contraire de sincères félicitations. B.

* * *

M. de La Boullaye vient de faire paraître l'*Inventaire sommaire des Archives communales de Langres, antérieures à 1790*. (Troyes, in-4°, Brunard.) C'est un document de la plus haute importance pour l'histoire, non-seulement de cette ville, mais de toute la région. Il le fait précéder d'une courte notice préliminaire, suivie de la liste des procureurs généraux et des maires depuis l'an 1307. Le volume est complété par des tables des matières, des noms de lieux et des noms d'hommes. Il serait précieux de posséder sans retard des inventaires semblables pour les Archives municipales de Troyes, Châlons et Reims ! M. de La Boullaye analyse brièvement toutes les pièces qui qui en valent la peine et relève jusque dans les registres de l'Etat-civil les mentions des personnages importants.

* * *

M. de la Grye, conservateur des forêts à Châlons et auquel nous devons un curieux document sur la principauté de Chateaurenauld, vient de publier un important ouvrage : *le Régime forestier appliqué*

aux bois des Communes et des Etablissements publics. (Un vol. in-12, imprimé à Châlons, chez Martin.) C'est un travail très neuf, très bien fait et où nous remarquons d'intéressants aperçus sur l'historique si peu connu des usages communaux au moyen-âge.

***

On annonce à Reims la publication d'un journal autographié, exclusivement littéraire et artistique : la *Revue rémoise*. Nous lui souhaitons bon succès.

***

Le *Courrier de la Champagne* publie une série de notes des plus curieuses sur les Annales de Reims, de 1789 à 1802, dues à M. le chanoine Cerf.

***

Mentionnons un excellent travail de M. Edouard Fleury : les *Instruments de musique sur les monuments du moyen-âge dans le département de l'Aisne* (Laon, in-8°, 1882), avec nombreux dessins. C'est une étude des plus intéressantes et très neuve sur la représentation peinte, gravée et sculptée des instruments de musique du moyen-âge. Il y a longtemps qu'on n'a plus à faire l'éloge des travaux de M. Ed. Fleury, mais seulement de les signaler.

***

Il se publie depuis quelques mois à Tour-sur-Marne, petit bourg de la Marne, près de Châlons, un singulier journal, nous le noterons seulement à titre de curiosité. *Le Progrès moral* paraît tous les quinze jours ; c'est un recueil qui relève de la libre pensée la plus avancée.

CHRONIQUE

Enlèvement d'un enfant protestant a Vitry au xviiie siècle. — Il fut délibéré dans le Conseil des affaires ecclésiastiques du 22 avril 1728 qu'un ordre du Roi serait expédié à l'Intendant de Châlons pour faire enlever secrètement et promptement un jeune enfant de qualité, âgé de sept ans, actuellement chez sa mère, veuve de M. du Hamel, à Haussignemont, afin de le conduire chez les Jésuites de Metz. Sa mère, protestante, devant sous peu l'emmener à Stuttgard.

Transmission dudit ordre par M. de Chauvelin à l'Intendant du 30 avril.

Ordre du Roi dudit jour au sieur Brocq, lieutenant des maréchaux, de procéder audit enlèvement.

Reçu dudit jeune enfant, daté de Metz le 17 mai, signé par Jean-François Baltas, recteur du collège.

Lettre du Roi audit recteur, du 30 avril, pour recevoir l'enfant et lui donner une éducation convenable et y être élevé dans les principes et exercices de la religion catholique et de l'y détenir jusqu'à nouvel ordre, moyennant la pension qui sera payée par sa mère ou sur ses biens.

Lettre de l'Intendant à M. de Romecourt, du 17 mai, sur l'ordre qu'il a dû recevoir « pour faire enlever chez M. de Saint-Privé, à Arrigny, un jeune enfant d'une branche du Hamel pour le transférer à Metz. Je ne sçay si dans la lettre d'envoy on a eu l'attention de marquer qu'il estoit à propos d'amuser la mère et mesme de la retenir dans la maison pendant quatre ou cinq jours à la garde d'un archer, pour faire prendre les devants à ce jeune enfant et le conduire en seureté à sa destination, parce qu'il n'y a sorte de moyens que sa mère effrénée et totalement livrée aux erreurs du calvinisme ne soit disposée de tenter pour la recousse de son fils. »

Procès-verbal de M. Brocq du 22 mai 1728 :

« Nous nous sommes transportés ce douzième may 1728 en la ville de Vitry-le-François où nous avons appris que ledit sieur du Hamel étoit avec sa mère au village d'Arrigny, chez le sieur de Saint-Privé où nous nous sommes transportés le lendemain de nostre arrivée, accompagnés de la brigade de la maréchaussée de ladite ville, et étant arrivé au château dudit sieur de Saint-Privé nous y avons trouvé ladite dame avec son fils, lequel nous avons arrêté de la part du Roy et iceluy conduit en ladite ville de Vitry où ladite dame sa mère, accompagnée du sieur de Saint-Privé, sont venus avec ledit sieur du Hamel fils, ladite dame faisant difficulté de nous remettre le lende-

main son dit fils, nous l'avons sommé et interpellé de nous le remettre, faute de quoy nous luy osterions par violence. Après plusieurs contestations nous l'avons enfin mis entre les mains et avons iceluy sieur du Hamel fait conduire de ladite ville de Vitry en celle de Chaalons dans une chaize attelée de deux chevaux, et le 15 nous sommes partis de ladite ville de Chaalons dans une chaize à deux chevaux pour aller en la ville de Metz où nous sommes arrivés le 17. »

Suit l'état des dépenses s'élevant à 225 livres et avec 100 pour le sieur Brocq.

Certificat du curé d'Arrigny déclarant que Mme du Hamel a toujours élevé, à sa connaissance, son fils dans la religion catholique, lui faisant apprendre exactement le catéchisme, du 17 mai 1728.

Nombreuses lettres pour obtenir le paiement des frais, que Mme du Hamel, étant dans l'indigence (lettre de l'Intendant à M. de Chauvelin du 22 juillet 1730), ne peut payer.

Lettre de Chauvelin du 25 juillet 1738 disant que c'est au Conseil ecclésiastique d'où émanait l'ordre d'arrestation qu'il faut s'adresser.

Lettre de l'Intendant de Beaupré à l'archevêque de Reims réclamant ce paiement, du 2 août 1730.

Lettre de Madame du Hamel :

« Monsieur, dans l'affliction extrême où je suis de l'enlèvement qui m'a été fait de mon fils, je reçois une lettre de M. Brocq, lieutenant de la maréchaussée de Chaalons qui me marque vous avoir dit que je l'élevois dans la religion catholique, apostolique et romaine ; il n'est rien de plus vray ; je joins à cette lettre quatre certificats du sieur curé d'Arrigny et des deux seigneurs et principaux habitans du lieu qui, attestans la mesme chose, personne ne pouvant le faire mieux ny plus véritablement qu'eux, puisque huit jours après la mort de M. du Hamel, mon mari, j'ai toujours esté à Arrigny chez M. de Saint-Privé. Ce n'est que sur un faux exposé que depuis la mort du père j'élevois le fils dans la religion protestante que mes ennemis ont obtenu la lettre de cachet, rien n'étant plus faux. Je vous supplie d'écrire à M. l'Intendant ce que j'ay l'honneur de vous marquer et luy tesmoigner que ce n'est pas mon fils que je demande, mais ce que je souhaite c'est qu'il plaise à S. M. de changer ses ordres et de le faire mettre chez les Pères de la Doctrine chrétienne à Vitry-le-François, où la pension sera bien moins forte qu'à Metz et où je l'aurais fait mettre moy-mesme aussitôt la mort de son père, si on m'eût laissé l'administration des biens, et ne l'ayant point, faute de ce secours n'ayant point eu de subsistance pour moy sans la bonté et charité de M. de Saint-Privé qui m'a entretenue avec tout ce qui m'appartenoit depuis le 22 novembre jusqu'à aujourd'huy, n'ay de tout ce qui estoit deu touché un liard depuis la mort de M. du Hamel, mon mari. En épousant M. du Hamel j'ay seu et j'ay suivy la maxime d'Allemaigne où mon enfant est né dans les estats de S. A. S. le duc de Wirtemberg, mais comme gentilhomme sujet de l'Empire et de S. M. I., qui

rend les fils aux pères et les filles aux mères ; ainsi c'estoit une loy que je m'estois imposée moy-mesme et que j'aurais suivy comme j'ay l'honneur de vous le marquer, si on m'avoit laissée maîtresse du bien d'Isson qui est le seul patrimoine de mes enfants, qui monte à fort peu de chose, ainsi que vous verrez par le détail que je vous envoie, en me créant tutrice et leur gardienne noble, c'est pourquoy on ne sauroit trop épargner leur bien et jamais il ne pourra suffire pour payer la pension de mon fils à Metz, à cause des dettes dont cette dite terre est chargée. Je ne doute point que si ces raisons estoient représentées à M. l'Intendant qu'il ne me fit accorder la grâce que je demande et celle que j'espère de vous, estant, Monsieur, vostre très-humble et obéissante servante.

« Marianne du Hamel, née de Donop.

« A Arrigny, 18 may 1728. »

Suit l'état des revenus et dettes.

La terre d'Isson et la seigneurie de S. Remy appartenant aux héritiers de feu Gabriel du Hamel.

Revenu (terre 12 l. 6 s. 6 d. pour droits seigneuriaux). — 769 l. 11 s. 6 d.

Dettes :

Dû à M. de Chieza une rente de 400 l. pour une somme de 20,000 livres.

Réparation de la maison, 100 l.

Dette contractée à Vitry par M. du Hamel, soins de médecins, apothicaire, tailleur, avocat, etc., 1,200 livres[1].

*

L'Eglise de Suippes (Marne). — Cette petite ville possède une église fort intéressante, habilement restaurée sous le second Empire. La façade se compose d'une porte ogivale à double archivolte, flanquée de deux contreforts : au-dessus trois fenêtres ogivales anolées et au dessus, dans le pignon triangulaire, une simple ouverture. Le chœur est éclairé par cinq grandes fenêtres flamboyantes. Elle a trois nefs avec transepts. Quelques chapiteaux du XIIIe siècle sont très-curieux. Nous y avons relevé les inscriptions suivantes :

« Cy gist le corps de honorable hôm Nicolas de Lasnery, fils de François de Lasnery en son vivant marchât dem. à Suippes quy décéda le XXV septembre 1616 aagé de XXVII ans. Priez Dieu pour son âme. »

« Cy gist honneste hôme Pierre Chatou en son vivant notaire roïal et procureur de l'abbaie Sainct-Pierre d'Avenay dem. à Suippes, lequel trespassa le neufviesme de septembre l'an mil Ve soixante.

1. Tout ce dossier est conservé aux Archives de la Marne, fonds de l'Intendance.

Jeanne de la Sinrre sa femme laquelle trespassa..... Priez Dieu pour luy. »

« Cy devant le corps de hon. hôme Jean Tronsson lesné en son vivant Me drappier à la ville de Chaalons, dem. à Suippes, chevallier du iardin des arquebuziers du dict lieu, filz de hon. hôme Claude Tronsson vivant marchand bourgeois du dict Chaalons et lieutenant du dict iardin, iceluy Tronsson natif du dict Suippes qui décéda le XIV avril 1684 ; et Anne Aubertin sa femme qui a décédée le XX février 1670, aagée de XXXIV ans. Priez Dieu pour eux. »

* * *

Conversation entre le comte de Bismarck et M. Werlé a Reims, le 13 septembre 1870. — Un de nos amis, dit le *Figaro*, traversant Reims a trouvé, sur le carnet d'une personne aimant à enregistrer les faits qui intéressent l'histoire locale, la relation suivante, dont il a obtenu la permission de prendre copie, et dont nous pouvons garantir la parfaite authenticité : on y remarquera entre autres choses, la confirmation de ce qu'on savait déjà, sur les conséquences fatales de la continuation de la guerre après le 4 Septembre 1870.

Après l'envahissement de la Chambre des députés, le dimanche 4 septembre 1870, M. Werlé, député et ancien maire de Reims, chercha, le lundi 5, sans pouvoir y réussir, le moyen de se réunir à ses collègues. Le même jour, il quitta Paris, à huit heures du soir, par la ligne du Nord, mais le train n'ayant pu pénétrer dans la gare de Soissons, il fallut rebrousser chemin jusqu'à Nanteuil-le-Haudoin.

De là, par des chemins détournés, avec mille difficultés, il se dirigea vers Reims où il n'arriva que le vendredi 9 septembre au soir.

Le lendemain, dès le matin, il vint se mettre à la disposition de M. Dauphinot, le nouveau maire, et ayant appris que l'industrie rémoise était arrêtée faute d'argent et de combustible, il se rappela avoir connu M. de Bismarck lorsque celui-ci était membre de la Diète de Francfort, et il proposa à M. le maire de faire une démarche auprès du chancelier de Prusse afin de lui demander de remédier à la situation.

Reçu, sans aucun délai, le 10 septembre, vers onze heures du matin, il demanda l'autorisation de faire arriver les houilles de Belgique par le chemin de fer des Ardennes, et sollicita, en outre, un laisser-passer en faveur des délégués du commerce, chargés d'aller implorer, de la Banque de France, la réouverture de sa succursale de Reims fermée depuis le 4 septembre.

En voyant M. Werlé, M. de Bismarck lui exprima, avant tout, sa satisfaction de trouver en lui un membre de la Chambre des députés, laquelle avait seule à ses yeux, disait-il, qualité pour représenter la France et traiter de ses intérêts, l'Empereur étant prisonnier et la Régente en fuite.

— Je ne demanderais pas mieux, continua-t-il, de faire ce qui vous

est agréable, mais vous savez qu'en temps de guerre, c'est l'autorité militaire seule qui décide. Je ne puis donc rien, dans la circonstance, à moins que ce ne soit, ajouta-t-il, par l'entremise et l'autorité du Roi. Allez voir M. de Moltke dans une heure, il vous répondra. En effet, une heure après, M. de Moltke exauça sans difficulté la double demande.

Les jours suivants, le comte de Moltke fit également droit à de nouvelles réclamations de M. Werlé, entres autres à celle qui avait pour but d'obtenir la protection des vignes dont la récolte était en maturité. La vendange se fit en effet aussi sûrement et aussi tranquillement que d'habitude.

La même intervention sauva des rigueurs du conseil de guerre prussien M. Ferrand, préfet de l'Aisne. Envoyé prisonnier en Allemagne, il en revint sain et sauf après la paix.

Le roi de Prusse quitta Reims pour se rendre à Ferrières, le mercredi 14 septembre, vers dix heures du matin.

La veille, M. de Bismarck vint trouver M. Werlé et lui dit :

« Nous partons demain ; je quitte, le cœur gros. — Nous espérions « signer la paix à Reims, c'était la volonté du Roi et mon plus ardent « désir : C'est dans cet espoir que nous sommes restés dix jours ici. « — On nous force de continuer la guerre... on le regrettera. »

— Monsieur le comte, interrompit M. Werlé, la France n'a aucun intérêt à continuer la guerre, et, pour qu'elle refuse la paix, il faut que vos conditions soient inacceptables.

« Je vais vous les dire, reprit M. de Bismarck, nous demandons « deux milliards, Strasbourg avec une bande de terrain de quatre à « cinq lieues de large jusqu'à Wissembourg, afin que le Rhin coule « des deux côtés dans des villes allemandes. — Nous demandons la « réunion des Chambres, car c'est avec elles seules que nous pouvons « traiter, et c'est — ajouta-t-il — cette dernière condition qui ren- « contre le plus de difficultés. »

M. Werlé répondit : — Je n'ai ni mission ni caractère pour discuter ces conditions, mais puisque vous voulez bien me faire l'honneur de me les communiquer, permettez-moi de vous en dire mon impression : Deux milliards est un chiffre vite prononcé, il n'en constitue pas moins une somme énorme ; mais je ne m'y arrête pas, la question d'argent est loin d'être la plus importante.

Je me demande ce qui arriverait si vous nous enleviez Strasbourg? Une telle amputation du sol français ne laisserait-elle pas des souvenirs bien amers et d'éternels motifs de revendication ? Ne serait-ce pas une raison pour que la paix ne fût pas durable ? Et ne fournirait-elle pas une occasion ou un prétexte pour reprendre bientôt les hostilités?

« Si nous demandons Strasbourg, répliqua M. de Bismarck, ce « n'est pas pour servir les intérêts de la Prusse, mais bien ceux des

« Etats du Sud de l'Allemagne. Ces Etats ne se trouvent pas suffi-
« samment chez eux, puisque la garnison de Strasbourg, en traver-
« sant le pont de Kehl, est sur le sol allemand. C'est donc Bade, le
« Wurtemberg et la Bavière qui exigent cette garantie, et leur concours,
« depuis le début de la guerre, a été trop loyal pour que nous ne
« tenions pas compte de leurs justes réclamations.

« Votre observation est fondée, sans doute. La séparation de Stras-
« bourg sera un grief à invoquer contre nous. Mais ne vous y trompez
« pas ! — Que nous prenions Strasbourg ou que nous ne le prenions
« pas, le sentiment national de la France est froissé. Les Français ne
« nous pardonneront pas plus Sedan que les Autrichiens n'oublieront
« Sadowa ; le besoin d'une revanche se fera sentir quand même, et
« puisque nous ne pouvons éviter la guerre un jour, mieux vaut,
« pour nous, avoir en poche la clef de la France que de lui laisser
« celle de l'Allemagne.

« Si nous consultons l'histoire, l'Allemagne a été envahie quinze
« fois en deux siècles. Pour rendre la France inoffensive, il faudrait
« la rendre presque impuissante. D'ailleurs, les races latines ont fait
« leur temps, elles sont en pleine décadence. Un seul élément de force
« leur reste, c'est la religion ; et, quand nous aurons raison du catho-
« licisme, elles ne tarderont pas à disparaître.

« Je sais fort bien que dans trente ans, les Alsaciens ne seront pas
« encore Prussiens... à moins que ce qui va se passer en France ne
« leur fasse moins regretter de ne plus appartenir à cette nation...

« Je prends congé de vous ; je ne veux pas vous offrir la main,
« vous ne l'accepteriez pas. Je forme des vœux sincères pour que
« l'état de choses change et que d'autres circonstances nous per-
« mettent de ne plus nous regarder comme ennemis. »

* * *

On trouve dans les *Gentilshommes chasseurs*, du marquis de Foudras, un épisode qui concerne la Champagne. Il y parle d'un de ses grands oncles, le marquis de Bolognes qui habitait le château d'Ecot, dans la Haute-Marne. Ayant perdu son fils unique, officier dans les gendarmes de Lunéville, il plaça ses deux filles dans un chapître lorrain, et se retira chez lui où il se mit à chasser avec ardeur. La mort de sa femme, née Choiseul-Beaupré, lui causa une profonde douleur : pendant un an il n'y eut plus de chasse, mais le soir du jour du bout de l'an il rappela son piqueur et lui ordonna de partager sa meute en trois bandes, l'une pour le cerf, l'autre pour le sanglier, la dernière pour le chevreuil, de façon à pouvoir chasser tous les jours. Il tint parole et toute sa vie il suivit ce programme : le jour de Pâques était son seul jour de repos et encore trouvait-il qu'il revenait bien souvent. Le marquis fut arrêté un jour, en 1794, en rentrant de la chasse, envoyé à Paris et guillotiné : il avait 80 ans. Il chassait depuis 23 ans sans avoir manqué une fois à son rendez-vous. M. de Foudras

raconte qu'un jour, en 1754. M. de Bolognes revenait de la foire de Clefmont, quand dans une espèce de lande il aperçut 3 ou 400 hommes faisant l'exercice militaire. Il s'arrêta très surpris, et vit le chef s'avançer poliment vers lui, lui demandant s'il n'était pas le marquis de Bolognes et sur sa réponse affirmative, le priant de vouloir bien commander les manœuvres. M. de Bolognes s'exécuta. La séance terminée, l'inconnu se nomma : c'était Mandrin. Le lendemain on trouva à la cuisine du château d'Ecot un gros paquet d'excellent tabac d'Espagne et une pièce de superbe dentelle d'Angleterre.

*
* *

La fête de la Saint-Remy est presqu'un événement à Reims et cette année elle est plus belle que jamais, le temps ayant voulu par extraordinaire se montrer plus clément.

Cette année, l'été de la Saint-Remi est arrivé à jour fixe, et dès samedi matin, ouverture de la neuvaine et de la foire, le beau temps est venu succéder à toute une série de jours froids et pluvieux.

Aussi la foule s'est portée plus nombreuse que jamais vers les hauteurs de Saint-Remi, suivant une tradition qui compte déjà huit siècles et demi d'existence.

Cette foire en effet, ainsi que le pèlerinage de Saint-Remi, furent institués pour rappeler la translation du corps de saint Remi, et la consécration de l'Eglise faite par le pape Léon X, au commencement d'octobre 1049.

A diverses époques, les archevêques et les rois confirmèrent les privilèges de ce marché, en y assignant pour siège la place Saint-Remi, ainsi que les rues et places avoisinantes.

Au centre du champ de foire était une loge pour les officiers de l'abbaye ; les échevins du ban y rendaient justice aux forains. Et, pour effrayer les larrons, qui trop souvent se rencontrent en foire, on avait soin d'y élever une potence.

Cette foire s'est perpétuée à travers les siècles, et un certain abbé de Saint-Remi, Le Tellier, ayant voulu la transporter sur la place de la Couture, il y eut presque une émeute dans le quartier, et le seigneur abbé dut respecter les vieilles traditions.

Elle a perdu un peu de son importance commerciale. Jadis, les vignerons et laboureurs y venaient faire leurs emplètes et provisions d'hiver ; aussi, les principaux revendeurs et marchands de literie y avaient chaque année leur loge. Aujourd'hui, ce sont les tourniquets, blanques, tirs et boutiques de bibelots, sans oublier les marchands de vaisselle et poterie qui les ont remplacés.

Ajoutons que pendant la durée de la foire a lieu la neuvaine de Saint-Remy, excessivement suivie. La belle basilique ne désemplit littéralement pas et les fêtes religieuses s'y succèdent chaque jour.

Cette année, la chaire est occupée par l'abbé Barlier, orateur de vrai talent.

* * *

Notre savant collaborateur, M. Fernand Labour, vient de recevoir un brillant avancement. Il est nommé vice-président au tribunal civil de la Seine.

* * *

M. Guyot, curé de Bagneux (Marne) continue des fouilles qu'exécute pour lui M. Lemoine, de Connantre. Il a reconnu deux cimetières mérovingiens à Mesureloup et au Poteau d'Etrelles : dans le premier, M. l'abbé Guyot a recueilli un beau scramasaxe de 0,64 de longueur. Des débris gaulois ont été trouvés également au lieu dit le Haut des Graviers de Bécheret.

* * *

Voir dans le numéro du 26 août 1882 de la *France nouvelle* une intéressante gravure représentant l'intérieur de la cathédrale de Reims pendant les fêtes de saint Urbain II. Le dessin est dû à M. Jules Ruinart, peintre d'un puissant talent qui appartient à une branche de la vieille famille des Ruinart de Brimont.

* * *

Mgr Meignan, quitte le diocèse de Châlons pour celui d'Arras. Il a pour successeur M. l'abbé Sourrien, chanoine de Cahors où il a été supérieur des missionnaires de Rocamadour. C'est un orateur des plus distingués dont la réputation est grande dans le midi.

* * *

Un certain nombre d'habitants de l'arrondissement de Sainte-Ménehould mettent en avant l'idée d'élever une statue à Kellermann. Il st certain qu'un pareil honneur est plutôt dû au général qui arrêta l'invasion de la France, qu'à la foule d'inconnus ou de mauvais citoyens auxquels on en élève tous les jours.

* * *

Il existe à Provins un intéressant petit édifice, classé parmi les monuments historiques, situé sur la place du Châtel, où, suivant la tradition, les comtes de Champagne faisaient placarder leurs ordonnances. Des malfaiteurs stupides en ont mutilé les chapiteaux et les sculptures dans la nuit du 24 au 25 septembre.

* * *

La Société française d'Archéologie, dans son Congrès d'Avignon, vient de décerner une médaille à M. Châtelain, de Courtisols pour l'intelligence dont il fait preuve dans ses fouilles archéologiques.

* * *

M. Herbé, colonel du 70e régiment d'infanterie, vient d'être nommé général de brigade. Il est né en 1824 à Villers-Allerand (Marne). Le nouveau général a fait les campagnes de Crimée et du Mexique ; il est commandeur de la Légion d'honneur.

* * *

Un manouvrier de Longueville nommé Bonnaire, en piochant dans un champ, non loin d'une ancienne voie romaine, a découvert une quantité de vieilles monnaies d'or et d'argent.

* * *

On annonce le mariage de Mlle de Grandrut, fille de M. de Bigault de Grandrut, propriétaire du beau château de la Maison-Rouge dans les Ardennes, et de Mlle de Boullenois, avec M. le baron Gautier de Charnacé qui appartient à une famille de magistrature parisienne. Nous avons récemment parlé de la famille de Bigault.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

VOYAGE EN CHAMPAGNE

EN 1600

Nous avons mentionné dans l'un des derniers numéros de la *Revue* la notice de M. le professeur Morsolini, de Vicence, sur un *Viaggio inedito di Vincinzo Scamozzi de Parizi à Venezia*. Cet architecte italien arriva à Paris, le 20 février 1600; il y passa un mois en prenant de nombreux croquis et repartit le 14 mars pour Venise en passant par la Champagne et la Lorraine. Nous devons à l'obligeance de M. Morsolini la communication de la partie de la relation qui concerne notre province, et nous croyons pouvoir la présenter ici comme un document de la plus haute curiosité. Scamozzi y avait joint une vue du château de Monceaux, les plans de la cathédrale de Meaux et de Notre-Dame de Châlons, avec une coupe-élévation des grandes nefs de chacun de ces deux édifices [1].

E. B.

4e Journée. Le vendredi 17 de ce mois, nous partîmes de Clese pour Meaux, qui est distant de 4 lieues. Partis à 10 heures et engagés par une bonne route, le terrain étant argileux ; d'un côté des collines agréables et des campagnes cultivées, toujours des sites variés, avec un temps continuellement froid, nous continuâmes notre voyage, ayant toujours devant nos yeux des bruyères, des terres bien cultivées, des vignobles, jusqu'à l'approche de la nuit, éloignés d'environ 4 milles. Nous étions sur un terrain incliné, et nous traversâmes ainsi des hameaux situés au bas des collines ; des maisons ruinées par la guerre jusqu'à Meaux qui est très grand, et dans une très belle position le long de la Marne ; ici se trouve un grand bourg ; nous traversons un pont de plus de 30 pieds de long avec 6 arches en pierre et un pont levis de 28 pieds de largeur. Les piliers reposent sur deux arceaux au milieu desquels se trouvent des moulins d'eau ainsi que du côté opposé. Le fleuve protège la plus grande partie du bourg par ses eaux d'un côté, et le pont de l'autre ; de plus des murailles l'entourent, mais les habitations sont presque toutes en ruines à cause du passage de Huguenots.

1. Nous avons eu beaucoup de peine à reconstituer les noms des localités désignées par Scamozzi ; on remarquera aussi qu'il met constamment *ville* en mentionnant des villes ou des villages.

Dans ce pays, se trouve une église de très belle architecture, en forme de croix avec 5 nefs dont nous avons dessiné les plans ; les carreaux sont blancs et non coloriés comme toutes les autres églises, et les arceaux très élevés, ce qui lui donne beaucoup de clarté. Les statues des saints d'un côté et d'autre des portes sont sans têtes, ayant été brisées par les Huguenots. Dix milles plus loin se trouve une carrière d'albâtre blanc très beau et dur et dont les morceaux sont de très forte grosseur, en ayant vu des statues d'un pied 1/2 de hauteur, et vendus 4 écus d'or pièce.

5e Journée. Le samedi 18, nous quittions Meaux en passant par le château de Monceau à une lieue de Meaux, campagne bien cultivée ; nous passâmes par Tril-Port, petite ville située près de la Marne ; ainsi descendant à travers de jolies collines et de magnifiques bosquets distancés d'une lieue l'un de l'autre, nous arrivâmes à Monceau, château de S. M. et après de grandes contrariétés éprouvées à cause de la duchesse de Belfort, nous y arrivâmes de façon à le voir plus à notre aise. La partie du milieu renferme l'escalier en dalles de marbre comme la plupart des grands châteaux de France ; à droite et à gauche, deux salons composés chacun de 3 fenêtres, et ensuite une belle salle ; à l'angle, se trouve d'un côté un boudoir qu'on dit être avec escalier secret tournant, et de l'autre une grande galerie de 120 pieds de largeur et de 15 de haut avec 12 fenêtres, autour de laquelle se trouve une grande estrade, et aux extrémités des rotondes très ornées ; plus bas se trouvent de très vastes jardins, très longs au-dessus desquels sont pratiquées des officines pour le service et autres besoins. Cette construction a du bon, mais il eût mieux valu qu'elle n'eût pas une petite entrée et des fenêtres à chaque extrémité. Je remontai en voiture, continuant notre voyage vers la gauche, en tournant une longue ceinture de murailles et de bois touffus éloignés de près d'une lieue et demie des collines. Nous passâmes Saint-Jean, petite ville au bas d'une colline, et, comme il se faisait tard, nous cherchâmes à nous loger, mais ce fut impossible, nous trouvant trop éloignés ; nous allâmes à Saincron, ville de peu d'importance, située au bas d'une colline entourée de vignobles et de belles campagnes bien cultivées, et tout en suivant le cours de la Marne, et ne voulant pas la traverser en étant éloignés d'une 1/2 lieue, nous arrivâmes à la Ferté-sous-Jouarre, pays médiocre à côté de la Marne, c'est-à-dire partagée d'un côté et de l'autre de la rive à l'endroit où elle est très large et le courant rapide. Le pont est partie en bois, partie en pierre, mais digne de remarque ; il s'y trouve également un château, mais tout à fait délabré, ainsi que des maisons en ruines, et le pays est presque sans défense, sans commerce et peu habité, malgré le voisinage du fleuve. Ce que j'ai à citer est que ces collines produisent des pierres très estimées, de couleur blanche mêlée d'un jaune rougeâtre, comme les pavés avec lesquels on fait une quantité de meules de 5 à 6 pieds, très grosses ; et elles se trouvent sur le rivage en quantité de cent et plus. On les embarque d'ici pour Rouen, et d'autres lieux

le long de la rivière, peut-être jusqu'à Paris. En raison de la fatigue de nos chevaux et d'un fort vent du Sud, nous nous arrêtâmes toute la journée du Dimanche dans cet endroit, et nous sortîmes fort peu de chez nous.

7e Journée. Le 20 Mars, après la messe et un bon déjeûner nous partîmes à 10 heures du matin de Jouarre pour aller à Château-Thierry, à 9 lieues de là. Après être remontés en voiture, nous suivîmes la route qui se trouve entre les collines et la Marne, nous commençâmes à gravir petit à petit, là escarpée et semée de pierres très dures, les mêmes dont on fait les moulins, et nous arrivâmes sur la hauteur, dans une belle plaine unie et très vaste, et tout en continuant notre marche nous voyions de belles collines et des vallées bien cultivées et peuplées de bosquets. Nous eûmes ainsi longtemps un panorama varié, et nous descendîmes dans la vallée suivant les sinuosités de la Marne, apercevant de belles vallées, les unes dans la plaine, d'autres sur la côte, le tout très joli à la vue. A la distance d'une demi lieue, nous passâmes par Ruel, ville moyenne, pleine de maisons en ruines, et tout au contraire de notre voyage jusque-là, nous trouvâmes ici des arbres fruitiers, à cause du voisinage du fleuve, dont le courant à cet endroit est très rapide, et de la largeur de l'Adige à Trente, et un peu plus considérable que le fleuve de Padoue à Stia ; ainsi suivant presque toujours le cours de la Marne mais en sens inverse, nous remontâmes vers la plaine, éloignée de 4 lieues 1/2 de là et nous passâmes par Citry, ville de médiocre grandeur également avec maisons en pierres dures, construites bien simplement, et quelques-unes délabrées ; mais on découvre de près delà, les collines d'un côté et de l'autre à la droite du fleuve, qui renferme des bosquets vers le nord, et des vignobles en grande partie, principalement au midi, et comme de l'autre côté, offrant une vue très agréable ; nous arrivâmes ainsi à travers des champs bien cultivés à Charly, belle ville en raison de sa position et la commodité des eaux. Elle est située au bas d'une colline avec des vignobles qui garantissent le pays contre les grands vents ; une lieue plus loin nous passâmes à Nogent-l'Artaud, ville très grande auprès de la Marne, possédant de belles campagnes cultivées, des collines remplies de vignobles, d'arbres fruitiers de grande utilité, tels que les noix, poires, pommes, etc. Ainsi en allant jusqu'au bas du fleuve et côtoyant à droite des collines, les campagnes se trouvant inondées par les eaux du fleuve, nous traversions de fort mauvaises routes ; au bout d'une lieue de marche nous aperçûmes Chezy-l'Abbaye, ville de médiocre importance et au bout d'une autre lieue ce fut Château-Thierry, pays également situé sur la Marne, avec un pont de pierre de 150 pieds de longueur et sept arches ; à quelque hauteur de là, se trouve un grand château autour duquel se trouve un groupe de maisons très peuplé.

8e Journée. Le mardi 21, nous quittâmes Château-Thierry pour aller à Dormans à 4 lieues 1/2 de là. Ce pays situé de côté et d'autre de la Marne et offrant de près comme de loin une fort belle vue : tout en

haut de chaque côté se trouvent de jolies collines, des vignes, des arbres fruitiers, et comme la neige était tombée la nuit d'avant, la campagne offrait un coup d'œil magnifique. Nous remontâmes en voiture jusqu'au haut de la rivière, toujours avec une belle vue variée jusqu'à une lieue 1/2 de Fossoy qui se trouve sur la côte des collines et qui est couverte d'arbres fruitiers : noix, pommes, poires, etc. En suivant ainsi par un chemin boueux, et ne pouvant descendre jusqu'au bas, la Marne ayant inondé toute la campagne, à la distance de près d'une demie lieue, nous passâmes par Passy, petite ville située sur le côté des collines; mais les routes étant mauvaises pour les raisons susdites, nous continuâmes jusqu'à ....., ville très médiocre où à quelque distance de là nous eûmes notre char de provisions renversé entièrement, nous le remîmes en équilibre, et nous continuâmes notre chemin par de vilaines routes où les roues des voitures pénétraient de plus de moitié. Comme nous avions perdu du temps et qu'il était nuit, nous arrivâmes à Dormans par un temps pluvieux; nous entrâmes dans ce petit pays situé près de la Marne et qui se redresse un peu sur la côte; nous y logeâmes à l'étroit, les autres hôtelleries étant pleines de Tziganes arrivés de Picardie au nombre de 80; ce pays n'a presque pas de maisons, ni quelque chose digne de remarque; des pluies fréquentes et continuelles.

9e Journée. Le mercredi 22 mars, nous partîmes de Dormans par la pluie et le vent de l'ouest et nous allâmes à Parne (?) à 2 lieues de là; et comme le pays était fort incommode pour s'y loger, nous le quittâmes avec satisfaction malgré la pluie tombée la veille et les vents du sud, pour continuer du mieux que nous pûmes notre route, côtoyant la Marne à travers des champs cultivés, allant de côté et d'autre, remontant, toujours accompagnés de la pluie, et forcés plus d'une fois à nous arrêter pour dégager les voitures qui ne pouvaient avancer; nous apercevions la Marne serpentant à travers la plaine, boueuse et blanchâtre à cause du plâtre qui abonde. Nous traversâmes ainsi quelques îlots à Troissy où se trouve un château, et toujours la plus grande variété de mauvais temps que nous eussions jamais eu; ce fut ainsi qu'à travers les collines, les côtes et les plaines, nous arrivions à Port-à-Binson, petite ville habitée par des gens pauvres, située sur les rives de la Marne; les maisons y sont chétives et nous parurent très incommodes pour y loger; nous n'y trouvâmes que les choses les plus indispensables, ce lieu n'étant qu'un endroit de passage. Nous y restâmes jusqu'au matin suivant, et après avoir entendu la messe et déjeûné nous nous mîmes en route.

10e Journée. Jeudi 23, nous quittâmes Port-à-Binson pour aller à (Esperne) Epernay, situé à près de 3 lieues de là et le temps étant toujours variable et le vent au nord, nous montâmes en voiture après avoir déjeûné, et nous côtoyâmes les bords de la Marne, le long de laquelle on découvre des prés inondés et d'un côté et d'autre de belles collines couvertes de cultures et d'arbres, le tout très agréable à voir; le terrain était argileux et mauvais, ce qui forçait nos voitures à tout

moment de s'arrêter, et qu'il nous fallait dégager à l'aide d'autres chevaux, à une demi-lieue de là nous arrivons à Venteuil, petite ville avec un château sur une colline, de forme carrée, ayant de bonnes maisons et entourée de murs; plus loin une maison de campagne Mardeuil. Dans ce pays, la vallée est large de près d'un mille, le fleuve accidenté çà et là par des terrains qui le rendent peu navigable. Les pierres de construction sont d'un blanc clair ni trop dur ni trop pesantes. En approchant de la terre on voit des collines dont la terre est blanche et argileuse avec laquelle on peut faire du ciment. Sur la pente on voit de belles vignes d'une étendue de plus d'une lieue et demie.

Nous arrivâmes à Espernay, pays de moyenne grandeur entouré de fossés. Ce pays plut à M. l'Ambassadeur et nous y entrâmes pour y loger dans une assez mauvaise hôtellerie. Les maisons y sont en pierre et terre mélangées et raffermies par du bois. Cette terre contient une grande quantité de charbon de terre.

11e Journée. Le vendredi 24 mars, nous partîmes d'Espernay pour Châlons, éloignée de 7 lieues, par un vilain temps et un fort vent du nord. Et comme nous avions à faire un long voyage à cause du mauvais état des routes causé par les pluies, nous entendîmes la messe dans la plus grande église, laquelle était fort mal entretenue ainsi que la plus grande partie de la ville; nous montâmes en voiture à 8 heures et nous sortîmes du côté opposé de la ville où se trouvent les anciennes murailles et les fossés profonds remplis d'eau; il s'y trouve quelques petites fortifications pour garantir les murs; après avoir ainsi traversé un bourg pauvre et peu éloigné, nous commençâmes à descendre lentement la vallée par des chemins dont la terre était blanche comme le plâtre, et de même couleur que le ciment à l'usage des maisons de pierre et bois mélangés, quoique peu solides. Eloignés ainsi d'une lieue de Espernay, nous passâmes par Oiry, petite ville peu importante située dans une grande plaine entourée de belles campagnes cultivées et d'arbres; en continuant plus avant, laissant la rivière d'un côté éloignée d'environ une lieue 1/2 nous aperçûmes Cherville, ville peu considérable, entourée de belles campagnes cultivées et partout nous vîmes que le terrain était toujours le même. Une lieue et demie plus loin nous nous arrêtâmes à Jaalons qui n'a que quelques maisons toutes pauvres et une seule hôtellerie où nous dinâmes très modestement, et qui n'avait rien de digne de remarque après tout ce que nous avions vu; après un peu de repos nous remontâmes en voiture poursuivant notre voyage par une pluie fine, dans une plaine cultivée et d'assez bonnes routes; nous fîmes ainsi jusqu'à 3 lieues (ou 9 milles) et nous descendîmes ainsi jusqu'au bas, où nous fîmes la rencontre de M. le Gouverneur, avec plusieurs chevaux.

Châlons ou Cyalon, grande ville entourée par la Marne et de canaux qui traversent la ville; nous marchions ainsi en traversant un de ses bourgs où se trouve un pont; de même il s'en trouve un autre

dans l'intérieur de la ville, et en suivant une route droite où se trouve une station. Nous descendîmes dans un bel appartement chez une des notabilités de la ville, d'autres dans diverses hôtelleries voisines. L'emplacement où se trouve la ville est rempli de fossés profonds d'une eau courante. De plus, il y a des terre-pleins très élevés sur lesquels sont édifiés les murs en pierre blanche et douce, de la couleur du plâtre, armés de meurtrières et d'autres défenses; de vastes rotondes d'où l'on découvre la campagne sans eau et dans laquelle se trouvent quelques puits creusés dans les temps de guerres précédents, quand la ville de Châlons se trouvait être une ville neutre, ne voulant se rendre qu'aux hommes d'armes de France. Elle a près de 2 milles et demie de circuit et même trois, sa forme est ovale, ronde d'un côté, de façon à empêcher qu'on s'approche du fleuve où se trouvent les forts; on y trouve encore des travaux maritimes. La ville est très peuplée et contient près de 12,000 âmes. Les femmes ont de très belles couleurs et s'habillent élégamment, avec des mouchoirs sur la tête qui leur couvrent le front et les tempes. Il s'y trouve plusieurs églises, dont deux principales, l'église Notre-Dame et celle de St-Etienne dont nous avons tiré les plans, l'une avec des arcades aux galeries de la nef comme à Notre-Dame de Paris, et l'autre étant d'une très belle architecture. La ville est habitée par toutes espèces de monde, parmi lesquels se trouvent quelques bonnes familles. La ville est grande et renferme toutes les commodités d'existence aisée. Les maisons sont en pierres carrées jaunâtres ou blanches mélangées; ces dernières sont très tendres et faciles à être taillées. Les autres maisons de deux ordres sont en planches raffermies entre elles au moyen de pierres. Elles sont toutes couvertes comme chez nous en Lombardie; il est à noter qu'ici les couvertures des toits sont moins inclinées que chez nous ; ce qui ne provient pas du poids ni de la quantité de matière, mais plutôt de la qualité employée. On emploie de la terre qui contient du plâtre blanc comme le ciment, mais elle ne résiste pas longtemps ; car on voit que les maisons tombent en ruines facilement. Il est vrai qu'on en use économiquement, par le manque de pierres aux alentours pour faire de la chaux. Les églises susnommées sont faites comme beaucoup d'autres en pierre jaunâtre, mais d'un granit humide et gras, qui par le temps devient jaune noire. On voit aussi dans ces églises des dalles de tombeaux de différentes qualités et d'un granit fin; d'autres en marbre blanc, d'autres enfin qui imitent la pierre jaune, mais que l'on dit avoir fait venir par eau du dehors. La matière avec laquelle sont faites l'une et l'autre église est de plâtre avec un peu de ciment, mais le reste est d'un terrain âpre et sablonneux, et en certains endroits on y voit des fentes parce que la terre s'est écroulée, ce qui fait voir qu'il n'y a pas de consistance et de force. Les églises sont fort épaisses, particulièrement Notre-Dame, et les colonnes et arcades font contraste avec celles de la nef du milieu. Cette église a deux clochers couverts, et d'une grande hauteur, qui ont l'air de deux pyramides aiguës. Il y a encore une tour carrée d'une belle forme.

13e Journée. Dimanche 26 mars, nous partîmes de Châlons à 10 heures et arrivâmes à (?)..... à 6 lieues de là. Après y avoir passé la journée jusqu'après déjeûner, nous reprîmes nos voitures et sortîmes de la ville par un vilain temps et un fort vent du Nord. Nous parcourûmes la campagne nous éloignant un peu de la Marne que nous laissions à notre droite, à travers des chemins tortueux; nous nous éloignâmes de près de 2 lieues ainsi.

Nous passâmes par Poigny, village avec un château, dans un pays bien cultivé, mais avec très peu d'arbres; il en fut ainsi dans toute cette campagne que nous traversions; à quelques lieues, nous trouvâmes d'autres petits villages; d'un côté et de l'autre de la rive le terrain est très varié, très agréable à la vue et bien cultivé. La terre jusqu'ici est très blanche tandis que dans le bas elle se rapproche du plâtre dont on se sert pour bâtir.

Nous aperçûmes Lachaussée, village médiocre, mais dans un terrain plat, peu éloigné de la Marne, qui à cet endroit serpente beaucoup sans être plus large; le lit n'y est pas aussi profond que dans le bas, ce qui tient à la régularité du courant. Les maisons sont très ordinaires, bien couvertes, et il s'y trouve de vastes endroits pour battre le blé, des étables, ainsi que des cruches, faites avec une terre molle et blanche.

Nous trouvâmes la campagne s'élevant en petites collines sur des terrains élevés très agréables, où l'on voit beaucoup de vignes supportées par de petites planches. On peut juger de là qu'elles doivent produire d'excellent vin. De chaque côté l'on peut voir de petits hameaux; de cette façon nous parcourûmes 2 lieues. Nous passâmes par d'autres petits villages, pays très bien cultivé et couvert de vignes. En suivant notre route, nous arrivâmes à la Marne que l'on peut traverser sur des ponts en bois très unis, et de là on trouve une route de près d'un tiers de lieue.

Nous entrâmes enfin à l'Ave Maria en Vitry-le-François, lieu entouré de murs traversé par des canaux pleins d'eau. Les rues sont très larges et bien distribuées, mais les maisons sont très basses, bâties en bois plutôt qu'en pierre; et qui en vérité est un pays très pauvre. Nous nous sommes arrêtés au premier hôtel, sur la place à côté de l'Eglise. La place est carrée; elle a d'un côté de l'Eglise 300 pieds, et de l'autre 320. Les rues principales sont très larges et se croisent faisant au milieu une très jolie place.

14e Journée. Le lundi 27, nous partîmes de Vitry-le-François avec le beau temps, et un petit vent du nord pour aller à St-Disier, petite ville à 6 lieues de là.

Nous remontâmes en voiture à 11 heures; nous nous trouvâmes là au milieu d'une jolie campagne, telle que nous n'en avions jamais vue depuis notre départ de Paris. Ce terrain est plat, suit le cours de la Marne, qui déborde de temps en temps, formant ainsi de petits lacs. Ce jour-là nous vîmes en différents endroits semer de l'orge.

Nous passâmes par Bignicourt, petite ville située également au milieu de belles campagnes. Nous vîmes Cloyes, autre petite ville de campagne, très peu peuplée d'habitants très mal vêtus. Leurs maisons sont bâties en bois et pierres mélangés. A environ 3 lieues de là, nous arrivâmes à Perthes, ville très grande, de forme sphérique, située dans de bonnes campagnes, lesquelles ne sont pas souvent inondées par les eaux de la Marne. Plus loin nous passâmes par Halignicourt, petit village peu habité mais bien situé et ayant des campagnes bien cultivées. Ici la Marne suit un chemin tortueux et la campagne est formée partout de petites collines, et cela à environ 3 lieues (de la ville précédente).

Par des campagnes bien cultivées nous arrivons à St-Disier, ville assez importante et dernier pays des frontières de la Lorraine, où nous pénétrâmes à une heure de la nuit; nous nous présentâmes au-devant du chevalier Verdelli du Crema (?) personnage très distingué venu là au-devant de M. l'Ambassadeur, lequel fut reçu avec grande pompe et bien logé dans ce petit pays qui ne doit pas avoir plus d'une demie lieue de circonférence. Il possède un canal qui passe tout autour de la ville; un château très vieux entouré de murs noircis par le temps; on y voit encore des travaux de défense en terre pour supporter des pièces d'artillerie. Il y a deux moulins à vent à quatre roues chacun mises en mouvement par l'eau. La ville a une seule église très ancienne; les portes en sont gardées par des soldats avec des arquebuses et des pioches, et les habitants sont très pauvres.

15e Journée. Le mardi 28 mars, par un temps variable et avec un faible vent d'ouest devenu très fort vers le soir, nous partîmes de St-Disier pour Bar, à 4 lieues de là.

Avec une voiture à plusieurs chevaux nous sortîmes de la ville du côté nord, laissant la Marne derrière nous, nous commençâmes à gravir une campagne montueuse, bien cultivée, avec beaucoup d'arbres. Nous passâmes à travers de petits villages, possédant des arbres à fruits, au milieu d'une campagne très variée. Nous arrivâmes à Comble[1] (?) petit village de campagne, bien cultivé, rempli d'arbres fruitiers. Les toits des maisons sont en pente. Plus loin les terres sont bien cultivées; l'on voit dans la campagne beaucoup d'arbres de différentes sortes; puis ensuite se trouve un bois qui indique la limite du territoire français. Ce bois est très étendu; il s'y trouve au milieu quelques petits sentiers où il est extrêmement difficile de passer avec une voiture, et nous avons eu beaucoup de mal. Le terrain est très humide, le soleil ne pouvant sécher la terre qui est entourée d'arbres. Ces endroits ne sont pas beaucoup fréquentés, distance une lieue et demie.

En suivant le bois nous trouvâmes une petite vallée où se trouve une petite rivière avec de l'eau très claire: on y voit une ville assez

1. Nous n'avons pu reconnaître les villages ci-après désignés.

grande avec plusieurs fabriques, appelée..... Les pierres sont jaunes et assez dures; après cette ville, la campagne est toujours très variée; on y trouve de temps à autre de jolis bosquets, distance 3 lieues.

Après, se trouvent de petits villages, tels que Bondeville (?) en suivant une campagne toujours très variée, renfermant beaucoup de pierres; nous pûmes monter en voiture, et toujours en montant nous arrivâmes jusqu'en haut, où se déroule une fort belle campagne; là la lune nous éclaira dans notre voyage jusqu'à Champ... distant de une lieue et demie.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789

ET

LE CLERGÉ DE REIMS

Il nous a paru bon de résumer ici, dans quelques articles, les principaux vœux exprimés par le clergé du diocèse de Reims aux Etats-Généraux de 1789. On a souvent vanté les libertés de cette époque, on semble dire que les concessions qui furent faites alors par le clergé et la noblesse ont été arrachées par la peur. Ces assertions ont été si souvent répétées, que beaucoup de personnes les croient sans examen. Rien cependant n'est plus faux pour le clergé, le seul des trois ordres dont nous voulons nous occuper en ce moment. L'étude attentive des pièces authentiques montre à tout esprit impartial, que cet ordre s'est inspiré de son affection pour le peuple, qu'il a laissé de côté ses intérêts particuliers, qu'il les a sacrifiés, et que s'il s'est montré intraitable, c'est sur un seul point, celui de son devoir le plus strict ; il a repoussé avec énergie tout ce qui pouvait porter la moindre atteinte à la liberté de l'Eglise et à sa doctrine.

Le clergé de France tout entier s'est montré le partisan déclaré de toutes les mesures qui avaient pour but l'amélioration de la société ; sa sollicitude s'est surtout portée sur le sort de la classe la plus disgraciée et la plus malheureuse, celle des ouvriers. Aussi, voit-on ses cahiers se rapprocher davantage de ceux du tiers-état que de ceux de la noblesse. La cause en est dans l'impiété qui, en faisant des ravages étonnants dans ce dernier corps, l'avait rendu systématiquement hostile à tout ce qui tenait à la religion, aussi bien qu'à toute mesure qui semblait devoir amoindrir ses droits. Ils diffèrent cependant de ceux du tiers-état sur diverses questions jugées essentielles par l'Eglise, et auxquelles le peuple n'attachait pas la même importance : « Aux yeux de l'Eglise, dit M. de Poncins, dont la compétence sur cette matière est universellement reconnue, la religion domine la politique, la morale prime le progrès matériel ; les députés du clergé reçoivent par dessus tout la défense expresse de prendre la moindre part à une dé-

libération qui pourrait blesser les intérêts de la religion [1]. » Mais, dit M. Louis Blanc, qui est certainement un juge non suspect, « en dehors des préoccupations purement sacerdotales, *le clergé montrait des tendances vraiment libérales*. Il renonçait à ses privilèges, il acceptait l'égale répartition des impôts, il demandait l'abolition des entraves onéreuses au commerce et à l'industrie, il se prononçait pour l'admissibilité du tiers à toutes les charges de robe et d'épée, jusqu'alors réservées d'une manière exclusive à la noblesse. Quelques cahiers exprimèrent un vœu touchant, celui que les outils du pauvre ne pussent jamais être saisis, et que, seul en France, le journalier fût affranchi de l'impôt [2]. »

Il y eut donc, de la part du clergé, une véritable croisade entreprise contre les abus, et dans laquelle il s'engagea avec une abnégation et un dévouement trop méconnus encore de nos jours. Le clergé du diocèse de Reims participa franchement à ce mouvement ; sur certains points, ses vœux ne paraissent peut-être pas aussi décisifs que ceux du clergé de plusieurs autres parties de la France, mais cette différence, qui n'est qu'apparente, tient à la rédaction de son cahier qui est tellement remarquable par sa concision, que pour le comprendre, il faut l'approfondir. On verra alors qu'il s'associait pleinement aux vœux formulés à cette époque. Il voulait apporter son concours dévoué à l'œuvre immense de la régénération de notre société. Il voulait marcher avec son siècle, tout en remplissant sa mission divine au milieu des peuples, donner une satisfaction légitime aux aspirations de quelques-unes de ses classes ; détruire des inégalités choquantes, telles que le privilège exclusif de la naissance, et régénérer par une instruction solide et chrétienne, des mœurs dans lesquelles s'était infiltré le venin sarcastique de la philosophie de Voltaire et de son école. Heureux, s'il avait pu réussir à faire prévaloir ses idées, nous n'aurions pas à déplorer ces jours néfastes, inscrits dans notre histoire avec le sang des enfants de la France, et que nous voudrions pouvoir effacer au prix même de notre vie.

Le lundi 16 mars 1789, à huit heures précises du matin, en l'église des Révérends Pères Prêcheurs de Reims, eut lieu la réunion générale des trois ordres, sous la présidence de « M. Jouvant, écuyer, lieutenant particulier au bailliage de Ver-

1. Léon Poncins, *Cahiers de* 1789.
2. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 221.

mandois, pour l'empêchement de M. Jean-Baptiste-Félix Lespagnol, chevalier, seigneur de Bezannes, Vaux-en-Champagne, Artaize et autres lieux, grand bailly de Vermandois, et le défaut d'âge de M. Antoine Raould Sutaine du Vivier, écuyer, lieutenant général au bailliage et siége présidial de Reims [1]. »

Les députés de l'ordre du clergé, au nombre de quatre cents environ, avaient à leur tête : MM. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims ; Arthur-Richard Dillon, archevêque de Narbonne, abbé commendataire de l'abbaye royale de Signy ; Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Reims ; Gabriel-François Moreau, évêque de Mâcon, abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon ; Anne-Louis-Henry de la Farre, évêque de Nancy, abbé commendataire du prieuré de Saint-Onésime de Donchery ; tous ces prélats, à l'exception de Monseigneur l'Archevêque de Reims, s'étaient fait représenter par des fondés de pouvoir.

Après la lecture des lettres-patentes du 24 janvier 1789, le premier huissier procéda à l'appel des députés. Après avoir accordé aux non-comparants la quinzaine pour se présenter, on fit la vérification des pouvoirs et procurations des membres de l'assemblée. Le lendemain, 17 mars, eut lieu la prestation du serment de procéder fidèlement à la rédaction du cahier, et l'ordre du clergé se retira, ainsi que les autres, dans la salle de ses délibérations, au palais archiépiscopal [2].

Des assemblées générales eurent lieu ensuite, les 17, 18, 19, 27 et 31 mars. On y promulgua divers réglements, et on donna acte de comparution aux retardataires. La séance du 19 fut signalée par un discours de M. Maquart, recteur de l'Université de Reims. Ce discours, qui n'est pas parvenu jusqu'à nous, traitait des circonstances actuelles, et il fut, dit le procès-verbal, applaudi par l'assemblée [3]. Ensuite on procéda aux

1. *Procès-verbal de la séance d'ouverture de l'assemblée générale du 16 mars* 1789. — Le cahier du clergé de Reims se trouve aux *Archives nationales* ; il a été reproduit, ainsi que celui des deux autres ordres, par M. Henri Paris : *Les cahiers du Bailliage de Reims aux Etats-Généraux de* 1789, Reims, Dubois, 1869.

2. Les nobles se réunirent dans l'église de Saint-Denis, et le tiers-état en raison de son nombre, demeura dans la salle de l'assemblée générale.

3. Voici, d'après une affiche, le texte de ce discours : *De proximis Galliarum comitiis orationem habebit orator vester.*

Adeste cives Remenses et omnium ordinum viri ornatissimi, et favete.

élections particulières dans chaque ordre, selon la résolution prise en commun dans la séance générale du 17 mars.

Le 28 mars, le clergé avait élu ses représentants. Dans la première séance, qui se tint à huit heures du matin, on commença par compter les suffrages dont le nombre, tant personnels que fondés sur des procurations, fut de 374 ; ensuite on procéda à l'élection. Monseigneur Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, duc-archevêque de Reims, ayant obtenu la pluralité des suffrages requise par l'article 47 du réglement, fut élu. Une seconde assemblée ayant été tenue le même jour, à deux heures de relevée, M. Nicolas Dumont, prêtre et curé de Villers-devant-le-Thour, fut élu ; mais comme il était absent, Monseigneur proposa, en vertu de l'article 48 du réglement, d'élire un suppléant. Ce fut M. François-Nicolas Lagoille de Loche-Fontaine, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de la cathédrale de Reims et sénéchal du Chapitre de ladite Eglise, qui obtint la majorité des suffrages. Une nouvelle assemblée ayant eu lieu le 3 avril suivant, Monseigneur se fit l'interprète des regrets de M. Dumont qui déclinait l'honneur qu'on lui avait fait, parce qu'il avait accepté antérieurement la députation du bailliage de Witry. En conséquence M. de Lagoille fut reconnu pour le second député de l'ordre du clergé du bailliage de Reims.

Ces préliminaires étant terminés, le clergé tint, le 6 avril, une séance dans laquelle il remit à ses députés le cahier de ses instructions. C'est ce cahier que nous allons analyser en citant les articles les plus remarquables.

Commençons par une réflexion sur l'état de la société à cette époque. Elle nous aidera à comprendre le mobile qui animait les divers ordres. Une véritable révolution s'était opérée dans les esprits à l'avénement de Louis XVI ; la nation comprenait les sentiments de bienveillance qui animaient le souverain, et en formulant ses vœux, elle ne voulait pas lui dicter des lois, ni lui donner des conseils, elle voulait seulement, en répondant à son appel, lui faire parvenir les vœux de ses sujets, afin de le mettre à même de juger, dans sa sagesse, des réformes nécessaires. Cette pensée avait tellement pénétré la nation, qu'on est saisi de surprise et d'admiration en voyant l'accord parfait qui régnait entre toutes les classes. Pour s'en convaincre, il suffirait de compulser les quatre cents cahiers réunis aux Archives nationales ; on pourrait alors constater ce mouvement d'ensemble des assemblées préparatoires aux

Etats-Généraux de 1789. On était bien loin alors de prévoir l'issue funeste qui devait en être le résultat.

Ce sentiment est admirablement exprimé dans le début du cahier du clergé de Reims : « La France, y est-il dit, voyant sans doute tous ses maux près de finir, et presque tous ses vœux comblés par les dispositions généreuses de Sa Majesté, la Chambre penseroit volontiers que les cahiers ne devroient présenter que les fidèles expressions de la confiance la mieux fondée, de la plus vive et de la plus respectueuse reconnaissance, et qu'elle n'auroit à donner à ses députés d'autres pouvoirs que celui de s'approcher du trône avec transport pour insérer dans un registre national les déterminations de Sa Majesté, et pour recevoir d'elle les gages précieux du bonheur public, en joignant ses applaudissements à la voix unanime et au commun accord de tous les députés de la nation.

« Cependant, voulant se conformer aux désirs du bailliage, aux vœux du réglement fait par le Roi, et se pénétrer de plus en plus des idées et des intentions de Sa Majesté, pour tout ce qui peut concerner les biens de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et immuable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, la Chambre a cru devoir donner à ses députés les instructions suivantes sur la constitution de l'Etat, l'administration générale et particulière, la justice, le clergé, la police et les mœurs.

I. Constitution de l'Etat. — Citons toujours les préambules, ils sont admirables de logique : « La Chambre considérant que la nation française, surchargée peut-être d'un grand nombre de loix civiles et criminelles, n'a cependant ni code ni registre national où la constitution soit formellement inscrite, clairement énoncée et consignée invariablement, que le royaume n'est gouverné que par des coutumes et des traditions ; que des actes particuliers, dérogatoires aux dites coutumes et traditions, pourroient insensiblement les altérer, les dénaturer, les rendre incertaines et par la suite méconnaissables ; qu'au milieu de ces variations, l'autorité trouveroit le moyen de s'accroître aux dépens de la liberté publique ; qu'alors les prétentions de ceux qui gouvernent et les plaintes de ceux qui sont gouvernés, pourroient dégénérer en dissentions ouvertes qui seroient également fatales aux sujets et au souverain ; qu'il est de la plus grande importance de prévenir de pareils malheurs ; que la nation n'en eut jamais de plus favorable que celle de la prochaine assemblée des Etats-Géné-

raux ; que le règne d'un Monarque si cher à ses sujets par sa bonté, sa loyauté, sa droiture et sa justice, est le moment le plus heureux pour garantir des abus du pouvoir les générations futures, puisque c'est avec les bons Rois qu'il est plus aisé d'établir de bonnes loix. »

Se fondant sur les motifs qu'elle vient d'exposer, la Chambre du clergé demande « que les prochains Etats-Généraux se fassent un devoir capital de déterminer avec clarté, d'exposer avec précision, de fixer immuablement les loix fondamentales de notre constitution, principalement par la forme du gouvernement sur les droits politiques de la nation, sur l'état civil des citoyens relativement à la sûreté et garantie des propriétés; à la franchise et liberté des personnes ; et de réunir les dites loix fondamentales dans une grande chartre ou code national. » (Art. 1er.)

Afin d'atteindre plus sûrement son but, le clergé demande qu'on règle que, sous aucun prétexte, il ne puisse être statué sur le subside sans qu'on ait au préalable délibéré, arrêté et sanctionné tous les actes relatifs à la constitution. (Art. 2.) Il réclame ensuite la promulgation solennelle de ce code et sa lecture dans toutes les assemblées nationales, générales ou particulières (art. 3 et 4) ; puis il aborde la forme du gouvernement, ici nous citons textuellement :

« Que ledit gouvernemeent est monarchique, que la couronne est héréditaire, qu'elle doit passer aux descendants légitimes de l'auguste maison régnante, de mâle en mâle, en ligne directe et par droit de primogéniture, à l'exclusion des femelles et des hoirs mâles qui pourroient les représenter.

« Qu'arrivant le cas du décès d'un Roi qui laisseroit un successeur en âge de minorité, il se tiendra toujours une assemblée extraordinaire des Etats-Généraux, à moins qu'aux prochains Etats-Généraux il n'eût été jugé plus expédient de règler cet objet par une loi prescrite, propre à prévenir les troubles et assurer la tranquilité publique.

« Qu'arrivant (ce qu'à Dieu ne plaise), l'extinction de la maison règnante, la nation est saisie du droit de choisir son souverain. » (Art. 5.)

Le principe monarchique étant ainsi affirmé, le clergé fixe les droits politiques de la nation.

La nation est représentée par des Etats-Généraux périodiques, qui doivent se rassembler régulièrement à des époques

déterminées. « La nation est composée de trois ordres : du clergé, de la noblesse et du tiers-état ; les dits trois ordres sont égaux entre eux, également libres, et tellement indépendants les uns des autres, que deux ordres quelconques, même réunis, ne peuvent obliger le troisième, ni en matière d'impôts, ni en matière de législation. »

Les députés opineront par ordre distinct et séparé, et non par tête, sauf les libertés de voter en commun, lorsqu'ils le trouveront le plus convenable. (Art. 6.)

Y eût-il jamais des idées plus libérales que celles que vient d'exprimer ce clergé, que l'on représente comme voulant accaparer toute l'autorité à son profit. Il répondait par cette conduite tellement aux aspirations de l'époque, que ses vues sont celles des deux autres ordres. Cependant, si nous jetons un coup d'œil sur les cahiers du clergé des autres provinces, il nous faut avouer qu'ils sont loin de présenter de l'unanimité touchant le mode d'organisation des Etats-Généraux. Mais tout en exprimant ses idées, cet ordre était loin de se montrer exclusif, au contraire, il était disposé à abandonner son avis pour adopter sur cette question l'opinion générale.

Après avoir établi cette règle pour le gouvernement et les représentants, le clergé aborde la question si importante de la liberté et de la propriété individuelle.

Il demande que « pour constater l'état civil de chaque citoyen, relativement à la liberté de la personne et à la garantie de ses propriétés mobilières, il soit établi pareillement en loix constitutionnelles.

« La liberté de tous sera sacrée et inviolable.

« Nul citoyen français ne pourra être privé de sa liberté, soit par exil, soit par emprisonnement ou détention en vertu de lettre de cachet[1] ou de tout ordre supérieur.

« Toutes les lettres et écrits de confiance seront déclarés sacrés et inviolables.

« Si par des circonstances impérieuses, aucun citoyen est arrêté sans décret, il sera remis dans les vingt-quatre heures entre les mains de ses juges naturels, et relâché immédiatement après son interrogatoire et information juridiques, s'il n'y a de justes causes de détention.

1. « On appelle *Lettre de cachet*, un ordre du Roi contenu dans une simple *lettre* fermée de son cachet, souscrite par un secrétaire d'Etat. » Trévoux.

« Toutes les fois qu'il ne s'agira pas de peines capitales, le citoyen arrêté par décret pourra recouvrer sa liberté en donnant bonne et suffisante caution.

« Pour cause de folie ou d'imbécillité, ou pour des désordres qui demandent plutôt correction que punition, » les familles pourront présenter requête aux tribunaux, et nulle arrestation ne pourra se faire qu'après jugement susceptible d'appel devant le tribunal supérieur sans aucun frais.

Pour la sûreté et garantie de la propriété, le clergé exprime le vœu que toute propriété fondée sur titres ou prescription ou possession de droit, soit également sacrée et inviolable, sauf le cas d'utilité publique, où le propriétaire devra être indemnisé sur le champ, à l'estimation du plus haut prix de la propriété.

« Considérant ladite Chambre que l'impôt est le sacrifice d'une partie de la propriété, et qu'en conséquence le droit de propriété seroit nécessairement blessé si l'impôt n'étoit régi par des maximes constitutionnelles de la plus grande équité sur son principe, sa durée, sa destination, sa répartition, sa perception, son objet et son employ, ladite Chambre demande qu'il soit arrêté comme loix constitutionnelles. »

Que nul impôt ou emprunt ne soit perçu sans le consentement exprès ou motivé des Etats-Généraux. Que nul emprunt ne soit perçu que fondé sur un impôt, dont partie sera destinée au paiement des arrérages, et partie au remboursement graduel et successif des capitaux.

Voilà pour le principe ou la cause de l'impôt. Quant à sa durée, la Chambre demande que les impôts ne soient établis que pour l'intervalle d'une assemblée des Etats-Généraux à l'assemblée suivante. Puis afin de mettre l'assemblée à même de juger avec connaissance de cause, les députés devront se faire remettre « l'état actuel, détaillé, circonstancié et constaté par pièces justificatives, de toutes les dépenses publiques, et de tous lesdits objets de ces dépenses ; que lesdits Etats-Généraux disputeront scrupuleusement et avec toutes les lumières qu'ils pourront acquérir, soit au dedans, soit au dehors de l'assemblée, tous les moyens de réduction dont lesdites dépenses sont susceptibles, par la diminution, soit des fonctions, soit des prix d'achat et de main-d'œuvre, soit des gages et des fonctionnaires ; qu'après cette discussion, ils régleront avec économie, mais cependant d'une manière convenable à la splendeur du trône, ainsi qu'à la sûreté et à la gloire de la na-

tion, les fonds nécessaires à la maison du Roi, à la famille royale, aux pensions qu'on croira devoir créer ou conserver, et à tous les départements ; que pour instruire la nation de la règle et de la mesure de l'impôt, ils feront dresser un état exact de toutes les parties de l'administration générale et de la dépense correspondant à chacune d'elles ; que cet état sera déposé dans les Archives des Etats-Généraux, des Etats provinciaux, de leurs départements, des cours supérieures et de leurs ressorts pour y être examiné et consulté dans le besoin.»

On voit que le cahier du clergé ne se bornait pas à des généralités, mais qu'il entrait dans des détails, même minutieux, en indiquant les points principaux sur lesquels devait se porter l'attention de ses délégués. Il traçait par là un véritable plan d'économie politique.

Enfin il ajoute que « pour assurer davantage l'employ de l'impôt et l'observation des loix établies, il soit de plus érigé en loix constitutionnelles, que les ministres seront responsables, chacun dans leur département, des deniers publics qui leur auront été confiés, ainsi que de toute infraction ou violation de leur part des loix constitutionnelles du royaume. »

La répartition de toutes les charges, impôts et contributions, sera faite entre tous les citoyens, de quelque ordre, rang, dignité et province qu'ils soient et proportionnellement à leurs biens et facultés. Tous les privilèges et exemptions à cet égard seront abolis.

« Et sur le présent article, la Chambre croit devoir déclarer hautement qu'elle consent que tous les biens ecclésiastiques contribuent à ces charges et impôts publics, librement consentis aux Etats-Généraux, et ce à raison de la valeur des dits biens ecclésiastiques et dans la proportion qui sera réglée pour tous les autres biens du royaume. »

Les impôts seront perçus par des préposés nommés par les Etats-Généraux, lesquels après avoir prélevé les sommes destinées aux administrations générales et particulières des provinces, verseront le solde au trésor public.

La Chambre exprime le vœu qu'on s'abs tienne de toute imposition capable, par son mode de perception, de gêner la liberté du commerce, de troubler le repos des citoyens, d'altérer les sentiments moraux par l'appât d'une fraude lucrative.

Un autre vœu porte sur l'adoucissement ou la suppression

des droits d'aide [1], de la gabelle [2], des droits de contrôle et d'insinuation [3], la taxe des cuirs, la suppression des barrières, dans l'intérieur du royaume et leur reculement aux frontières, sauf les barrières pour l'entretien des routes.

« L'impôt sera posé principalement :

1° Sur les terres, sans oublier toutes celles qui ne servent qu'à l'agrément ou à la décoration des habitations.

2° Sur les rentes constituées dans la proportion de l'impôt territorial.

3° Sur les objets de luxe.

4° Sur les capitalistes. »

Enfin, pour terminer cette question de l'impôt, les états de recettes et de dépenses seront rendus publics et mis à la disposition de tous. Les dettes antérieures contractées par l'Etat seront reconnues comme dettes nationales, mais à l'avenir, il n'en sera plus contracté aucune sans le consentement des Etats-Généraux. (Art. 7.)

Cette question de l'impôt, traitée si longuement dans notre cahier de Reims, avait préoccupé d'une manière bien vive l'esprit de tout le clergé français. « Sur la question de l'impôt, dit M. de Poncins, le clergé était unanime. Il renonçait à ses privilèges, consentait à l'égale répartition ; seulement il demandait que la dette du clergé, ayant été contractée au service de l'Etat fût réunie à la dette publique. D'ailleurs, il réclamait vivement contre l'immunité des fiefs nobiliaires ; *les journaliers seuls devaient être affranchis de l'impôt;* il ajoutait que si des impôts de consommation étaient jugés nécessaires, *il fallait qu'ils fussent appliqués principalement aux objets de luxe ; il voulait que, sous aucun prétexte, on ne saisît les meubles ou les outils du pauvre.* Que les Etats-Généraux avisent, disaient quelques cahiers, *aux moyens de faire contribuer les capitalistes et les commerçants de la manière la moins arbitraire et la plus juste.* Ceux qui ont des rentes doivent également être assujettis à une retenue. Cette retenue existait au reste déjà : elle était de douze pour cent [4]. »

1. On appelait ainsi des secours temporaires votés par les Etats. Ils devinrent permanents sous Charles VI.

2. La gabelle était l'impôt sur le sel.

3. Le contrôle et l'insinuation étaient la vérification et l'enregistrement des actes.

4. M. de Poncins, *opere citato.*

II. Administration générale et particulière. — Sur ce point la Chambre demande :

« Que toutes les provinces soient mises en pays d'Etat, organisées comme les Etats-Généraux » ; et elle motive ainsi son vœu : « ceux qui la composent, résidant sur les lieux, connaîtront mieux les besoins et les ressources que les administrateurs concentrés dans la capitale. » (Art. 1er.)

« Que le redressement des abus locaux soit confié aux Etats provinciaux, et qu'il leur soit donné tout pouvoir pour l'exécuter. » (Art. 2.)

Que la répartition des impôts leur soit confiée, ainsi que leur perception, à charge pour eux de les verser directement dans la caisse générale. (Art. 3.)

Vient ensuite un article, le 4e, qui s'occupe des biens de la couronne, puis la Chambre se prononce pour :

L'admissibilité de toute personne de talents et de vertus, à tous les emplois civils, ecclésiastiques ou militaires. (Art. 5.)

L'uniformité des poids et mesures. (Art. 6.)

La suppression de la mendicité en procurant du travail à ceux qui en manquent et des secours aux invalides. (Art. 7.)

La réglementation du droit de chasse, de manière à éviter le dommage causé aux propriétés. (Art. 8.)

Des mesures qui maintiendront le pain à un taux moyen qui concilierait à la fois les intérêts des cultivateurs et ceux des pauvres. (Art. 9.)

La construction et l'entretien des routes aux frais de ceux qui les fatiguent. (Art. 10).

Enfin, elle exprime le désir que, dans la répartition des impôts, les Etats-Généraux aient égard à la surcharge qui pèse sur la Champagne, car son imposition surpasse les revenus de ses terres, et elle n'a que son industrie pour la faire subsister. (Art. 11.)

Notre Chambre s'était bornée dans le premier article à demander la mise en pays d'Etat de toutes les provinces. Mais la plupart des cahiers entraient dans plus de détails sur cette question. La majorité sollicitait dans les villes, bourgs et villages, l'établissement d'une même forme d'administration pour toutes les municipalités. Que les communautés, disent certains cahiers, soient réintégrées dans le droit de choisir librement les magistrats, et qu'elles soient chargées de leur police intérieure.

Comme on le voit par plusieurs des articles qui précèdent, et par quelques-uns des vœux sur l'impôt, le clergé n'oubliait pas les besoins de l'agriculture. C'est même un fait digne de remarque, que sa préoccupation à ce sujet était générale. Aussi dans son *Histoire parlementaire de la Révolution*, Buchez lui rend ce témoignage : « Dans les questions relatives à l'agriculture et au commerce, le clergé se montrait d'une extrême libéralité. Il demandait la suppression des droits féodaux, des droits de chasse, des banalités, des cens, des corvées qui ne profitaient qu'aux seigneurs, sans apporter aucun avantage à la commune, des droits de péage et de prévôté, ancien reflet, disait-il, du régime féodal, entrave de la liberté. Il proposait également la suppression des douanes intérieures, des privilèges qui gênent le commerce, de ceux des compagnies, des jurandes, des maîtrises, des offices de jurés-crieurs, enfin la suppression de l'usure, de l'agiotage, des banqueroutes frauduleuses [1]. » Nous avons vu que sur beaucoup de ces points, nous n'étions pas en retard.

J. CHARDRON,
Curé de Chémery.

(*A suivre*).

1. T. I, p. 322.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE GRANDPRÉ *

JACQUES II

Seigneur de Hans.

Je suis porté à penser que ce fut Jacques qui eut au Parlement, en 1323 et 1324, un procès dont je ne connais pas l'issue ; en compagnie de Henri de Clacy, de Henri d'Argers et de Evrard des Planches, il avait attaqué à main armée le château de Grandpré. Le Parlement avait ordonné de poursuivre l'affaire bien que les intéressés ayent observé qu'ils avaient agi dans leur droit en faisant une guerre privée [1].

En 1335, le *Dimanche après la Nativité*, Geoffroi, comte de Linange et Mahaut de Salm, sa femme, notifiaient au duc de Lorraine que, pour s'acquitter envers des Lombards de Vézelise, ils avaient engagé à leur cousin Jacques, seigneur de Hans et de Tantonville, chevalier, au prix de 410 livres de forts, leur terre de Ville-sur-Madon, relevant de la châtellenie d'Ormes. (Inv. de Dufourny, T. IV, p. 1014).

Le mariage de Jacques II avec Alix des Armoises, fille de Baudouin, lui avait donné des droits sur les Armoises, Sy et Sommepy; Alix avait hérité de la part afférente à sa sœur Isabelle, femme de Renaud de Rouvroy [2].

Jacques II, seigneur de Hans, était décédé avant 1353, date à laquelle nous voyons paraître son fils Henri avec cette qualification ; en 1357, nous avons un partage de sa succession

* Voir page 183, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Boutaric, *Actes du Parlement*, T. II, numéros 7309, 7344 et 7432.

2. L. Delisle, *Cartul. de Rethel*, numéros 322 et 414. — Je n'ai rien trouvé de précis sur la postérité de Henri Ier, seigneur de Hans ; les actes de 1290 et de 1304 mentionnent son fils aîné, ce qui permettrait de supposer qu'il eut d'autres enfants que Jacques II dont nous nous occupons en ce moment.

ainsi que celle de l'un de ses fils, mort vers cette époque. Ce partage nous donne des indications assez curieuses sur les biens de Jacques II.

1. Henri qui suit.

2. Jacques, seigneur de Chevières ; il fut l'un des exécuteurs testamentaires de Gauthier VI, duc d'Athènes, en 1347 et paraît avoir été compromis, ainsi que le comte de Grandpré, dans le fait de la captivité de Jean Grossetête, chevalier. Il était décédé avant 1357.

3. Marguerite, qui épousa, le mardi après l'Assomption 1337, Geoffroi de Rosières, écuyer, seigneur de Ligneville. Elle vivait encore en 1364 [1].

4. Catherine, épouse de Ferry de Linanges, seigneur de Franquestin [2].

5. Jehanne, épouse de Renier, seigneur d'Aufrécourt [3].

6. Alix, épouse de Jean Pasté, seigneur du Bois Malesherbes [4] ; celui-ci fut enterré ainsi que sa femme dans la chapelle des SS. Jacques et Christophe de Challerange. L'inscription du tombeau portait :

« Cy-gissent nobles personnes messires Jehan Pasté, chevalier, jadis seigneur du Bois Malesherbes et de Chaleranges, et Madame Alix de Hans, sa femme, fondateurs de ceste chapelle,

1. Dans le partage des biens de sa mère, Marguerite paraît avoir hérité par indivis avec son frère, le seigneur de Hans. Nous lisons en effet « pour nostre personne et pour la part et portion de nostre chiere suer la dame de Ligneville. »

2. Catherine eut de sa mère : la moitié de Sommepy, Mouron, 4 livres sur les rentes de M. de Flandre, les bois de Barouville, des cens sur la terre de Sainte-Marie.

3. Dans le partage de 1357, Jehanne de Hans eut les villages de Soulaincourt, Girarmines ?, 98 arpents de bois à Haulzy, le quart de l'étang de Royon, la moitié de Melzicourt, la moitié de ce que le seigneur de Hans avait à Courtémont. Dans le partage de 1364, Jeanne eut Sy, à l'exception des prés qui appartenaient à la terre des Armoises, et un étang attribué à Alix.

4. Alix eut de sa mère la moitié de Sommepy, 9 setiers 1/2 et 4 livres sur les rentes de M. de Flandre, Ville-sur-Tourbe, la moitié de l'étang de Sy, 50 arpents de bois à Haulzy. D'après un document du 12 juillet 1389 qui m'a été communiqué par M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du Nord, Alix de Hans, à cause de son douaire, établi sur la forteresse de Chalerange, devait payer une redevance de 60 livres à Jean de la Personne, vicomte d'Acy, qui avait acquis cette terre de Albert de Dreux, frère et héritier de Jean Pasté.

lequel chevalier trespassa l'an 1374, le 3e jour de février, et la dite dame, l'an..... Priez Dieu pour l'ame d'eux. »

En 1401, nous voyons Alix de Hans, dame de Buzancy et de Challerange ; elle donnait alors quittance de 7 sous 6 deniers parisis qui lui étaient dûs sur les assises du duc de Bourgogne à Sommepy.

7. Béatrix. Je remarque que lors que Yolande de Flandres, comtesse de Bar, fut prise vers 1373, par ordre du roi de France et conduite à Arrentières, en représailles de la captivité de Henri de Bar, seigneur de Pierrefort, l'une des demoiselles de sa suite est nommée Béatrix de Hans[1].

HENRI III

Seigneur de Hans.

Henri III, en 1353, obtenait des lettres de rémission à propos d'un homicide ; il y portait les titres de seigneur de Hans et de Rémonville ; nous le trouvons mentionné en 1357 dans le partage des biens de son père et de son frère Jacques, et en 1364, dans celui du douaire de sa mère. En 1370, il était pleige du comte de Bar et n'existait plus en 1377.

De Béatrix de Sarrebruche, il eut :

1. Henri IV qui suit.

2. Jacques, seigneur de Thénorgues et de la Mallemaison, en Brie, par sa femme Jeanne de Joinville, veuve de Guillaume de Saulx, seigneur d'Epense, Cernon et Bouconville. Nous croyons devoir résumer les actes qui se rattachent à lui.

1366, 10 *Janvier*. Henri de Grandpré donne quittance de 60 florins, à l'abbé de Chéhery, de la part du duc de Bar (Bibl. nat., Cab. des Titres).

1389, 8 *Déc*. Aveu rendu par Jacquemin de Hans, écuyer, seigneur de Thénorgues et la Mallemaison, pour Auve (Arch. nat., P. 183, 2). — Aveu du même pour la moitié de l'étang de Grand-Ru, situé dans les bois de Dampierre, jadis à Regnaudin, seigneur de la Ville-au-Bois *(Ibid.)*.

1392, 2 *Fév*. Dans l'aveu du fief d'Haulzy, rendu par son frère, Jacques figure pour la moitié de l'étang de Royon et 60 arpents de bois (*Ibid.*, P. 183[3], n° 73).

1. Servais, *Histoire du Barrois*, I, 472.

1404, 28 *Juillet*. Il scelle, ainsi que son frère aîné, l'acte par lequel le duc de Bar remet la forteresse de Sampigny à Jean de Sarrebruche, évêque de Verdun (Inv. de Dufourny, XI, 308).

1408, 9 *Août*. Il est pleige de Amé de Sarrebruche, seigneur de Commercy, envers le duc de Lorraine et l'évêque de Metz (*Ibid.*, IV, 801).

1410, 4 *Sept*. Comme chevalier banneret, Jacques présente à Chelles sa montre, composée de lui, d'un chevalier bachelier et de 16 écuyers. Le lendemain il donne un reçu de 820 livres pour ses gages; il servait alors, à Paris, sous le comte de La Marche, capitaine général des gens d'armes et de trait (Cab. des Titres).

1413. Il est mentionné à deux reprises, avec son frère aîné, comme faisant partie du conseil du duc de Bar (Inv. de Dufourny, IV, 871 et 874).

1423, 7 *Avril*, (1424, n. s.) Le roi d'Angleterre, en récompense des services par lui rendus à son père et au duc de Bedfort, lui donne Bruyères-sous-Montois, confisqué sur Gérard d'Andigné, ainsi que les terres de Jean et de Edouard d'Argers, le tout estimé 820 livres tournois de rente (Arch. nat., JJ. 172, n° 456).

1427, 5 *Août*. Le revenu de ces terres étant supérieur à 820 livres, Jacques obtient confirmation de sa donation jusqu'à concurrence de 100 livres de plus (*Ibid.*, n° 744).

1435, 25 *Mars*. Aveu pour Saint-Germainmont, Hannogne et Nouart (Arch. de la Marne).

1436, 14 *Nov*. Traité entre Eustache, seigneur de Conflans et Sommevesle, maréchal de Champagne, gouverneur de Mouzon, et le roi de Sicile, au sujet de plusieurs prises et dommages faits par des troupes sur le territoire des gouvernements de Mouzon et de Beaumont. Le roi de Sicile promet une indemnité de 800 clincards d'or, de délivrer tous les hommes de Mouzon qui sont prisonniers; enfin de ne faire aucune poursuite contre Jacques de Hans, seigneur de Bray, Pierre d'Augy et autres (Inv. de Dufourny, XII, p. 50).

1437, 20 *Mai*. Aveu de Jacques de Hans, chevalier, seigneur de Bray, pour les moulins de Sainte-Menehould, achetés par lui depuis peu (Arch. de la Marne).

1439, 16 *Juillet*. Dénombrement fourni par Cornay, Fléville et Sommerance (*Ibid*).

3. Simon, écuyer, figure dans l'aveu d'Haulzy de 1392, pour 100 arpents de bois et six fauchées de prés.

4. Agnès, épouse de Jean d'Arrentières, chevalier ; l'aveu de 1392 lui attribue la moitié de Melzicourt.

5. Jeanne, épouse de Simon de Joinville, seigneur de Beaupré. Elle avait l'autre moitié de Melzicourt et 100 arpents de bois à Haulzy.

(*A suivre*). ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

SOUVENIRS BIBLIOGRAPHIQUES

En 1846, une société religieuse dite *Société de Saint-Victor*, fut établie à Plancy (Aube). Fondée sous le haut patronage de Messeigneurs les évêques de Châlons et de Troyes, et placée sous la gérance du célèbre Colin, surnommé de Plancy, auteur d'un facétieux *Dictionnaire des Reliques* condamné en cour de Rome, la Société se proposait d'offrir à tous les lecteurs chrétiens « une lecture agréable et sans danger. » Réconcilié, dit-on, avec le clergé, Colin de Plancy, ami et collaborateur de Jules Garinet, éditeur des *Taxes de la boutique du Pape*, choisit pour imprimeur de la Société Noël-Boucart, rédacteur-fondateur de l'*Echo Sparnacien*. Ses presses débutèrent par livrer au public les travaux de deux hommes d'esprit, ceux des abbés Blion et Aubert, auteurs des *Nouvelles fleurs de la vie des Saints*, en deux volumes in-8°, et de la *Mort d'Abel*, par Gesser, expurgée au point de vue catholique.

Mais la Société créée pour faire œuvre de propagande laissa bientôt de côté les publications sérieuses. Sous la direction de Colin de Plancy, auquel ses fonctions de correcteur à l'imprimerie de l'abbé Migne laissait des loisirs, elle entreprit la publication d'une *Bibliothèque d'encouragement* à l'usage des écoles primaires, et enfant, nous reçumes ces opuscules des mains des Frères en remplacement des bons-points.

La collection de ces cinquante petits livrets in-32, aujourd'hui introuvable, est uniformément revêtue d'une couverture en papiers de couleurs. Les titres généraux et spéciaux sont imprimés en bronze doré et le verso de ces couvertures nous apprend que la Société avait des dépôts à Paris et Lyon chez Périsse. Savoie, à Châlons-sur-Marne, et Guignard, à Troyes, étaient les dépositaires champenois.

Dans l'impossibilité de classer, selon l'ordre de leur publication, ces livrets, pleins d'indécences et de diatribes furibondes contre la philosophie libérale, nous avons suivi pour établir la nomenclature ci-après, la date des privilèges épiscopaux.

Le 22 octobre 1846, Mgr de Prilly, évêque de Châlons, approuve la publication de :

1. *La vie de saint Vincent-de-Paul*, par J. Saint-Albin, 36 pages.

2. — *de saint Alphonse de Liguori*, 32 pages.

3. — *de saint François de Sales*, évêque de Genève, 47 pages.

4. — *du bienheureux Nicolas de Flue, solitaire en Suisse*, par Jacques Loyseau, 27 pages.

5. — *du pape Grégoire VII*, 31 pages.

Ces biographies succintes sont extraites des *Nouvelles fleurs* de l'abbé Blion et suivies d'un frontispice *ad hoc* ainsi que tous les autres opuscules de la collection.

Une approbation du même prélat vise le 9 novembre 1846 :

6. *Les Maximes éternelles* ou *Méditations pour tous les jours de la semaine*, par S. Alphonse de Liguori. 59 pages avec un feuillet de catalogue.

7. *Légende de sainte Aléna*, par M. Th. Normand. Nouvelle édition. 32 pages.

8. *Le Marquis de Condorcet, épisode de la grande Révolution*, par le neveu de mon oncle. 31 pages.

9. *Le Clerc du prévôt de Paris* ou *le voleur contraint de l'être*. Tableau du XIe siècle, colligé par Jacques Loyseau. 32 pages.

10. *Le docteur Bertin* ou *l'Homme peureux*, par Jac. Saint-Albin. 32 pages.

11. *La rade de Nieuport* ou *les paris curieux*. 30 pages.

12. *L'Horoscope du vieux juge*, ou *l'Astrologue de Louvain, chronique du* XVIe *siècle*, par J. Colin de Plancy. 31 pages.

13. *Le grand cadran de Malines, anecdote du* XVIIIe *siècle*, par Brindamour. 31 pages.

Nouvelle approbation du même prélat le 16 novembre 1846 pour :

14. *Le géant de Liège* ou *la manie des géants, histoire du dernier siècle*, par le Baron de Milinse. 32 pages.

15. *Le colonel Touquet* ou *l'esprit de spéculation*, par le neveu de mon oncle. 43 pages.

16. *Jeanne Maillotte* ou *l'héroïne lilloise, chronique flamande* recueillie par Jac. Saint-Albin. 40 pages.

17. *Le Chevalier de Parny* ou *l'Esprit philosophique*. 32 pages.

18. *Comment Chassebœuf fit son chemin*. 32 pages.

19. *Historique de l'Eglise française et de son primat* (l'abbé Chatel), *pour servir à l'histoire des déserteurs de l'Eglise*, par le neveu de mon oncle. 32 pages.

20. *Sylvain Maréchal, épisode des fastes de la philosophie du dernier siècle.* 32 pages.

Monseigneur J.-B. Du Bellay, évêque de Troyes, approuve le 2 décembre 1846 :

21. *La douceur et la patience de saint François de Sales.* 40 pages.

22. *La fréquente communion.* 46 pages.

23. *Les amitiés bonnes et vraies et les amitiés fausses, vaines ou frivoles*, par le même. 32 pages.

24. *Le lit de justice de Guillaume-le-Bon, chronique du* XIVe *siècle*, par J. Collin de Plancy. 31 pages.

25. *Le garçon de noces* ou *l'école des farceurs*, par le neveu de mon oncle. 36 pages.

26. *Le château de Gaesbeck, chronique du* XIVe *siècle*, par le baron Jules de Saint-Genois. 44 pages.

27. *Le droit d'asile, récit du temps passé*, par J. Loyseau. 32 pages.

28. *Le perroquet du marchand de cuirs, historiette du* XVIe *siècle*, par le baron de Milinse. 43 pages.

Le 29 décembre 1846, l'évêque de Châlons donne son approbation à six nouveaux livrets, savoir :

29. *La vie de saint Paul le premier ermite*, par Saint-Jérôme. 36 pages.

30. *Alexis Grimont* ou *l'école des artistes*, par le baron de Milinse. 32 pages.

31. *La chair salée de Troyes et les similitudes de Forjot de Plancy, abbé de Saint-Loup*, par C. Brindamour. 43 pages.

32. *Historique des Saint-Simoniens et de leur chef le marquis de Saint-Simon*, par le neveu de mon oncle. 64 pages.

33. *Comment Jérôme Lalande mangeait des araignées et faisait d'autres belles choses.* 31 pages.

34. *Dulaure* ou *l'Antiquaire.* 39 pages.

Une approbation épiscopale de Mgr de Prilly, autorise le 29 janvier 1847 la publication de six livrets :

35. *La vie de sainte Angèle de Mérici, fondatrice des Ursulines.* 40 pages.

36. *Jésus enfant*, par Fénélon. 31 pages.

37. *Vie de saint Désiré, évêque de Bourges, tirée principalement des Bollandistes*, par M. Alexandre Bourgeot. 27 pages.

38. *Histoire de l'empereur Julien, dit l'Apostat*, par T. X. de Feller. 36 pages.

39. *La Comédienne, mémoire de Mlle Gauthier*, avec une préface de Duclos. 60 pages.

40. *Les aventures de Pigault Lebrun*, par le neveu de mon oncle. 56 pages.

Sur le compte-rendu favorable, Mgr de Prilly approuve dix livrets le 4 mars 1847. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous citons ces opuscules dans l'ordre où ils sont rangés par les autorisations épiscopales.

41. *Vie de saint Joseph, suivie d'un exercice de piété en son honneur*, par S. Alphonse de Liguori. 60 pages.

42. *La vie de sainte Godelive, suivie de la légende de la femme battue*, par J. de Saint-Albin. 44 pages.

43. *Légende de sainte Catherine*, par le P. Ribadéneira, traduction nouvelle avec des notes. 40 pages.

44. *Légende de saint Nicolas*, par le P. Ribadéneira, traduction nouvelle avec des notes. 48 pages.

45. *Légende de sainte Barbe*, par le bienheureux Jacques de Varasc, archevêque de Gênes. 32 pages.

46. *Le livre de la communion*, par Fénélon. 52 pages.

47. *Le cimetière Saint-Médard et les synagogues des convulsionnaires, miracles du diacre Paris*, par M. Jules Garinet. 35 pages.— M. Garinet nous a déclaré avoir ignoré la publication de ce livret.

48. *Histoire de Ponce-Pilate*, par J. Collin de Plancy. 40 pages.

49. *Histoire de Jeanne d'Arc*, par le baron de Milinse. 44 pages.

50. *Chanson d'un homme rentré dans le ton.* 45 pages, un feuillet table.

Tous les pseudonymes indiqués appartiennent à Collin, dit de Plancy, un des Protées littéraires du dix-neuvième siècle biographié dans les *Supercheries littéraires* de Quérard.

En examinant l'ensemble de la *Bibliothèque d'encouragement* on se demande pourquoi une collection si méprisable était distribuée dans les écoles primaires. L'*Historique de l'Eglise française* raconte que le second vicaire de l'abbé Chatel « se

fit faire une petite église portative qu'il transportait au besoin et s'en alla au village de Clichy, où vingt-deux blanchisseuses avaient senti le besoin de changer de religion, ce qui fit sentir à leurs pratiques le besoin de changer de blanchisseuses. »

Nous ne parlerons pas du *Garçon de noces ou l'Ecole des Farceurs*, véritable sottisier que le savoir vivre et le bon goût eussent dû proscrire d'une collection destinée à la jeunesse.

Citons, pour terminer, ces deux couplets sur la femme de J.-J. Rousseau, air : *Au clair de la lune*, tirés des *Chansons d'un homme rentré dans le ton :*

Au clair de la lune,
Jean-Jacques Rousseau
Disait à sa brune :
Je suis un pourceau.
Aussitôt la belle
Lui donne un soufflet,
Et de plus, dit-elle,
Un pourceau bien laid.

Sa digne maîtresse
Blottie en paquet,
Dormait dans l'ivresse
Auprès d'un baquet,
Imprudente et soûle,
La broche à la main ;
Et le vin s'écoule
Parmi le chemin.

Ces courtes explications démontrent comment la *Bibliothèque d'encouragement* comprenait sa mission et offrait aux jeunes fidèles « une lecture agréable et sans danger. »

H. Numérien.

NOTES SUR LES ARDENNES*

André de Pince, écuyer, demeurant à Damouzy a dit bien cognoitre le nommé Claude Parté depuis 20 ans et qu'il a toujours esté en réputation d'être sorcier ; même a entendu dire que sa mère avait été appréhendée pour mesme crime.

Jean Paillart, dit le Jeuneur, manouvrier, demeurant à Damouzy, a dit qu'aux environs du commencement du mois d'août dernier, Claude Parté, dit Zelot, fut pris par le peuple dudit Damouzy sur le bruit commun qui courait que ledit Zelot était sorcier, et étant aussitôt pris, fut mené dans la tour dudit Damouzy à la garde de lui qui dépose et de Guillaume Henon, demeurant audit lieu, et qu'ayant été renfermé dans ladite tour deux jours et trois nuits sans vouloir confesser aucune chose de ce dont il était accusé, il fut repris par ledit peuple et conduit sur le rivage de la rivière de Meuse à Warc, lui qui dépose étant présent, où ledit Zélot fut jetté à l'eau et fut veu par tous ceux de la bande qu'il surnageait, même vit ledit déposant comme ledit Zélot nageait et tachait en ouvrant la bouche de prendre de l'eau ce qu'il ne pouvait, et fut ainsi rejetté trois fois à l'eau et toujours nageait quoiqu'il fut lié, savoir les deux pouces des mains aux gros doigts de pied, ce que voyant par ledit peuple, il fut repris et reconduit dedans ladite tour de Damouzy et remis à la garde dudit déposant, et dudit Henon ; et sur le retour lui qui dépose dit audit Parté qu'il était un pauvre homme de lui avoir célé la vérité et qu'il n'y avait plus rien à dire puisqu'il avait nagé, qu'il était sorcier. Sur quoy ledit Parté lui dit qu'il se donna un peu de patience et qu'il ne le lia point et que sur le soir il lui dirait quelque chose. Et comme ledit soir fut venu, ledit déposant lui dit qu'il ait à lui dire ce qu'il lui avait promis et lors ledit Parté lui dit qu'une fois étant faché entre sa femme et lui étant aux champs, lui apparut le diable en guise de femme et que plusieurs fois, étant aux champs et lorsqu'il était las, ladite femme apparaissait. Interrogé comment elle était, si il buvait et mangeait avec elle, fit réponse que c'était une femme communément accomodée, qu'il ne buvait ni ne mangeait avec elle, et que quand elle lui apparaissait et qu'il ne la voulait plus voir, il faisait le signe de la croix, elle s'en allait et disparaissait.

L'enquête fut faite par le sr Barilly ; le sr Planson. Mayeur, Roynette, Cochinart, Gervais, de Sevres, Prignon, échevin, exer-

* Voir page 280, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*

gant la justice à Damouzy. — Manque le jugement. On réclamait le bannissement de l'accusé.

— Autre procès contre Suaut, de Damouzy, conduit en prison à Mézières, puis à la Conciergerie à Paris, accusé des sortilèges et d'avoir fait mourir plusieurs personnes. Il aurait prêté son chapeau au sr Vuathier qui aurait eu dès lors des maux de tête et en serait mort au bout de six mois. — Il aurait fait mourir des chevaux.

Interrogé s'il n'a pas été au sabbat, avec qui et en quel temps, a répondu qu'il n'y a pas été et qu'on ne l'y a pas vu ; nous dit qu'il désirait être baigné. Et sur ce que nous lui avons répondu que s'il nageait, en ce cas s'il confesserait la vérité. A dit qu'il ne sait s'il nagerait ou s'il ne nagerait pas, mais quand il nagerait, il n'est pas sorcier, et puis a dit qu'un homme de bien ne nage pas. A dit être âgé de 60 ans, est marié, qu'il est catholique, apostolique et romain, et pour signe de quoi nous a montré son chapelet et qu'il a fait son bonjour trois ou quatre fois l'an, qu'il prie tous les jours en disant sa patenostre, en prenant son repas qu'il fait son benedicité et après le repas rend grâces à Dieu, même a fait le signe de la croix en notre présence. Se souvient que étant enfant, on disait que sa mère était sorcière. Beaucoup de gens à Damouzy se plaignaient que leurs bestiaux étaient ensorcelés ; le sr Germain l'accuse d'avoir fait mourir son veau, à cause de quoi il s'offrit de s'en aller à Sedan et de se faire visiter par le bourreau dudit lieu en présence de 3 ou 4 témoins. Néanmoins il ne se fit visiter par advis du sr Bailly de Sedan qui lui dit de faire appeler en réparation d'honneur celui qui l'avait appelé sorcier. Il a ouï dire que sa mère a été baignée, ne sait si elle nageait, à Warcq. Il est accusé d'envoyer des loups pour garder ses blés. Il s'est fait visiter par le bourreau de Renwez. Interrogé s'il sait qu'il y a 30 ans ou environ lorsque faisant rechercher des sorciers en ces quartiers, différens habitans de Damouzy ont dit qu'il avait des marques du diable sur le corps.

Signé : Barilly-Morel.

1660, 13 septembre. — Visite de l'abbaye de Sept-Fontaines. Murailles du chœur de l'église plusieurs fentes ; celle de la chapelle à gauche en entrant dans l'église, défectueuse. Les murailles à l'entour du chœur à reprendre. Toutes les fenêtres au midy, bouclées ; les deux de la nef en mauvais état. — Faire une porte à la nef pour la procession. Manquent six petites colonnes au tombeau du sieur Chevalier de Mézières. — Pas de cuve aux fonts baptismaux. — Le grand autel seul couvert ; les sept petits, nuds. — Déboucher le passage de l'église au chœur. — Le cloitre en partie ruiné. — Plus d'horloge au chœur. — Le plancher des stalles des religieux en mauvais état. — Deux cloches sans mou-

tons, trois sans cordes. — La bergerie complètement ruinée. Le pignon ouest de l'ancien réfectoire menace ruine. Les neuf fenêtres dudit réfectoire remassonnées. Le dortoir en ruines. — Pas de local pour la bibliothèque et l'imprimerie, les hôtes et le vestiaire. Les cuisines ruinées. Les trois granges s'écroulent [1].

8 juillet 1645. — Acte judiciaire à cause d'un procès pour la présentation des livres au cartulaire des chartes de la ville de Mézières, conservé dans le chartrier d'icelle « lequel est couvert de camelot de Turquie ou de couleur violet orné et garni sur l'un des côtés de ladite couverte aux quatre coings d'argent sur velours même grandeur, couleur violet et ensemble des quatre gros clous d'argent ronds posés deux d'iceulx sur velours rouge et les deux autres sur velours violet, au milieu de laquelle couverte y a un écusson d'argent sur lequel sont gravés rateaux à l'environ, et au côté haut et bas duquel il y a quatre autres clous d'argent à godiron, lesquels et ledit écu sont environnés d'une tour d'argent sur laquelle sont écrits ces mots en lettres anciennes : Statuta antiqua scabinatus de Maceriis supra Mosam cum extractis cartarum et aliorum usagiorum ejusdem. Auquel costé sont posées deux agraffes d'argent montées sur velours violet portant deux écussons sur chacun desquels sont gravées trois fleurs de lys. Et de l'aultre costé de ladite couverte aussi ornée aux quatre coins d'argent sur pareil velours violet et de 4 gros clous aussi d'argent, deux posés sur pareil velours de mesme couleur violet et deux autres sur velours couleur rouge avec un semblable écusson aussi portant deux rateaux l'environ et proche lequel aux quatre côtés y a aussi quatre boutons ou clous d'argent à godron lesquels sont environnés d'une pareille lame d'argent posée sur velours desdits couleurs rouge et violet en partie, ladite lame portant en autres mots en lettres antiques : Statuta Scabinatus Maceriensis retractantur (*sic*), duquel costé que le reste des agraffes d'argent posées sur velours violet servant aux dites agraffes.

1. La visite de 1648 constate qu'il fallait rétablir treize vitres de l'église, refaire le clocher presqu'entièrement en ruine, et la muraille de la cour abbatiale.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

333. Le 26 mars 1692, décédée dame Marguerite Morel, femme de Jean-Baptiste de Pinteville-Vaugency, Escuyer, Chatelain de Soudron, 37 ans. Inhumée en l'Eglise Sainte-Marguerite, et dans son cercueil fut mise une fille baptisée sur une partie de son corps vivant avant sa naissance.

334. Le 22 fevrier 1693, décédé Jean Jourdain, Conseiller du Roy, 60 ans.

(Saint-Nicaise) 1e registre (1694-1718)

335. Le 16 mai 1694, décédé M. Claude Truc, avocat au Parlement, 74 ans.

336. Le 1er juillet 1694, décédé M. Jacques de Bar, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, ancien Président au Siège Presidial de Chaalons, 69 ans.

337. Le 2 fevrier 1695, décédée dame Madeleine le Goix, épouse de Noble homme Nicolas le Tartier, Escuyer, Seigneur de Grignon, 33 ans. Inhumée Eglise Saint-Alpin.

338. Le 10 fevrier 1695, décédé Nicole de Bœuf, 81 ans.

339. Le 14 octobre 1695, b. Jeanne-Catherine, f. de André-Louis Cabaret, Escuyer, Seigneur de la Crouillière et de dame Jeanne de Pinteville.

340. Le 12 novembre 1696, b. Jean-Baptiste, f. de Messire Antoine de Bar de Saint-Martin, Trésorier de France et de dame Catherine-Scholastique Beschefer.

341. Le 3 mars 1697, décédé honorable homme Claude Billet, 78 ans. Inhumé en cette Eglise.

342. Le 29 aoust 1697, b. Charles-Philbert, f. de M. Charles Giffey, Capitaine de la Bourgeoisie, advocat en Parlement et de Marie-Agnès Godet.

343. Le 16 fevrier 1698, b. Jeanne-Marguerite, f. de M. Joseph Deu, Trésorier de France et de damoiselle Marie-Anne le Vautrel.

[1] Voir page 79, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

344. Le 14 juillet 1698, née Marie-Blanche, f. de M. Antoine de Bar de Saint-Martin et de dame Catherine-Scholastique Beschefer.

345. Le 25 septembre 1698, b. Claude, f. de André-Louis de Cabaret, Escuyer, Seigneur de la Crouillière et de dame Jeanne de Pinteville.

346. Le 15 aoust 1699, né Antoine, f. de Noble homme..... Billet, Trésorier de France et de dame Anne Gargam.

347. Le 21 décembre 1699, b. Paul-Jacques, f. de Noble homme Antoine de Bar de Saint-Martin, Trésorier de France et de dame Catherine Beschefer.

348. Le 21 avril 1701, décédé Nicolas, f. de N. h. Claude Billet, Trésorier de France et de dame Anne Gargam, 8 ans.

349. Le 10 septembre 1701, marié Jean-Baptiste-Adolphe Godet, Escuyer, Seigneur d'Arcy-Ponsart, chevalier d'honneur au Présidial de Chaalons, fils de feu Messire Antoine Godet, Seigneur d'Aunay et de dame Marguerite Lallemant de la paroisse de la Trinité et damoiselle Anne Deya, f. de M. Deya, Sgr de Germinon et de dame Anne Coquart.

350. Le 7 octobre 1701, décédé Jacques Dubois, Escuyer. Seigneur de Faremont, Trésorier de France, 60 ans.

351. Le 10 décembre 1701, né Claude-Jean-Nicolas, f. de Messire Claude Billet et de Anne Gargam.

352. Le 18 mars 1702, décédé honorable homme Jean Maupas, Conseiller du Roy, 58 ans. Inhumé en l'Eglise Notre-Dame.

353. Le 21 mars 1702, décédée dame Perrette de Pinteville, veuve de feu Claude de Bar, Conseiller du Roy et son Secrétaire, 76 ans. Inhumée Eglise Notre-Dame.

354. Le 1er octobre 1702, b. Jacques, f. de Joseph de Vassan, Escuyer, Capitaine de Grenadiers et de dame Marguerite de Villers.

355. Le 4 novembre 1702, marié Jean-Baptiste Maupas, Conseiller du Roy et son auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, f. de feu Jean-Baptiste Maupas et de feue dame Marie Paillot, et de Marie-Anne de Bar, f. de Claude de Bar, Escuyer, Conseiller du Roy, Trésorier de France, Seigneur de Vitry-la-Ville et de dame Marie-Catherine Pintrelle de Vrignelle.

356. Le 9 septembre 1703, née et baptisée Marie-Catherine, f. de Jean-Baptiste Maupas et de dame Marie-Anne de Bar.

357. Le 4 juillet 1704, b. Jean-Jacques-Léon, f. de M. Léon Maupas, substitut et de damoiselle Anthoinette Dubois.

358. Le 3 octobre 1704, décédé Jean-Baptiste de Bar, Seigneur, Baron de Sommevesle. Inhumé en l'Eglise Notre-Dame.

359. Le 6 novembre 1704, décédé haut et puissant Seigneur Messire Jesrosme-Ignace de Goujon de Thuisy, Chevalier, Seigneur et

Marquis de Thuisy, Comte d'Autry, Baron de Pacy-en-Valois et autres lieux, Sénéchal héréditaire de Reims, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaires en son hostel. Inhumé en l'Eglise des Frères Prescheurs.

360. Le 26 novembre 1704, décédée dame Blanche de Bar de Saint-Martin, 47 ans, veuve de feu Messire Thomas Hue, Chevalier, Seigneur de Miromesnil, Intendant de Police, Justice et Finances, successivement dans les Provinces de Poitou, Champagne et Touraine. Inhumée en cette Eglise.

361. Le 8 décembre 1704, marié Claude-Joseph Lallemant, Conseiller d'honneur au Présidial de Chaalons de la Paroisse Saint-Nicaise, et damoiselle Magdeleine de Bar, f. de Claude de Bar, Escuyer, Seigneur de Vitry-la-Ville, Cheppes et a. l. et de damoiselle Marie-Catherine Pintrel de Vrignel.

362. Le 1er may 1705, b. Anne-Marie, f. de M. Jean-Baptiste Maupas, auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, et de dame Marie-Anne de Bar. P. Claude de Bar, Escuyer, Sgr de Vitry-la-Ville.

363. Le 23 novembre 1705, b. Marie-Marguerite, f. de Claude-Joseph Lallemant et de Magdeleine de Bar, Claude de Bar, Seigneur de Vitry-la-Ville. M. Marguerite Loisson, aïeule paternelle.

364. Le 3 mars 1706, b. Jean-Baptiste, f. de Jean-Baptiste Maupas et de dame Marie-Anne de Bar.

365. Le 30 aoust 1706, b. Claude-Xavier, f. de Messire Joseph de Vassan, Chevalier de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel au Régiment de Charost et de dame Marguerite de Villiers.

366. Le 26 octobre 1706, b. Anne, f. de Jean-Baptiste Jacobé, Sgr de Faremont, de Champagne et autres lieux et de dame Louise Cachat.

367. Le 22 mars 1707, marié Adrien de Parvillez, Escuyer, Conseiller du Roy, Trésorier de France, f. de Charles de Parvillez, Conseiller du Roy, Président Juge des dépôt des sels et de f. dame Louise Caillet, de la Paroisse Saint-Jacques de Reims, et damoiselle Marguerite de Bar, f. de Claude de Bar, Escuyer Trésorier de France, Seigneur de Vitry-la-Ville, Cheppes et autres lieux et de dame Marie-Catherine Pintrel de Vrignel.

368. Le 17 juin 1707; décédé Nicolas Braux, Escuyer, Seigneur de Vraux, 73 ans. Inhumé en l'Eglise des P. P. Augustins avec ses ancêtres.

369. Le 11 may 1708, née Jeanne-Claire, f. de Jean-Baptiste Jacobé, Seigneur de Faremont, de Champagne et autres lieux, Conseiller du Roy au Présidial de Chaalons et de dame Louise Cachat.

370. Le 1er octobre 1708, née Marguerite, f. de M. Jean-Baptiste Maupas et de dame Marie-Anne de Bar.

371. Le 25 décembre 1708, décédé Paroisse Saint-Alpin, Claude le Tartier, 18 ans. Inhumé en cette Eglise.

372. Le 28 may 1709, b. Jean-Baptiste-Bonaventure, f. de Jean-Baptiste Jacobé et de dlle Louise Cachat.

373. Le 1er aoust 1709, b. Marguerite, f. de Jacques de Paindeville, Seigneur en partie de Villers et de dame Marie Delaître.

374. Le 13 mai 1710, b. Philippe, f. de Jean-Baptiste Jacobé et de Louise Cachat et Jean-Baptiste, fils des mêmes.

375. Le 31 may 1710, b. Alexandre-Mémie, f. de Jean-Baptiste Maupas et de Marie-Anne de Bar.

376. Le 2 fevrier 1711, b. Catherine-Ursule, f. de Messire Joseph de Vassan, Chevalier Commandeur de l'Ordre de Saint-Louis et de dame Marguerite de Villiers.

377. Le 21 avril 1711, marié Thomas de Napier, Ecuyer, gentilhomme ordinaire du Roy d'Angleterre, f. de feu François de Napier, vivant Escuyer, capitaine des gardes du Roy d'Angleterre et son gentilhomme ordinaire et de dame Anne Grosseteste, de la paroisse Saint-Jean, et damoiselle Elisabeth Deya, f. de feu Pierre Deya, seigneur du Fresne et de dame Anne Godet.

378. Le 10 octobre 1711, b. Pierre Louis, f. de Antoine de Bar de Saint-Martin, Escuyer, Seigneur de Fagnière et de dame Catherine-Scholastique Beschefer.

379. Le 13 octobre 1711, b. Pierre-Paul, f. de Jean-Baptiste Maupas et de Marie-Anne de Bar.

380. Le 4 mars 1712, décédée Anne Gargam, 42 ans, femme de Claude Billet, trésorier de France, seigneur de la Pagerie. Inhumée en cette Eglise.

381. Le 7 mars 1712, décédé Claude Billet, Seigneur de la Pagerie, Saint-Martin-aux-Champs, Trésorier, Président au bureau des Finances de Champagne. Inhumé en cette Eglise.

382. Le 30 avril 1712, b. Louis-François, f. de Messire Louis Clauzier, Chevalier, Seigneur du Puis, Lieutenant Général d'Epée au bureau de Champagne et de dame Catherine de Reims.

383. Le 18 juillet 1712, marié M. Charles Grossart, Seigneur de Virly, Conseiller et advocat du Roy au bailliage de Chaalons, f. de feu M. Hector Grossart et de Marie Lallemant de la Paroisse Saint-Alpin, et damoiselle Marie-Anne Deya, f. de M. Pierre Deya, Seigneur du Fresne et de dame Anne Godet de Vadenay.

384. Le 28 janvier 1713, b. Elizabeth-Perpétue-Félicité, f. de Jean-Baptiste Maupas et de Marie-Anne de Bar.

385. Le 6 avril 1713, décédé Paul-Jacques, f. de M. de Bar de St-Martin et de dame Beschefer, 13 ans.

386. Le 20 may 1713, b. Eugène-Philippe et Anne Pierre, nés ledit

jour, fils de Messire Louis Clozier, Chevalier, Seigneur du Puis et de dame Catherine de Reims.

387. Le 10 octobre 1714, née Marie-Agathe-Pétronille, f. de Jean-Baptiste Maupas et de Marie-Anne de Bar.

388. Le 4 décembre 1714, décédée Marie le Gorlier, veuve de M. de Farémont. Inh. en l'Eglise Notre-Dame,

389. Le 21 décembre 1714, décédée Anne-Marie du Tillet, femme de Messire Charles-François Cauchon de Sommyèvre, 30 ans. Inhumée en cette Eglise.

390. Le 7 janvier 1715, marié Jean-Frédéric Charuel, Capitaine au Régiment de Fontange et damoiselle Jeanne-Elizabeth Maupas.

391. Le 13 mars 1715, b. Marie-Blanche, f. de René-Gabriel Guerin des Herbiers, Chevalier, Seigneur de Rochepalier, et de dame Marie Menisson de St-Pouange.

392. Le 23 juillet 1715, b. Antoine-Jean, f. de Messire Louis Cloziers du Puis, Chevalier, Seigneur, de Soulière, Lieutenant général d'Epée au Bailliage de Chaalons et de dame Catherine de Reims.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

IV

MARNE

1588-1594

I

CHALONS-SUR-MARNE

Châlons, 27 mars 1592. Au duc de Nevers.

Le duc de Lorraine semble vouloir former une grosse armée. Saint-Pol tient le Rethélois avec sa cavalerie. « Je vous ay escrit touchant le mécontentement que le comte de Brienne a de moy et vous ay mandé la vérité de ce qui s'est passé[1]. Je tiens prisonnier icy le sieur de Maupas lequel jay remis à vous pour à vostre retour juger sy sera de prise ou non. Il est de ceulx qui n'ont nullement servy le roy ny aussy par son filz, homme qui a fort librement veu M. du Maine toutes les fois qu'il est venu à Rheims et qui en a bonne sauvegarde. Vous sçavez que sy vous est venuz trouver quand vous estes venuz en ceste province et s'il a faict aulcun acte auprès de vous de

* Voir page 239, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Voici la lettre de M. de Brienne adressée au duc de Nevers dans une circonstance probablement analogue :

« Monsieur, je n'eusse jamais creu que vous allant trouver pour une occasion tant favorable que celle qui m'avoit guidé jusqu'aux portes de Chaalons, vous deussiez consentir à me faire refuser les portes du roi au lieu de commander que l'on m'y recut avec toutes sortes de caresses tant pour estre recongnu par tous les gens de bien pour serviteur très humble de S. M. que pour les paroles que je vous portois de la part de M. le prince de Joinville. Or ce refus a fait naistre dans moy si juste désir de me doulloir qu'avec lui m'est née la volonté de me plaindre de vous à vous mesme, lorsque nos différens qui sont sur le tapis seront débrouillés. M'assurant tant de vostre courage que vous recevrez ma plainte comme je la désire, sachant très bien que vous me croyez pour avoir assez d'honneur et de qualité pour le mériter et vous m'obligerez d'estre votre serviteur. »

serviteur du roy. Je le garderay en attendant que vous soyez icy pour le juger. » THOMASSIN.

Châlons, 31 août 1592. Au duc de Nevers.

Frémyn[1] leur écrit au nom de Reims pour conclure un bon traité pour les vendanges. Demande avis.

LE CONSEIL DE VILLE.

Démarche renouvellée près du duc les 6 et 25 septembre.

Châlons, 17 octobre 1592. Au duc de Nevers.

Le roi leur permet de traiter avec Reims pour les vendanges. On voudrait obtenir aussi la jouissance des revenus. Quel est son avis. LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 11 novembre 1592. Au même.

Supplie le roi d'approuver la clause pour les revenus. Le contraire est la ruine. LE MÊME.

Châlons, 17 janvier 1593. Au duc.

Il est au désespoir de la misère croissante. La garnison de Vitry empêche tout d'arriver ici ; les grains surenchéris d'un tiers. On a tué du monde aux faubourgs. Urgence d'avoir des forces pour assurer l'exécution du traité entamé avec Reims pour le labourage. LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 25 janvier 1593. Au duc de Nevers.

« Le roy a écrit le 17 à M. de Blancménil[2] pour accorder la main levée que nous demandions à ceux de Reims et de Vitry, mais comme ce n'est que jusqu'en avril, nous n'avons aucune espérance de jouir du fruit d'icelle. Nous avons appris le projet de traité pour la liberté du labourage et du commerce demandé à M. de Bouillon pour Reims, Mezieres, Rethel, Vitry, Fismes, Rocroy, dont jouiroient aussi ceux de Donchery, Sedan, Maubert, Sainte-Menehould, Epernay, Chaalons, villes, bourgs et villages des élections et étendues desdictes villes de parti à parti. On nous soumet aujourd'hui ces articles auxquels nous demandons seulement d'ajouter la jouissance des revenus des habitants. Il faut que le roi exige cette addition. »

LE CONSEIL DE CHALONS.

1. Chanoine de Reims.
2. M. Potier, président au parlement installé à Châlons.

Châlons, 14 février 1593. Au duc de Nevers.

L'ennemi s'assemble autour de Reims ; les principaux chefs vont y arriver. Demande par exprès secours en temps utile.

LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 19 février 1593. Au même.

Le comte Charles est à Sissonne. Des troupes considérables sont à Montcornet. On attend M. de Mayenne à Reims ; l'ennemi passerait la Marne à Epernay. THOMASSIN.

Châlons, 21 février 1593. Au duc de Nevers.

Les troupes du comte Charles passeront l'Aisne à Pontavesle[1] où on refait en hâte le pont ; il y a des troupes à Boult sur Suippe[2]. THOMASSIN.

Châlons, 22 février 1593. Au même.

Ne recevant pas de réponse, on expédie un nouvel exprès.

LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 25 février 1593. Au même.

Potier écrit qu'il apprend que le duc de Lorraine a quitté Nancy pour venir à Reims.

Châlons, 25 février 1593. Au même.

A reçu l'ordre. Sa troupe partira de grand matin demain et il sera au gîte indiqué. THOMASSIN.

Reims, 19 mars 1593. Au Conseil de Châlons.

Accuse réception des plaintes sur les maux causés au plat pays ; les Rémois les déplorent aussi. « Ne tiendra qu'à vous que l'onguent nécessaire et propre ne soit appliqué pour guérir les plaies.... Vous vous plaignez que nous n'ayons pas fait approuver le traité d'Avenay par nos supérieurs selon la promesse de nos députés, leurs supérieurs à Châlons ayant approuvé. Nous l'avons demandé.... Depuis que les grains des censes ont esté levés et pris, vous nous avez fait apparoir d'une aprobation jusqu'à la fin d'avril, de laquelle ne faisons aucun cas parce qu'en ce temps ni vous ni nous ne recevrons aucun fruit de notre revenu. Et puisque vous écrivez et publiez tant ce soulagement du laboureur et le nostre, si vous

1. Aisne, près Neufchateau.
2. Près Suippe (Marne).

pouvez vous faire avouer de la main levée de nostre revenu, vous congnoitrez en effet qu'il ne tiendra à nous que vous ne soyez satisfaits et vous promettons que ce sera fait de notre part. Vous avez bonnes grâces, saulves vos révérences, de dire que nos gens preignent les chevaulx des laboureurs ; on vous respond que ceulx d'Espernay pillent à dix lieues d'eulx de tous costés, rançonnant tout ce qu'ils peuvent attraper de nuit et de jour, preignent les pauvres villageois en leurs lits ou paillasses, les trainent comme pauvres esclaves ; les nostres n'exercent telles barbaries et cruautés, mais seront contraints à nostre très grand regret pour le faire cesser et afin que vous y mettiez ordre, de faire user de mesme par les nostres qui n'ont encore empêché le labourage jusqu'à ceste heure. Si la garnison de Mareuil vous est odieuse, faites qu'Epernay soit démantelé, nous ferons le semblable à Mareuil ; et s'il vous plaist, passez plus oultre, et faites qu'on ne batisse aucun fort de vostre part, nous tiendrons la main qu'il ne s'en bastira de la nostre entre vous et nous. Si vous ne pouvez si fort vous faire advouer de la main levée que vous désirez tant, il semble que vous ne devez différer l'approbation du Traité que nous vous avons envoyé dernièrement et qui concerne le labourage et traffique, parceque ce sera autant d'espérance pour recevoir quelque chose aux moissons et vendanges. Nous verrons par vostre réponse vostre intention sur laquelle nous nous conformerons si elle ne dément pas le désir de salut public que vous publiez tant ; et cependant nous prierons Dieu, etc. »

LE CONSEIL DE VILLE DE REIMS.

Reims, 19 mars 1593. A M. de Verzenay, Trésorier général à Châlons.

Il a raison de désirer le traité de labourage ; les supérieurs l'approuvent malgré les vives intrigues des adversaires. Faut obtenir deux ou trois ans de durée pour que les laboureurs puissent remonter leur attirail. BRULART, archidiacre.

Reims, 20 mars 1593. Au Conseil de Châlons.

Demande copie de l'acte de publication de défense aux soldats de courir sur les laboureurs. On fera aussitôt de même.

LE CONSEIL DE REIMS.

Châlons, 21 mars 1593. Au Conseil de Reims.

Réponse à la lettre du 19. Protestation de bonne intention. Demande d'une conférence. LE CONSEIL DE CHALONS.

Reims, 23 mars 1593. Au Conseil de Châlons.

On est tout prêt à s'arranger dès que Châlons aura du duc de Nevers un pouvoir semblable à celui qu'il aurait du roi de Navarre pour transiger au sujet du labourage et main-levée des revenus ; prière en attendant de faire cesser la guerre dans les champs. LE CONSEIL DE VILLE DE REIMS.

Châlons, 25 mars 1593. Au duc de Nevers.

Communique la lettre précédente en demandant instruction.

LE CONSEIL DE VILLE.

Reims, 18 mai 1593. Au Conseil de la ville de Châlons.

On a vu la publication faite à Châlons au sujet du Traité d'Avenay, mais cela ne suffit pas. « N'envoyez plus de messager et faites publier tous les articles précédemment envoyés ; nous ferons de même. Vous faites souvent plaintes nouvelles, mais vous ne pourvoyez aux remèdes que par parolles. Si vous avez volonté que le Traité fait à Avenay sorte son effet, il faut que vous y procédiez par autres voies. Si nous voulions faire toutes les plaintes des cruautés que commettent ceux d'Epernay, nous n'aurions assez de papier pour les écrire... »

LE CONSEIL DE VILLE DE REIMS.

Châlons, 19 mai 1593. Au duc.

Le Conseil de Ville le remercie du soin apporté par lui à la négociation du traité d'Avenay, d'après ses lettres du 12 et du 15. On envoie une députation au roi, mais Reims soulève des difficultés, ne prétendant publier que les articles acceptés par son Conseil de Ville et contestant la délivrance des passeports. On y écrit.

Chaalons, 19 mai 1593. Au duc de Nevers.

Thomassin lui rappelle l'avoir prévenu le 15 que Vougre, Pointrincourt avec quelque cavalerie ont passé la Marne, venant du Perthois et se dirigeaient rapidement vers Troyes ; — le 16, que Mme de Bouillon lui avait demandé sa compagnie pour secourir Buzancy[1] assiégé par Tremblecourt. Annonce que Buzancy a été pris dimanche.

1. Ardennes.

Reims, 22 mai 1593. Au Conseil de Ville de Châlons.

« Sans entrer en plus long discours nous vous avons envoié quinze articles du Traité d'Avenay qui concernent entièrement tant le fait du labourage et des vignerons que des courses des soldats, et vous avons dit comme vous disons encore que si vous le voulez faire publier en votre ville que le ferons de même en attendant l'entière approbation dudit Traité. Tant s'en faut que ayez suivi lesdits articles, vous avez fait publier telle et quelle en ce que par icelle vous faites deffenses de faire courses qu'avec permission. Si vous voulez marcher rondement en besongne, nous sommes prêts sans aucun déguisement de matières. Pour conclusion nous ne branlons en rien et ne voulons pervertir les articles accordés et à vous envoyés comme dit est. Quant au fait des arrérages des Tailles que les votres recherchent avec grande rigueur, c'est chose que vous devez faire surseoir en attendant ladite approbation. Cette recherche nous ruinera tout comme ceux d'Epernay nous le font connaître par expérience. »

Le Conseil de Ville de Reims.

Châlons, 23 mai 1593. Au duc de Nevers.

Envoi de la copie de la dépêche précédente. Demande des instructions. Le Conseil de Ville de Chalons.

Châlons, 24 mai 1593. Au Conseil de Ville de Reims.

« Nous attendions de vous autre response que celle que nous faites par vos dernières du 18. Vous avez dit qu'on ne pouvoit tout avoir à la fois et attendre l'approbation. » Le Conseil de Châlons allait envoyer quelques uns de ses membres avec un trompette de Vitry pour poursuivre l'autorisation près du roi. Demande des explications plus claires. En somme on veut rendre le Traité d'Avenay inutile. Les gens de Reims doivent envoyer leur dernière résolution au sujet de la publication de la liberté du labour et la poursuite de l'approbation royale « pour que le mal à venir ne puisse nous être imputé. »

Le Conseil de Ville.

Châlons, 24 juin 1593, à 3 heures. Au duc.

« Si nous avions le pouvoir égal à la volonté nous le ferions paraitre. » Ils ont envoyé des piques, des pelles, plus de 2000 pains et il y en aura 1000 pour demain avant 6 heures du matin. Le Conseil de Ville.

Châlons, 4 juillet 1593. Au duc de Nevers.

« Combien que les habitans de ceste ville et faulbourgs soient assez accoutumés à supporter l'oppression des ennemis duquel ils n'ont eu que trop ès environ, toutesfois ayant veu que depuis 15 jours peu ou point de personnes, chevaux, ou autres bestials sont sortys qui n'aient esté courus ou prins par dix ou douze coureurs allant et venant tout le long du jour tant de là, que de çà la rivière ; ils ont perdu l'espérance de pouvoir labourer ni partant moissonner en la présente année. » M. de Thomassin déclare ne pas avoir assez de forces pour protéger la plaine et ajoute que si on lui en envoyait, il les licencierait, ne pouvant les payer.

LES GENS DU CONSEIL.

Le Conseil joint à sa lettre une supplique des laboureurs de Châlons, Saint-Memmie et Saint-Sulpice, demandant aide et protection à la même date.

Châlons, 22 juillet 1593. Au duc de Nevers.

Demande que le duc avant de quitter la province ajoute 100 chevaux à la garnison de Châlons pour assurer les laboureurs. « Ma compagnie ne suffit pas, il en court ici de Vitry, Rethel, Chateauporcien, Reims et Laon ; il y a trois compagnies de Wallons à Mareuil pour harceler Chaalons ; ils y sont à toute heure. » THOMASSIN.

Châlons, 22 juillet 1593. Au duc de Nevers.

Mêmes plaintes plus vivement exprimées. Nulle réponse du Conseil de Reims qu'on croit mal disposé. Si on envoie des soldats, il faut assurer leur solde, autrement ils fouleront le pays. LE CONSEIL DE VILLE.

Châlons, 30 juillet 1593. Au duc de Nevers.

Fait savoir aux Rémois que s'ils veulent publier leurs défenses pour les moissons, Châlons fera les mêmes suivant les pouvoirs du duc. THOMASSIN.

Châlons, 1er août 1593. Au duc de Nevers.

M. de Thomassin annonce la surprise de Châtillon.

Châlons, 5 août 1593. Au duc de Nevers.

Differend entre Sardini [1] et le receveur des décimes de Lan-

1. Traiteur célèbre du temps.

gres. Le Conseil de Ville a ordonné le remboursement de l'aliénation pour les frais des guerres de 1589-1590, et pour payer les vendeurs, de leur revendre les grains achetés, ce qui est profitable aux intérêts du roi, les cédant au prix du cours qui est actuellement plus élevé ; dans ce cas l'argent à recouvrer lentement sur la place serait attribué à Sardini.

LES TRÉSORIERS GÉNÉRAUX DE CHALONS.

Châlons, 7 août 1593. Au duc de Nevers.

Le roi n'ayant pas ordonné de publier la trève, — ce qu'ont fait les gens de Reims et de Vitry, — les Châlonnais expédient un exprès au roi pour demander des instructions.

THOMASSIN.

29 février 1597.

La Vieuville, avec le duc à Châlons, y appelle la duchesse.

25 mars 1598.

Charles de Gonzague-Clèves écrit de Châlons à M. de Richecour, gouverneur de Mezières, pour le confirmer dans son dévouement à Mme la duchesse de Nivernais.

Abbeville, 3 juillet 1598.

Etat des places au gouvernement de Champagne dont le roi a ordonné le démantèlement. — Citadelle de Vitry ; les fortifications faites à Epernay pendant la guerre.—Celles de Nogent sur-Seine ; celles de Vezelay, Villeneuve-le-Roi, Montereau.

(*A suivre*).

FOLLE ÉQUIPÉE

CHAPITRE II

Comment M. le Chantre cherchant le Chromatic et l'Enarmonic trouva une grenouille.

La demeure de M. le Grand-Chantre était assise entre la rue dite autrefois : des Vicaires, et aujourd'hui rue de Choiseul, et l'enceinte fortifiée de la cité. — Ce n'était pas la seule maison qui touchât aux murs de la ville ; il en était de même de toutes les maisons voisines et même du palais de l'Evêque.

Cet état de choses avait été quelque peu troublé en 1369 par messire Henri de Bar, chevalier, capitaine de Châlons, qui voulut faire démolir les maisons ou appendances d'icelles touchant aux fortifications, afin d'obtenir un passage qui permit de faire le tour de la ville à pied et à cheval, à l'intérieur des murs.— L'Evêque et le Chapitre réclamèrent au roi Charles IX contre cette exigence, et le sire de Loupy, capitaine de Reims, fut désigné pour étudier la question avec ordre de ne prendre, des maisons et *pourpris* en dépendant, que ce qui serait indispensable pour assurer la bonne défense de la ville. Le sire de Loupy jugea que la cité pouvait être convenablement défendue sans rien prendre des maisons du cloître, et tout resta en l'état.

La maison de M. le Chantre était donc intacte en 1382. Elle avait sa porte principale sur la rue des Vicaires, qui s'ouvrait sur une cour assez vaste. A gauche, était une construction modeste renfermant la cuisine et la chambre de Babelette, la servante de M. le Chantre. Au fond, était un bâtiment plus considérable, établi entre cour et jardin parallèlement à la rue, et derrière enfin, était le jardin touchant à son extrémité sud aux murs de la ville.

Le jardin n'avait rien de commun avec un jardin d'agrément, il n'en existait guère à cette époque. Quelques rosiers et quelques plants de violettes placés en bordure en formaient toute la partie décorative. La surface était employée à l'utile, Babelette en avait ainsi décidé et elle y cultivait avec un soin

* Voir page 228, tome XIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

louable tout ce qui pouvait servir à relever la cuisine et améliorer l'ordinaire de la maison. Carottes, raves, choux, navets, oignons, salades et autres plantes maraîchères y prospéraient sous son habile direction.

Le bâtiment principal comportait au rez-de-chaussée deux cabinets accessoires et la vaste chambre d'habitation de M. le Chantre. Celle-ci s'ouvrait par deux portes vitrées à losanges de verres enchassés dans du plomb, sur la cour et le jardin ; disposition excellente qui aux longs jours d'été en faisait une pièce des mieux aérées et d'une agréable fraîcheur. A gauche, était une cheminée monumentale comme on les construisait alors ; deux colonnes à chapiteaux sculptés flanquaient les angles du foyer et soutenaient une large frise ornée qui, à cinq pieds et plus de hauteur, était surmontée d'une étroite tablette sur laquelle reposaient deux chandeliers et quelques objets accessoires.

C'était dans l'intérieur de cette immense cheminée que Babelette, lorsque venait l'époque propice, ne manquait point d'accrocher, à une hauteur convenable, quelques jambons qui, au préalable, avaient été piqués de grains de Genièvre, bardés de thym et de laurier, pour être exposés à la fumée aromatique du bois de sapin dont elle recommandait l'usage exclusif à son maître comme faisant un feu plus clair. Elle savait, du reste, que M. le Chantre avait un remarquable penchant pour le jambon fumé lorsqu'il était convenablement préparé.

En face de cette cheminée, c'est-à-dire contre la muraille opposée, était le lit de M. le Chantre ; autre monument d'une dimension telle qu'il n'aurait pu prendre place dans aucun des réduits sans air et sans espace qui forment nos logements d'aujourd'hui. — Il consistait en un immense bâtis, haut sur pied, soutenu aux angles par quatre colonnes de bois sculpté, reliées au sommet par une large frise garnie de crépines en serge verte et supportant un ciel ou plafond de même étoffe. — Babelette avait donné tous ses soins à l'agencement de la literie, elle y avait entassé tant de matelas de fine laine et de couettes de plumes choisies, qu'il fallait absolument faire usage d'un escabeau à trois degrés, tant pour arriver au sommet de cet échafaudage, que pour sortir du lit avec facilité. Les couvertures étaient de fine étamine pour l'été, de grosse laine pour l'hiver, et l'on y ajoutait pour les temps rudes un tapis de petit-gris.

Au milieu de cette salle était une massive table de chêne aux

pieds sculptés, servant aux repas de M. le Chantre. Une autre table était placée entre la cheminée et la fenêtre du jardin, c'était la table de travail; elle était encombrée de livres, de papiers et de cahiers de parchemin. Au-dessus, étaient suspendus divers instruments de musique : un psaltérion, un organum, une viole à trois cordes, qui servaient autant à sa distraction personnelle qu'à ses recherches favorites.

Contre le mur opposé, était un large bahut avec dressoir, où se voyaient plusieurs plats et certains vases en poterie d'étain ouvrée, qui ne servaient que dans les grandes occasions. Quelques escabeaux de chêne complétaient le mobilier. Cependant on voyait aussi, près de la table, certain siège à large assiette et à dossier plein, partout garni de coussins mobiles, sur lequel M. le Chantre prenait place au moment du repas et qui lui servait aussi, en été, lorsqu'après le dîner, la tête un peu alourdie par la chaleur, il faisait sa méridienne et prenait quelques instants de repos, ainsi que le doit faire tout homme soucieux de sa digestion.

Dans la cour, on retrouvait encore la main de Babelette. C'était là surtout qu'elle régnait en maîtresse absolue. Elle avait fait installer un poulailler où se multipliaient de nombreuses familles et où l'on recueillait les œufs nécessaires à la maison. — En arrière, dans une loge appropriée à l'occupant, était un porc à l'engrais, tandis qu'un plus petit, un pourcelet comme on disait alors, allait et venait dans la cour, fouillait les touffes d'herbes et ramassait les graines tombées. Babelette le laissait en liberté pendant le jour, à cause de son jeune âge, se réservant de le renfermer définitivement un peu plus tard, ou même sur-le-champ, s'il commettait quelque sottise, ce qui ne pouvait manquer d'arriver un jour ou l'autre.

Au milieu de ses nombreuses qualités, on distinguait chez Babelette une petite manie, celle de baptiser tout le petit monde dont elle avait la direction. Coqs, poules remarquables, étaient nommés d'une façon ingénieuse. Le porc à l'engrais avait été Noël prochain, ce qui équivalait à un arrêt de mort et indiquait que la pauvre bête n'avait plus que trois mois et quelques jours à vivre, avant d'être comme ses prédécesseurs, dépecé et salé *à neuf leçons*, comme disait M. le Chantre, c'est-à-dire en perfection. Le pourcelet nouvellement entré dans la maison, avait été surnommé Bertrand l'avaleur, parce que dès son arrivée, avant même d'examiner les lieux qu'il allait désormais habiter, sans manifester le moindre

chagrin d'avoir quitté sa famille, ou du moins laissant voir que ce sentiment, s'il l'éprouvait, n'avait point diminué son appétit, il s'était précipité sur un trognon de salade qui se trouvait à sa portée et l'avait avalé sans même prendre le temps de le mâcher, bien que les dents lui fussent poussées déjà.

Ce jour-là M. le Chantre était rentré au logis aussitôt prime chanté. Babelette, attentive à ses besoins et connaissant ses habitudes, avait dressé dans le jardin et à l'abri du soleil, une petite table sur laquelle était posé un quartier de mouton rôti, dont son maître n'avait pu manger la veille que le gigot; elle y avait joint quelques grappes de raisin et deux pêches choisies parmi les plus succulentes. Au pied de la table était un pot de vin blanc, tenu dans un seau d'eau nouvellement puisée, afin de l'amener à la plus basse température.

Boire frais fut de tout temps une tradition canoniale.

M. le Chantre s'attabla, mangea avec componction, sans rien précipiter, — car c'était en toutes choses un homme sage et méthodique — et lorsque la table fut nette, il ressentit un vif sentiment de bien-être. Il en était de même chaque jour; après les heures matinales Me Pierre Camion avait besoin de ce réconfortant. Le menu du déjeûner n'était pas toujours le même, mais il était toujours abondant; tantôt c'était une volaille froide, tantôt une large tranche de jambon fumé, quelque relief de veau ou de mouton, mais si le fond changeait, il était invariablement arrosé d'un pot de vin blanc, parce que ce vin, disait M. le Chantre, dégage les pituitaires, dilate les esprits du cerveau et délaye les humeurs incrassives.

De plus, ce premier repas avait d'heureuses conséquences. Selon les lois d'une logique progression, il disposait M. le Chantre à bien dîner à midi, et lorsqu'il avait bien dîné il soupait encore mieux.

On voit que Babelette opérait avec prévoyance en multipliant autour d'elle tout un monde vivant, dans lequel elle faisait de cruelles hécatombes. Elle connaissait les besoins de son maître et faisait tous ses efforts pour maintenir la production à la hauteur de la consommation.

Après avoir achevé son repas, M. le Chantre prit son bréviaire et sortit pour aller faire sa petite promenade hygiénique quotidienne.

Ce qu'il nommait son bréviaire n'était autre chose qu'une boîte ayant les apparences extérieures d'un livre, que Babe-

lette avait soin de tenir pleine de pâtes fermes, confitures sèches, nougats et fruits confits, de façon que s'il survenait qu'entre les heures des repas M. le Chantre éprouvât quelques tiraillements, il pût y remédier sur-le-champ.

Il descendit la rue des Vicaires, tourna à droite, franchit la poterne qu'en l'an 1261 le Chapitre avait été autorisé à ouvrir dans les murs de la ville, et ayant également franchi la passerelle ou poncelet du fossé il se trouva dans le Jard.

Toujours préoccupé du Chromatic et de l'Enarmonie il marchait à pas lents et méditait profondément sur la structure rationnelle du diagramme, sur la mesure et le rapport des intervalles, sur les progressions dont il ne découvrait ni la série complète, ni la loi, et, quoique faisant appel à Pythagore, à Aristide Quintilien, à Jean de Muris et à ses propres lumières, la question n'avançait pas. Il puisait de temps à autre dans son bréviaire, comme pour forcer l'inspiration, mais hélas ! aucune solution satisfaisante ne répondait à ses efforts.

(*A suivre*). L. Grignon.

NÉCROLOGIE

Nous mentionnerons avec regret la mort de M. le comte de Maigret, ancien officier de cavalerie, arrivée à Senlis le 9 novembre. Appartenant à une famille noble de Lorraine, M. de Maigret avait épousé l'une des filles de M. le comte Paul Chandon de Briailles, ancien conseiller général de la Marne, et chef de l'importante maison de Champagne si connue dans le monde entier sous le nom de M. Moët, son fondateur.

*
* *

Est également morte, le même mois, à Loizy-sur-Marne Mme Chauvet, née Jacobé de Rambecourt, appartenant à l'une des anciennes familles du Perthois, dont les membres ont occupé aux XVIIe et XVIIIe siècles, les premières charges de magistrature et de finances à Vitry. Cette famille a formé les branches de Soulanges, de Felcourt, d'Arambecourt, de la Franchecourt, etc.

*
* *

M. Genteur, ancien président de section au Conseil d'Etat sous l'empire, est mort le 6 novembre à Auteuil. Il était né en 1815 à Saint-Pierremont (Ardennes). Elevé au lycée da Reims, il montra de bonne heure une rare intelligence. Maire d'Orléans où il s'était fixé comme avocat, sa conduite courageuse pendant la grande inondation de la Loire, le fit nommer préfet de l'Allier ; il devint successivement secrétaire général du ministère de l'Instruction publique, conseiller d'Etat, président de section et fut remarqué comme orateur. Après 1870 il fut élu conseiller général du canton d'Asfeldt. Il avait perdu avant 1870 son fils unique, maître des requêtes. Il était commandeur de la Légion-d'Honneur.

*
* *

Un artiste, qui a eu son heure de réputation, vient de s'éteindre dans l'obscurité. Pierre-Gustave Staal est mort à Ivry, des suites d'une maladie de cœur. Il était né dans la Marne, à Vertus, et était âgé de soixante-cinq ans.

Ceux qui ont suivi les développements de la vignette en France dans la seconde moitié de ce siècle, connaissent ses innombrables compositions et apprécient son crayon fin et délicat.

C'était surtout un talent gracieux et poétique. Dans le cours d'une longue carrière consacrée au travail, il a illustré la plupart des chefs-d'œuvre de notre littérature, et enrichi les plus belles publications de la librairie contemporaine. Son illustration des *Femmes de la Bible* est restée dans tous les esprits.

BIBLIOGRAPHIE

VIE DE SAINT-EDME A PONTIGNY, par M. l'abbé Macé, volume in-12, à Sens.

Il y a dans cette étude historique d'intéressants détails pour la Champagne méridionale ; à ce titre, le travail aussi consciencieux qu'érudit de M. l'abbé Macé se recommande aux amateurs des annales champenoises : ils y trouveront des épisodes exposés avec chaleur et dans un style élégant et correct.

Comme l'un de ses plus illustres prédécesseurs sur le siège archiépiscopal de Cantorbéry, Edmond ou Edme, abreuvé d'outrages, réduit à la dure nécessité, ou de tolérer le scandale, ou de quitter sa patrie, gagna la terre d'exil, à l'exemple de Thomas Becket qui, pour les mêmes droits, avait souffert les mêmes persécutions. Il existe entre ces deux primats, d'une trempe si différente, plus d'un trait de ressemblance.

Tous deux, doués d'un génie éminent, avaient étudié aux célèbres écoles d'Oxfort et de Paris et s'y étaient préparés à la vie publique : tous deux dans la maturité de leur âge, occupèrent pendant le même laps de temps le premier siège d'Angleterre, et purent opérer des réformes, édifier leur église et la couvrir d'une gloire ineffaçable : tous deux virent la faveur royale se transformer pour l'un dans une haine implacable, pour l'autre dans uue disgrâce que l'exil et la mort seuls purent désarmer : tous deux après des persécutions subies pour la même cause, s'exilèrent dans le même pays, furent reçus avec la même admiration par la Cour de France et se refugièrent dans le même monastère de Pontigny ; tous deux enfin triomphèrent en mourant plutot qu'en combattant. La Providence semble avoir ménagé à dessein des différences sensibles entre tant de similitudes ; elle a coutume de proportionner aux besoins et aux ennemis de l'Eglise le caractère de ses défenseurs ; pour résister à Henri III, prince faible plutôt qu'hostile, la douceur calme, ferme et patiente de saint Edme suffisait ; il fallait opposer aux astucieuses fureurs de Henri II, l'âme inflexible et fortement trempée de Thomas Becket qui aima mieux être brisé que de ployer devant l'iniquité.

Lorsque Thomas Becket quitta sa cellule de Pontigny, ne pouvant répondre selon ses désirs aux marques d'honneur et de charité dont les religieux l'avaient comblé, il leur promit qu'un de ses successeurs viendrait les récompenser largement de leur généreuse hospitalité. Etienne Langton avait déjà rempli une partie de ces promesses ; saint Edme les réalisa dans toute leur plénitude. Lorsqu'Edme arriva au

monastère en 1240, il le retrouva tel et plus agréable encore que ne l'avaient dépeint Etienne Langton et ses compagnons ; il était difficile à un exilé de trouver sur la terre étrangère un séjour à la fois plus riant, plus agreste et plus reposé ; une rivière l'arrosait de ses eaux fertilisantes et des forêts lui prêtaient cette paix et ce silence si favorable à la prière. L'intérieur de l'abbaye offrait des charmes plus grands encore que la vallée, par l'union des cœurs et l'harmonie des intelligences. Edme s'y rendit avec Bertrand et Richard de Chichester, ses amis dévoués ; il arriva sans autre cortège en France où Blanche de Castille, accompagnée de ses fils, l'accueillit avec beaucoup de marques de vénération. Les instances de la pieuse reine ne purent le retenir à la Cour ; car l'archevêque exilé fuyait les honneurs ; après avoir béni la famille royale, il dirigea ses pas vers Pontigny ; son nom n'était pas inconnu dans cette abbaye champenoise ; il se lisait sur les cartulaires de la communauté parmi les noms des bienfaiteurs. En 1238, à une époque où il ne prévoyait guère qu'il viendrait un jour chercher ce lointain refuge, il avait légué aux religieux une rente annuelle à perpétuité en reconnaissance de l'hospitalité accordée à ses illustres prédécesseurs. Le monastère s'ouvrit donc pour lui avec tout le respect dû au défenseur de l'Eglise et avec un sentiment de filiale reconnaissance. Il ne fut pas d'abord logé dans l'intérieur du cloître ; on lui offrit une habitation séparée, pleine pour lui des plus touchants souvenirs, c'était la demeure bénie où Thomas Becket avait passé deux années de son exil. Edme était venu chercher à Pontigny l'étroite pauvreté d'une cellule, il ne pouvait agréer des appartements confortables ; il voulait être traité comme un simple frère sans distinction ; cette grâce lui fut accordée ; seulement on régla qu'un religieux serait spécialement attaché à sa personne.

Edme participait à tous les labeurs des moines ; il ne permettait pas qu'on lui apportât aucun adoucissement à la vie commune ; il embrassait les plus rudes exercices ; non content d'assister la nuit aux offices du chœur, il cultivait de ses mains les champs du monastère. Il s'adonnait à l'étude et à la méditation des saintes Ecritures. La substance de ses réflexions se trouve résumée dans un livre qu'il dédia aux religieux de Pontigny, sous le titre de *Miroir de l'Eglise* : tout y est simple et pratique ; la méthode et la couleur du temps s'y laissent entrevoir. On y distingue un esprit philosophique mêlé à la vivacité de la foi et à l'onction de la piété ; l'auteur y réunit si harmonieusement la science avec celle de l'école, la théologie mystique avec celle de la spéculative, qu'il n'a pas moins éclairé les fidèles par la sainteté de sa vie que par ce livre admirable de spiritualité. Ce n'était pas assez pour ce martyr de la cause catholique d'édifier les religieux par sa parole et ses écrits ; le zèle lui rendait chère la culture des âmes ; il évangélisa les paroisses voisines, Venouze, Ligny-le-Châtel, Montigny. Les plus humbles villages s'estimaient heureux d'entendre cette voix éloquente qui avait enseigné les savants dans les Universités, prêché des missions apostoliques et annoncé la croisade dans les principales villes

d'Angleterre ; des miracles de conversions s'opéraient souvent à la suite de ses homélies qui remuaient les consciences.

Cependant les travaux d'Edme, ses austérités, et, par dessus tout, les chagrins de l'exil, dévoraient rapidement sa frêle existence ; les médecins espéraient que le changement d'air ranimerait les forces du pontife épuisé ; pour obéir à leurs conseils, il alla demander une hospitalité de quelques semaines au prieuré des chanoines réguliers de Soisy qui dépendait de l'abbaye Saint-Jacques de Provins ; partout sur la route, à Coulours, à Villeneuve-l'Archevêque, à Traînel, il répandit des aumônes abondantes. Guy de Villenoxe, abbé de Saint-Jacques de Provins, l'accueillit lui-même au prieuré de Notre-Dame de Soisy, Cette demeure solitaire offrait dans sa fraîche vallée qu'arrose un affluent de la Voulzie, le même recueillement, le même silence, avec un air plus tempéré qu'à Pontigny. L'œil ne s'y reposait que sur des bouquets de bois et des perspectives sauvages ; nulle habitation humaine n'est venue profaner la poésie de ce petit désert ; tout y respire une douce tristessse ; il semble qu'un exilé ne pouvait choisir un lieu plus mélancolique pour mourir. Edme n'y passa que trois mois et pourtant, les populations du voisinage se souviennent encore de lui ; le prieuré séculaire a disparu, mais de ses pierres éparses, l'archevêque de Meaux a rebâti une chapelle à saint Edme ; non loin de là, au pied d'un reste de murailles, jaillit une source où l'on puise de l'eau avec confiance en la protection de l'homme de Dieu.

Les espérances fondées sur le changement d'air ne se réalisèrent pas ; le mal faisait des progrès alarmants auxquels une âme consumée de douleur et un corps usé de macérations n'opposaient qu'une faible résistance ; en vain Guy de Villenoxe lui faisait-il de continuelles remontrances sur les excès de sa vie pénitente, le saint malade ne pouvait se résoudre à en diminuer les rigueurs ; il vit sans crainte approcher sa dernière heure ; il n'avait jamais eu de fiel dans l'âme ; il leva l'excommunication qui pesait sur les religieux de son diocèse et pria pour ses persécuteurs ; il demanda les secours suprêmes de la religion, il avait pour l'assister, outre le prieur et les moines, son fidèle camérier Bertrand, son inséparable ami Richard de Chichester, et l'abbé Guy de Villenoxe, son confesseur, qui ne le quitta qu'à Pontigny. Le 16 novembre 1240, Edme s'endormit doucement dans la sérénité de l'immortelle béatitude. Les religieux de Saint-Jacques de Provins n'oublièrent pas qu'il avait promis de leur laisser son cœur. Aussitôt après la mort, ils le placèrent précieusement dans une châsse. Le lendemain, après une messe solennelle, le cortège funèbre se mit en marche pour Pontigny, au milieu d'une foule immense accourue des lieux d'alentour pour demander des grâces au saint, contempler son visage ou toucher son cercueil. Les cisterciens de Pontigny vinrent en procession recevoir l'hôte illustre qu'ils avaient laissé partir avec tant de regrets. Une affluence nombreuse ne cessa de remplir l'église abbatiale, pendant le temps trop rapide que le saint archevêque, revêtu de ses ornements pontificaux, et la face découverte, demeura exposé à la vénération

publique. Ensuite, le corps, porté par plusieurs personnages de distinction, fut inhumé dans le sanctuaire, devant le grand autel.

Pendant les six années qui s'écoulèrent entre la mort de saint Edme et sa canonisation, presque toutes les paroisses des diocèses de la Champagne et de la Brie reçurent, dans quelques-uns de leurs habitants d'incontestables témoignages de la puissance surnaturelle de ce martyr d'une sainte cause ; ce ne fut bientôt qu'un concert de voix, et des voix les plus vénérables du monde, qui s'éleva vers le Souverain-Pontife pour le prier d'inscrire l'archevêque de Cantorbéry sur les dyptiques sacrés. Les métropolitains de Reims et de Sens, les évêques de Meaux, de Langres, les abbés de Pontigny et de Provins, tous les hauts dignitairss du clergé champenois qui avaient pu voir de leurs yeux et admirer les vertus héroïques du primat exilé, sollicitèrent avec un zèle plus ardent encore sa canonisation. Innocent IV ne pouvait fermer l'oreille à ce concert de supplications ; il chargea un archevêque, un évêque et un doyen de procéder à l'enquête selon les formes prescrites ; ceux-ci, en vertu de leur délégation, écrivirent à tous les archidiacres, officiaux et prèlats des provinces ecclésiastiques de Reims, de Sens et de Lyon ; au jour désigné, les témoins arrivèrent à Pontigny ; leurs dépositions furent envoyées au siège apostolique. Le 10 janvier 1241, le pape publia la bulle de canonisation. Six mois après cette sentence d'une bouche infaillible, s'effectua la solennelle translation du corps de saint Edme ; une multitude innombrable accourut de France et d'Angleterre ; toutes les classes de la Société s'y trouvèrent représentées ; chacun se rendit au toit hospitalier que la prévoyance et la charité avaient disposé ; la vaste campagne de Pontigny offrait l'aspect animé, pittoresque, d'un camp les pélerins s'étant fabriqué des tentes avec des feuilles et des branches d'arbres ; ces demeures improvisées ressemblaient aux tentes que les Israélites se préparaient pour la fête des Tabernacles. Louis IX s'y transporta avec Blanche de Castille, sa mère, les princes ses frères, les grands du royaume, les officiers de la Cour, les chefs d'armée et une escorte brillante de femmes de haut parage. En présence de l'assemblée avide et recueillie, les religieux de Pontigny ouvrirent le cercueil ; on vit alors apparaître en entier et sans corruption le corps qu'on croyait trouver en poussière ; à ce spectacle, les princes et les prélats, penchés sur la tombe ouverte, laissèrent un libre cours à leurs prières émues ; puis, au chant du *Te Deum*, l'évêque d'Auxerre porta le corps sur l'autel pour le faire voir au peuple. Le lendemain, il le déposa dans un tombeau de pierre ; mais une telle sépulture ne suffisait pas à l'honneur d'un si grand saint. Dès qu'une autre tombe, resplendissant d'or, de cristal et de pierreries, fut achevée, une seconde translation, environnée de toute la pompe qui avait accompagné la première, s'effectua le 9 juin 1249 ; la châsse magnifique, élevée sur quatre colonnes d'airain, au fond du sanctuaire, rayonnait sur l'assemblée où un grand nombre de personnages illustres représentaient la France et l'Angleterre.

Désormais les chartes de donation affluèrent à Pontigny avec les pélerins de toute condition ; les pauvres eux-mêmes apportaient leur obole ; mais c'étaient surtout les riches du monde, les rois, les reines, les barons, qui rivalisaient de générosité ; ces dons et ces pélerinages se sont succédé sans interruption jusqu'à la fin du dix-huitième siècle; des villes, des villages, des paroisses, clergé et magistrats venaient demander à saint Edme quelques faveurs extraordinaires ; toutefois, saint Edme, dans le long cours de cette glorieuse vie d'outre-tombe, ne traversa pas que des jours prospères, malgré la protection des comtes de Tonnerre qui furent les avoués de l'abbaye de Pontigny ; ses restes mortels partagèrent les joies et les douleurs de l'Eglise militante ; il est vrai qu'ils ont été miraculeusement conservés au milieu des guerres civiles ; mais ils furent dépouillés des trésors dont les générations confiantes s'étaient plu à les environner. Une troisième translation solennelle, faite en 1749 par les soins de Gabriel Grillot, abbé de Pontigny, fut le dernier grand triomphe de saint Edme. Quarante ans plus tard la hache brutale des révolutionnaires renversait l'asile de ses fidèles gardiens ; mais la châsse séculaire resta intacte avec son précieux dépôt, et, aujourd'hui encore, jusque dans la solitude et le dénuement, les vœux et les prières ne cessent de lui arriver même du fond de la protestante Angleterre.

L'Abbé Etienne Georges, de Troyes.

* *

Nous signalerons une intéressante publication mensuelle qui paraît depuis 17 ans à Villers-sur-Morin, près Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne), la *Gazette sténographique de Seine-et-Marne*, dirigée par M. Jules Granier. C'est une publication toute spéciale et d'un intérêt réel et qui, on l'avouera, ne manque pas d'originalité. On y trouve divers articles écrits en caractères ordinaires avec la traduction sténographique en regard, et toutes les nouvelles concernant les progrès de cette science spéciale.

* * *

La librairie Martin, à Châlons, vient de publier un très-curieux *Guide du chemin de fer de Vouziers à Revigny et à Apremont* (in-8°, avec carte) qui va être ouvert avant la fin de l'année. C'est un travail bien fait, rempli de faits historiques sur chacune des localités traversées. L'auteur a signé seulement E. B. H.

* * *

Le théatre de chalons par M. E. Le Roy, 1 volume in-8°, Châlons, Le Roy, 1882.

Nous avions espéré trouver dans ce livre une étude comprenant le

début des représentations théâtrales à Châlons. Les registres du conseil de ville, dont la collection existe presqu'intégralement depuis 1418, contiennent, notamment pour le xve siècle, de nombreux et curieux détails sur les premiers essais scéniques dans cette ville. M. Le Roy commence malheureusement son travail à la fondation du théâtre actuel, en 1771.

C'est un travail qui, cette réflexion faite, est très intéressant pour les villes de second ordre. M. Le Roy y étudie l'art dramatique en province et termine en exposant les *désidérata* nombreux que présente la salle de Châlons. B.

CHRONIQUE

Procès-verbal de la fête a l'Etre-Suprême, qui a eu lieu dans la commune de Pargny, le 20 germinal, IIe année de la République, une, indivisible et impérissable.

Le 20 prairial, à 6 heures du matin, le Conseil municipal, le Conseil général, le Comité de surveillance et de tous les citoyens de la commune, de tout sexe et de tout âge, avertis la veille, au son du tambour, se sont rendus dans le temple dédié à l'Etre-Suprême, au branlement de la cloche. Le président de la municipalité a commencé la lecture des décrets à la fin desquels il a relu le discours de Robespierre, du 18 floréal, et le décret qui ordonne une fête à l'Etre-Suprême, le 20 prairial. A la fin de cette lecture, le citoyen Philippe, cydevant curé constitutionnel, dans une des précédentes séances du Conseil genéral, s'étant offert de tracer un plan pour l'exécution de cette fête nationale adapté à nos moyens et propre pour la campagne, a dit en substance :

« Citoyens, le plus beau jour luit, non seulement pour la République « entière, mais en particulier pour cette commune : Il va voir à jamais « disparaître du sol républicain la superstition et les préjugés. Nous « allons honorer l'Etre-Suprême d'une manière plus digne de nous et de « lui. Nous allons nous promener dans le vaste jardin de la nature et « dans les productions variées à l'infini qu'elle nous offre de toutes « parts, y puiser des sentiments d'amour et de reconnaissance pour « tous les bienfaits dont il nous comble. »

Après cela, il est entré dans le détail de la marche, de ce que chacun avait à faire, a expliqué le motif et le but de cette fête nationale. La première heure après midi, indiquée par le président pour l'heure de la cérémonie, l'on s'est séparé.

A midi trois quarts, le branlement de la cloche, le bruit du tambour, ont annoncé à toute la commune que l'instant de se rendre sur la place Nationale était arrivé. Hommes, femmes, filles, vieillards, enfans, portant en main des rameaux ornés de fleurs et de rubans tricolores, se sont empressés de s'y rendre. Les enfans de l'un ou de l'autre sexe ont commencé chacun une ligne de gradation d'âge qui a été terminée par les plus âgés de l'un et de l'autre sexe. Le tambour, seul instrument en notre pouvoir, se trouvait dans le commencement de la marche ; après lui, un chœur de jeunes garçons et un autre de jeunes filles ; immédiatement avant la municipalité, quatre jeunes filles vêtues de blanc, ornées de fleurs de rubans aux trois couleurs, portaient les quatre coins d'une grande nappe. Après elles, la municipalité, à la tête de laquelle était le président ; le milieu

était occupé par l'agent national de la Commune, portant sur l'épaule le faisceau de la République, surmonté d'une pique ornée d'un guidon aux trois couleurs. La marche était fermée par une vaste draperie, portée par deux hommes, dont les coins flottants étaient maintenus par deux jeunes filles arrangées d'une manière convenable, sur laquelle était imprimé en très gros caractères le décret du 18 floréal.

L'ordre ainsi établi, au bruit de la cloche et du tambour, l'on s'est rendu dans le temple. L'ancien autel était arrangé d'une manière analogue à la fête. La déesse chérie des bons Français, la Liberté, occupait le milieu d'un branchage épais et sombre, arrangé avec goût. Le devant était orné de guirlandes de fleurs au milieu desquelles on distinguait, dès l'entrée du temple, ces mots : « A l'Etre-Suprême ». La municipalité occupait les degrés de l'autel de chaque côté, à l'effet de ne pas le masquer. Les deux lignes, commençant à se ranger dès l'entrée, ont amené les vieillards de l'un et de l'autre sexe au bas dudit autel. Le président, alors monté sur le plus haut degré, a prononcé d'un air pénétré l'invocation à l'Etre-Suprême. Le tambour ensuite a fait entendre un roulement en signe de départ, et un chœur de jeunes garçons a entonné l'hymne chérie des Marseillais, dont le refrain, à chaque couplet, a été répété par toutes les bouches. En passant sur la place Nationale où se trouvent l'arbre et la statue de la Liberté, une halte pour y chanter : *Amour sacré de la Patrie*, etc.

La première pause a eu lieu vers l'Orient, un municipal alors a fait un petit discours sur la suppression de l'impitoyable dîme, des droits seigneuriaux, etc., etc. Pendant que le président a été cueillir un bouquet d'épis de froment qu'il a déposé dans la nappe aux yeux de tous. Au Nord, même pause. Encore un petit discours analogue aux bienfaits de l'Etre-Suprême : Un autre municipal a été cueillir un bouquet d'épis de seigle qu'il a de même déposé dans la nappe. Au Couchant, même cérémonie : Il a été posé dans la nappe un gros bouquet de toutes sortes de fleurs des champs. Vers le Midi, une dernière pause, pendant laquelle un autre municipal a été couper quelques ceps de vigne qui ont été déposés avec les autres. Les 4 pauses finies, le cortège a repris le chemin du Temple. Pendant la marche, les chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles ont chanté alternativement des chansons et des hymnes analogues à la circonstance. Le cortège en rentrant a repris le premier ordre ; tout le monde placé le citoyen Philippe a entonné l'hymne à l'Etre-Suprême : *De l'Eternel l'Univers est le Temple*. Après cela, la municipalité, au nom de tous, a fait l'offrande des prémices des biens de la terre. Le président, resté sur le plus haut degré a prononcé un discours sur l'amour et la reconnaissance que nous devons à l'Etre-Suprême, sur ses bienfaits et l'usage que nous devons faire pour notre bonheur et le bonheur de tous, sur les avantages de la Liberté et de l'Egalité, bienfait sensible à l'Etre-Suprême. Le discours prononcé et comme hors de lui-même, il est descendu, a donné la main au plus vieux des hommes, l'a embrassé

les larmes aux yeux d'attendrissement. Il s'est retourné de l'autre côté, a embrassé de même la plus vieille des mères ; ensuite a traversé le Temple et a été à son extrémité embrasser un enfant des deux sexes qu'il a levé et serré dans ses bras. Revenu au milieu, il a dit : *Je vous donne l'exemple, mes frères, confondons-nous dans un embrassement général* (qui a eu lieu au grand attendrissement de tous. Lorsqu'à peine il avait prononcé ces mots, tous pleurèrent de joie et de plaisir). *Et allons entrelacés les uns dans les autres au pied du signe de notre liberté, terminer par des chants et des danses un jour si beau et à jamais mémorable.*

L'allégresse était à son comble : tous les visages étaient joyeux. La nature nous a fourni une table champêtre autour de laquelle nous nous sommes assis pêle-mêle en rond ; chacun y a déposé sa bouteille et son morceau de pain, et en a fait part amicalement à ceux qui n'en avaient pas. Nous avons bu à la reconnaissance pour l'Etre-Suprême, à la prospérité de la République, à la sagesse et au courage de la convention nationale, aux bons républicains, à l'intrépidité de nos braves frères d'armes, et à 8 heures, chacun s'est séparé joyeux et content, en disant tout haut que jamais si beau jour n'avait éclairé la commune de Pargny pour le contentement et la pratique de toutes les vertus sociales.

Lecture faite du présent procès-verbal, le Conseil général l'approuve dans toute sa teneur, comme exacte et conforme à la vérité, arrête que copie du présent, signée par tous les membres, sera envoyée dans la décade à la Société populaire de Reims.

A Pargny, en Conseil général, ce 21 Prairial, IIe de la République une, indivisible et impérissable.

Pour copie conforme, délivrée par moi secrétaire-greffier de la municipalité de Pargny, ce 32 prairial. IIe de la République une et indivisible.

Signé : Brié, *président* ; Bray, *agent* ; Dravigny, *municipal* ; Déjardin, M. Jeannetot, nt : et J.-B. Bardoux, *secrétaire.*

(*La Champagne.*)

* * *

Une polémique vient d'être soulevée au sujet d'un petit oratoire récemment construit sur le territoire de Coolus, près de Châlons, en l'honneur de saint Gibrien, un des pieux solitaires venus d'Irlande dans notre province au VIIe siècle. L'auteur d'un article publié dans la *Champagne* s'égayait sur ce qu'on avait élevé par erreur ce monument à Coolus et non pas à Saint-Gibrien, village également voisin de Châlons et où le saint avait dû évidemment demeurer. Un érudit anonyme démontre que tout au contraire la chapelle est bien là où le saint a vécu et est mort.

« N'en déplaise au touriste en question, son opinion n'est pas la

nôtre. Libre à lui de défendre la sienne comme il lui plaît, mais libre aussi à nous de rejeter ses preuves avec sa conclusion et de soutenir que saint Gibrien a vécu et est mort précisément à l'endroit où depuis quelques années s'élève une chapelle en son honneur.

« La première raison, mise en avant par notre adversaire, est empruntée au récit de Flodoard. Ce récit, nous voulons le traduire plus exactement que le touriste, qui semble un fort mauvais latiniste. Voici ce qu'il dit : « Non loin de l'endroit où fut inhumé le saint ermite, il « existe un village qui lui est consacré de temps immémorial. » Cette expression « non loin de » emporte avec elle l'idée d'une distance relativement plus grande que la locution : « Près de. » Du moment que le chroniqueur s'en est servi de préférence, c'est qu'il a voulu marquer qu'il y avait une certaine distance entre l'endroit où a vécu saint Gibrien et le lieu où il est mort. Son récit est donc favorable à Coolus.

« Mais puisque Flodoard a été mis enavant, pourquoi n'avoir pas cité un autre passage du même chroniqueur qui tranche la question en faveur de Coolus. On lit, dans son récit, que saint Gibrien s'établit à l'endroit où la Coole se jette dans la Marne : *Quâ parte hunc in fluvium se præcipitat rivus, olim atque etiam nunc Cosla dictus, in illâ Gibrianus sedem fixit.* Ce passage est si décisif qu'il ne permet pas l'ombre d'un doute à une personne de bonne foi.

« Si notre touriste, au lieu de s'extasier devant la cîme des hauts peupliers et des vieux chênes, s'était avisé d'allonger ses lunettes sur son nez et de regarder couler les eaux tranquilles de la Coole, il aurait vu qu'elles allaient à ses pieds se perdre dans la Marne. Cette découverte eût été un trait de lumière faisant éclaircie au milieu des ombres de son esprit, et peut-être n'eût-il pas osé soutenir si gaillardement sa thèse en se sentant sur un si mauvais terrain.

« Mais où donc notre adversaire a-t-il lu que c'est l'affluence des pélerins venant prier au tombeau de saint Gibrien qui donna naissance au village de ce lieu? Flodoard ne dit rien de semblable. Il rapporte seulement qu'à son époque il existait un village consacré, de temps immémorial à saint Gibrien. Autre chose est de constater ce fait, autre chose de fixer l'origine de la localité. Il y a là matière à deux thèses bien différentes. L'auteur de l'article ne l'a pas compris, ce qui ne prouve pas en sa faveur. Mais on ne saurait exiger d'un sémillant touriste la rigide exactitude d'un vieil académicien.

« Quant aux deux arguments appuyés sur la tradition et les monuments historiques, il est facile de les détruire d'un seul coup.

« De ce que la mémoire de saint Gibrien a été moins bien conservée à Coolus, de ce que les monuments historiques y sont moins nombreux, on ne peut rien conclure en défaveur de cette localité. Un fait entièrement semblable à celui qui nous occupe va le prouver.

« A la même époque où vivait à Coolus le saint ermite Gibrien, un de ses compatriotes, un irlandais, connu sous le nom de saint Bier, vivait près du village de Verdey.

« Plus tard ses reliques furent transférées à Sézanne et de là, au château de Broyes où une église collégiale fut élevée en son honneur. Allez à Verdey, saint Bier n'y est plus connu aujourd'hui. Ni le village, ni la contrée, ni l'église ne possèdent le moindre souvenir de lui.

« A Broyes, au contraire, il y a encore des monuments qui rappellent son souvenir. Peut-on en conclure que saint Bier a vécu à Broyes ? Non assurément. Eh bien, Coolus ne peut-il pas se trouver dans les mêmes conditions que le village de Verdey ? Pourquoi cependant conclurait-on d'une manière différente ?

« Le récit de Flodoard lui est aussi favorable que l'histoire est favorable au village de Verdey.

« Notre touriste affirme audacieusement que Coolus ne possède aucun monument de saint Gibrien, nous pouvons cependant lui démontrer le contraire. Qu'il aille un peu compulser les archives communales, qu'il examine le cadastre, il verra que sur le territoire de Coolus, il existe un côteau, connu sous le nom de côteau de saint Gibrien, il verra qu'il y a un buisson du même nom, qui a été en partie détruit pour construire, sur son emplacement, la petite chapelle qu'il reconnaît être un bijou d'architecture romane. C'est encore bien qu'avec son esprit assez mal fait, il ne conteste pas ce dernier point.

« Nous pouvons même affirmer encore davantage. Il y a dans l'église de Coolus une antique statue de saint Gibrien. Malgré les nombreuses réparations faites à l'église, dans des époques différentes, elle a toujours été conservée précieusement par les soins des zélés pasteurs de la paroisse. Nous pouvons même assurer à notre honorable contradicteur, que M. le curé se fera plaisir de la lui montrer si jamais il éprouvait le désir de s'en assurer.

« Nous pourrions évoquer d'autres preuves pour montrer que la chapelle de Saint-Gibrien élevée sur l'emplacement qu'elle occupe, ne cadre pas moins bien avec la vérité historique qu'avec le pittoresque de la nature.

« Mais il faudrait entrer dans des détails que ne comporte pas la brièveté d'un article de journal. » *(La Champagne).*

* * *

Nous donnons la réponse à la lettre précédente. C'est un petit problème historique valant la peine d'être étudié.

« Nous acceptons fort bien que l'expression « non loin de » emporte l'idée d'une distance indéterminée qui peut comprendre un espace de trois ou quatre lieues. Sur ce point, nous tombons d'accord, ce qui prouve que nous ne sommes pas un adversaire de mauvais aloi.

« Pour le texte de Flodoard qui dit que « saint Gibrien a passé « son existence près de l'endroit où la Coole se perd dans la Marne » il permet de soulever une nouvelle difficulté

« L'embouchure de la Coole était-elle bien à l'endroit où elle se trouve aujourd'hui ? Rien ne prouve que la Coole ne poursuivait pas plus loin son cours. En se rendant compte de la configuration du sol, des modifications successives apportées dans ces contrées pour l'assainissement du terrain et l'établissement du chemin de fer, on est porté à croire que la Coole longeait jadis le bas du village de Compertrix, traversait le bourg de Sainte-Pudentienne, et allait se perdre dans la Marne au-delà du Grand-Fagnières. Il y a une cinquantaine d'années, le Petit-Fagnières était encore rempli de fosses malsaines qui semblaient les derniers vestiges d'une rivière détournée de son cours. Or, si la Coole arrosait le bas des hauteurs qui dominent Châlons au sud-ouest, le récit de Flodoard devient favorable à notre thèse, l'argument opposé tombe de lui-même, et il devient évident que saint Gibrien n'a pas habité le territoire de Cooles.

« Quant aux monuments historiques que l'on nous oppose, ils ne semblent pas entièrement convaincants. La contrée et le buisson dont on nous parle, peuvent très-bien avoir reçu le nom de Saint-Gibrien à cause de leur situation dans la direction du village de ce nom. C'est ainsi que, par exemple, nos gens de Marson appellent « le buisson de l'Epine » un buisson planté dans la direction de ce dernier village.

« Enfin, nous avouerons que nous avons visité, ces jours derniers, l'église de Coolus. Un honorable habitant, M. Louis G... a eu la complaisance de nous montrer la vieille statue que l'on nous oppose. Si c'est bien de cette statue que nous parle le Coolien, nous croyons pouvoir affirmer qu'elle n'est aucunement de saint Gibrien. Les restes d'emblèmes qui figurent à ses côtés, donnent tout lieu de croire que cette statue représente saint Antoine avec son compagnon légendaire.

« Si ces dernières objections, bien moins importantes que les premières, peuvent être détruites par notre savant adversaire, nous n'hésietrons pas à abandonner notre opinion pour enchâsser la sienne.

« On peut croire que ce n'est pas le désir de susciter une querelle d'Allemand qui nous a fait engager cette polémique. Nous voulons seulement nous assurer que la légende de la chapelle de Saint-Gibrien reposait sur de sérieuses données historiques, et l'on ne peut en faire un reproche.

« Qui ne regrette la facilité avec laquelle on écrit aujourd'hui l'histoire locale. Nous lisions dernièrement, dans un travail, des affirmations comme celle-ci : « Prompse habita Vraux, » et en voici la preuve : une contrée du pays porte encore son nom ; la Haie-Sainte-Prompse. Ailleurs, le même auteur dit : « Dans un jardin de Matou-« gues, on voit la Fosse-Saint-Veran, donc c'est l'endroit de sa « sépulture. »

« Voilà deux faits historiques de la plus haute importance qui sont fortement sujets à contradictions. On les résout en deux lignes, quand ce ne serait pas trop de deux savantes dissertations. Avec une pareille

méthode, on peut arriver facilement à ces conclusions : à Sogny-aux-Moulins, il y a la rue Saint-Pierre, donc saint Pierre a évangélisé Sogny ; à Togny-aux-Bœufs, il y a la Fosse-Sainte-Brice, donc sainte Brice a été enterré à Togny. Qui ne saisit combien une pareille méthode est défectueuse et enlève d'intérêt à l'histoire ?

« Grâce au talent d'un docte Coolien, on voit déjà que la chapelle, élevée en l'honneur de saint Gibrien, repose sur des données historiques bien autrement sérieuses. Sa prochaine réponse mettra probablement à néant nos dernières objections, et il demeurera acquis à l'histoire que saint Gibrien a vécu et est mort sur le territoire de Coolus. Si nous ne sortons pas victorieux de la lutte, nous nous en consolerons en pensant que nous avons concouru, pour une large part, à établir solidement une vérité historique. (*Un Touriste châlonnais.*)

* * *

L'Impératrice Marie-Louise en Champagne. — Nous avons trouvé dans les archives de la commune de Sept-Saulx (Marne), une lettre du sous-préfet de Reims au sujet du passage de Marie-Louise dans la Marne, cette lettre nous a paru assez curieuse comme mœurs administratives du temps :

Reims, 14 mars 1810. — Monsieur le Maire, l'évènement heureux du mariage de S. M. l'Empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise excite dans l'âme de tous les Français un juste enthousiasme de joie, et il n'est aucun d'eux qui ne s'empresserait à la manifester sous les yeux de notre nouvelle Impératrice, si la proximité des lieux les leur permettait. Les habitants de cet arrondissement ayant le bonheur d'être placés près de la route qu'elle traversera, je suis instruit qu'un nombre considérable d'entre eux se propose de se porter sur cette route pour lui témoigner immédiatement par leurs acclamations la joie qui les anime, et j'ai cru devoir régulariser ce mouvement, en désignant les lieux où chaque commune se réunirait, et prendrait part à la Fête publique par des danses et des jeux. J'ai chargé des commissaires de se concerter avec vous à cet effet. Je n'ai pas besoin de vous recommander de les seconder dans cette circonstance ; vos sentiments personnels et votre zèle si bien connu se manifesteront plus que jamais à l'occasion de ce mariage, qui assure une longue paix pour le continent, et qui nous promet l'avenir le plus heureux. Ces commissaires vous communiqueront les instructions que je leur ai données. Vous appellerez près de vous les joueurs de violon et autres instruments propres à faire danser ; vous assurerez d'un payement convenable ceux à qui leur défaut d'aisance ne permettrait pas d'y renoncer. Les commissaires me feront connaître les communes qui n'auraient pu se procurer de joueurs de violon.

Vous engagerez le plus d'habitants possible et notamment toute la jeunesse des deux sexes à vous accompagner au lieu de la fête assigné pour votre commune. Lorsque plusieurs communes devront se réunir au même endroit, vous vous concerterez avec le maire de la commune adjointe pour nommer un commissaire particulier qui règle-

ra et surveillera les distributions des rafraîchissements qui y seront préparés.

Vous recommanderez à tous ceux qui prendront part à la fête de se parer comme pour un jour de noces. Il vous sera remis par mon commissaire une certaine quantité de rubans dont vous ferez la distribution à celles des jeunes filles qui n'en auraient pas pour se parer.

Je vous instruirai du jour du passage et de l'heure approximative à laquelle il aura lieu.

Je vous renouvelle, etc.

*

A l'occasion de l'anniversaire de la mort du comte de Dampierre, glorieusement tué pendant la guerre à la tête de ses mobiles, un service a été célébré dans l'église de Bagneux et une immense couronne a été déposée sur le monument érigé à la place même où M. de Dampierre a été frappé. Ce monument consiste en une pyramide avec cette inscription :

Dieu † Patrie
A la mémoire de
André-Marie-Anne-Henri
Picot, comte de Dampierre
Commandant
Le 1er bataillon des mobiles de l'Aube
frappé à mort pour la France à Bagneux
le 13 octobre 1870.

A droite : Aux mobiles de l'Aube
Aux soldats de toutes armes
Qui ont succombé à Bagneux
Le 13 octobre 1870.

Ce monument a été élevé grâce à une souscription privée provoquée par M. Luviaux, maire, avec le concours de MM. de Metz et Lalance, architecte, de Vasselot, statuaire.

La famille Picot est originaire de Champagne, Jacques Picot de Combrieux était grand croix de Malte et ambassadeur de l'ordre à Naples en 1759. — Pierre Picot, marquis de Dampierre, était capitaine de vaisseaux en 1750. Cette maison forma les branches de Combieux, de Dampierre et de Morac, toutes éteintes.

Armes : D'or au chevron d'azur accompagné de trois falots de même, allumés de gueules ; au chef de gueules.

*
* *

Dans notre dernier numéro nous avons donné une généalogie incomplète de la famille Hédouin. Nous la rectifions aujourd'hui grâce aux notes de M. Pellot, principal clerc de notaire à Boult-sur-Suippe :

I. Antoine Hédouin, marchand à Reims, épousa vers 1640 Marguerite Jacquetelle, dont il eut au moins onze enfants, entr'autres :

Jacques, né le 7 novembre 1643.

Nicolas.

Jean, né le 16 juillet 1655.

II. Jacques Hédouin, marchand, demeurant comme son père sur la paroisse Saint-Pierre, était veuf en 1728 de Marie Delamotte ; il eut neuf enfants, qui ne paraissent pas avoir eu postérité.

II. Nicolas Hédouin, marchand à Reims, mort le 11 octobre 1703, enterré comme ses parents en l'église Saint-Pierre, devant l'autel Saint-Claude, marié le 16 juillet 1673 à Madeleine Oudinet, fille d'un marchand drappier et de Claude Rogier, morte en 1730, ayant eu entr'autres enfants :

III. Claude-Félix Hédouin, marchand, conseiller de ville et échevin de Reims, mort à 90 ans, le 13 février 1768, veuf en 1709 de Louise Oudinet, il se remaria avec Nicole Graillet, fille de Antoine Graillet, sieur de Beoine, conseiller du roi, subdélégué de l'Intendant de Châlons à Reims. Du premier lit :

1. Marie-Claude, née en 1708, mariée à Simon de Perthes, conseiller et procureur du roi en la maréchaussée de Reims, morte au couvent des Ursulines d'Epernay le 19 octobre 1786.

Du second lit :

2. Nicolas-Joseph, né en 1714, chanoine de Montfaucon.

3. Antoinette-Françoise, mariée à Louis Rogier, avocat du roi aux traites foraines, receveur des prisons royales de Reims.

4. Claude-François, sans alliance.

II. Jean Hédouin, marchand, mort en 1715 et enterré près de ses parents, avait eu de Madeleine Lebrun quinze enfants, entr'autres :

1. Antoine, né en 1681.

2. Simon.

3. Adrien.

4. Antoine-Remy.

III. Antoine Hédouin, conseiller de ville, échevin de Reims, juge-consul, épousa Marie-Anne Constant, d'où :

1. Guillaume, né en 1720, capitaine de Milice bourgeoise, eut de Béatrix Ledoux, entr'autres : — Jean-Baptiste-Claude, auteur de divers ouvrages, notamment l'étude sur « l'Esprit de Raynald, » abbé de Prémontré, il mourut le 1er décembre 1802, maire de Rethonvilliers (Somme).

2. Simon-Jean, né en 1723, diacre.

3. Marie-Jeanne, mariée à Louis Jacquesson.

III. Simon Hédouin, docteur en médecine de la faculté de Reims, après avoir soutenu en 1749 la thèse suivante : « An potissimum ab aquis putealibus brochocele ? » Il eut de Nicole Patouillart :

1. Simon-Jean-Baptiste, bachelier en médecine, officier de la fauconnerie du roi, conseiller en l'élection de Reims.

III. Adrien Hédouin, receveur de l'Hôtel-Dieu, mort en 1761, laissa de Jeanne-Remiette-Jacquetelle, entr'autres :

1. Jean-Gérard, né en 1731, marié à Nicole Egée, lesquels soutinrent un curieux procès contre l'abbaye de Saint-Nicaise.

III. Antoine Hédouin, administrateur des prisons royales de Reims, mort en 1775, enterré au préau de l'église S.-Pierre, eut de Marie-Anne Rogier, fille de Gilles-Joseph Rogier de Pons-Ludon, chevau-léger du roi et de Madeleine de La Vieuville :

1. Joseph-Antoine, né le 5 février 1739.

2. Antoine-Remy, né en 1740.

3. Nicolas-Louis, né en 1741, sieur de Belois, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'artillerie de Besançon, mort à Reims en 1816, n'ayant eu de Casimire Carbon qu'une fille qui est décédée sans alliance le 3 novembre 1825.

4. Marie-Anne-Nicole, 1743-1814.

IV. Joseph-Antoine Hédouin de Pons-Ludon, sieur du Buisson, mort à Reims le 27 octobre 1817. Il entra en 1757 comme gendarme dans la garde du roi, puis devint enseigne au régiment Comte d'Eu en 1758, sous-aide-major aux régiments provinciaux de Bourges et de Lille de 1763 à 1767, puis conseiller du roi, rapporteur militaire du point d'honneur pour le bailliage d'Epernay. Il eut de Françoise de Malavois :

V. Aubin-Louis Hédouin, homme de lettres, né à Epernay, le 24 mai 1783, mort à Reims le 29 novembre 1866.

* * *

Neus devons mentionner un champenois qui est en train de ceindre une couronne royale. M. Achille Laviarde appartient à une honorable famille des environs de Sézanne; après avoir été le lieutenant d'Orélie-Antoine, roi d'Araucanie et créé par lui duc de Perquencot et de Chiaeloua, il avait été désigné par lui-même comme son successeur. Il est maintenant au milieu de ses sujets, demeurés fidèles — rara avis — dit-on. Nous constatons le fait sans commentaires railleurs : il y a peut-être là une aventure qui peut servir notre pays.

* * *

Deux fouilles viennent d'avoir des résultats heureux dans la Marne. A Bussy-le-Château, M. Counhaye, de Suippes, dont on connaît la riche collection, a mis à jour plusieurs sépultures : l'une était intacte et a donné un très-beau collier en bronze avec dessins peu communs en Champagne, deux bracelets de bronze ; une fibule était sur la poitrine du mort et un vase en terre à ses pieds, à droite.

A la Cheppe, M. P. Bablot, a trouvé au lieu dit le Mont de la Naud une sépulture ; il y a recueilli un collier de bronze orné de 4 boutons de chaque côté avec dessin finement gravé ; un bracelet aussi remarquablement traité et un vase en terre, gris foncé.

* * *

Liste des suspects domiciliés a Langres, arrêtés par les autorités de la commune l'an 2 de la république :

Ville

Prudent Baure, médecin
Jacques Belin, coutelier
Sommier fils
Remy Gillet
Isidore Royer
Laurent Béguinot (incarcéré)
Jean Mortelant (consigné)
Nicolas Boilletot
Nicolas Andrieu
Paul Guenièvre
Guenièvre, ex-prêtre (à déporter)
Louis Montarby (incarcéré)
Charles Villers (incarcéré)
Royer, ex-frère (à déporter)
J.-B. Descrrey (incarcéré)
Anatole Arvisenet
Rousselot, cordonnier
Joseph Humblot
Jean Martineau (consigné)
Michel Prudent, chapelier
J.-B. Aubry, chirurgien
Claude Meunier, fruitier
Claude Cornefert, musicien
J.-B. Bordet, tailleur (consigné)
Simon Faure-Jacquard
Claude Faure-Gaucher
Pierre Babeau (consigné)
Pierre Boudard-Populus
Pierre Lapre (incarcéré)
Baudot, Cadet
Paul Odet et son fils, boulangers
Edme Chevalier, patissier (consigné)
Nicolas Garnier, bourelier
J.-B. Gardiennet (consigné)
Claude Bertrand, fils cadet (incarcéré)
Valère Ralliard, manouvrier
Hubert Remy
Jean Japiot-Henriot (consigné)
Claude Failot-Plubel (incarcéré)
André Bonnefont, sellier
Jean-Pierre Charbonel, charcutier
Gaspard Bournot, marchand
Sébastien Plivard, dit l'Etang
François Populus, père
Pierre Dupré, chapelier
Didier Sommier, ex-tonsuré (à déporter)
Antoine Moreau, dit Dubreuil (incarcéré)
Gabriel Chavillé, dit Champigny (incarcéré)
Nicolas Jannard et son fils (incarcérés)
Thevenot-Monginot, père et fils
Jean Mutel, ex-chanoine (à déporter)
Pierre Mutel, chirurgien (consigné)
Pierre Clémensint
Nicolas Petitjean-Mutel (consigné)
Claude Laujorrois, ex-notaire (incarcéré)
Perducat, ex-prêtre (à déporter)
Rose, dit Dammartin
Didier Humblot, domestique
Jean Thévenot-Juvé
Alphonse Richard
Hyacinte Dubois
Piétrequin, père (incarcéré)
Xavier Lyvert, tonsuré (à déporter)
Antoine Noël
Aubert-Lamotte
François Balant, ex-avoué
Pierre Balant
Japiot, ex-curé d'Avrecourt (à déporter)
J.-B. Baudot et son fils
Henry Carré, ci-devant portier au séminaire
Audriot, ci-devant cuisinier au séminaire
Claude Caillet, chapelier
J.-B. Thevenot-Maroise
Collin-Geoffroy, coutelier
Didier Thomas et son fils
Pierre Jaugey, aubergiste
Antoine Bouis, cafetier
Gand Lacordaire
Louis Lombard
Frèrejacques, ex-gendarme
Didier Frèrejacques, coutelier
François Frèrejacques (incarcéré)
J.-B. Courcelles, ex-moine (à déporter)
Augustin Roy, épicier
Joseph Lamiral
Georges Génuyt (consigné)
Cothenet, ex-notaire (consigné)
Etienne Mammès-Garnier
Mammès Boret, marchand
Antoine Prudent, coutelier
Claude Benoit (incarcéré)

Poinsot, avocat
Louis Laurent, père
Desgrez-Grignon, tonsuré (à déporter)
Joseph Pistollet (incarcéré)
Verneur, ex-suisse du ci-devant évêque (incarcéré)
Simon Prudent, coutelier
Joseph Cassier, marchand (consigné)
J.-B. Joly, manouvrier
Mongin, l'aîné (consigné)
Clément, ex-prêtre (à déporter)
Jacques Grand, musicien
André Mercier, boulanger
Georges Humblot
J.-B. Varney, charpentier (incarcéré)
Daguin-Boisselier
J.-B. Ormancey, vitrier
Desgrès, ex-huissier
Parizot-Guillaumot
Nicolas Ignard, tisserant
Denuezel, prêtre (à déporter)
Maurice Parisot (incarcéré)
Hubert Moissonnet, serrurier
François Argenton, cordonnier
Claude Forgeot, serrurier
J.-B. Carbillet-Grapinet
Marie Guyot, dit St-Michel (consigné)
J.-B. Maire
Nicolas Pelletier, ci-devant curé (incarcéré)
Gaucher-Gaucher (incarcéré)
Barrois, dit Savigny (incarcéré)
Jean Léaulté, dit Vivey (incarcéré)
Etienne Marivetz
Jean-Claude Moret (incarcéré)
François Cournault (consigné)
Mony, ex-diacre (à déporter)
François Leroy (incarcéré)
Garnier-Cavisel, ex-prêtre (à déporter)
Gabriel Brisebarre (consigné)
J.-B. Lallemant (incarcéré)
Thyrion, tonsuré (à déporter)
Pierre Viton, épicier
Jeanne Fèvre, ouvrière
Nicolas Caumien, musicien
Ignace Béguinot, chapelier
Nicolas Viard, chargentier (incarcéré)
Pierre Rousselot, manouvrier
Antoine Poulain, médecin (incarcéré)
J.-B. Léaulté (incarcéré)
Charles Clerget (incarcéré)
Clerget fils, ex-tonsuré (à déporter)
Les deux fils Clerget
Nicolas Carrelet (incarcéré)
Michel, imprimeur (à déporter)
Nicolas Besancenet, père (consigné)
Sébastien Besancenet, fils et subdélégué (incarcéré)
Claude Pietrequin (incarcéré)
Mongin, ex-clerc (à déporter)
Jean Humblot-Legros (incarcéré)
François Marque
Humblot dit Charmoisel
Didier Desgrez, tailleur
Albert Zanon, entrepreneur
Jean Fallet
Didier Roger et son fils
Jean Boisselier, menuisier
Nicolas Gauvain, père
Gauvain, ex-diacre (à déporter)
J.-B. Lesternide, marchand
François Chamelat, tailleur
Denis Thévenot, apothicaire (consigné)
Sommier, chapelier
Simon Lisse, boulanger
Pierre Vigneron
Nicolas Levasseur
Louis Girault, ex-huissier
Pierre Sommier
Noël Arbolot, manouvrier
François Massut
Pierre Farine
Alex. Foin, coutelier
Delecey dit Récourt
Nicolas Pelletier, ex-avoué (consigné)
Claude Rouyer
Louis André dit Lapresle
Nicolas Philpin, dit Piépape (incarcéré)
Nicolas-Simon Faitot (incarcéré)
Edme Strapart (incarcéré)
Pierre Beligne
J.-B. Durand, ex-notaire
Jean Jourdheuil, épicier
Etienne Jourdheuil, huilier
Henry-Henry, vinaigrier
J.-B. Viney-Massey (incarcéré)
Charles Josse, ex-greffier (incarcéré)
J.-Pierre Jusé, ex-prêtre (à déporter)
Claude Moisson
Pierre Levasseur
Claude Lebrun
François Clément (consigné)
Hudelet, ex-prêtre (à déporter)
Lazarre Dosmon[illegible] (à déporter)
Pierre Mussey (à déporter)
Bricard (à déporter)

Suspects des faubourgs

Juy, laboureur
Malinet, laboureur
Lhuilier, jardinier
Juy, fils
Carré, laboureur
Franç. Messager, laboureur
Blaise Menne, laboureur
Dallet, laboureur
Jean Bournot, carrier
Guerelle, père et fils, entrepreneurs
Franç. Fevre, manouvrier
A. Brenon, laboureur
Michel Simon, maçon
Nicolas Simon, maçon
Gabriel Simon, maçon.

Arrêté en Conseil général de la Commune de Langres, le 11 juillet 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Pour copie conforme :

B. Varaigue, maire.

Par le Conseil général de la Commune

Mourot, secrétaire.

* * *

Notes champenoises. — A propos de l'histoire de l'abbaye et du village d'Hautvillers que vient de publier, à Epernay, M. l'abbé Manceaux, je citerai en l'église Saint-Gervais, de Paris, une épitaphe sur marbre noir, fixée au mur côté latéral nord dans l'intérieur de l'église ; l'inscription en lettres creusées et dorées, indiquant que là fut enterré un abbé d'Hautvillers, est ainsi composée ?

Dans le haut, on voit un chapeau de cardinal avec les cordons d'où s'échappent trois rangées de houppes ou glands, puis au milieu et au dessous est un petit écusson surlequel est gravé une croix, puis plus bas, vient une ligne de latin, inscrite sur un ruban :

A VERO BELLO CHRISTI

Le 23 février 1767

a été inhumé dans le chœur de cette Eglise de Saint-Gervais Illustrissime et Reverendissime Mgr Nicolas de Bouillé, Comte de Lyon, Evêque d'Autun, abbé commendataire des abbayes Royales de Saint-Nicolas Les Angers et d'Hautvillers, ancien 1er aumônier du Roi, conseiller d'Etat, décédé à l'âge de 65 ans.

DE PROFONDIS Ad. Varin.

* * *

Autre note intéressant Hautvillers.— Un Rémois, le graveur, N. Regnesson lorsqu'il habitait Paris, rue Saint-Jacques, à l'enseigne du Séraphin, publia (avec privilège) une image in-folio. Ce sont plusieurs petits sujets religieux dont celui central représente sainte Hélène tenant la croix, puis la couronne et les clous, de l'autre main, huit sujets de miracles, qui ont eu lieu comme guérison sur des habitants de Reims, Cramant, Espernay, en 1610, 1640, 1649, 1620, par les mérites de sainte Hélène. Le titre de la gravure au burin, finement exécutée, est ainsi conçu :

sainte Hélène

Mère de l'Empereur Constantin, insigne en miracles, dont le st corps repose à Hautvillers, diocèse de Reims près Ay.

Oraison

Seigneur qui avez fait la grace à la bienheureuse Impératrice sainte Hélène de lui decouvrir votre croix precieuse et sacrée... etc., etc.

sainte Hélène

La Champagne a mon corps dans l'Enclos d'auvillers,
Les peuples éloignés y viennent par milliers
Remportant des faveurs qui n'ont point de secondes
Que si j'eüs quelquefois un sceptre précieux
J'estime beaucoup moins le sceptre de cent mondes
Que le bois que je tiens qui fait trembler les Cieux.

Ad. Varin.

* * *

M. Bourgeois, de Pierry, nous signale une pièce importante du graveur champenois Cossin, conservée dans la collection de M. Lhôte, de Châlons. Cossin qui était peintre également et a laissé une œuvre considérable, est né à Troyes le 8 janvier 1657, de Jehan *Coquin* et Elisabeth Derré. Son nom lui déplaisait naturellement; il le transforma d'abord en *Cauquin*, puis adopta celui de Cossin que parfois il écrivait Cossinus.

L'œuvre remarquée par M. Bourgeois est une thèse présentée au roi, en 1679 par Louis de la Tour-d'Auvergne, prince de Turenne. On sait que la thèse formait ordinairement une grande feuille in-folio ornée de gravures. Celle-ci est d'une forme tout exceptionnelle : elle se compose de quinze feuillets. Le premier est un riche frontispice ; le second donnne le portrait du roi, médaillon soutenu par un guerrier vêtu à la romaine et une femme, devise : *Victori pacifico*. Les autres pages reproduisent les scènes suivantes : Passage du Rhin. — Les villes bataves reçues à composition. — Prise de Maëstricht. — Les Séquanes réunis au royaume. — Prise de Bouchain. — Prise de Valenciennes. — Prise de Cambrai. — Occupation de Gand. — Prise d'Ypres. — La ligue des ennemis coalisés dissoute. — La Suède sous la protection du roi. — Paix de Nimègues. — De plus, les côtés de chaque page, dont le texte gravé de la thèse occupe le centre, sont ornés de médaillons et de sujets allégoriques divers.

C'est un petit monument de gravure du plus haut intérêt.

* * *

Nous devons encore à M. Bourgeois la communication d'une pièce très originale. En voici le texte : l'original est conservé au château de Vauchamp prés Montmirail.

Régiment
de
Clermont - Tonnerre
cavalerie
en quartier à Laon.

De par le Roi[1].

« On fait à sçavoir à tous ceux qui voudront prendre parti dans le Régiment de Clermont-Tonnerre, qu'ils pourront s'adresser à Messire le chevallier de Saint-Vallier, capitaine audit régiment, demeurant en son château de Vauchamp près Montmirail, qui lui donnera de bons engagements et toutes sortes de satisfaction. Les jeunes gens de famille y seront distingués. On récompensera largement ceux qui produiront de beaux hommes.

« On n'en recevra point au-dessous de cinq pieds quatre pouces quatre lignes, à moins qu'il ne soit au-dessous de vingt ans. »

* * *

Une lettre inédite de Bertin du Rocheret. — « Je fais bien volontiers, Madame, réparation authentique à M. Canelle. Le peu de mémoires que j'ay de cette famille me les a fait méconnoitre. Je vous suis obligé de celuy que vous avez bien voulu prendre de me dresser, quoyque bien succint, et je vous le serois beaucoup, si vous m'en procuriez toute la filiation qui ne dépareroit, assurément pas, mes nombreuses collections. Elle doit être détaillée dans la production que ces Messieurs ont faite en 1698 par-devant M. Larcher. Il ne seroit question que de m'en faire une copie, j'en remercierois bien gracieusement celuy qui en voudroit bien prendre la peine.

Les seigneuries de l'Isles et de Warigny qu'ils ont possédé ou partagé avec les familles d'Aubert et de Corvisart, auxquelles celle de Bertin est alliée depuis près de deux siècles que nous sommes sortis de Picardie, m'ont fait faire des recherches auxquelles je ne songeois guères et par conséquent des découvertes : et une entre autres qui vient fort à propos ! C'est que M. le marquis d'Estourmel étoit en assez grande liaison avec M. Bertin, escuyer seigneur d'Inneville, qui est mort il y a deux ans lieutenant-général de Montdidier, le 8e de pères en fils, depuis 1534, sans interruption. Encore avons-nous pris son neveu en sa place, en luy faisant épouser la nièce de Mme d'Inneville, sa veuve, pour faire le 9e. Je ne vois que MM. de Nicolaï qui soient dans ce cas singulier dans tout le Royaume. Passez moy cette petite disgression, Madame, qui m'amène à assurer Monsieur votre gendre plus particulièrement de mes très humbles obéissances.

Ces découvertes me font penser que si mes paperasses sur les du Puys et les Merciers étoient plus amples et plus éclaircies, vous pouriez sauver les dispenses. Je vous indiquay l'an passé dix ou douze familles des du Puis : et nous connaissons MM. le Mercier du Coudray, capitaines au régiment de Limousin. A force de retourner, on trouve faute de noms de batesme et de dattes, je ne puis vous faire que des brouillons, témoin celuy cy inclus. C'est un plan, un modèle

1. De chaque côté, l'écu de France et un cavalier dont le cheval se cabre.

de toute l'opération que vous avez à remplir, pour la preuve de vos jeunes chevaliers. Vous n'avez besoin que de cela. Moitié de l'ouvrage est fait, puisque tout votre côté est arrangé. Le côté de Wignacourt le seroit, si j'avois la jonction des deux branches de Picardie et de Champagne : ou au moins les quatre derniers degrez de feu M. votre gendre qui en produiroient au moins cent ans, et ils me suffiroient quant aux Wignacourt. Je ne doute pas que vous les ayez. Je vous les avois demandé l'an passé. C'est l'affaire d'une demy-heure. Ayez la bonté de me l'envoyer dans 2 fois 24 h. Je vous renverray, au net, toute votre besogne aux trois quarts faite [1].

Il ne vous restera plus qu'un quart à remplir. La queue est toujours le plus difficile à écorcher. Je ne connois de toute la famille de Fumeron que feue madame la presidente Charuel du Parlement de Metz, qui étoit ma bonne amie, et apparemment sœur de madame de Wignacourt, mère de votre infortuné gendre : mais comme les Fumeron sont de Sedan ou de Charleville, vous en êtes assez proche pour en tirer tous les éclaircissements dont vous avez besoin. Et j'y connois un négotiant très intelligent, de beaucoup d'esprit, aimable homme, très capable de sy bien employer, en l'indemnisant, comme de raison, de ses peines, démarches et déboursez qu'il conviendra faire et qu'il est capable de ménager.

Revenons à la maison de Condé que je connois pour une des meilleures de Champagne.

Pierre de Condé I, vicomte de Villedommange, sr de Muire-lez-Reims, épousa 1470 Léonore de Baudier dame de Vandières et en eut entre autres :

1° Pierre de Condé II qui a fait les seigneurs de Vandières, Olizy, Boisjacou.t, Cœmy, Villers-Agron, votre cinquième ayeul.

2° Jean de Condé, chevalier de St-Jean de Jérusalem, 1535-1538.

3e Gobert de Condé, 1497-1503.

4° Jeanne de Condé, 1497-1506.

De l'un de ces deux derniers sont sorties quatre branches, ou de tous deux :

1re Des vicomtes de Ronchères.

2e Des srs de Fuscigny, et de la Ville aux Bois et de Dosnon.

3e Des srs de Limay.

4e Des srs de Clévans, établis en Lorraine, qui a donné des chanoinesses à Bouxières et à Poussay. Ce sont les Condez d'Ardennes.

Au pardessus de tout cela, connaissez-vous Madame Pierre de Condé, prêtre chapelain du roy S. Louis IX qu'il accompagna à Thunis en

1. Il s'agit ici des preuves pour l'admission de MM. de Maizières, petits-fils d'une Condé, comme pages de la Grande-Ecurie. Cette famille était des environs de Bar-sur-Aube où elle possédait la seigneurie de Véricourt : elle eut également celle de Brugny, près d'Epernay.

Affrique en 1271 et qui l'assista à la mort ? Il revint en France avec le roy Philippe III le Hardy, fils et successeur de S. Louis.

Cet honnête prêtre vous remonteroit à 200 ans plus haut que votre estimation, et celle de Caumartin qui, j'en conviens avec vous, madame, a été produite ou avec bien de la négligence, ou avec bien de l'ignorance.

Puisque M. le marquis d'Estourmel repart incessamment pour Paris et que son chemin est par notre ville, ma cousine qui le sallue, luy offre sa soupe en passant. Je crois qu'elle est amoureuse de sa figure depuis leur entrevue. Je n'y apporteray obstacle, au contraire, je feray de mon mieux pour en faire les honneurs.

Je ne comprens pas, Madame, votre délicatesse sur les avantages que vous devez tirer de votre naissance et de vos alliances. Il n'y a de la vanité, que de s'en prévaloir ou mal, ou mal à propos. Il conviens que nous ne sommes pas les maîtres de naître autres que ce que nous sommes, et que l'on ne doit s'élever au-dessus de sa sphère que par les voyes que l'honneur prescrit : mais quand la Providence nous a mis dans une classe supérieure, il faut en jouir avec la décence convenable. La modération et l'humilité sont des vertus : poussées trop loin, elles tombent dans l'abjection. L'excès des vertus est aussi pernicieux et souvent plus, que celuy des vices. Trêve de morale. Ma cousine extrèmement sensible à toute votre bonne amitié, me charge de vous assurer du plus parfait retour, et de toute la passion qu'elle a de faire une plus intime connoissance avec une aussy digne dame que vous, Madame, et avec madame de Wignacourt. Je vous assure toutes deux de mon plus respectueux dévouement et de toute l'envie que j'ay de vous marquer à quel point j'ay l'honneur d'être, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

BERTIN DU ROCHERET [1].

Epernay, 29 Janvier 1760.

* * *

Nous avons précédemment donné une note sur la famille Papillon de la Ferté, qu'il ne faut pas confondre avec les Papillon de Couvrot, maintenus par Caumartin en 1668. Nous en avons retracé la descendance complète assez intéressante qour être recueillie.

M. Papillon, de Paris, eut quatre enfants :

1. M. de la Ferté, qui suit.
2. M. de la Grange, qui suivra.
3. L'abbé Papillon, chanoine du S. Sépulcre, à Paris.
4. Françoise; mariée à M. Mel de St-Ceran.

d'où est née la baronne de La Croix de Ravignan, mère du P. de Ravignan ; de la maréchale Exelmas, et du baron de Ravignan, père du sénateur actuel.

1. Ce curieux document nous est communiqué par M. Bourgeois, qui l'a découvert dans les Archives du château de Brugny.

M. Papillon de la Ferté, [illegible], président-trésorier de France à Châlons, subdélégué général de l'Intendance de Châlons, épousa Jeanne du Verdier, fille de N. de Montalais, président-trésorier de France et de N. de Mont-le-Châtelet d'Ay :

1. Madame de Lorme de Cuisoles.

2. Madame Bourgier de Rampan.

3. Madame Leclerc de Morains.

4. M. de la Ferté-Lauyer, intendant des menus plaisirs, [illegible] avec son frère, laissant le vicomté de La Ferté, immédiat des pairies, sous la Restauration, et Madame la comtesse de Vins de Gravelle.

5. M. d'Auvergne, trésorier général de finances, marié en 1724 à Mlle de Beaumont, fille du conseiller-général au bailliage de Châlons, d'où la comtesse de Lapey, veuve du comte de Lapey, ancien maître des requêtes, et M. de Saanois, fermier général qui eut de mademoiselle Lourdel : Madame Godart de Juvigny, femme du maire-député de Châlons sous la seconde Empire. — [illegible] avec son frère.

M. Papillon de la Grange, capitaine des chasses du duc d'Orléans, puis fermier-général, eut de N. Feydeau :

1. M. de Lally, établi à La Martinique.

2. M. de Fontpertuis, fermier-général, commandeur de Malte.

Son fils, M. de Latapy, directeur de la ferme des messageries royales, fut l'ayeul maternel du maréchal de Saint-Arnaud.

* * *

Département DES ARDENNES (Armes de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE) District DE CHARLEVILLE

AU NOM

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONFISCATION

de Biens Meubles et Immeubles des Emigrés ci-après désignés

AFFICHE ET PUBLICATION

Les Citoyens sont prévenus que en conséquence des lois des 17 Février, 5 Avril, 11 Août et 7 Septembre dernier, relatives aux Emigrés, les biens tant mobiliers qu'immobiliers, appartenant aux Emigrés ci-après dont les Emigrations [illegible] à l'Adresse [illegible] les Municipalités de leur domicile, sont à présent acquis et confisqués à la Nation, pour lui tenir lieu de l'indemnité réservée par l'art. XXVII de la Loi du 8 Avril dernier.

1° Louis Gaignières, ci-devant capitaine à Vouziers.

2° Louis-Marie Desmoulins, demeurant ci-devant au Mont-de-Piété

3° Les héritiers Jean-Louis Dubois de Saint-Loup.

4° Colart, demeurant ci-devant au Chesmois-les-Rivières, propriétaire de biens audit St-Loup.

5° Pierre Definfe, Claude-Antoine-Robert Definfe, Jean-Charles-Louis Périn, appelé la Boissière, et Clément Calere-Mancelle, propriétaires de biens à Tourteron et la Sabotterie.

6° Nicolas Lombart, chirurgien à Vandy.

7° Eustache Dédalle, propriétaire de biens à Balay.

8° Jean-Claude-Antoine Ambly, propriétaire de biens à Richecourt, Théline, Blaise, Mars et autres bans voisins.

9° Vidart, dit St-Claire, propriétaire de biens à Blaise et autres territoires du District.

10° Claude-François Gougon, propriétaire de biens à Saint-Pierre-à-Arnes.

11° Michel Corvuarem et N. Corsevuarem (*sic*), propriétaires de biens à Chêtre, Sa Sœur.

12° Pérot, ex-évêque de Tricomy, demeurant ci-devant à Vorenne.

13° Mougenot, propriétaire de biens situés à la Croix.

14° Charles Demuy, propriétaire de biens à Vieux-les-Manre.

15° Jacques-Henry-Joseph-Salomon Roucy-de-Ranre.

16° Alexandre de Muy, propriétaire de biens à Vieux-les-Manre.

17° Fougère, l'aîné, ci-devant demeurant à Aure.

18° Clande-Antoine de Fournier du Mont-St-Martin.

19° N. Parizot, ci-devant officier d'Esterhazy, hussards.

En conséquence, tous les Biens desdits Emigrés sus-nommés seront vendus et aliénés conformément aux lois, savoir ; leurs Meubles, le jour qui sera indiqué par la troisième affiche, et leurs Biens immobiliers situés dans l'étendue de ce District, succesivement les jours qui seront annoncés par d'autres Affiches et Publications, sous les formes et aux conditions dont il sera donné connaissance.

La présente Publication étant faite pour fixer préalablement à toutes aliénations, les droits, soit exigibles, soit éventuels, dont les Biens desdits Emigrés sus-nommés pourroient être grêvés, tous créanciers ou ayant droit à quelque titre que ce puisse être, pourra (*sic*) faire pendant le délai de deux mois, à compter de ce jour seize décembre 1792, sa déclaration et le dépôt de ses titres justificatifs au secrétariat du District de Vouzières ; ce délai passé, faute de déclaration, il sera déchu.

Les créances et droits seront liquidés ainsi qu'il est réglé par la loi du 2 septembre dernier, dont on peut prendre connaissance, soit au Greffe des Municipalités, soit au Secrétariat du District.

Les Citoyens sont invités, en exécution de la loi du 23 août dernier, de faire dans le délai le plus court, devant les Officiers de leur Municipalité la déclaration de toutes les sommes qu'ils sauront être dues auxdits Emigrés, et des Effets, Contrats et Biens de toute nature qu'ils

sauront leur appartenir. Ces déclarations contiendront les indications nécessaires et seront accompagnées de titres et preuves à l'appui autant qu'il sera possible.

Les Municipalités sont tenues de veiller à ce que les présentes affiches ne soient point arrachées, et les Curés sont requis d'en donner lecture au Prône du Dimanche qui suivra leur réception, et les deux autres postérieures.

A Charleville, de l'Imprimerie de Raucourt.

* * *

Le retable de Fromentières. — Nous avons souvent parlé de ce beau monument sur lequel nous ne saurions trop attirer l'attention, car chaque année il se détériore davantage et l'on ne saurait trop presser l'administration à forcer les autorités locales à y exécuter des réparations urgentes puisqu'elles s'obstinent à ne pas le céder au gouvernement qui en offre cependant un prix élevé. Nous croyons donc intéressant de donner la description exacte des volets qui l'accompagnent et qu'on laisse dans un état tout particulier de dégradation.

1er volet carré : Le Mariage de la Vierge. — Le Massacre des Innocents.

2e volet carré : La Présentation. — Sujet très-détérioré. On y distingue à peine deux femmes avec des enfants.

3e volet carré : La Fuite en Egypte. — Une femme âgée assise avec un livre sur ses genoux : trois hommes debout derrière elle.

4e volet carré : Une femme assise avec un enfant près d'elle, s'adressant à un vieillard ; une autre femme avec un enfant également.

Côté haut à droite : volet intérieur, la Femme adultère ; — volet extérieur, Notre Seigneur apparaissant à la Vierge.

Côté haut de gauche : volet intérieur, la Samaritaine ; — volet extérieur, la Descente au tombeau.

* * *

Liste des amateurs qui ont formé des collections de gravures concernant la Champagne [1].

MM.

ARDENNES

Pauffin, ancien magistrat. — Collection générale sur le département des Ardennes.

Tourneur, archiprêtre de Sedan. — Le Clergé du diocèse de Reims.

AUBE

Collections générales sur le département.

La *Bibliothèque de Troyes*.

1. Plusieurs de ces collections n'existent plus.

Camusat de Vaugourdon.

Corrard de Breban, président du Tribunal civil.

Fortin, juge au Tribunal civil.

Gréau (Jules), négociant.

Millard, bibliophile, ancien député.

Ray (Jules), pharmacien à Troyes.

Carteron, docteur-médecin. — Les Gravures sur le département,

Coffinet (l'abbé), chanoine. — Les Portraits des Evêques.

Jacquot, poète et littérateur. — Troyes et sa Circonscription.

MARNE

La *Bibliothèque de Reims*. — Collection générale du département.

Lacatte-Joltrois. — Les Rémois.

Loriquet, bibliothécaire. — Les Rémois.

Le comte E. de Barthélemy. — La Marne.

Querry, vicaire. — Les Ecclésiastiques du diocèse.

Saubinet. — Les personnages de la province et les œuvres des artistes nés à Reims. (Anjourd'hui M. Ch. Givelet.)

Deullin, a Epernay. — Riche collection (en gravure) des œuvres des peintres, sculpteurs, architectes, graveurs, nés en Champagne et en Brie, y compris les littérateurs de toutes les époques dont les œuvres sont remarquées (ceux nés en Champagne).

HAUTE-MARNE

La *Bibliothèque de Chaumont*. — Collection générale du département.

Royer (E), à Civry-les-Forges. — Collection générale du département.

Carnandet, bibliothécaire à Chaumont-sur-Bassigny.

AISNE

Varin (Amédée), graveur. — Collection de gravures et dessins sur le canton de Charly. — Collection de vues gravées, lithographiées et photographiées de la ville de Reims et de ses monuments.

A PARIS

Varin (Adolphe), graveur. — Collection des vues des villes de Château-Thierry, Epernay, Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François et villages des environs. — Œuvres de divers artistes nés en Champagne,

Emile Belier de la Chavignerie. Homme de lettres,

Adolphe Varin.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

LA MAISON DE FRANÇOIS PITHOU

On sait que François Pithou légua sa maison à la ville de Troyes pour y établir un collège. C'est cette maison que nous voulons faire connaître, à l'époque où mourut ce jurisconsulte éminent, qui était aussi un érudit consommé.

François Pithou habitait en 1597 la rue Pierre Sarrazin, à Paris, lorsqu'il commença à acquérir dans la rue du Bois, à Troyes, les terrains nécessaires à la construction de la maison dans laquelle il avait l'intention de résider.

La rue du Bois n'était pas à la fin du XVIe siècle ce qu'elle est aujourd'hui, où l'air et la lumière y circulent largement. Les maisons adossées d'un côté aux remparts de la ville étaient en grande partie occupées par des tisserants en toile[1] ; l'eau, faute de pente, séjournait dans le ruisseau, qui occupait le milieu du pavé du roi et dans lequel on déposait toutes sortes d'immondices, d'après un ancien usage qui existait encore du temps de Grosley. Aussi rien n'était plus insalubre que la rue du Bois. La peste y avait souvent fait ses ravages, particulièrement dans une maison qui portait un compas pour enseigne. Les deux corps-de-logis, qui composaient cette maison, étaient dans un état complet de délabrement à la fin du XVIe siècle. Il n'est pas rare de rencontrer dans les censiers de cette époque l'indication de masures ou de maisons en ruines, soit par suite d'incendie, soit par suite du peu de solidité des matériaux employés à la construction; mais les deux maisons du Compas étaient abandonnées pour des causes spéciales : « elles l'étaient, disait-on dans un mémoire judiciaire, pour l'infection du lieu où la peste était toujours, et y avait pour ce sujet deffense d'y habiter[2]. »

C'est pourtant sur cette propriété frappée d'une sorte de malédiction que François Pithou jeta son dévolu, lorsqu'après la mort de son frère Pierre, il voulut avoir une résidence per-

1. Presques toutes étaient grevées de censives en faveur du chapitre de Saint-Etienne. On y remarquait les enseignes de la Main, de la petite main, des Bonshommes, du *grand Baillart*, etc. Voir le censier de S. Etienne, de 1573, Arch. de l'Aube, BG 119.

2. Mémoire pour l'affaire de Cellières. Archives de l'Aube, D. 23.

manente à Troyes. Le terrain du reste était relativement vaste ; il contenait un quart d'arpent ; au-delà de la cour, garnie d'un puits, s'étendait un jardin, qui aboutissait à une petite maison, dont l'entrée se trouvait dans la rue des Buchettes. En achevant de démolir les masures à demi écroulées, il y avait là l'emplacement d'une construction vraiment habitable. En outre, les débris de la maison du Compas, qu'on n'appelait plus que la Cour du Compas, devaient peu séduire les amateurs. Les religieux de l'abbaye de Sellières en étaient propriétaires. Un édit de 1586, qui levait des taxes sur le clergé, leur permettait d'aliéner quelques propriétés pour acquitter le montant de ces taxes. Quoique la Cour du Compas fût désertée, et par conséquent improductive depuis longtemps, ils ne paraissaient pas disposés à s'en défaire. Est-ce pour les déterminer à cette aliénation que François Pithou devint possesseur d'une petite maison adjacente dont l'emplacement n'avait pas 70 mètres carrés[1] ? Est-ce pour les y contraindre qu'il leur intenta un procès, parce que l'écroulement des maisons du Compas menaçait d'entraîner la ruine de la sienne ? Toutes ces constructions en bois s'appuyaient les unes sur les autres, et quand l'une venait à s'effondrer, la voisine risquait de perdre son équilibre. Que François Pithou ait agi, en faisant son procès, avec ou sans intention de forcer la main à ses voisins, il n'en est pas moins vrai que ceux-ci, pour couper court aux poursuites, lui vendirent en 1597, la Cour du Compas, moyennant la somme peu élevée de 400 l.

Ce qui avait déterminé Pithou à cette acquisition, c'était non-seulement la dimension du terrain, mais la possibilité de l'agrandir. Tout le long de sa propriété, vers l'Est, dans la direction de l'église Saint-Remy, il y avait un vaste emplacement loué à Pierre Lebé, marchand papetier, sans doute pour lui servir d'étendoir. Cet emplacement appartenait au chapitre de Saint-Pierre, et François Pithou devait être en bonnes relations avec le chapitre, qui lui faisait donner le vin d'honneur en 1586, comme suppléant du substitut de l'avocat du roi[2]. Il avait à coup sûr des amis parmi les chanoines, et en 1599 il obtint d'eux, moyennant 600 livres, la cession du vaste ter-

1. Pithou a signé en 1597 sur le registre censier de Saint-Etienne la reconnaissance de 2 s. 6 d. t. de censive en faveur de cette collégiale pour cette maison qui a 23 pieds de large sur 26 de long. (Arch. de l'Aube, reg. 6, G. 119, fol. 52, v°).

2. D'Arbois de Jubainville, *Inv. Arch. de l'Aube*, G. 1888.

rain qu'il convoitait. Outre l'étendue de sa superficie, il avait cet avantage inappréciable d'avoir une issue sur la petite place qui faisait face au grand portail de Saint-Remy[1]. François Pithou ne s'arrêta pas là; trois petites maisons, dont deux appartenaient à un fabricant d'huile, s'étendaient entre le terrain du chapitre et la rue de l'Etrille, qui allait de Saint-Remy à la rue du Bois. Il acheta les trois maisons en 1602, au prix de 600 livres. Il avait alors réalisé son rêve de propriétaire, d'avoir un terrain suffisamment régulier, formant l'angle des deux rues, où l'air ni le soleil ne manquaient. De l'infecte rue du Bois, d'où il était parti, il s'était avancé jusqu'à l'église Saint-Remy, dont le clocher formait un pittoresque point de vue dans sa cour; lorsqu'il fit construire une maison d'habitation, il l'adossa contre la rue du Bois, avec de rares ouvertures de ce côté, perçant ses plus larges fenêtres sur la cour et vers le midi, et lorsqu'en 1600, il fit élever sa porte d'honneur, il la plaça loin de la rue du Bois, en face du beau portail de Saint-Remy, à proximité du centre et des plus beaux quartiers de la ville.

Cette porte, qui avait sept pieds de large, avait un aspect assez monumental. S'élevant au milieu d'un mur de douze pieds de haut, construit de « carreaux de craie d'Illes taillés, » elle était surmontée d'une voussure, dont la clef de voûte était formée d'une pierre en saillie sur laquelle étaient sculptées les armes des Pithou[2]. François Pithou avait voulu qu'on prît pour modèle de cette voussure celle de la maison de M. le président Angenoust[3].

On entrait par cette porte dans une vaste cour, sans doute plantée d'arbres et garnie de quelques fleurs. On aurait pu voir, dans les jours d'été, un des serviteurs de la maison se promener avec « un arrosoir d'airain, » ou tondre les buis et les arbres avec une « grande paire de forces servant à jardins. » Vers la droite se trouvaient les bâtiments que François Pithou avait fait construire. Il avait l'intelligence de l'homme

1. Voir le plan de ce terrain, Arch. de l'Aube, D. 20.

2. Ces armes qui sont à quatre quartiers, ont été gravées par Van Schuppen au bas de ses beaux portraits de Pierre et de François Pithou, et par Edelinck au bas du portrait de François Pithou. Elles se retrouvent aussi sur le portrait peint à l'huile de ce même François Pithou que possède le Musée de Troyes.

3. Devis fait par Pithou et accepté par Nicolas Daulphin, maître maçon.

d'affaires et du constructeur ; c'est lui qui fit ses plans, qui dressa ses devis, qui surveilla ses travaux. Sur l'emplacement de la Cour du Compas, il commença par édifier un corps-de-logis, que l'on estimait plus de 8000 livres au milieu du dix-septième siècle, et que l'on regardait à cette époque, comme « l'un des plus beaux et honorables de la ville [1]. » C'était un bâtiment régulier, dont le premier étage, revêtu d'une carapace d'ardoises, était surmonté d'un toit de tuiles, percé de cinq lucarnes et terminé par deux girouettes. Plus tard on y installa la bibliothèque et la chapelle du collège de l'Oratoire. A ce pavillon, d'une ordonnance régulière, Pithou ne tarda pas à faire ajouter une longue galerie, fermée de pans de bois et percée de trois croisées analogues à celles du pavillon [2]. Il termina ses constructions de ce côté vers 1604, époque à laquelle il demanda l'autorisation de les faire mettre à l'alignement sur la rue du Bois : « son intention, écrivait-il au bailli de Troyes, étant de faire bastir pour l'embellissement et décoration de cette ville sur la rue du Bois pareille muraille qu'il a fait bastir en la rue de l'Estrille, devant le beau portail Saint-Remy [3]. »

C'était au rez-de-chaussée du pavillon revêtu d'ardoises que se trouvait vraisemblablement la cuisine : cuisine de garçon ou plutôt de savant, garnie de quelques ustensiles dont le petit nombre atteste le peu d'importance que le maître du logis attache aux raffinements de la table. C'est là que se tiennent ses trois domestiques ; le fidèle Claude Lambigeois, l'homme de confiance, le valet de chambre, le secrétaire du maître; Marsilly, le serviteur chargé des ouvrages subalternes, et la servante Bastienne [4].

M. François Pithou habite souvent une salle basse voisine. C'est là qu'il mange et qu'il reçoit les visiteurs. L'hiver, le bois, qu'il tire de ses propriétés, flambe derrière les hauts chenets de cuivre de la cheminée, et fait briller la « pesle, la fourche et la tenaille à pommes de cuivre, » qui servent à manier les tisons. La salle est vaste. Treize « hautes chaises »

1. Mémoire pour l'affaire de Cellières. Arch. de l'Aube, D. 23.

2. Devis fait par François Pithou. Id. D. 20.

3. Requête de 1604. Archives de l'Aube, D. 20.

4. Après la mort de Pithou, on les habilla de bons vêtements de deuil aux frais de la succession. Testament de François Pithou. Archives de l'Aube, D. 11.

et dix autres « chaises de bois de noyer à fond et dossier de tapisserie » sont placées près du mur et des tables. Il y a en outre dans la salle des « scabelles » du même bois et deux vieilles « chaises à dossier. » Une grande table de noyer, « qui se tire, » est couverte d'un tapis de drap vert de trois aunes. Contre un mur, est placé un lit de noyer, recouvert de deux mantes, l'une jaune, l'autre verte, garni d'une courtine de tapisserie, d'une custode et d'un dossier de camelot vert, et surmonté de trois pommes de bois doré. C'est sans doute un lit de parade. Çà et là, un coffre « façon de Flandre » qui renferme des vêtements ; un autre coffre de cuir bouilly à couvercle, qui contient du linge de table [1] ; deux buffets de noyer, l'un à guichets, l'autre sans guichets, mais garni dans sa partie supérieure d'un tour de tapisserie. Un chandelier de bois à plusieurs branches pourrait bien être un lustre suspendu aux solives du plafond.

Mais ce qui donne à cette salle une physionomie spéciale, ce qui révèle les goûts studieux du maître de la maison, c'est le globe placé sans doute sur le buffet, ce sont les douze cartes de géographie de diverses dimensions, enchâssées en bois, c'est-à-dire encadrées, qui sont suspendues le long des murs, ce sont les sept tableaux « peints en huille » qui s'y trouvent, et dont les plus grands représentent un paysage, Sainte Marie-Madeleine et Aristote. La Madeleine et Aristote, n'est-ce pas l'alliance de la religion et de la philosophie, telle que l'a souvent comprise la Renaissance ?

Le savant a besoin cependant de se délasser ; et l'austère François Pithou quitte parfois ses sévères études et ses entretiens élevés avec son « singulier ami » Allen, pour jouer aux dames ou pour suivre les mouvements et le chant des oiseaux. Il a dans sa salle basse « un damier avec ses dames » et une « vollière de bois et fil de richard, » on dirait aujourd'hui fil de fer. Ne serait-ce pas un tableau à la fois pittoresque et nouveau que de montrer ces deux jurisconsultes, revêtus de leurs soutanes et de leurs larges manteaux noirs, courbés sur les dames qu'ils poussent du doigt, tandis qu'un rayon de soleil vient frapper sur la volière remplie de gazouillements ?

La salle basse a des fenêtres en plein midi ? Est-ce pour les protéger de l'ardeur du soleil qu'il s'y trouve « deux parasolles

1. 6 douzaines 10 serviettes de toile de chanvre, 18 l. — 11 nappes de toile de chanvre, 6 l. — draps de lit, etc.

de thoille tincte, » ou les deux parasolles servent-ils à Pithou et à son ami pour se promener dans la cour ou dans la ville, pour les défendre de la pluie non moins que du soleil ?

Quand nous aurons dit qu'il y avait dans cette salle un ustensile, qualifié de « tinette de franc cuivre avec son pied, » et qui peut être un bassin pour se laver les mains avant le repas, nous aurons tout signalé et nous n'aurons plus qu'à monter au premier étage, dans la grande salle située au-dessus de celle que nous venons de décrire.

C'est une chambre d'apparat et qui semble peu habitée. Il s'y trouve cependant un grand lit, à rideaux et pentes de futaine imprimée, et qui est orné de trois pommes de bois doré. Un autre petit lit surmonté d'un pavillon de même étoffe est à côté. Deux grands coffres de cuir bouilli renferment les soutanes, les robes et les manteaux du maître. La salle sert sans doute de débarras. Elle est décorée, il est vrai, d'une figure de marbre ou d'albâtre, et de deux médailles en plâtre. « Un petit fourneau d'airain à chappe de plomb » a sans doute servi à des expériences de chimie. Deux arquebuses, l'un à rouet, l'autre à mèche, rappellent le temps des guerres civiles. Il s'y trouve aussi un porte-manteau de noyer et deux chaises aisées, dont l'une est à dossier de chêne. La grande chambre était devenue la dépendance de la petite « chambre haulte » où couchait François Pithou, et dans laquelle il mourut en 1621.

Cette chambre, située au-dessus de la cuisine, était plus chaude que les autres. La cheminée, où se trouve « un rotissoire de fer » était garnie d'un tour de tapisserie frangée. La table de noyer à quatre piliers, recouverte d'un tapis de tapisserie, était accompagnée de chaises garnies de même. Un grand tapis de droguet est étendu sur le sol. « Une chaise de bois de noyer, à dossier qui se tourne, » doit servir pour se mieux chauffer ; le long des murs, cinq cartes de géographie encadrées sont accrochées. Selon l'usage déjà ancien, il y a deux lits dans la chambre ; le petit lit est sans piliers, et si les trois oreillers de plume couverts de tapisserie y sont posés, il sert vraisemblablement de canapé. Le grand lit, celui de François Pithou, est en noyer, décoré, comme les autres, de trois pommes de bois doré ; une mante bleue le recouvre, et le fond et le ciel sont garnis d'une custode et d'un dossier de serge bleue passementée.

Voulons-nous assister au lever de l'illustre troyen ? Il nous

apparaîtra sur son oreiller de plume, sous sa mante bleue, sa tête sévère, recouverte « d'une coiffe de toile à usage d'homme. » Le fidèle Lambigeois est là, et lui tend pour se lever sa « camisole de futaine blanche. » Veut-il procéder à sa toilette? Lambigeois lui apporte un sac de damas vert; il lui avance sa « thoilette de mesme avec un estuy à peignes. » Il ira chercher dans un coffre de cuir bouilli une des 23 chemises de chanvre qu'il renferme; il lui apportera un pourpoint de camelot ou une soutane de taffetas noir. Tous les habits de Pierre Pithou sont noirs; les magistrats de son caractère sont plus sévères sur la couleur du costume que les ecclésiastiques qui se permettent quelquefois le brun ou le gris. Certains jours, il mettra sur un pourpoint de serge de Florence doublé de velours noir un manteau de serge ou de drap. Mais dans les grandes circonstances, lorsqu'il a siégé comme magistrat royal, lorsqu'il a parlé comme avocat, on a pu le voir en soutane de velours ou de satin, revêtu de la grande robe de serge noire à parements de velours, « sa bonne robe de palais, » robe professionnelle, qui a tant de prix à ses yeux, qu'il croit faire honneur à son ami Allen en la lui léguant.

François Pithou a mis la soutane, qui lui sert de robe de chambre; s'il fait froid, il recouvre sa tête d'un domino ou d'un chaperon de drap de serge, et le voilà qui se dirige vers son cabinet et sa bibliothèque. Le cabinet donne dans la chambre; il y a là exposées sur des tables de noyer et de bois blanc des figures d'hommes en bronze, en étain ou en plomb, dont il est assez difficile de déterminer la provenance. Qu'est-ce qu'une figure d'homme en cuivre et « un moulle de cuivre à tenir ès la main? » Qu'est-ce qu' « une quantité de petites figures » qui sont conservées dans une boîte de sapin?

Ce cabinet renferme en outre ses titres, ses contrats, ses états censiers, ses livres de recettes enfermés dans des sacs de cuir ou de toile, des coffres de sapin ou des caisses de fer blanc, et une assez forte somme d'argent monnayé.

C'est aussi dans ce cabinet que Pithou serre son argent et son argenterie. Celle-ci se compose d'une aiguière, d'un petit bassin, d'une escuelle, d'une petite salière, de 4 cuillers et de 14 fourchettes. Dans la même pièce sont renfermées deux douzaines de plats de faïence avec un pot et une cuillère. On y trouve « une monstre de cuivre doré » estimée 6 livres. Dans un étui de cuir, qui peut bien être l'étui d'argent

garni de toutes ses pièces que Pithou lègue à Allen, sont rangés « un bassin à ovale, une escuelle à oreilles, 6 assiettes, un petit barillier, une sallière, une esguière, 6 ciullers et 6 fourchettes, un pouldrier et un petit godemart, » le tout d'argent.

Les placements en argent sont peu sûrs à cette époque, et l'on conserve beaucoup de numéraire chez soi. François Pithou avait dans le coffre de son cabinet plus de 6600 livres en différentes monnaies, renfermés dans différents sacs. L'un d'eux, qui contient 320 écus valant 1021 livres 12 s., porte une étiquette avec la date du 20 aout 1607, ce qui semble indiquer que cette somme dormait dans ce sac depuis quatorze ans. Une bourse de Turquie contient 520 pistoles valant 3600 l. La plupart des sacs contiennent des testons [1], des pièces de seize sous, de 21 sous 4 deniers et des écus d'or. En outre, un papier contient 22 jacobus et demi [2], 4 cavalots [3] et 7 ducats [4] simples. François Pithou tenait peut-être ces diverses sommes en réserve pour les constructions nouvelles qu'il méditait.

Il ne se contentait pas du reste d'amasser des pièces de monnaie ; il collectionnait des médailles. Nous savons qu'à côté de son argent et de son argenterie, il gardait précieusement « 24 medalles d'or anciennes, 80 vielz escus de France et d'Angleterre, 2 autres medalles d'or récentes, le tout pesant 5 onces 1/2 et un demi trézeau ; en plus quatre gothiques qui ne sont d'or pur, 66 pièces d'argent de plusieurs marques et pesant 15 onces ; enfin 322 medalles d'argent pesant 4 marcs une once. » Malheureusement nous n'avons pas d'autres détails sur cette collection, dont le chiffre total nous permet seul d'apprécier l'importance [5].

Il en est de même de la bibliothèque, qui est installée dans la galerie attenante à la grande chambre du premier étage ; l'on nous apprend seulement qu'il s'y trouve plusieurs livres,

1. Monnaies frappées depuis Louis XII jusqu'à Henry III.

2. Monnaie d'or d'Angleterre frappée sous Jacques Ier et valant 14 l. 10 s.

3. Monnaie d'argent fabriquée sous Louis XII et portant l'effigie de Saint Second à cheval.

4. Monnaie d'or qui a cours dans différents États de l'Europe. (Abot de Bazinghen, *Traité des monnoies*, 1764).

5. Cette collection fut cédée par Allen à l'Oratoire par transaction du 19 février 1633. Voir mon étude sur le *Château de Pâlis et sa bioliothèque*, *Mém. Soc. académique de l'Aube*, t. XLII et tirage à part, p. 10.

(le mot plusieurs est bien vague), et cinq coffres bahuts de cinq pieds de long remplis de livres et de papiers. Lorsque le lieutenant général du bailliage vint mettre les scellés sur les collections de Pithou, parcequ'il pouvait y avoir dans le nombre des « papiers importants au service du roi, » le neveu du défunt, Pierre Pithou, seigneur de Luyères[1], réclama cinq coffres « pleins de livres, papiers et escripts, » qu'il assura lui avoir été donnés par son oncle, de son vivant. Le lieutenant-général Pierre Lenoble passa outre, et mit les scellés sur les coffres, qui avaient cinq pieds de long chacun, ainsi que sur la porte de la bibliothèque. Ils y restèrent deux ans et demi. Au bout de ce temps, les héritiers obtinrent l'autorisation de pénétrer dans la salle où étaient les livres, afin de la faire nettoyer. Malheureusement l'inventaire détaillé n'en fut pas fait à cette époque, et nous ne connaissons que d'une manière incomplète les belles collections formées par Pithou, qu'il avait en grande partie léguées à son neveu Pierre, et dont Allen, l'Oratoire de Troyes et même la bibliothèque royale eurent leur part[2].

Lorsque la mort vint frapper François Pithou, il méditait sans doute de nouvelles constructions, soit pour mieux placer ses livres entassés dans de « vieux bahuts, » soit pour rendre son habitation capable de renfermer le collège qu'il voulait y voir installé. Il y a dans sa cour deux milliers de briques, 200 carreaux, estimés 8 liv.; 6 milliers de tuiles, et des monceaux de pierre et de planches de bois. Il y a aussi des « trappans » dans une chambre d'une des petites maisons voisines qu'il a acquises, et des « tasseaux de pierre d'escarage, » ou d'équarissage déposés sur la voie publique, en face le portail de Saint-Remy et dans la rue du Bois. Ces divers matériaux attendent leur mise en œuvre, qui aura lieu plus tard par les soins des exécuteurs testamentaires de Pithou, son ami Antoine Allen et son serviteur Lambigeois.

Pour compléter la physionomie de la demeure de François

1. Pierre Pithou, conseiller au Parlement, avait un goût très décidé pour les livres ; commissaire chargé de vendre la bibliothèque de Mazarin pendant l'exil de celui-ci, on l'accusa d'en emporter des livres, 2 ou 3 fois par jour son carrosse plein, mesmes par des crocheteurs chargés. » (Lettres de Naudé. *Bull. de la Société de l'Histoire de Paris*, 9e année, 1882, p. 85).

2. Grosley a consacré quelques pages à cette bibliothèque et a donné le catalogue de ses manuscrits. (*Vie de Pierre Pithou*, II, 269 à 286).

Pithou, il faut parler des deux vinées, dans l'une desquelles se trouvent deux cuves à cuver vin tenant chacune dix muids. Le seigneur du petit fief de Bierne, situé près de Villemereuil, a une vigne à Souligny[1] et fabrique son vin à Troyes ; mais il n'est pas question de pressoir ni de cave. Il a seulement des fûts vides dans une de ses maisons.

L'inventaire ne mentionne ni chevaux, ni voitures. Cependant François Pithou laissa par son testament à la femme de son ami Allen sa *chariote*. C'était sans doute un petit char à bancs, couvert d'une impériale et entouré de rideaux. La mode de ces véhicules était nouvelle, et ils étaient surtout réservés aux femmes, aux grands personnages et aux hommes âgés ou infirmes. Pithou paraît toutefois avoir joui jusqu'à la fin de ses jours d'une robuste santé, si l'on en juge par le dernier mémoire, ou pour parler le langage du temps, par les *partyes* de son apothicaire, Nicolas Bourgeois.

De 1618 à 1621, il prend deux fois de « l'huille d'amandres douces tirées sans feu, » une fois « une once d'agrippa, » une autre deux onces de galbanum[2] ; enfin au mois de novembre 1620 et le 16 janvier 1621, il se fait préparer 4 onces de « restaurant dulcoré et aromatisé. » Le 25 janvier, il expirait dans sa 78e année.

Quoiqu'il eût ordonné dans son testament de ne pas faire conduire son convoi avec pompe, mais de le faire accompagner seulement des mendiants et du clergé de sa paroisse, les services qui eurent lieu en sa mémoire furent célébrés avec un certain apparat. Son corps fut transporté aux Cordeliers comme il l'avait désiré, et ses armes furent non-seulement brodées sur le poêle funéraire et sur le parement de l'autel, mais elles furent reproduites sur quatre-vingts écussons, que l'on attacha sur les tentures noires pendant les cérémonies funèbres. Le peintre Passot avait été chargé de les enluminer.

Deux appariteurs, Perrot et Champignolle avaient été « semondre et inviter les parents et amis de M. de Bierne » à se rendre à son convoi, comme ils les invitèrent plus tard au service du bout du mois[3]. M. de Bierne, c'est le titre seigneurial et peu connu sous lequel disparaît, dans ces pompes funèbres

1. Inventaire de 1621, Archives de l'Aube, D. 9.
2. Gomme en larmes employée comme antispasmodique.
3. Archives de l'Aube, D. 11.

où tant d'écussons figurent, le nom plus glorieux du savant François Pithou.

Il devait du moins reposer dans la chapelle des Cordeliers, au-dessus de laquelle était disposée dans une salle aux riches fenêtres gothiques une bibliothèque considérable, qui devait bientôt s'accroître par les libéralités d'un Hennequin. Quant à sa maison, elle fut remise, après de larges pourparlers, aux Oratoriens, qui en prirent possession en 1630. Selon son patriotique désir, elle resta affectée au collège de Troyes pendant de longues années ; c'est seulement de nos jours qu'elle a été démolie, et l'on en chercherait vainement les traces sous le marché couvert qui en occupe l'emplacement. Il ne reste de François Pithou que le nom d'une rue, qui rappelle le nom de son frère et le sien, et ce qui vaut mieux, la renommée de sa science et de son amour du bien public.

ALBERT BABEAU.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DU RECLUS

L'abbaye du Reclus, située sur le territoire de Saint-Prix à l'extrémité la plus rapprochée du Toult, avait, dit-on, primitivement été fondée au lieu appelé *Don du Comte* ou la *Fontaine Valois* par Pierre Turrier, en 1141 [1]. D'autres documents font remonter la fondation à 1128. Ces deux dates paraissent s'éloigner peu de la vérité.

Les religieux du Reclus, appelés oblats, portaient aussi l'habit propre à ces religieux. Leur habit et leur nom étaient aussi l'habit et le nom des religieux de Clairvaux. Richard, abbé anglais, envoya, en 1141, des religieux oblats pour occuper l'abbaye du Reclus qui était fille de Vauclair, diocèse de Laon. Le comte de Champagne autorisa ses hommes de servitude à entrer au même titre, avec leurs biens, dans cette abbaye et à en suivre la règle.

Il a été dit en plusieurs circonstances que l'abbaye avait été un lieu de réclusion pour quelques moines coupables de fautes graves. Ces assertions sont loin d'être prouvées. Cette destination particulière ne paraît pas avoir été admise par M. E. de Barthélemy dans une publication récente. En effet, il dit : « L'abbaye du Reclus eut pour origine l'établissement fondé dans un endroit très-aride de la paroisse de Saint-Prix, dit : *Donum Comitis seu Fons Balinii* [2], par un moine nommé *Hugo Reclusus* qui s'y retira avec plusieurs compagnons. Une

1. Chalotte, *dictionnaire historique de la Marne,* donne Pierre de Turrier comme fondateur de l'abbaye du Reclus. Le nom de ce fondateur ne se trouve point indiqué dans d'autres écrits. Son rôle a dû être bien restreint. La *France pontificale* n'en fait point mention lorsqu'elle parle de la fondation de l'abbaye. Il y a donc de grandes réserves à faire sur ce point. Duchêne, historien de la maison de Broyes, ne mentionne point non plus Pierre de Turrier.

2. On trouve aussi *domum Comitis* et *Fons Balieris*. Evidemment, il y a là des variations qui proviennent d'une mauvaise lecture ou d'une copie erronée.

tradition voudrait que ce moine ait été envoyé là, en pénitence, d'où le sur nom de Reclus et le nom imposé au monastère. Nous rapportons ce bruit auquel nous déclarons ne trouver aucun fondement et que les auteurs du *Gallia christiana* n'ont nullement accueilli [1]. »

Quoique Pierre Turier ait été cité comme fondateur de l'abbaye du Reclus, de l'ordre de Citeaux, en 1141, l'abbaye n'en reconnaissait pas moins pour son fondateur le seigneur de Broyes qui donna au bienheureux Hugues, premier abbé du Reclus, toutes les aisances de son bois de Talu en 1197 [2].

Les deux dates qui sont assignées à la fondation se peuvent justifier. La première 1128 indiquerait la fondation matérielle de l'abbaye, et la deuxième, 1141, l'entrée des religieux dans la communauté.

En 1136, Simon Ier, seigneur de Broyes, donna à Hugues Reclus et aux frères qui partageaient sa solitude un lieu alors appelé la Fontaine de *Bélime* et qui prit plus tard le nom de Reclus, les droits d'usage et d'aisance dans les bois de Talu. Félicité de Brienne son épouse, consentit à la libéralité.

La fontaine, désignée sous le nom de Bélime, n'est pas généralement connue sous cette appellation. Duchêne a-t-il traduit ainsi une des variantes latines du nom de la source ? il y a lieu de le supposer.

Au mois de janvier 1141 ou 1142, saint Bernard et Hatton, évêque de Troyes, fondèrent définitivement l'abbaye sous la filiation de celle de Vauclair, ordre de Citeaux [3]. Cette constitution définitive suppose des commencements, des établissements préalables très-susceptibles de remplir l'espace de douze ans.

Les seigneurs de Broyes sont considérés à juste titre comme fondateurs de l'abbaye du Reclus qui leur doit effectivement son existence. En 1144, Simon de Broyes donna à Hugues Reclusus : *omnes aisancias nemoris mei* de Talu *præter exsartiare* [4]. Il y a lieu de confronter ce point avec la donation faite

1. *Mémoires de la Société Académique de l'Aube.*

2. Certaines particularités appartiennent à l'*Almanach de la Marne*, 1827. Les conclusions tirées dans cette publication obligent à de sérieuses réserves.

3. Reclusum ordinis Cisterciensis filia Valesclaræ, diocesis Trecensis fundatur s. Bernardo Clarevallensi abbate adhuc vivente, sed dotatus ab Henrico comite Campaniæ in ejus territorio ut patet ex carta anni 1164, cui etiam benefacit Hugo de Broyes dominus Castrivillani, an. 1168.

4. *Mémoires de la Société Académique de l'Aube.*

au bienheureux Hugues en l'année 1197. La réserve qui est faite trouve sa justification dans un autre document. Nous voyons en effet que Hugues Reclus est cité dans une charte de 1144 dont il a été parlé précédemment. Toutefois, sa mort a dû arriver peu de temps après. Dans ces circonstances, on ne voit pas comment il aurait pu recevoir des libéralités en 1197.

Richard était abbé en 1145. Ce fut à lui que Hugues de Broyes, partant pour la croisade, confirma la donation de Simon son père. La circonstance du lieu est ainsi mentionnée : *ad fenestram domini Hugonis Reclusi* [1].

Un document qui se rapporte à l'an 1142 contient des dispositions relatives à l'exploitation des bois. Il paraît établi que les bois d'Henri le Libéral étaient gardés et administrés par des employés qu'on nommait forestiers subordonnés à un prévôt.

En 1147, Hugues III, fils de Simon, partant pour la Terre-Sainte, donna des biens considérables aux abbayes d'Andecy et du Reclus.

Le forestier Armand est témoin dans la charte de 1162.

Hugues Reclusus est témoin dans la confirmation de précédentes libéralités faites par Hugues, seigneur de Broyes en 1148 et également en 1162.

En 1164, Henri donna à l'abbaye du Reclus deux forestiers pour garder les bois du monastère. Ces forestiers étaient évidemment des serfs [2].

Du 12 avril 1164 au 3 avril 1165, dans des chartes données à Troyes, Henri, comte de Champagne, accorde un emplacement pour rebâtir l'abbaye du Reclus. Cette donation contient aussi le droit d'usage, de pâturage dans la forêt de Vassy, et de plus, la permission à ses hommes d'entrer dans le monastère. Les serfs ne pouvaient entrer en religion ni devenir clercs sans l'autorisation du seigneur. Tel était le droit commun du monde chrétien. Il semble que cette règle était applicable en Champagne à tous les vassaux roturiers du comté sans distinction. Par une charte de 1164, Henri octroya d'une manière générale à ses hommes la permission d'entrer comme religieux à l'abbaye du Reclus [3].

1. *Gallia christiana*, t. XII, col. 602.

2. *Histoire des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. III, p. 267.

3. *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, p. 348.

A la même époque, l'abbaye fut transférée. En effet, frappé de la mauvaise situation de l'abbaye du Reclus, au bout de peu d'années, le comte de Champagne se décida, comme œuvre pie, à la transférer dans un endroit plus fertile. La charte qu'il octroya à cette occasion est datée de Troyes en 1164. Elle porte que le comte ayant compassion de l'excessive pauvreté du monastère, décidait son transfert dans un emplacement moins aride. En même temps il lui donnait ses bois, sis dans ces parages, avec deux forestiers pour les garder : Tout ce ce qu'il tenait d'Ingelmar de Sanccio en y joignant l'usage de la forêt de Vassy, des pâturages et la libre circulation dans ses terres pour les moines et les hommes[1].

1168. Le plus ancien titre concernant l'abbaye du Reclus conservé à Baye dans les archives de la baronnie, est une charte d'Hugues de Broyes, III du nom, seigneur de Baye en 1168. Toutefois cette pièce n'est pas le titre de la fondation de l'abbaye.

Les barons de Baye sont qualifiés du titre de fondateurs, comme ils le sont effectivement, des abbayes d'Andecy et du Reclus. Lesdites abbayes avaient été bâties sur le territoire de la baronnie de Baye et avec ses subsides. Cette qualité ne leur a du reste jamais été contestée, au moins en ce qui concerne l'abbaye du Reclus[2].

La lecture du titre intitulé : *carta fundationis* autorise à croire que cet acte n'est pas le premier titre de fondation du Reclus. Sa date 1168 et sa teneur autoriseraient à regarder le seigneur de Broyes et de Baye comme fondateur, puisqu'il avait largement doté l'abbaye. Mais il y a lieu de croire qu'il était le fondateur réel, car le Parlement dans les motifs de son arrêt de 1617 donne à la fondation du Reclus une date antérieure à 1168. Il fixe la date de la fondation en 1131, c'est-à-dire à l'époque de la fondation de l'abbaye d'Andecy.

Cette charte de 1168 démontre qu'un seigneur de Baye, Hugues de Broyes, touché de la pauvreté du couvent du Reclus, ordre de Cîteaux, sollicité par Henri, évêque de Troyes, concéda quelques rivages de la rivière du Morin, le droit de tuilerie et quelques autres avantages qui sont exactement désignés. Cette amélioration apportée à la situation de l'abbaye suppose évidemment qu'elle existait alors. Dans la suite, plu-

1. *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*. E. de Barthélemy.
2. *Archives du château de Baye*.

sieurs concessions lui furent faites, le droit de haute justice lui fut même accordé, mais longtemps après sa fondation [1]. Ces mêmes faits ont été consignés dans d'autres documents. En effet, M. E. de Barthélemy, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, mentionne qu'en 1168, Hugues de Broyes, pour se rendre aux conseils de Henri, évêque de Troyes et constatant la pauvreté persistante de l'abbaye, lui fit d'assez larges aumônes en revendiquant soigneusement dans l'acte confirmatif, souscrit immédiatement par le prélat, le double titre de *institutor et ædificator abbatiæ*. Les libéralités comprenaient l'aulnaie, *alnetum*, de Morin et les deux rives du ruisseau. La carrière voisine avec un champ de terre à poterie et un chemin pour y aller. La partie de ses bois située entre la terre de *roncheria*, le gué du ruisseau de Bagneux et le Morin, sous la réserve de ne pouvoir défricher. Enfin, il accordait aux religieux le libre parcours sur ses domaines et le pâturage dans ses prés. Il donnait à prendre sur les moulins de Baye de quoi entretenir toute la nuit une lampe allumée sur le tombeau de Hugues Reclusus. Plus encore vingt arpens de terrain sur la côte méridionale de *Avoldo* pour planter en vigne [2].

La charte de 1168 paraît être une confirmation des libéralités précédemment faites. Elle ajoute de nouveaux bienfaits aux donations qui avaient motivé le premier établissement de l'abbaye.

Provins du 4 avril 1176 au 23 avril 1177 (Pruvini) 1176. Henri, comte de Champagne, reconnaît devoir à l'abbaye du Reclus, huit muids quatre setiers de grains de rente jusqu'à ce qu'il leur ait acquis à *Noeroi* la terre nécessaire pour une charrue [3].

1176. Difficultés relatives à l'étendue de l'étang du Reclus. Ces détails sont extraits du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Oyes*, par M. le comte E. de Barthélemy. Nous les conservons dans toute leur étendue :

DE DISCORDIA STAGNI DE RECLUSO

Guillaume, archevêque de Sens, légat apostolique, après

1. *Archives du château de Baye.*

2. *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, p. 444.

3. *Histoire des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. III, p. 371.

avoir entendu les arbitres, O., doyen de Sens ; G., abbé de Celle ; J., abbé de Saint-Loup ; H., abbé de Larrivour ; P., abbé de Vauluisant, reconnaissant le dommage causé à l'église d'Oye par l'agrandissement dudit étang, décide qu'il sera réduit à son ancienne dimension conforme à celui de Talus. Fait en présence de Hugues, seigneur de Broyes, qui donne l'étang à l'abbaye du Reclus ; Alexandre, chancelier, l'an 1176.

ITEM DE DISCORDIA STAGNI DE RECLUSO

Mathieu, évêque de Troyes, fait savoir qu'il avait été postérieurement délégué, pour faire exécuter la susdite sentence, qu'il se rendit sur les lieux, parcourut la chaussée de l'étang, examina la prise d'eau, « considerantes ne de penuria aquarum fratres de Recluso doleant, ne Oyenses de redundatione confundantur » ; puis : « pro pace firmiter conservanda ne cujusquam possit malignitate impediri, lignum in aqua forte validum ad medium calceie infigi precepimus in quo signum (*sic*) ferreum semper affixum maneat, ne ultra modum impositum excrescentes aque detineantur. In aperturis vero secundum eumdem modum ligna jacentia ex transversa deponantur, in quibus nihil super edificetur quod aquam detinere possit vel retardare. Hanc igitur dispensationem pariter et dispositionem bona fide et pia intentione pro pace et utilitate utriusque partis fecimus ut fratres de Recluso de sufficienti aquarum detentione gaudeant, et Oyenses de convenienti elapsu gratulentur. » Témoins : H., abbé de Larrivour, P., de Vauluisant, Gauthier, camérier de Troyes, Jean, clerc de l'évêque, Arnoul, son chapelain, Drogon, de Beauchesi, Pierre, doyen de Tast, Pagan, curé de Saint-Prix, Bonard, curé de Saint-Genest, Albuin, chevalier, Raoul de Baye, Theo de Torreis, Garnier, son frère, Hardouin de Talus, Gausi, son frère, Fromeric et Bonard, de Talus, Gascelin, de Couleardo, Gilbert, son frère, Garnier Rubea Facies, Guillaume, abbé d'Oyes, Hugues, abbé du Reclus, présents. Fait sur la chaussée dudit étang, l'an 1176 [1].

La bulle du pape Alexandre III, de 1178, énumère les propriétés de l'abbaye et confirme la possession des biens détenus par la communauté. Elle porte le nom de l'abbé Pierre auquel elle est adressée, ainsi qu'aux frères du Reclus. Elle

1. Comte E. de Barthélemy, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Oyes*. Châlons, 1882, p. 33.

dispense de la dîme pour les terres cultivées par les soins des religieux. Elle mentionne enfin l'autorisation de recevoir les clercs ou laïques qui voudraient entrer dans l'abbaye pour en suivre la règle.

Le pape Alexandre III, dans son bref donné à Anagni en 1160, prend la défense de l'abbaye du Reclus contre des tentatives vexatoires dirigées contre elle.

Un rescrit du même pontife confirme aux religieux la propriété d'un vivier, d'une maison sise à Broyes. Il est également fait mention d'une maison située à Sézanne et des vignes dans la même localité. D'autres donations d'Hugues de Broyes y sont aussi désignées. Les religieux sont dispensés de la dîme et autorisés à recevoir les clercs et laïques qui voudraient suivre la règle de l'abbaye.

En 1187, accord par l'intervention de l'abbé de Toussaint entre l'abbé du Reclus, Roger de Saint-Gibrien, au sujet d'une vigne sise au Mont Renault; laquelle demeurera à l'abbaye[1].

1189. Hugues, seigneur de Pleurs fait savoir que Philippe, fils de Nicolas de Conantre, a donné à l'abbaye du Reclus une terre sise à la fontaine de *Noeres* et que Gauthier, chevalier de P... a aumôné toute la terre qu'il tenait de Hubert Cherruel, de Conantre, témoins : Hugo de Fer..., Girardus, Herbertus, Teudoricus, David, curé de Pleurs, Radulphus, Varnerius, Aubertus, clercs; Galterius, miles de Pu..., Johannes, curé de *Coreiro*, Remigius, prévôt, Joannes Rufus, Rogerius Albinus, Hugo et frater ejus, Rogerus Cheruel, Girardus, Hermondus et plures alii[2].

1195. Acte par lequel l'abbé Jean du Reclus reconnaît la justice de l'abbaye de Faremoutier pour la terre que son abbaye possède sous sa juridiction. Témoins : Jean, abbé de Saint-Farron, Josselin, abbé de Rebais, Geoffroy, abbé de Chézy, Gervais, abbé d'Orbais, Jean, abbé du Reclus, Josselin, abbé de la Charmoye, Hugues, moine du Reclus, Richer, moine de la Charmoye, Lambert, chancelier de l'abbesse de Faremoutier, Gautier d'Esternay, Renault, doyen, Hatton, prévôt de Broyes, Nicolas de Bussy[3].

1. *Mémoires de la Société académique de l'Aube.*
2. *Mémoires de la Société académique de l'Aube.*
3. *Mémoires de la Société académique de l'Aube.*

1180. Jean, seigneur de Montmirail, fait savoir qu'à l'avenir l'abbaye du Reclus possédera en paix les biens qu'elle a à Corfélix *in fundo abbatiæ de Fara* (Faremoutiers). Témoins : Joannes, abbé du Reclus, Petrus, cellérier, Jodfridus, moine, Emericus, convers, Herbertus, curé de Bussy, Renaldus, chevalier de Berzères, Renaldus de Vauchamps, Alexinus de Tors, Yvo de Lecheriis, Ansardus et Herbertus de Dancival, Nicolaus de Bussy. A cette charte append un sceau rond à moitié brisé, représentant un cavalier armé dont on ne peut distinguer l'écusson, un autre sceau : *secretum Johannis*. Ecusson également frustre [1].

1197. Le seigneur de Broyes donne à l'abbaye du Reclus ses aisances dans le bois de Talu et fut reconnu pour un de ses fondateurs [2].

1200. Par la transaction de l'an 1200 qui commence par ces mots : *Garnerius Dei Graciâ*, etc..., les religieux du Reclus jouissaient de la dîme, sur une grande étendue de terrain qui touchait aux jardins de Banay [3].

La même transaction est aussi mentionnée dans la *Géographie historique de la Marne*. On lit en effet : Un titre de 1200 attribua aux religieux du Reclus le droit de lever la dîme sur une partie de Banay.

Nous avions écrit ce qui précède lorsque nous avons pu lire dans le *Cartulaire de Saint-Pierre d'Oyes*, dont la publication est récente, la mention suivante :

(A suivre) Baron J. de Baye.

1. *Mémoires de la Société académique de l'Aube.*
2. *Géographie historique de la Marne.*
3. *Almanach de la Marne*, 1827.

PONCELET MEUSNIER

ET

JACQUES DE BRIENNE

PREMIERS CHRONIQUEURS TROYENS

M. Boutiot dans son intéressante histoire de Troyes a mentionné ces deux bourgeois qu'il déclare « comme le roy d'Yvetot peu connus dans l'histoire. » Mais qui du moins ont le mérite d'être les premiers chroniqueurs de leur ville. « Leurs annales, ajoute-t-il, ne sont pas volumineuses, et ne font guères mention que de quelques faits[1]. » Il nous a paru curieux de montrer plus d'intérêt aux notes de ces deux naïfs auteurs et de les publier ici, comme documents inédits réellelement intéressants.

Poncelet Meusnier ne mourut que le 12 juillet 1609 ; il fut inhumé le 14 dans l'église Saint-Remy.

Jacques de Brienne fut élu marguillier de la paroisse Saint-Jean le 8 octobre 1536, reçu dans la compagnie des arbalétriers et confrérie Sainte-Croix, le 2 septembre 1539, dans la confrérie de la Passion ou « sotte bande » le 6 août 1542. Il se maria en 1554 avec Jeanne Prévost ; son père nommé Guillaume de Brienne avait pour surnom « Boursier autrement dit Chancelier. »

M. Boutiot constate que les notes de ces deux bourgeois commencent en 1535 pour finir en 1562. C'est une erreur en ce qui concerne Meusnier qui vécut, comme nous l'avons vu, jusqu'à un âge avancé, car dans le même volume est une autre copie ancienne de son journal allant jusqu'en 1598 et qu'on reconnaît facilement du même auteur. Une annotation ancienne mentionne en tête d'une des pages le nom de M. Martin, prêtre de Saint-Pantaléon. Serait-ce lui qui aurait continué le chroniqueur ? Nous penchons à croire qu'il n'a été que copiste ? B.

1. Bib. Nat. collect. de Champagne, tome LXI.

« Coppie de deux journaux faits dans le XVIe siècle par deux bourgeois de Troyes. On y trouve plusieurs faits très intéressans et que l'on chercheroit en vain ailleurs. Ils ont encore un mérite : le dialect Troyen s'y trouve dans toute sa pureté.

I

JOURNAL DE PONCELET MEUSNIER.

1536. Le 21 août, fut mesuré la grosse tour qui est entre la portes de Croncels et du Beffroy, et avoit 26 toises à sept pied et demi la toise.

Inscription de la tour Boileau :

Bello tuta meae pars propugnacula pendet
Arx ego Francisci nobile regis opus
Pervigil hanc poterit, domino custode tueri
Arcem que populus illis solit. 1540.

1539. Le vin ne valait que un denier la pinte.

1540. On avait une pinte de vin pour un œuf.

1544. Fust faicte la grande monstre des habitans de cette ville : ils étaient de 9 à 9, et avoit, de compte fait, 3875, en présence de M. le duc d'Orléans.

1544. Le 1er juillet feust crié à son de trompe et ceste ville de Troyes qu'on se dépeschat d'abattre les jardins des environs jusqu'à Monstier-la-Celle.

1545. Le 1er jour d'aoust en cette ville le prince Gombault et ses sots jouèrent la Galée ou trespas du prince Mauroy, lesdicts autres sots trespassé : et ensuite commencerent à jouer la sottise.

Le 30 août fust faicte une procession générale où furent les pauvres tenant chacun une chandelle à la main, et les receveurs estoient aux églises à recevoir l'argent pour leur donner et ce fust pour le commencement desdits pauvres de cette ville de Troyes.

Le 4 octobre un bourgeois de Troyes donna à l'église saint Jean-Baptiste, treize chandeliers de cuivre.

1550. Le 4 fevrier fust crié à son de trompe qu'on ne se promenât plus aux églises pendant le service à peine d'être mis en prison.

1551. Le 25 octobre fust mis des commissaires aux égli- pour recevoir de l'argent pour donner aux pauvres.

Le 21 novembre fust faicte procession générale et y fust porté le Saint-Sacrement jusqu'à Saint-Nicolas à cause qu'on y avoit dérobé la couppe, et aux Cordeliers ; et fust tapissé tout autant qu'à la fête-Dieu.

1552. Le 13 janvier fust commencé à vendre la chair à la livre le roy : il y eut beaucoup de murmures.

Le mardi 27 fust brûlé au marché du bled cesluy qui avoit dérobé la couppe de Saint-Nicolas après avoir fait amende honorable, et une femme eust le fouet.

Le 8 juin, les conseillers vinrent à Troyes tenir les grands jours.

1552. Le jeudi matin 8 juin messire Antoine Caraciolo, évesque de Troyes, fust au chapitre de Saint-Pierre et il dit que le maire de ceste ville lui avoit rapporté qu'un certain quidam étant depuis peu à l'article de la mort, touché de Dieu comme il étoit à croire, avoit déclaré qu'il y avoit plusieurs personnes de mauvaise vie, ennemies du royaume de France, corrompues par argent et par présens, dont il en étoit un qui avoit résolu et imposé de mettre le feu et de brûler tout le royaume de France et qu'ils étoient au nombre de 1000 à 1200, destinés à commettre un crime si détestable. C'est pourquoi il avoit faict doubler les gardes et sentinelles aux portes, sur les murailles de cette ville, priant le clergé et ceux qui avoient le droit de justice dans leurs cloîtres d'y veiller et tenir sur leurs gardes et qu'on fermast les boutiques, et que quiconque avoit des chiens qu'il les tuast ou fit mourir, car Ligny étoit pris par trahison du 3 juillet et fust deux jours après pendu un espion que le prince d'Orange avoit envoyé dans Troyes et un autre à Dijon.

Le 12 juillet se pendit une femme de la paroisse Saint-Nicier à cause quelle n'avoit pas vendu assez son fil à son gré : elle n'avoit pas d'enfants, étoit à son aise, elle avoit 4 écus, du lard et de la farine.

Le même jour furent pendus deux compagnons pour s'être revanchés contre les portiers du Beffroy.

Le 14, on print la cloche de Saint-Martin et on la cassa. Et il fust dit qu'on prendroit celles des autres églises des environs de la ville pour en faire des batons à feu.

Le jeudi 27 octobre 1552, il y eut une grande assemblée de ville à l'Evêché pour aviser au guet et à la garde des portes, réparations des murailles et toutes autres fortifications, à creuser les fossés, les approfondir et élargir et les pourveoir au plus

tôt des vivres et des munitions de guerre et de bouche et de toutes sortes d'armes nécessaires pour la défense d'icelle et la conservation de ses habitants, à cause du bruit qui couroit que dans trois jours l'Empereur devoit se saisir des frontières de France de Champagne, avec une armée composée de Bourguignons et autres nations.

1557. La nuit précédent le premier jour de l'an, on spolia l'église de Saint-Martin de Troyes des calices, croix d'argent, chappes et autres choses.

1558. Le 2 janvier furent baptisées les petites cloches de M. saint Jean-Baptiste ; la première fut tenue par Réné Pinette, la veuve Regnauld-Lespinette et la veuve de M. Jean le Parcheminier et a nom Nicole ; la seconde fut tenue par Fr. Hennequin, la veuve de Charles Bassen et la veuve de Claude Pérignon et a nom Madeleine ; la troisième par la femme à Jean Moret, capitaine, et les enfants de Claude Pinette et a nom Louise ; la quatrième par Pierre d'Aubeterre, la femme de maître Boucher et la femme à Jacques Vestier et a nom Savine.

1559. Le 28 novembre, M. de Saint-Fal fust reçu bailli de Troyes.

1560. Le premier jour de mai fust faicte procession générale à laquelle étoient M. de Troyes, M. le bailli, le maire, les échevins, les gens du roi, et elle passa par la rue Moyenne qu'on appeloit alors la Genève.

Le 20 août furent faictes les processions après vêpres tant du collége que des gens du roy, et passa ladicte procession par la rue Moyenne, puis autant que la nuit précédente il avoit été mis à une image Notre-Dame une feuille de papier pleine d'ordures et un chat qui lui pendoit au col, et y fust faict un petit hacquemaque.

1561. Le jour de saint Barnabé fust vu un des piliers de la Belle-Croix, blanc comme si on venoit de le faire au regard des deux autres. Il fut estimer un miracle, et depuis ont été trouvés marcher droit plusieurs boiteux. Un enfant du Chauderru qui n'y voyoit goutte voit clair, et plusieurs autres miracles ; et processions furent faictes.

Le 25 février, selon Vespres, on jeta des pierres à ceux qui faisoient leurs prières devant la Belle-Croix ; et ensuite un nommé Gan... (*sic*) montra l'effigie d'un chat, disant qu'il valoit mieux l'adorer que la Belle-Croix, à laquelle parole le peuple s'amassa et pilla la maison à laquelle il ne resta rien.

Le 14 juin 1561, un homme fut roué au Marché-au-Blé et reçut 40 coups, qu'on disoit avoir tué 25 hommes et 13 pour une matinée.

Au mois de juillet furent mis des gardes aux portes pour empêcher que quelques gens... ne vinssent adorer la Belle-Croix.

Le 2 décembre 1561 fust crié à son de trompe qu'on alloit dire combien on avoit de bâtons, hallebardes et à peine de prison, dans le jour qui fust dit.

1562. Au mois d'avril les Huguenots étoient maîtres de la ville, car ils gardoient les portes Saint-Jacques et de Croncels et il n'y avoit que ces deux portes d'ouvertes. M. de Nevers étant à Sainte-Lyé, commanda d'ouvrir toutes les portes et de ne les plus garder, ce qui dura deux ou trois jours. Depuis elles furent gardées en telle sorte que ceux qui les gardoient furent battus, comme à la porte de Camposte où Jean More et Jean Thévignon y étoient portiers le 28 avril.

Au mois de mars et d'avril, les Cordeliers et les Jacobins avoient forcés gens à garder leurs temples, à force de bâtons, d'artillerie et autres.

Le 25 avril 1562 fust crié à son de trompe qu'on portât tous les bâtons qu'on avoit, tels que arquebuses, pistolets, hallebardes, piques, bâtons à deux bouts en la Chambre de ville, et de par M. de Nevers, et d'aller visiter les maisons s'il n'y en avoit point encore, et il n'y avoit que deux à trois portes ouvertes de quoi les Huguenots ne disoient rien comme ils vouloient faire.

Le 26 mai 1562, les Huguenots recommencèrent les troubles à Troyes, se saisirent des clefs et gardèrent les portes. Et peu de temps après M. de Nevers étant venu à Troyes, il leur fit mettre bas les armes et s'en alla, laissant M. Desbordes pour gouverneur.

Au mois de mai plusieurs Huguenots s'en allèrent de Troyes au service du prince de Condé, dont les uns furent prisonniers et les autres tués.

Le 27 mars, le jour de la Fête-Dieu fust faicte la procession générale ; il y avoit les gros cierges de tous les métiers, les Cordeliers et les Jacobins, M. le prévost, les sergents à la réserve de 3 à 4, puis MM. les chanoines revêtus de chappes et ornements avec la sainte hostie, avec les trompettes, les hautbois et autres instruments, et firent comme à la coutume, malgré les Huguenots ; et 80 ou 100 personnes de gens de M. de

Nevers allèrent par la ville pour empêcher qu'on ne feist émotion ou fâcherie.

Le 12 juin 1562, dix personnes moururent de peste en l'hôtel-Dieu Saint-Nicolas, et plusieurs autres moururent en d'autres lieux de la ville.

Au mois d'avril 1562 fust sonné le tambourin pour faire 300 h. qui furent faictes et retenues. Les arquebusiers avoient 6 l. et les autres 5 l.

Le 5 avril fust faicte procession générale à laquelle furent portés les quatre corps saints, et y estoient M. Desbordes et les capitaines des 300 h. en belle ordonnance.

Audict mois furent sonnés le tambourin et la trompette et dict que tous ceux qui pourroient porter les armes eussent à se trouver devant la Salle à peine de prison, et il y en pouvoit avoir 2500, car tous n'y étoient pas.

Le 11 avril 1562 fut faite procession à la Loge. Au mois d'août et septembre la peste estoit grande à Troyes.

(*A suivre*).

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789

ET

LE CLERGÉ DE REIMS

III. Justice. — Sur ce point la Chambre demande :

La rédaction « d'un nouveau code civil et criminel, plus conforme aux mœurs et aux lumières du siècle. » (Art. 1er.)

La supppression de tous les tribunaux d'exception, ainsi que celle des lettres de *committimus* [1], de garde-gardienne [2], de sceau du Châtelet [3], des huissiers-priseurs, et la réforme des maîtrises d'eaux et de forêts [4]. (Art. 3, 10, 12.)

L'établissement d'une Cour souveraine dans chaque province, afin, dit-elle, « de rendre les procès moins ruineux, en rapprochant les juges de leurs justiciables. » (Art. 2.)

Des mesures nécessaires pour donner à la nation des juges intègres, instruits et expérimentés, motivant leur décision à peine de nullité et de prise à partie dans le cas d'emprisonnement. « Cette précaution, ajoute le cahier, sera un frein pour l'injustice et l'oppression. » (Art. 4.)

La réforme des écoles de droit et leur fréquentation assidue, parce qu'elles doivent préparer les arbitres de la vie, de la fortune et de l'honneur des citoyens. (Art. 5.)

La salubrité des prisons, « afin qu'elles ne soient plus un supplice anticipé » ; la séparation des sexes, ainsi que celle

* Voir page 346, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Privilège de certains dignitaires de faire évoquer leurs procès devant des juges spéciaux. *Conf.* Trévoux, v° *Commitimus*.

2. « Lettres de privilège, par lesquelles le Roi déclare qu'il prend en sa *garde* particulière ceux à qui il les accorde : et pour cet effet il leur assigne des juges particuliers devant lesquels toutes leurs causes sont commises. » Trévoux.

3. Tous les actes passés sous le scel de la vicomté de Paris se jugeaient au Châtelet, en quelque lieu de la France que les biens fussent situés.

4. Tribunaux qui connaissaient de toutes les contestations relatives à la propriété des eaux et forêts.

des malfaiteurs et des débiteurs, et la suppresssion du serment des accusés. (Art. 6.)

La suppression de la confiscation, dans le cas de condamnation capitale. Car les enfants sont « assez malheureux d'avoir eu des parents coupables, et l'humanité exige qu'on ménage au moins leurs biens si l'on ne peut conserver leur honneur. » (Art. 7.)

La réduction du nombre des officiers de justice, et le tarif imposé à leurs actes. (Art. 8.)

L'enregistrement public des actes et le dépôt de leur double au greffe de la justice royale. (Art. 9.)

La fixation des honoraires de tous les officiers publics ; « par là, ils auront plus de considération, et ils n'auront plus de prétexte ni de moyens de s'enrichir aux dépens de la société. » (Art. 11.)

L'établissement de tribunaux de paix dans chaque paroisse, afin que l'on puisse y porter en conciliation les contestations qui pourraient s'élever, avant de les porter aux tribunaux ordinaires. (Art. 13.)

On est vraiment étonné en voyant la hauteur de vue de tous ces vœux concernant la justice. Le clergé, pour les émettre avec tant de détails et de sûreté, devait s'être pénétré profondément des abus qui s'étaient glissés dans cette partie de l'administration, en même temps qu'il comprenait parfaitement les besoins de son époque.

Du reste, cette réflexion ne s'applique pas seulement à notre province, car la réforme de l'organisation judiciaire était universellement demandée par tous les cahiers du clergé. Ils sont unanimes à réclamer la suppresssion des tribunaux d'exception, et l'établissement, dans chaque province, d'une cour d'appel, dans chaque localité d'une justice de paix, afin d'éviter les déplacements trop onéreux.

Enfin, pour donner à l'ensemble de ces réformes un point d'appui déterminé et immuable, le clergé, avec une sagacité vraiment remarquable, réclamait l'institution d'un même code civil et d'un même code de procédure pour toute la France, la publicité des procédures, l'adoucissement et l'égalité des peines, l'abolition des supplices qui équivalent à des tortures, la suppression des confiscations, du bannissement, l'établissement de maisons de correction, etc. On voit, par cette énumération, qu'il dépassait même les réformes opérées depuis, et

qu'une de ses principales sollicitudes était de protéger les pauvres et les faibles contre les abus des riches et des puissants.

IV. Clergé. — Sous ce titre, la Chambre « comprend tout ce qui concerne le culte public, la discipline ecclésiastique pour le spirituel et le contentieux, ce qui regarde les ecclésiastiques du ministère, les chapitres, les universités et les réguliers. »

Malgré l'admissibilité de tous les citoyens aux charges, quelle que soit leur religion, admissibilité qui était une reconnaissance de la liberté de conscience, on n'en était pas encore arrivé à demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat, aussi la Chambre réclame :

« Que la religion catholique, qui a fait jusqu'à présent le bonheur et la gloire de la France, soit la seule maintenue, protégée et professée publiquement, et que de cet article il soit fait une loi fondamentale de l'Etat. »

Les points concernant la discipline, qui font l'objet des vœux du clergé, comprennent seize articles. Dans l'impossibilité où nous sommes de les citer tous, à cause du peu d'intérêt que certains présentent par rapport à nos mœurs actuelles, nous allons en extraire les principaux :

« Que, pour faire fleurir et conserver la discipline ecclésiastique, les conciles nationaux et provinciaux soient rétablis. » (Art. 1er.)

« Que le droit de patronage[1] ne puisse jamais être exercé que par des catholiques, le respect dû à la religion dominante, et l'importance du choix de ses ministres exigeant, de la part des patrons, de la foi et du zèle. » (Art. 8.)

Enfin, le clergé ayant contracté des dettes pour venir en aide à l'Etat dans des circonstances pressantes, et lui épargner des emprunts ruineux, il demande qu'en compensation de la cession volontaire qu'il fait de ses privilèges, sa dette soit reconnue comme dette de l'Etat. (Art. 15.)

1. Le patronage était un droit qui appartenait au fondateur ou au bienfaiteur marquant d'une église ou d'un bénéfice ; il consistait à avoir la nomination ou la présentation à ce bénéfice. — Il y avait deux sortes de patronages : le patronage *laïque*, qui était un droit attaché à la personne, soit comme fondateur ou héritier du fondateur, soit comme possédant un fief auquel ce droit était attaché ; le patronage *ecclésiastique*, que l'on possédait à cause d'un bénéfice dont on était pourvu, et qui restait attaché au bénéfice.

Cette question était envisagée d'une manière différente par les trois ordres. La noblesse divisait la dette en deux parties. « Le Roi, dit cet ordre, s'étant servi du crédit du clergé pour faire des emprunts, et le clergé ayant emprunté pour ses dons gratuits.... la partie résultante des emprunts faits pour le Roi entrera dans la dette nationale ; quant à celle qui est relative aux dons gratuits, elle doit être payée par cet ordre. » (*Cah. de la nobl.*, art. 64.)

Le tiers-état demandait « que le clergé soit tenu de rembourser ses dettes dans les délais qui seront fixés par les Etats. » (*Cah. du tiers.*, art. 88.)

Comme nous l'avons dit plus haut, le clergé tout entier était unanime sur ce point de la reconnaissance de sa dette comme dette de l'Etat, et ce n'était que justice. Les autres ordres ne l'entendaient pas ainsi ; mais la Révolution allait les mettre d'accord, en prenant les biens et en ne payant pas les dettes.

La Chambre s'occupe ensuite des ecclésiastiques employés dans le ministère paroissial. Les six articles qu'elle propose à cet effet, n'ont pour nous qu'un intérêt secondaire, à cause des modifications radicales apportées depuis au rôle du clergé dans l'Etat et à son organisation matérielle. Citons cependant les deux vœux suivants :

« Que le gouvernement donne des marques de sa bienveillance aux ecclésiastiques employés dans le ministère qui s'occupent de près et journellement de l'indigence et de l'assistance du peuple. Qu'en conséquence les portions congrues soient portées à un taux suffisant pour qu'ils puissent vivre décemment et soulager les pauvres. » (Art. 1er.)

« Que les prébendes des cathédrales et collégiales soient attribuées aux curés qui auront gouverné les paroisses pendant quinze ans au moins. » (Art. 6.)

L'instruction publique avait aussi attiré la sollicitude du clergé. Aussi il réclame « que l'ancien plan d'études suivi dans les universités, qui a formé les plus grands écrivains et les meilleurs citoyens, soit conservé et confirmé. » (Art. 1er.)

Que si on juge utile de faire des améliorations, « il soit établi pour une opération de cette importance, une commission composée en partie de personnes tirées de chaque université, et qui joignent l'expérience aux lumières ; laquelle rédigera un plan absolument uniforme, à quelques exceptions locales près : ce plan examiné et adopté par le gouvernement, deviendrait le code de l'enseignement national. » (Art. 2.)

Nos cahiers sont sur ce point d'une grande concision. Cela tient à l'état de l'enseignement dans notre diocèse qui, à la fin du siècle dernier, grâce à l'Université fondée par Charles de Lorraine, aux nombreux établissements d'instruction du diocèse, aux régences et pédagogies établies dans plusieurs paroisses de campagne, et aux diverses fondations faites en plusieurs endroits, était vraiment prospère [1].

Mais beaucoup d'autres cahiers entrent dans plus de détails, probablement à cause d'une situation différente. Toujours fidèle à sa mission d'éclairer les intelligences, le clergé se montrait le partisan dévoué de tous les moyens qui pouvaient aider au développement des études. Il s'était opposé à la liberté de la presse, et on lui en a fait un crime, en lui reprochant de favoriser l'ignorance, afin de conserver son autorité et d'asservir les esprits. Mais écoutons le consciencieux auteur que nous avons déjà cité, il nous donnera la raison de cette opposition : « S'il redoutait la liberté de la presse, dit M. de Poncins [2], ce n'était pas qu'il voulût entretenir les peuples dans l'ignorance, on va le voir à l'instant même ; c'était parcequ'il ne croyait pas l'éducation générale assez avancée pour autoriser sans contrôle la publication de toute espèce d'écrits.

« Nulle part dans les cahiers du tiers-état, ni dans ceux de la noblesse, on ne trouve la même insistance, la même conviction, la même portée d'esprit et de langage que dans ceux du clergé lorsque, au nom de la morale, de la civilisation et de la patrie, il sollicite l'établissement « dans toutes les paroisses du royaume de maîtres et de maîtresses d'école [3] » ; lorsqu'il demande que « cet enseignement soit gratuit [4] » ; lorsqu'il recommande de ne rien négliger pour l'amélioration et la diffusion de l'enseignement, lorsqu'il dit à la nation et au roi : « Ce qui doit attirer les soins paternels de Sa Majesté au mo-

1. Une étude très-intéressante à faire serait de faire un travail d'ensemble sur les Ecoles de Reims depuis les Romains, d'étudier le mécanisme de sa célèbre Université, et de terminer par l'état de l'instruction au siècle dernier ; on y verrait que le diocèse de Reims a toujours tenu au point de vue de l'instruction, une place distinguée et que c'est presque toujours au clergé qu'il est redevable de ce bienfait. Cette étude, nous l'avons esquissée dans la *Revue de Champagne*, IVe année, liv. 7e, 8e, 11e et 12e : Ve année, 2e et 4e ; VIe année, 2e et 13e.

2. *Cahiers* de 1789, p. 148, 153.

3. Clergé d'Auxerre et du Bourbonnais, unanimité.

4. Lyon, très-grande majorité.

ment où elle s'occupe de régénérer la nation, c'est l'éducation publique. Ce sont les collèges qui préparent les citoyens de toutes les classes à l'Etat, des militaires aux armées, des juges aux tribunaux, des ministres au sanctuaire ; c'est dans les collèges que la jeunesse doit puiser les bons principes avec les connaissances, et que l'esprit et le cœur doivent être cultivés à la fois. Tous les bons citoyens, et surtout les ministres de la religion, gémissent sur l'état de décadence où l'éducation est tombée en France..... la décadence des mœurs tient visiblement aux vices de notre éducation ; il n'est pas de bon citoyen qui ne désire une réforme dans cette partie. Sa Majesté doit être de la plus scrupuleuse attention à un article aussi important, d'où dépendent le développement des talents, la tranquillité des familles, les mœurs publiques et la gloire nationale. Il est urgent de prendre toutes sortes de précautions qui assurent un choix sage et éclairé des instituteurs, de leur procurer la considération et l'encouragement dus à de si belles fonctions, de leur fixer un traitement honnête et des retraites convenables [1]. »

Nous ne croyons pas sortir de notre cadre, en citant ces belles paroles, parceque si elles n'appartiennent pas à notre diocèse de Reims, elles sont cependant l'expression de ses sentiments, et elles s'y rattachent d'un autre côté par plusieurs de ses suffragants.

Elevant ensuite ses vues plus haut, le clergé demandait encore « qu'il fût pourvu à la conservation des mœurs de la jeunesse et de tous les citoyens, en interdisant tout ce qui tend directement à les corrompre, et spécialement les livres impies et obscènes, l'exposition si commune aujourd'hui des statues, peintures, gravures indécentes, et ces spectacles corrupteurs dont la capitale est remplie, qu'on colporte jusque dans les campagnes, et qui portent la contagion dans la classe même du peuple qui en était autrefois préservée. »

Pour terminer cette vue d'ensemble sur un sujet aussi important, ajoutons, qu'un point de vue sur lequel tous les cahiers sont d'accord, c'est celui de la réforme d'enseignement. Nous avons vu celui de Reims exprimer ses préférences pour le plan universitaire, tel qu'il était suivi à Reims, il voulait faire profiter le reste de la France du bienfait qu'il possédait.

1. Divers cahiers du clergé, et en particulier de Paris, Metz, Châlons et Laon.

Les autres cahiers demandaient « qu'il fût fait un plan d'éducation nationale ; que l'éducation publique ne fût plus conduite d'après des principes arbitraires, et que tous les instituteurs fussent tenus de se conformer à un plan uniforme approuvé par les Etats-Généraux, que pour mettre tous les magistrats et gens en place dans le cas d'acquérir les lumières nécessaires à leurs fonctions, il fût formé un plan d'études nationales ; qu'il fût établi et fondé dans toutes les paroisses, en proportion de leur étendue, des écoles gratuites, mais distinctes et séparées pour l'un et l'autre sexe ; que pour élever gratuitement les enfants pauvres, tant des villes que des campagnes, qui montrent d'heureuses dispositions, il fût établi des pensions ou des petits séminaires ; enfin, la majorité des cahiers demandait que l'éducation fût confiée au clergé [1]. »

Ce dernier vœu soulève de nos jours des flots d'indignation; on le représente comme une preuve de l'asservissement dans lequel le clergé voulait tenir les esprits, en accaparant exclusivement l'éducation publique. Rien n'est plus faux cependant. Si le clergé demandait à tenir les rênes de l'éducation populaire, c'est qu'il sentait sa supériorité, et y voyait une partie bien importante de sa mission. D'ailleurs, à cette époque, cette prétention semblait toute naturelle, et en examinant les cahiers des autres ordres, on voit qu'ils sont d'une infériorité immense sur cette question, ils semblent reconnaître au moins implicitement, qu'au clergé seul appartenait le droit de la traiter d'une manière complète.

Faut-il induire de ce qui précède, que le clergé refusait le concours de l'élément laïque, comme on l'a tant de fois répété. Non assurément, car les faits prouvent le contraire. En plusieurs endroits, comme à Lyon et à Saintes, où ce concours était satisfaisant, on déclarait vouloir le soutenir. Le cahier de Saintonges, après avoir émis son vœu, ajoute : « Cependant ce vœu ne regarde en aucune manière le collège de Saintes, le clergé doit et rend justice à ce collège, qui a depuis longtemps la confiance méritée de la province de Saintonge et des provinces circonvoisines. » A Lyon, sur cinquante maîtres d'école approuvés par l'autorité ecclésiastique, on ne comptait que cinq prêtres en 1784 et quatre seulement en 1788. L'étude attentive de nos archives communales et paroissiales, nous révèle que, dès le XIVe siècle, dans le diocèse de Reims, des

1. Buchez, *Histoire parlementaire de la Révolution*, *loco citato*.

maîtres d'école laïques, nommés par la communauté, et institués par l'écolâtre, étaient chargés dans la plupart des paroisses de donner aux populations une instruction solide et chrétienne.

V. Police et Mœurs. — Ce paragraphe contient le seul article du cahier du clergé de Reims qui soit relatif à la presse. Bornons-nous à l'enregistrer sans revenir sur les réflexions précédentes.

« Il demande pour arrêter la décadence rapide de la foi et des mœurs, qu'on sévisse, selon toute la rigueur des ordonnances, contre les auteurs, imprimeurs, distributeurs, colporteurs, de livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs. » (Art. 2.)

Le clergé s'occupe aussi de l'adoucissement du sort des nègres, et il demande de « sacrifier une politique barbare aux droits essentiels de l'humanité. » (Art. 5.)

Enfin, pour résumer les autres vœux, il réclame « l'exécution des ordonnances sur la sanctification des dimanches et fêtes » (art 1er) ; la suppression des jeux de hasard, des duels (art. 3) ; des lieux publics, qu'il appelle « l'opprobre et la dernière dégradation de l'humanité » (art. 4) ; le droit pour les pères et mères, tuteurs, curateurs, de réclamer leurs enfants ou pupilles mineurs, attachés au service des théâtres (art. 6).

« Telles sont les instructions que la Chambre ecclésiastique du bailliage royal de Reims a cru devoir donner à ses députés, lesquelles ont été lues en ladite Chambre, et approuvées par icelle. »

La copie de ce cahier a été certifiée véritable et en tout conforme à l'original, le 6 avril 1789, par le secrétaire Pierrard, qui l'a remise, le 10 avril, à M. Jouvant, président des assemblées générales pour être envoyées à Monseigneur le garde des sceaux.

Terminons en citant encore M. de Poncins ; il résume dans une belle page le système administratif de la France, tel que l'entendaient les divers bailliages : « Au sommet de l'administration, le roi qui a le droit d'y être, que la France conserve et qu'elle s'estimerait heureuse d'y mettre s'il n'y était pas ; auprès de lui, les Etats-Généraux représentant la volonté nationale, dont l'expression seule crée la loi ; au-dessous d'eux les Etats provinciaux, chargés d'exécuter les ordres donnés par les Etats-Généraux, et libres d'agir sans entrave pour tout

ce que ces mêmes Etats ne leur interdisent point ; plus bas encore, les municipalités, représentant dans la plus petite agglomération de citoyens, dans la commune, ce que les Etats provinciaux représentent dans la province, les Etats-Géneraux dans la France entière ; chacun tenant à l'autre et chacun indépendant : chacun libre et chacun obéissant ; le citoyen à l'assemblée des délégués choisis par lui, le député aux ordres de l'électeur qui l'a nommé ; hiérarchie citoyenne substituée à la hiérarchie féodale, ensemble dont aucune partie ne saurait disparaître sans compromettre une des deux grandes convenances sociales, l'unité ou la décentralisation, voilà le vœu administratif des cahiers de 1789.

J. CHARDRON,
Curé de Chémery.

BOURBONNE AUTREFOIS

ET

BOURBONNE AUJOURD'HUI

1780 - 1880

Certes, il y a cent ans Bourbonne était bien loin d'être ce qu'il est à notre époque. La ville d'autrefois a disparu, pour ainsi dire, ensevelie sous les décombres de l'incendie de 1717. Le peu qui en est resté a été successivement modifié, transformé suivant la nécessité, le goût ou les besoins des générations qui se sont succédées. La ville a pris une extension qu'elle n'avait point alors et que réclamait l'accroissement de sa population. A la fin du XVIIIe siècle, c'est-à-dire peu de temps avant la Révolution, le nombre des habitants ne parut pas suffisant pour que le Roy leur accordât une mairie ; en 1880, on compte dans la ville plus de 4,500 âmes.

Le transfert des foires renommées de Coiffy à Bourbonne, la construction de l'établissement de bains par M. D'Avaux ; les agrandissements qui furent faits en 1812 et la reconstruction récente de ces mêmes thermes, actuellement si connus ; la création de routes nombreuses, celle d'un chemin de fer qui relie la ville aux grandes voies ferrées de l'Est, en attirant les étrangers et par suite le commerce dans le pays, n'ont point peu contribué à lui donner une importance qui devient de jour en jour plus grande.

On peut affirmer que Bourbonne, *avec une administration d'hommes intelligents, actifs et dévoués*, est appelé dans l'avenir à une prospérité qui ne lui laissera rien à envier aux grandes stations balnéaires de l'Europe.

Il nous a semblé curieux de mettre en parallèle ce qu'était la ville il y a cent ans et ce qu'elle est de nos jours, afin qu'on puisse se rendre compte des transformations qu'elle a subies. Ce rapide exposé servira de complément naturel à l'étude que nous venons de faire des différentes phases qu'a traversées la seigneurie de Bourbonne.

Quelle était, en 1780, l'administration de la ville? Commen était-elle réglée et composée ?

Il y a là deux questions qu'il importe tout d'abord d'examiner. Pour cela ce que nous avons de mieux à faire c'est de donner en entier les Lettres-patentes relatives à la nomination et au règlement des officiers municipaux de Bourbonne.

Ce document, que nous devons à l'obligeance de M. Odinot de Massey, nous apprend que l'administration était alors composée :

1° D'un maire, choisi parmi les habitants de la ville et nommé par ces derniers, en assemblée générale. Ce fonctionnaire était élu pour une durée de trois ans [1].

2° De deux échevins choisis parmi les notables et nommés de la même façon que le maire, l'un pour trois ans et l'autre pour six.

3° D'un procureur-syndic.

4° D'un greffier.

5° D'un receveur.

Ces trois derniers élus comme le maire et les échevins, mais pris dans toutes les classes d'habitants.

A ce bureau étaient adjoints six notables choisis dans les différents corps, comme suit :

Deux dans la noblesse, l'armée ou les particuliers pourvus de charges donnant la noblesse.

Un parmi les avocats et les médecins.

Un dans les notaires, chirurgiens et apothicaires [2].

Un dans le commerce ou les arts libéraux.

Le sixième enfin dans la classe ouvrière ou les cultivateurs.

Telle était la composition du Conseil général de la commune. Ajoutons que nul ne pouvait être MAIRE, *s'il n'était pas né dans le pays ou s'il n'y résidait depuis au moins dix ans.* Le Roi du

1. C'est antérieurement aux Lettres-patentes ici relatées, que la nomination d'un maire avait été refusée à la ville, et ce n'est qu'à force de réclamations qu'elle obtint enfin qu'on fît droit à sa requête.

2. Si nous voulions faire une comparaison avec ce qui se passe actuellement dans certaines villes de France, nous reconnaîtrions facilement qu'aujourd'hui comme alors, avocats, médecins et même apothicaires sont nombreux dans les conseils, chargés d'administrer la commune. Est-ce un bien ? Du moins il y a cent ans ils n'y entraient que pour moitié. Ce que c'est que le progrès !

reste se réservait, en dehors de l'élection, le droit de nomination, puisqu'il était ordonné que trois sujets fussent présentés pour la place de maire et que Sa Majesté choisissait dans ces trois noms celui auquel elle entendait donner la préférence.

L'institution d'un Conseil ainsi fondé, supprimait les assemblées générales des habitants qui, antérieurement, se réunissaient fréquemment soit pour la nomination des membres de l'administration communale, soit pour l'approbation des actes de ces derniers, soit enfin pour délibérer chaque fois que besoin en était sur les besoins, les affaires ou les intérêts du pays.

Dorénavant, dans le cas sérieux, le Conseil général seul était convoqué, le bureau tranchant de lui-même toutes les questions courantes. Quant à la population elle n'était plus réunie que pour l'élection des membres du Conseil, maires ou échevins et encore fallait-il pour cela une autorisation royale.

Du reste, voici le texte même des Lettres patentes :

NOMINATION & RÈGLEMENT

DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BOURBONNE

Du 26 Septembre 1776

De par le Roy,

Sa Majesté s'étant fait représenter en son Conseil les différents mémoires présentés par les maires, échevins et habitants de sa ville de Bourbonne-les-Bains, tendant à supplier Sa Majesté de fixer par un règlement la forme de l'administration municipale de ladite ville, dont l'incertitude a fait naître différentes contestations depuis que l'édit du mois de novembre 1771 a révoqué les édits d'août 1764 et du mois de may 1765. Et s'étant fait aussi représenter les règlements donnés par l'administration municipale et octroyés à la ville de Troyes et de Chaumont, après s'être fait assurer de la bonne administration que ces règlements ont procuré dans lesdites villes.

Vu l'avis du S. Rouillé d'Orfeuil, intendant et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la province et frontière de Champagne.

Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le bureau ordinaire de l'Hôtel-de-Ville de Bourbonne-les-Bains, sera composé : D'un maire, de deux échevins, d'un procureur-syndic, d'un greffier et d'un receveur, sans toutefois que ledit procureur-syndic, greffier et receveur puissent avoir voix délibérative dans les assemblées.

ART. 2

Il sera en outre choisi six notables habitants, parmi les différents corps et communauté de la ville, ainsi qu'il sera dit cy-après, lesquels avec les officiers qui composent le bureau ordinaire et le maire sortant d'exercice, formeront le Conseil général de la ville.

ART. 3

Le temps de l'exercice de maire sera de trois ans, celuy des échevins de deux ans et celuy des notables de six ans, afin cependant qu'il y ait toujours dans l'Hôtel-de-Ville des anciens notables et échevins qui puissent instruire les nouveaux [1]. Sa Majesté veut que pour cette fois seullement un de ceux qui seront nommés par le présent règlement exerce ses fonctions pendant trois ans et l'autre pendant deux ans, à compter du premier dimanche du mois de janvier de l'année 1777 et que la moitié des notables soit échangée au bout de trois ans, les maires, échevins et notables ne pourront être continués ou nommés de nouveau qu'après un temps égal à celui de leur exercice, si ce n'est par une permission expresse de Sa Majesté.

ART. 4

Le procureur-syndic, le greffier et le receveur exerceront les fonctions de leurs places pendant dix ans et pourront être continués et nommés de nouveau autant de fois qu'il sera jugé convenable pour le bien et l'avantage de la communauté.

ART. 5

Les notables seront choisis dans les différents corps, ainsi qu'il suit :

1. On conviendra que la mesure était bonne et serait très-utilement appliquée à notre époque, qui se pique pourtant de faire mieux qu'autrefois.

Sçavoir :

Deux dans les gentilshommes, officiers, militaires et particuliers pourvus de charges donnant la noblesse, commensaux et bourgeois vivant noblement.

Un dans les avocats et les médecins.

Un dans les notaires, chirurgiens et apothicaires.

Un dans les négociants, marchands et qui exercent les arts libéraux.

Un dans les principaux artisans et laboureurs.

ART. 6

Ceux qui seront proposés pour remplir la place de maire, seront choisis parmi les principaux habitants de la ville, sans qu'il soit besoin qu'ils ayent déjà exercé d'autres places dans le corps de ville, en ayant égard cependant autant qu'il se pourra aux services rendus par ceux qui auront rempli les places d'échevins. A l'égard des échevins, ils ne pourront être choisis que parmi les notables, tant anciens qu'en exercice, ou parmi ceux qui auront déjà rempli les places d'échevins, le procureur-syndic, le greffier et le receveur pourront être pris dans toutes les classes d'habitants.

ART. 7

Nul ne pourra être proposé pour la place de maire, ny être élu échevin, procureur-syndic ou notable, s'il n'est né dans ladite ville de Bourbonne ou qu'il réside depuis dix ans sans interruption.

ART. 8

Il y aura toujours parmi les échevins au moins un gradué ou un bourgeois, les mêmes règles seront suivies pour les autres corps, classes et compagnies. Le père, le fils et deux frères ne pourront occuper en même temps des places dans le corps de ville ni même parmi les notables.

ART. 9

A l'expiration du temps pour lequel le maire et les échevins, le procureur-syndic, le greffier, le receveur, les notables seront nommés cy-après, il sera procédé le dimanche, premier du mois de janvier, à la pluralité des suffrages qui seront nommés par scrutin, à la nomination des sujets qui devront

les remplacer et ce dans une assemblée composée des officiers ordinaires du bureau de la ville et de six notables.

Art. 10

Veut cependant Sa Majesté que pour remplir la place de maire, il lui soit présenté trois sujets, lesquels seront élus comme il est dit cy-dessus et dont les noms seront envoyés immédiatement après l'élection au secrétaire d'Etat ayant la province de Champagne dans son département.

Art. 11

Celui que Sa Majesté aura choisi pour remplir la place de maire ne pourra en exercer les fonctions qu'après avoir fait enregistrer l'acte de sa nomination au greffe de l'Hôtel-de-Ville et après avoir prêté le serment entre les mains du maire sortant d'exercice, qui jusqu'à ce jour continuera d'en remplir les fonctions ou, en cas d'absence, entre les mains de l'officier qui présidera le corps de ville.

Art. 12

Les échevins, procureur-syndic, greffier, receveur et notables ne pourront pareillement entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment à l'Hôtel-de-Ville entre les mains du maire ou, en son absence, du premier officier municipal qui le remplacera. Sera en outre le receveur municipal tenu de donner un cautionnement tel qu'il sera réglé dans une assemblée générale des officiers de ville et notables.

Art. 13

Toutes les affaires qui intéresseront le général des habitants soit pour la demande des nouveaux droits ou octrois, continuation de ceux déjà établis, reddition des comptes du receveur, dépenses au-delà de 50 francs, délibérations pour intenter et défendre à aucune instance en justice et autres affaires de conséquence seront portées dans une assemblée générale, composée comme il est dit cy-dessus, et quant aux affaires courantes et administratives ordinaires de la ville, le maire ou le premier officier municipal en son absence présidera aux dites assemblées, tant générales que du bureau ordinaire, et y fera les propositions convenables et le procureur-syndic y fera les réquisitions nécessaires.

ART. 14

Les assemblées générales des habitants qui avaient lieu avant les édits de 1764 et 1765 sont et demeureront supprimées et il ne pourra être convoqué aucune de ce genre, si ce n'est par les ordres exprès de Sa Majesté. Veut au surplus, Sa Majesté, que les délibérations prises par les assemblées générales, soit pour entreprendre des procès, soit pour y deffendre ou autres cas spécifiés dans les ordonnances et règlements, ne puissent être exécutés qu'après qu'elles auront été approuvées suyvant qu'il est porté pour les ordonnances et règlements.

ART. 15

Les délibérations prises dans les assemblées y seront faites à la pluralité des voyes et portées de suyte sur un registre cotté et paraphé par le maire et elles seront signées par tous les habitants sans qu'aucun d'eux puisse se dispenser de les signer, quand ils auraient été d'avis contraire. En cas de partage d'opinion, la voye du maire sera prépondérante.

ART. 16

Les assemblées, tant générales que du bureau ordinaire, seront convoquées par le maire ou, en son absence, par le premier officier municipal, à la diligence du procureur-syndic; ne pourront cependant les assemblées générales être convoquées sans qu'au préalable il en ait été délibéré dans une assemblée du bureau ordinaire, à l'exception de celles seulement qui auront pour objet les nominations des officiers et notables, dans les jours indiqués par le présent règlement.

ART. 17

Les privilèges et exemptions accordés par les ordonnances et règlements aux officiers municipaux n'auront lieu que pour ceux qui composeront le bureau ordinaire et seulement pendant le temps de leur exercice. Sans qu'ils puissent s'étendre aux anciens officiers sortis et qui sortiront de place, ny aux notables.

ART. 18

Affin de prévenir les difficultés qui pourroient s'élever pour la première nomination des officiers municipaux et notables, Sa Majesté a jugé convenable d'examiner elle-même ceux qui doivent remplir les dites places, sçavoir :

Le sieur Mongin, ancien lieutenant de marine, pour remplir la place de maire jusqu'au premier dimanche du mois de janvier 1780.

Le sieur Legros, bourgeois, pour remplir une place d'échevin jusqu'au premier dimanche du mois de janvier 1779.

Le sieur Aubert fils, procureur, pour remplir l'autre place d'échevin jusqu'au premier dimanche de janvier 1780.

Le sieur Chevalier, médecin, pour remplir la place de procureur-syndic jusqu'au premier dimanche de janvier 1783.

Le sieur Chaudron, bourgeois, pour remplir la place de greffier jusqu'au premier dimanche de janvier 1783.

Le sieur Thoret, bourgeois, pour remplir pendant pareil temps la place de receveur.

Pour remplir les places de notables pendant trois ans, à compter du premier dimanche du mois de janvier 1777, le sieur Oudin, le sieur Juy, médecin et le sieur Thiériot, menuisier.

Pour remplir les trois autres places de notables pendant six ans, à compter du même temps, le sieur Chevalier, ancien gendarme, le sieur Mongin fils, chirurgien de l'hôpital militaire et le sieur Astier, marchand.

ART. 19

Veut au surplus, Sa Majesté, que le présent règlement soit exécuté selon la forme et teneur, nonobstant tous autres règlements, usages et clause à ce contraire, ordonne, Sa Majesté, au sieur intendant et commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans la province et frontières de Champagne d'y tenir la main, et dans le cas où il surviendrait quelques difficultés ou contestations pour l'exécution d'iceluy, Sa Majesté s'en est réservée la connaissance.

Fait à Versailles, le 26 septembre 1776.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : BERTIN.

Suit une lettre de M. l'Intendant de Champagne, Rouillé d'Orfeuil, qui transmet aux officiers municipaux le décret précédent.

Dans cette lettre, datée du 4 octobre 1776, M. d'Orfeuil

donne à la municipalité les instructions pour la mise à exécution des ordres du Roy.

« On commencera » dit-il « l'assemblée par la lecture du « règlement et en sera fait copie sur le registre et l'original « restera en dépôt aux Archives ainsi que cette lettre que vous « remettrez entre les mains de M. le maire afin qu'il con- « naisse ce qu'il doit faire. »

« Le maire doit ensuite prêter le serment entre les mains « du premier officier municipal actuellement en exercice, qui, « à cet effet, sera invité à se trouver à l'assemblée. Ce sera le « maire qui, ensuite, recevra le serment de toutes les autres « personnes.....

« Les nouveaux officiers doivent m'envoyer copie du pro- « cès-verbal, et quant à vous, Messieurs, vous devez vous « borner à m'accuser réception de cette lettre.

« Le règlement sera imprimé. »

A. LACORDAIRE.

LES CONVENTIONNELS DE LA MARNE

BATTELLIER (de Vitry) *

A Vitry, Messieurs, les premiers temps de la Révolution avaient été relativement calmes. Du mois de septembre 1792 au mois de janvier 1793, la Commune de cette ville n'eut point à se plaindre de tant d'excès déplorables qui se commettaient ailleurs. Sages entre toutes, les populations de nos contrées, voyaient avec horreur s'accomplir certains forfaits mais n'y prenaient aucune part. Ce fut le passage à Vitry du représentant du peuple en tournée Bô, député de l'Aveyron, qui répandit d'abord dans la contrée l'émotion la plus vive et inaugura dans notre arrondissement, le règne de la terreur [1].

Dans des arrêtés violents, dont il sera donné divers passages tout à l'heure (passages extrait de l'adresse du Conseil général de la Commune de Vitry à la Convention, en date du 1er thermidor an III, que nous reproduirons en entier), le représentant Bô excite les citoyens les uns contre les autres et jette la perturbation et l'effroi dans les esprits les plus calmes.

Un de ces arrêtés destitue brutalement les membres composant le directoire et l'administration du Conseil général du département, fait arrêter onze de ses membres et nomme à la place de ces derniers « des gens voués à l'ignominie, qui ne sont connus que par leurs débauches et l'immoralité de leur conduite. » (Ainsi s'exprime la pièce que nous allons citer).

Par un autre arrêté, il crée une commission de dix-huit membres, pris parmi les Sociétés populaires de Châlons, Reims et Sainte-Menehould, et la charge de se transporter dans les diverses municipalités du département, de prendre des renseignements sur le civisme et la capacité des fonctionnaires, de former la liste de ceux qu'ils croiraient devoir destituer, etc. Cette commission, à peine formée, trois de ses membres délé-

* Voir page 273, tome XIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*

1. Bô était un médecin de Mur-de-Barrey.

gués arrivent à Vitry et décrètent d'arrestation 28 personnes. La désolation et l'effroi s'emparent de tous les citoyens tranquilles ; l'inquiétude est au comble.

Peu de temps après, le jour de Noël, le représentant du peuple Massieu, député de l'Oise, également en tournée, arrive à son tour à Vitry, et s'étonne qu'on ose encore y célébrer cette fête. Il fait prendre les armes à la troupe et défend à qui que ce soit de sortir de la ville. Puis il prend des arrêtés tendant à la désorganisation de toutes les administrations et fait aussi arrêter quelques prêtres [1].

Arrive enfin Battellier qui, chargé de la surveillance des épreuves dites de Meudon, trouve commode de venir habiter Saint-Dizier où il dirige les travaux d'une forge et ne craint pas de faire de fréquents voyages à Vitry pendant lesquels il tyrannise et terrorise la ville.

Les effets de sa présence ne se font que trop tôt sentir. Il fait expulser de la Société populaire, des hommes dont le seul crime est de ne pas subir la pression qu'il veut exercer sur tous et entasse dénonciations sur dénonciations contre les meilleurs citoyens de Vitry.

Tous ceux qu'il désigne sont mis en état d'arrestation et les papiers de M. Deschiens contiennent les copies ou les originaux de tous les procès-verbaux d'arrestation de ces malheureuses victimes d'un arbitraire odieux.

Nous verrons tout à l'heure par quels actes violents ses différents séjours dans notre ville furent signalés. Tous les détails concernant ces actes et ceux de Massieu et de Bô, sont relatés dans la courageuse protestation que les 25 citoyens composant le Conseil général de la commune de Vitry, ne craignirent pas d'adresser à la Convention nationale, le 1e thermidor an III.

Voici les noms de ces citoyens, dont la signature authentique figure au bas de la pièce, et méritent assurément d'être conservés. Beaucoup de ces noms étaient naguère, ou sont encore aujourd'hui représentés dans notre arrondissement :

Jacquemart, Charlon, Barbié, Ouriet, Maugin-Vincent, Bécasseau, Cardo, Deconvenance, Herman, Perard, Moreau, Deschiens père, Etienne Batz, Jacquinot, Grenet, Chataux, Jacobé, Detorcy, Valentin l'aîné, Hassaire, Salleron, Hatot,

1. Massieu était lui-même un prêtre défroqué. Ex-curé de Sergy, puis évêque constitutionnel de l'Oise, il se maria, divorça, etc.

Forby-Desroziers et un autre qu'il ne m'a pas été possible de déchiffrer.

Cette adresse fait partie de la liasse n° 3. La voici dans son entier :

Vitry-surMarne, ce 1er thermidor de l'an trois de la République française.

Le Conseil général de la commune de Vitry-sur-Marne, à la Convention nationale.

Citoyens représentants,

C'est toujours avec regret que des âmes honnêtes emploient la voie de la délation.

Tant que nous avons cru n'avoir à venger que les outrages dont nous avions à nous plaindre personnellement, nous avons sacrifié ce sentiment au respect dû à la représentation nationale. Mais aujourd'hui, la voix de la patrie se fait entendre, notre silence serait un crime.

Le peuple français, auquel vous ne tarderez pas de rendre l'usage du droit qui lui appartient de choisir ses représentants, doit connaître ceux qui se sont rendus indignes de sa confiance par l'abus de leur pouvoir, afin de les éloigner à jamais de toutes fonctions publiques ; il est temps de séparer les mandataires infidèles de ceux qui ont constamment servi les intérêts du peuple. Nous devons à ceux-ci le juste tribut de notre reconnaissance et de notre vénération ; le mépris et l'exécration publique doivent être le partage de ceux-là.

Tels sont les principes que nous venons professer hautement et d'après lesquels nous allons vous rendre compte des faits que nous avons à vous dénoncer.

Pendant les premières années de la Révolution et jusqu'en septembre 1793 (vieux style), notre commune ne s'était point ressentie des secousses qui avaient agité les différentes parties du territoire français.

Calmes, au milieu de l'orage dont nous étions environnés, nous semblions devoir être simples spectateurs de scènes d'horreur qui se répétaient journellement autour de nous ; notre tranquillité était enviée de nos voisins ; aussi, ne tarda-t-on pas à nous jeter dans le tourbillon révolutionnaire.

Celui qui le premier répandit dans ce département les principes de l'anarchie et y fonda le règne de la terreur est le représentant Bô.

Ses arrêtés des 20 et 23 brumaire de l'an II, sont des manifestes publiés, avec profusion, pour soulever la classe la moins aisée, la classe des Sans-Culottes contre la classe des hommes distingués par leurs talents, leur fortune et leur éducation.

« Les riches — suivant lui — sont des égoïstes, des intrigants ;

« ils ne peuvent sans exposer le Salut public, être investis d'une « fonction publique. »

« Le patriotisme et l'énergie, ces sentiments sublimes, ne se « trouvent que chez les Sans-Culottes. »

« Les maires et les officiers municipaux sont des riches propriétaires, des égoïstes, des avares, ou des suppôts de l'ancienne chicane qui, payés par Cobourg, manœuvrent la contre-révolution; « de là tous les maux qui nous affligent. »

Tel est le langage anarchique du représentant du peuple Bô, et en conséquence de ses principes, par son arrêté du 23 brumaire, il exclut de toutes les fonctions municipales, les ci-devant procureurs, huissiers, recors, hommes de loi, praticiens de campagne, nobles et prêtres.

Par un autre arrêté du même jour, il destitue les membres composant le Directoire et l'administration du Conseil général du département : onze d'entre eux sont mis en arrestation, et il ramasse pour les remplacer, des gens voués à l'ignominie, qui ne sont connus que par leurs débauches et l'immoralité de leur conduite.

Il crée une commission composée de dix-huit membres des Sociétés populaires de Châlons, Reims et Sainte-Menehould, chargée de se transporter dans les diverses municipalités du département, de prendre des renseignements sur le civisme et la capacité de tous les fonctionnaires publics, de former la liste de ceux qu'ils croiront devoir être maintenus ou renouvelés, et en même temps il crée, au chef-lieu du département, un Comité révolutionnaire central, chargé d'activer ces commissaires et de les diriger dans leur marche révolutionnaire.

C'est en vertu de ces pouvoirs que trois commissaires, portant au bras un crêpe entrelacé d'un ruban couleur de sang (symbole affreux de leur atroce mission), se présentent à la Société populaire de Vitry, annoncent cette mission terrible, et font nommer une Commission de douze membres, chargée de leur donner tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

La Commission est à peine formée, qu'après vingt-quatre heures de travail avec les trois commissaires de Bô, il en sort une liste de vingt-huit citoyens de la commune, désignés comme suspects; cette liste est portée aux Comités de surveillance, auxquels on intime l'ordre de mettre sur-le-champ ces vingt-huit citoyens en arrestation. Les membres des

Comités veulent délibérer, les commissaires appuyés d'un nommé Mesnil, membre du Comité révolutionnaire central de Châlons, déclarent qu'ils ne désempareront pas, que les mandats d'arrêt ne soient expédiés; les membres du Comité de surveillance menacés eux-mêmes et intimidés n'osent résister, les mandats d'arrêt sont signés, sans motifs, sans connaissance de cause, et vingt-huit citoyens sont, au même instant, arrachés à leurs familles et jetés dans les fers.

D'autres, en assez grand nombre, ne tardèrent pas à les suivre. Dès ce moment la stupeur, la désolation, s'emparent de tous les esprits ; il n'est pas un citoyen qui n'ait à pleurer la liberté d'un parent ou d'un ami et qui ne craigne pour la sienne.

Le 5 nivôse suivant, le représentant du peuple Massieu, digne coopérateur de Bô, arrive dans cette commune. C'était le jour de Noël et le prêtre apostat fut très scandalisé de voir que, dans cette commune, où tous les habitants sont catholiques, on osait chômer cette fête.

Il se rend à la Société populaire, déclame contre ce qu'il appelle le fanatisme de la religion catholique, dit entre autres choses : « que les prêtres étaient tous imposteurs, tous scélérats, qu'il les connaissait mieux que personne, puisque pendant trente ans, il avait fait nombre avec eux et était devenu leur colonel; (comme si un homme qui avoue avoir été scélérat pendant trente ans pouvait cesser de l'être) et finit par demander si, dans cette commune, on observait encore les dimanches et fêtes?

Personne d'abord ne répond à la question; mais un membre de la Société s'étant plaint que l'on tenait toujours à cette observation, sa voix fut bientôt étouffée par les cris d'indignation du peuple qui garnissait les tribunes.

Massieu, effrayé de ce mouvement se répand en injures contre les habitants de Vitry, les traite de prussiens, et sort furieux de la Société populaire.

Il est suivi jusqu'à son auberge par quelques chauds patriotes et par les commissaires établis par Bô qui passèrent avec lui une partie de la nuit.

Son premier soin fut de mettre en arrestation toute la commune, en faisant prendre les armes à la garnison et lui donnant ordre de garder les portes de la dite commune et de ne laisser sortir qui que ce soit.

Il s'occupe ensuite du renouvellement des autorités cons-

tituées et prenant pour base le travail des commissaires de Bô et l'avis de ceux qui l'entouraient, en quelques heures, il fit le renouvellement au plutôt, il désorganisa la municipalité, le tribunal, le bureau de Conciliation, le bureau de Paix et les Comités des deux sections, en destituant ceux que le peuple avait nommé à ces fonctions et les remplaçant par des sujets que jamais le peuple consulté n'y aurait appelé.

Cette opération fut accompagnée de l'arrestation de quelques prêtres dans la commune et d'un ordre au district de mettre en arrestation dans les campagnes les prêtres qui célébraient l'office catholique.

« Vous ne les arrêterez point — disait-il — parce qu'ils disent la messe, mais parce qu'on va à leur messe et qu'ils occasionnent des rassemblements. »

Cet ordre n'a été que trop exactement suivi par des administrateurs féroces qui, en quelques jours, ont tellement encombré la maison de détention, qu'il a été nécessaire de chercher aux prêtres reclus d'autres prisons, d'abord à Châlons, puis à Sézanne.

Telle a été la conduite de ces deux premiers apôtres du terrorisme ; mais ils n'avaient fait que préluder. Un troisième devait achever la mission ; il nous reste à retracer sa conduite.

Qu'il est douloureux pour nous de trouver parmi nos concitoyens le plus terrible de nos ennemis ! Le représentant du peuple Battellier, né et élevé parmi nous, est celui qui s'est chargé de la tâche atroce de livrer au tribunal assassin, ceux d'entre nous qui jouissant de la considération publique, étaient, par ce motif seul, destinés par la tyrannie décemvirale à périr sur l'échafaud.

Battellier, chargé de surveiller les épreuves de Meudon, imagina qu'il devait passer la majeure partie de son temps à Saint-Dizier pour y établir une usine qu'il nomma *la foudroyante*, destinée à rebattre des boulets et à fondre d'autres instruments de guerre, entr'autres une espèce de grenade qu'il honora de son nom et qui fut appelée *la Battellière*.

Il n'est pas de notre objet d'approffondir les vues de cet établissement, qui coûta des sommes énormes à l'Etat, qui coûtera bien plus encore, si on en achève la construction, et dont l'unique effet sera définitivement d'avoir augmenté le nombre déjà trop considérable des usines de ce canton, à l'affouage desquelles les bois des environs deviennent insuffisants.

Battellier régnant despotiquement à Saint-Dizier, crut

devoir établir une domination plus tyrannique encore sur le lieu de sa naissance. Il faisait de fréquents voyages à Vitry, réunissait autour de lui tous les scélérats voués au parti jacobite, passait la majeure partie de son temps en orgies, et cet homme, muet à votre tribune, assistait fréquemment, à la Société populaire, où revêtu du costume imposant qui n'appartient qu'aux représentants du peuple *en mission*, étalant un luxe de bijoux insultant pour ses nombreux créanciers, il employait ses talents oratoires en dénonciations calomnieuses contre la plupart des citoyens investis de la confiance publique[1].

Le procès-verbal de la séance de cette Société, au Ier prairial de l'an IIe, contient le détail de sa conduite dans cette séance ; on ne peut le lire, sans être indigné du rôle odieux d'un représentant du peuple, qui s'avilit au point de se rendre le dénonciateur de ses concitoyens, de les exciter les uns contre les autres, et de semer entre eux tous les germes de la plus affreuse discorde.

Il s'étonne de voir au nombre des sociétaires des gens qui ont désapprouvé la journée du 31 mai. Il demande un scrutin épuratoire tendant à expulser ceux qui ne sont pas de vrais jacobins. Son vœu devient un ordre, le scrutin épuratoire est décidé et le succès de cette opération est l'expulsion, soit définitive, soit à temps, de la presque totalité des membres qui conservent encore dans l'esprit public, quelque degré de considération.

(*A suivre*). A. Barbat de Bignicourt.

1. Une note, en marge, dit : « Indépendamment de ses créanciers volontaires, il retient à la Société des francs-maçons qui existait en cette commune, les bijoux qui appartenaient à la loge. Il retient encore la valeur des billets de confiance que la commune lui a adressés et qu'il a échangés.

FOLLE ÉQUIPÉE

C'est alors qu'il aperçut dans l'herbe qui bordait le sentier, une petite grenouille verte sautillant joyeusement à son côté, marchant quand il marchait, s'arrêtant lorsqu'il s'arrêtait, en un mot réglant son allure sur la sienne et se trouvant toujours à sa hauteur. — Ce fait l'intéressa; il s'arrêta pour considérer cette petite créature; se remit en marche et fut de nouveau suivi par elle. Ayant réfléchi sur cette particularité, il résolut de doter sa maison d'une petite bête si familière. Il arracha une poignée d'herbes, la mit dans son bréviaire qui était à peu près vide en raison des fréquents emprunts qu'il y avait faits, il saisit la grenouille et la plaça dans la boîte. — La petite bête se laissa faire.

Il rentra bientôt avec sa conquête qu'il montra à Babelette. Celle-ci n'eut pas de peine à la baptiser; sur-le-champ, elle la nomma Rainette, et la déposa sur l'herbe du jardin. Rainette sautilla ça et là, prit connaissance des lieux et apercevant certain enfoncement où séjournaient les eaux pluviales, elle s'y plongea sans hésiter.

La maison comptait un hôte de plus.

Le lendemain M. le Chantre eut une autre surprise. Alors qu'il jouait de la viole, ce qui lui arrivait presque tous les jours, soit pour se distraire, soit pour aider à ses recherches, au moment où il symphonisait, il aperçut la Rainette qui, entrée dans sa chambre, était assise à quelques pas de lui et l'écoutait avec attention; il cessa de jouer, Rainette s'en alla; il reprit la symphonie et Rainette revint se placer non loin de lui dans la même posture.

Ce fait s'étant renouvelé les jours suivants, M. le Chantre en conclut, avec raison, que les grenouilles en général et la la Rainette en particulier aimaient la musique.

CHAPITRE III

Comment M. le Doyen semonça les chanoines pour prendre leur advis sur le faict des gargouilles.

L'achèvement des gargouilles de la cathédrale ayant été décidé, l'exécution de ce travail fut confiée à Jehan Cadenelle, maître sculpteur, graveur et tailleur d'images à Châlons.

Il fut mandé par Me Gaillard Frozin, doyen du Chapitre qui l'invita à préparer ses dessins. Au reste, ajouta M. le doyen, je consulte le Chapitre sur ce point.

— Comment! s'écria Jehan Cadenelle surpris, n'aurais-je pas liberté entière, comme il est de coutume, pour les images à tailler sur ces gargouilles?

— Assurément, répondit le doyen, bien entière, et sans aucun retranchement.

— Mais cependant si on en délibère et qu'il soit conclu autrement?

— Il n'y a rien à craindre de ce côté. Sans doute on délibèrera: quant à conclure, il n'y a nulle apparence, car il est sans exemple que dans un Chapitre on se soit jamais entendu ou que l'on soit tombé d'accord sur un point quelconque, à moins cependant qu'il ne s'agisse de nos droits et privilèges, auquel cas tous s'unissent contre l'ennemi commun. Voyez ce qui se passe depuis plusieurs siècles? Nous sommes en discussion et contestation éternelle avec l'Evêque. Après de longs démêlés, intervient un accord pour ramener la paix; dix ans après c'est à recommencer pour une cause ou pour une autre. Il en est de même d'un autre côté; les chanoines de la Trinité et de Notre-Dame, qui sont sous notre subjection, sont contre nous, et là encore procès et compromis tous les dix ans, puis l'on recommence. A ceux de Notre-Dame, cela ne suffit pas encore à cause de leur tempérament remuant et de leur humeur processive; dans les intervalles de paix il y a chicane entre eux et ils plaident contre leurs marguillers. Nous avons les mêmes ressources soit entre nous, soit contre les échevins de la ville. Que voulez-vous, ajouta M. le Doyen en souriant, ne faut-il pas que l'homme soit occupé?

— Allons, c'est fort bien, dit Jean Cadenelle, je vais m'occuper de ce travail.

— Oui, reprit M. le Doyen, mais assistez à la séance, j'ai lieu de croire qu'il y sera dit plusieurs choses dont vous pourrez tirer profit.

— C'est entendu.

Et Me Gaillard Frozin convoqua l'assemblée capitulaire pour le lendemain après-dîner.

— Il y a parmi les chanoines, disait-il, plusieurs docteurs de Sorbonne, des bacheliers et licenciés en lois et en décrets, quelques maîtres-ès-arts, eh bien! nous les entendrons en

leurs dires et déduits et si on ne conclut rien, du moins le débat offrira quelqu'intérêt... et puis ce sera une journée de passée, ajouta-t-il en étouffant un baillement prolongé, de l'air d'un homme que la vie n'amusait pas.

Lorsque sonna la cloche d'assemblée, on vit de tous les points du cloître, un grand nombre de chanoines se diriger à pas pressés vers la salle capitulaire, d'aucuns étaient porteurs de cahiers, de rouleaux, de manuscrits en parchemin solidement reliés, et la plupart très volumineux. La démarche vive, l'air préoccupé, les documents nombreux, tout faisait prévoir une brillante joute oratoire. En cas de contestation, ce qui ne pouvait manquer d'arriver, on ferait appel aux textes, aux œuvres même, à toutes les lumières théologiques et scholastiques, on aurait recours aux arguments serrés, à la rhétorique transcendante, aux finesses et aux vigueurs de la dialectique la plus savante ; somme toute, cette réunion s'annonçait sous les meilleurs auspices.

Tous prirent place dans les stalles hautes et basses qui garnissaient la chambre capitulaire, chacun selon son rang, car en toute circonstance il importait que la hiérarchie fût respectée. On remarquait parmi les plus empressés, outre M. le Doyen et M. le Chantre, Me Jacques de Connantrel, docteur de Sorbonne, Guy le Paluzel, licencié en lois et décrets ; Adam de Courtisol et Jehan Pontoise, maître-ès-arts, Pierre de Clamenge, maître en médecine et Colin le Pacifique. Jean Cadenelle, le sculpteur régulièrement convoqué était présent ainsi que deux sergents du Chapitre appelés pour le bon ordre et la majesté de la séance. On y voyait aussi trois enfants de chœur qui avaient voix au Chapitre à cause de la prébende qui leur était attribuée.

Ce fut Me Jacques de Connantrel qui le premier obtint la parole. Pour retracer ce qui fut dit dans cette séance mémorable, il nous suffit de recourir à la conclusion capitulaire que nous transcrivons ci-après[1]. Me Jacques de Connantrel s'exprima en ces termes :

« N'est-ce point faire preuve de discernement et sagesse grande, autant comme l'humaine nature en peut contenir et posséder, que prendre nos images et symboles en la saincte escripture, que eslire et graver sur nos murs comme ils sont en notre cuer et esprit ce qui est

1. Cette conclusion existe à la Bibliothèque de Châlons. Nous n'en avons retranché que quelques longueurs.

de meilleure beauté et conséquence dans le Pentateuque, qui est la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Denteronome ; — ou dans l'entrée à la terre promise, qui est Josué, les juges, Ruth, et le Livre des rois ; — ou dans les choses laissées que on dit chroniques, oraison de Manassé et les livres d'Esdras ; — ou dans les singuliers récits qui sont Tobie, Judith, Esther, Job ; — ou dans les sentences lesquelles on dit : Psalmes, Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des cantiques, la Sapience, l'Ecclésiastique ; — ou dans les prophètes, et encore en l'Evangile, les Actes des apostres et mystères de l'Apocalipse.

« Ainsi pourroit clairement apparoir qu'en la théologie il y a : la positive, mixte et scolastique ; qu'en la positive se voit l'exposition de l'escripture saincte, qui est littérale, tropologique et anagogique ; que la tropologique est métaphysique, allégorique et typique, et pour ne rien ignorer se voit dans l'anagogique les mystères de la Cabbale des Hébreux, laquelle s'applique dans le nouveau testament et en toutes choses par la Gematrie, le Nototichon, Themurach, Berechipt, et le Mercava où se trouvent les dix Séphirotes ou vestemens de la divinité, au milieu desquels le Tétragrammaton Jehova, et encore en ceste partie les trente deux sentiers de sapience, qui sont la division des intelligences avec les septante deux noms des génies principaux.

« Plus, ne prendrez rien de la théologie fausse qui est celle des payens et infidèles où se voit Jupiter, Saturne, Vénus, Neptune, Diane, Cérès et autres folles divinités — non plus que des druides et sacrificateurs qui mettoient la hache de pierre en leurs tombeaux pour ouvrir la porte d'ivoire. — Point davantage des Mahométans où est l'Alcoran avec ses Azoares, son voyage impertinent du ciel, avec ses anges septante mille fois plus grands que la terre, ayant la teste si grosse que d'une oreille à l'autre il y a le chemin d'un homme autant qu'il pourroit faire en 70 mil ans ; et des anges à face de cocq qui font chanter tous les cocqs de la terre, et autres folies.

« Moins encore du démon qui avait persuadé les oracles pour contre poincter la loi des juifs qui lors estoit la véritable, et se trouve encore adoré au païs de Calicut ; les singes au royaume de Narsinge ; le soleil en d'autres ; le bélier d'airain au Cambor où tout gibbout ou bossu est sacré, et leur ciel d'azur et or dont nul ne peut franchir l'huis, se il n'est porteur d'un os de mouton.

« Et n'y ferez appel s'entend, que par dérision, dédain ou moquerie. »

(*A suivre*). L. Grignon.

NÉCROLOGIE

Le baron de Colbert, ancien officier démissionnaire en 1830, vient de mourir à Saint-Omer sans laisser de postérité mâle de Mlle de Sandelin. Il était le dernier descendant de la branche des Colbert, d'Ecosse, qui suivirent les Stuarts en exil. On sait que le grand Colbert se rattachait volontiers à cette vieille maison de Colbert de Castle-Hill et que au commencement de ce siècle, cette descendance commune fut reconnue par le roi d'armes d'Angleterre. D'après la généalogie dressée du temps du ministre, un Colbert d'Ecosse serait venu comme archer de la garde écossaise de Louis le Hutin, ayant accompagné ce roi à son sâcre à Reims ; il y serait resté et y aurait fait souche.

* * *

Le R. P. Lefebvre, de la compagnie de Jésus, qui vient de mourir, à Paris, au commencement de décembre, dans le couvent de la rue de Sèvres, où il avait pu demeurer et qui avait acquis une si grande réputation comme orateur et comme directeur, était né à Reims au mois de mars 1804. Il appartenait à une riche et nombreuse famille répandue un peu dans toute la Champagne. Il fut élevé chez les Pères et fut admis au postulat à 18 ans. Il a prêché 53 carêmes dans les diverses paroisses de Paris et avait acquis une grande notoriété comme confesseur. Il était connu dans tout le quartier ; sa physionomie était très populaire ; de petite taille, d'allure discrète et réservée, les cheveux d'un blanc d'argent ; il parlait avec cordialité et douceur. Il laisse plusieurs ouvrages de piété : la *Science de bien mourir*, un volume de *Consolation*, un autre dit la *Folie en matière de religion*, des mois de Marie, du Saint-Cœur et de Saint-Joseph. Il écrivait très-simplement et parlait sans recherche et facilement.

* * *

M. le comte de Riocour. — Nous avons appris, avec un profond regret la mort de M. le comte de Riocour, décédé le 16 décembre 1882, à l'âge de 69 ans, en son château de Vitry-la-Ville.

Tous ceux qui l'ont connu n'oublieront jamais l'exquise bonté, l'affabilité, la sûreté de relations, les grandes qualités de cœur et d'esprit qui distinguaient M. de Riocour.

Royaliste et chrétien, il avait, sans jamais rien cacher de sa foi politique et de sa foi religieuse, traversé nos temps difficiles, et pourtant on peut dire qu'il ne se connaissait pas un ennemi. Dévoué au bien public, il a, pendant quarante ans, administré, dans le calme et la paix, la commune de Vitry-la-Ville. Membre du conseil général de la

Marne, il y fit apprécier de ses collègues, en même temps que sa rare modestie, ses aptitudes laborieuses et ses connaissances administratives. On lui dut notamment un rapport considérable sur l'unification des routes départementales, qui restera comme un modèle de clarté d'exposition et de discussion.

La mort de cet homme de bien, la pensée des services qu'il pouvait rendre longtemps encore dans le pays, seront une source de vifs et durables regrets.

M. le comte de Riocour, de son mariage avec Mlle de Sainte-Suzanne, a eu deux fils, dignes héritiers de son nom.

Nous ajouterons à ces lignes si vraies, empruntées au *Journal de la Marne*, que M. le comte René du Bois de Riocour était le chef d'une famille noble de Lorraine, en faveur de laquelle les ducs érigèrent la baronnie de Damblain et le comté de Riocour et dont les chefs se succédèrent jusqu'à la Révolution dans la haute charge de premier président de la chambre des comptes de Lorraine. L'aïeul du défunt épousa, en 1756, Mlle Morel, fille de M. Morel, président du présidial de Châlons, seigneur de Vitry-la-Ville, qu'il avait acheté en 1737, et de Blanche Le Clerc de Morains.

M. de Riocour laisse de son union avec Mlle de Bruneteau de Sainte-Suzanne, sœur de madame la baronne de la Tullaye, deux fils; l'aîné, marié en Belgique, où il s'est fait un nom considérable comme éleveur et comme agriculteur ; le cadet, notre collaborateur, uni à Mlle de Puymaigre. Il a un cousin-germain de son nom, le comte Edmond de Riocour, ancien officier d'artillerie, marié à Mlle du Val de Dampierre, sœur du général comte de Dampierre et baron de Hans.

*

On a enterré à Soissons, le 27 novembre Mme de Blavette, dernière représentante de la famille Lescarbotte de Beaufort, originaire du Soissonnais. Evrard Lescarbotte de Beaufort, écuyer, président trésorier de France au bureau des finances, avait épousé Marie Danré, fille de M. d'Armancy, receveur général à Reims et de Marie-Anne de Bourgongne, morte en 1775 ; leur fils épousa Mlle Héricart de Thury, fille d'un major de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et n'eut que deux filles : Mme de Blavette, qui vient de mourir, n'ayant eu qu'un fils, marié à Mlle de Titaire de Glatigny, veuve sans enfants, et une fille, la comtesse de la Ville-Beaugé, veuve sans enfants : — et Mme Loisson de Guinaumont, dont le mari fut député de la Marne et a laissé deux fils, mariés, l'un à une fille du marquis Le Charron, l'autre à une fille du comte de Malartic.

Le frère de Mme de Beaufort, le vicomte de Thury fut conseiller d'Etat, membre de l'Institut, inspecteur général des mines; il a laissé plusieurs fils. Il appartenait à la famille de la femme de la Fontaine.

Les Clément de Blavette, originaire d'Italie et venus d'abord dans le

Comeat, comptent actuellement plusieurs représentants : l'un d'eux a pour fille Mme de Frézal, femme d'un ministre plénipotentiaire, les autres, Mme de Salverte. — Armes : de sable au pal d'argent, chargé de trois croix de gueules.

* * *

Une erreur s'est introduite dans notre numéro de novembre. A l'article nécrologie, nous mentionnions la mort de Mme Chauvel, née Jacobé de Rambecourt et nous ajoutions que cette famille a formé entr'autres « la branche de Felcourt ». Nous tenons à la rectifier sans retard.

Le nom de Felcourt appartient à la famille Barbier, de la noblesse du Perthois, qui a formé les branches de Felcourt et de Salligny ; de cette dernière étaient M. Barbier de Salligny, lieutenant-général au présidial de Vitry au siècle dernier, descendant du savant commentateur de la Coutume de Vitry. La première est représentée aujourd'hui par MM. Th. et C. de Felcourt, anciens membres du Conseil général de la Marne et M. Julien de Felcourt, l'un des vice-présidents de la Société des agriculteurs de France. — Barbier porte d'argent, fretté de sinople, au chef de gueules, chargé de 3 grelots d'or.

Jacobé porte d'azur au fer à moulin d'argent, surmonté d'un lambel de 3 pendants d'or, et accolé de 2 épis d'or, feuillés et tigés de même, se croisant à la pointe.

BIBLIOGRAPHIE

Géographie illustrée du canton de Bourbonne-les-Bains, texte par le docteur Bougard, illustration par M. Demimuid, un vol. in-4°. Bourbonne, Dufey, 1882.

Nous ne ménagerons pas les compliments à cette magnifique publication champenoise qui constitue une monographie cantonale du plus haut intérêt. M. le docteur Bougard a déjà fait ses preuves par d'excellents travaux, mais celui-ci mérite une attention particulière. Je lui reprocherai seulement son titre qui ne dit pas assez l'importance de l'œuvre ; il fallait l'intituler : Histoire du canton de Bourbonne. C'est un ouvrage sérieux, érudit, auquel une suite de remarquables gravures donnent un grand attrait, toutes reproduisant des monuments anciens : les deux planches consacrées aux antiquités, récemment découvertes à Bourbonne, sont notamment à citer.

M. Bougard donne tous les renseignements désirables sur la topographie du canton, la faune, la flore, la pathologie. Puis il s'occupe successivement de chacune des communes qui toutes ont une histoire intéressante : Aigremont, Arnoncourt, Beaucharmoy, Bourbonne, Coiffy-le-Haut, Damrémont, Enfonvielle, Fresnes, Genrupt, La Rivière, Melay, Montcharvot, Parnot, Pouilly, Serqueux, Villars. Un index bibliographique très complet, termine ce volume imprimé avec un luxe remarquable comme papier et caractère. Nous eussions voulu seulement un peu plus de détails sur les familles auxquelles ont successivement appartenu quelques-unes de ces seigneuries.

M. Bougard termine en ce moment le *Journal de Macheret*, qui est un document historique de la plus haute valeur pour l'histoire du Bassigny au XVIIe siècle. Nous en reparlerons bientôt, très heureux d'avoir à adresser de nouveau des félicitations à notre laborieux compatriote qui est aussi un de nos collaborateurs. E. B.

* * *

La vie rurale dans l'ancienne France, par Albert Babeau, 1 vol. in-8°, Paris, Didier, 1883.

M. Babeau termine son intéressante enquête sur l'ancienne France ; après nous avoir montré ce que la ville et le village étaient sous l'ancien régime, il aborde un sujet bien plus neuf en consacrant ses recherches à la vie rurale d'autrefois. Certes les documents ne manquaient pas, mais il fallait avoir la patience d'aller les chercher et de les comparer, et personne, avant M. Babeau, n'avait songé à étudier à ce point de vue les inventaires, après décès, des familles de paysans ; il en a dépouillé par milliers, dit-il, et à l'aide de ces paperasses assu-

rément arides et monotones à première vue, il a pu reconstituer une série de tableaux vrais, vivants et animés. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de ces études remplies de faits et de détails et où la vie rurale est examinée et approfondie sous toutes ses faces, mais nous sommes heureux au moins de constater le plein succès de notre savant collaborateur.

La Champagne tient naturellement une large place dans ce livre, et nous voudrions un jour — à moins que l'auteur ne veuille le faire pour nous — un extrait de tout ce qui concerne notre province pour en constituer un tableau particulier,

De ces études, il résulte clairement, comme le remarque M. Babeau, que « les hommes de la vieille France n'étaient pas irrémédiablement voués à la servitude et à la misère et qu'ils ont eu, dans des proportions notables, leur part d'aisance, d'indépendance et de bonheur. » Ceci n'est plus discutable, n'en déplaise à l'école qui veut faire dater la France de 1790.

M. Babeau a complété son livre par une table détaillée excessivement commode et un choix précieux de documents inédits. Nous y remarquons notamment l'inventaire d'un laboureur de Dampierre (Aube), dressé en 1540 ; d'une femme de laboureur de Lajesse (Aube), en 1783 ; d'un fermier de Lusigny (Aube), en 1652, et les testaments d'une servante de ferme (1682) et d'un laboureur (1753), également de l'Aube, qui sont excessivement curieux et décisifs pour la situation ancienne des classes rurales, E. DE B.

* *
*

L'ALMANACH DE LA MARNE, DE L'AISNE ET DES ARDENNES pour 1883, vient de paraître à Reims chez Matot-Braine. Comme toujours, il renferme d'excellents articles locaux; on en jugera par leurs titres; l'hôtel-de-ville de Reims et la place royale, par M. Ch. Remy ; — les établissements de charité du Sédannais et du Mouzonnais, par M. Sénemaud ; — Attigny au point de vue militaire, par M. Bruge-Lemaître ; — Fin de la notice historique sur le canton de Sogny-le-Petit (Ardennes), par Dom Noël. .

* *
*

Notre collaborateur, M. Bourgeois, vient de publier chez Martin, à Châlons, une étude historique très complète, avec gravure, sur le château de Brugny, près Epernay, propriété de la famille de Clermont-Tonnerre.

* *
*

Mentionnons aussi une autre nouvelle édition augmentée de pièces intéressantes des *Fêtes du Triduum d'Urbain II* (Reims, in-8°); un travail important sur le saint pape, consacré par M. l'abbé Contestier dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* et dans la *Croix*, la reproduction du tableau de Latran où Urbain II figure avec le nimbe

de saint, accompagné d'un savant mémoire sur ce pape, par le commandeur de Rossi.

* * *

M. le vicomte de Hédouville vient de publier une excellente notice sur le *Village d'Eclaron* (in-8°, Saint-Dizier, Henriot). C'est une monographie très complète et comme nous voudrions en posséder pour toutes les localités importantes de notre province. M. de Hédouville a créé récemment à Saint-Dizier une *Société* des lettres, sciences, arts et agriculture de Saint-Dizier dont il est président et dont le succès est très sérieux. Nous l'en félicitons et en reparlerons prochainement.

* * *

Nous croyons devoir attirer l'attention très particulièrement sur les *Mémoires des Intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne*, publié dans la collection des documents inédits de l'histoire de France ; le 1er volume, annoté par M. de Boislisle, contient la généralité de Paris, et il offre le plus grand intérêt pour notre province, car dans cette généralité figurent les élections de Sens, Provins, Montereau, Joigny, Nogent-sur-Seine, Saint-Florentin, Meaux, Coulommiers, Rozoy, Tonnerre. L'annotation de M. de Boislisle double et au-delà la valeur de ce travail.

* * *

Très intéressants, l'*Almanach de la Champagne* et l'*Arcisien*, de notre excellent éditeur, arborant pour l'un le chiffre de la 32e année et pour le second de la 23e année.

Dans l'*Almanach de Champagne :* Une amusante fantaisie, un dîner ès-frontières de Champagne au XVIIe siècle ; — Les dépenses du roi Charles IX à Troyes, le 8 avril 1564 ; — Les restes mortels des comtes de Champagne, par M. l'abbé Lalore ; — L'incendie de Fère-Champenoise en 1756 ; — Une très remarquable et très complète étude, de M. Babeau, sur l'instruction primaire dans les campagnes, avant 1789 ; — Les rondes villageoises de Champagne, par M. Thévenot.

Dans l'*Arcisien* : Les seigneurs de Saint-Léger-sous-Margerie ; — La biographie de l'abbé Thiesson, curé de Viâpres, auteur musical distingué, mort en 1872, après 42 ans de résidence dans la même paroisse ; — Un émouvant souvenir de la campagne de 1870, etc.

* * *

On annonce pour le mois de janvier la publication mensuelle d'une revue littéraire, artistique, scientifique et sténographique, à Verneuil, village de la Marne, canton de Châtillon ; son titre sera *la Jeune Champagne*. Directeurs : MM. Beck et Léon Charlet.

CHRONIQUE

M. Evans, le savant archéologue anglais, vient de visiter le musée du château de Baye. Il est allé étudier les dépôts quaternaires de Fèrebrianges. Il en a examiné les diverses couches géologiques avec un soin attentif. Il a pu faire des rapprochements avec les dépôts quarternaires qu'il a visités dans différentes contrées de l'Angleterre et du continent. La situation, les caractères du gisement, où les industries chelléenne et moustérienne sont en contiguité, l'ont fortement intéressé. Il a examiné les instruments qui proviennent des dépôts d'alluvion de Fèrebrianges, sur lesquels il a formulé son jugement dans le registre du musée de Baye. A l'occasion de l'examen des silex quaternaires, nous dirons que des instruments considérés comme paléolitiques, provenant de la superficie du sol, lui ont été présentés. En les voyant, il a déclaré qu'il ne saurait dans les conditions où ils se trouvaient, déterminer s'ils étaient paléolithiques ou néolithiques.

* * *

La polémique déclarée dans la *Champagne* au sujet de la thèse soutenue contre la présence de saint Gibrien à Coolus, dont nous avons parlé dans l'un de nos précédents numéros, est continuée par le Coolien qui s'élève, cette fois contre la prétention du « Touriste châlonnais », à placer anciennement l'embouchure de la Coole sur le territoire de Coolus. Le « Coolien » démontre que les fossés, existant autrefois, dans le bourg de Sainte-Pudentienne, ne sont pas les vestiges d'une antique rivière, mais des excavations faites à main d'homme et que l'embouchure de la rivière n'a jamais été déplacée.

Le « Coolien » rappelle que à l'église de Coolus, il y a, outre une curieuse statue de saint Antoine une statue très ancienne de saint Gibrien. Il ajoute : « A la jonction de la Marne et de la Coole, saint Gibrien bâtit son ermitage, vécut et mourut. »

Or, d'après Flodoard, témoin oculaire, puisqu'il est venu, ainsi qu'il le raconte lui-même, prier sur le lieu du tombeau du saint ermite, l'embouchure de la Coole, en ce temps-là (xe siècle) comme aujourd'hui, était à Coolus et non au village de Saint-Gibrien, n'en déplaise à ses habitants. Après avoir dit que saint Gibrien, avec ses trois sœurs et ses six frères, étaient venus d'Irlande, le même historien nous les montre s'échelonnant le long de la Marne, à de courtes distances, pour s'entre-visiter et se consoler en Notre-Seigneur. Puis il ajoute aussitôt : « saint Gibrien, l'aîné de la famille, dressa sa tente « dans un village appelé *COOLE*. » *Quorum hic Gibrianus sanctus sacerdos quemdam vicum elegit ad habitandum, COSLA VOCATUM.* (Auctore Flodoardo, lib. 3, cap. 9.)

Enfin, ce récit est confirmé par un manuscrit du monastère de Saint-Remi, de Reims, où fut transféré, en 894, le corps vénéré du saint Irlandais, voici le texte : *Elegit sibi Gibrianus consistorii locum ad habitandum in quodam vico cui nomen COSLA, super rivulum ejusdem nominis sito :* « Gibrien fixa sa résidence dans un village nommé Cosle, arrosé par la petite rivière qui porte son nom. » (Act. sanct., tome II. Maii 298, ex sus codice Remensi monasterii sancti Remigii.)

* * *

Jusqu'à présent, on n'avait pu trouver l'acte de naissance de Perrot d'Ablancourt, le savant académicien dont les traductions ont reçues le surnom de « belles infidèles. » On l'avait vainement cherché sur les registres de l'état-civil de Châlons. M. Lhote a eu l'heureuse pensée de recourir aux registres protestants déposés au greffe du tribunal de Châlons, et M. Bourgeois nous communique le résultat de cette trouvaille.

Le registre porte le titre suivant : « Eglise réformée de Chaalons.— Baptêmes, mariages, abjurations et décès, de 1592 à 1645. » Voici ce texte :

« Le dimanche, 23e avril 1606, Nicolas, fils de Paul Perot, sieur de la Salle, fut présenté au saint baptême par Mre Jehan Brichot et Suzanne Robert, femme de M. Raulin. »

Nicolas était né le 5. Nous compléterons ces renseignements en donnant l'acte d'un de ses frères, qui fournit le nom de leur mère :

« Le dimanche premier février 1609, Samuel, fils de Paul Perot, dit de la Salle, et d'Anne des Forges, sa femme, fut présenté au saint baptême par Samuel Raulin, fils de Nicolas Raulin, et Elisabeth Brichot.

* * *

Nous croyons qu'on lira avec plaisir la partie du rapport de M. Wallon à la séance annuelle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans laquelle le secrétaire perpétuel de cette savante compagnie résume la vie de notre illustre compatriote Paulin Paris :

« Sentant ses forces décliner, il aurait voulu aller à son cher village d'Avenay où il était né comme son père, comme son fils : « Si je dois guérir, disait-il à son fils, c'est là que je guérirai ; si je dois mourir, j'aimerais mourir là. » Mais sa faiblesse croissant ne permit pas d'obtempérer à son désir. Sa fin fut d'une douceur extrême. Il était en paix avec Dieu. Ses relations d'études et un amour semblable pour les livres l'avaient lié à M. l'abbé Bossuet, curé de Saint-Louis en l'Ile, membre, comme lui, de la Société des bibliophiles. Ce fut ce vénérable pasteur qu'il appela auprès de lui et qui lui apporta les secours de la religion. Désormais il avait fait son sacrifice. Il dit à sa famille qui l'entourait : « Je ne regrette rien que mes enfants et mes livres ; mais je suis bien résigné » ; et bénissant la Providence de sa

longue vie devint la mort : « Je ne puis qu'en reconnaissant, ajoute-t-il, qu'elle m'eût fait attendre autant ». Ce calme d'une bonne conscience, cette sérénité de la foi, il en jouit jusqu'à la fin. Un peu plus tard il disait encore : « J'ai craint la mort, mes enfants, pour la douleur et l'angoisse dont je me la figurais entourée ; mais si, en ce que l'épreuve est l'approche de la mort, je vous assure que c'est bien peu de chose ! » Il mourut peu après. A six heures du soir, le dimanche 13 février 1881.

« Il pouvait bien mourir en paix : c'était le couronnement naturel d'une vie entièrement partagée entre les joies de la famille et celles du travail. Joies du travail ! car le travail n'avait pour lui que du plaisir ; il y apportait tant de facilité que la peine en semblait bannie. Là, où d'autres étaient arrêtés, sa vive intelligence trouvait, comme sans effort, des solutions toujours ingénieuses, quelquefois pourtant peu solides : l'imagination qui est la qualité maîtresse du romancier ou du poëte, a du péril pour l'érudit. Mais ces erreurs, il était le premier à les reconnaître, et si quelqu'un les relevait avant lui, il en convenait sans contester : car la sincérité la plus entière était le trait le plus marqué de son caractère scientifique. Plein d'esprit et de finesse, il ne se hasardait pas dans les vues générales : ce n'est pas de ce côté qu'il courait le risque de tomber ; et il prenait un malin plaisir à faire évanouir par une piqûre légère toute l'enflure des systèmes outrés. Nourri des œuvres du moyen-âge, il n'allait pas jusqu'à lui sacrifier la grande époque de notre littérature moderne ; son amour pour le XVIIe siècle le préservait de tout engouement à cet égard. Il était d'ailleurs plus sensible aux beautés littéraires qu'aux curiosités philologiques. Il aimait par-dessus tout Racine et La Fontaine, ses deux grands compatriotes : La Fontaine, en qui il retrouvait la fleur épanouie de ses fabliaux ; Racine, dont il admirait le génie sans partage : car bien qu'il eût débuté par une apologie du romantisme, il était très classique ; et du reste, on a vu comment il entendait le romantisme. Il recherchait l'originalité qui a fait vivre et grandir cette école, il détestait les bizarreries et les écarts qui sont restés le propre des auteurs sans talent.

« Avec ce caractère d'esprit et cette facilité de travail, il n'y avait pas à craindre que le savant étouffât en lui l'homme du monde ; c'était tout le contraire : car sa science était aimable et sa conversation pleine de charme. Habitué par ses lectures à vivre dans la société du XVIe et surtout du XVIIe siècle, il avait pris, au commerce familier du monde et de la cour à ces époques, un goût très vif pour les hommes et pour les choses du temps ; et quel trésor d'anecdotes, quelle richesse incomparable de souvenirs ! Aussi était-il fort recherché au faubourg Saint-Germain, et il y forma les relations les plus honorables qui lui restèrent jusqu'aux derniers jours.

« Mais combien ne se trouvait-il pas mieux dans sa maison ! Là était sa bibliothèque : non pas une bibliothèque bibliographique [illegible] mais [illegible] les autres parties de l'ameublement, moyennant

un crédit ouvert chez un banquier à une librairie. Il avait dû, pour la former, s'adresser lui-même aux libraires de tous les temps. Où les trouver? où recueillir leurs reliques? un peu partout, et surtout là où les livres viennent communément finir, sur le quai chez les bouquinistes. C'est là que l'œil du bibliophile, disons mieux, de l'érudit, sait reconnaître son bien parmi tant de pièces de rebut. C'est avec ces épaves des grands naufrages, des révolutions, qu'il reconstitue les éléments d'une littérature ignorée, d'un art perdu, refaisant un corps de ces membres épars, *disjecti membra poetæ*, et leur donnant la vie. M. Paulin Paris vivait avec délices dans ce milieu qu'il avait créé. Chacun de ses livres lui rappelait la joie qu'il avait eue à le découvrir, le fruit qu'il en avait retiré, et dans leur ensemble ils lui étaient comme les témoins du grand mouvement littéraire, mouvement tout national qu'il avait pris aux origines et suivi dans le progrès des âges. Rien qu'à les voir, il éprouvait les plus pures jouissances ; mais quelle joie de les mettre en œuvre! « Pour tous les esprits vraiment doués de la curiosité littéraire, dit-il dans la préface qu'il mit en tête du catalogue de la bibliothèque de M. Ambroise-Firmin Didot, c'est un bonheur de lire et d'étudier dans ses propres livres. » Sa bibliothèque était donc bien à lui ; que dis-je ? c'était un peu lui-même. Beaucoup de ses livres avaient reçu de lui quelque chose : une appréciation sommaire, une réflexion, un jugement ; et à cet égard, il faut le dire, il ne distinguait pas trop entre ses propres livres et ceux dont il avait la garde : procédé qu'il devait sévèrement interdire au public, qu'il aurait dû se refuser aussi peut-être à lui-même, comme conservateur ; mais le dommage, s'il y en eut, porte avec lui sa récompense dans le prix qui s'ajoutera, par la suite, aux ouvrages ainsi marqués de son érudition. Ses livres, disais-je, étaient bien à lui : ils étaient aussi aux autres. Il ne les aimait point d'un amour égoïste et jaloux ; il les aimait tant qu'il les voulait voir aimés et se plaisait à en faire les honneurs à ceux qu'il savait capables d'en goûter le mérite. A cet égard il s'est manifesté tout entier lui-même, quand, dans cette même préface, louant la libéralité de M. Ambroise-Firmin Didot et jetant un dernier regard sur ces livres que les enchères allaient faire passer en d'autres mains, il disait des futurs acquéreurs : « Puissent-ils en accorder la libérale communication à tous les travailleurs sérieux, au lieu d'affecter l'ombrageuse défiance de ces collectionneurs anglais qui font de leur trésor une sorte de Jardin des Hespérides dont ils défendent l'entrée à tous ceux qui tenteraient d'y pénétrer [1].

« J'ai parlé de ses livres ; autre chose, on l'a vu, lui faisait regretter, lui avait fait aimer la vie : sa famille. Il avait eu le bonheur de conserver longtemps sa mère ; il l'entourait de ses soins les plus tendres ; nul ne remplit avec plus de sollicitude les devoirs de la piété filiale, et il en eut la récompense : une longue vie et l'amour de ses enfants.

1. *Catalogue de livres précieux, manuscrits et imprimés*, de la bibliothèque de M. Ambroise-Firmin Didot, juin 1878, p. 11.

Mais la vie ne se prolonge pas ainsi sans traverser de bien dures épreuves. Après sa mère, dont la mort lui fut si douloureuse, il perdit sa femme, cette vaillante compagne de sa jeunesse, qui l'avait aidé à porter joyeusement les charges, si pesantes quelquefois, de l'existence dans les commencements d'un ménage de modeste employé. Au moins ne perdit-il aucun de ses enfants, et il trouva dans leur affection un soulagement à sa peine. Il le leur rendait bien. C'était pour lui un bonheur sans mélange que de les réunir pendant ses vacances dans sa chère maison d'Avenay, ses filles, son fils, ses frères et tous les rejetons de sa famille. Là le savant aimait à s'oublier à ses heures. S'il y trouvait encore des livres, ses arbres, ses fleurs se partageaient ses soins dans la journée, et le soir il était tout aux siens, animant tout le monde et se faisant le plus jeune par son esprit facile et son entrain.

« Avec ces habitudes et ces goûts, il pouvait vivre étranger à la politique. Il n'avait jamais été, du reste, indifférent aux intérêts et à la gloire de son pays. Il en ressentit toutes les douleurs aux jours de nos désastres et, demeuré dans les départements envahis, il songeait, au milieu des ennemis eux-mêmes, aux moyens de relever la France. c'est du commencement de janvier 1871 et de son village d'Avenay qu'est datée la brochure, où, se tournant vers l'avenir, il travaille à le mieux assurer. L'empire avait péri et il scelle sa tombe d'un double sceau : Waterloo, Sedan. La France redeviendra-t-elle république ou monarchie? Il pose la question et dresse le programme d'une république bien idéale et d'une monarchie plus idéale encore peut-être. Il n'est pas besoin de dire que de ce côté étaient ses préférences. Ses espérances ne se réalisèrent point, mais ses regrets furent sans amertume : la bienveillance, qui était le fond de sa nature, finissait toujours par l'emporter. D'ailleurs il ne fréquentait pas les hommes du pouvoir. Il ne demandait rien. Pour qu'on le promût au grade d'officier de la Légion d'honneur, il fallut qu'un de ses confrères rappelât à un ministre qu'il était chevalier depuis plus de trente-six ans[1]. Aux politiques il préférait les hommes de lettres. Aussi se plaisait-il dans notre Académie. Avec le temps, il en était devenu le doyen, et, dans la sérénité de ce patriarcat, tout souvenir s'était effacé des vivacités d'un autre âge. Aussi tous ses confrères et ceux qui le suivaient de plus près et ceux qui n'étaient venus que beaucoup plus tard à la vie académique l'entouraient-ils de leur vénération ; et leurs regrets seront un durable hommage à toutes les qualités qui faisaient aimer l'homme dans le savant dont les lettres françaises garderont le nom à jamais.

* * *

Le 17 septembre et les jours suivants, M. l'abbé Guyot, curé de Bagneux et M. L. Lex, ancien élève de l'Ecole des Chartes, ont repris

1. Chevalier, le 2 juin 1837, officier, le 14 octobre 1873.

avec M. Lemoine, l'habile chercheur de Connantre, les fouilles qu'ils avaient commencées l'année précédente, et dont il a été ici même rendu compte.

Le cimetière mérovingien de *Mesureloup* a donné : un beau scramasax, à rainures, long de 0m63 ; — un couteau, long de 0m18, accompagné de deux silex triangulaires, dont la forme rappelle celle des pointes de flèches et qui semblent avoir été retouchées sur les bords ; — un collier composé de deux forts grains d'ambre, de perles jaunes, vertes et blanches, de pendeloques de verre et de rondelles de bronze ; — enfin quatre poteries, trois en terre noire vernissée, une en terre blanche, à goulot trèflé.

Six sépultures franques du *Poteau d'Etrelles* avaient pour tout mobilier une boucle et une plaque de ceinturon en fer. Divers indices donnent à croire que ce cimetière a été violé à une époque reculée.

Enfin ces Messieurs ont été mis à même de déterminer une station robenhaussienne, lieudit *Le Haut des Graviers de Bécherct*. A la surface du sol, au milieu de nombreux éclats de silex, M. Lemoine a trouvé une pointe de flèche en losange, longue de 0m04, finement retouchée sur ses deux faces. Quelques coups de pioche ont mis à jour un fragment de la meule courante d'un moulin portatif en roche granitoïde et un foyer contenant des débris de poteries associés à des cornes de bovidés et à des dents d'animaux divers. L. L.

* * *

Dans sa séance du 18 novembre, l'Académie des Inscriptions a décerné la seconde médaille au concours des antiquités de la France, à notre collaborateur M. Héron de Villefosse, auteur avec M. l'abbé Thédenat des *Notes sur quelques cachets d'oculistes romains*.

* * *

Ancienne inscription dans l'église des Cordeliers de Reims :

« Cy gist noble homme Adam Pingvis, escuier, sieur de Beaufayé, capitaine-entretenv d'vne compagnie av régiment de Picardye, leqvel après avoir servy le roy en plvsievrs siéges de ville fvt avevglé d'vne movsqvetade av siège de Montavban le 17e octobre 1621, enfin retovrné dans sa patrie est venv rendre le dernier sovpir à Dieu le dernier jovr de jvillet 1652. »

Adam Pinguis avait épousé Jeanne Souyn d'une vieille famille de Reims qui produisit sous le règne de Louis XVI un maréchal de camp. Son neveu, Pierre Pinguis, conseiller du roi en l'élection de Reims, épousa Marie Willot, également de vieille souche, amenée à Reims par le cardinal de Guise ; fille d'un contrôleur au grenier à sel et sœur de Henri Willot, héritier de la charge paternelle, puis conseiller d'honneur au présidial, qui habitait le domaine patrimonial de Courmelois.

*

La famille Marlot. — Il ne sera pas sans intérêt de connaître la généalogie de la famille du célèbre historien de Reims, généalogie que personne, croyons-nous, n'a encore fait connaître.

Jean Marlot, bourgeois de Reims, mourut dans cette ville, le 9 avril 1537 ; ses trois fils nés de son mariage avec Vauberge Cordier, formèrent trois branches. — La première finit en Simon Marlot, grenetier au grenier à sel de Reims, en 1640, sans hoirs de Jeanne Chalon.

Jean Marlot forma la seconde branche et épousa une fille de M. Fremyn, lieutenant-général au bailliage de Reims, veuve en 1595 ; une de ses filles épousa Jean Rogier et eut une fille unie à Oudart Coquaulx, l'auteur des curieux mémoires sur la Fronde dans le Rémois, récemment publiés par M. Loriquet ; extinction avec les quatre enfants de Nicolas Marlot, petit-fils de Jean ; deux fils chanoines ; Nicole, mariée à Jean de la Salle, puis au comte d'Etampes, morte en 1690 ; Marie, femme de M. de Mongeot.

Guillaume Marlot eut pour petit-fils, Nicolas Marlot, médecin à Reims, marié à Pérette de Bignicourt d'où : N., mariée à Simon Remy; Marie, femme de Jean Champenois; Jean, son frère, à Remiette Noël; et Guillaume (1596-1667), l'historien. Un autre petit-fils de Guillaume, fut l'aïeul de Marie Dambraine, femme de M. de la Framboisière, premier médecin de Henri IV. La branche finit avec Rigobert, supérieur du séminaire de Limoges et sa sœur, Mme de Livry.

Jean Marlot, petit-fils de l'auteur de la famille, forma un rameau et mourut en 1595. L'un de ses descendants, mort en 1765, avait acheté une charge de secrétaire du roi : son fils fut procureur du roi au présidial de Reims et n'eut pas d'enfants, de N. Maillefert, fille d'un capitaine au régiment du Roi ; sa fille épousa M. Canelle de Thorel, capitaine au régiment de Poitou, également sans hoirs.

Armes : d'or à trois merlettes de sable, posées 2 et 1.

* * *

Monsignor Ruggellay, abbé de Signy. — Singulier personnage, peu connu et dont M. Armand Barchet vient de tracer un portrait trop remarquable dans son livre sur *les Comédiens italiens à la cour de France*, pour que nous ne le reproduisions pas. Nous sommes heureux d'ailleurs de cette occasion de signaler un travail absolument neuf, curieux, original, uniquement composé avec des documents inédits et qui ferait grand honneur à mon excellent confrère Baschet, s'il y avait encore besoin de faire ses preuves.

« Très curieuse figure, en vérité, que celle de ce Monsignor qui fut, en son rôle, comédien, meilleur peut-être qu'aucun de ceux de la Compagnie qu'il appelait d'au-delà des Monts pour le plaisir du roi. Ce n'étaient pas les titres qui lui manquaient. Il en avait de forts beaux dès l'an 1617 à mettre en protocole des actes

qu'il signait et qu'il faisait dresser avec cette titulature magnifique : « Monségneur l'illustrissime et révérendissime Louis Ruccellay, prélat, clercq président de Sa Sainteté, abbé commandataire de l'abbaye de Notre-Dame de Signy, ordre de Citeaux, diocèse de Reims, seigneur par indivis avec M. le prieur de Thin-le-Moutier, des village et seigneurie de Dommery. » S'il fit le désespoir du Nonce, qui était alors à la cour, on n'a point à le demander quand on a lu les dépêches de la nonciature en France, de 1616 à 1621. Il y figure aux titres les plus divers, non moins qu'aux occasions les plus inattendues. Tout prélat qu'il fut à la cour de Rome, et par conséquent dépendant du Saint-Siège, il affectait une sorte d'indépendance qui ne pouvait plaire à l'envoyé du pape, qu'il visitait à peine. Il avait des visées qui dataient de la régence de Marie de Médicis. Il fut son aumônier particulier, et il paraîtrait qu'il ne pensa à rien moins qu'à devenir grand aumônier de France. Il regardait même plus loin à cette cour où il s'était engagé si fort, que, au dire même du Nonce, sans le meurtre d'Ancre, la Reine-Mère l'allait faire déclarer secrétaire d'Etat au lieu et place de M. de Luçon, qui avait eu les affaires ecclésiastiques. Ses intérêts étaient fort soignés, et il n'y était si gros morceaux en revenus d'abbaye auxquels il ne prétendit sous prétexte qu'il avait eu pour oncle l'évêque de Carcassonne, lequel n'en avait point manqué.

En 1612, il tint de lui l'abbaye du Jardi au diocèse de Sens, puis il eut la riche abbaye de Signy, aux Ardennes, et successivement Pont-Levoy, en Touraine et Saint-Nicolas, en Anjou, et plus tard Saint-Maixent, en Poitou, dont la provision était une des plus belles du royaume. Sa faveur eut des mouvements divers, selon les heures et les rencontres ; mais, de fait, il était si bon joueur à l'intrigue, que ses chutes pour éclatantes qu'elles fussent, n'étaient qu'éphémères, et les bonnes grâces du ciel, ou plutôt de la cour, sans cesse renaissantes. Cela a tenu à peu qu'il fût allé fort loin et haut dans l'Etat, et qu'il ait battu en brèche l'élévation de l'évêque de Luçon. Ruccellaï et Richelieu avaient en effet les mains dans les mêmes eaux troubles, à savoir aux intrigues si piquantes qui présidèrent au retour de la Reine-Mère en la bonne grâce du roi son fils, et ils se connaissaient bien. L'un et l'autre avaient eu une part égale à la confiance de Marie de Médicis, et chacun, ce nous semble, avait tenté de charmer son cœur. Il n'est pas un passage concernant l'abbé, dans les dépêches du Nonce, qui ne soit curieux à lire. Il va de soi qu'il était galant, qu'il banquetait à propos les principales et plus belles dames de la cour, ne les laissant point quitter la table sans l'hommage des dons à la mode, tels que gants de Toscane, préparés à l'ambre, éventails, eaux de senteur et autres gentillesses. Redouté de Luynes qui le fit traquer et pousuivre comme un conspirateur dangereux, renvoyé par lui au fond de sa plus lointaine abbaye, il sut se rapprocher promptement et devenir son très confident sans l'inquiéter. Il quittait au besoin l'habit long et prenait l'épée, mêlant les choses politiques aux affaires frivoles. C'est à ce point, qu'il s'était su rendre

conseiller intime du roi, et presque indispensable, alors qu'il s'agit de traiter par le menu cette grande question de l'entrevue de la mère et du fils. Il fut auprès de la reine à Angoulême en un telle reprise de faveur que le Nonce écrivait : « qu'il était le confident, le secrétaire, l'homme d'Etat et même le chevalier d'amour. » Désireux de le combattre, chargé même de le déprécier, ce Nonce, très fin politique, fait cette déclaration piquante à son cardinal ministre Borghèse : « Je ne m'avancerai donc que par certains chemins pour le combattre dans l'esprit de la Reine, mais le mal est que toutes les femmes sont femmes, et les reines quelquefois plus femmes que les autres. » Certains traits du pinceau du Nonce pour le peindre au frivole sont délicieux ; « dernièrement (avant 1619), je le vis dans la maison de Bassompierre, vêtu à la mode, avec collerette blanche et large, lui tombant sur les épaules, et les jambes dans des bottes blanches comme pour aller faire campagne. Il paraissait défier Cupidon, et précisément on assure qu'il rechercha la faveur de Mme de Luynes, commençant à soupirer amoureusement pour elle. Vraiment, on peut dire que désormais il a joué tous les rôles qui se jouent sur la scène. » Mais voici qui est mieux encore :

« En route Ruccellay à cheval porte toujours l'épée au costé, et deux pistolets à l'arçon, peut-être veut-il faire le dieu Mars quand il est en voyage, comme il fait le dieu Cupidon, quand il est à la ville. » Aux dieux Mars et Cupidon ainsi honorés par ce personnage, il faudrait joindre Esculape, s'il est véritable que c'est à monsignor Ruccellaï que les médecins sont obligés de l'imagination des vapeurs, « cette maladie sans maladie qui fait l'exercice des gens oisifs et la fortune de ceux qui les traitent, » dit le sieur de Vigneule-Marville, lequel ajoute, sans doute avec quelque exagération « que la seule appréhension de tomber malade, obligeait Ruccellaï à garder la chambre et demeurer au lit. » Mais pour revenir au Nonce, il nous paraît croyable qu'il mettait dans ses dires beaucoup de parti-pris. La faveur que savait toujours reconquérir ce prélat tant de fantaisie, l'indisposait fort contre lui. Ce n'est pas sans déplaisir qu'au mois de juillet 1619 il constatait l'accroissement de cette faveur en le représentant à toute heure dans la chambre ou le cabinet du roi. Il avait beau dire que Monsignor Ruccellaï n'avait d'autre base à ses amitiés et relations que celles de la table, « lesquelles finissent précisément avec le festin même », Monsignor Ruccellaï n'arrivait pas moins à s'imposer dans les conseils et à faire figure toute propre à inspirer l'envie. Tout grand abbé qu'il était, il n'était peut-être pas un bien grand clerc, mais il n'était pas du commun assurément. Il fut quelqu'un, et battit en brèche plus d'un esprit fort de ces temps-là. »

* * *

Nous trouvons dans le numéro du 10 octobre du *Bulletin de la Société héraldique et généalogique de France* un article très inté-

ressant sur la famille Colbert, nous croyons utile de l'analyser rapidement.

D'après l'auteur, Colbert serait issu d'une famille de marchands rémois : son père, Nicolas, exerçait, croit-on, ce commerce, et était fils de Jean Colbert, seigneur de Terron, s'intitulant lui-même seigneur de Vendières, mais n'était pas secrétaire du roi, charge appartenant à un autre Nicolas Colbert, son parent au 7e degré. Devenu ministre, Colbert trouva des généalogistes qui voulurent lui donner une origine illustre : Ménage le fit descendre des Cuthbert, maison écossaise, issue de saint Cuthbert, honorée de la pairie d'Ecosse sous le titre de baron de Castlehille et qui portait d'or à la couleuvre d'azur ondoyante en pale sous un lambel de gueules. Puis apparut au couvent des Cordeliers de Reims la tombe d'un Robert Colbert, chevalier écossais, mort en 1300.

Le grand ministre adopta ces armes, se mit en rapport avec les barons de Castlehill et trois ans après sa mort, son fils, le marquis de Seignelay obtint un acte du parlement d'Ecosse, déclarant l'origine commune des deux familles, Edward Colbert étant passé de France vers 1280. Aucun document ne fut produit et quand l'un des fils du ministre entra dans l'ordre de Malte, les preuves furent constatées non par pièces, mais par témoins.

L'auteur cependant ne nie pas absolument la possibilité qu'un noble écossais soit passé en Champagne au XIIIe siècle et que sa descendance ait été amenée à faire le commerce, mais il ne l'admet que comme une simple hypothèse.

Mais certainement les Colbert existaient en Champagne à la fin du XVIe siècle sans y figurer dans la noblesse. Ils se partageaient en trois lignes, se reconnaissant comme sortie de la même souche, mais avec incertitude des points de jonction.

L'une remontait à Oudard Colbert, ayant formé plusieurs rameaux, dont l'un fut anobli par une charge de secrétaire du roi en 1630.

La seconde formée par Jean Colbert, sieur de Terron, contrôleur général des gabelles en Bourgogne et Picardie, père de Nicolas, sieur de Vendières qui eut le ministre dont la postérité s'est éteinte sous la Restauration ; Charles, auteur des marquis de Croissy et de Torcy, éteints à la fin du XVIIIe siècle ; Edouard, auteur des marquis de Maulevrier, éteints en 1860.

La troisième remonte à Oudard Colbert, sieur de Saint-Pouange, Villacerf et Turgis, secrétaire du roi, le 30 janvier 1612, mort à Troyes en 1640. Sa descendance seule subsiste aujourd'hui dans la branche des marquis de Chabannais, élevée à la pairie en 1827, et dans celle des marquis de Cannet et Turgis.

La tradition donne pour auteur commun à ces trois lignes, Edouard

Colbert, sieur de Crevecœur, époux de Marie de Bezannes en 1351 mais il n'y a nuls documents à l'appui[1].

Maintenant il est intéressant de relever les fonctions et charges des divers membres de cette famille.

Souche : un président de la terre souveraine d'Arches, un commissaire des guerres et gouverneur de Fismes ; un secrétaire du roi.

Première ligne : un receveur des aides en Forez, secrétaire du roi, puis contrôleur de ses bâtiments, un conseiller aux aides de Rouen, un contrôleur des finances de la généralité de Paris, un abbé général de Prémontré, un capitaine de vaisseau.

Deuxième ligne : un contrôleur général des gabelles de Bourgogne ; un lieutenant général au bailliage de Reims, conseiller d'Etat ; un intendant d'armée, conseiller d'Etat ; un lieutenant général du bailliage du Vermandois ; un président à mortier à Metz ; un maître d'hôtel du roi, conseiller d'état ; un ministre d'état ; un ministre des commandements du roi ; un de la marine ; un surintendant des bâtiments, grand maître des cérémonies ; un ambassadeur au XVIIe siècle ; sept lieutenants généraux, des officiers généraux, des chevaliers de Malte, dont un général des galères, deux chevaliers des Ordres des archevêques et évêques, etc.

Troisième ligne : un secrétaire du roi ; des conseillers au parlement et aux comptes de Paris, un intendant de Lorraine et de Picardie, conseiller d'état ; un surintendant des bâtiments ; un intendant des armées, secrétaire du cabinet du roi et premier commis de la guerre ; trois maréchaux de camp et nombre d'officiers ; un général de division et deux généraux de brigade depuis 1789 ; un chef d'escadron ; trois capitaines de vaisseau ; deux évêques ; des chevaliers de Malte, de saint Louis, etc.

La famille a eu 14 titres plus ou moins réguliers de marquis, 10 de comtes, 11 de barons. Un membre a même porté le titre de duc d'Estouteville, mais irrégulièrement avec celui de vidame de Châlons.

* * *

Dans une note lue au dernier Congrès de la Sorbonne et qui vient de paraître dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques*

1. Nous ferons une remarque personnelle qui a échappé à l'auteur de l'article. Ce Colbert, sieur de Crevecœur, époux d'une Bezannes n'a évidemment jamais existé. La famille de Bezannes qui est à la veille de s'éteindre, est une des plus anciennes de la noblesse de Reims où elle paraît dès le XIVe siècle ; nous possédons la généalogie la plus détaillée de cette maison et on n'y trouve nulle alliance avec les Colbert. Cette mention a dû être imaginée par un généalogiste fantaisiste, car précisément nous voyons Charles de Bezannes, chambellan du cardinal de Bourbon (Charles X) qui épousa Louise de Crevecœur, fille d'un gentilhomme de la chambre du roi. Là doit être l'origine de la mention ci-dessus, avec deux siècles d'intervalles.

M. Ramé a énuméré les monuments français considérés comme remontant en tout ou en partie à l'architecture carolingienne. Deux monuments de notre province sont rangés dans cette catégorie, par Viollet-le-Duc ; Saint-Remy de Reims et l'église de Vignory (Haute-Marne). Or, M. Ramé fait remarquer que dans le *Traité de l'histoire de la construction des monuments* écrit par le moine Anselme, témoin des événements qu'il raconte, il dit que l'abbé Airard, élu en 1005, fit raser complètement l'église, bâtie par Hincmar et commencer les travaux immédiatement de réédification. Saint-Remy est donc un monument du règne de Henri Ier et M. Ramé ajoute : « peu d'édifices ont exercé une aussi grande influence sur le développement de l'art dans le nord de la France. « Quant à l'église de Vignory, M. Ramé dit qu'en cette circontance, Viollet-le-Duc était resté fidèle à des souvenirs de jeunesse, alors que Mérimès annonçait que par suite d'un accident de voyage il venait de découvrir dans un bourg champenois, une église véritablement carolingienne, ce qui était, paraît-il, alors la désidératum de la science. Or, il faut en rabattre d'un siècle, car M. Ramé indique la charte d'Harduin, évêque de Langres qui contient toute l'histoire de l'édifice et cette charte est de 1049 à 1052.

Nous ajouterons que le même Bulletin renferme une note détaillée de M. Demaison, le savant archiviste de Reims, développant la mention sommaire de M. Ramé, en donnant le texte du moine Anselme en le commentant très éruditement. Il est donc certain aujourd'hui qu'il ne reste plus rien des constructions antérieures au XIe siècle : « vetusta ecclesia, écrit Anselme, ab Hincmaro archiepiscopo antiquitus dedicata, est eversa funditus. » Ce que ne contredit pas la présence de certaines colonnes de marbre ou de granit antique, de chapiteaux mérovingiens, débris de précédentes démolitions. Pour M. Demaison les parties contemporaines d'Airard se bornent à quelques fondations et aux piliers de la nef; il attribue le reste des constructions aux abbés Thierry et Hérimar (1039 à 1049). Les architectes du XIIe siècle en ont fait disparaître une partie, ne conservant même la nef et le transept qu'en leur faisant subir d'importantes modifications. M. Demaison énumère ensuite tous les témoignages qui concordent avec la date du XIe siècle pour la reconstruction de Saint-Remy.

Cette note est très importante pour l'histoire de la vieille basilique. Voici du reste le principal passage du moine Anselme : « . . . Basilica igitur gloriosi confessoris Christi Remigii corpore insignita, quæ usque ad hæc moderna perduravit tempora, Remensium quondam archiepiscoporum studio inchoata et a venerabilis memoriæ Hincmaro eorum successore consummata, anno incarnati verbi octogentesimo quinquagesimo secundo ab ipso est dedicata. Quæ quidem non adeo operosâ solidata est munitione, quoniam barbaræ nationes per id temporis hanc infestantes provinciam, frequenti incursione præfatos præsules ab hujusmodi præpediebant intentione : unde intra centum quinquaginta et duos annos tanta est attrita vetustate ut jam ad casum propinquam reparationem videtur exigere. Airardus cum sagaci

intenderet animo plures dominici gregis pastores sua ætate per Gallias enituisse, qui ecclesias suas ex vetustate in potiorem statum studuerunt reformare, deliberavit et ipse operam adhibere in ejus quæ sibi commissa erat renovatione. »

* * *

Les beaux-arts a Reims. — Les Beaux-Arts ont toujours été cultivés à Reims au XVIIe siècle, les artistes y étaient nombreux et estimés. Depuis quelques années, on recommence à trouver des noms en train de faire leur chemin et il n'y a plus d'exposition à Paris sans que nos compatriotes n'y figurent en bon rang. Nous voudrions aujourd'hui faire mieux connaître les principaux et nous sommes heureux de trouver, dans le *Courrier de la Champagne*, d'excellents articles que nous n'aurons qu'à résumer.

Nous citerons d'abord M. Armand Guéry, dont l'atelier est des plus élégants et des plus pittoresquement ornés. Elevé au lycée de Reims, il reçut les premières leçons d'un artiste estimable de la ville, M. Reve, et commença par réussir singulièrement bien dans la caricature. Depuis, il continua sous Rigon, peintre de talent, mort récemment, un parisien venu à Reims pour quelques semaines et qui y a passé vingt ans. Là, M. Guéry prit le goût du paysage et il s'y est exclusivement consacré, mais en se faisant une spécialité, celle d'être un peintre, avant tout, champenois. Depuis trois ans, il a peint une vingtaine de toiles dont les acheteurs ont attesté le mérite. Son premier tableau date du mois de juillet 1880, une *Matinée à Sept-Saulx*, prise sur les bords si pittoresques de la Vesle, pour laquelle il semble avoir une prédilection, car il a peint peu après une nouvelle étude des *Bords de la Vesle*, et un autre *Coin de la Vesle à Sept-Saulx*, pris au printemps. D'autres toiles représentent le bois de Trigny, le bois de Cernay, des paysages ardennais, très bien choisis, sur la Semoy, les *Coquelicots* sur le chemin de Troisfontaines, exposés à Lyon en janvier 1882. Puis vient la *Plaine de Champagne*, envoyée à l'Exposition dernière. Pour nous, c'est jusqu'à présent l'œuvre maîtresse de M. Guéry. Il a merveilleusement rendu ces vastes plaines nues de la Champagne en plaçant seulement au milieu un troupeau de dindons : c'est large, aéré et plein d'expression malgré la nudité apparente de la scène. Cet automne, M. Guéry est allé peindre des sites bretons, aprés avoir fait un *Entre deux pluies*, pris au moment où le vent emporte de gros nuages, tandis que d'autres approchent : le terrain est admirablement mouillé, les ornières sont pleines d'eau ; une déchirure du ciel donne un horizon très éclairci d'où ressortent les maisons et le clocher de Berru ; sur la route, un petit paysan retourne au village après avoir porté le déjeûner de ses parents aux champs.

Nous ne croyons pas avoir besoin de souhaiter bonne chance à M. Armand Guéry. B.

* * *

Après la bataille. Sedan raconté par un témoin. — « ... Il était quatre heures : tout espoir était perdu, et un groupe d'officiers généraux sortaient du quartier général. Parmi eux, le commandant de place avait bien offert quelques mitrailleuses et quelques canons ; mais il manquait de quoi les servir et surtout d'hommes pour tenter un effort au lendemain de la bataille qui durait encore; les officiers se succédaient de tous les points, apportant tous les mêmes nouvelles : il fallait éviter une boucherie devenue inutile, sauver surtout ceux qui, réfugiés dans les fossés et ne pouvant rentrer en ville, tombaient hachés sous la pluie des obus. Ce fut alors que l'on se décida à arborer le drapeau blanc.

Le général Reille monta à la citadelle, accompagné par Daru ; Lauriston se dirigea je ne sais où, et moi vers la porte près de la gare. Nous avions attaché à des lances des serviettes blanches et c'est, escorté de quelques soldats et sous-officiers, que j'allai planter sur les glacis mon triste signal. Le feu fut long à cesser de mon côté. Les Bavarois nous visaient, mais personne ne fut atteint.

Derrière moi, quelques soldats de l'infanterie de marine nous tiraient leurs dernières cartouches, afin de faire tomber le drapeau et celui qui le portait. Enfin, le feu se ralentit, et, par miracle, mon escouade était intacte ; je retournai au quartier général pour rendre compte de ma mission, au moment où l'on demandait un officier parlant allemand pour aller chercher un parlementaire.

Je m'offris et gagnai une des portes, pendant qu'un autre de mes camarades se dirigeait dans le même but du côté opposé. Mon parcours fut long. Les rues encombrées par les équipages des pontonniers, les parcs d'artillerie, les troupes rentrées pêle-mêle et pressées à s'étouffer, rendaient la circulation presque impossible. Parfois un obus, tombant dans le tas, faisait, en éclatant, une large trouée qui me permettait de gagner quelques mètres, et c'est ainsi que j'arrivai jusqu'aux bastions.

A mon ordre, la poterne s'ouvrit, et je sortis seul. Devant moi, une masse de troupes prussiennes et bavaroises occupaient déjà les revers du fossé. Un homme en bourgeois, un correspondant anglais — je l'ai su plus tard — dessinait notre désastre.

Devant moi, le feu avait presque cessé. Un bataillon bavarois, l'arme au pied, occupait l'espace libre devant la porte. Le colonel qui commandait s'avança vers moi, et me saluant de l'épée : « Etes-vous parlementaire, monsieur ? — Oui ; je demande un officier à conduire à sa Majesté. — Il retourna vers le bataillon, pendant que je continuais à m'avancer, me fit porter les armes ; puis, m'arrêtant : « Je suis à vos ordres, » me dit-il. — Il mit son sabre au fourreau et, arrivé devant la poterne, je tirai mon mouchoir, et je lui bandai les yeux. Le prenant ensuite par le bras, je le fis entrer en ville.

Il s'était écoulé bien du temps depuis le moment où le drapeau blanc avait été hissé, et cependant on tirait encore. Chaque obus

tombant marquait sa place par une mare sanglante, et les imprécations se mêlaient à des cris de désespoir. Pour moi, tout alla bien d'abord. Conduisant l'officier, dont le bandeau retardait la marche, je n'avançais que lentement ; et bientôt on s'aperçut de sa présence. Les obus tombant toujours, et très près de nous, mon compagnon, en me serrant le bras, me dit d'une voix émue.

— Oh ! monsieur, monsieur, quelle infamie ! Le drapeau blanc est partout et nous tirons encore ! Je suis désolé, navré ; c'est une honte pour nous.

A ce moment des cris retentirent :

« A mort, le bavarois ! on nous massacre, à mort !... »

L'officier s'arrêta, il comprenait le français.

— Ne craignez rien, lui dis-je ; vous tirez sur nos hommes, c'est vrai ; mais si vous êtes massacré ici, je le serai avant vous, car je réponds de votre vie.

— Merci ! me dit-il.

Et je repris ma route.

Ce qu'il me fallut d'énergie pour avancer est incroyable ; je devais parler aux hommes, couvrir de mon corps le colonel, invoquer à mon aide l'assistance des officiers que je voyais mêlés aux troupes. Enfin j'arrivai sans encombre au quartier général : j'introduisis le parlementaire chez l'Empereur, et j'attendis.

Au même instant arrivait un officier d'état-major prussien que l'on m'a dit être un officier d'ordonnance du Roi.

J'ignore ce qui se passa dans cette entrevue, qui fut courte. Quand le Bavarois sortit, je lui remis son bandeau et le ramenai à la poterne. L'avoir ramené vivant me semble une des actions les plus inouïes de ma vie. Une fois hors des fortifications, je lui rendis la vue et le saluai.

— Merci, monsieur, me dit-il. Permettez-moi de vous donner ma carte, et, si jamais vous venez à Munich, vous saurez y trouver une famille qui vous remerciera de la façon dont vous m'avez protégé aujourd'hui.

Je le saluai sans lui répondre et je jetai la carte. Rentré en ville, le feu ayant cessé, je passai la nuit chez Montagnac, et le lendemain je sortis de la ville avec les officiers de l'état-major.

De Sedan à Bellevue, je fis la route avec le général Borel et le général de Wimpfen, qui me garda près de lui jusqu'au château où l'on devait signer la capitulation. A la grille, je m'arrêtai et restai seul. Devant moi, Sedan au fond de la vallée, où agonisait notre pauvre armée ; à droite, Bazeilles et Balan en flammes ; partout et au loin, des corps couchés, isolés ou par tas. Derrière la ville, on apercevait des masses de chevaux blancs, indiquant la place où notre cavalerie s'était héroïquement battue ; à mes pieds, un espace vide, un grand champ de blé fauché.

Pendant que, penché sur mon cheval, je regardais cette triste scène, des batteries bavaroises et saxonnes vinrent prendre position dans le champ. Les officiers mirent les pièces en batterie, donnèrent la hausse et on attendit. J'ignorais ce qui se passait, et je crus un instant que sous nos yeux, sous les yeux même de l'Empereur prisonnier, on allait pulvériser ce qui restait de notre héroïque armée.

Enfin le général de Wimpfen sortit ; il remonta à cheval, livide, muet. Le général Borel le suivait et, en passant devant moi, me fit un signe de tête. Tout était fini. Je descendis de mon cheval, que j'attachai à un des arbres du parc, et je m'assis sur une des marches du perron, n'osant entrer chez l'Empereur.

Peu à peu arrivèrent les officiers, le prince Achille Murat, nos ordonnances. On nous donna ordre d'attendre, pour être là quand arriverait le Roi, qui ne pouvait tarder. A ce moment, quelqu'un me prit le bras et m'emmena. Je me laissais faire; mais quelle ne fut pas ma stupéfaction, aux premiers mots que j'entendis, de reconnaître Hatzfeld, le petit-fils du maréchal de Castellane, secrétaire de l'ambassade de Prusse à Paris, qui voulut m'adresser quelques paroles d'amitié. Je ne pus lui répondre; brisé par l'émotion, la fatigue, à bout de forces, je ne pus qu'éclater en sanglots, pendant que, me serrant les mains, il cherchait à me consoler et à me rendre courage. Il me quitta vite; je ne l'ai jamais revu, mais je ne saurais oublier les dernières paroles échangées avec lui.

Bientôt, un grand bruit s'éleva d'un côté du champ de bataille.

Des hourras criés par mille voix, et semblant sortir d'une seule poitrine, nous étaient apportés par le vent. Les cris s'approchèrent de plus en plus : le Roi arrivait. Chacun se rendit au château et attendit à son rang.

Bellevue est une petite propriété au haut d'un coteau dominant la vallée. Après avoir gravi un perron en pierre, on entrait dans un grand salon, tendu de perse blanche, à la suite duquel se trouvait un petit boudoir fermé par une porte vitrée. C'est dans cette petite pièce qu'attendait l'Empereur ; nous tous, étions dans le premier salon.

Bientôt arriva l'avant-garde des cuirassiers, je crois, qui se mit en bataille sur la pelouse ; puis le Roi, le prince royal, un brillant état-major et une escorte étrange, composée de cavaliers appartenant à toutes les armes présentes à l'armée.

Le Roi descendit de cheval et monta le perron : à ce moment, l'Empereur se leva : je le vois encore et ne l'oublierai jamais. Sa figure, pâle comme une cire, était de marbre ; l'œil ressemblait à celui du portrait de Flandrin. Le képi sur la tête, vêtu de son caban doublé de rouge, la main sur la garde de son épée, il s'avança jusqu'à la porte du boudoir et attendit. Le Roi monta vivement l'escalier et, en entrant, mit son casque sous son bras. Il était troublé et ému. Il ne vit d'abord que l'état-major debout pour le recevoir. Il nous salua ; puis, apercevant le général Reille, qui avait été attaché à sa personne

lors de sa visite à Paris, il alla vivement à lui, lui prenant la main et lui disant :

— Bonjour, mon cher général, je suis heureux de vous voir pas vos blessures.

Puis il dit quelques mots au prince de la Moskowa, qu'une contusion reçu la veille faisait tenir difficilement debout ; tout-à-coup, il aperçut l'Empereur qui attendait.

Il eut un instant de saisissement ; marchant vivement vers lui, il lui tendant la main :

— Eh bien ! sire, lui dit-il d'une voix forte, le sort des armes a décidé.

Ils entrèrent dans le petit salon. Le prince Achille Murat et moi fermâmes la porte sur eux, et, comme cela était difficile à joindre, à cause de l'humidité, une troisième personne vint nous aider d'un poignet vigoureux. Nous nous retournâmes : c'était le prince royal. Comme nous le saluions en nous retirant :

— Restez, messieurs, dit-il, si c'est votre service.

Mais reconnaissant le prince, il lui donna la main, et il l'entraina causer dans un coin. Moi, je restai seul, voyant par les glaces ce qui se passait, sans entendre.

L'entrevue ne fut pas longue. Pendant que j'avais les yeux fixés sur la scène que j'entrevoyais au travers des glaces, j'entendais les officiers de l'état-major du Roi, mêlés aux nôtres, nous faire de grands compliments sur la manière dont s'était battue notre armée, et exprimer l'admiration la plus vive au sujet de notre cavalerie. C'est là que j'appris que le Roi, les voyant revenir pour la troisième fois à la charge, s'était écrié : « Ah! les braves gens ! »

L'entrevue était terminée. Le Roi et l'Empereur se levèrent ; j'ouvris la porte et les deux souverains allèrent jusqu'au perron. Là, le Roi donna la main à l'Empereur, remonta à cheval, le salua encore et s'éloigna.

Longtemps, les hourras de son armée vinrent résonner douloureusement à notre oreille ; puis le bruit s'éteignit, et nous fûmes seuls au milieu de l'armée ennemie.

Une garde d'honneur nous entourait, ses chevaux broutaient les pelouses, près des nôtres. Que se passa-t-il ce jour-là, je ne m'en souviens plus. Je sais que l'Empereur m'envoya à Sedan, avec un sauf-conduit, dire aux payeurs de distribuer l'argent des caisses aux officiers et aux soldats. L'a-t-on fait ? — Je l'ignore.

Le soir, on mangea comme on put. Nous n'avions pas de pain, et à peine si on put en trouver un peu pour Sa Majesté. Le lendemain, nous vîmes arriver le général de Boyen, aide-de-camp du Roi, et un autre officier, le prince de Linar, qui étaient chargés de nous mener par la Belgique à Wilhelmshöhe. L'Empereur monta dans une voiture conduite par un postillon et deux chevaux. Le général Castelnau [illegible]

de service, et, près de lui, — je crois ne pas me tromper de nom — Canisy était désigné pour l'escorte à la portière. Dans un char à bancs se trouvaient les autres officiers avec le général de Boyen et le prince de Linar. J'étais à cheval à côté du char à bancs. Une escorte de hussards précédait, en grande tenue.

Au bout d'une heure de marche, nous traversâmes un village encombré de troupes et d'officiers, qui nous regardaient passer : tout-à-coup, au premier étage d'une fenêtre d'auberge, un homme d'une grande stature parut et s'inclina : c'était le comte de Bismark. Il salua également les officiers, et nous suivit longtemps du regard. Sous la porte cochère le prince de Solms, le lorgnon dans l'œil, en uniforme, fit à l'Empereur un petit salut assez sec. Sa Majesté vit-elle M. de Bismark, lui rendit-Elle le salut? je ne sais; j'étais en arrière. Le cheval de Canisy se tracassant trop, Davillers me pria de prendre sa place à la portière. C'est ainsi que je traversai le champ de bataille et que j'assistai à cette *via dolorosa* qui, pour moi, restera le plus horrible et le plus douloureux souvenir de ma vie.

Pendant que nous suivions au pas un chemin encombré de morts et de blessés, l'armée prussienne tout entière défila près de nous, où plutôt on nous donna en spectacle à nos vainqueurs. Ce furent ensuite nos canons et nos mitrailleuses qui vinrent couper la route et que nous vîmes emmener ; puis nos aigles que portaient des dragons bavarois; puis des blessés, et des blessés encore. Enfin, le détour de la route nous éloigna de ce triste spectacle; nous nous enfonçâmes dans un chemin creux qui nous rapprochait de la Belgique.

Là nous était réservée la dernière et la suprême épreuve. Au-devant de nous arrivait la colonne des prisonniers que l'on ramenait désarmés sur Sedan. Soldats, sous-officiers, officiers, tout était pêle-mêle : Quelques-uns blessés, soutenus par les autres, beaucoup se traînant épuisés sur des bâtons ramassés en chemin.

La route était déserte. Rien qu'eux et nous. En tête de la colonne, un groupe d'officiers de tous grades ouvraient la marche. Ils nous regardaient venir avec étonnement et inquiétude, à quelques pas de la voiture, l'un d'eux, s'adressant à moi :

— Est-ce que l'Empereur est pris?

— Un signe fut ma réponse ; j'arrêtai mon cheval et découvris la portière.

Il aperçut l'Empereur et, s'arrêtant, il leva son képi :

— Vive l'Empereur! cria-t-il, et ce cri fut répété par tous les autres.

En une seconde, ce fut comme une traînée de poudre. Malgré la garde des uhlans, la ligne fut rompue, le coupé entouré, et le cri de « Vive l'Empereur! » retentissait partout; pour la dernière fois, on fut obligé de faire halte, et les Prussiens usèrent de violence pour disperser nos hommes et faire reprendre la marche. Ils coupèrent la colonne, et, pendant que nous suivions le chemin creux, ils firent

passer les prisonniers sur la crête du talus, mais de la chaussée, les soldats saluèrent le souverain vaincu, et les cris de « Vive l'Empereur! » durèrent tant que passèrent les prisonniers.

Nous marchâmes longtemps, bien longtemps. Vers trois heures, l'Empereur baissa la glace de son coupé et, sans mot dire, me tendit un peu de pain. Je le pris en m'inclinant, car je n'eus pas la force de lui dire merci. Je me souvins que, le soir de la bataille de Solferino, mon père lui avait apporté un peu de pain de munition : il était à jeun depuis la veille, et il le remercia gaiement. Ce jour-là, il rendit au fils le repas du champ de bataille qu'avait offert le père; mais, hélas! nous n'étions plus en Italie.

Au haut d'une colline, une calèche arriva de la frontière, et s'arrêta près de nous. C'était Montholon qui venait de la part de notre chargé d'affaires à Bruxelles, Laboulaye, prendre les ordres de celui qu'il croyait encore son maître. L'Empereur descendit de voiture. Il aimait Montholon, et jamais je n'oublierai son regard quand il l'aborda. Après un court entretien, nous repartîmes, et Montholon vint avec nous.

A la frontière, le général Chazal vint saluer l'Empereur, de la part du roi des Belges, et prendre les ordres de Sa Majesté. On m'envoya à Bouillon, préparer les logements, et, quand j'arrivai sur la place, je fus entouré en une minute par mille personnes, parlant à la fois et demandant des nouvelles. Il se trouvait là beaucoup de Français réfugiés et fort anxieux. Mon discours fut bref; en deux mots, l'histoire pouvait se dire : « Nous sommes battus, l'Empereur est pris, et on l'amène. » Tout le monde se mettait à ma disposition. En peu de temps, j'avais pu loger chacun, et c'était à qui aurait un de nous à sa table.

L'Empereur arriva, et on ne put le voir, car la voiture entra sous la porte au grand trot. Il parut au modeste dîner qui nous fut servi, et auquel on ne toucha guère; puis on nous emmena tous chez nos hôtes, qui nous comblèrent d'attentions.

Le lendemain, l'Empereur me fit appeler.

— Je vous prie, me dit-il, de tâcher de gagner Paris le plus vite possible. Voyez l'Impératrice, les ministres, voyez tout le monde; racontez ce que vous venez de voir. Dites la vérité, dites-la entière et complète. La vérité seule peut faire comprendre l'affreux malheur qui vient d'arriver; la vérité seule doit nous faire absoudre.

Il se leva et me tendit les mains; sa figure était pâle, ses yeux pleins de larmes qui coulaient sur ses joues et sur sa moustache; sa voix était émue.

Comme je laissais mes mains dans les siennes, il vit mon chagrin de le quitter en un pareil moment.

— Allez, partez, me dit-il, vous reviendrez vers moi ensuite; mais aujourd'hui j'ai besoin de votre dévouement et j'y compte.

Je m'inclinai alors et embrassai ses mains; j'allais partir lorsque, me rappelant

— Vous m'accompagnerez jusqu'à Libramont, me dit-il.

On fit avancer les voitures, La place était pleine de monde. Les Français, réfugiés, hommes et femmes, se pressaient autour du perron qu'il devait descendre. A sa vue, ce ne fut pas un cri, ce ne fut pas un hourra, ce fut une chose indescriptible : la foule produisit une de ces rumeurs dont elle a le secret, et qui sont immenses sans être bruyantes.

Toutes les têtes se découvrirent, et il se fit vers l'Empereur un mouvement en avant de sympathie universelle : des réfugiées lui offraient des bouquets de violettes; on lui prenait les mains, on les embrassait. Les quelques mots que nous pûmes entendre étaient pleins d'espoir et d'encouragement, et nous étions partis que nous entendions encore derrière nous des adieux et des souhaits d'amis dévoués et inconnus.

Ce fut mon dernier jour de service; à Libramont, je m'inclinai une dernière fois devant l'Empereur, et je partis pour Bruxelles avec Montholon. »

Comte Lepic.

* * *

Le 30 novembre a eu lieu en grande pompe, à Rocamadour, le sacre du nouvel évêque de Châlons : le prélat consacrant était Monseigneur Grimardias, évêque de Cahors. Monseigneur Besson, évêque de Nîmes, a prononcé le discours et a fait allusion à la mémoire vénérée de monseigneur de Prilly : l'archevêque de Rennes a offert au nouvel évêque l'anneau pastoral de son saint prédécesseur. Monseigneur de Prilly avait légué cet anneau au cardinal Mathieu qui le laissa à monseigneur Dupanloup ; ce dernier l'offrit par son testament à monseigneur Place, archevêque de Rennes ; ainsi revient à Châlons, avec tout ce trésor de souvenirs, l'anneau pastoral du saint prélat dont la main fut toujours levée pour bénir, comme elle était toujours ouverte pour donner.

* * *

Dans un des derniers numéros de l'*Intermédiaire des chercheurs*, M. A. de M. pose une question au sujet des armes de la ville de Reims. Il y a dans le *Guide* de cette ville, publié en 1864, que ces armoiries auraient d'abord consisté en un champ couvert de rinceaux, de *raims*, ce qui serait un calembourg héraldique ; puis, après l'installation d'un gouverneur royal, elles auraient été chargées d'une croix et d'une crosse, en sautoir, auxquelles on aurait ajouté plus tard une Sainte-Ampoule. Ensuite l'écu aurait été transformé en un semi de France, chargé de branches d'olivier entrelacées ; puis encore en un écu d'argent à deux branches d'oliviers de sinople, au chef semé de France. Les diverses énonciations ne satisfont pas M. A. de M., qui demande s'il existe une dissertation spéciale sur ce sujet.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont

DC
611
C44R5
t.13

Revue de Champagne et de

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY